

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XIII



Institut Coppet

*L'Institut Coppel remercie Jérôme Michiels  
pour son généreux soutien.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume XIII

LE MIRAGE RUSSE

(1857)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2024  
Institut Coppet





1857

082. — CORRESPONDANCE.

I. Lettre à Mme Le Hardy de Beaulieu<sup>1</sup>, du 3 janvier 1857.

[Koninklijk Bibliotheek/Bibliothèque Royale de Bruxelles.]

Bruxelles, 3 janvier 1857.

Ma belle dame,

Ma femme me prie de lui prêter mes yeux et ma plume pour vous faire tous ses remerciements et ceux de votre filleule que vous gâtez visiblement. Je n'affirmerai pas que le sieur Maurice (porté au dernier recensement sous la profession de nourrisson) ait articulé les siens d'une manière bien grammaticale ; mais il a exprimé sa satisfaction à sa manière à lui, qui en vaut bien une autre. Seulement, il me semble, belle marraine, qu'une petite écuelle de bois eut beaucoup mieux convenu au sieur Maurice nourrisson que ce joli gobelet d'argent. En voici mes raisons.

1° Diogène trouvait que de se servir d'une écuelle de bois, c'était déjà afficher un luxe insolent. Qu'eut-il dit, à plus forte raison, d'un gobelet d'argent ?

2° Est-il sage d'habituer un futur économiste à la vue et au toucher d'un métal précieux qui n'est selon toute apparence destiné à connaître que de réputation ? N'est-ce pas lui inoculer le goût et le besoin d'un luxe, interdit hélas ! aux économistes et à leur lignée ?

3° ...

Je trouverais encore sous ma plume une foule d'autres objections, économiques, utilitaires, et morales — sur le danger d'accroître le penchant que le sieur Maurice nourrisson paraît déjà éprouver pour la boisson, — sur l'inconvénient d'en faire un petit jongleur de gobelets, etc., etc., mais je préfère vous remercier cordialement, très magnifique marraine, de votre bon et aimable souvenir,

<sup>1</sup> Charles Le Hardy de Beaulieu (1819-1875) — à ne pas confondre avec son cousin Adolphe, à l'origine de l'Association belge pour la liberté commerciale en 1846 — fut le fondateur de la Société belge d'économie politique. Il avait épousé Elisabeth Schuster en 1848. En 1856, le couple avait cinq filles. Une autre fille naîtra en 1860, et un garçon en 1865. [Voir le faire-part de décès envoyé à Eugénie Le Hardy de Beaulieu, établie en Pologne avec son mari Édouard Jaraczewski. — Biblioteka Jagiellońska (Cracovie, Pologne), 224647 IV 2.]

et vous prie de recevoir, à votre tour, tous nos souhaits de bonne année ; — quoique à vrai dire, je ne sache pas trop ce qu'on peut vous souhaiter. Vous avez la richesse de cœur, celle de l'esprit et le reste — un mari, qui paraît aussi bon mari qu'il est bon économiste, et parfait libre-échangiste, ce qui en fait, croyez-moi, la perle des époux — un régiment de charmantes petites-filles. — Ah ! Il vous manque un confrère du sieur Maurice nourrisson pour commander ce régiment-là. Voilà mon souhait tout trouvé, et j'espère bien que l'année ne se passera pas avant qu'il ne s'accomplisse. Ceci est très important, songez-y bien. Car enfin, malgré tout notre zèle et tous nos efforts, nous laissons encore de la besogne à faire aux économistes de la génération future. Or pour qu'ils puissent faire cette besogne-là, ne faut-il pas d'abord que nous les fassions ?

Je m'aperçois, belle dame et aimable marraine, que ma lettre commence à manquer un peu de gravité ; mais que voulez-vous ? On n'écrit pas toujours un article pour l'*Économiste belge* ou pour le *Journal des économistes*. — Qui sait ? C'est peut-être mon dernier jour de gaité. Car vous savez que nous allons porter jeudi prochain l'évangile du libre-échange chez les infidèles, et il se pourrait fort bien que nous obtenions les palmes du martyr. — Quel joli compte-rendu ça ferait pour l'*Économiste*.

Mille amitiés et les bons souhaits de ma famille à la vôtre. Votre filleule embrasse sa bonne marraine, et je vous prie d'agréer mes hommages dévoués et respectueux.

G. de Molinari

## II. Lettres à Michel Chevalier.

[Archives du château de Cazilhac dans l'Hérault.]

### 1.

Bruxelles, 4 août 1856.

Mon cher et illustre maître,

J'ai mille remerciements à vous adresser pour les mentions bienveillantes que vous avez bien voulu faire de moi dans le *Journal des Débats*. Vous ne laissez jamais passer l'occasion d'obliger vos amis, et l'on pourrait dire que chez vous le caractère est au niveau du talent. C'est beaucoup dire.

J'ai lu dans la discussion de la Société d'économie politique<sup>1</sup> la lettre de remerciements que vous lui avez adressée. Je n'ai pas besoin d'ajouter que la Société est fière de compter un correspondant tel que vous. Vous trouverez votre lettre dans l'*Économiste belge* qui paraît demain, à la suite du compte-rendu de la réunion.

J'ai soumis à notre comité d'organisation votre demande relative à M. Puvost, mais voici les objections qui m'ont été faites, et qui m'ont paru valables, si peu disposé que je sois à protéger la "sténographie nationale". — Nous avons à Bruxelles d'excellents sténographes (Fardieu, entre autres, en français), qui de plus font partie de notre association. La préférence que nous donnerions à M. Puvost les méconterait fort, et cela ne manquerait pas de nuire à la publicité de notre Congrès — publicité pour laquelle nous avons besoin de leur concours dans la presse de Bruxelles.

Je pense que vous trouverez comme moi que ces objections sont assez fondées, et vous voudrez bien exprimer à M. Puvost mes regrets de n'avoir pu lui être utile en cette circonstance.

Vous trouverez aussi, dans l'*Économiste*, la première liste des adhérents au Congrès. Voulez-vous bien m'autoriser à placer votre nom en tête de la seconde ? Nous y tenons par-dessus tout, car si nous avons d'assez nombreux soldats, nous manquons de généraux.

Agréé, je vous prie, mon cher et illustre maître, l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués.

G. de Molinari

2.

Bruxelles, 20 septembre 1856.

Cher et illustre maître,

J'ai reçu vos deux lettres du 12 et du 16, mais je n'ai pas encore le *Messenger du Midi* que l'on a rapporté par suite d'une méprise au bureau de l'association. \* En tous cas, il me serait parvenu trop tard pour que je puisse parler de votre manifestation dans l'*Économiste*, qui était déjà tiré. Ce sera pour le prochain numéro. Mais j'ai bien recommandé à un de nos amis, M. Couvreur, qui est rédacteur de l'*Indépendance*, d'en dire quelque chose, et de la reproduire si c'est possible. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous regrettons de ne pas vous voir ici, où la France quoique représentée par quelques-uns de nos vétérans de la Société d'économie politique, n'occupe pas un rang en harmonie avec sa position dans le monde. C'est surtout

<sup>1</sup> La Société belge d'économie politique.

l'abstention complète de ses industriels et de ses négociants qui est déplorable. Marseille seul nous envoie un délégué, Montpellier nous a écrit une excellente lettre — que nous vous devons bien certainement — et que vous trouverez dans l'*Économiste*, avec celle de Bordeaux, laquelle est également fort belle. En revanche, les autres pays, surtout la Hollande et l'Angleterre, seront parfaitement représentés, tout aussi bien que la Belgique, où Verviers seul (un des principaux foyers de notre production manufacturière) nous fournit près de 200 adhérents. Vous trouverez au surplus tout cela dans le numéro de l'*Économiste* que vous recevrez avec ma lettre. Tout nous annonce que la manifestation sera magnifique.

Nous avons ici Wolowski, Garnier, Quijano, Belley, Valners, qui sont venus pour les deux congrès. Le premier par ordre chronologique (le Congrès de Bienfaisance) a marché beaucoup mieux que je ne l'espérais. Nous craignions d'y être en minorité, et nous avons été tout étonnés de nous trouver en majorité. Nous l'avons décidément emporté dans toutes les questions concernant la liberté du travail et du commerce. C'est un signe que les idées libérales font leur chemin, et que l'avenir nous appartiendra beaucoup plus tôt que nous n'avons jamais pu l'espérer.

J'aurais soin de communiquer à nos amis votre avant-dernière lettre qui contient plusieurs observations utiles qui serviront au Congrès pour piquer d'honneur le gouvernement et l'opinion publique de la France.

Agréez, mon cher maître, l'expression de mes sentiments affectueux et distingués.

G. de Molinari

\* Je l'ai redemandée à la poste.

3.

Bruxelles, 30 novembre 1857.

Mon cher maître,

J'ai reçu votre brochure sur la question de l'or, et je l'ai lue en grande partie. Je n'ai pu encore en finir la lecture parce que j'ai été accablé d'occupations tous ces jours-ci, et parce que je tiens à lire attentivement tout ce qui vient de vous. Je compte bien m'occuper prochainement de votre brochure soit dans l'*Économiste*, soit dans *le Nord*, où j'ai mes entrées jusqu'à nouvel ordre, et peut-être dans l'un et dans l'autre.

Cependant je crois qu'il sera bon d'attendre encore quelques jours, car nous sommes ici tous en proie à la fureur électorale. Les libéraux l'emporteront, je pense, et cela est fort à souhaiter au point de vue de la tranquillité du pays d'abord ; au point de vue de la cause de la liberté commerciale ensuite. M. Frère-Orban est des nôtres ; il a prononcé même, en 1851, un discours tout à fait libre-échangiste. Nous espérons donc beaucoup de lui — surtout s'il a une majorité assez forte pour ne pas dépendre des représentants protectionnistes de Gand.

Je viens de vous dire que j'ai été fort occupé tous ces jours-ci. J'ai terminé un rapport sur l'industrie de la Suisse que vous recevrez demain avec l'*Économiste belge*. Je prendrai la liberté d'appeler particulièrement votre attention sur le rapport, qui contient des faits dont vous pourriez tirer bon parti en France. Mon thème est celui-ci : *que le libre-échange ne serait pas moins utile aux industriels protégés qu'aux consommateurs eux-mêmes*. Ce thème n'est pas neuf, et vous l'avez déjà traité de main de maître, — mais la Suisse nous a fourni d'excellentes preuves à l'appui et je pense que le *Journal des Débats* et autres feront bien d'en dire quelque chose. — Le rapport de M. Kindt, député du gouvernement belge, est conçu dans le même esprit, et il a tout le moins l'avantage d'être officiel. Vous l'avez reçu avec un des précédents numéros de l'*Économiste*.

Agréez, je vous prie, mon cher maître, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

G. de Molinari

La *Revue des Deux Mondes* deviendra-t-elle protectionniste ? Nos adversaires se sont emparés de deux de ses articles — sur le Piémont et sur les grèves d'ouvriers en Angleterre.

4.

Bruxelles, 16 juin 1858.

Mon cher maître,

Je suppose que vous êtes au courant du mouvement réformiste qui se produit depuis quelques années en Russie. Ce mouvement est d'autant plus intéressant pour nous que les hommes qui la dirigent sont complètement acquis à nos idées. L'économie politique est en honneur en Russie et elle y exerce une influence réelle. J'ai pu m'en convaincre par des offres qui m'ont été faites de travailler dans des journaux ou revues de ce pays, offres que j'ai acceptées en partie. Ainsi, j'ai publié dans le *Messenger russe* de Moscou, qui est à la tête

du mouvement réformiste, divers articles, particulièrement une correspondance économique, dans laquelle je rends compte de nos publications, etc. J'y ai donné notamment une analyse et une appréciation détaillée de votre beau travail sur la question de l'or, et lorsque vous aurez quelque publication nouvelle sur laquelle vous désirerait appeler l'attention des nombreux amis de l'économie politique en Russie, n'oubliez pas je vous prie de me l'adresser.

En revanche, je prends la liberté d'appeler votre attention sur une brochure tout à fait hors ligne d'un grand industriel russe, M. Kokoreff, dont j'ai rendu compte dans *le Nord*, et dans laquelle cet homme intelligent et pratique (il a gagné des millions dans l'industrie) demande entre autres choses l'abolition des douanes. Cette brochure abonde d'ailleurs en vues ingénieuses et en renseignements curieux. Je vous l'ai fait envoyer. Si vous pouviez en parler ou en faire parler dans les *Débats* je crois que cela serait très utile à la cause des réformes en Russie. Il faudrait bien entendu que la brochure ne fût qu'un prétexte pour appuyer le mouvement réformiste, et pour démontrer toute la vanité des appréhensions qu'il fait naître parmi les vieux Russes. Il y a, en ce moment, une petite réaction qui s'est manifestée par le renvoi de M. de Feloff, précepteur du grand duc héritier. Cet article viendrait très à propos pour les combattre, et il vous vaudrait toute la reconnaissance de nos amis les progressifs russes.

Ici nous changeons. La situation extérieure absorbe l'attention publique. J'espère toutefois que nous en serons encore une fois quitte pour la peur ; mais est-ce une situation normale que celle où des appréhensions de la guerre sont possibles, où tous les progrès de la paix sont enrayés par crainte de la guerre ?

J'espère que votre santé, sur laquelle un article de journal nous avait fait concevoir de si grandes craintes, est maintenant tout à fait bonne, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués.

G. de Molinari

*Supplément pour la compréhension de la lettre précédente.*

— *Lettre du directeur du journal russe Le Nord, à Michel Chevalier.*

Paris, le 24 juillet 1858.

Monsieur,

En conséquence d'une lettre de M. Molinari qui annonçait votre séjour à Kissinger, je me suis empressé de vous adresser, dans cette localité, la brochure de M. Kokoreff, sans même prendre le temps de

l'accompagner d'une lettre. Quelle que soit l'impression que vous fasse éprouver la lecture de cet opuscule, l'auteur serait sans doute très flatté, Monsieur, de connaître les appréciations d'un homme aussi versé que vous dans l'étude des questions humanitaires ; et je serais très heureux moi-même que vous voulussiez bien permettre que votre opinion fût publiée aussi par le *Nord*. J'ose espérer d'ailleurs, Monsieur, que les tendances continues de ce journal ne sont pas indignes de vos sympathies : il défend des causes favorables à la civilisation, auxquelles il ne peut malheureusement pas consacrer l'autorité d'un nom comme le vôtre ; et, simple soldat du progrès, sa plus douce récompense sera l'approbation de ceux qu'il s'honore de considérer comme ses chefs.

À ce titre, Monsieur, comme à tant d'autres, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués et de haute considération.

## 5.

Bruxelles, 12 octobre 1859.

Mon cher maître,

Je vous écris pour vous demander un petit service. Ne pourriez-vous pas me procurer les mémoires du comte Mollien ? Je suis le correspondant d'une revue de Moscou, le *Messenger russe*, dans laquelle je me propose de publier un article sur les finances de l'Empire. Les mémoires de Mollien me seraient indispensables pour cela, et comme ils ne sont pas dans le commerce, je compte sur votre extrême obligeance pour me les faire avoir. Si je ne me trompe, ils ont été communiqués déjà à la *Revue d'Édimbourg*, et le *Messenger*, qui ne compte pas moins de 6 000 abonnés et qui est très estimé en Russie, me paraît avoir des titres suffisants pour obtenir la même faveur. Je vous en serais très reconnaissant.

On s'occupe beaucoup ici de la question de l'or, sur laquelle un de nos jeunes représentants, M. Pirman, vient de fournir un rapport très remarquable, que vous trouverez dans le *Moniteur belge*. Votre autorité y est à bon droit invoquée. Il est temps que la France songe à changer de système, car l'on commence déjà à la considérer comme un pays à assignats. Notre Société d'économie politique s'est occupée de la question, et l'étalon d'or a été battu sur toute la ligne. Je signalerai aussi à votre attention les révélations de l'*Économiste* sur les coalitions de charbonnage du couchant de Mons. Vous y trouverez d'éclatants arguments de faits en faveur de la libre entrée des houilles ou tout au moins la suppression du régime des zones, car ce régime protège nos charbonneries coalisées aux dépens de vos con-

sommateurs et en particulier de votre industrie. C'est être par trop dupe de notre protection !

On s'occupe à ce qu'il paraît dans les bureaux de notre ministère des finances, d'un projet de réforme douanière qui serait présenté dans la session prochaine. Dieu le veuille, mais les influences protectionnistes sont encore bien fortes chez nous comme ailleurs.

Je n'ai rien lu de vous depuis bien longtemps. J'espère que vous ne vous laissez point aller cependant à la lassitude et au découragement, car jamais notre cause n'a eu plus besoin de lutteurs tels que vous.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

Baudrillart ne pourrait-il pas faire dans les *Débats* un article sur la coalition des charbonnages ?



*Ce journal à l'ambition novatrice — celle de fournir des informations aux ouvriers et aux patrons pour favoriser le fonctionnement le plus régulier du marché du travail — fut conçu et porté par Gustave de Molinari, avec l'aide active de son frère, à qui la direction revint. Il eut une existence éphémère, et seuls trois numéros paraissent avoir subsisté dans les archives. Nous les donnons ici dans leur intégralité.*

---

Samedi 17 Janvier.

N° 1.

Première année.

---

## LA BOURSE DU TRAVAIL

Journal des Ouvriers et des Entrepreneurs d'Industrie.

Paraissant tous les Samedis.

---

BUREAUX :  
RUE DES ÉPERONNIERS.  
71, À BRUXELLES.  
On s'abonne aussi  
dans tous les Bureaux de  
Poste.

Celui qui ne veut  
pas travailler ne  
doit pas manger.  
(SAINT-PAUL.)

Le temps c'est  
de l'argent.  
(PROVERBE  
AMÉRICAIN.)

Prix : 4 fr. par an pour la  
Belgique. — Pour l'étranger  
les frais de port en sus.  
Un numéro : 10 centimes.  
**Annonces : 5 centimes la  
ligne.**

---

SOMMAIRE. — Pourquoi nous fondons la Bourse du travail. — Les salaires des ouvriers du chemin de fer du Luxembourg. — Le bulletin de la Bourse du 17 janvier 1857. — Les adjudications publiques. — Faits divers. — Annonces. — Le feuilleton : un moyen d'augmenter les salaires.

---

*Pourquoi nous fondons la Bourse du Travail.*

On a essayé souvent de fonder des journaux spéciaux pour les ouvriers, mais ces entreprises ont rarement réussi. Dans notre pays, par exemple, on ne pourrait pas citer un seul journal populaire qui ait eu quelque importance et quelque durée. À quoi cela tient-il ? Cela tient sans doute, d'abord à ce que l'éducation de nos classes ouvrières est encore trop peu développée, à ce qu'une portion encore

hélas ! trop nombreuse de notre population est dépourvue des notions mêmes de l'enseignement primaire. Il y a en Belgique, ne l'oublions pas, 20 individus sur 100 qui ne savent pas lire, et c'est là une véritable honte pour notre pays.

Cependant, il y a, surtout dans les villes, assez d'ouvriers capables de lire un journal, et de prendre intérêt à cette lecture pour rendre possible l'établissement d'une presse populaire. Si donc les journaux qui s'adressent spécialement à la classe ouvrière n'ont pas eu de succès jusqu'à présent, la faute n'en doit pas être attribuée seulement aux ouvriers mais encore à ces journaux eux-mêmes.

Un journal est, avant tout, une collection de nouvelles et de renseignements utiles pour ceux qui le lisent. Ainsi, par exemple, que cherche d'abord le manufacturier ou le négociant en ouvrant son journal ? Il y cherche les prix des marchandises et la situation des marchés. — Sur quelle partie du journal se portent les regards du capitaliste, qui a des fonds engagés dans les emprunts des gouvernements ou dans les grandes entreprises industrielles ? Sur le cours de la Bourse. Et pourquoi ? Parce qu'on est naturellement beaucoup plus avide de connaître les renseignements qui concernent ses intérêts, ses affaires, que les nouvelles qui s'adressent simplement à la curiosité, ou même les articles qui concernent les intérêts généraux. Supposez que les journaux s'avisent de supprimer le cours de la Bourse et les cours des marchés, et ils perdront bien certainement la moitié de leurs abonnés.

Des renseignements utiles, voilà donc ce qu'il faut, avant tout, dans un journal. Et voilà précisément ce qui a toujours manqué aux journaux populaires.

Mais de quels renseignements les ouvriers peuvent-ils avoir besoin ? Ont-ils besoin de connaître les cours des différentes marchandises, des grains, des huiles, des fers, des sucres, des cafés ? Non, car ils ne sont qu'indirectement intéressés à les posséder. Ont-ils besoin de connaître le cours des fonds publics et des valeurs industrielles ? Encore moins, car ils n'ont pas souvent des capitaux à placer. Ils vivent au jour le jour, et tout ce qu'ils peuvent faire c'est de placer, de temps en temps, leurs petites économies à la caisse d'épargne. Ces renseignements qui sont si précieux pour les industriels, les négociants et les capitalistes, n'ont donc pour eux qu'une faible utilité, et par conséquent un faible intérêt.

En revanche, il y a une denrée dont le cours intéresse par-dessus tout l'ouvrier, car il vit du revenu qu'il en tire, et selon qu'il la vend plus ou moins cher et qu'il peut la placer plus ou moins régulièrement, il vit dans l'aisance ou il subit les horreurs de la misère : cette denrée, c'est LE TRAVAIL.

Le prix du travail ou le salaire dépend de l'offre et de la demande, comme celui de toute marchandise. *Quand deux ouvriers courent après un maître*, disait un des meilleurs amis de la classe ouvrière, M. Cobden, *le salaire baisse ; quand deux maîtres courent après un ouvrier le salaire hausse*. En outre, on peut remarquer qu'il suffit souvent qu'un très petit nombre d'ouvriers viennent à manquer ou à se trouver à l'état d'excédent pour faire hausser ou baisser considérablement le salaire. Il en résulte que les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie eux-mêmes sont intéressés au plus haut degré à connaître l'état du marché de travail, c'est-à-dire à savoir où le travail est *demandé*, où l'on manque d'ouvrage, et où le travail est *offert*, où l'on manque d'ouvriers. Supposons que dans un pays comme la Belgique, où les communications sont faciles et à bon marché, où les chemins de fer sont à la portée des classes ouvrières, on parvienne à connaître régulièrement, semaine par semaine, jour par jour, l'état du marché de travail dans les différentes branches de la production ; que l'on parvienne à savoir d'une manière exacte et positive quel est le taux des salaires et l'état de l'offre et de la demande des bras, qu'en résultera-t-il ? C'est qu'on ne verra plus les bras manquer d'un côté et les salaires hausser de manière à entraver la marche de l'industrie, tandis que les bras sont ailleurs à l'état d'excédent et que les salaires baissent de manière à rendre la vie presque impossible pour la classe ouvrière ; c'est que les entrepreneurs pourront toujours savoir où trouver des ouvriers, et les ouvriers où trouver des entrepreneurs. Cela empêchera, d'une part, des maîtres durs et rapaces d'abuser de l'ignorance et de la misère des ouvriers pour avilir leurs salaires. Cela empêchera, d'une autre part, des ouvriers fainéants de se faire entretenir par la charité publique ou privée, sous le prétexte qu'ils ne peuvent trouver de travail.

Enfin, en admettant — ce qui n'est malheureusement pas le cas —, qu'il y ait dans le pays plus de travail à faire qu'il n'y a d'ouvriers, et que l'essor de l'industrie se trouve arrêté faute de bras, la publication du prix des salaires et l'exposé de l'état du marché de travail ne manqueront pas d'attirer les ouvriers du dehors de manière à combler le déficit. En admettant, au contraire, que les bras se trouvent à l'état d'excédent, et que les salaires soient avilis sous l'influence de cette cause, les pays où les bras manquent et où les salaires sont élevés, tels que les États-Unis, le Canada, le Brésil, etc., etc., auront bientôt absorbé cet excédent, et relevé ainsi les cours des salaires, comme la chose a déjà eu lieu en Angleterre, en Irlande et en Allemagne sous l'influence de l'émigration libre, c'est-à-dire de l'exportation volontaire du travail. Tels seraient les avantages généraux de la publication régulière du taux des salaires et de la situation

du marché de travail dans les différentes industries. En réalité, cette publication permettrait D'ASSURER TOUJOURS DU TRAVAIL AUX OUVRIERS QUI PEUVENT ET QUI VEULENT TRAVAILLER.

Voilà l'œuvre que nous entreprenons en fondant ce journal. Nous voulons recueillir d'une manière régulière tous les renseignements sur le taux des salaires, l'offre et la demande des bras ; nous voulons indiquer aux entrepreneurs où ils peuvent trouver des ouvriers ; aux ouvriers où ils peuvent trouver du travail. Nous voulons créer pour la classe ouvrière une véritable bourse où le cours des différentes sortes de travail sera coté comme le cours des marchandises, des fonds publics et des valeurs industrielles est coté dans les Bourses ordinaires ; nous voulons en un mot, fonder la BOURSE DU TRAVAIL.

Sans doute, cette œuvre est difficile, car les renseignements qu'il s'agit de recueillir sont épars, et personne jusqu'à présent n'a eu l'idée qu'ils pussent être utiles à rassembler. Nous aurons aussi, selon toute apparence, d'autres obstacles à vaincre dans le mauvais vouloir des entrepreneurs peu éclairés et peut-être des ouvriers eux-mêmes ; mais nous sommes de ceux que les obstacles irritent au lieu de décourager et qui éprouvent même un certain plaisir à les combattre et à les surmonter. D'un autre côté, nous comptons sur le concours efficace des nombreux amis de la classe ouvrière qui ont été frappés de l'utilité de notre entreprise et dont les encouragements nous ont déterminés à la commencer. Nos bulletins seront d'abord fort incomplets et fort insuffisants, sans doute, mais peu à peu, les lacunes se combleront, et nous pourrons offrir à nos lecteurs un exposé fidèle de la situation des marchés de travail. Notre but sera alors atteint et nous pourrons nous féliciter d'avoir fondé un journal vraiment populaire, car il rendra de véritables services au peuple.

---

D'autres avantages qui ont bien aussi leur importance résulteront de la publication régulière des prix du travail dans les différentes industries. On saura par exemple jusqu'à quel point certains impôts et certains systèmes économiques affectent les intérêts des classes ouvrières. On saura si le système prohibitif, qui empêche l'introduction dans le pays des choses les plus nécessaires à la vie est vraiment utile à l'ouvrier ou s'il lui est nuisible. En effet, si la suppression ou l'abaissement d'un droit de douane occasionne une baisse du salaire, dépassant l'économie que l'ouvrier peut réaliser sur le prix de l'article introduit en franchise, ce sera une preuve que le système prohibitif est favorable aux intérêts des classes ouvrières ; si le salaire

ne baisse pas au contraire ou même s'il hausse, comme la chose est arrivée en Angleterre après les grandes réformes économiques de sir Robert Peel, ce sera une preuve que la liberté du commerce est préférable, au point de vue des intérêts des travailleurs. La publication régulière des salaires et de la situation du marché du travail constituera, en définitive, une *enquête permanente sur la condition des classes ouvrières*.

---

Aux renseignements sur les prix du travail, nous joindrons tous les renseignements et toutes les nouvelles qui nous paraîtront de nature à intéresser les ouvriers, les artisans et les entrepreneurs d'industrie. Nous publierons, par exemple, des renseignements sur les prix des denrées les plus nécessaires à la vie, — sur les caisses d'épargne, — sur les caisses de retraite, — sur les cours populaires ; nous donnerons régulièrement la liste des adjudications, etc., etc. D'un autre côté, nous prendrons à tâche de défendre, en toute occasion, les droits et les intérêts des ouvriers. Nous poursuivrons notamment la réforme des lois qui les maintiennent encore dans un état flagrant d'infériorité, en les empêchant de jouir pleinement de la liberté de s'entendre, de s'associer et de porter leur travail où bon leur semble. Nous tâcherons aussi de leur donner quelques notions saines et exactes sur les moyens pratiques d'améliorer leur sort ; enfin nous leur montrerons tout le vide, tout le néant des rêveries socialistes et communistes : nous leur prouverons que les ouvriers sont intéressés à la prospérité des entrepreneurs comme les entrepreneurs sont intéressés à celle des ouvriers, et que la misère sous un régime de *liberté* et de *publicité* est un ennemi dont on peut toujours venir à bout à l'aide de ces deux bonnes armes : le travail et l'économie.

---

Nos annonces seront particulièrement consacrées au travail, et pour les mettre à la portée de tous, nous en fixons le prix à CINQ CENTIMES LA LIGNE.

On les reçoit tous les jours de 9 heures à 4 heures au bureau du journal, rue des Éperonniers, 71.

---

Nous nous proposons de publier successivement des monographies sur les différentes industries du pays. Grâce au concours bien-

veillant que nous avons trouvé chez les entrepreneurs d'industrie, nous espérons rendre ces études complètes et intéressantes.

Nous commencerons par le travail du bois, et notre prochain numéro contiendra un aperçu de la menuiserie.

---

*Salaires des ouvriers employés à la construction du chemin de fer du Luxembourg, dans les provinces de Namur et du Luxembourg.*

JANVIER 1857.

Terrassiers.	Moyenne	2 fr. 56
Charretiers et conducteurs.		2 fr. 75 à 3 fr.
Forgerons.		2 fr. 90
Aides-forgerons.		2 fr. 45
Charpentiers.		2 fr. 50 à 3 fr.

En été le temps du travail est augmenté de 20% et les salaires en proportion.

Il est aussi accordé quelques avantages sur les salaires aux ouvriers qui sont employés loin des villages ou des habitations.

Les paiements se font par quinzaine sous 2% de retenue pour secours médicaux et salaire de maladie.

---

*Bulletin de la Bourse du travail,*

DU 17 JANVIER 1857.

La plupart des industries de la capitale présentent, au début de l'année 1857, une physionomie animée.

Bien que retranchée dans ses quartiers d'hiver, la menuiserie s'occupe activement à préparer le matériel des constructions de la prochaine campagne. Les menuisiers ne font généralement que quatre quarts, soit 8 heures par jour, à 25 centimes l'heure ; et à part les bons ouvriers pouvant gagner par la perfection de leur ouvrage trois et même quatre francs, on ne signale aucun mouvement dans la demande de bras. Les charpentiers, qui ne sont pas retournés à la campagne, sont employés aux planchers ou bien chôment.

L'ébénisterie est actuellement très occupée à Bruxelles. Les ouvriers ébénistes, proprement dits, pouvant gagner de 2 fr. 50 c. à 5 fr. par jour à l'entreprise et les ouvriers garnisseurs gagnant de 5 à 8 fr. par jour à l'entreprise, sont fort recherchés dans plusieurs ateliers.

Les facteurs de pianos, les grands établissements de carrosseries et de voitures de chemins de fer, encombrés de commandes, enlèvent par des salaires élevés les bons ouvriers ébénistes proprement dits. On signale également dans une autre industrie qui travaille le bois, la tonnellerie, une grande pénurie d'ouvriers tonneliers pouvant gagner par jour de 2 fr. 60 à 3 fr.

L'horlogerie manque d'ouvriers pour les montres à verge et les bons ouvriers à cylindre sont également demandés. Un ouvrier demi-bon gagne par jour, chez le maître, 2 fr. 50 à 3 fr.

Les tailleurs attendent une saison plus rigoureuse pour écouler leurs marchandises d'hiver ; quelques-uns regardent même déjà la campagne d'hiver comme manquée. Aussi une foule d'ouvriers tailleurs sont sans ouvrage. Les maîtres qui travaillent pour l'exportation ne diminuent pas leur personnel ; mais il paraît que la machine à coudre, déjà adoptée par l'un ou l'autre, finira infailliblement par faire une telle économie de bras que, là où l'on emploie 400 ouvriers, 100 pourront suffire. Ne serait-il pas prudent de la part des parents de pousser leurs enfants de préférence vers tant d'autres industries dont l'apprentissage n'est pas plus long et qui présentent plus de sécurité et même des salaires plus élevés, telles que l'ébénisterie, l'horlogerie ?

Le ralentissement de la métallurgie dans le pays de Charleroi vient de rendre disponible un nombre de bras que l'on dit assez considérable ; d'autre part on écrit que les ouvriers cloutiers y deviennent rares et que la main-d'œuvre tend à hausser.

Notre correspondant de Liège, M. H. F., nous informe que les ouvriers mineurs manquent dans plusieurs charbonnages de Seraing, Flemallegrande, etc. Les grandes industries liégeoises, l'armurerie, la mécanique, la clouterie à la mécanique et même celle à la main des villages situés entre Liège et Herve, la quincaillerie à Liège et à Herstal sont dans les meilleures conditions. Les ouvriers mouleurs en ornements pour poêleries, bâtisses, ainsi que pour pièces mécaniques sont fort recherchés et gagnent des salaires très élevés. Les industries qui concernent la bâtisse y ont aussi un temps d'arrêt ; elles ont repris partiellement par l'adjudication de l'entreprise de deux églises dans les communes d'Angleur et de Grivegnée.

---

#### *Adjudications publiques.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 février 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à l'adjudication publique de l'entreprise de la

fourniture de 20 400 tonneaux de rails avec éclisses, 600 tonneaux de coussinets, 39 tonneaux de chevilles, 60 000 coins en bois, 40 excentriques et 40 pièces de bois de chêne de 4 mètres 60 centimètres sur 30 centimètres et 15 centimètres.

---

Il sera également procédé le mercredi 4 février 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 22 500 billes en bois de chêne.

---

Il sera également procédé, le mercredi 4 février 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 20 plates-formes de 4 mét. 30 cent. de diamètre, 100 excentriques, 100 croisements en rails, 10 grues hydrauliques, 10 ponts à peser et bois de chêne pour excentriques et plates-formes.

Ces adjudications auront lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément aux modèles annexés aux cahiers des charges arrêtés pour ces entreprises.

Des exemplaires des cahiers des charges susmentionnés sont déposés dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles) où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Le gouverneur de la province de Limbourg informe le public qu'il sera procédé le vendredi, 23 janvier 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, à une nouvelle adjudication publique des travaux ayant pour objet l'approfondissement et l'élargissement de la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut comprise entre le pont barrage n° 1, à Bochoolt, et l'écluse n° 1, à la Pierre-Bleue.

Par suite d'une modification apportée à l'art. 19 du cahier des charges, il est garanti à l'entrepreneur deux baisses des eaux en 1857 et deux en 1858. Ces quatre baisses auront ensemble une durée d'au moins vingt-quatre semaines. L'époque en sera fixée ultérieurement. L'époque déterminée pour l'achèvement des travaux est en outre reculée jusqu'au 15 novembre 1858.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secré-



tariats des villes de la province, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

---

Le 19 janvier 1857, à 11 heures du matin, au local de la Manufacture d'armes de guerre de l'État, sise faubourg Saint-Léonard à Liège, il sera procédé à l'adjudication des lots suivants :

1 <sup>er</sup> LOT	30 000	kilogrammes	de fer à	canons	en	barres
2 <sup>e</sup> id.	18 000	id.	id.	pour	garnitures.	
3 <sup>e</sup> id.	14 000	id.	id.	de	trempe.	
4 <sup>e</sup> id.	7 000	id.	acier	fondu	pour	baguettes de fusil.
5 <sup>e</sup> id.	800	id.	id.	id.	pour	baguettes de carabines.
	900	id.	id.	id.	pour	lames de sabre.
6 <sup>e</sup> id.	6 000	id.	id.	id.	pour	baïonnettes.
7 <sup>e</sup> id.	1 600	id.	id.	id.	pour	ressorts.
	2 500	id.	id.	id.	pour	noix et gachettes.
8 <sup>e</sup> id.	1 000	id.	id.	id.	pour	vis.
	1 500	id.	id.	id.	pour	dérochoirs.
9 <sup>e</sup> id.	4 000	mètres carrés	de	planches	de	bois blanc.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

---

#### FAITS DIVERS.

— Par arrêté royal du 22 décembre, la décoration de seconde classe est accordée aux travailleurs industriels dont les noms suivent :

Sébastien Aerts, chef-ouvrier pour la fabrication d'escaliers à Forest-lez-Bruxelles ;

Pierre Houard, ajusteur-mécanicien à Verviers ;

Jean Stahl, ébéniste à Liège ;

Louis Vander Meersch, contre-maître à Gand.

— Le ministre de l'intérieur vient d'informer le public que des cours gratuits de taille des arbres fruitiers seront donnés à l'École d'horticulture de Gendbrugge-lez-Gand, tous les dimanches, à partir du 22 février jusqu'au 5 avril, de dix heures à midi, et tous les jeudis, de quatre à cinq heures de relevée, pour les amateurs.

Les jardiniers profiteront d'une réduction de 50% sur les chemins de fer de l'État, moyennant inscription chez le gouverneur de leur province.

AVIS  
COURS GRATUIT DE MARÉCHALERIE.

Le ministre de l'intérieur informe les maréchaux ferrants établis dans le pays qu'un nouveau cours public de maréchalerie sera donné à l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem-lez Bruxelles.

Les leçons auront lieu successivement tous les dimanches à onze heures et demie du matin, à partir du 8 mars prochain jusqu'au 10 mai suivant.

Afin de permettre aux maréchaux ferrants d'assister aux conférences sans qu'ils aient à s'imposer des sacrifices trop onéreux, une réduction de 50% sur les prix de transport par les chemins de fer de l'État sera accordée aux praticiens qui se rendront à Bruxelles pour y prendre part.

Les maréchaux ferrants qui désirent suivre le cours doivent se faire inscrire chez le gouverneur de leur province avant le 1<sup>er</sup> février prochain.

---

Hier le marché aux grains à Bruxelles était très amplement fourni ; la vente s'est faite en baisse. Le froment s'est vendu de 24 à 27 fr. l'hectolitre ; le seigle de 14 à 16 fr. idem.

Au marché de pommes de terre en gros, 150 sacs environ se sont vendus de 5 fr. 75 à 7 fr. les 100 kg.

Le beurre et les œufs frais sans variation marquante au marché des Récollets : beurre, 1 fr. 15 le demi kg ; œufs, 8 et 9 centimes pièce, ou 2 fr. le quarteron de 25.

---

FEUILLETON.

*Un moyen d'augmenter les salaires.*

Il y a quelques années, un propriétaire d'un des quartiers les plus peuplés de Bruxelles, le sieur Polycarpe D..., citait à la justice de paix un ouvrier menuisier Jan P..., en paiement d'une somme de 48 francs pour loyers échus, laissés en souffrance. Le sieur Polycarpe D.... établit nettement sa prétention et l'appuya sur son affirmation de propriétaire laquelle est admise comme péremptoire jusqu'à concurrence de 150 francs. Le ton assuré et pressant du sieur Polycarpe D..., qui foudroyait du regard son locataire, et l'air embarrassé de ce dernier qui alléguait pour sa défense l'insuffisance de son salaire et

des malheurs domestiques, ne laissent aucun doute sur l'issue de l'affaire.

Cependant le magistrat crut qu'en appliquant rigoureusement la loi il achèverait de mettre en déconfiture une pauvre famille sans satisfaire le demandeur ; c'est pourquoi il eut recours à un autre procédé. Il fait approcher le débiteur, et lui dit en flamand :

— Jan P..., si vous aviez un supplément de salaire de cinquante centimes par jour, pourriez-vous payer votre dette d'ici à quelques mois et faire désormais honneur à vos affaires ?

— Certainement, M. le juge ; avec trois francs par jour je vivrais comme un roi.

— Eh bien, il ne tiendra qu'à vous de trouver ce supplément. En voici la recette ; écoutez bien et répondez sincèrement à mes demandes : Combien dépensez-vous le samedi soir, lorsqu'en quittant l'atelier vous allez à l'estaminet, au lieu de retourner paisiblement dans votre famille ?

— Oh bien ! vous savez, M. le juge, que c'est l'habitude d'aller reprendre haleine avec les amis en buvant quelques verres à la ronde.

— Je suppose qu'on y laisse chacun cinquante centimes.

— Au moins.

— Et le dimanche ?

— Après la messe, il est d'usage, M. le juge, qu'on se réunisse avec ses anciens pour causer affaires, parler un peu politique.

— Bref, vous en êtes encore pour vos cinquante centimes.

— Guère moins.

— Et l'après-midi, la soirée surtout, à combien vous revient-elle ?

— Oh ça, M. le juge, vous comprenez qu'il faut bien qu'on sorte une fois la semaine avec sa femme et ses enfants ; c'est leur dimanche aussi ; et puis ces petits diabolins vous étourdissent de leurs cris, vous enjôlent si bien par leurs petites câlineries, et leur mère fait une si faible résistance pour vous suivre à l'estaminet, qu'on se trouve bientôt en route beaucoup mieux d'accord qu'on ne l'a été toute la semaine. On entre d'abord à *Rome*, puis on va prendre son verre au *Renard* : plus tard on va jusqu'à l'*Ange* prendre un *halfscheut*, enfin on revient par le *Kleine Vos*, où l'on se trouve bientôt en compagnie du cousin, du mon oncle ou d'un ancien voisin : les enfants sont si heureux ! on s'amuse si bien qu'il faut que le couvre-feu fasse tomber les cartes des mains des grandes personnes.

— Et nous comptons au moins un franc pour les frais de la soirée ?

— Si la Mieke<sup>1</sup> se contentait de cela !

— Vous avouerez que c'est faire largement le repos du dimanche ; mais reste le lundi, et j'ai peur que nous ne devions encore le marquer à votre passif.

— Vous comprenez, M. le juge, qu'on ne peut pas faire autrement que les autres. On a ses amis et on aime à se retrouver entre garçons ; on s'amuse comme au jeune temps. Je sais bien qu'on n'en est pas quitte avec une demi-journée de salaire.

— Si nous additionnons maintenant tous vos déboursés depuis samedi soir, nous arriverons à la somme de trois ou quatre francs. Je ne touche pas à tous vos petits verres du courant de la semaine ; je ne parle pas non plus de la journée du mardi dont vos grandes fatigues de la nuit du lundi ne vous permettent de faire que trois ou même deux quarts.

Eh bien, Jan, si vous y réfléchissez, voilà l'augmentation de salaire que je vous propose ; elle est toute trouvée dans votre poche si vous avez assez de caractère pour mener la vie d'un honnête père de famille. Au lieu de vous livrer à la boisson qui altère votre santé, vous irrite le caractère, vous rend insupportable le foyer domestique, employez votre argent à entretenir votre famille qui est toujours aux abois, donnez-lui une nourriture substantielle au lieu de vos repas au café, excitants et peu réparateurs. Que de maux de tête vous vous épargneriez désormais, si, au lieu de vous traîner dans les crédits que vous ouvrent le boulanger, l'épicier, le charbonnier, vous pouviez prendre les devants. À l'opposé des abonnements ordinaires, ceux des comptoirs sont plus chers, car, outre que vous êtes tenté de tailler largement dans le crédit, vous êtes forcé de recevoir la marchandise telle que le détaillant veut bien vous la donner et vous êtes stupéfait, à la fin de la semaine, de vous voir présenter une note qui dépasse vos ressources et vos prévisions. On sait qu'il y a de la craie qui marque double et des poids qui pèsent singulièrement dans la balance.

— Ça, c'est vrai, M. le juge, car au lieu de 25 kilos de charbons que vous payez, vous êtes sûr que vous n'en aurez au plus que 18.

— Eh bien, Jan, que pensez-vous de ma proposition ?

— M. le juge, c'est à essayer.

— Ne croyez pas, mon ami, que je veuille vous interdire l'estaminet ; non, ce serait un remède trop héroïque pour un Bruxellois. Il faut que l'ouvrier prenne chaque jour son verre de faro.

À ces mots, le magistrat se lève, déclarant la cause remise à six semaines.

<sup>1</sup> C'est le nom qu'on donne aux filles de comptoir dans les estaminets à Bruxelles, à Anvers et à Gand. (Note de l'original.)

Maître Polycarpe D.... désappointé de voir ses prétentions ajournées, se retire en haussant les épaules et en hochant la tête d'un air qui semblait dire : rêves et chansons que tout ça.

À huit mois de là, le magistrat passant un jour de janvier 18.. dans la rue d'Or, avise un ouvrier menuisier qui se détache d'un groupe de ses compagnons et vient respectueusement le saluer.

— N'êtes-vous pas un tel, dit le juge, cité l'année dernière devant moi en paiement de loyers et que j'avais remis à six semaines. Où en est donc votre affaire ?

— M. le juge, nous sommes aujourd'hui maître Polycarpe D... et moi les meilleurs amis du monde par la raison que les bons comptes font les bons amis, car non seulement je lui ai payé les loyers arriérés, mais à peine le terme du mois est échu qu'il me voit entrer dans son cabinet le premier de tous ses locataires. — Mais ce n'est là que le commencement de la fortune que j'ai trouvée en mettant en pratique votre nouveau procédé d'augmenter les salaires. Je ne suis plus réduit aujourd'hui à aller mendier du crédit chez l'épicier du coin, chez le boulanger qui me donnait toujours des pains au rebut et mal cuits, chez le charbonnier qui me mesurait ma marchandise, celui-là ! Grâce à Dieu, j'ai échappé à leurs drogues et à leurs comptes d'apothicaires. J'ai aujourd'hui dans mon morceau de cave plus d'un mille de charbons que j'ai vu peser devant ma porte ; nous mangeons des pommes de terre excellentes et à moitié prix, grâce à la provision de quelques sacs que j'ai faite dans la bonne saison : ma famille est déjà mieux vêtue, mieux portante, car au lieu du sempiternel café nous faisons maintenant avec le même argent de bons ragouts, et, le dimanche, nous buvons en famille un litre de bon faro. Au lieu de conduire mes enfants à l'estaminet où ça me faisait quelquefois mal au cœur de les voir étendus sur les bancs, pâles et morts de fatigue jusqu'à des minuits, je les envoie aux cours gratuits qui se donnent en ville. Ils sont déjà frais et joufflus comme des chérubins.

Grand merci, M. le juge, pour le bon conseil que vous m'avez donné ; votre nom est béni chaque jour dans ma famille. Et pas plus loin que tantôt à l'estaminet, où nous avons été liquider un pourboire qu'une grosse pratique nous avait remis, nous avons porté votre santé à la ronde ; car mes compagnons, que voici, ont trouvé aussi votre conseil excellent.

— Mes amis, dit le magistrat, réellement ému, continuez à être fidèles à la conduite que vous suivez et puissé-je souvent remplacer aussi efficacement par des conseils, les jugements toujours si durs à porter contre vous.

(Tiré des mémoires inédits d'un juge de paix,  
par EUG. DE M.)

---

ANNONCES

OFFRES

Dix ouvriers TONNELIERS peuvent se présenter rue de Louvain, 85, à Bruxelles.

De BONNES OUVRIÈRES EN COLS et de BONNES BRODEUSES peuvent se présenter rue des Éperonniers, 14, à Bruxelles.

On demande une DEMOISELLE au courant des articles de soieries et de nouveautés, Marché-aux-Herbes, 44, à Bruxelles.

On demande une OUVRIÈRE au courant de la lingerie, rue des Sols, 15, à Bruxelles.

On demande une OUVRIÈRE GILETIÈRE et un APPRENTI TAILLEUR, rue de Bavière, 12, à Bruxelles.

On demande un OUVRIER TOURNEUR et un APPRENTI, petite r. au Beurre, 1A, à Bruxelles

On demande également une OUVRIERE LINGÈRE, rue de Rolebeck, 20, à Bruxelles.

On demande un CHEF-OUVRIER SAULNIER, muni de bons certificats de capacité et de moralité. Écrire franco à M. J.-B. Squelart, à Chimay.

On demande un COMMIS ALLEMAND, sachant parfaitement correspondre en français et en allemand, et ayant une belle écriture. S'adresser par lettre affranchie, sous les initiales F. E., au bureau du *Précurseur* à Anvers.

DEMANDES

Un jeune homme de 20 ans, muni de bons certificats, désire se placer dans un magasin. S'adresser au bureau du journal.

Un homme muni de bons certificats désire un emploi de CONCIERGE ou de COMMISSIONNAIRE. S'adresser au bureau du journal.

Un ouvrier PEINTRE ET TAPISSIER demande de l'ouvrage. S'adresser au bureau du journal.

Un ouvrier BRASSEUR désire se placer. S'adresser au bureau du journal.

Samedi 24 Janvier.

N° 2.

Première année.

## LA BOURSE DU TRAVAIL

Journal des Ouvriers et des Entrepreneurs d'Industrie.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAUX :  
RUE DES ÉPERONNIERS.  
71, À BRUXELLES.  
On s'abonne aussi  
dans tous les Bureaux de  
Poste.

Celui qui ne veut  
pas travailler ne  
doit pas manger.  
(SAINT-PAUL.)

Le temps c'est  
de l'argent.  
(PROVERBE  
AMÉRICAIN.)

Prix : 4 fr. par an pour la  
Belgique. — Pour l'étranger  
les frais de port en sus.  
Un numéro : 10 centimes.  
**Annonces : 5 centimes la  
ligne.**

Les personnes qui ne veulent pas s'abonner à LA BOURSE DU TRAVAIL sont priées de remettre ce numéro au facteur.

SOMMAIRE. — Les industries belges : I. La menuiserie. — Bulletin de la Bourse du travail. — Adjudications publiques. — Faits divers. — Marchés. — Cours publics et services de santé. — Variétés : le sifflet. — Annonces.

### LES INDUSTRIES BELGES.

#### I. La menuiserie.

Pour aller du simple au composé, il convient, avant de traiter de la menuiserie, de parler de ceux qui travaillent les fortes pièces de bois, qui reçoivent, pour ainsi dire, l'arbre vierge de la forêt, le scient, le dégrossissent, équarissent les poutres, en un mot des charpentiers. Les procédés de leur travail sont extrêmement simples et n'exigent, avec un grand déploiement de forces musculaires, qu'une médiocre habileté. De là on pourrait bien les considérer plutôt comme étant l'avant-garde de la menuiserie que comme formant une industrie à part, d'autant plus qu'ils ne se recrutent jamais dans

l'élite des ouvriers menuisiers, mais bien dans ceux qui n'ont pu réussir parmi ces derniers.

Les ouvriers charpentiers belges diffèrent ainsi de ceux de France où la construction des échafaudages pour bâtisses, en raison de leur fréquent usage et de leurs difficultés, s'est élevée à la hauteur de l'art et en a fait une industrie à part, fort considérable.

Les salaires des ouvriers charpentiers sont de 50 centimes par quart, c'est-à-dire par deux heures de travail, chiffre qui varie rarement. La journée se compose en hiver de quatre quarts et de cinq quarts en été, quelquefois, quand l'ouvrage presse, ils font jusqu'à six quarts dans cette dernière saison.

Nous devons cependant avouer que, l'hiver, les ouvriers charpentiers ne trouvent de l'ouvrage dans certains ateliers que moyennant une réduction de salaires, que d'autres sont même forcés de recourir à l'une ou l'autre des mille et une industries perdues des grandes villes, que d'autres enfin, sans ouvrage, retournent à la campagne pour y vivre de leurs économies et du produit de leurs petits champs, cultivés par leurs familles.

La menuiserie, ainsi appelée parce qu'elle travaille le bois de petite dimension relativement à la charpente, se trouve aujourd'hui dans une de ces phases de transition telles qu'en subissent la plupart des industries depuis que la vapeur est venue leur offrir son puissant concours.

Il en résulte que les ateliers de menuiserie nous présentent deux physionomies bien distinctes.

Dans les uns c'est la main seule de l'ouvrier qui manie la scie, le rabot, le ciseau, le tout suivant le mode traditionnel, absolument comme aux temps du bon Homère où la meule des moulins se mouvait ou plutôt se traînait péniblement à grands renforts de bras et de temps. Les ouvriers occupés dans ces ateliers se divisent en plusieurs groupes et sont même souvent séparés dans des compartiments différents, suivant la pièce qu'ils travaillent, les uns aux châssis de fenêtre, les autres aux portes, d'autres aux lambris, etc.

Les salaires de ces ouvriers varient. Le prix moyen est de 50 centimes par quart ; ce chiffre s'élève jusqu'à 60 et 65 centimes par quart pour d'excellents ouvriers, qui travaillent mieux et plus promptement. Il en est même qui travaillent à l'entreprise ou d'autres à qui le maître a confié la direction d'un groupe d'ouvriers faisant la même pièce et qui peuvent gagner jusqu'à quatre et cinq francs par jour. Les salaires des apprentis descendent à 45 et 40 centimes par quart. Nous ne parlons pas des nouvelles recrues dont les efforts et les bons services rendus tant à l'atelier qu'en courses au dehors sont récom-



pensés par des primes d'encouragement dont le taux varie d'après leur diligence et leurs progrès.

Dans ces derniers temps des entrepreneurs pressés d'affaires, et soupçonnant que la substitution de la mécanique à vapeur au procédé rudimentaire qu'ils suivaient leur procurerait une économie notable, ont appliqué les machines à vapeur à la menuiserie, c'est ainsi que l'on voit aujourd'hui dans plusieurs ateliers, plus spacieux, de puissants mécanismes, géants animés du souffle de la vapeur, scier, tailler, raboter, tourner, perforer, avec une force, une rapidité et une précision que la main de l'homme n'a que rarement. Un seul ouvrier suffit pour guider une machine qui travaille pour dix, quinze, vingt hommes. Au lieu de s'escrimer à grands tours de bras, de s'épuiser dans une gymnastique violente qui dure huit, douze heures par jour et quelquefois davantage, l'ouvrier n'a d'autre besogne que de présenter au mécanisme en mouvement la pièce à scier, à tailler, à raboter, à tourner.

Ce travail plus doux, plus humain est un des grands profits que l'ouvrier trouve dans les machines. Les salaires, loin de diminuer dans ces manufactures, ou, pour parler plus correctement dans ces usines, car manufacture veut dire atelier où l'on travaille à la main, les salaires disons-nous sont plus élevés ; et c'est juste ; car aux seuls efforts des muscles a succédé une autre espèce de travail, l'attention, et une autre sorte de précision qui consiste à bien adapter la pièce de bois à la dent, à la pointe ou au tranchant de la mécanique.

L'économie réalisée sur les frais de production est très considérable et va en augmentant, en quelque sorte en raison géométrique, avec l'augmentation de la force motrice employée. L'on peut dire qu'une machine de trois chevaux assure à l'entrepreneur une économie de 33%.

Il serait donc à souhaiter tant pour la prospérité de l'industriel que pour le bien-être des ouvriers que les machines envahissent tous les ateliers. Mais comme leur établissement et leur usage exigent de grands capitaux, nécessitent des frais d'entretien qui excèdent les moyens des petits entrepreneurs, elles ne se trouvent que dans de grands établissements capables de supporter ces frais et de recueillir les énormes bénéfices qu'elles procurent.

Il serait également à souhaiter dans l'intérêt des petits industriels que l'on vît s'élever à Bruxelles de ces établissements tels qu'on en voit plusieurs à Paris, où une seule machine de 80 ou 100 chevaux alimente un nombre considérable de petits ateliers, traversés par l'arbre principal auquel chaque locataire adapte sa poulie. Si quelqu'un de nos hauts et puissants constructeurs-mécaniciens commençait à débiter la force motrice de la vapeur comme on débite le gaz et

l'eau, il y a tout lieu de croire que l'affaire serait aussi bonne pour lui que pour les nombreux consommateurs qu'il rencontrerait dans nos petits chefs d'ateliers menuisiers, ébénistes, etc., etc. ; il est même à présumer qu'en peu d'années il devrait doubler, tripler la force de sa machine. Remplie de cette émulation qui se rencontre partout où règne sans partage la libre concurrence, et guidée un peu par ce sens artistique qui distingue nos populations flamandes, la menuiserie bruxelloise a déjà réalisé de notables améliorations. Elle a tenté des voies inexplorées, trouvé des méthodes et des procédés nouveaux. C'est à elle que l'on doit la solution du problème de la compressibilité du bois qui s'assouplit et s'arrondit en cintre absolument comme les autres matières ductiles et malléables ; c'est elle qui a apporté à la scie circulaire ses derniers développements. C'est au fini et à la solidité de leurs ouvrages que nos entrepreneurs belges doivent les distinctions et les médailles de première classe qu'ils ont obtenues aux expositions de Londres et de Paris. Grâce à eux, la menuiserie belge n'est déjà plus un métier, c'est un art compliqué de la mécanique, de l'architecture ; elle envahit même un peu le domaine de l'ébénisterie, de la sculpture, que dis-je, n'avons-nous pas vu des lambris dont le luxe éblouissant et le confort menacent de détrôner un jour dans nos salons la tapisserie en papier. Nous n'avons pas la prétention de vouloir analyser les procédés techniques, les secrets artistiques de ces pionniers du progrès, qui vont puiser les éléments de leurs succès jusque dans les richesses cachées des monuments de l'antiquité. Nous ne les suivrons ni à Pompéïa, où ils vont étudier la pureté des lignes, ni à l'Alhambra d'où nous viennent les plus beaux modèles de parqueterie. C'est grâce à cette étude obstinée que la menuiserie bruxelloise a pu lutter avec la menuiserie de Paris à l'exposition de 1855. Aussi aux nombreux débouchés que nos entrepreneurs avaient en Hollande, en Angleterre et jusqu'en Russie, ils viennent d'ajouter le marché de Paris où ils trouvent un surcroît de droit d'entrée et autres frais de transport, etc. C'est la parqueterie bruxelloise en particulier (mais parlons tout bas pour ne pas exciter la jalousie de nos voisins du Midi), qui est appelée à restaurer les parquets des plus beaux palais de la France.

E. M.

---

*Bulletin de la Bourse du travail,*

DU 24 JANVIER 1857.

Le chômage continue à faire des vides dans les ateliers des tailleurs et des industries qui s'occupent des vêtements. Quoique la

chapellerie ne travaille guère que pour le magasin et la province, plusieurs bons ouvriers chapeliers pouvant gagner de 5 à 6 fr. par jour se placeraient facilement à Bruxelles. Nous devons faire remarquer que la pénurie d'ouvriers, qui existe ordinairement dans cette industrie, provient des entraves apportées à l'apprentissage par les règlements et coutumes un peu tyranniques de l'association des chapeliers

Si les industries qui s'occupent des vêtements de l'homme sommeillent aujourd'hui, il n'en est pas de même de celles qui préparent, façonnent la toilette des femmes et surtout des élégantes des bals et soirées. Ainsi pour commencer par le fond avant de parler de la forme, nos quelques fabriques de tulle belges accusent un mouvement fortement prononcé malgré nos droits de douane exorbitants sur la matière première, et malgré la concurrence anglaise et française. Elles sont forcées de recruter des ouvriers et ouvrières dans des filatures, car l'instabilité de cette fabrication en Belgique n'est pas faite pour attirer les apprentis. Cette reprise de la fabrication des tulles que l'on remarque aussi bien à Lyon que chez nous, est la preuve du vieil adage : paix est abondance. Nos manufactures de dentelles de Bruxelles, Valenciennes et de dentelles noires sont en pleine activité et manquent d'ouvrières, pouvant gagner de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour.

Toutes les autres industries auxiliaires de la toilette, confection, lingerie, ganterie, fabrique de corsets, modes pour les coiffures, sont bien occupées. Les modistes pour chapeaux sont dans une de leurs mortes-saisons. Cependant de bonnes modistes pouvant gagner avec le logement et la table des appointements de 500 à 800 fr., seraient bienvenues dans plusieurs grandes maisons de Bruxelles

La passementerie occuperait encore facilement quelques ouvriers de plus à 2 fr. 50 par jour, et à 3, 4 et 5 francs pour bons ouvriers, suivant le talent et l'activité.

Parmi les ouvriers qui sont le plus fortement éprouvés dans ce temps d'arrêt pour la bâtisse et l'ameublement, il faut compter, outre les charpentiers, dont il a été parlé, les plafonneurs, les peintres, les tapissiers. Tandis que dans la bonne saison ils font cinq, six et quelquefois même jusqu'à huit quarts, à 50 cent., ils sont réduits à vivre maintenant de leurs économies ou plutôt à languir à cause du manque de prévoyance qui caractérise une grande partie des classes laborieuses.

On se demande en présence de cette intermittence régulière dans les travaux de certaines professions s'il ne serait pas bon que les familles ouvrières fissent apprendre deux métiers à leurs enfants à l'exemple de ce qui se pratique dans certaines familles aisées et

même puissantes qui font encore apprendre un métier à leurs enfants destinés aux carrières libérales.

Ces prévisions et cette garantie contre les coups de la fortune, problématiques et excessives de la part des classes aisées, seraient tout à fait de saison de la part de ceux qui embrassent pour profession principale un état régulièrement soumis à un chômage plus ou moins prolongé. C'est à eux que cet *en cas* viendrait bien à point.

---

*Adjudications publiques.*

Le gouverneur de la province d'Anvers fait connaître que le vendredi 6 février prochain, à midi, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, à l'adjudication publique des travaux de terrassement et de pavage des routes vicinales suivantes :

1° Chemin de Santvliet vers Ossendredht sur une longueur de 1 826 mètres, pavés de 5<sup>e</sup> échantillon.

2° Brasschaet au Donck, longueur 2 015 mètres, pavés de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> échantillons.

3° Dernière section de la route de Turnhout par Arendonck vers Eindhoven, comprise entre le pont n° 5 et le canal d'embranchement et la limite de la province, longueur 2 000 mètres, pavés de 4<sup>e</sup> échantillon.

4° 1<sup>ère</sup> section de la chaussée de Meerhout à la limite du Limbourg, longueur 2 000 mètres, à partir du piquet 0 du plan, pavés de 4<sup>e</sup> échantillon.

5° 1<sup>ère</sup> section de la chaussée de Wavre N. D. à la route de Malines à Heyst-op-den-berg, depuis la rencontre de la route provinciale, à l'estaminet *la couronne*, longueur 2 000 mètres, pavés de 5<sup>e</sup> échantillon.

Chaque route sera adjudgée séparément ; les adjudications auront lieu par soumissions et ensuite aux enchères, elles se feront à l'intervention des administrations communales et ne seront définitives qu'après l'approbation des autorités compétentes.

Les plans, devis et cahier de charges sont déposés à la première division des bureaux du gouvernement provincial, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de midi à trois heures.

---

Le gouverneur de la province d'Anvers fait connaître que le vendredi 30 courant, à midi, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement

provincial à Anvers, à l'adjudication publique des travaux de construction de bâtiments d'école dans les communes de Poederlé, Thielen, Veerle et Westmeerbeeck et d'agrandissement de l'église de Wiekevorst.

L'adjudication aura lieu sur soumissions et ensuite aux enchères ; elle ne sera définitive qu'après l'approbation des autorités compétentes.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la première division des bureaux du gouvernement provincial, où l'on peut en prendre communication tous les jours non fériés, de 10 heures du matin à 3 heures de relevée.

---

L'an 1857, le lundi 26 janvier, à 2 heures de relevée, en la maison communale,

Il sera procédé administrativement à la mise en adjudication publique au rabais des fournitures et des travaux à exécuter, pour la démolition, la reconstruction et l'agrandissement du chœur de l'église de Solre-sur-Sambre.

Cahier des charges, déposé chez le bourgmestre.

---

Le conseil d'administration du régiment du génie adjugera publiquement, à l'hôtel du Comte d'Egmont, à Gand, le 26 janvier 1857, à midi précis :

La fourniture des matériaux nécessaires aux travaux pratiques du régiment du génie pendant l'année 1857 et à l'entretien du matériel.

Le détail estimatif de cette fourniture s'élève à la somme de 8 500 fr. non compris la somme de 1 500 fr. à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges, le détail estimatif, ainsi que les conditions générales concernant cette entreprise sont déposés à l'hôtel susmentionné.

---

Le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Clermont informe que mercredi 4 février 1857, à 10 heures du matin, en la Maison-Commune, à Clermont, il sera procédé, par soumission et au rabais, à l'adjudication de la construction d'une maison d'école avec logement d'instituteur, à Froidthier, commune de Clermont.

Le plan, le cahier des charges et le devis estimatif, montant à 9 000 francs, sont déposés au secrétariat communal, à Clermont.

---

 FAITS DIVERS.

— Encore une victime du *lundi perdu*. Quatre ouvriers de la partie basse de la ville avaient clos les réjouissances bachiques de ce jour mémorable par une absorption de trois litres et demi de genièvre, faite dans un cabaret de la place Rouppe. Mais l'un des auteurs de ce *tour de force*, âgé d'une quarantaine d'années et père de famille, paya cher cette forfanterie. Relevé ivre mort et rapporté sur une civière à son domicile, il dut être ensuite transféré à l'hôpital Saint-Pierre, où vendredi il a succombé aux suites de cet excès de libations alcooliques.

— Tout le monde connaît l'accroissement qu'a pris la population de Seraing et des communes environnantes, résultat du développement extraordinaire de l'industrie dans ces localités. Mais les moyens d'instruction n'ont pas fait les mêmes progrès.

Les ouvriers adultes surtout n'ont aucun moyen de se perfectionner et d'augmenter des connaissances qui leur seraient éminemment utiles. Sur l'initiative de M. Kamp, échevin de la commune et directeur des charbonnages Cockerill, un comité s'est formé pour combler cette lacune. On cite parmi les membres de ce comité : MM. Kamp, Bougnet, sous-ingénieur des mines ; Kuborn, docteur ; Ledent, professeur de mathématiques, etc. Ils s'offrent de donner gratuitement des leçons du soir dans le but de former des monteurs de machines, des contre-mâîtres d'atelier et de fabrique, des chefs mineurs et des géomètres. Les leçons porteraient sur les connaissances usuelles en mathématiques, physique, chimie, mécanique, dessin, exploitation, etc.

On aurait ainsi une école industrielle, placée sous le patronage et le contrôle de l'administration communale, qui fournirait le local et le matériel nécessaire à cette nouvelle institution.

— C'est le 5 janvier, qu'a eu lieu à Anvers la réunion annuelle des typographes, *De Plantynisten*. Dans cette séance, il a été donné connaissance des opérations faites pendant le semestre écoulé, ainsi que de la situation financière de la société. Cette situation est toujours des plus satisfaisantes et la société a eu encore de nouvelles et nombreuses adhésions à inscrire. Voici ce qui résulte du rapport :

L'encaisse générale au 30 juin 1856	1 940 fr. 26
Contribution des membres du 1 <sup>er</sup> juillet	
au 31 décembre	264 fr. 15
Intérêt de 1854	51 fr. 82
— 1855	56 fr. 88

Total général	2 313 fr. 11
Dépenses du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1856	220 fr.
Encaisse générale au 31 décembre 1856 est de	2 093 fr. 11

Après une résolution prise par l'assemblée, d'employer une partie de l'encaisse à l'achat de fonds publics, il a été procédé à la formation d'une institution dont la réalisation se trouve depuis longtemps dans le vœu d'un grand nombre de membres : l'assistance mutuelle pour les frais d'enterrement.

Nous aurions désiré voir les deux associations n'en former qu'une seule, mais quelques-uns des membres des *Plantynnisten* craignaient de sortir des limites assignées à cette institution en apportant à ses statuts un changement notable. Quoi qu'il en soit, les deux sociétés seront également utiles et sont appelées à rendre des services réels.

— Le 4 janvier les typographes faisant partie de l'association fondée à Verviers, sous le titre d'*Association typographique Verviétoise*, se sont réunis en assemblée générale, à l'effet de recevoir communication du rapport annuel présenté par la commission directrice, sur la gestion de cette société pendant l'année 1856.

Le rapport fait connaître en même temps que l'état de la caisse au 31 décembre 1856 présente un boni de 455 fr. 38 c.

Après l'adoption de ce rapport, l'assemblée a procédé au renouvellement de la commission directrice ; ensuite le président de l'association, M. J. Dangleur, a terminé la séance par un discours très bien pensé, dans lequel il a fait ressortir tous les bienfaits qu'on peut retirer des sociétés de secours mutuel.

— On écrit de Gand qu'il va se former en cette ville une société ayant pour but de relever l'industrie saline. Déjà 360 actions à 500 fr. chacune ont été souscrites.

---

Le prix moyen du froment et du seigle, sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 12 au 18 janvier 1857, a été fixé comme suit :

Froment	24 fr. 12 l'hectolitre
Seigle	14 fr. 48 id.

Eu égard au prix moyen de la semaine précédente, il y a diminution de 1 fr. 09 sur le froment et de 0 fr. 69 sur le seigle.

Pour le froment le prix le plus élevé a été de 26 fr. 40 sur le marché d'Arlon ; le plus bas 21 fr. 56 sur le marché de Bruges.

Pour le seigle, le prix le plus élevé a été de 19 fr. 75 sur le marché d'Arlon ; le plus bas 12 fr. 60 sur le marché de Tournai.

---

Le marché aux grains de Bruxelles d'hier était peu fourni. Les prix de vente ont été fermes. Le froment s'est vendu de 24 à 26 fr. l'hectolitre ; le seigle de 14 à 16 fr. id.

Au marché de pommes de terre en gros, 300 sacs ont été vendus sans variation, de 6 fr. à 6 fr. 50 les 100 kg.

Le beurre et les œufs frais, au marché des Récollets, par continuation au prix de 1 fr. 10 à 1 fr. 15 le demi-kilo pour le beurre et de 9 c. pièce pour les œufs, soit de 8 à 9 fr. le cent.

---

À Anvers le marché des denrées alimentaires d'hier était passablement approvisionné et les prix sont un peu en baisse sur la semaine dernière. Voici la cote : Le beurre en demi kilog. 1 fr. 18 à 1 fr. 39 ; en cuvettes par kg 2 fr. 27 à 2 fr. 37 ; pommes de terre, le quart d'hect., 0 fr. 82 à 1 fr. 27 et les œufs de 1 fr. 82 à 2 fr. les 25.

Le froment a été vendu 25 fr. 75 ; le seigle, 15 fr. 15.

---

Cours publics, à 7 heures et demie du soir.

*Lundi.* — Économie politique.

*Mercredi.* — Physique.

*Jeudi.* — Chimie.

*Vendredi.* — Hygiène.

*Samedi.* — Histoire nationale.

Les cours d'histoire nationale et d'économie politique sont donnés à l'Hôtel de ville, salle du Christ. Les autres ont lieu dans la grande salle de l'Université, rue des Sols.

---

Service de santé.

Dispensaire gratuit fondé sous le patronage de la Société royale de Philanthropie, rue du Nord, 7.

Des consultations données tous les jours, en été de 6 à 8 heures, et en hiver de 9 à 11 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

---



Dispensaire gratuit fondé par la Société belge de médecine homœopathique, rue Pachéco, 9.

Des consultations et des médicaments y sont donnés tous les jours à une heure, les dimanches exceptés.

---

## VARIÉTÉS.

### LE SIFFLET.

Quand j'étais un enfant de cinq ou six ans, mes amis, un jour de fête, remplirent ma petite poche de sous. J'allai tout de suite à une boutique où on vendait des babioles ; mais étant charmé du son d'un sifflet que je rencontrai en chemin dans les mains d'un autre petit garçon, je lui offris et donnai volontiers pour cela tout mon argent. Revenu chez moi, sifflant par toute la maison, fort content de mon achat, mais fatiguant les oreilles de toute la famille, mes frères, mes sœurs, mes cousines, apprenant que j'avais tant donné pour ce mauvais bruit, me dirent que c'était dix fois plus que la valeur : alors ils me firent penser au nombre de bonnes choses que j'aurais pu acheter avec le reste de ma monnaie, si j'avais été plus prudent : ils me ridiculisèrent tant de ma folie, que j'en pleurais de dépit ; et la réflexion me donna plus de chagrin que le sifflet de plaisir.

Cet accident fut cependant dans la suite de quelque utilité pour moi, l'impression restant sur mon âme ; de sorte que, lorsque j'étais tenté d'acheter quelque chose qui ne m'était pas nécessaire, je disais en moi-même : *Ne donnons pas trop pour le sifflet*, et j'épargnais mon argent.

Devenant grand garçon, entrant dans le monde et observant les actions des hommes, je vis que je rencontrais nombre de gens qui *donnaient trop pour le sifflet*.

Quand j'ai vu quelqu'un qui, ambitieux de la faveur de la cour, consommait son temps en assiduités aux levers, son repos, sa liberté, sa vertu, et peut-être même ses vrais amis, pour obtenir quelque petite distinction, j'ai dit en moi-même : Cet homme *donne trop pour son sifflet*.

Quand j'en ai vu un autre, avide de se rendre populaire, et pour cela s'occupant toujours de contestations publiques, négligeant ses affaires particulières, et les ruinant par cette négligence : *Il paie trop, ai-je dit, pour son sifflet*.

Si j'ai connu un avare, qui renonçait à toute manière de vivre commodément, à tout le plaisir de faire du bien aux autres, à toute

l'estime de ses compatriotes, et à tous les charmes de l'amitié, pour avoir un morceau de métal jaune : *Pauvre homme*, disais-je, *vous donnez trop pour votre sifflet.*

Quand j'ai rencontré un homme de plaisir, sacrifiant tout louable perfectionnement de son âme, et toute amélioration de son état, aux voluptés des sens purement corporels, et détruisant sa santé dans leur poursuite : Homme trompé, ai-je dit, vous vous procurez des peines au lieu des plaisirs ; *vous payez trop pour votre sifflet.*

Si j'en ai vu un autre, entêté de beaux habillements, belles maisons, beaux meubles, beaux équipages, tout au-dessus de sa fortune, qu'il ne se procurait qu'en faisant des dettes, et en allant finir sa carrière dans une prison : Hélas ! ai-je dit, *il a payé trop pour son sifflet.*

Quand j'ai vu une très belle fille, d'un naturel bon et doux, mariée à un homme féroce et brutal, qui la maltraite continuellement : C'est grand'pitié, ai-je dit, qu'elle ait *tant payé pour un sifflet !*

Enfin j'ai conçu que la plus grande partie des malheurs de l'espèce humaine, viennent des estimations fausses qu'on fait de la valeur des choses, et de ce *qu'on donne trop pour les sifflets.*

BENJAMIN FRANKLIN

---

## ANNONCES

### OFFRES.

On demande, pour le mois de mars prochain, un JARDINIER célibataire, sachant lire et écrire. S'adresser Place Saint-Pierre, 12, à Liège.

Les personnes qui désirent se mettre sur les rangs pour obtenir l'emploi de médecin vétérinaire du gouvernement pour le canton de Namur-Sud, devenu vacant par suite de la démission du titulaire, doivent adresser leur demande à M. le gouverneur de la province de Namur avant le 1<sup>er</sup> février prochain.

La place de SOUS-MAÎTRESSE à l'école des filles de Hodimont, au traitement de cinq cents francs, est vacante.

Les aspirantes à cet emploi devront adresser leurs demandes affranchies, avec les pièces à l'appui, au bourgmestre de cette commune, avant le 25 février prochain.

On demande une DEMOISELLE au courant des articles de soieries et de nouveautés, Marché-aux-Herbes, 44, à Bruxelles.

On demande des DEMI-OUVRIÈRES PIQUEUSES DE BOTTINES, rue de l'Escalier, 2, à Bruxelles.

On demande un CHEF-OUVRIER SAULNIER, muni de bons certificats de capacité et de moralité. Écrire franco à M. J.-B. Squelart, à Chimay.

On demande un COMMIS ALLEMAND, sachant parfaitement correspondre en français et en allemand, et ayant une belle écriture.

S'adresser par lettre affranchie, sous les initiales F. E., au bureau du *Précurseur* à Anvers.

On demande des OUVRIÈRES APPLIQUEUSES, rue de l'Escalier, 24, à Bruxelles.

On demande des OUVRIÈRES LINGÈRES, rue de l'Escalier, 16, à Bruxelles.

La Société de Couillet demande un ENTREPRENEUR pour sa chaudronnerie.

---

*Association de fermiers et cultivateurs laborieux.*

Pour exploiter la concession de vastes terrains au Rio de la Plata, sous le patronage et la direction personnelle de M. le comte E. de Berlaymont.

S'adresser (franco) pour traiter à M. J.-B. Valentin fils, en son domicile, faubourg Saint-Nicolas, à Namur, fondé de pouvoirs de M. le comte de Berlaymont.

---

On demande un JEUNE HOMME parlant et écrivant correctement le français et le flamant, muni de bons certificats. S'adresser chez M. Daveluy, à Bruges.

On demande un BON OUVRIER connaissant l'outillage, ainsi que la patrie mécanique, et capable de surveiller un atelier. S'adresser chez A. Delnest, mécanicien-constructeur à Mons.

On demande des JEUNES GENS de 12 à 14 ans pour apprendre le commerce, chez Z. Richard, négociant, Marché au Poisson, à Bruges.

On demande un VOYAGEUR sachant les deux langues, au courant des articles tulle, mousselines et rubans. Inutile de se présenter si l'on n'a pas de voyage pour ces articles. — Écrire franco Vieille-Halle-aux-Blés, 21, à Bruxelles.

On demande pour une institution financière, DEUX VOYAGEURS de premier ordre, de 35 à 40 ans, ayant la pratique des affaires. — Avantages : 5 000 à 8 000 fr. par an et traitement fixe. Frais de voyages et remise. — Inutile de se présenter si l'on n'est muni des meilleures recommandations de probité et de capacités. —

S'adresser franco par lettre, sous les initiales B. A., à l'Office de publicité, à Bruxelles.

On demande un bon CHEF D'ORCHESTRE pour la Société philharmonique d'Arlon. — S'adresser pour les conditions à M. le bourgmestre d'Arlon, président de la Société.

---

### ANNONCES DIVERSES

#### Vêtements économiques.

Chemises en coton	1 fr. 50
Id. en toile	2 fr. 50
Gilets en flanelle	3 fr.
Id. en drap	
Vestes en demi-laine	7 fr.
Blouses bleues en coton	2 fr.
Id. en schisting	3 fr.
Id. en toile	4 fr.
Pantalons en coton	2 fr. 25
Id. en demi-laine	4 fr. 50
Id. en pure laine	6 fr.

Rue au Beurre, 20-22, à Bruxelles.

---

VAREUSES et PALETOTS. En duffel, castorine, oursine, frise, castor, alpaga, etc., à 11, 13, 15, 18 fr. et au-dessus. Bruxelles, rue de la Madeleine, 42, et rue Duquesnoy, 2.

---

MANTEAUX et PALETOTS imperméables de 9 à 12 fr. — Chez B. Verbeeck, rue Léopold, 61, à Anvers.

---

*Plus de danger d'incendie ni d'empoisonnement.*

ALLUMETTES SANS PHOSPHORE. Dépôt au Bazar du Pont-Neuf, rue Neuve, 57 bis, en face de l'église du Finistère, à Bruxelles.

Samedi 16 Mai.

N° 18.

Première année.

## LA BOURSE DU TRAVAIL

Journal des Ouvriers et des Entrepreneurs d'Industrie.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAUX :  
RUE DES ÉPERONNIERS.  
71, À BRUXELLES.  
On s'abonne aussi  
dans tous les Bureaux de  
Poste.

Celui qui ne veut  
pas travailler ne  
doit pas manger.  
(SAINT-PAUL,  
II, Thess. 3. 10)

Le temps c'est  
de l'argent.  
(PROVERBE  
AMÉRICAIN.)

Prix : 4 fr. par an pour la  
Belgique. — Pour l'étranger  
les frais de port en sus.  
Un numéro : 10 centimes.  
**Annonces : 5 centimes la  
ligne.**

SOMMAIRE. — Seconde réunion des associations ouvrières de Bruxelles pour la pétition de l'abolition des lois sur les coalitions. — Les ouvriers compositeurs-typographes de Liège. — Les salaires des ouvriers agriculteurs. — Réponse au *Prolétaire* — Bulletin de la Bourse du travail. Correspondance de Francfort. — Adjudications. — Faits divers. — Variété : Émigration. — Annonces.

### *Seconde réunion des associations ouvrières de Bruxelles pour l'abolition des lois sur les coalitions.*

Diverses associations d'ouvriers de Bruxelles se sont encore réunies le 11 courant à l'estaminet du *Cygne*, Grand'Place, à Bruxelles, pour rendre compte des démarches tentées pour faire avancer le pétitionnement contre les lois sur les coalitions et les enrôlements d'ouvriers à l'étranger et prendre de nouvelles mesures pour pousser activement cette entreprise.

Le bureau est occupé par le comité de l'Association libre des compositeurs-typographes.

La séance est ouverte à 9 heures et demi.

M. Dauby, secrétaire de cette société, a déposé sur le bureau un certain nombre de pétitions déjà couvertes de signatures qui doivent être incessamment présentées à la Chambre des Représentants ; les autres y seront successivement envoyées au fur et à mesure qu'elles

seront remises au bureau de la *Bourse du travail*. Il a ensuite stimulé le zèle d'une association qui n'a pas hésité d'avouer, par l'organe d'un membre de son comité, que, tout en étant convaincue de l'opportunité, de la nécessité de provoquer l'abolition des lois sur les coalitions, elle se voyait contrainte de s'abstenir parce qu'elle redoutait la colère des patrons. M. Dauby a énergiquement flétri une pusillanimité si peu en harmonie avec cette noble fierté, cette indépendance de caractère qui ont, de tout temps, distingué les ouvriers belges.

L'assemblée a ensuite entendu la lecture de la traduction en flamand de la pétition, due à M. Korn. Verbruggen, maître-imprimeur, qui assistait à la réunion. Cette pétition en flamand est destinée aux cantons de la Belgique exclusivement flamands.

M. le président a demandé à M. G. de Molinari, directeur de l'*Économiste belge* et l'un des rédacteurs de la *Bourse du travail*, présent à la réunion, qu'il voulût bien dire quelques mots sur le sujet du pétitionnement pour l'abrogation des lois sur les coalitions.

M. G. DE MOLINARI donne quelques explications sur l'objet de la pétition. Il démontre que les lois sur les coalitions sont injustes et inégales, d'abord en ce que les pénalités qui frappent les coalitions des maîtres sont moins sévères que celles qui atteignent les coalitions des ouvriers ; ensuite, en ce que, par la nature même des choses, il est presque impossible d'atteindre les premières, qui ont lieu ordinairement à huis clos, tandis que les secondes, donnant lieu toujours à des rassemblements et provoquant une certaine agitation, se dénoncent d'elles-mêmes.

En Angleterre on a compris, en conséquence, que ces lois étaient incompatibles avec un régime de liberté du travail, et on les a abolies en 1824 ; en France même, on a cru devoir les modifier en 1850. Chose digne de remarque ! en Angleterre, les coalitions sont devenues moins fréquentes depuis que les lois qui les interdisent ont été abrogées. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce que les coalitions en elles-mêmes sont plutôt nuisibles qu'utiles aux ouvriers, et de ce que les travailleurs anglais ont fini par se convaincre de cette vérité, qu'ils ont appris, à leurs dépens, après avoir payé les frais d'une foule de coalitions qui ont tourné contre eux. L'orateur explique pourquoi les coalitions ne peuvent être utiles aux ouvriers, si ce n'est peut-être comme un moyen de défense contre les coalitions des maîtres. Cela tient, dit-il, à la loi économique qui détermine le taux des salaires. Il n'est pas vrai, comme on le répète trop souvent, que le taux des salaires dépende soit du maître, soit de l'ouvrier. Le prix du travail ou le taux des salaires dépend, comme celui de toutes les marchandises, de l'offre et de la demande. Quand il y a plus

d'ouvriers qu'il n'y a de travail le salaire baisse, et dans ce cas, aucune coalition ne pourrait l'empêcher de baisser ; quand, au contraire, il y a plus de travail qu'il n'y a d'ouvriers, le salaire hausse de lui-même, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des coalitions pour le faire hausser. Cette loi du salaire a été formulée avec beaucoup de simplicité et de clarté par M. Cobden, le grand réformateur anglais : *Quand deux ouvriers courent après un maître, disait-il, le salaire baisse ; quand deux maîtres courent après un ouvrier, le salaire hausse.* Aussi les ouvriers anglais, convaincus maintenant que les coalitions ne peuvent rien contre cette loi naturelle qui gouverne les salaires, ont-ils à peu près renoncé à les faire, et s'y prennent-ils autrement pour éviter la dépréciation excessive de leur travail. Quand le salaire baisse par suite de l'encombrement des bras, ils débarrassent le marché des bras surabondants, soit par l'émigration à l'intérieur, soit par l'émigration au dehors. Leurs *trades unions*, associations de métiers, dont les fonds servirent autrefois à alimenter des coalitions, consacrent maintenant une partie de leurs ressources à payer les frais de déplacement des ouvriers surabondants, dont la présence fait baisser les salaires. Ces *trades unions* ont des correspondants dans les diverses parties de l'Angleterre ; elles informent les ouvriers sans ouvrage des endroits où ils peuvent en trouver et elles répartissent ainsi le travail de la manière la plus utile pour les maîtres comme pour les ouvriers. L'orateur expose encore que la *Bourse du Travail* a été fondée en vue d'accomplir en Belgique ce progrès que les *trades unions* ont commencé à introduire en Angleterre ; qu'elle a pour objet d'éclairer l'arène du travail, de manière à arriver à une répartition plus utile des bras, mais qu'elle ne pourra atteindre ce but sans le concours des associations ouvrières. Or, aussi longtemps que les lois sur les coalitions subsisteront, elles apporteront un obstacle sérieux à la constitution des associations d'ouvriers poursuivant un but analogue à celui des *trades unions* de l'Angleterre. — Au surplus, nous avons bon espoir, dit-il, d'arriver à l'abrogation de ces lois. Nous avons rencontré, à la vérité, une vive opposition de la part de certains industriels à Bruxelles et surtout à Gand ; en revanche, il y a d'autres fabricants qui comprennent que les intérêts des maîtres ne sauraient être séparés de ceux des ouvriers et qui prêtent un cordial et chaleureux appui aux promoteurs de la pétition. M. de Molinari cite notamment, aux vifs applaudissements de la réunion, deux grands fabricants de la province de Liège, qui ont signé la pétition, à la tête de leurs ouvriers. L'un d'eux l'a même fait colporter dans sa commune, où elle a été signée par la plupart des habitants, à commencer par le bourgmestre et les membres du conseil communal. (Bravos prolongés). Ayons donc bon espoir dans le succès de nos efforts ;

secondez-nous en recueillant le plus grand nombre possible de signatures, et soyez persuadés que, pour peu que nous y mettions de persévérance, nous parviendrons à faire disparaître ces dernières entraves à la liberté du travail. (Vifs applaudissements.)

Divers projets pour la réussite de la pétition ont été ensuite discutés. Plusieurs étaient d'avis qu'il fallait convoquer prochainement une assemblée générale des ouvriers de la capitale. D'autres craignant le désordre et les troubles qui accompagnent quelquefois les réunions trop nombreuses opinait pour des réunions partielles et croyaient préférable de s'en tenir aux réunions séparées des diverses associations, mode employé jusqu'à présent et qui avait produit d'heureux résultats. On résolut de s'en tenir provisoirement à ce moyen. Enfin l'assemblée applaudit unanimement au projet proposé par un membre et qui consisterait à comprendre dans une vaste association tous les ouvriers de la capitale.

La séance est levée à 11 heures.

---

On lit dans *la Meuse* :

« Le 10 courant les typographes de Liège, sur l'invitation qui leur en avait été faite par la commission directrice de l'Association, se sont réunis au local ordinaire, où lecture du rapport de leurs collègues de la capitale a été faite. Ce rapport a fait connaître à l'assemblée, qui était très nombreuse, les réunions successives des typographes de Bruxelles et les démarches faites auprès de messieurs les patrons pour arriver pacifiquement à une augmentation de salaire nécessitée par la position difficile où beaucoup d'entre eux se trouvent, par suite de la cherté des denrées alimentaires, etc. Ensuite, sur la proposition de M. le président, il a été procédé à la formation d'un comité qui a pour mission de rechercher les moyens d'amener MM. les maîtres-imprimeurs de cette ville à suivre l'exemple donné par leurs confrères de Bruxelles qui, en cette circonstance, ont fait preuve d'une grande sagesse, en s'empressant d'adhérer aux conditions qui leur étaient soumises par leurs ouvriers. »

Nous souhaitons que les ouvriers typographes de Liège réussissent dans la démarche qu'ils viennent d'entreprendre. Le prix des subsistances est, grâce à l'uniformité des prix des grands marchés belges, à peu près le même en province que dans la capitale ; ce que l'on économise dans quelques localités éloignées sur le prix de certaines denrées alimentaires on le perd sur celui d'autres denrées et surtout sur celui des habillements et autres objets de consommation ; de sorte que l'élévation des salaires est tout aussi impérieux, aussi



légitime pour les ouvriers de Liège que pour ceux de Bruxelles. Il y a même pour les maîtres-imprimeurs des provinces une raison particulière pour donner de hauts salaires à leurs ouvriers, c'est que sans cela ils verront désertier leurs ateliers par les bons ouvriers compositeurs qui sont aujourd'hui demandés partout et qui, à parts égales, donneront encore souvent la préférence à la capitale où abondent les ressources et les divertissements. Nous engageons les compositeurs-typographes de Liège à donner à leurs démarches le caractère sérieux, la modération, la persévérance que demande l'importance de la question qu'ils agitent. Ils ont pour eux des raisons d'humanité et surtout d'économie industrielle et sociale assez fortes pour être modérés et confiants dans leur entreprise.

---

Réponse au *Prolétaire*.

La pétition pour obtenir l'abolition des lois sur les coalitions et les enrôlements d'ouvriers à l'étranger ne peut pas trouver grâce auprès du *Prolétaire*. Ce journal qui, apparemment, a trouvé le souverain remède à tous les maux de l'humanité, se rit des efforts que nous faisons pour empêcher que les ouvriers soient plus longtemps victimes de lois injustes et barbares et pour qu'aucun obstacle artificiel ne s'oppose plus à une juste augmentation des salaires. Il prend en pitié les vulgaires réformateurs qui s'attachent à détruire les abus, un à un, lui qui est sans doute armé de la massue d'Hercule pour les faire disparaître d'un seul coup.

Ouvriers plus modestes des réformes sociales et économiques nous prions le *Prolétaire* de ne pas trouver mauvais que nous apportions quelques soulagements aux malheureux travailleurs en attendant qu'il lui plaise de hâter le jour de la rédemption qu'il leur promet. Quand ils se plaindront de notre lenteur nous aurons, au moins, toujours la ressource de leur appliquer, pour suprême consolation, les tirades sentimentales du *Prolétaire*, doublées de leurs triples points d'exclamation. Il n'est pas à présumer qu'ils seront assez osés pour préférer nos simples réformes à la résignation tout évangélique que leur impose le *Prolétaire* ; autrement il ne resterait à ce dernier d'autre parti que de faire son miracle ou de laisser le rôle de sauveur des classes nécessiteuses et de devenir un simple ouvrier du progrès.

---

Dans sa réunion de dimanche dernier, la Société centrale d'agriculture a, sur la proposition de M. Ad. Lehardy de Beaulieu,

émis le vœu de voir relever les salaires dans les campagnes. La Société est convaincue que si les agriculteurs belges ne prennent ce parti, ils s'exposent à n'avoir plus bientôt, pour les durs travaux des champs, que des bras incapables, le rebut des autres industries vers lesquelles affluent depuis quelques années les hommes valides des campagnes. Outre la raison d'humanité qui réclame une juste augmentation de salaires quand toutes les autres industries ont élevé le prix de la main-d'œuvre, alors surtout que les agriculteurs et les propriétaires terriens réalisent de si beaux bénéfices, il est de l'intérêt de ces derniers de ne pas tenir, par des salaires trop bas, les ouvriers des champs dans un état voisin de la misère, parce que, d'abord, de tels hommes ne peuvent faire de bonne besogne et parce que, en définitive, il faut que ces chefs de l'industrie agricole donnent en aumônes et impôts de la charité à peu près le surplus de salaires qu'ils leur accorderaient. Or, n'oublions pas que l'aumône dégrade l'homme et le démoralise autant qu'un juste salaire relève le courage et entretient l'honnête ouvrier dans l'aisance et une noble émulation au travail. Nous publierons prochainement les résolutions prises par la Société d'agriculture de Belgique sur cet important sujet.

---

Bulletin de la Bourse du travail du 16 mai 1857.

Les ouvriers peintres sont entrés dans leur forte saison, qui dure jusqu'au mois de septembre. Alors les patrons commencent à se défaire des mauvais ouvriers, puis des médiocres, pour ne garder, l'hiver, que les hommes éprouvés qu'ils se conservent pour l'avenir. Aujourd'hui, il y a une telle disette de peintres en bâtiments, surtout avec ce beau soleil de printemps, que les maîtres sont forcés de mettre le pinceau dans des mains presque étrangères au métier. Il est vrai que ces peintres improvisés, de même que les nombreux apprentis qui font leur première campagne, ne gagnent guère que 1 fr. à 1 fr. 50. Les bons ouvriers gagnent 2 fr. 50 et 3 fr. depuis qu'ils font six quarts. Quant aux ouvriers artistes ils sont si rares qu'on se les arrache ; ils font des journées qui s'élèvent jusqu'à dix francs.

Les fabricants en tabac recherchent vivement de bons cigariers. Cette industrie est très lucrative non seulement pour les débitants et les fabricants mais aussi pour les ouvriers. Nous annonçons dernièrement que les cigariers faisaient également défaut en Allemagne, notamment dans une fabrique près de Brême où l'on en demandait cent.

Aussi bien que les industries qui travaillent aux bâtisses, celles qui achèvent et embellissent les maisons, celles qui les meublent sont

en pleine activité. Les plafonneurs, les plombiers, les garnisseurs, les menuisiers et enfin les ébénistes ont surabondamment de l'ouvrage. L'ébénisterie, en particulier, accuse un mouvement de reprise remarquable. Les magasins qui s'étaient trouvés un peu encombrés pendant la crise de la guerre d'Orient se sont vidés depuis le retour de la paix et, vu l'intensité de la demande courante et le manque d'ouvriers, les fabricants ne peuvent songer à les remplir.

Les ouvriers ébénistes, proprement dit, travaillent actuellement, en moyenne, dix heures par jour, à 50 centimes l'heure ; quelques-uns prolongent leur travail de trois heures et se font ainsi près de quatre francs par jour. Ceux qui travaillent à l'entreprise peuvent gagner davantage. C'est ainsi qu'il y en a qui ont 30 et 35 fr. par semaine. Le travail aux pièces commence à être préféré tant par les ouvriers que par le maître. L'ouvrier capable et actif a plus de goût, de zèle pour achever bien et promptement les ouvrages aux pièces ; le patron y trouve aussi son compte, car traitant alors avec son ouvrier comme avec un entrepreneur ordinaire, il le rend naturellement responsable des imperfections du meuble qu'il l'a chargé de faire à ses risques et périls ; à moins toutefois que ces défauts ne proviennent des vices de la matière première, qui est fournie par le patron.

De bons ouvriers ébénistes des provinces ou de l'étranger trouveraient aujourd'hui de l'ouvrage à Bruxelles et pour longtemps. Et comme les grands fabricants ont renoncé à former des apprentis, tant à cause de l'encombrement de la besogne que par raison d'économie, cette disette de bras dans une des plus importantes industries de la capitale et de plusieurs villes de provinces peut durer longtemps et s'accroître peut-être.

---

(Correspondance particulière de la BOURSE DU TRAVAIL.)

Francfort S/M., 14 mai 1857.

Il n'y a presque pas de ville en Allemagne où la question de l'augmentation des salaires ne soit agitée. La rareté des bras donne une singulière force aux prétentions des ouvriers qui sont parfois fort élevées, eu égard au taux auquel les salaires étaient tombés. Les ouvriers forgerons d'Itzehoe, par exemple, qui ne gagnaient pas 3 fr. 75 il y a quelques années, demandent aujourd'hui le double ; et une preuve que ces prétentions sont justifiées par la situation du marché de travail, c'est que les maîtres les admettent en partie.

La grève des tisserands de Cobourg s'est terminée par une transaction avec les maîtres. À Hambourg, à Itzehoe, la justice a cru

devoir intervenir dans ces démêlés entre patrons et ouvriers, qui ne présentaient cependant pas de caractère différent des autres affaires et conventions librement débattues entre particuliers ; car je dois dire que toutes nos grèves d'ouvriers ne sont pas accompagnées de désordres ; l'ordre public n'est pas compromis. Et, pour tout dire, je ne vois pas de différence entre l'ouvrier qui s'abstient seul ou collectivement d'aller travailler, du négociant qui ferme sa boutique, du fabricant qui congédie les ouvriers de son atelier, comme bon leur semble.

Depuis quand un patron est-il obligé de continuer à fabriquer quand il voit ses affaires péricliter ? Du reste, les patrons usent fort bien de la réciprocité ; c'est ainsi que les maîtres-serruriers de Genève ont fermé leurs ateliers plutôt que de céder en rien aux prétentions de leurs ouvriers. Ils agiraient de la sorte partout ailleurs, qu'on trouverait qu'ils usent d'un droit légitime incontestable. D'où vient que les ouvriers dans des cas absolument semblables sont trouvés coupables ?

Nos journaux commencent à s'occuper de votre pétition contre les lois sur les coalitions, et nos économistes les plus distingués se sont déclarés contre ces lois qui existent encore en Allemagne et où elles donnent lieu, parfois, à de grands abus.

Je vous enverrai prochainement un aperçu sur notre législation en matière de coalitions d'ouvriers et je compléterai les renseignements que je vous ai transmis sur la coalition des ouvriers de Genève.

F. W.

---

#### Adjudications publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles procédera, le mardi 19 mai prochain, à une heure de l'après-midi, à l'hôtel de ville, à l'ouverture des soumissions qui lui seront présentées pour l'entreprise de la construction de plusieurs aqueducs, savoir :

1<sup>er</sup> lot. — Construction d'un aqueduc sous la chaussée d'Etterbeek, depuis l'étang de la ville jusqu'au jardin du sieur Vandervée.

2<sup>e</sup> lot. — Construction d'un aqueduc partant de la rue de la Loi, au-dessus du viaduc du chemin de fer, et aboutissant à l'angle de cette rue et de l'avenue qui entoure le Champ des Manœuvres.

3<sup>e</sup> lot. — Construction d'un aqueduc dans cette avenue, vers la chaussée de Louvain.

4<sup>e</sup> lot. — Construction d'un aqueduc partant de la rue du Champ des Manœuvres et suivant l'avenue latérale vers la chaussée de Wavre.

Les travaux formant les quatre lots devront être exécutés simultanément.

Les soumissions seront cachetées et porteront sur l'enveloppe l'indication de leur objet ; elles seront reçues, jour précité, avant midi, au secrétariat de l'administration communale, où se trouvent les plans et le cahier des charges.

---

Le Ministre de la justice fait connaître qu'il sera procédé, sous son approbation, le 18 mai 1857, à une heure de relevée, au ministère de la justice (administration des cultes et des établissements de bienfaisance, rue du Nord, n<sup>o</sup> 8, en cette ville), à l'adjudication publique de l'entreprise d'environ 27 000 kilogrammes de tuyaux en fonte, pour la conduite des eaux pluviales de l'église monumentale de Laeken.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées et sur timbre, et rédigées conformément au modèle indiqué au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Ces soumissions devront porter pour suscription : À la commission directrice et de surveillance des travaux de l'église de Laeken. — *Soumission.* — Elles seront reçues, jusqu'au 18 mai, à midi, dans les bureaux de l'administration des cultes, etc., rue du Nord, n<sup>o</sup> 8.

Le cahier des charges, avec plans, est déposé à Laeken, dans les bureaux de l'architecte, où les intéressés pourront recevoir de plus amples renseignements et explications, tous les jours, de 10 heures du matin à 2 heures de relevée (dimanches exceptés).

On pourra également se procurer des exemplaires dudit cahier des charges dans les bureaux susmentionnés de l'administration des cultes, etc.

---

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 20 mai 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en 4 lots, d'huiles de colza épurée, de graissage pour locomotives, de suif de bœuf fondu, etc., nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'État.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord), à Bruxelles, et au dépôt de

réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

---

Le génie militaire annonce pour le 20 mai l'adjudication des travaux à exécuter pour l'établissement d'une poudrière dans le chemin couvert de la Tête-de-Flandre sur la rive gauche de l'Escaut. L'estimation s'élève à 22 500 fr. non compris 1 000 fr. à valoir pour dépenses imprévues.

---

Le commissaire de l'arrondissement d'Ypres fait savoir que le samedi 23 mai prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville à Ypres, sous réserve d'approbation ultérieure, à l'adjudication publique des travaux de construction d'une route allant de Comines par Houthem à Hollebeke.

Le devis de ces travaux s'élève à 72 500 francs, non compris les frais des emprises.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Des exemplaires du cahier des charges et du devis estimatif sont déposés dans les bureaux du gouvernement provincial, au commissariat de l'arrondissement d'Ypres et aux secrétariats de villes d'Ypres et de Commines.

Des exemplaires seront en outre adressés à ceux qui en feront la demande.

---

Mardi 26 mai 1857, à 2 heures de relevée, chez M. François Joseph Dupont, négociant à Kemexhe, les administrations communales de Kemexhe et d'Odeur feront procéder publiquement à l'adjudication au rabais des travaux et matériaux nécessaires pour la construction d'une salle d'école avec logement pour l'instituteur, à Kemexhe. S'adresser, pour prendre inspection du devis estimatif, du cahier de charges et du plan, au secrétariat de ladite commune de Kemexhe.

---

Le mardi 2 juin prochain, à dix heures du matin, le gouverneur de la province de Namur, procédera, à l'hôtel du gouvernement provincial, à l'ouverture des soumissions qui auront été déposées pour l'entreprise de la construction d'une caserne de gendarmerie à Ciney, avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

L'adjudication de cette entreprise aura lieu par voie de soumissions cachetées, sans rabais ni enchères. Elle sera prononcée par la

députation permanente du conseil provincial. Les amateurs pourront prendre connaissance du devis-cahier des charges et du plan à la division des bureaux du gouvernement provincial de Namur, tous les jours, les fêtes et les dimanches exceptés, de neuf heures du matin à trois heures de relevée. Des exemplaires du cahier des charges seront, en outre, déposés pour leur être communiqués, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, aux commissariats de Namur et Dinant et au secrétariat de l'administration communale de Ciney.

---

#### FAITS DIVERS.

— M. A. Chevalier, membre du conseil de salubrité de France, fait connaître, dans le *Journal de chimie médicale*, un fait de la plus haute gravité et qui vient d'être signalé à l'administration :

Une dame aurait acheté dans un des grands magasins de Paris, de la gaze destinée à faire une robe de bal. Cette gaze qui était colorée en vert pomme, fut adressée à Mme C... pour la faire confectionner par ses ouvrières. Cinq des ouvrières qui furent employées à la confection de la robe furent atteintes, pendant cette confection, d'accidents plus ou moins sérieux.

La connaissance de ces accidents étant parvenue aux oreilles de M. D..., des échantillons de la gaze colorée en vert furent envoyés à l'administration qui en fit faire l'examen par M. Payen. Ce chimiste reconnut : 1° que la gaze, sujet de son examen, était colorée par du vert de Schwenfurth ; 2° que ce vert était peu adhérent à l'étoffe, et que la matière colorante s'en détachait avec une très grande facilité.

Plusieurs accidents attribués aux mêmes causes ont été constatés. Mme S..., occupée à la confection de robes provenant de semblables étoffes, a eu les doigts malades et s'est vue atteinte d'une inflammation des narines. Enfin, ajoute le savant chimiste, la fille du docteur T... a constaté que des ouvrières travaillant pour elle, dans de semblables circonstances, ont été gravement indisposées.

— Le Ministre des finances invite de nouveau les fonctionnaires et employés pensionnés, qui n'auraient pas encore fait valoir leur droit à l'application de la loi du 27 mai 1856, à adresser, avant le 20 juin prochain, aux chefs des départements ministériels auxquels ils ressortissaient, les pièces justificatives en original constatant qu'ils ont été blessés dans les combats des quatre derniers mois de 1830, qu'ils sont décorés de la croix de Fer ou qu'ils ont été officiers des volontaires.

— On a remarqué à Anvers que sur la levée des miliciens de cette année, il n'y avait presque pas de conscrits qui ne sussent lire et écrire.

— Comme on s'y attendait, une réaction en baisse s'est faite, hier, au marché de Bruxelles.

Le froment s'est vendu de 24 fr. 50 à 26 fr. 50 l'hectolitre ; le seigle, de 14 fr. 25 à 14 fr. 75 l'hectolitre.

Les pommes de terre se sont vendues également en baisse à raison de 6 fr. 30 à 7 fr. le sac pour les blanches, et de 8 à 9 fr. pour les rouges par 100 kilogrammes.

Le beurre frais, au marché des Récollets, s'est fait à 85 c. le demi kilogramme. — Les œufs à 1 fr. 25 le quarteron.

---

#### VARIÉTÉ

ÉMIGRATION. — Nous publions d'après le *Journal de Bruxelles* quelques détails sur les charrues de colonisation que la partie ouest des États-Unis offre aux émigrants belges. Ces détails sont tirés d'une lettre écrite de Vancouver-Washington territory, par un missionnaire catholique.

Le pays que ce missionnaire habite est cinq ou six fois plus grand que la Belgique. La population ne comprend que 5 000 à 6 000 blancs, sur lesquels 500 catholiques ; et environ 20 000 Indiens, dont 6 000 à peu près sont convertis à la vraie foi. Le terrain est très fertile ; il peut fournir tous les produits de l'Europe. On y rencontre de vastes forêts et même des mines d'or. Le terrain appartient au premier occupant. Chacun peut en prendre tant qu'il veut, le cultiver, en tirer tout le profit possible.

Plus tard, quand le gouvernement fera arpenter le sol, l'occupant conservera ce qu'il possède, en payant la modique somme d'une piastre et un quart par arpent, c'est-à-dire environ 8 fr. Ainsi l'on n'aura à déboursier que 244 fr. pour un mille carré de quelque nature que soit le terrain. Ajoutons que le blé est d'une qualité supérieure et que les pommes de terre sont excellentes et d'une grosseur fabuleuse.

Les gens de la campagne, habitués à la culture, trouveraient immédiatement de quoi vivre dans l'abondance. Il en serait de même de ceux qui exercent une profession manuelle. Le prix d'une journée de travail est de 3, 4, 5 et jusqu'à 8 francs ; et souvent même à ce taux on ne trouve pas d'ouvriers. Un cordonnier, un sabotier, un forgeron, enfin toute espèce d'artisans feraient fortune.

Le plus grand obstacle à l'émigration, c'est le défaut de moyens de transport. Il est très coûteux de se rendre à New-York pour aller



de là vers l'Oregon, et l'on risque d'être exploité par des spéculateurs sans conscience. Le meilleur parti à prendre serait de s'associer, par exemple, au nombre de 500 pour louer un navire à voiles, qui transporterait directement son monde à sa destination, en doublant le cap Horn. Cela monterait, non compris la nourriture, à 20 000 fr. Mais la somme fût-elle du double, serait bien minime, répartie par tête.

Le correspondant du *Journal de Bruxelles*, à la vue des richesses naturelles du sol, qu'il est si facile d'exploiter, est convaincu que ce serait rendre service à tant de malheureux, qui sont à charge aux bureaux de bienfaisance et aux particuliers, que de favoriser les moyens d'émigration. Il y aurait économie nette pour le budget de la charité publique et privée, à payer les frais de transport à des familles d'ouvriers honnêtes qui ne demandent que du travail et qui sont écrasés en Europe par la concurrence des bras et l'insuffisance du salaire.

Bref, toute personne de bonne volonté est sûre de trouver de l'occupation avec l'aisance dans cette partie du territoire des États-Unis. Le nom belge y est en honneur, et l'exemple qu'y donneraient d'honnêtes familles de notre pays, sous le rapport de la religion, produirait les meilleurs effets sur les habitants actuels plongés dans l'indifférence. Elles rencontreraient un appui dévoué dans le clergé catholique. L'évêque et deux prêtres résident à Vancouver-Washington.

---

## ANNONCES.

### OFFRES.

On demande un HOMME capable de diriger une filature de coton. — Inutile de se présenter sans bonnes recommandations. — Adresser les lettres franco, au bureau du *Journal de Gand*, sous les initiales X. X.

La place d'INSTITUTEUR communal est vacante à Boussu. Les émoluments attachés à ces fonctions sont de 1 000 francs, outre la rétribution payée par les élèves. S'adresser à l'administration locale, avant le 20 mai 1857.

On demande des OUVRIERS SERRURIERS, chez Lambert François, Ville-Haute, à Charleroi.

On demande à de conditions avantageuses dans les provinces qui produisent le plus de beurre des AGENTS qui sont souvent en contact avec des fermiers. Réponse détaillée affranchie à M. Herbert, 26, rue Neuve St-Eustacho, à Paris.

On demande pour Charleroi un bon OUVRIER TAPISSIER connaissant la garniture. On lui garantirait de l'ouvrage toute l'année. — S'adresser pour plus amples renseignements au bureau du journal.

La Société anonyme des charbonnages du nord de Charleroi recevra jusqu'au 31 mai présent mois, les soumissions qui lui seront adressées pour la construction d'un chemin de fer de 1 650 mètres de développement destiné à relier ses nouvelles à son rivage. On peut prendre à l'établissement de Sart-lez-Moulin connaissance des plans et des conditions.

On demande de suite de bons OUVRIERS CORDONNIERS pour chaussures d'hommes. — S'adresser chez M. Dancart-Bovenrade, rue de la Montagne à Charleroi.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Nimy-Maisières informent que la place d'INSTITUTEUR est vacante en cette commune. Les émoluments attachés à cette place sont de 600 francs et la rétribution des élèves payants, plus la jouissance d'une vaste maison avec jardin. Le candidat pourra aussi remplir les fonctions d'organiste de la paroisse.

On demande un JEUNE HOMME de 15 à 16 ans pour être commis chez un avocat. — S'adresser quai des Salines, 8, à Tournai.

Les parents qui désirent placer leurs enfants de l'âge de 13 à 18 ans, pour leur apprendre l'état de FORGERON, AJUSTEUR et principalement la SERRURERIE, peuvent se présenter à Pâturages, chez le Sr. Hermès Gautier, forgeron, ajusteur et serrurier.

On demande pour un chantier à Hambourg de bons OUVRIERS MÉCANICIENS et des FORGERONS. — S'adresser au bureau du journal.

On demande de bons OUVRIERS MENUISIERS, rue du Palais, 9, haut du faubourg St-Gilles, à Liège.

#### DEMANDES.

Un Allemand, muni des meilleurs certificats, lettré, versé dans quelques langues modernes et orientales, désire être placé à un chemin de fer en construction comme intendant de travaux, chef de bureau, etc., de préférence en Turquie. — S'adresser pour de plus amples renseignements au bureau du journal sous les initiales G. O. 924, ou au bureau de *Arbeitgeber* à Francfort-sur-le-Mein.

Deux ouvriers FORGERONS dont un de première classe qui a travaillé dans différents pays, pour compte d'une maison de Bruxelles, plusieurs ouvriers TOURNEURS, AJUSTEURS, MÉCANICIENS, dont deux anciens contre-mâtres, capables de diriger ou de fonder des

établissements, demandent à aller travailler dans des pays étrangers. — S'adresser au bureau du journal.

Un JEUNE HOMME de bonne famille désire trouver de l'emploi dans une maison de commerce pour le magasin ainsi que pour le bureau. — S'adresser rue du peuple, 10, ou au bureau du journal.

Un bon machiniste, chauffeur, faiseur de gaz et distilleur, muni de bons certificats, demande à aller travailler à l'étranger. — S'adresser au bureau du journal.

Imp. de Korn. Verbruggen, Ch. de Louv., 89

*Ces trois numéros, retrouvés dans les collections de bibliothèques privées et publiques, sont les seuls qu'en l'état présent des recherches nous soyons en mesure de reproduire. Le dépôt légal n'existait pas à cette époque, et le journal ne se retrouve dans aucune collection de la Bibliothèque royale de Belgique.*

*Les sommaires des numéros 4 et 5 furent cependant reproduits dans l'Économiste Belge, et on peut les donner pour information :*

N° 4. — Les industries belges : II. L'ébénisterie. — Bulletin de la Bourse du Travail. — Chômage des minières de l'Entre-Sambre-et-Meuse. — Situation des caisses d'épargne et de prévoyance de Bruxelles. — État de l'association des tisserands de Verviers et de Hodimont. — Adjudications. — Faits divers — L'industrie des peignes à Paris. — L'industrie des gants dans le département de l'Isère. — Annonces.

N° 5. Une coalition d'ouvriers à Bellem. — Loi sur les coalitions. — Bulletin de la Bourse du Travail. — Adjudications. — Faits divers. — Variétés : les conversations de Jacques Bonhomme. — Annonces.

L'Économiste Belge *reproduisit à l'occasion quelques pièces de la Bourse du travail, notamment au mois de mai, autour de l'abolition des lois contre les coalitions d'ouvriers.*

*Mais la Bourse du Travail ne rencontra pas le succès escompté, et disparut le 20 juin 1857. C'était une nouvelle entreprise avortée.*

*Journal des réformes économiques et administratives,*  
*publié par M. G. de Molinari*

I. Table des matières de la troisième année (1857).

N° 1. Introduction à la troisième année. — Supplément au programme de *l'Économiste belge*. — Réponse au *Journal de Bruxelles*. — Communication de M. Michel Chevalier au sujet de la question monétaire. — Nouvelle loi sur les denrées alimentaires. — Grand meeting de l'Association pour la réforme douanière à Anvers. — Le meeting de Gand. — La chambre de commerce de Verviers déclare que l'industrie verviétoise ne veut plus être protégée. — Les arguments des protectionnistes. — Des grades académiques au point de vue politique et scientifique. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique. — Avis aux membres de la Société d'économie politique.

N° 2. Mouvement de la réforme douanière. Compte-rendu du meeting de Gand. Faits divers relatifs au même sujet. — Un coup de Jarnac des protectionnistes. — Lettre de l'Association pour la réforme douanière aux industriels gantois. — La prohibition à l'entrée des armes étrangères au Canada. — Quelques mots à propos de la loi sur les denrées alimentaires. — Résultats de la suppression de la taxe du pain à Bruxelles. — Correspondance. — Réponse de M. le baron Cogels à M. Michel Chevalier. — Lettre de M. Hartwig Hertz. — Les grades académiques et les jurys d'examen. — Chronique. — Extrait d'une correspondance de Suisse. — Constitution d'une société d'économie politique à Madrid. — Bibliographie. Annales de l'enseignement public, par M. Ph. Bède. — Annuaire de l'Observatoire royal, par M. A. Quetelet.

SUPPLÉMENT. Conférences sur la liberté du commerce à Bruges. — Les salaires à Manchester.

N° 3. Adresse du comité prohibitionniste au roi. — La réforme douanière devant la Société centrale d'agriculture. — Supplément. — Pétition des cardiers de Verviers. — Les maîtres verriers libre-échangistes. — Association internationale pour les réformes douanières. Formation d'un comité à Newcastle. — Formation d'un comité libre-échangiste et d'une Société d'économie politique à

Madrid. — Pétition adressée au Congrès de Paris. — Réforme douanière aux États-Unis. — La *Bourse du travail*. — Comment se forme la Société américaine. — Les banques de New-York. — Revenus publics de l'Angleterre en 1855 et 1856. — Commerce de la France en 1855. — La question monétaire en Angleterre. — Chronique. — Erratum.

SUPPLÉMENT. Compte-rendu du meeting de Gand, tenu le 8 janvier 1857.

N° 4. La question de l'*income tax* en Angleterre. — Adresse du bureau de l'Association pour la réforme financière établie à Liverpool. — Le crédit supplémentaire des fêtes de Juillet. — De la liberté des professions dites libérales. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — Lettres de M. Aug. Couvreur et de M. Cooreman-Cambier. — Faits divers. — Le minerai de plomb. Une manière de défendre le travail national. — Douane postale entre l'Angleterre et la Belgique. — Correspondance. Enseignement de la science économique. — Chronique. — Bibliographie. Annuaire de l'industrie, etc., par M. Édouard Romberg. — Carte topographique de la Flandre occidentale.

N° 5. Solutions de la question monétaire en France. — Renseignements sur cette question empruntés à l'*Economist*. — Les meetings de Bruxelles et de Nivelles. — À propos du meeting de Nivelles. Réfutation de deux objections relatives à la sortie des céréales et de la houille. — Pétition de Namur au sujet de la libre sortie de la houille et des droits différentiels sur les sels. — Une demande de M. Wautelet appuyée par l'*Économiste*. — Situation de l'industrie cotonnière en Suisse. — Sommes-nous vendus à l'Angleterre ? Lettre de M. G. Jottrand. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — Causes réelles du chômage de la fabrication de couvertures à Termonde. — Les ouvriers extracteurs de minerais, réduits à chômer par la prohibition à la sortie. — Loi sur les denrées alimentaires. — Les droits sur les fers aux États-Unis. — Chronique.

SUPPLÉMENT. — Compte-rendu du meeting de Bruxelles.

N° 6. Les dépenses publiques en Belgique. — Comment les protectionnistes connaissent les faits. M. Michel Chevalier réfuté par le *Constitutionnel*. — Fondation d'un comité prohibitionniste à Charleroi. — Protestation des maîtres verriers de Charleroi contre le comité prohibitionniste. — Constitution d'un comité de la réforme douanière à Anvers. — Une industrie ruinée par le libre-échange. — Nécessité d'appliquer l'art. 40 à la fonte et au fer. — Résultats du

pétitionnement organisé par la Société centrale d'agriculture pour la suppression des droits sur les houilles, les fontes et les fers. — Une coalition d'ouvriers à Bellem. Les salaires d'une industrie protégée. — Les défenseurs du travail national. — Qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort. — Correspondance. La liberté de discussion préconisée par le *Nouvelliste* de Gand. — Salivator Desmet. — Chronique. — Divers.

N° 7. De quel côté sont les ennemis de la propriété. — Définition de la protection, empruntée à *l'Observateur belge*. — La condition des ouvriers en Angleterre et en Belgique. — Comparaison des droits sur les articles de première nécessité et sur les articles de luxe, par M. V. Vandebroek. — Les hauts-fourneaux de la Louvière. — Une nouvelle calomnie du *Télégraphe*. — Une rectification de *l'Union libérale*. — Deux lettres de M. Corr Vandermaeren. — Réponse de M. Mayer-Hartogs au *Télégraphe*. — La question monétaire. Réponse au *Précurseur*. — Chronique. — Variétés : Association pour la défense du travail national. Séance du Comité secret.

N° 8. Réforme douanière. État de la question. — Comptendu du meeting de Namur. — M. F. Schepers libre-échangiste pratique et M. F. Schepers protecteur du travail national. — Deuxième lettre de M. Corr Vandermaeren à M. Rey. — Lettre de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu à propos des troubles de Nivelles. — Tableau de la situation des banques des différents États de l'Union Américaine au 1<sup>er</sup> janvier 1856. — Situation économique et financière des États-Unis. — Conséquences de l'obligation de porter l'uniforme hors du temps de service. — Chronique. — Divers. — Bibliographie. Principes d'économie politique par M. J. L. De Bruyn Kops. — Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens, par J. W. Gilbart.

N° 9. De la moralité du régime prohibitif. — Suppléments. — Convocation de deux meetings à Tournai et à Mons. — Discussion à la Chambre des représentants d'un projet de réforme de quelques articles du tarif. — Réforme douanière en Hollande. — Réforme de la législation relative à la pêche dans le même pays. — Une lettre de M. Dupont de Fayt. — Le *Nouvelliste de Gand* et les agriculteurs. — Exportation des minerais de fer. — Extrait d'un discours de M. de Renesse sur la libre sortie des minerais de fer. — La question de la réforme douanière en Russie. — La Société industrielle et commerciale d'Anvers. — La Mutualité industrielle. — Chronique. — Divers.

PREMIER SUPPLÉMENT. — Compte-rendu de la discussion de la Société belge d'économie politique sur la liberté de la charité. — Compte-rendu d'une séance du sous-comité de la réforme douanière à Verviers. Question des draps de Dison. — Réponse de M. Corr Vandermaeren à M. Dupont de Fayt. — Une industrie ruinée par le libre-échange.

SECOND SUPPLÉMENT. — Compte-rendu du meeting de Namur, tenu le 7 mars 1857.

N° 10. Émeute provoquée par les protectionnistes à Tournai. Ajournement du meeting. — Récits des troubles de Tournai. — Compte rendu du meeting de Mons. — Discussion sur la réforme douanière à la Chambre des représentants. — Profession de foi libre-échangiste de M. Prévinaire, filateur de coton. — Lettre de M. Corr Vandermaeren à M. le baron Osy. — M. Rey et M. Dupont de Fayt. — Constitution et programme d'une Association protectionniste à Saint-Vaast. — Une seconde lettre de M. Dupont de Fayt. — Divers. — Chronique. — Interpellations au sujet des événements de Tournai. — Correspondance. Le protectionnisme et le communisme par M. Fréd. Passy.

N° 11. Les protectionnistes demandent à capituler. — Supplément. — Élections de Soignies. — Convocation de deux meetings à Liège et à Verviers. — M. Dumortier, ex-marchand de laines anglaises. — Comment les protectionnistes écrivent l'histoire. — Résultats de la liberté commerciale en Angleterre. — Le nouveau tarif des États-Unis. — *Études historiques et critiques sur la liberté du commerce*, par M. Émile de Laveleye. — L'armée et la sécurité publique.

SUPPLÉMENT. — Compte-rendu du meeting de Mons. — Événements de Tournai.

N° 12. Grands meetings de l'Association belge pour la réforme douanière à Liège et à Verviers. — La question de la réforme douanière en Russie. — Encore l'armée et la sécurité publique. — De la réforme douanière en Belgique.

N° 13. Souscription nationale pour la propagande de la réforme douanière. Publication du compte-rendu des recettes et des dépenses de l'Association. — Suppléments. M. Dupont de Fayt prohibé à l'entrée du Sénat. — Que la réforme douanière profitera surtout aux producteurs. — Les pantins belges et les ficelles françaises. — M. Regnier Poncelet et M. Behr protectionnistes en

général et libre-échangistes en particulier. — Les protectionnistes et les lapins. — Nouvelles publications libre-échangistes. — La loi sur la charité. — Rectification au sujet des hospices de Nivelles. — Le bal costumé de S. A. R. le duc de Brabant et l'économie politique officielle. — Ce que nous coûtera Anvers-Sébastopol. — L'armée et la sécurité publique. — Chronique. — Variétés : *Drie lands*, fantaisie économique à propos de trois jours de voyage.

PREMIER SUPPLÉMENT. Compte-rendu des meetings de Liège et de Verviers, tenus les 18 et 19 avril 1857.

SECOND SUPPLÉMENT. — Compte-rendu des recettes et des dépenses de l'Association. Ouverture d'une souscription nationale.

N° 14. La question de la charité. — Réunion du comité de Saint Vaast. Les *protectionnistes progressifs* et les *protectionnistes-bornes*. — Réponse à *l'Écho des Flandres*. — Les protectionnistes importateurs en franchise de machines étrangères. — Dix mille signatures en faveur de la libre-entrée des fers et des houilles. — Pétition d'Adinkerke. — Les protectionnistes sont vendus aux Anglais. — Nouveaux sévices commis par des militaires. — M. de Bavay et *l'Avenir* d'Anvers. — Pétition de la *Bourse du travail*, relative aux lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers à l'étranger. — Accord des protectionnistes et des communistes contre la liberté du travail. — Résultats du dernier recensement de la population. — Statistique. Institutions financières du Massachusetts. — Correspondance. Lettre de M. Jobard sur le paupérisme en Hollande et sur les Chinois. — Bibliographie : De l'ensilage rationnel par M. L. Droyère.

N° 15. Signification des débats sur la question de la charité. — Grands meetings de l'Association pour la réforme douanière à Huy et à Charleroi. — La réciprocité des protectionnistes. — L'exportation des minerais de fer. — Proposition aux patrons du *Travail national*. — Facéties protectionnistes. Un président tiré à la courte paille. — Association internationale pour les réformes douanières. Questions adressées aux divers comités correspondants. — Formation d'un comité à Dublin. — Nouveaux sévices commis par des militaires armés. — Habits et galons. — Chronique. — Correspondance. Lettre sur la question de la charité par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu. — Variétés : *Drie Lands*.

N° 16. Les désordres occasionnés par la discussion de la loi sur la charité. — La lutte des catholiques et des libéraux. Solution. — Suppléments. — M. Lebeau et le *Bien public*. — Le *Travail natio-*



*nal* ennemi du travail national. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — Constitution d'un comité à Namur. — Lettre de M. l'ingénieur Fabry au *Courrier de la Sambre*. — Examen des principaux arguments des prohibitionnistes par M. Michel Chevalier. — L'exploration du continent africain. — Chronique. — Effets d'un droit modéré sur l'industrie linière dans le Zollverein. — Le haut prix du sucre. — Variétés : Drie Lands.

PREMIER SUPPLÉMENT. Lettre de M. Deheselle sur la question des fondations charitables. — Notre mouvement économique apprécié en France. Extrait du *Journal des Économistes*. — Programme du prochain Congrès de bienfaisance.

SECOND SUPPLÉMENT. — Compte-rendu des meetings de Huy et de Charleroi. — Lettre de M. Corr Vandermaeren sur la question des fontes et des fers, en réponse à la *Tribune de Liège*.

N° 17. Situation. — La question de la charité et des fondations charitables. Réponse au *Nouvel Économiste*. — Même sujet. Lettre de M. Fréd. Passy. — Des effets de la réforme douanière dans les États-Sardes. — Comment l'Angleterre est demeurée protectionniste. — Chronique. — Variétés : Drie Lands.

N° 18. Ajournement de la loi sur la charité. — Nécessité d'une enquête sur la question de la charité. — Question de la charité. Lettre de M. Ém. de Laveleye. — Notre système électoral. Faut-il relever le cens ? — Le rapport de la Chambre de commerce de Mons. — Extrait du rapport de la Chambre de commerce de Verviers. — Fin de la lettre de M. Aug. Fabry au *Courrier de la Sambre*. — Pétition en faveur de la libre sortie des minerais de fer. — Exportation des minerais de fer. — Réunion annuelle de l'Association britannique. — Travaux de l'Association belge pour la réforme douanière. — Une lettre de M. A. Campan sur les droits sur les vins en Angleterre. — Chronique. — Manifeste de l'Association pour la réforme financière à Liverpool.

N° 19. Avis. — Rapport de la chambre de commerce d'Anvers sur l'avant-projet de réforme douanière. — Constitution d'un comité pour la réforme douanière à Anvers. — Les droits perçus sur les vins en Angleterre sont en opposition avec les principes du free-trade. — Mouvement de la réforme douanière. Rapports des Chambres de commerce. Polémique de M. Corr Vandermaeren avec la *Tribune de Liège*. — Exportation des métaux précieux en Asie. — Grandes routes maritimes. — Chronique.

LA BOURSE DU TRAVAIL. Obstacles opposés à l'entrée des ouvriers étrangers en France. — Bulletin. — Correspondance de Francfort. — État des récoltes.

N° 20. Le rapport de la Chambre de commerce de Mons. — Ouverture de l'exposition suisse. Un pays affligé de la double plaie du gouvernement à bon marché et de la liberté commerciale. — La conscription. Pourquoi on refuse les enrôlements volontaires. — La question des fontes et des fers. Polémique entre M. Corr Vandermaeren et la *Tribune* de Liège. — La libre sortie des minerais de fer appréciée par la Chambre de commerce d'Andenarde. — Manifeste de l'Association financière de Liverpool (suite et fin).

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Entraves apportées en Belgique aux industries qui travaillent l'or et l'argent. — Extrait du rapport de la Chambre de commerce d'Andenarde sur les conseils de prud'hommes et les livrets des ouvriers. — Une cuisine d'ouvriers à Hanovre. — Bulletin.

N° 21. Concours institué par l'Association pour la réforme douanière dans l'intérêt de l'industrie cotonnière. — Mouvement de la réforme douanière. — L'industrie linière et l'art. 40. — Le rouissage du lin dans la Lys. — La Hollande devenue la voie de transit de la Belgique vers la Suisse. — La charité publique, source du paupérisme. — Considérants de Jefferson sur la liberté des cultes. — Encore l'exposition de Berne. Les passeports. — Le nouveau tarif russe. — Chronique. — Variétés : Une fête à La Louvière.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Amélioration du sort des classes ouvrières dans les Flandres. — L'émigration. La publicité du travail. — Les coalitions des maîtres de forges et les coalitions des ouvriers. — L'émigration aux États-Unis. — Bulletin.

N° 22. Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au XVIII<sup>e</sup> siècle. — Mouvement de la réforme douanière. — Barbarie de notre code douanier. — Influence de la réduction des droits sur le café, le thé et le sucre en Angleterre. — Correspondance. L'abus de l'intervention gouvernementale dans les États-Sardes. — Chronique.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Bulletin. — Correspondance de Francfort S/M.

N° 23. Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite). — Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la

séance du 12 juillet. — L'*Economista* tué par la nouvelle loi sur la presse en Espagne. — La taxe sur l'aisance devant le conseil communal de Liège. — Que les médecins n'ont pas le droit de tuer ou même d'estropier leurs malades en Angleterre. — Mouvement de la réforme douanière. — Souscription nationale. Cotisation involontaire de M. le directeur du *Télégraphe*. — Variétés : le rouissage du lin et le régime prohibitif.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Une bourse du travail à Rome. — Bulletin.

N° 24. Du rôle de la force des choses dans le monde économique. Le port d'Anvers menacé par le port de Flessingue. — La réforme douanière actuelle et la suppression future des douanes aux États-Unis. — Abandon du régime prohibitif au Japon. — Résultats de la réforme douanière en matière de constructions maritimes en France. — La navigation non subventionnée à Hambourg. — Établissements dangereux et insalubres. Autorisation d'une usine de cuivre à Jemeppe. — Le procès de *l'Avenir*. — La nouvelle loi de tempérance de l'État de New-York. — Atrocités commises dans l'Inde. — Chronique. — Divers.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Grève des ouvriers de la manufacture royale de tapis à Tournai. — L'émigration en Angleterre. — Bulletin.

N° 25. De la liberté du commerce des grains. — L'État exploitant les chemins de fer. — Pharmacie officielle pour les animaux. — La marine belge et les changements dans le costume de l'armée. — Le gouvernement anglais dans les Indes. — Lois pénales de l'armée anglaise. — Le chemin de fer hollando-belge. — Le timbre adhésif. — Entrée des dentelles en France. — Chronique. — Variétés : Le libre-échange et la chanson.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Grève des ouvriers de la manufacture royale de Tournai : réponse au *Courrier de l'Escaut*. — Réponse à la *Revue internationale de la doctrine homœopathique*. — Bulletin.

N° 26. Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au dix-huitième siècle. — Fantômes prohibitionnistes. — Constitution d'un comité de l'Association belge pour la réforme douanière à Namur. — Le système protecteur à Java. — Les délégués de l'Association à l'exposition de Berne. — Chronique.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Les ouvriers compositeurs-typographes de Bruxelles. — Bulletin.

N° 27. L'exposition industrielle de la Suisse. Mission des délégués de l'Association belge pour la réforme douanière. Rapport de M. J. Kindt. — Meetings de l'Association. Réunion de la Société belge d'économie politique. — Convocation des comités des provinces. — Exportation des minerais de fer. — Convention postale entre l'Angleterre et la Belgique. — De la création d'un ministère de l'industrie et du commerce. — Le renouvellement du traité hollando-belge. — Les délégués de l'Association internationale des réformes douanières à la réunion de l'Association britannique. — Réforme douanière. Petits faits à l'appui de la nécessité de cette réforme. — Les candidats diplômés en drainage. — Les ours de Berne et la question de la charité. — Correspondance. Deux griefs du bassin du Centre. — Chronique.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Mouvement pour l'augmentation des salaires à Gand. — Bulletin.

N° 28. Meetings de l'Association pour la réforme douanière. — Banquet de la Société belge d'économie politique. — À quoi servent en Belgique les libertés communales. — Le congrès de Francfort. Création d'Associations économiques. — Étude sur les rapports des chambres de commerce. — Un nouveau monopole. Les eaux alimentaires. — Le système protecteur à Java (suite). — Chronique.

N° 29. Réforme du régime du transit. — Meetings d'Anvers et de Saint-Nicolas. — Le *Télégraphe* et M. Kindt. — Le *Télégraphe* et le *National*. — Étude sur les rapports des chambres de commerce (suite). — À propos du nouveau tarif russe. — Écho de notre propagande en Russie. — Le programme économique du *Nord*. — De la décadence de l'art et des moyens d'y remédier. Discours de M. Alvin. — Correspondance. Réclamation de M. Carey. — Chronique. — Divers.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Mouvement contre les lois sur les coalitions. — Condamnations pour délits de coalition à Gand. — Bulletin.

PREMIER SUPPLÉMENT. — Compte-rendu du meeting de Bruxelles. — Rapport sur l'exposition des produits de l'industrie suisse à Berne, adressé à M. le ministre de l'intérieur, par M. Jules Kindt.

SECOND SUPPLÉMENT. — Révision des lois relatives au régime du transit. — Le système protecteur à Java (fin).

N° 30. L'insurrection de l'Inde. — Étude sur les rapports des chambres de commerce (3<sup>e</sup> partie). — Compte-rendu des meetings de l'Association belge pour la réforme douanière à Anvers et à Saint-Nicolas. — Patriotisme des protectionnistes. — Le *Télégraphe* et le *National* combinés. — L'économie politique en Espagne. — Chronique. — Divers. — Variétés : le Congrès de Francfort vu à vol d'oiseau.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — La grève des ouvriers gantois. — Bulletin.

SUPPLÉMENT. — Meeting de Bruxelles. — Banquet anniversaire de la Société belge d'économie politique.

N° 31. La crise financière et monétaire. Son mécanisme. — Autres articles relatifs à la crise. — Le commerce de l'Angleterre. L'insurrection de l'Inde. — Mouvement de la réforme douanière. Nouveaux meetings. Souscription nationale. — La réforme douanière et les élections communales. — Les protectionnistes coalisés avec les jésuites. — *Protéger* synonyme d'*assommer*. — Renchérissement des pommes de terre occasionné par la prohibition à la sortie. — Chronique. — Divers.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Les lois sur les coalitions appréciées par le *Mémorial de Courtrai*.

SUPPLÉMENT. — Compte-rendu des délégués de l'Association internationale pour les réformes douanières au Congrès de l'Association britannique.

N° 32. Les massacres de l'Inde. — Étude sur les rapports des chambres de commerce. — Grands meetings de l'Association pour la réforme douanière à Bruges et à Courtrai. — Conférences hebdomadaires de l'Association. — Comme quoi le libre-échange a engendré la crise américaine. — Causes réelles de cette crise. Rapport de M. Henry W. T. Mali. — Bonne foi des protectionnistes. Lettre de M. Eug. Snoeck au *Courrier de l'Escaut*. — L'étude des traités de commerce indispensable aux marchandes de modes. — Chronique.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Les conseils de prud'hommes. — Bulletin.

SUPPLÉMENT. — Grand meeting d'Anvers.

N° 33. La crise politique en Belgique. Causes de l'avènement du libéralisme. — L'Association pour la réforme douanière et les élections. — MM. Julliat et Max. de Renesse. La crise financière et monétaire. — La crise financière en Europe et en Amérique. — Résultats de la réforme douanière dans les États sardes. Réponse au

*Bien public.* — Fondation d'un cours d'économie politique par la chambre de commerce de Montpellier. — Cours public et gratuit d'économie politique de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu à Mons. — Chronique. — Divers. — Variétés : le Congrès de Francfort vu à vol d'oiseau. — Association internationale de bienfaisance. — *Mélanges d'économie politique* de M. F. Passy.

LA BOURSE DU TRAVAIL. — Condamnation des ouvriers gantois pour délit de coalition.

N° 34. Intervention des protectionnistes dans les élections. Manifeste de l'Association pour la défense du travail national. — Candidatures de MM. Julliot et de Renesse, — de M. Reyntiens, — de M. Ch. de Brouckère. — Première conférence du comité central de l'Association sur la crise financière. — Discours d'ouverture du président. — Conférence du sous-comité de Verviers sur le même sujet. — Un aveu dépouillé d'artifice. — Les réclames protectionnistes en faveur de l'industrie anglaise. Lettre de M. Eug. Snoeck au *Courrier de l'Escaut*. — Les journalistes anglais et les massacres de l'Inde. — Causes de l'insurrection indoue. — Chronique. — Divers. — La question de l'instruction obligatoire au congrès de Francfort.

LA BOURSE DU TRAVAIL. La grève des Écaussines. Les maîtres coalisés et les ouvriers emprisonnés. — Coalition des médecins à Waremmé.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur l'industrie de la Suisse fait par les délégués de l'Association belge pour la réforme douanière à MM. les membres du comité central de l'Association.

N° 35. À propos des élections. — Le ministère loué par le *Télégraphe*. — M. Rey aîné marguillier de M. Malou. — Opinion de M. de Montalembert sur les richesses de l'Église. — Pas de communisme. — Importation du charbon anglais. — Chronique. — Variétés : Les Quinze-Vingts.

N° 36. La leçon des événements. — L'Association pour la réforme douanière et la nouvelle situation politique. — Une bonne recette électorale. — Publication des documents du Congrès international des réformes douanières. — Fondation d'un comptoir de prêts sur marchandises à Anvers. — Faut-il prohiber la monnaie de bronze française ? — Correspondance. L'enseignement obligatoire. Lettre de M. Fréd. Passy.

## II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1857).

N°1. — 1<sup>er</sup> janvier 1857.*Introduction à la troisième année.*

Lorsque nous avons entrepris, sur les instances de quelques amis dévoués à la science économique, la publication de l'*Économiste belge*, nous n'avions, nous devons le dire, qu'une bien faible confiance dans le succès de cette œuvre. Il nous paraissait fort difficile, d'abord de faire subsister un journal en dehors des partis politiques, ensuite de faire goûter des doctrines, hostiles à toute intervention gouvernementale, dans un pays où le gouvernement est généralement considéré comme une incarnation politique de la Providence, où son intervention tutélaire est réclamée, avec un empressement égal, par toutes les classes de la société ; où chacun, tout en invoquant « toutes les libertés », et en s'inclinant devant « les grands principes de 1789 », ne laisse échapper aucune occasion de solliciter des privilèges, des protections, des subventions, des faveurs, comme si l'étoffe des privilèges, des protections, des subventions, des faveurs se fabriquait gratis, comme si le pays n'avait pas à en payer les frais. Nous n'avons donc entrepris cette campagne contre des abus et des préjugés invétérés qu'avec une certaine appréhension, et nous n'aurions pas risqué la plus chétive assurance sur la vie de l'*Économiste belge*. Mais l'événement a fort heureusement démenti nos prévisions. Dès la première année, nous avons réussi à grouper, autour de cette tribune étroite et modeste, un auditoire intelligent et sympathique. Bientôt même le journal ne suffisait plus ; il devenait nécessaire d'y joindre une association, destinée à élucider et à vulgariser les questions économiques. Sur la proposition d'un de nos collaborateurs dévoués, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, la Société d'économie politique était fondée, et l'un des vétérans de la science économique, M. le comte Arrivabene, voulait bien en accepter la présidence. À quelque temps de là, un comité de la Société d'économie politique se transformait, par l'initiative de M. Corr Vander Maeren, en une Association pour la réforme douanière, dont l'active et énergique propagande remettait à l'ordre du jour dans notre pays la question vitale de la liberté de commerce. Au mois de septembre dernier, l'Association pour la réforme douanière réunissait à Bruxelles, sous la présidence du premier magistrat de la cité, M. Ch. de Brouckère, un Congrès international composé de près de 700 membres, auquel plusieurs gouvernements ne dédaignaient pas d'envoyer des délégués. Le Congrès, à son tour, posait les bases d'une Association

internationale pour les réformes douanières destinée à universaliser le mouvement réformiste et à effacer chez toutes les nations civilisées les dernières traces du régime barbare de la prohibition. Enfin, au moment où nous écrivons, l'agitation pour la réforme du tarif a pris en Belgique un tel développement et réalisé de tels progrès dans l'opinion, qu'en dépit des efforts désespérés de la féodalité prohibitionniste, nous pouvons compter sur un succès prochain et complet.

Organe naturel de cette agitation dont il a été le premier instrument, *l'Économiste belge* a vu sa publicité se développer avec elle, et son influence s'accroître. Nous avons dû aviser, en conséquence, à le faire paraître plus fréquemment, et la promptitude avec laquelle il a été répondu à notre appel, suffirait seule pour attester combien nos doctrines ont gagné de terrain depuis deux ans.

Nous poursuivrons donc avec une ardeur que le succès encourage, notre propagande économique, nous continuerons à faire une guerre à outrance aux préjugés interventionnistes et prohibitionnistes, nous continuerons à réclamer l'application du principe de liberté dans toute la vaste sphère où se déploie l'activité humaine, et nous espérons que le concours sympathique qui nous a été accordé jusqu'à présent ne nous fera pas défaut dans l'avenir.

\*\*\*

*Supplément au programme de l'Économiste belge.*

*L'Économiste belge* a été fondé principalement en vue de combattre cette variété de communisme qui résulte de l'extension indue des attributions du gouvernement, et de son intervention dans le domaine de l'activité privée. Selon nous, les fonctions de l'État sont essentiellement simples : elles doivent consister uniquement à sauvegarder la vie et la propriété des citoyens, à les préserver des atteintes des meurtriers et des voleurs au dedans, des conquérants au dehors. Ces fonctions, dans un pays tel que la Belgique, où, d'un côté, les populations sont généralement douces et honnêtes, où, d'un autre côté, la sécurité extérieure est garantie par les traités et, ce qui vaut mieux encore, par l'intérêt des grandes puissances, ces fonctions pourraient être remplies à peu de frais : la moitié tout au plus de notre budget actuel y suffirait amplement. Malheureusement, notre pays est plus qu'aucun autre infecté de l'esprit interventionniste. L'immense majorité de nos compatriotes est parfaitement convaincue, en dépit d'une expérience de tous les jours, que rien de grand et d'utile ne se peut accomplir soit dans la sphère des intérêts matériels, soit dans celle des intérêts moraux, sans l'intervention du gouver-



nement, en d'autres termes, que les Belges sont un peuple enfant qui ne marcherait point ou qui marcherait tout de travers si son gouvernement ne guidait ou ne surveillait, avec une sollicitude paternelle, ses moindres mouvements. En conséquence, le gouvernement est devenu chez nous une espèce de tuteur omnibus dont chacun réclame à tout propos et surtout hors de tout propos l'intervention et l'appui.

Il y a quelque temps, notre savant confrère M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, a fait un relevé des attributions dont les gouvernements ont successivement trouvé bon de se charger. On nous saura gré de reproduire ce relevé, pour compléter notre programme, car il renferme d'une manière détaillée et méthodique, les diverses attributions parasites, dont nous travaillons à débarrasser le gouvernement. Le voici.

« Ce principe, dit M. Joseph Garnier, que la fonction principale de l'autorité doit consister dans le maintien de la sécurité et la garantie de la justice (propriété, liberté, égalité devant la loi), au moyen d'appareils administratifs, judiciaires et militaires plus ou moins rationnels, est admis par les économistes.

Mais beaucoup d'entre eux donnent à l'État un plus ou moins grand nombre d'autres attributions, qu'on a essayé de comprendre dans l'énumération suivante :

L'État doit-il :

1. Administrer et solder les cultes ?
2. Enseigner ?
3. Rendre l'instruction obligatoire ?
4. Faire la charité : taxe des pauvres, — hôpitaux, — hospices, — dépôts de mendicité et workhouses, — colonies agricoles, — secours à domicile, — monts de piété, — ouvroirs, — salles d'asile, — tours, etc.
5. Faire les routes ordinaires ?
6. Améliorer les voies fluviales et les ports ?
7. Faire les canaux et les chemins de fer ?
8. Exploiter les canaux et les chemins de fer ?
9. Se réserver la propriété des canaux et des chemins de fer ?
10. Porter les dépêches et les imprimés ? (Poste, télégraphe.)
11. Faire des prêts ou accorder des subventions ou des primes pour stimuler l'industrie (agricole, manufacturière ou commerciale) ?
12. Id. pour les sciences et les arts : bibliothèques, musées, théâtres, ménageries, missions scientifiques, voyages de découvertes, souscriptions, secours, etc. ?

13. Entretien des manufactures ou exploitations modèles (haras, bergeries, vacheries, imprimeries, fabriques d'armes, de poteries, de tapis, etc.) ?

14. Avoir des monopoles financiers ?

15. Monopoliser les assurances ?

16. Faire des monuments publics ?

17. Faire les frais d'un luxe public ?

18. Stimuler le luxe des particuliers ?

19. Protéger le soi-disant travail national par des restrictions douanières (prohibitions, droits, visites, primes, traités de commerce, système colonial, etc.) ?

20. Protéger les inventions par des brevets ou monopoles temporaires, ou simplement reconnaître le principe de la propriété intellectuelle ?

21. Entreprendre des colonisations lointaines ?

22. Diriger le crédit et régler les institutions qui y sont relatives ?

23. Réglementer les associations ?

24. Diriger ou surveiller l'émission des monnaies ?

25. Fixer le prix des métaux précieux ?

26. Fixer le prix des capitaux ?

27. Fixer le prix de certaines substances alimentaires ?

28. Fixer la durée de la journée de travail ?

29. Fixer l'âge auquel on peut faire travailler les enfants ?

30. Constituer en monopole ou corporation les professions : a, de notaire ; b, d'avoué ; c, d'huissier ; d, d'avocat et d'agréé ; e, de courtier ; f, de commissaire-priseur ; g, de médecin d'hommes et de bêtes ; h, de pharmacien et d'herboriste ; i, de prêtre ; j, de professeur ; k, d'ingénieur ; l, d'imprimeur ; m, d'éditeur ; n, d'entrepreneur de spectacles ; o, d'entrepreneur de bureaux de placement ; p, de boulanger ; q, de boucher ; r, d'entrepreneur de transports..... (baccalauréat, diplômes, etc.) ?

31. Prohiber le défrichement des montagnes, ou prescrire leur reboisement ?

32. Réglementer l'aménagement des cours d'eau ?

33. Réglementer la pêche et la chasse ?

34. Réglementer les établissements insalubres ?

(Plusieurs des questions précédentes peuvent être faites à propos de la commune. — Les questions suivantes sont plus spécialement relatives à ce petit État.)

35. La commune peut-elle pratiquer la libre concurrence pour l'éclairage au gaz ?

36. — Pour l'approvisionnement des eaux ?

37. — Pour les voitures ?  
 38. — Pour les théâtres ?  
 39. Doit-elle vérifier les poids et mesures ?  
 40. Surveiller les opérations de pesage et de mesurage ?  
 41. Juger de la bonne ou mauvaise qualité des produits alimentaires (viande fraîche, charcuterie, poisson, champignons, fruits, vin, lait.) ?  
 42. Réglementer la prostitution ?  
 43. Réglementer les habitations et déterminer : — la hauteur des bâtiments, — les dimensions des appartements et des cours, — la nature des fosses, — le mode d'écoulement des eaux, — le degré de salubrité des logements, — le degré de blancheur extérieur ? »

À la plupart de ces questions posées par l'honorable secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, nous répondons, nos lecteurs le savent, d'une manière négative. Mais nous n'avons pu encore motiver suffisamment notre opinion anti-interventioniste que sur un petit nombre de questions. Nous poursuivrons donc cette tâche, en suivant le programme si lucide et si complet que nous venons de reproduire, et nous espérons que nos lecteurs finiront par partager pleinement la conviction à laquelle nous avons obéi en fondant l'*Économiste belge*, savoir que le gouvernement ne doit être autre chose qu'un « producteur de sécurité », et qu'il doit s'acquitter de cette fonction indispensable au meilleur marché possible.

\*\*\*

Le *Journal de Bruxelles* tient absolument à nous interdire le terrain des intérêts moraux et religieux, pour nous confiner dans le domaine des intérêts matériels. Laissez de côté, nous dit-il, une bonne fois et pour toujours, les questions de la liberté de l'enseignement et de la liberté des cultes, qui ne concernent pas l'économie politique. Occupez-vous de la fonte et du coton, plutôt que de citer saint Paul et de prendre l'*Univers* à partie. *Ne sutor ultra crepidam*. Et si la fonte et le coton ne vous suffisent pas, il y a encore les travaux publics, les chemins de fer et les chemins vicinaux, sans parler des canaux, des irrigations et du drainage.

« L'*Économiste belge* ferait bien, par exemple, d'examiner l'organisation du ministère de l'intérieur, et s'il est réellement le journal des réformes administratives ainsi qu'il veut bien le dire, nous lui promettons notre appui dans l'examen sérieux qu'il voudra faire de cette question : Pourquoi avons-nous en Belgique deux ministères des travaux publics, l'un qui fonctionne en grand à l'hôtel Engler et

l'autre qui fonctionne en petit au département de l'intérieur, sous le nom d'inspection des chemins vicinaux, des cours d'eaux, des irrigations, etc. ? »

Nous remercions beaucoup le *Journal de Bruxelles* pour l'obligeance qu'il a de nous dresser un programme et nous ne manquerons pas de profiter à l'occasion de ses bons avis. Non seulement nous continuerons à nous occuper activement de la fonte et du coton, en l'invitant, à notre tour, à nous suivre sur ce terrain, mais encore nous poursuivrons nos études sur les questions de travaux publics et nous tâcherons de tirer au clair cette affaire des deux ministères qui se font concurrence pour dépenser l'argent des contribuables. Mais quoi ! nous faisons un journal, et nous sommes en conséquence obligés de nous occuper des questions dont l'opinion s'émeut, sous peine de prêcher dans le désert. Or l'opinion ne s'occupe pas seulement des maîtres de forges, des filateurs gantois et des deux ministères des travaux publics, elle s'occupe aussi des évêques et de leurs mandements, des professeurs et de leurs leçons. L'opinion n'est pas complètement absorbée par les intérêts matériels ; elle accorde aussi une part d'attention aux intérêts moraux et religieux. Cela peut paraître fâcheux au *Journal de Bruxelles* et à ses amis, mais cela est ainsi. Nous suivons donc l'opinion où elle nous mène, et nous l'entretenons de ce qui l'intéresse, sans croire pour cela manquer à notre programme, et sans quitter le terrain de l'économie politique, dont les solutions, n'en déplaie au *Journal de Bruxelles*, s'appliquent à l'ensemble des intérêts humains, c'est-à-dire aussi bien aux intérêts moraux et religieux qu'aux intérêts matériels.

Quant à l'honorable M. Lebeau dont, chose assez piquante ! le *Journal de Bruxelles* invoque contre nous le témoignage, nous le tenons pour un orateur éloquent et un écrivain habile. Mais l'honorable M. Lebeau n'est pas infaillible — surtout quand il mérite d'être cité par le *Journal de Bruxelles* —, et la comparaison qu'il établit entre nos convictions et celles du célèbre Vestris nous paraît un peu bien légère sous la plume d'un écrivain sérieux. Nous n'y trouvons au surplus qu'un nouvel encouragement à poursuivre notre œuvre. Car les économistes doivent évidemment avoir beaucoup à faire dans un pays où les hommes politiques n'hésitent pas à mettre sur le même niveau l'économie politique et la danse.

\*\*\*

Nous publions plus bas les deux projets de loi sur les denrées alimentaires, l'un provisoire, l'autre définitif, qui ont été adoptés par la Chambre des représentants après une discussion des plus substan-

tielles et des plus brillantes. En vain la prohibition a convoqué le ban et l'arrière-ban de ses sophistes, en vain l'honorable M. Dumortier a inventé pour les besoins de la cause, une nouvelle espèce de chauvinisme, qu'on pourrait appeler le chauvinisme des graminées, en affirmant avec une chaude effusion de patriotisme que la Belgique seule possède un froment digne de servir à la nourriture de l'homme, que les froments étrangers sont bons tout au plus à être donnés en pâture aux porcs ; ce que M. Lesoinne a spirituellement parodié en disant :

Ah ! qu'on est fier d'être Belge,  
 Quand on regarde le froment  
 De la Belgique.

En vain, ce qui est plus misérable encore, les prohibitionnistes ont exploité sans scrupule les préjugés et les passions populaires, la Chambre convaincue par les discours nourris de faits irréfutables de MM. Moreau, Mascart, Lesoinne, Dedecker, Frère-Orban, etc., que la prohibition a été nuisible aux populations, qu'elle a augmenté les prix des denrées alimentaires au lieu de les abaisser, la Chambre, disons-nous, a décidé que la prohibition serait levée à partir du 15 février prochain. Ce vote intelligent et courageux que la Chambre a émis malgré une opposition bruyante et émeutière, est de nature à la placer haut dans l'estime du pays. Il prouve que nos représentants savent au besoin dédaigner une fausse et basse popularité pour servir les vrais intérêts des classes souffrantes. Nous regrettons seulement que la Chambre n'ait pas cru devoir adopter la proposition de M. Frère-Orban, qui affranchissait d'une manière définitive, de tout droit et par conséquent de toute cause artificielle de renchérissement, les céréales à leur entrée dans le pays. ....<sup>1</sup>

\*\*\*

La chambre de commerce de Verviers vient de prendre une résolution des plus importantes et des plus significatives. Elle a décidé, à l'unanimité, que l'industrie verviétoise, complètement édifiée sur les résultats décevants du régime protecteur, ne réclamait plus aucune protection, mais qu'ayant égard aux besoins du Trésor public, elle acceptait, à titre fiscal, un droit maximum de 5% sur les produits similaires de l'étranger.

Cette déclaration est aussi habile, remarquons-le en passant, qu'elle est intelligente et courageuse. En effet, déclarer qu'on peut se

<sup>1</sup> Suit le détail des deux projets de lois, non reproduit ici.

passer de protection, cela ne revient-il pas à informer les acheteurs étrangers que l'on ne redoute pour ses produits aucune concurrence, et n'est-ce pas le meilleur moyen de les engager à venir les acheter ?

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 1856.

*Présidence de M. le comte J. Arrivabene.*

Étaient présents à la séance : MM. le baron Cogels, sénateur ; Lesoinne, représentant ; E. Perrot ; de Bonne ; Allard, avocat ; Mayer-Hartogs ; Gust. de Molinari ; J. Joostens ; Van Hemelryck ; De Koninck ; Eug. de Molinari ; J. Mali ; Campan ; A. Couvreur ; Corr-Vander Maeren ; d'Hauregard ; Ch. Le Hardy de Beaulieu ; E. Snoeck ; V. de Heselle ; L. Masson ; Ad. Le Hardy de Beaulieu, Fl. Gouvvy, et un étranger (M. Errera), présenté par M. le comte Arrivabene.

La question à l'ordre du jour est la *crise financière* et la *crise monétaire*.

Sur l'invitation de M. le Président, M. LE BARON COGELS expose ses idées sur la crise actuelle.

Il n'admet pas la distinction que l'on semble vouloir établir. Entend-on par *crise monétaire* la disette d'espèces monnayées ? Mais depuis de longues années le capital numéraire n'a été aussi considérable ; jamais les balanciers des grands hôtels de monnaies n'ont été plus actifs.

M. Cogels passe en revue les crises de 1818, de 1825-26, de 1830, de 1837-39, de 1847 ; il résulte de cet exposé que toutes les crises se ressemblent plus ou moins, et que, si parfois des circonstances politiques ou un déficit dans les récoltes viennent en accroître l'intensité, elles sont dues principalement aux écarts de la spéculation et aux engagements contractés trop inconsidérément par suite de ces exagérations. Là où il n'y a pas d'engagements il ne peut y avoir de crise. Ce qui le prouve c'est que jamais la situation des banques n'a été plus exempte d'embarras que dans les années de stagnation, d'inquiétude, qui ont suivi les événements de 1848 jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851. Quant à la crise actuelle, M. Cogels en fait remonter le germe jusqu'en 1852, époque à laquelle, en vue de la conversion projetée du 5% français, on obligea la Banque de France à réduire son escompte à 3% et à étendre ses avances sur rentes et actions diverses au-delà des limites prescrites par une sage réserve.

De là, spéculation exagérée et agiotage effréné à la Bourse de Paris, et reports, au taux exorbitant de 30 jusqu'à 60% l'an, dès la fin de 1852, avec tous les embarras qu'un tel état de choses entraîne à sa suite.

Vient ensuite la création du Crédit mobilier, destiné en apparence à servir de modérateur à tous ces écarts, mais qui bientôt se place tout à la fois comme but et comme chef de file du jeu le plus effréné. Que l'on ajoute à tout cela les dépenses de la guerre, les emprunts auxquels elles ont donné lieu, le mode adopté pour l'émission de ces emprunts, l'appel à toutes les cupidités, l'invasion de l'agiotage jusque dans les moindres hameaux de l'empire français, et, dit M. Cogels, il ne faut s'étonner que d'une chose, c'est que le paroxysme de la crise ait pu être combattu si longtemps.

Quant à la Belgique, étrangère aux causes de la crise, elle a pu l'être longtemps à ses effets, et ce n'est que depuis peu de mois qu'elle a dû ressentir enfin le contrecoup d'un ébranlement devenu presque général.

M. Cogels termine son exposé en émettant l'opinion que le remède à la crise ne doit être cherché ni dans les expédients auxquels la Banque de France a eu recours pendant plus d'une année, ni dans la modification du système monétaire, mais dans ces restrictions sévères auxquelles les banques se sont décidées en dernier lieu et qui ont eu pour résultat, tout à la fois, de prévenir, momentanément au moins, des écarts nouveaux et de provoquer la liquidation des engagements pris en dehors des limites d'une activité sage et réglée.

M. PERROT croit que la crise actuelle est bien plus une crise monétaire qu'une crise financière. M. Perrot assigne à cette crise une double cause : d'abord l'ignorance des vrais principes économiques. Le crédit public embarrassé dans ses anciennes formes pourrait s'étendre considérablement si les banques s'appuyaient davantage sur leurs portefeuilles, sur les valeurs commerciales, plutôt que sur l'encaisse métallique. La deuxième cause c'est la dépréciation de l'or dont bien des gens ne veulent plus. La Belgique aussi a abandonné cette monnaie que, suivant l'orateur, l'on aurait dû garder concurremment avec l'argent.

M. COGELS fait observer que tout le mérite, que le véritable crédit du billet de banque réside dans la certitude de sa convertibilité immédiate en bonnes espèces, connues à l'avance. Le maintien d'un bon encaisse est donc la condition première d'une circulation étendue, et une circulation étendue la condition essentielle de services proportionnés à rendre au commerce et à l'industrie.

Quant à la démonétisation de l'or en Belgique, elle n'a pas empêché la Banque Nationale de maintenir le taux de son escompte

jusqu'à 2 et à 3%, tandis que les Banques de France et d'Angleterre, ces pays saturés d'or, avaient élevé depuis plus d'un an le leur à 6 et à 7%. Et encore n'est-ce pas à cause des embarras intérieurs, il n'y en a pas, mais à cause des attaques dirigées indirectement contre son encaisse, par nos voisins, que la Banque Nationale a été obligée d'élever enfin le taux de son propre escompte et cela à des conditions plus modérées encore qu'aucune autre banque, afin de ne pas priver le commerce et l'industrie belges des ressources pour lesquelles elle avait droit à une juste préférence.

Ici M. Cogels développe sur la question de l'étalon monétaire quelques-unes des idées qui se trouvent exposées dans les diverses lettres qu'il a publiées sur la question en général.

M. PERROT montre, par l'exemple de l'Angleterre, que l'or peut servir pour la plupart des transactions habituelles ; il a confiance dans le système suivi en France, qui a obtenu l'assentiment d'hommes éminents, et il lui est revenu que notre exclusion de l'or produit déjà de grandes difficultés dans le commerce et l'industrie. L'orateur cite un négociant de Lille, qui voulant venir acheter du lin en Belgique, s'est vu arrêté par la difficulté de trouver des pièces de 5 francs pour payer les marchands belges.

M. LUCIEN MASSON croit qu'il faut conserver l'argent comme étalon monétaire, et cet étalon n'est pas un obstacle à la circulation de l'or qui est un très bon instrument pour les échanges, mais alors dans le commerce la pièce d'or circule non pour la valeur marquée par le gouvernement qui l'a émise, mais pour la valeur réelle, et elle subit ainsi toutes les variations du cours. Il voudrait que la loi autorisât le débiteur à se libérer avec l'or au cours du jour et que le gouvernement donnant l'exemple, acceptât le paiement des contributions en or au cours ; on pourrait tarifer l'or tous les 6 mois, tous les mois, selon les variations que subit cette marchandise.

Il comprend le regret du marchand de Lille, cité par M. Perrot, de ne pouvoir payer par une pièce d'or française de 20 francs ce qu'il payait précédemment par 4 pièces de 5 francs. Le vendeur belge qui sait qu'il sera payé en or, vend sa marchandise plus cher pour compenser la perte résultant du paiement en or, et le négociant français est obligé de subir cette hausse ou de se priver de la marchandise. Il cite le cas d'un de ses amis qui vend beaucoup de laines en France, et qui avait fait une opération à une époque où Paris était en avance. Au jour du paiement il a perdu 1% par les traites qu'il a reçues sur Paris, et il déclarait que désormais il vendrait ses laines aux Français 1% plus cher, et c'est ce qu'il a fait. C'est là la solution pratique de ce qu'on nomme la question monétaire. Dans le commerce on ne manque pas d'élever les prix pour compenser les pertes qu'occa-



sionne le change sur les places où l'on peut payer indifféremment en or ou en argent, et où l'on paie de préférence avec la monnaie qui a le moins de valeur.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne voit pas d'inconvénient à ce que l'étalon d'argent soit maintenu en Belgique, puisqu'il y existe de fait ; il y en aurait un à adopter un étalon nouveau, dans un moment où le rapport entre la valeur des deux métaux est soumis à d'assez fortes variations. La stabilité de la valeur de l'argent lui semble d'ailleurs plus assurée, le mode de production de ce métal ne permettant presque jamais d'augmenter brusquement la quantité offerte, tandis qu'il n'en est pas de même pour l'or. L'étalon d'argent étant admis par le gouvernement, rien n'empêche ensuite le commerce de se servir de lingots d'or pesés et titrés, soit comme moyen d'échange, soit comme moyen momentané et commode de conserver ou d'accumuler des valeurs, pourvu que la fixation du rapport entre les deux métaux soit laissée à la concurrence et puisse en suivre les variations, sans que le gouvernement y intervienne pour donner à ce rapport une fixité illusoire.

M. COGELS fait remarquer qu'il ne faut pas s'attacher exclusivement à nos relations avec la France ; que nous avons d'autres pays frontières avec lesquels une grande partie de nos transactions se soldent en numéraire ; le royaume des Pays-Bas entre autres, où nous achetons des chevaux et des bestiaux, pour des sommes tellement importantes, qu'un seul changeur à Anvers fournit mensuellement plus d'un million de florins pour ce commerce, en billets et en espèces hollandaises, que nous payons à un fort agio. Cet agio est pris en considération dans les calculs de l'acheteur. Il en sera de même en France.

Quant au grand mouvement d'espèces et de métaux précieux qui a lieu en ce moment, M. Cogels ne pense pas que ce soit à la crise seulement qu'il faille l'attribuer. C'est une conséquence naturelle des variations dans la valeur relative des deux métaux, ce n'est ni une cause, ni un effet, ce n'est qu'une coïncidence.

MM. MASSON, CH. LE HARDY DE BEAULIEU et CAMPAN échangent encore diverses observations sur ce sujet.

M. LE COMTE ARRIVABENE demande s'il ne faut pas prendre en considération que dans les pays riches le salaire se paie en or, alors qu'il doit se payer en argent dans les pays où le salaire est inférieur ?

M. LE BARON COGELS ne pense pas qu'il y ait aucune induction à tirer du fait signalé par M. le comte Arrivabene. Dans les pays mêmes où l'or est l'étalon monétaire, c'est la monnaie auxiliaire d'argent qui sert en grande partie au paiement des salaires, et si, en 1852, le gouverneur général de l'Inde a retiré le cours légal à l'or,

cette mesure n'a eu d'autre motif que la dépréciation dont ce métal était menacé.

M. G. DE MOLINARI pense que la crise monétaire a été engendrée par une crise financière, et voici l'explication qu'il donne de celle-ci. Il se produit, dit-il, chaque année, par le concours du travail et de l'épargne, une certaine quantité de capital. Cette quantité de capital est plus ou moins considérable, mais, en tous cas, elle est limitée. Or, il arrive quelquefois que l'on constitue plus de nouvelles entreprises qu'il ne se forme de capital pour les alimenter. Alors l'équilibre entre l'offre et la demande du capital se trouve rompu, il y a demande excessive du capital, et par conséquent *crise financière*, jusqu'à ce que la hausse de l'intérêt et la diminution des facilités du crédit qui sont les conséquences naturelles de cet état de choses, en décourageant la formation de nouvelles entreprises ou en emportant les entreprises existantes qui sont le moins solidement constituées, ait rétabli l'équilibre. En 1846, une crise de ce genre a été amenée en Angleterre par la *railway manie*. On multiplia les entreprises de chemins de fer au point d'y engager au-delà du capital annuellement disponible pour de nouvelles entreprises. Quand il s'agit d'exécuter les engagements pris, de verser le montant des actions souscrites, la crise se manifesta et il en résulta de nombreux désastres. Des causes analogues ont amené la crise actuelle. C'est d'abord cette gigantesque entreprise de la guerre de Crimée, qui a nécessité de la part des gouvernements engagés dans la lutte, des appels extraordinaires de fonds ; ce sont ensuite les entreprises de crédit mobilier qui ont surexcité l'esprit de spéculation, et contribué par là même à rendre excessive la demande du capital.

Dans cette situation, une crise financière devient imminente et elle est ordinairement accompagnée d'une crise monétaire. En effet, lorsqu'un grand nombre de nouvelles entreprises se constituent, la masse des échanges s'augmente en proportion et il faut pour opérer ces échanges supplémentaires, un supplément de numéraire. C'est aux banques que l'on s'adresse pour se le procurer. Si les banques étaient libres, si elles se faisaient, en conséquence, une concurrence suffisante, elles feraient tous les efforts et, au besoin, tous les sacrifices nécessaires pour mettre ce supplément de numéraire au service du public, au meilleur marché possible. Malheureusement, les banques ne sont pas libres, elles sont privilégiées. Il en résulte qu'au lieu de s'imposer des sacrifices pour fournir une plus grande quantité du *medium circulam*, elles préfèrent resserrer leurs escomptes et en élever le taux. On voit ces banques élever le taux de l'escompte, du simple au double et au triple, de 2,5 à 6, 7% et davantage. Il y a là évidemment exagération, excès provenant du monopole. S'il y avait

liberté des banques, et concurrence suffisante entre elles, elles ne pourraient élever ainsi d'une manière brusque et excessive le prix des agents de circulation qu'elles livrent au public, et on ne les verrait point réaliser, grâce à cette hausse exorbitante, de plus gros bénéfices dans les années de crise que dans les années ordinaires. Le monopole des banques n'occasionne pas les crises, sans doute, mais il les précipite et il les aggrave.

En ce qui concerne la question de l'étalon monétaire, M. G. de Molinari pense que l'on a raison de conserver en Belgique l'étalon d'argent, — parce qu'il est évident, à son avis, que la valeur de l'argent offre plus de garanties de stabilité, au moment où nous sommes, que celle de l'or. Mais ce n'est pas une raison pour exclure l'or de la circulation. On pourrait l'y maintenir avec avantage pour les transactions supérieures, en assurant la monnaie d'or contre la dépréciation qui menace l'or métal. Il suffirait pour cela que le gouvernement se réservât le droit exclusif de frapper pour son compte la monnaie d'or et qu'il s'engageât à l'échanger toujours, à bureau ouvert, contre de la monnaie d'argent. La pièce de 20 fr. deviendrait ainsi un billet de banque d'or, dont la valeur échapperait aux fluctuations qui menacent ce métal, pour se régler uniquement sur celle de l'argent, comme c'est le cas pour les billets de banque, aussi longtemps qu'ils demeurent remboursables en espèces.

M. COGELS ne se posera pas comme défenseur du privilège, mais la libre concurrence des banques a des inconvénients que, dans l'intérêt même de la circulation, il est important d'éviter. D'abord cette concurrence dégénère souvent en rivalité ; de là le discrédit qui ne se répand que trop facilement dans un public nombreux et incapable de juger par lui-même du plus ou moins de solidité des établissements rivaux. Ensuite quelles ne sont pas les difficultés du porteur, en cas d'échange d'une somme de billets pour laquelle il faut s'adresser à huit ou dix banques différentes ? L'uniformité pour les billets, aussi bien que pour les monnaies, est une des qualités les plus essentielles. Quant au crédit, à la solidité, les banques des États-Unis sont là pour nous servir d'enseignement.

M. Cogels ne saurait admettre le système indiqué par M. de Molinari pour une monnaie d'or à valeur réduite et *échangeable*. Ce serait un billet de banque dont l'étoffe coûterait trop cher.

M. MASSON. Quel que soit le système que l'on choisisse, de l'intervention ou de la liberté, il serait à désirer que le taux de l'intérêt fût libre. M. Cogels repousse la libre concurrence des banques par la considération de désastres éventuels plus fréquents, plus funestes. La liberté a ses avantages et ses inconvénients, mais on ne doit pas l'écarter à raison des abus que l'on peut commettre. Nous

jouissons de beaucoup de liberté et l'on ne nous accuse pas d'en abuser ; enfin si le gouvernement accorde un monopole à la Banque dans notre intérêt, il semble qu'il devrait, tuteur vigilant, réserver à la nation une part dans les énormes profits que procure ce monopole.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU dit que l'on est trop tenté, en Europe, d'attribuer les désastres des banques des États-Unis d'Amérique à l'abus qu'elles auraient fait de la liberté ; que cette liberté n'y existe nulle part d'une manière absolue, les gouvernements des États s'étant toujours réservés un certain contrôle sur leurs opérations, limitées souvent dans un certain cercle.

La grande crise de 1837 fut occasionnée par la restitution subite, exigée par le président Jackson, des fonds nationaux déposés dans la principale de ces banques ; ce brusque retrait de valeurs considérables, et qui constituaient le principal moyen d'action de cette banque, fut cause de sa chute, qui entraîna celle d'un grand nombre de banques secondaires. M. Ch. Le Hardy de Beaulieu fait remarquer en outre que la principale industrie des États-Unis, l'agriculture, est sujette à plus de vicissitudes que les autres, par suite de la possibilité des mauvaises récoltes, dont les établissements de crédit, comme le commerce en général, ressentent le contrecoup. En effet, les agriculteurs du Nouveau-Monde puisent largement dans les caisses des banquiers, certains qu'ils sont qu'à la moisson prochaine, leurs riches récoltes suffiront à solder leurs emprunts. L'intérêt s'y mesure en raison des fortes demandes qui se font du capital et des risques auxquels il est exposé ; ceux-ci étant prévus, ces fluctuations dans le crédit américain n'y causent pas les perturbations qu'elles occasionneraient chez nous.

Pour pouvoir se faire une idée exacte de la stabilité relative des banques aux États-Unis et en Europe, il faudrait, non pas compter le nombre absolu des faillites dans l'un et l'autre hémisphère, mais le rapport des faillites à l'étendue des affaires, de même que pour évaluer quel est, des convois des chemins de fer ou des diligences sur les routes ordinaires, le mode de locomotion le plus dangereux, il faut comparer le nombre des accidents, non pas d'une manière absolue, mais relativement aux personnes transportées et aux distances parcourues.

Les banques d'Écosse qui jouissent d'une grande liberté, gèrent en général leurs affaires avec beaucoup de prudence, d'où résulte que la prime d'assurance du capital tombe très bas et que les chutes de ces établissements sont fort rares.

M. PERROT dit que le régime de la liberté a existé en Belgique, et que l'expérience que l'on en a fait n'a pas été heureuse. Il croit que si

le gouvernement se faisait le tuteur du crédit public, comme le demande M. Masson, la confiance, qui ne se commande pas, pourrait bien décroître au lieu d'augmenter. Il fait remarquer que l'escompte est plus bas chez nous depuis l'établissement de la Banque Nationale.

M. LE BARON COGELS appuie les observations présentées par M. Perrot. L'exemple de l'Autriche et de la France sont là pour prouver qu'une banque ne doit jamais être placée dans une dépendance trop absolue du gouvernement. Répondant à ce qui a été dit au sujet des banques des États-Unis par M. Le Hardy de Beaulieu, M. Cogels cite les faillites nombreuses de ces banques, à certaines époques, et la perte qui a été éprouvée par les porteurs de leurs billets, malgré toutes les précautions prises en leur faveur par les derniers règlements auxquels les banques ont été assujetties.

M. MASSON n'a pas entendu, ainsi que semblent l'avoir compris MM. Cogels et Perrot, que le gouvernement prenne en main la gestion des banques, mais il lui semble qu'une juste et considérable redevance pourrait lui être payée en retour du monopole qu'il accorde et des gros bénéfices que les actionnaires de la Banque réalisent.

M. G. DE MOLINARI croit qu'on envisage un peu la liberté des banques avec les mêmes craintes et avec des craintes aussi peu fondées que celles que l'on manifestait contre la liberté de l'industrie au siècle dernier. On se rappelle avec quelle assurance M. l'avocat général Séguier prédisait la ruine du commerce et de l'industrie avec la chute des corporations des métiers. L'expérience de la liberté des banques aboutirait, suivant l'orateur, aux résultats obtenus par la liberté de l'industrie, également condamnée avant de naître. L'exemple de l'Amérique lui semble avoir été mal choisi par plusieurs orateurs. La liberté des banques y est, en effet, l'exception ; elle règne dans la Nouvelle-Angleterre, mais partout ailleurs les banques sont sous la dépendance des gouvernements particuliers des États. Il est à remarquer que ce sont précisément les États de la Nouvelle-Angleterre qui ont le moins de crises. M. Carey a démontré que les pertes causées par les institutions de crédit sont moins considérables dans ces États, où règne la liberté des banques, qu'en Europe, où domine le monopole.

Après quelques observations présentées par M. MAYER-HARTOGS, sur le taux de l'escompte de la Banque Nationale que M. ALLARD dit être de 5% sur les valeurs acceptées ou non acceptées, indistinctement, et sur promesses, M. COGELS fait observer que cet escompte n'est que de 4% sur les traites, soit de l'étranger soit du pays même, acceptées régulièrement ; que le taux différentiel

a dû être établi dans l'intérêt du commerce même ; que du reste une banque ne peut pas réduire à volonté son escompte, dans certaines circonstances, parce que ses ressources ne sont pas inépuisables, et qu'elle doit agir de manière à ne jamais devoir suspendre l'escompte, ou même à porter de trop grandes restrictions dans les échéances. C'est ainsi que la Banque Nationale a agi, et tandis qu'en Angleterre et en France les échéances étaient réduites à 60 jours, elle continuait à prendre le papier à 100 jours de date.

Quant au refus de l'escompte de certain papier, ses statuts sont là et tout papier évidemment créé sans cause réelle doit être exclu. C'est ce qu'on appelle, en terme de banque, *papier de cheminée*.

M. A. CAMPAN croit que la liberté, bonne pour l'industrie, serait fatale au crédit public ; il n'admet aucunement l'analogie qu'on veut établir entre les institutions des populations à moitié nomades de l'Amérique, parmi lesquelles les procédés barbares de la loi de *Lynch*, les explications appuyées du revolver et du *bowie-knife*, remplacent la sécurité, l'ordre et la civilisation des vieilles sociétés européennes.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU, qui a été étudier sur les lieux les institutions américaines, trouve exagérées les conclusions que l'on tire des scènes de désordre que l'on remarque sur certains points frontières de l'Union, car à ce prix il faudrait décréter de barbarie nos respectables sociétés européennes où des faits de désordres, des luttes sanglantes et non moins barbares se commettent non pas seulement aux frontières mais aux portes des grandes villes et quelquefois dans les rues de nos capitales. Il faut bien distinguer, dit l'orateur, les régions de l'Union sillonnées par la charrue et exploitées par l'industrie de celles qui ne sont encore couvertes que des forêts primitives.

On reproche aux banques d'Amérique leur escompte élevé et leur peu de solidité. L'intérêt est plus élevé là où les salaires sont également plus élevés et alors que la demande du numéraire est plus forte. On est scandalisé des faillites fréquentes des banques américaines ; mais il faut considérer que si plus de banques sautent, c'est qu'elles y sont en nombre infiniment plus grand qu'en Europe et n'ayant souvent qu'un petit capital ; et puis, ainsi que l'a démontré tantôt M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, elles font beaucoup plus d'affaires, le mouvement de toutes les opérations et transactions y est très accéléré. Est-il étonnant qu'on fasse quelques chutes quand on court au but au lieu de s'y traîner ?

Après tout ce sont les banques qui, malgré les fautes de détail et les erreurs qu'elles ont pu commettre, ont permis aux Américains de vaincre la nature sauvage de leur continent et d'établir l'industrie et

le crédit à côté d'une agriculture qui, quoique récente, comparée à celle de notre Europe, produit déjà pour 750 millions de francs par an de coton brut et n'a pas peu contribué à éloigner la famine de nos populations dans ces dernières années.

La Nouvelle-Angleterre, pour une population de 12 millions d'habitants, compte 600 banques, dont on n'enregistre qu'une ou deux faillites par an, dues ordinairement à la faute des administrateurs. L'orateur croit que sous un régime de liberté les opérations du crédit et partant de l'industrie et du commerce se multiplieraient et il conclut à la liberté des banques, non pas illimitée, mais basée, comme celles de l'État de New-York entre autres, sur le crédit de l'État, pour tout ce qui concerne leur circulation en papier. Quant à ce qui regarde leurs autres transactions, les banques doivent être libres comme toutes les autres institutions.

La séance est levée à 10 heures.

N° 2. — 10 janvier 1857.

*Grand meeting de l'Association belge  
pour la réforme douanière à Gand.*

Comme nous l'avions annoncé, les délégués de tous les sous-comités de l'Association belge pour la réforme douanière avaient pris rendez-vous à Gand, pour donner un assaut au régime prohibitif dans sa principale forteresse. Bruxelles y était représenté par MM. Corr-Vandermaeren, président, Barbier-Hanssens, vice-président, Couvreur, secrétaire, Ad. Le Hardy de Beaulieu, H. Deheselle, G. de Molinari ; Verviers, par M. L. Masson, président, Fl. Gouvy, vice-président, V. Deheselle, Eug. Snoeck, manufacturiers, A. Houget, constructeur-mécanicien ; Liège, par M. Ch. Lesoinne, membre de la Chambre des Représentants, Falize, Pirotte, fabricants ; Huy, par M. Em. Brixhe, directeur de la société de Corphalie ; Charleroi, par M. Dominique Jonet, maître de verreries ; Mons, par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu. À ces délégués s'étaient joints plusieurs autres membres des comités ainsi que des adhérents de Bruges, de Tournai, etc.

Le meeting était présidé par M. Ch. Lesoinne, membre de la Chambre des Représentants.

Dès 5 heures, la jolie salle de l'Hôtel Royal, sur la Place d'Armes, était envahie par 300 à 400 personnes, et l'on était obligé de fermer les portes de l'hôtel pour empêcher la foule d'affluer, la salle ne pouvant guère contenir que 250 personnes à l'aise. Le public

est fort mêlé : on y distingue un certain nombre d'industriels notables de la ville de Gand, qui n'ont pas obéi au mot d'ordre du comité protectionniste, leur enjoignant de s'abstenir. Sauf une vingtaine d'individus débraillés qui gardent le chapeau sur la tête et le cigare à la bouche, et qui paraissent avoir été dépêchés dans la réunion pour la troubler, l'attitude du public est convenable et même sympathique.

*M. Lesoinne, président*, ouvre la séance en répondant au reproche qui a été adressé aux partisans de la réforme, de vouloir sacrifier l'industrie nationale à l'industrie britannique. Ce qu'ils veulent, au contraire, c'est développer le travail national en affranchissant les matières premières nécessaires à l'industrie, et en soumettant celle-ci, dans une certaine mesure, à l'aiguillon salutaire de la concurrence étrangère. L'orateur cite les deux exemples de l'industrie linière et de l'industrie lainière pour prouver que la protection est le plus souvent nuisible à ceux qu'elle semble favoriser. Le traité avec la France, conclu pour favoriser l'industrie linière aux dépens de l'industrie lainière, a eu précisément un résultat opposé. L'orateur proteste au surplus contre l'accusation de radicalisme qui a été adressée aux partisans de la réforme douanière : ils veulent avant tout convertir l'opinion et ils demandent simplement que l'on sorte graduellement de l'ornière du régime prohibitif.

Ce discours si modéré quant au fond et qui est débité avec une extrême aménité, est interrompu par quelques sifflets contre lesquels la partie saine de l'auditoire proteste avec énergie.

*Une voix dans l'auditoire.* — Quand on ne sait pas parler il faut bien qu'on siffle.

*Une autre.* Ce sont des arguments de sauvages !

Le calme se rétablit et la parole est donnée à *M. Ad. Le Hardy de Beaulieu*, qui démontre que la liberté d'échanger est un corollaire du droit de travailler, et qui, abordant ensuite le terrain des faits, cite comme un exemple à l'appui des excellents résultats de la liberté commerciale, le merveilleux développement de la ville de Hambourg.

*Un interrupteur.* — Hambourg n'a pas d'industrie.

*M. Ad. Le Hardy de Beaulieu.* — Je vous demande pardon, Hambourg possède des raffineries et plusieurs autres industries florissantes ; enfin, en Suisse, la production s'est admirablement développée, et cependant l'industrie cotonnière, par exemple, y est placée dans des conditions moins favorables qu'en Belgique.

*Un interrupteur.* — À bas la Suisse ! Nous sommes en Belgique. Parlez-nous de la Belgique. Nous n'avons pas à nous occuper de la Suisse. (Applaudissements. Grognements. Sifflets.) Après une allo-



cution du président, qui conjure les auditeurs, au nom de leur propre dignité, de laisser parler les orateurs, et qui offre la parole aux interrupteurs, le calme se rétablit.

*M. Florent Gouvy* raconte l'histoire de ses conversions. M. Gouvy a été protectionniste, il le confesse. Il a cru à la vertu de la protection, et tous ses confrères de Verviers y ont cru avec lui. Ainsi, en 1846, ils adressaient aux Chambres une pétition des plus curieuses, pour demander à être protégés contre l'invasion des fils et des tissus français, en déclarant qu'ils seraient forcés de fermer leurs ateliers, de jeter leurs ouvriers sur le pavé, si on ne faisait point droit à leurs réclamations ; bref, ils demandaient alors ce que les Gantois demandent aujourd'hui. Heureusement, on ne les a pas écoutés, et leur industrie qui était demeurée stationnaire sous le régime de la prohibition s'est rapidement développée, à leur profit et au profit de leurs ouvriers. En 1845, l'orateur payait à ses ouvriers les salaires suivants : aux garçons, 5 fr. 25 ; aux hommes ; 10 fr. 61 par semaine ; en 1856, il payait, 7 fr. aux garçons et 13 fr. 36 aux hommes, soit une augmentation de 27%.

*Un interrupteur.* — Nous payons davantage aux nôtres.

*Voix dans l'auditoire.* — C'est faux. Vous ne leur payez pas cela.

*L'interrupteur.* — D'ailleurs vous ne pouvez comparer la petite industrie de Verviers à la grande industrie de Gand.

*M. Florent Gouvy* fait remarquer à l'interrupteur que la petite industrie de Verviers consomme pour 37 millions de matières premières, tandis que l'industrie cotonnière n'en emploie que pour 10 millions. (Murmures.) L'orateur déclare que c'est l'expérience qui l'a converti à la liberté du commerce et il est convaincu que les Gantois finiront par céder à leur tour devant l'évidence des faits.

*M. Aug. Couvreur* lit un discours de M. Mayer-Hartogs, retenu à Bruxelles par une indisposition. M. Mayer-Hartogs fait ressortir les anomalies résultant de l'art. 40 (qui permet l'importation en franchise de certaines matières premières à charge de réexportation.) Grâce à cet article, il peut vendre ses produits aux étrangers moins cher qu'aux Belges. Il ajoute que cet article, qui est du libre-échange pur, n'a pas été, cependant, funeste à l'industrie gantoise. Abordant l'histoire de l'industrie linière, M. Mayer-Hartogs cite quelques extraits curieux de l'enquête sur cette industrie, entre autres une déposition de M. Desmet, l'un des chefs du protectionisme, qui affirmait que la filature à la mécanique ne pourrait résister à la filature à la main ; ceci à cause de la supériorité de la salive des fileuses flamandes. (*Voix dans l'auditoire.* — C'est impossible. M. Desmet n'a pas dit cela ; M. Desmet n'est pas un imbécile. *Autres voix.* — Il l'a dit. Non ! Si !) *M. Couvreur* : Messieurs, je cite textuellement. M.

Desmet a tenu même à ce que son témoignage fut publié in extenso dans le rapport. (Le tumulte recommence. *Une voix* : On insulte M. Desmet. *Autre voix* : On le cite !) — L'orateur calme pour un instant les interrupteurs en leur parlant flamand.

*M. A. Houget* déclare qu'il n'est pas vendu aux Anglais, puisqu'il vend les 5/6<sup>e</sup> de ses machines en concurrence avec eux sur les marchés étrangers. Il se félicite de l'abaissement des droits sur les fers, qui a déjà produit de bons résultats en obligeant les maîtres de forges à fabriquer de la fonte n°1 et à améliorer les autres qualités (*Voix*. Qu'est-ce que ça nous fait, la fonte. Parlez-nous du coton.) *L'orateur* : Mais puisque vous employez de la fonte et du fer, n'êtes-vous pas intéressés comme nous à les avoir en bonne qualité et à bon marché ? (*Interruption*. Ah ! bah !) L'orateur termine en donnant un aperçu des dommages que la protection du fer inflige aux diverses industries du pays. (Applaudissements. Murmures et sifflets au fond de la salle, où les interrupteurs sont groupés.)

*M. Eugène Snoeck* débute par quelques vues générales sur la liberté commerciale qu'il considère comme le complément, comme le couronnement de toutes les autres. Il montre ensuite que la liberté des échanges est une conséquence du droit de propriété ; que ce droit est violé par la protection ; que les protectionnistes donnent ainsi la main aux socialistes et aux communistes (*Interruption violente* : Nous ne sommes pas des communistes, nous sommes des Flamands !) L'orateur poursuit : nous attaquons deux monopoles odieux : le monopole du fer et le monopole des fils et tissus de coton. (L'exaspération redouble. Les interruptions se croisent en tous sens.)

*M. Victor Deheselle* demande aux interrupteurs de prendre la parole et de discuter régulièrement au lieu de siffler et d'injurier les orateurs. Deux orateurs qu'on nous assure être MM. Dierman et Corremans, fabricants de coton, montent alors successivement sur des chaises au fond de la salle, et ils affirment que la Belgique qui ne possède qu'un marché de quatre millions d'hommes est incapable de lutter avec l'Angleterre qui possède cent millions de consommateurs ; que l'Angleterre a une marine immense, qu'on y construit en ce moment un navire qui pourra transporter dix mille passagers à la fois ; que les Anglais intriguent partout, même en Belgique, pour augmenter leurs débouchés ; qu'ils excitent des troubles à Naples ; qu'ils empoisonnent la Chine, qu'ils inondent le monde entier de leurs produits à des prix tels que toute concurrence est impossible. (Applaudissements. Tumulte.)

*M. G. de Molinari* monte à la tribune au milieu du bruit. Comment se fait-il que vous exportiez, dit-il, pour 10 à 12 millions de fils et de tissus de coton, si vous êtes incapables de lutter avec les

Anglais ; comment se fait-il que vous ayez vendu en 1855 pour 1 200 000 francs de fils en Angleterre même ? (*Cris.* Cela n'est pas vrai. Vous êtes vendu aux Anglais.) *L'orateur* : Quand vous nous accusez d'être vendus aux Anglais, vous savez-bien que cela n'est pas vrai. — (Tumulte, Vociférations.) Vous savez bien que vous mentez. À ce mot, prononcé avec indignation, le tumulte redouble ; l'orateur essaie en vain de continuer. Le président lève la séance. Des groupes animés se forment. Quelques auditeurs paisibles viennent témoigner aux membres du bureau combien ils regrettent qu'on leur donne un pareil échantillon de l'hospitalité gantoise. Les interrupteurs quittent la salle en chantant à tue-tête. La foule s'écoule peu à peu. Il est huit heures et demie. Le meeting n'a pas duré moins de trois heures et demie.

Sans doute, l'Association pour la réforme douanière aurait pu recevoir à Gand un accueil plus hospitalier. Mais après tout, les orateurs ont pu se faire entendre. On ne les a pas jetés dans l'Escaut — lequel coulait cependant sous les fenêtres de la salle. On ne les a ni noyés, ni assommés, ni scalpés, comme semblaient le leur prédire les journaux protectionnistes. La glace est rompue maintenant entre les Gantois et les partisans de la réforme douanière. Les Gantois savent que nous ne voulons en aucune façon ruiner leur industrie ; que nous voulons au contraire leur procurer les moyens de la développer davantage ; et comme ils ne manquent pas de bon sens sous leurs formes abruptes, ils finiront par comprendre que la liberté du commerce peut servir l'industrie cotonnière comme elle a servi l'industrie lainière ; ils nous siffleront moins à notre seconde visite et ils nous applaudiront cordialement à la troisième.

\*\*\*

Des manœuvres de toutes sortes ont été mises en œuvre pour empêcher les membres de l'Association pour la réforme douanière de se rendre à Gand. Ils avaient loué le foyer de la salle Minard, quinze jours avant la réunion. Le 3 janvier, le sieur De Schryver, propriétaire de la salle Minard, nous a écrit qu'il ne pouvait ratifier cette location faite par son épouse (*sic*), qu'on avait trompé celle-ci en lui affirmant qu'il s'agissait d'une réunion des créanciers d'une faillite ; et qu'il refusait de prêter aucune partie de son établissement à une réunion quelconque d'apôtres du libre-échange.

Les assertions contenues dans cette lettre tardive étaient de tous points erronées. Il n'avait point été question par exemple d'une réunion de créanciers, quoique, à vrai dire, nous soyons bel et bien les créanciers de Dame Protection fille du sieur Monopole, mise en

faillite pour n'avoir tenu aucun de ses engagements et laissé protester toutes ses promesses. Sans l'énergie et l'activité de quelques-uns de nos amis qui se sont immédiatement rendus à Gand, où ils ont réussi à louer une nouvelle salle, nous étions obligés de renoncer à notre réunion. Et ce nouveau local même on a voulu nous l'enlever, en faisant des tentatives d'intimidation sur ses propriétaires. Heureusement ces tentatives, quoique parties de très haut, n'ont pas abouti. Le meeting a eu lieu et nous espérons bien qu'il ne sera qu'une simple introduction à beaucoup d'autres.

\*\*\*

Dans une réunion qui a eu lieu après le meeting, les délégués des comités de l'Association ont décidé que deux nouveaux meetings seraient tenus le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février à Bruxelles et à Nivelles. Les membres du comité gantois et les autres industries de Gand seront invités spécialement à assister au premier, afin d'y engager le débat qu'ils ont refusé à Gand. Un meeting sera tenu ensuite à Tournai, où un comité prohibitionniste vient de se constituer.

\*\*\*

Le *Bien public* a annoncé que les délégués de l'Association pour la réforme douanière avaient refusé d'avoir une conférence avec les membres du sous-comité gantois. C'est précisément l'opposé de la vérité. À diverses reprises, nos délégués ont proposé cette conférence aux membres du sous-comité gantois, lesquels après maintes hésitations ont fini par la refuser d'une manière formelle.

\*\*\*

La lettre suivante a été adressée à la plupart des industriels gantois pour les inviter à assister au meeting du 8, en leur exposant d'une manière précise quelles sont les vues de l'Association pour la réforme douanière, vues fort différentes, nos lecteurs le savent, de celles que lui prêtent ses adversaires.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 1857.

Monsieur,

Les délégués des comités de l'Association pour la réforme douanière, établis à Bruxelles, Liège, Verviers, Mons, Charleroi, Huy, etc., ont décidé qu'un meeting serait tenu à Gand, le jeudi 8 janvier, à 5 heures du soir, dans la salle Minard.

Des accusations fausses et calomnieuses ont été dirigées contre l'Association. On lui impute de poursuivre en Belgique la suppression absolue de tous les droits de douane, de proclamer la liberté radicale des échanges, alors qu'elle ne veut introduire dans les tarifs que des simplifications devenues indispensables et ramener les droits à des taux modérés, également profitables au Trésor et à toutes les branches du travail national : l'agriculture, l'industrie et le commerce.

La libre entrée immédiate et radicale n'a été demandée par l'Association que pour les denrées alimentaires, les houilles, les fontes et les fers. La question est bien près d'être tranchée pour les denrées alimentaires. En ce qui concerne les houilles, elles sont déjà admises en franchise provisoire et leur exportation considérable ainsi que celle des fontes et des fers prouve que ces produits peuvent parfaitement supporter la concurrence de l'étranger. En outre ils sont protégés sur le marché belge par des frais de transport, commission, etc., qui ne s'élèvent pas à moins de 30%. Tout droit sur ces matières premières, qui sont le pain de l'industrie, en élève donc inutilement le prix au profit d'un petit nombre de producteurs et au détriment de tous les consommateurs, parmi lesquels figurent en première ligne les agriculteurs, les mécaniciens et tous les artisans qui travaillent le fer.

Quant aux industries de filage, de tissage et d'impression d'étoffes, tout en combattant la protection exagérée accordée à quelques-unes d'entre elles et qui entrave leur développement, l'Association, dans tous ses actes officiels, a toujours reconnu qu'il fallait user de ménagements à leur égard, progresser avec prudence, s'efforcer de les placer dans de meilleures conditions de production et que même, lorsque la nécessité en serait démontrée, la législation pourrait, à titre transactionnel, les placer provisoirement sous un régime de droits dépassant un maximum général de 10%.

Le but principal du meeting est de faire connaître ces vues de l'Association. Les soussignés espèrent que cette intention sera loyalement appréciée et qu'une sage discussion, tant en réunion publique que dans les entrevues privées qu'elle pourrait provoquer, amèneront la lumière sur les graves questions soulevées et serviront ainsi les intérêts contradictoires engagés dans le débat.

Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien apporter à l'assemblée projetée le concours de votre expérience, et d'agréer l'assurance de nos sentiments très distingués.

Au nom du comité central : Les membres du bureau : Corr-Vander Maeren, négociant ; Barbier-Hanssens, fabricant ; Becquet,

fabricant ; de Molinari, publiciste ; Aug. Couvreur, idem ; Gust. Jottrand fils, avocat.

\*\*\*

L'entrée des armes de fabrication étrangère est demeurée jusqu'à présent prohibée au Canada. L'Association internationale pour les réformes douanières a décidé, dans une de ses dernières réunions, que des démarches actives seraient faites auprès du gouvernement anglais pour obtenir la levée de cette prohibition, qui a été établie, si nous ne nous trompons, à une époque où le Canada était menacé de la guerre civile, mais que la situation présente de ce pays ne justifie plus et qui se trouve en complet désaccord avec le caractère libéral de la législation commerciale de l'Angleterre.

\*\*\*

*Résultat de la suppression de la taxe du pain à Bruxelles.*

On sait que diverses pétitions ont été adressées au conseil communal de Bruxelles, pour demander le rétablissement de la taxe du pain. Les pétitionnaires affirmaient que la suppression de la taxe n'avait point donné les résultats qu'on s'en était promis, que le pain était sensiblement plus cher sous le nouveau régime qu'il ne l'était sous l'ancien. Le conseil communal a renvoyé ces pétitions à sa section de police, en la chargeant de prendre les mesures nécessaires pour contrôler les assertions des pétitionnaires. En conséquence, la section de police a fait des expériences minutieuses pour constater le rendement exact et le prix de revient de la panification, et pour obtenir ainsi une base d'appréciations, positive et irrécusable. Le résultat de ces expériences a été que le prix du pain aurait dû être taxé à 42 c. 84 pour la première qualité et à 36 c. 84 pour la seconde, c'est-à-dire en chiffres ronds à 43 c. et à 37 c.

Or ces deux prix sont précisément ceux auquel le pain se vendait *au maximum*, pendant que la section de police faisait ses expériences. Mais à la même époque plusieurs grands établissements, qui n'existeraient point aujourd'hui si la taxe du pain avait été maintenue, vendaient leur pain à 40 c. pour la première qualité et à 34 c. pour la seconde, c'est-à-dire à 3 c. au-dessous du prix que la taxe aurait établi d'une manière uniforme. Quelques-uns même ont fixé leur prix encore plus bas, et la différence va jusqu'à sept centimes.

En présence de ce résultat bienfaisant, la section de police a dû conclure au rejet de la demande des pétitionnaires en félicitant le

conseil d'avoir supprimé une réglementation qui renchérisait la subsistance des masses.

« La section, lisons-nous dans son rapport, croit devoir rappeler au conseil que le rétablissement de la taxe aurait, d'après l'expérience du passé, pour premier effet, l'uniformité du prix, et qu'ainsi, loin d'un abaissement de prix, il y aurait chez les uns maintien de l'état de choses actuel et chez d'autres hausse du pain d'un, deux, trois et jusqu'à sept centimes.

..... Enfin, il résulte des déclarations des boulangers que l'abolition de la taxe a facilité leurs relations avec le public, comme pour la section que la liberté est profitable à tout le monde. »

Espérons qu'après une expérience si concluante, personne ne s'avisera plus de demander le rétablissement d'un régime suranné, qui augmentait le prix du pain en prétendant l'abaisser, et remercions encore une fois le conseil communal de Bruxelles, et en particulier le bourgmestre qui en a pris l'initiative, de l'intelligente mesure à laquelle ils ont eu le courage de recourir, en dépit des préjugés populaires, pour abaisser le prix de la denrée qui sert de base à l'alimentation publique.

\*\*\*

#### *Chronique.*

La Conférence de Paris s'est réunie le 31 décembre et le 6 janvier pour régler les points demeurés en litige de l'affaire d'Orient. Il s'agit principalement, comme on sait, de la délimitation des frontières entre la Russie et la Turquie. Le *Moniteur* annonce que la conférence a mené cette affaire à bonne fin, en sorte que nous serons enfin débarrassés de cette terrible et désastreuse question d'Orient. Mais pendant que des tentatives sont faites pour consolider la paix entre la Russie, les puissances occidentales et la Turquie, la guerre éclate entre l'Angleterre, la Perse et la Chine, et elle paraît imminente entre la Suisse et la Prusse. Ce sont des intrigues russes qui ont brouillé la Perse et l'Angleterre, et amené une expédition des Indes britanniques dans le golfe persique, car la Russie ou pour mieux dire les quelques grandes familles qui gouvernent ce pays, gardent rancune à l'Angleterre pour l'affaire d'Orient, et si les peuples n'ont point le bon esprit de déjouer les manœuvres de ces brouillons auxquels la guerre procure des emplois, des distinctions et une importance qu'ils n'acquerraient point sans elle, le monde sera de nouveau troublé par leurs misérables rancunes et leur ambition sans vergogne. En Chine, les Anglais poussés à bout par la diplomatie cauteleuse des Chinois

qui opposent une force d'inertie invincible à l'exécution du Traité de 1842, ont ouvert de nouveau les hostilités par le bombardement de Canton. D'un autre côté, l'Angleterre paraît s'être entendue avec la France et les États-Unis pour contraindre le gouvernement chinois à sortir de son isolément séculaire et à rendre définitivement accessibles aux Européens les vastes et peuplées régions de l'Extrême-Orient. Une expédition commune vient d'être organisée dans ce but, mais, selon toute apparence, les trois puissances associées seront obligées d'intervenir beaucoup plus complètement dans les affaires de l'empire chinois, qu'elles n'en manifestent le dessein. La race européenne finira sans aucun doute par dominer en Chine comme elle le fait dans l'Inde et dans le reste du monde.

En Suisse, la population entière s'est levée pour repousser les prétentions du roi de Prusse à la souveraineté de Neuchâtel, dont les habitants, sauf une imperceptible minorité aristocratique, veulent être Suisses et non Prussiens. C'est la question de la *liberté de gouvernement* qui est ici en cause. Si le roi de Prusse l'emporte, il demeurera établi, en plein XIX<sup>e</sup> siècle, que les peuples appartiennent aux rois, et que ceux-ci en peuvent disposer à leur guise, comme s'il s'agissait de troupeaux de moutons ou de porcs. Mais nous avons le ferme espoir que ce scandale ne sera pas donné au monde civilisé, et qu'en travaillant à reconquérir Neuchâtel, le Roi de Prusse aura travaillé pour... le Roi de Prusse.

En Espagne, nous retrouvons le même désarroi politique compliqué de la cherté des subsistances et d'une véritable guerre industrielle dans la Catalogne, où le régime protecteur, c'est-à-dire le socialisme établi au profit des chefs d'industrie, a engendré le socialisme rêvé au profit des ouvriers. — Aux États-Unis, la question de l'esclavage est toujours brûlante, et une conspiration nègre a été étouffée dans le Sud, par des mesures dont l'atrocité aurait fait reculer le Moyen-âge lui-même. Dans le congrès américain, 57 membres se sont rencontrés pour voter le rétablissement de la traite des nègres, c'est-à-dire d'une des variétés les plus odieuses du vol à main armée. C'est ainsi que le monopole pervertit le sens moral des peuples et que l'esclavage avilit les maîtres bien plus encore que les esclaves.

En Belgique, la Chambre des représentants s'est mise en vacances, après avoir voté l'excellente loi qui rétablit la liberté d'exportation des denrées alimentaires. Quant au Sénat qui s'est occupé de quelques menus projets, et qui s'est ajourné ensuite pour retarder autant que possible la loi libérale votée par la Chambre, il a refusé de compléter la réforme postale par l'établissement d'une taxe uniforme à 10 c. Pour motiver ce refus, un honorable sénateur a prétendu que



la taxe à 10 c. aurait pour résultat de permettre aux miliciens d'écrire plus souvent à leurs familles, chose essentiellement funeste, puisque les susdits miliciens ne mettent guère la main à la plume que pour demander de l'argent à leurs parents. Voilà bien à coup sûr un joli argument contre la réforme postale, et qui sait peut-être aussi, — pour la réforme du Sénat.

\*\*\*

*Bibliographie.*

*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, par M. A. Quetelet, directeur de cet établissement. (1 joli vol. in-18, de 249 p.), 24<sup>e</sup> année.

En recevant le 1<sup>er</sup> janvier l'Annuaire de l'Observatoire, nous avons reconnu la ponctualité qui caractérise le savant et illustre directeur de cet établissement. Nous ne croyons pas que, depuis 24 ans, l'Annuaire ait subi un seul retard dans sa publication, et ceci est déjà un bel éloge. Mais l'Annuaire a d'autres mérites encore que ceux d'une publication ponctuelle. C'est un excellent *vade mecum* pour le météorologiste et pour le statisticien. Pour ne parler que de la statistique, on y trouve tous les renseignements indispensables sur la population, le commerce, les finances, la criminalité, etc., du royaume de Belgique. Il s'agit bien entendu des renseignements mobiles, de ceux qui se modifient d'année en année. Quant à ceux qui ont un certain caractère de permanence, l'auteur les a consignés dans un *Almanach séculaire*, publié en 1854 ; ce qui lui a permis d'alléger d'autant sa besogne annuelle.

La publication de l'Annuaire de l'Observatoire est un des titres nombreux qui ont valu au savant directeur de l'Observatoire la reconnaissance des amis des sciences positives, et nous espérons qu'il pourra la continuer pendant de longues années encore.

\*\*\*

Supplément à *l'Économiste Belge* du 10 janvier 1857.

CONFÉRENCES SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE

Données au Cercle des Arts de Bruges,  
les 27 et 30 décembre 1856.

*Voir au volume précédent (t. XII), n° 80, p. 517.*

\*\*\*

*Les salaires à Manchester.*

Les protectionnistes affirment, comme on sait, avec une assurance imperturbable, qu'il n'y a pas moyen de lutter avec les Anglais, d'abord parce qu'ils ont l'habitude de travailler à perte, ensuite parce qu'ils ne donnent à leurs ouvriers que juste ce qu'il faut à ces malheureux pour ne pas mourir de faim. Que les Anglais aient l'habitude de travailler à perte, la chose est assez difficile à vérifier, mais, en tout cas, cette funeste habitude ne leur est-elle pas encore plus nuisible à eux-mêmes qu'elle ne peut l'être à leurs concurrents ? Quant à l'assertion relative aux salaires, on peut les contrôler plus aisément. Voici à cet égard quelques renseignements qui datent des premiers jours de décembre. Il s'agit des salaires des ouvriers employés dans l'industrie cotonnière à Manchester.

## SALAIRE PAR SEMAINE

	<i>Le plus haut.</i>	<i>Le plus bas.</i>
Hommes	38 sh. — 47 fr. 20	11 6 — 14 fr. 40
Femmes	12      15 00	9      11 25
Garçons (de 13 à 16 ans)	9      11 25	5      6 25
Filles (de 13 à 16 ans)	6      7 50	4 5      5 62

La journée est de douze heures, mais le samedi, le travail s'arrête à 2 heures après-midi.

Cependant pour avoir une idée complètement exacte de la valeur de ces salaires, il faut connaître aussi le prix des choses nécessaires à la vie à Manchester. Les voici :

Pain	7 d. par 4 livres, ou	40 c. par kg.
Viande de boucherie	7 d. par livre, ou	1 61 —
Pommes de terre	1 d. —	23 —
Farine	2 1/2 d. —	58
Sucre	5 1/2 d. —	1 27
Thé	3.8 d. —	5 le demi kg.
Café	1.2 d. —	1 80
Beurre	1 —	1 35

À l'exception des pommes de terre, les aliments sont à peu près au même prix à Manchester que dans nos principaux foyers de population, et chacun sait que les pommes de terre ne figurent qu'à titre accessoire dans l'alimentation des ouvriers anglais. La vie n'est donc pas plus chère pour l'ouvrier anglais que pour l'ouvrier belge,

et les chiffres que nous venons de citer attestent que le salaire du premier est à peu près double de celui du second.

Or, il faut bien remarquer que l'industrie cotonnière n'est pas protégée en Angleterre, tandis qu'elle l'est en Belgique, par des droits quasi-prohibitifs. Le libre-échange donne, comme on voit, en Angleterre des salaires doubles de ceux que la protection dispense en Belgique. Voilà comment les partisans du libre-échange sont les ennemis des classes ouvrières.

N° 3. — 20 janvier 1857.

*Adresse du comité prohibitionniste au Roi.*

Les prohibitionnistes se sont enfin émus sérieusement des progrès de l'agitation en faveur de la réforme douanière. Ils ont, comme chacun sait, constitué un comité à Bruxelles, lequel comité est par parenthèse sous la présidence d'un grand consommateur de fils anglais, M. Rey aîné, prohibitionniste en général et libre-échangiste en particulier. Le comité de Bruxelles a engendré une série de sous-comités, à Gand, à Tournai, à Charleroi, à Saint-Nicolas, dont quelques-uns n'existent, à la vérité, que sur le papier, mais qui s'opposent avec une ardeur égale à l'invasion des doctrines de la liberté du commerce. Des maîtres de forges de Liège et du Hainaut, des filateurs de Gand, de Bruxelles et de Saint-Nicolas, des fabricants de bonnets de coton de Tournai, représentant des industries qui ne constituent pas la vingtième partie du travail national, voilà le noyau de l'armée prohibitionniste. Cette armée a pour porte-drapeaux, d'abord le *Journal de Bruxelles*, le *Bien Public* et quelques autres journaux ultra-catholiques, qui défendent le régime prohibitif comme un reste de ce bon vieux temps où florissaient l'inquisition et la torture ; ensuite le *Télégraphe* et le *Sancho*, qui offraient naguère leurs services à notre Association, et qui publiaient de très jolis articles en faveur du libre-échange<sup>1</sup>. Quant à ses orateurs, l'Association pour la défense du travail national ayant pris la prudente habitude de délibérer à huis clos, nous n'avons pu encore faire connaissance avec eux. Nous nous trompons : à Gand on nous en avait dépêché une escouade pour troubler notre réunion, en nous accusant d'être vendus à l'Angleterre, — en nous sifflant, — en vociférant, — en hurlant, —

<sup>1</sup> Voir notamment un spirituel article du *Sancho*, contre le régime prohibitif, que nous avons reproduit dans notre numéro du 21 mars 1856. Cet article était intitulé : « De l'association pour la réforme douanière et des voyages de Benjamin de Tudèle, rabbin. » (Note de Molinari.)

bref, en nous donnant un parfait échantillon du régime prohibitif appliqué à la discussion.

Cependant l'Association pour la défense du travail national n'a pas pensé que les articles du *Journal de Bruxelles*, du *Bien Public*, du *Télégraphe* et du *Sancho*, sans parler des interruptions du meeting de Gand, fussent suffisants pour lutter contre le flot montant du libéralisme économique. En conséquence, elle s'est décidée à s'adresser, non pas à l'opinion publique, laquelle paraît décidément vendue à l'Angleterre, mais au gouvernement et au Roi lui-même. Des députations prohibitionnistes ont assiégé dernièrement les ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, MM. Dedecker et Vilain XIII ont été sommés de déclarer quelles étaient leurs intentions au sujet du tarif, s'ils voulaient conserver le travail national ou le ruiner. MM. Dedecker et Vilain XIII ont naturellement protesté de leurs bonnes intentions à l'égard du travail national ; mais en laissant, bien entendu, à l'opinion le soin de décider lequel des deux systèmes en présence est le plus favorable à la conservation et au développement des industries qui sont la force et la richesse du pays. Peu satisfaits d'un tel langage, les prohibitionnistes se sont adressés au Roi.

En agissant ainsi, les prohibitionnistes ont commis, nous n'hésitons pas à le dire, une haute inconvenance ; ils ont manqué de loyauté, en essayant de compromettre misérablement la personne royale, au profit de leurs intérêts particuliers. Ils ont oublié que le Roi n'est et ne peut être dans notre pays ni protectionniste, ni libre-échangiste, parce qu'il est CONSTITUTIONNEL, et, à ce titre, obligé d'exécuter les arrêts de l'opinion publique, cette souveraine des souverains. Or, supposons que les prohibitionnistes réussissent aujourd'hui à obtenir l'adhésion ou l'appui de la personne royale, et que demain la pression de l'opinion publique oblige le Roi à sanctionner la réforme du tarif des douanes, la royauté ne se trouvera-t-elle pas placée dans une situation fautive et déplorable ?

Mais nous tenons de bonne source que les efforts tentés par les prohibitionnistes pour compromettre le Roi dans leur cause, ont échoué ; nous croyons savoir que S. M., qui a si admirablement compris et pratiqué depuis vingt-cinq ans les devoirs d'un monarque constitutionnel, n'a pas jugé à propos d'y manquer pour la première fois en faveur d'une poignée de privilégiés, et qu'elle s'est bornée à leur donner, en manière de consolation, un peu de cette denrée qu'elle dispense avec un tact si constitutionnel : de l'eau bénite de cour.

Quant à l'adresse même, elle n'a rien qui mérite d'être noté. Nous y voyons seulement que les maîtres de forges coalisés pour vendre le fer en Belgique plus cher qu'en Hollande, déclarent que

« sous le régime actuel, aucun monopole à l'intérieur n'est possible » ; nous y voyons encore « qu'aucun consommateur ne peut dire qu'il est entravé dans sa liberté d'action » ; que les spéculations du commerce peuvent atteindre *sans obstacle* et *sans entrave* toutes les marchandises d'un grand usage (y compris apparemment le fer et les étoffes communes), et comme conclusion, le *statu quo*. Car le comité central a soin de déclarer à S. M. que « les vœux des industriels et de tous les travailleurs dont il est le fidèle interprète ne vont pas au-delà. »

Comme on voit, le comité central est plein de modération. Il ne demande pas le rétablissement du régime prohibitif pur. Non ! il ne va pas même jusqu'à réclamer la suppression de cet odieux art. 40 qui permet aux fils anglais de souiller notre territoire, et d'infecter particulièrement la manufacture de l'honorable M. Rey, président du comité central de l'Association pour la défense du travail national. Les prohibitionnistes ne veulent pas reculer. Ils veulent simplement ne plus avancer. Ils ne sont pas des réactionnaires. Ils sont de simples *statuquistes*.

Sérieusement, n'est-ce pas un triste spectacle que nous donnent aujourd'hui ces quelques douzaines de fabricants, qui viennent déclarer à grand fracas qu'ils sont impuissants à soutenir la concurrence étrangère, malgré l'abondance des capitaux dont ils disposent, l'activité laborieuse des ouvriers qui les servent, l'esprit industriel de toute la population qui les entoure ? N'est-ce pas se décerner à eux-mêmes, comme le leur disait récemment un manufacturier libre-échangiste, M. Snoeck, un *brevet d'incapacité* ? N'est-ce pas reconnaître leur infériorité intellectuelle, leur défaut d'activité et d'énergie, et vis-à-vis de leurs concurrents du dehors, et vis-à-vis de ces agriculteurs, de ces fabricants de draps et d'étoffes de laine, de ces constructeurs de machines, de ces verriers, etc., qui renoncent spontanément à la protection et se déclarent prêts à subir tout l'effort de la concurrence étrangère ? N'est-ce pas enfin, pour nous servir de la spirituelle expression de M. Dedecker, proclamer eux-mêmes à la face du monde, qu'ils sont les « crétins » de l'industrie belge ?

\*\*\*

*La réforme douanière devant la Société centrale d'agriculture.  
Adoption de la proposition de M. Corr Vandermaeren.*

L'agriculture est, comme chacun sait, la plus importante de nos industries, celle dont les produits ont le plus de valeur et qui donne du travail à la portion la plus considérable de notre population

ouvrière. D'après le recensement de 1846, la valeur totale de ses produits s'élevait alors à 754 millions de francs, et elle occupait un million de travailleurs, auquel elle fournissait un salaire annuel de 100 millions de francs, sans compter la rémunération du travail des petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leur terre. Or, non seulement cette industrie fondamentale de notre pays a cessé d'être protégée, mais encore elle est littéralement opprimée en vue de favoriser des branches beaucoup moins importantes de la production. D'une part, on admet en franchise les principales denrées alimentaires de l'étranger tandis qu'on prohibe fréquemment la sortie des produits de l'agriculture nationale, imposant ainsi à la propriété des agriculteurs une *servitude* onéreuse ; d'une autre part, on protège à l'aide de droits exorbitants la plupart des produits nécessaires à la population agricole, le fer, le bois, les instruments et les machines agricoles, les tissus communs, etc., etc. En sorte que les agriculteurs sont obligés de vendre leurs principaux produits UNIQUEMENT en Belgique, où ils sont soumis, sans protection aucune, à la concurrence étrangère, tandis qu'ils sont obligés d'acheter les produits de l'industrie à des prix que la protection renchérit d'une manière artificielle. Il n'y a que deux moyens de faire cesser cette inégalité choquante : c'est de rétablir des droits élevés à l'entrée des denrées alimentaires, et de soumettre les produits de l'industrie au régime de la prohibition à la sortie, ou bien de réduire à un taux purement fiscal les droits sur les produits industriels que consomme l'agriculture et d'en finir avec le détestable régime de la prohibition à la sortie. Jusqu'à ce qu'on ait pris l'un ou l'autre de ces deux partis, l'agriculture demeurera la vassale de l'industrie, et elle continuera de lui payer un tribut qu'elle ne lui doit pas.

La Société centrale d'agriculture de Belgique a fort bien compris que cette situation ne pouvait se prolonger davantage, et elle a adopté, en conséquence, une proposition de M. Corr Vandermaeren, ayant pour objet de rechercher jusqu'à quel point la législation douanière actuelle affecte les intérêts de l'agriculture. Une commission a été nommée pour s'occuper de cette question importante, et un rapport développé, et de tous points remarquable, a été fait au nom de cette commission par M. V. Vandenbroeck. L'honorable rapporteur a passé en revue les articles qui touchent de plus près les intérêts agricoles, et il a conclu que l'égalité entre l'agriculture et l'industrie devait être rétablie non point par une extension du régime protecteur, mais par une extension de la liberté du commerce. Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette point de reproduire son travail en entier. Nous nous bornerons à en extraire un passage relatif aux tissus servant de vêtement aux populations

agricoles. On y verra de quelle façon notre législation douanière entend et applique la justice distributive. <sup>1</sup>

..... Les représentants les plus notables de l'agriculture font donc cause commune avec nous. Nous avons ainsi de notre côté les agriculteurs, les négociants, les armateurs, et tous les industriels, à l'exception de quelques maîtres de forges, et d'une minorité de fabricants de fils, de tissus, de produits chimiques et de bonnets de coton. Dans une telle situation, la victoire ne saurait demeurer longtemps douteuse. Pour peu que nous persévérions dans notre œuvre de propagande libérale, avant quelques années le système protecteur aura vécu, et nous verrons le travail national découpler sa puissance sous l'impulsion féconde de la liberté du commerce.

\*\*\*

Nos abonnés recevront EN SUPPLÉMENT avec ce numéro, un compte-rendu complet du meeting de Gand. Ils pourront juger ainsi, avec pleine connaissance de cause, si nous voulons, comme les prohibitionnistes nous en accusent, sacrifier l'industrie gantoise à l'industrie britannique, ou si nous voulons au contraire fournir aux Gantois un moyen efficace de mieux lutter contre la concurrence étrangère, d'étendre les débouchés de leur industrie et d'augmenter par là même les profits des industriels et les salaires des ouvriers. Nous sommes convaincus qu'après cette lecture les Gantois regretteront d'avoir traité en ennemis des hommes qu'ils auraient dû accueillir comme leurs meilleurs amis, et auxquels, après les avoir hués et sifflés, ils accorderont inévitablement, un jour, des témoignages publics de leur reconnaissance.

\*\*\*

Nous lisons dans l'*Economista* de Madrid que M. Alexandre Mon a accepté la mission qui lui avait été confiée de fonder en Espagne un comité de l'Association internationale pour les réformes douanières. Notre savant confrère D. Manuel Colmeiro s'est chargé de rédiger une circulaire pour engager les partisans de la liberté du commerce à faire partie de l'Association.

Le même journal, dont on connaît le dévouement à notre cause commune, nous apporte le compte-rendu de la première séance de la Société d'économie politique qui vient de se fonder à Madrid. Trente membres assistaient à cette réunion qui a eu lieu le 2 janvier, et qui

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

était présidée par M. Figuerola, ex-député aux cortès et professeur à l'Université centrale. Deux autres présidents, MM. Manuel Colmeiro, professeur à la même université, et Cipriano Segundo Montésino, ancien député et ex-directeur général des travaux publics, et deux secrétaires, MM. Gabriel Rodriguez et José Luis Retortillo, avaient été nommés encore dans une réunion préparatoire. 54 adhésions sont parvenues jusqu'à présent à la société. Les deux questions suivantes étaient à l'ordre du jour : *Examen des causes de la décadence des études économiques en Espagne. — La crise alimentaire.* La discussion a été des plus substantielles et des plus intéressantes. Après avoir décidé, sur la proposition de M. Colmeiro, que la Société se mettrait en relation avec les sociétés d'économie politique de Paris et de Bruxelles, la réunion s'est ajournée au 1<sup>er</sup> février.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance que peut acquérir et sur le bien que peut faire une Société d'économie politique, dans cette malheureuse Espagne, que le monopole en matière de religion, d'enseignement, d'industrie et de commerce, c'est-à-dire la violation des principes économiques ont conduite à la situation déplorable où nous la voyons, et à laquelle le retour à ces mêmes principes seul peut rendre sa grandeur et sa prospérité d'autrefois.

\*\*\*

Nous avons annoncé récemment que l'Association internationale des réformes douanières avait résolu d'adresser une pétition aux plénipotentiaires réunis aux conférences de Paris, pour insister sur l'adoption de ce nouveau principe de droit international que le gouvernement des États-Unis s'est attaché à faire prévaloir, savoir qu'il convient de faire respecter, en temps de guerre, le commerce et les propriétés privées sur mer comme sur terre. Voici le texte de cette pétition, qui a été rédigée par M. A. Campan, ancien secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux et vice-président de l'Association, et qui a été remise à MM. les plénipotentiaires pendant la durée des conférences.

« À Leurs Excellences, les plénipotentiaires des gouvernements d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en congrès à Paris.

Le Congrès de Paris a proclamé dans sa première session de 1856 un nouveau droit maritime, plus en harmonie avec la civilisation actuelle que celui par lequel la guerre sur mer avait été réglée jusqu'à ce jour. Le principe de ce nouveau droit, c'est le respect de la propriété privée.



Le Congrès a reconnu solennellement cette vérité que la propriété personnelle est le fondement de l'ordre et du droit dans les sociétés modernes et que, par conséquent, toute atteinte portée à cette propriété est une attaque contre l'ordre et contre le droit.

L'abolition de la course, le respect dû au pavillon neutre, même quand il couvre la marchandise ennemie, la liberté conservée à la marchandise neutre, alors qu'elle navigue sous le pavillon des États belligérants, telles sont les conséquences acceptées par le Congrès, du principe qu'il a posé au nom des grandes puissances européennes.

Mais, qu'on nous permette de le dire, cette déclaration, si essentielle, si opportune, est restée incomplète et par cela même elle ne saurait produire tous les résultats que l'on était en droit d'en espérer.

Pour qu'un principe social porte ses fruits, pour qu'il se confonde dans tous les esprits avec l'idée du droit, de l'équité, de la justice, il faut qu'il soit maintenu d'une manière absolue par ceux-là surtout qui les premiers lui donnent force de loi et qui prennent la mission de le faire respecter.

Le principe de l'inviolabilité de la propriété privée ne reprendra en Europe et dans le monde l'ascendant qu'il n'aurait jamais dû perdre, qu'à la condition nécessaire, indispensable, de dominer non seulement les actes des citoyens ou des sujets, mais aussi ceux des gouvernements.

C'est là notre profonde conviction ; c'est sous l'empire de cette vive croyance que nous prenons la liberté de demander au Congrès de vouloir bien compléter son œuvre, en déclarant que désormais la propriété privée sera respectée sur mer comme elle l'est déjà sur terre, par toutes les puissances belligérantes.

C'est un grand fait, sans doute, que celui d'avoir interdit aux particuliers le droit de faire la guerre, pour leur compte, de leur avoir enlevé la faculté d'armer des corsaires, de saisir en mer les navires marchands, de confisquer le corps et la cargaison de ces navires pour vendre le tout au profit des capteurs.

Mais après avoir ainsi concentré le droit de guerre dans les mains des chefs des États, afin d'enlever aux conflits entre les nations ce reste du caractère de piraterie et de barbarie qu'ils avaient eus jusqu'à ce jour, il est évidemment illogique de continuer à rendre les fortunes privées passivement victimes de ces luttes auxquelles on défend à tout citoyen de prendre part à l'avenir.

Les armées de terre respectent de nos jours la chaumière du paysan et la maison de l'habitant des villes, la vie et la liberté de tous les hommes désarmés ; pourquoi donc la liberté des matelots marchands, la propriété des armateurs et des commerçants seraient-elles exclues de ce respect général accordé à la vie et à la liberté de tous

les hommes qui ne font point partie des armées, à la propriété de tous les objets qui n'ont pas pour but avoué et direct un secours apporté à la puissance ennemie ?

Si les fruits des travaux du laboureur et de l'artisan sont respectables, le marin qui expose chaque jour sa vie pour établir ou conserver des relations entre tous les peuples de l'univers, pour accroître ainsi l'aisance générale et rapprocher les nations par l'échange de leurs divers produits, n'a-t-il donc pas un droit égal à voir sa liberté et sa propriété respectée en guerre comme en paix ?

Il est impossible, croyons-nous, de trouver un motif logique à la distinction que l'on semble vouloir établir entre les propriétés qui traversent les mers et celles qui existent sur les continents. Maintenir cette distinction ce serait affaiblir, dans l'esprit des populations, la foi dans le caractère sacré de la propriété privée, ce serait rejeter sur les gouvernements, dont il est si essentiel à notre époque de faire respecter le caractère, l'odieuse dont étaient jadis atteint les corsaires et les pillards de mer.

Ces considérations, puisées dans l'intérêt public, méritent d'être l'objet d'une nouvelle délibération des représentants des hautes puissances qui siègent au Congrès de Paris. La pacifique association dont nous sommes les organes a cru remplir un devoir en nous chargeant de solliciter de l'assemblée qui délibère en cet instant sur les intérêts des peuples de l'Europe, une déclaration nouvelle portant qu'à l'avenir la propriété privée sera respectée sur mer même par les flottes des puissances belligérantes, sauf le cas dit de contrebande de guerre. Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les membres du comité central de l'Association internationale pour les réformes douanières.

*Les secrétaires,*  
AD. LE HARDY DE BEAULIEU,  
AUG. COUVREUR.

*Le président,*  
CORR-VANDER MAEREN.  
*Le vice-président,*  
CH.-AL. CAMPAN.  
BARBIER-HANSENS.  
G. DE MOLINARI.  
F. FORTAMPS.

Bruxelles, le 28 décembre 1856.

\*\*\*

Nous venons de fonder, avec le concours de M. Eugène de Molinari, à qui la direction en est confiée, un journal destiné spécialement aux classes ouvrières. Nous nous proposons un double but

en fondant ce journal : nous voulons, en premier lieu, rendre aux ouvriers et aux entrepreneurs d'industrie eux-mêmes un service dont ils ne tarderont pas, croyons-nous, à apprécier l'importance, en publiant régulièrement les cours et la situation du marché de travail ; en second lieu, nous voulons répandre dans la classe ouvrière de saines notions économiques ; nous voulons essayer d'y former des *économistes*, pour combattre les *socialistes* et les *communistes* que l'ignorance, la misère et une philanthropie mal entendue y créent tous les jours. Et nous avons le ferme espoir que cet enseignement qui arrivera comme le complément d'une publicité spécialement utile aux ouvriers, ne demeurera point stérile.

Voici le programme de ce journal, que nous avons intitulé la *Bourse du Travail*<sup>1</sup> :

*Pourquoi nous fondons la Bourse du Travail.*

On a essayé souvent de fonder des journaux spéciaux pour les ouvriers, mais ces entreprises ont rarement réussi. Dans notre pays, par exemple, on ne pourrait pas citer un seul journal populaire qui ait eu quelque importance et quelque durée. À quoi cela tient-il ? Cela tient sans doute, d'abord à ce que l'éducation de nos classes ouvrières est encore trop peu développée, à ce qu'une portion encore hélas ! trop nombreuse de notre population est dépourvue des notions mêmes de l'enseignement primaire. Il y a en Belgique, ne l'oublions pas, 20 individus sur 100 qui ne savent pas lire, et c'est là une véritable honte pour notre pays.

Cependant, il y a, surtout dans les villes, assez d'ouvriers capables de lire un journal, et de prendre intérêt à cette lecture pour rendre possible l'établissement d'une presse populaire. Si donc les journaux qui s'adressent spécialement à la classe ouvrière n'ont pas eu de succès jusqu'à présent, la faute n'en doit pas être attribuée seulement aux ouvriers mais encore à ces journaux eux-mêmes.

Un journal est, avant tout, une collection de nouvelles et de renseignements utiles pour ceux qui le lisent. Ainsi, par exemple, que

<sup>1</sup> LA BOURSE DU TRAVAIL, journal des ouvriers et des entrepreneurs d'industrie, paraît tous les samedis, au prix de 4 fr. par an pour la Belgique, — les frais de poste en sus pour l'étranger. — Annonces 5 centimes la ligne. — Bureaux : rue des Éperonniers, 71.

Voici le sommaire du 1<sup>er</sup> numéro, qui a paru samedi 17 janvier.

Pourquoi nous fondons la Bourse du Travail. — Les salaires des ouvriers du chemin de fer de Luxembourg. — Bulletin de la Bourse du travail. — Adjudications publiques. — Faits divers. — Annonces. — Feuilleton : un moyen d'augmenter les salaires.

(Note de Molinari.)

cherche d'abord le manufacturier ou le négociant en ouvrant son journal ? Il y cherche les prix des marchandises et la situation des marchés. — Sur quelle partie du journal se portent les regards du capitaliste, qui a des fonds engagés dans les emprunts des gouvernements ou dans les grandes entreprises industrielles ? Sur le cours de la Bourse. Et pourquoi ? Parce qu'on est naturellement beaucoup plus avide de connaître les renseignements qui concernent ses intérêts, ses affaires, que les nouvelles qui s'adressent simplement à la curiosité, ou même les articles qui concernent les intérêts généraux. Supposez que les journaux s'avisent de supprimer le cours de la Bourse et les cours des marchés, et ils perdront bien certainement la moitié de leurs abonnés.

Des renseignements utiles, voilà donc ce qu'il faut, avant tout, dans un journal. Et voilà précisément ce qui a toujours manqué aux journaux populaires.

Mais de quels renseignements les ouvriers peuvent-ils avoir besoin ? Ont-ils besoin de connaître les cours des différentes marchandises, des grains, des huiles, des fers, des sucres, des cafés ? Non, car ils ne sont qu'indirectement intéressés à les posséder. Ont-ils besoin de connaître le cours des fonds publics et des valeurs industrielles ? Encore moins, car ils n'ont pas souvent des capitaux à placer. Ils vivent au jour le jour, et tout ce qu'ils peuvent faire c'est de placer, de temps en temps, leurs petites économies à la caisse d'épargne. Ces renseignements qui sont si précieux pour les industriels, les négociants et les capitalistes, n'ont donc pour eux qu'une faible utilité, et par conséquent un faible intérêt.

En revanche, il y a une denrée dont le cours intéresse par-dessus tout l'ouvrier, car il vit du revenu qu'il en tire, et selon qu'il la vend plus ou moins cher et qu'il peut la placer plus ou moins régulièrement, il vit dans l'aisance ou il subit les horreurs de la misère : cette denrée, c'est LE TRAVAIL.

Le prix du travail ou le salaire dépend de l'offre et de la demande, comme celui de toute marchandise. *Quand deux ouvriers courent après un maître*, disait un des meilleurs amis de la classe ouvrière, M. Cobden, *le salaire baisse ; quand deux maîtres courent après un ouvrier le salaire hausse*. En outre, on peut remarquer qu'il suffit souvent qu'un très petit nombre d'ouvriers viennent à manquer ou à se trouver à l'état d'excédent pour faire hausser ou baisser considérablement le salaire. Il en résulte que les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie eux-mêmes sont intéressés au plus haut degré à connaître l'état du marché de travail, c'est-à-dire à savoir où le travail est demandé, où l'on manque d'ouvrage, et où le travail est offert, où l'on manque d'ouvriers. Supposons que dans un pays comme la Bel-

gique, où les communications sont faciles et à bon marché, où les chemins de fer sont à la portée des classes ouvrières, on parvient à connaître régulièrement, semaine par semaine, jour par jour, l'état du marché de travail dans les différentes branches de la production ; que l'on parvienne à savoir d'une manière exacte et positive quel est le taux des salaires et l'état de l'offre et de la demande des bras, qu'en résultera-t-il ? C'est qu'on ne verra plus les bras manquer d'un côté et les salaires hausser de manière à entraver la marche de l'industrie, tandis que les bras sont ailleurs à l'état d'excédent et que les salaires baissent de manière à rendre la vie presque impossible pour la classe ouvrière ; c'est que les entrepreneurs pourront toujours savoir où trouver des ouvriers, et les ouvriers où trouver des entrepreneurs. Cela empêchera, d'une part, des maîtres durs et rapaces d'abuser de l'ignorance et de la misère des ouvriers pour avilir leurs salaires. Cela empêchera, d'une autre part, des ouvriers fainéants de se faire entretenir par la charité publique ou privée, sous le prétexte qu'ils ne peuvent trouver de travail.

Enfin, en admettant — ce qui n'est malheureusement pas le cas —, qu'il y ait dans le pays plus de travail à faire qu'il n'y a d'ouvriers, et que l'essor de l'industrie se trouve arrêté faute de bras, la publication du prix des salaires et l'exposé de l'état du marché de travail ne manqueront pas d'attirer les ouvriers du dehors de manière à combler le déficit. En admettant, au contraire, que les bras se trouvent à l'état d'excédent, et que les salaires soient avilis sous l'influence de cette cause, les pays où les bras manquent et où les salaires sont élevés, tels que les États-Unis, le Canada, le Brésil, etc., etc., auront bientôt absorbé cet excédent, et relevé ainsi les cours des salaires, comme la chose a déjà eu lieu en Angleterre, en Irlande et en Allemagne sous l'influence de l'émigration libre, c'est-à-dire de l'exportation volontaire du travail. Tels seraient les avantages généraux de la publication régulière du taux des salaires et de la situation du marché de travail dans les différentes industries. En réalité, cette publication permettrait D'ASSURER TOUJOURS DU TRAVAIL AUX OUVRIERS QUI PEUVENT ET QUI VEULENT TRAVAILLER.

Voilà l'œuvre que nous entreprenons en fondant ce journal. Nous voulons recueillir d'une manière régulière tous les renseignements sur le taux des salaires, l'offre et la demande des bras ; nous voulons indiquer aux entrepreneurs où ils peuvent trouver des ouvriers ; aux ouvriers où ils peuvent trouver du travail. Nous voulons créer pour la classe ouvrière une véritable bourse où le cours des différentes sortes de travail sera coté comme le cours des marchandises, des fonds publics et des valeurs industrielles est coté dans les

Bourses ordinaires ; nous voulons en un mot, fonder la BOURSE DU TRAVAIL.

Sans doute, cette œuvre est difficile, car les renseignements qu'il s'agit de recueillir sont épars, et personne jusqu'à présent n'a eu l'idée qu'ils pussent être utiles à rassembler. Nous aurons aussi, selon toute apparence, d'autres obstacles à vaincre dans le mauvais vouloir des entrepreneurs peu éclairés et peut-être des ouvriers eux-mêmes ; mais nous sommes de ceux que les obstacles irritent au lieu de décourager et qui éprouvent même un certain plaisir à les combattre et à les surmonter. D'un autre côté, nous comptons sur le concours efficace des nombreux amis de la classe ouvrière qui ont été frappés de l'utilité de notre entreprise et dont les encouragements nous ont déterminés à la commencer. Nos bulletins seront d'abord fort incomplets et fort insuffisants, sans doute, mais peu à peu, les lacunes se combleront, et nous pourrons offrir à nos lecteurs un exposé fidèle de la situation des marchés de travail. Notre but sera alors atteint et nous pourrons nous féliciter d'avoir fondé un journal vraiment populaire, car il rendra de véritables services au peuple.

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'affaire de Suisse est en voie d'arrangement par suite de la médiation de la France. Les prisonniers de Neuchâtel seront mis en liberté et le roi de Prusse renoncera à ses prétentions à la souveraineté de Neuchâtel — laquelle, pour le dire en passant, n'avait jamais couvert ses frais de gouvernement. — En Angleterre, on se plaint vivement du fardeau de l'*income tax*, fardeau qui a été singulièrement alourdi par la guerre. Le *Morning-Post* annonce que le chancelier de l'Échiquier est disposé à réduire de moitié le chiffre de cet impôt. D'un autre côté, des plans sont formulés pour simplifier la douane et compléter ainsi l'œuvre des Huskisson et de Robert Peel. Heureux pays qui ne se préoccupe que du choix des reformes ! — Aux États-Unis, où la douane rapporte trop d'argent au Trésor depuis que le tarif a été établi plutôt en vue des intérêts du fisc que de ceux de la protection, on vient de supprimer un nombre considérable de droits, afin de remédier à cet inconvénient de l'embaras des richesses, inconnu hélas ! aux gouvernements européens.

En Belgique, la Chambre des représentants a commencé la discussion du projet de loi destiné à régler la composition des jurys d'examen, c'est-à-dire de la douane des professions libérales. Cette douane-là, on le sait, ne nous plaît pas mieux que l'autre. On s'en

passé en Angleterre et aux États-Unis pour la plupart des professions que la loi régleme chez nous avec des précautions toutes chinoises. L'exercice de leur médecine, par exemple, y est libre ou à peu près, et l'on ne remarque pas que les médecins y tuent plus de malades que chez nous. Quand donc s'avisera-t-on de substituer le régime répressif qui respecte la liberté en réglant la responsabilité, au régime préventif qui supprime à la fois la responsabilité et la liberté ? — Malgré un bon discours de M. le baron Cogels, le Sénat a amendé ou ce qui revient au même rejeté la loi rétablissant la libre sortie des denrées alimentaires. C'était une loi libérale et intelligente. Pouvait-elle, à ce double titre, trouver grâce devant le Sénat ?

\*\*\*

#### SUPPLÉMENT

Supplément à L'ÉCONOMISTE BELGE du 20 Janvier 1857.

ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE.

MEETING DE GAND.

[*Nous n'extrayons de ce long compte-rendu que les détails qui concernent l'intervention finale de Gustave de Molinari. Pour un résumé complet du meeting, voir précédemment, Économiste Belge, n° 2.*]

..... *M. de Molinari, professeur à Bruxelles.* — L'orateur prétend que nous sommes incapables de lutter avec l'industrie anglaise. Eh bien, cela est complètement faux. (Murmures.)

La preuve, c'est que nous exportons tous les ans pour 12 millions de fils et de tissus de coton sur les marchés étrangers en concurrence avec les Anglais, et notamment que nous avons exporté, dans une seule année, pour 1 200 000 francs de fils en Angleterre même. (Nouveaux et bruyants murmures.)

Nous ne voulons pas livrer le marché intérieur à l'Angleterre comme on nous en accuse. À ceux qui disent cela, nous pourrions répondre : Vous savez parfaitement que vous mentez. (Tumulte et sifflets.) Nous ne sommes pas venus ici pour ruiner votre industrie...

(L'agitation est à son comble ; des bruits de voix et de sifflets couvrent les paroles de l'orateur. M. le Président fait de vains efforts pour obtenir un instant le silence.)

*M. de Molinari* (au milieu du bruit). Je demande à expliquer l'expression dont je me suis servi. (Le tumulte continue.)

*M. le président* (debout et agitant sa sonnette). — Un seul mot, Messieurs, je vous en supplie en grâce !

(En ce moment les interrupteurs qui se sont signalés pendant tout le cours de la séance par des rires et des plaisanteries indécentes, et qui ont sans cesse troublé les orateurs par leurs exclamations et leurs sifflets, sauf ceux de leur parti, entament en flamand le refrain bien connu : *De brug is in het water gevallen.*<sup>1</sup>)

N° 4. — 1<sup>er</sup> février 1857.

*La question de l'income tax en Angleterre.*

Une association s'est constituée en Angleterre pour demander la réduction ou même la suppression de l'*income tax* ou impôt sur le revenu. Cette association a envoyé récemment une députation au chancelier de l'Échiquier pour lui communiquer les résolutions adoptées dans les différents meetings qu'elle a tenus dans le pays. Le chancelier de l'Échiquier a reçu, selon son habitude, la députation avec une grande politesse, mais il n'a voulu prendre envers elle aucun engagement positif.

Cette question a, comme on va le voir, une très haute importance. Elle n'intéresse pas seulement l'Angleterre ; elle intéresse toutes les nations civilisées ; car au fond du débat qui s'agite entre les adversaires et les partisans de l'*income tax*, on trouve en premier lieu la question de savoir lesquels doivent être préférés des impôts directs ou des impôts indirects ; en second lieu, s'il y a lieu oui ou non de compléter la réforme douanière en *supprimant* la douane, sauf sur un petit nombre d'articles. Avons-nous besoin d'ajouter que dans ce débat les débris du parti protectionniste se sont unis aux adversaires de l'impôt direct pour demander la suppression de l'*income tax*, tandis que d'un autre côté les *free traders* et tous les adversaires des impôts indirects sont d'accord pour en réclamer le maintien, sauf à modifier ce qu'il peut avoir de défectueux et d'abusif ?

Rappelons maintenant quelle est l'origine de l'*income tax* et en quoi il consiste. L'*income tax* fut établi d'abord en 1798 et régularisé en 1803 pour subvenir aux frais de la guerre avec la France. Il s'élevait à cette époque à 5% pour les différentes catégories de revenus excédant 150 liv. st., à l'exception des revenus des fermiers, lesquels ne payaient que 3,75% lorsqu'ils dépassaient 500 liv. Ainsi établi, il produisit en 1806 environ 4 500 000 liv. st. Mais bientôt les

<sup>1</sup> « Le pont est tombé dans la rivière. »



besoins de la guerre obligèrent le gouvernement à en doubler le chiffre. Porté en 1806 à 10% et à 7,5%, il rapporta 10 millions de liv. en 1807 et jusqu'à 15 millions (575 millions de francs) en 1815. Mais au retour de la paix cette *dîme* imposée au revenu des classes moyennes et supérieures parut insupportable, et on l'abolit de préférence aux taxes indirectes qui pesaient sur les masses.

Cependant le système adopté dès cette époque, système qui faisait peser sur les classes les moins aisées la plus grande partie du fardeau des dépenses publiques, tout en restreignant le commerce du pays, ce système ne tarda pas à produire les fruits les plus amers. On vit le paupérisme s'accroître dans des proportions effrayantes et avec le paupérisme la désaffection des masses. L'Angleterre marchait à une révolution, et elle aurait fait à ses dépens l'expérience du chartisme comme la France a fait celle du socialisme en 1848, sous l'influence de causes analogues, lorsque les grands agitateurs de la Ligue contre les lois-céréales, les Cobden, les Bright, les Fox, les Wilson, provoquèrent un changement de système, en convertissant l'opinion à la cause de la liberté du commerce. Sir Robert Peel, avec une admirable intelligence des besoins de la situation, comprit qu'il fallait céder au vœu de l'opinion, il abolit les lois-céréales et procéda d'une main hardie à la réforme des autres parties du tarif. Mais il fallait combler le déficit que les nouvelles réformes pouvaient amener dans les recettes. Sir Robert Peel y pourvut en rétablissant l'*income tax*, par un acte que le parlement adopta le 22 juin 1842. C'était à titre provisoire, à la vérité, que cet impôt odieux aux classes supérieures était rétabli. Il ne devait durer que jusqu'au 6 mai 1845 ; mais il fut successivement prorogé, et finalement aggravé à l'époque de la guerre d'Orient. D'abord il était fixé à raison de 7 pences par liv. st. de revenu net ; ce qui faisait environ 3% ; sauf pour ce qui concernait les revenus des fermiers lesquels continuaient à jouir d'une exemption de moitié en Angleterre et des deux tiers en Écosse. En outre, les fermiers continuaient à n'être taxés que lorsque leurs revenus dépassaient 300 liv. st., tandis que tous les autres contribuables étaient soumis à la taxe au-dessus de 150 liv. L'Irlande seule était exemptée de l'*income tax*, à cause des misères effroyables dont elle souffrait alors.

L'établissement de l'*income tax* permit à Robert Peel et à ses successeurs de poursuivre l'œuvre de la réforme du tarif et du remaniement du système financier de l'Angleterre. Les déficits se comblèrent et ils firent place à des excédents de recette ; car les réformes, au lieu de réduire les revenus de la douane, les avaient au contraire augmentés. Mais sur ces entrefaites, la guerre d'Orient vint à éclater. Il fallait pourvoir aux dépenses extraordinaires que cette grande

entreprise de politique extérieure allait susciter. Deux partis à prendre se présentaient : ou il fallait recourir aux emprunts, c'est-à-dire rejeter sur les générations futures le fardeau de la lutte, ou il fallait augmenter les impôts, de manière à faire payer à la génération présente les frais de la guerre entreprise par elle. Sur le continent, on trouve tout simple de mettre l'avenir à contribution, sans se demander si le *passif* qu'on lui lègue ne finira point par dépasser l'*actif*, et s'il est bien licite d'escompter ainsi les ressources des générations futures ; en Angleterre, au contraire, où, quoi qu'on en dise, la moralité politique est plus développée, où cette doctrine de Jefferson que chaque génération doit payer ses dépenses, compte de nombreux partisans, on pensa qu'il fallait, avant de recourir à l'emprunt, augmenter les impôts, ne fut-ce que pour se mettre en règle vis-à-vis de l'avenir. En conséquence, l'*income tax* fut augmenté de 9 d. par liv., et porté ainsi à 1 sh. 4 d., soit à 7% environ sur les différentes branches de revenus. En outre, la limite des revenus atteints par l'impôt, qui avait été jusqu'alors de 150 liv., fut abaissée à 100 liv. (2 500 fr.) Tous les revenus dépassant cette somme furent soumis à la taxe, à l'exception des revenus des fermiers qui continuèrent à jouir des exceptions qui leur avaient été primitivement accordées. Enfin, l'impôt du revenu fut appliqué aussi à l'Irlande. Ainsi étendu et aggravé, l'impôt du revenu, dont le produit avait été de 5 500 000 liv. en 1852, rapporte actuellement près de 16 millions de liv. (400 millions de francs), c'est-à-dire au-delà de ce qu'il rapportait en 1815, époque où il s'élevait à 10%.

Maintenant que la guerre est finie, ce fardeau paraît de nouveau insupportable, et on demande, comme en 1815, la suppression, ou tout au moins une forte diminution de l'impôt du revenu. Une association s'est fondée pour faire valoir les griefs des classes influentes qui paient l'*income tax*. Mais l'adhésion à ses principes n'a pas été unanime. Loin de là. Les hommes qui pensent qu'il n'y a pas lieu de reporter sur les masses la plus grande partie des impôts qui sont dépensés par les classes supérieures et à leur profit ; ceux qui pensent encore que les impôts indirects favorisent la prodigalité et le gaspillage des deniers publics tout en voilant aux yeux des masses la spoliation légale dont elles sont victimes ; ceux enfin qui sont d'avis que l'Angleterre est engagée d'honneur à compléter ses grandes réformes commerciales ; en un mot, tous les esprits progressistes, tous les partisans de la liberté du commerce et de la justice en matière d'impôts, s'unissent à leur tour pour réclamer le maintien de l'*income tax*, tout en demandant qu'il soit porté remède aux abus de son assiette et de sa perception. Organe principal de cette opinion, l'Association financière de Liverpool a publié récemment un manifeste

tout à fait remarquable, que nous croyons devoir reproduire *in extenso*, pour donner à nos lecteurs une idée précise du débat qui s'agite en Angleterre entre les partisans et les adversaires de l'*income tax*.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Le crédit supplémentaire des fêtes de juillet.*

Si l'on avait demandé aux Chambres un crédit d'un million pour célébrer les fêtes de juillet, les Chambres auraient probablement reculé devant ce gros chiffre. On l'a bien compris, et on s'est borné, en conséquence, à leur demander un honnête petit crédit de 300 000 fr., qu'elles n'ont pas hésité à accorder. Seulement on s'est mis aussitôt à dépenser comme si l'on avait obtenu un million, en sorte que la *carte à payer* des fêtes de juillet s'élève en définitive à 1 070 658 fr. 22, soit à plus du triple du crédit demandé. Nous n'éplucherons point les détails de ce compte, bien que quelques-uns de ses *items* jouissent d'un embonpoint passablement suspect. Nous trouvons, par exemple, 39 000 fr. pour un seul arc de triomphe, en style de décoration d'opéra ; 10 000 fr. pour un remblai ; 3 664 fr. 58 c. pour avoir émaillé de petits drapeaux l'échafaudage de la colonne du Congrès ; 77 000 fr. pour publications et encouragements littéraires, etc. (On sait ce qu'a valu cette littérature officielle.) Nous passerons sur ces détails qui ont cependant bien leur mérite ; nous n'insisterons pas trop non plus sur l'argument usé que M. le ministre de l'intérieur n'a pas craint de remettre à neuf dans son exposé des motifs, savoir que « ces dépenses se sont réparties en salaires pour les classes ouvrières des principales villes du pays ». M. le ministre de l'intérieur, qui est un homme intelligent, sait parfaitement que si le million qu'il demande n'avait pas été dépensé en arcs de triomphe, en remblais et en encouragements littéraires par le gouvernement, il aurait été dépensé autrement *par les contribuables*, et qu'il n'aurait pas fourni moins de salaires aux ouvriers. Cet argument-là serait bon tout au plus pour la France, où l'on mettait, il y a quelques années, le Champ-de-Mars sens dessus dessous pour donner du travail aux ouvriers et où l'on prohibe les produits étrangers pour favoriser le travail national ; mais en Belgique, où grâce à Dieu le prohibitionnisme s'en va et où le socialisme n'est jamais venu, — cela fait l'effet d'une fausse note.

Mais il y a dans cette grosse dépense, si gauchement justifiée, un bon argument de plus contre l'intervention du gouvernement.

<sup>1</sup> Ce document n'est pas repris ici.

Supposons qu'au lieu de demander un crédit aux Chambres pour les fêtes de juillet, on eut ouvert une souscription volontaire, en laissant aux citoyens, considérés comme majeurs, le soin de décider s'il leur convenait de donner au Roi un témoignage de leur reconnaissance, à l'occasion du XXV<sup>e</sup> anniversaire de son avènement au trône, que serait-il arrivé ? Comme le roi a gouverné le pays avec sagesse, modération et prudence, comme il a observé fidèlement la Constitution qu'il avait jurée, à une époque où ce genre de fidélité est devenu tout à fait inusité, comme d'un autre côté le peuple belge se montre volontiers reconnaissant pour les services rendus, la souscription se serait promptement couverte, et elle aurait certainement atteint, sinon dépassé le chiffre d'un million. Supposons maintenant qu'une commission désignée par les souscripteurs eut été chargée de dépenser ce million, croit-on que cette commission n'aurait pas eu pour cette somme deux fois plus d'arcs de triomphe, de remblais, de littérature en prose et en vers, etc., etc., que n'en a obtenu le gouvernement ? Matériellement les fêtes n'eussent pas été moins belles, et elles eussent coûté moins cher. Moralement, n'auraient-elles pas eu une signification bien plus haute ? Que des gouvernements se donnent à eux-mêmes des fêtes, cela se voit partout et tous les jours ; cela se voit dans ce moment même à Milan ; mais est-ce que cela signifie que le peuple est satisfait du gouvernement ? Non à coup sûr. Cela signifie simplement que le gouvernement est content... du gouvernement. Il n'y a qu'un moyen de connaître au vrai les sentiments d'une nation pour son souverain, c'est de la consulter, c'est de demander à chacun de faire un sacrifice volontaire pour lui donner un témoignage de satisfaction. Ce témoignage si rare et si précieux, on l'aurait obtenu, sans doute, et les fêtes de juillet en eussent gardé un caractère impérissable ; mais pour l'obtenir il aurait fallu, chose inouïe en Belgique, renoncer pour une fois à l'intervention du gouvernement.

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière. — Revue des journaux.*

La question de la réforme douanière est décidément à l'ordre du jour sur toute la surface du pays. Partout, dans les salons, dans les diligences ou dans les wagons des chemins de fer, et jusque dans les ateliers on entend retentir les mots caractéristiques de « libre-échange » et de « protection ». Tous les journaux sont tenus de se prononcer pour la réforme douanière ou pour le statu quo prohibitionniste, et nous devons dire à l'éloge de la presse qu'elle est, en très grande majorité, favorable à la liberté du commerce. Tous les

organes importants de l'opinion, l'*Indépendance belge*, l'*Émancipation*, l'*Observateur*, le *Précurseur d'Amvers*, le *Journal de Liège*, le *Journal de Bruges*, etc., etc., sont de notre côté. Nos adversaires n'ont avec eux que les journaux ultra-catholiques, hostiles par système à toute idée progressive, et quelques feuilles appartenant aux foyers du prohibitionnisme, sans parler de celles dont il ne nous a pas convenu d'acheter les services. La discussion est engagée, en ce moment, sur toute la ligne.

Si nous commençons par Verviers, nous nous trouverons en présence d'une protestation des fabricants des draps *de bouts* de Dison, contre le droit fiscal de 5% adopté par la chambre de commerce de Verviers. Les signataires de cette protestation affirment qu'ils sont incapables de lutter contre leurs concurrents allemands et ils demandent qu'une digue infranchissable continue à être opposée à l'invasion des *draps saxons*. L'*Union libérale* de Verviers s'attache à calmer ces terreurs, en démontrant aux industriels disonais qu'ils exportent la plus grande partie de leurs produits, et que s'ils peuvent vendre ceux-ci aux États-Unis, en concurrence avec les draps saxons, à *fortiori* le pourront-ils en Belgique. — À Liège, un comité prohibitionniste vient de se constituer, et le journal *la Meuse*, naguère libre-échangiste, semble devoir être son organe. C'est une nouvelle dérivation de *la Meuse*, disait-on spirituellement devant nous. — À Charleroi, M. Devries, directeur de l'établissement de Châtelineau, écrit à l'*Indépendance belge* que si les hauts-fourneaux s'éteignent dans cet arrondissement, la faute en est au libre-échange. À quoi l'*Indépendance* répond que si des hauts-fourneaux s'éteignent, d'autres s'allument, et en plus grand nombre. Et, chose piquante ! le *Journal de Charleroi*, organe officiel des prohibitionnistes, vient corroborer les assertions de l'*Indépendance*, de cette façon péremptoire : <sup>1</sup>

.... À Gand, les journaux prohibitionnistes essaient de répondre à des lettres de MM. Masson et Ad. Le Hardy de Beaulieu, relatives aux avantages que la réforme douanière procurerait à l'industrie gantoise. Le *Nouvelliste*, de la même ville, reproduit par le *Télégraphe*, de Bruxelles, nous déclare qu'il est impossible que des gens qui dépensent leur temps et leur argent à faire des publications, des meetings, etc., ne soient pas vendus à l'Angleterre. Nous avons déjà répondu comme il convenait à cet argument-là, et nous engageons le *Nouvelliste* et le *Télégraphe* à chercher notre réponse dans le compte-rendu du meeting de Gand. — À Bruges, on commence à recevoir

<sup>1</sup> Extrait non reproduit.

des charbons anglais, à la grande satisfaction des consommateurs, des ouvriers et des négociants. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique.*

Peu de nouvelles qui soient de nature à intéresser nos lecteurs. L'Angleterre s'est emparée de Buschir dans le Golfe persique et l'on espère que cette conquête accomplie presque sans coup férir amènera la Perse à négocier. Dans l'Extrême Orient, au contraire, les hostilités se poursuivent entre les Chinois et les Anglais, et bientôt les barrières séculaires du Céleste Empire devront s'abaisser devant une expédition combinée de l'Angleterre, de la France et des États-Unis. — Dans ce dernier pays, la réforme du tarif des douanes est à l'ordre du jour, mais les influences locales se mettent en travers pour la retarder, et elles y réussissent provisoirement.

« La Pennsylvanie, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, ne veut pas qu'on supprime ou qu'on réduise les droits sur les fers. La Louisiane et le Texas ne veulent pas qu'on supprime ou qu'on réduise les droits sur les sucres. L'Ohio, qui cultive quelque chose qu'il appelle des vignes, et qui ne produit que du vinaigre, s'oppose à ce qu'on abaisse les droits sur les vins. Toujours les intérêts de clocher, jamais les intérêts généraux. »

En Autriche, il est question de réduire de 70 000 hommes l'effectif de l'armée. Cela permettrait au gouvernement d'alléger les impôts, notamment dans cette malheureuse Lombardie qui est la vache à lait de la monarchie autrichienne, et dont une amnistie un peu tardive va commencer à cicatrifier les plaies. L'empereur s'étonne, dit-on, d'avoir été froidement accueilli à Milan. N'aurait-il pas dû s'étonner bien davantage s'il y avait été accueilli avec enthousiasme ?

En Belgique, la Chambre a persisté à ne pas rétablir le grade d'élève universitaire, une des lignes de cette douane chinoise qui entoure chez nous les professions dites libérales. Bravo ! D'un autre côté, la section centrale persiste aussi, par l'organe de son rapporteur M. Moreau, à maintenir en dépit de l'opposition inintelligente du Sénat, son projet de loi relatif à la libre entrée des denrées alimentaires. Pour la seconde fois, bravo !

<sup>1</sup> Suit un autre extrait non reproduit ici.

\*\*\*

*Bibliographie.*

*Annuaire de l'industrie, du commerce et de la banque en Belgique*, d'après des documents recueillis et mis en ordre par M. Édouard Romberg, directeur de la division de l'industrie au ministère de l'intérieur. (Première année.) — Un vol. grand in-12 de 296 pages. Bruxelles. Lelong, imprimeur-éditeur, et Aug. Decq. Paris, Guillaumin et Cie.

Ce livre renferme un abrégé maniable et facile à consulter de tous les renseignements qui intéressent l'industrie, le commerce et les finances de notre pays, en même temps qu'un résumé intelligent des documents recueillis par nos agents consulaires à l'étranger. C'est un pendant de l'excellent *Annuaire de l'économie politique*, que publie depuis treize ans M. Guillaumin, ou bien encore du *British and Compagnon Almanac*, et nous lui prédisons tout le succès qu'ont obtenu ses devanciers, car il ne leur est inférieur sous aucun rapport. Voici au surplus comment M. Éd. Romberg expose, dans une courte préface, l'objet de sa publication :

« Ce livre, dit-il, n'a d'autre mérite, s'il en possède un, que d'offrir la réunion d'un très grand nombre de faits qui résument à peu près tout le mouvement industriel, commercial et financier du pays. On peut trouver ces faits dans les rapports officiels, dans les pièces parlementaires, dans les documents administratifs de tout ordre, dans le vaste répertoire d'une statistique qui embrasse tout, dans les comptes-rendus des sociétés industrielles et financières ; mais ils y sont éparés, sans liaison et hors de la portée du commun des lecteurs. Lorsque la presse périodique recueille ces renseignements, ils passent le plus souvent inaperçus au milieu d'incidents dont la curiosité du moment s'empare de préférence, et, dans tous les cas, rien ne leur assure une place durable dans les bibliothèques, ni dans les souvenirs.

Reprendre tous ces faits, les coordonner, en établir les rapports et en former un ensemble qui puisse donner l'idée des forces productives et de la situation matérielle du pays, tel est l'objet de cette publication. »

L'*Annuaire* de M. Romberg est divisé en neuf chapitres. I Institutions officielles (concernant le commerce et l'industrie belges). II Législation. III Faits commerciaux. IV Faits industriels. V Finances. VI Chemins de fer, postes et télégraphes. VII Faits commerciaux de l'étranger. VIII Justice consulaire et jurisprudence industrielle et commerciale. IX Inventions et perfectionnements industriels.

\*\*\*

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la magnifique carte topographique de la Flandre Occidentale que vient de terminer M. Popp de Bruges après un labeur persévérant de dix années. Voici comment cette œuvre qui atteste une fois de plus toute la puissance de l'initiative privée, est appréciée par l'*Européen*, journal universel, qui se publie à Paris.<sup>1</sup>

N° 5. — 10 février 1857.

*Solutions de la question monétaire en France.*

I.

La polémique intéressante que nous avons publiée au sujet de la question monétaire<sup>2</sup> a mis nos lecteurs au courant de l'état actuel de cette question en France. Ils savent que l'or se substitue de plus en plus à l'argent dans la circulation monétaire de la France. Ils savent aussi sous l'influence de quelles causes cette substitution s'opère : c'est, d'une part, l'abaissement graduel de la valeur de l'or, par suite de l'augmentation soudaine et prodigieuse de la production de ce métal ; c'est, d'une autre part, le vice de la législation française qui tout en n'admettant qu'un seul étalon, l'argent<sup>3</sup>, autorise les débiteurs à acquitter leurs dettes avec la monnaie auxiliaire d'or aussi bien qu'avec la monnaie d'argent. À la vérité, lorsque cette législation monétaire a été mise en vigueur, on ne pouvait guère prévoir le phénomène qui se produit de nos jours : à cette époque, en effet (c'était en 1802), la valeur de l'or était de 15 1/2 fois supérieure à celle de l'argent, et comme la production aurifère demeurait partout stationnaire, il était probable que l'or hausserait de valeur relativement à l'argent plutôt que de baisser. On décréta donc qu'il serait frappé des pièces de vingt francs en or, pour servir d'auxiliaires aux pièces d'argent dans la circulation ; que le poids de ces pièces serait fixé d'après le rapport de 15 1/2 à 1 ; c'est-à-dire qu'elles seraient 15 1/2 fois moins lourdes que si on les avait à aucune variation, si l'or avait dû continuer indéfiniment à valoir 15 1/2 fois l'argent, ni plus,

<sup>1</sup> Suit un extrait non reproduit ici.

<sup>2</sup> Voir l'*Économiste* des mois d'octobre, novembre, décembre 1856. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Voir la lettre de M. Michel Chevalier dans l'*Économiste* du 1<sup>er</sup> janvier 1857. (Note de Molinari.)



ni moins. Mais on sait qu'il n'en a pas été ainsi. On sait que l'or a d'abord haussé, de telle façon que la quantité de ce métal contenue dans une pièce de 20 fr. a valu un peu plus que la quantité d'argent contenue dans 4 pièces de 5 fr. ; d'où il est résulté naturellement qu'on a trouvé plus d'avantage à payer avec de l'argent qu'avec de l'or, et que ce dernier métal a presque disparu de la circulation. Cet état de choses a duré jusqu'en 1848. Alors, par suite des découvertes aurifères de la Californie, puis de l'Australie, le phénomène opposé s'est produit. L'or a baissé relativement à l'argent : on a pu se procurer la quantité de matière première d'or nécessaire pour fabriquer une pièce de 20 fr., à meilleur marché que la matière première d'argent nécessaire pour fabriquer 4 pièces de 5 fr., et comme les deux métaux étaient également admis dans les paiements, des spéculateurs ont trouvé profit à retirer l'argent de la circulation française pour mettre de l'or à la place.

Tel est, comme on sait, le phénomène qui se produit depuis quelques années dans une proportion telle, qu'on n'évalue pas à moins de 1 250 millions la somme d'argent qui a été exportée et à laquelle l'or a été substitué. Et ce mouvement loin de se ralentir ne peut que s'accroître et se développer chaque jour davantage, car la production de l'or s'augmente, chaque jour, dans une proportion plus forte que celle de l'argent, chaque jour par conséquent sa valeur, qui s'est soutenue jusqu'à présent sous l'influence de causes auxquelles nous n'avons pas besoin de nous arrêter, tend à baisser davantage. Avant la découverte de l'Amérique l'or ne valait que 12 fois l'argent ; il ne serait pas étonnant qu'avant quelques années il fut retombé à ce chiffre, et peut-être même, si la production ne s'en ralentit point, qu'il descendît beaucoup plus bas<sup>1</sup>.

Cela étant, le gouvernement français se trouve avoir le choix entre trois solutions principales.

## II.

Il peut maintenir, sans modification, l'état actuel des choses. Supposons qu'il s'arrête à ce parti, qui est le plus commode sinon le plus avantageux, et voyons ce qui arrivera.

<sup>1</sup> En 1855 la quantité d'or extraite dans les différentes parties du monde a été d'après M. Otreschkoff de 518 199 kg et la quantité d'argent de 1 026 000 kg. La quantité d'argent extraite a donc été double seulement de celle de l'or en 1855, tandis qu'elle était dans le commencement du siècle 38 fois, et immédiatement avant 1848, 13 1/2 fois plus considérable. (Note de Molinari.)

D'ici à peu d'années, l'or aura remplacé l'argent dans toute cette partie de la circulation qui peut s'effectuer indifféremment avec des pièces d'or ou d'argent. Les pièces de 5 fr. en argent disparaîtront complètement, et leurs fonctions monétaires seront remplies par les pièces d'or de 20 fr., 10 fr. et 5 fr., bien que ces dernières soient coûteuses à frapper et d'un usage peu commode. Quant aux coupures inférieures, telles que les pièces de 2 fr., 1 fr., etc., qui ne peuvent se fabriquer en or, et qui sont cependant tout à fait nécessaires à la circulation, une partie en sera exportée, et il en résultera une gêne sensible dans toutes les petites transactions ; mais c'est une erreur de prétendre comme le fait notre confrère l'*Economist* de Londres, qui consacre à cette question un article au surplus très remarquable, c'est une erreur de prétendre que même cette petite monnaie indispensable doit inévitablement finir par être exportée. Une portion en sera, sans aucun doute, retirée de la circulation, mais que résultera-t-il de ce retrait partiel d'une monnaie à laquelle aucune autre ne peut être substituée ? C'est que les pièces restantes se trouvant moins offertes et continuant à être demandées — puisqu'on ne peut y suppléer au moyen de la monnaie d'or —, hausseront de prix ; c'est que la monnaie d'argent acquerra un *agio*, analogue à celui que possédait la monnaie d'or avant les découvertes aurifères de la Californie et de l'Australie ; c'est que de même qu'on payait alors 1 ou 2 fr. d'agio pour se procurer 100 fr. en pièces d'or de 20 fr., on paiera 1 ou 2 fr. et davantage pour se procurer 100 fr. en pièces d'argent de 2 fr., 1 fr., etc., et que le prix de chacune de ces pièces dont on ne peut se passer haussera en proportion. Ainsi quand on voudra changer une pièce de 5 fr. en or contre de la monnaie d'argent, on n'obtiendra cette monnaie qu'au moyen de la bonification de l'agio, lequel s'élèvera plus ou moins haut selon que la différence entre le *cours réel* et le *cours officiel ou légal* de l'or et de l'argent sera plus ou moins considérable.

En prenant ce parti de laisser aller les choses, sans apporter aucune modification à sa législation monétaire, la France ne serait donc pas exposée à perdre même sa menue monnaie d'argent comme l'affirment quelques pessimistes ; mais elle perdrait toute celle à laquelle la monnaie d'or pourrait être substituée, et ce régime aurait deux inconvénients des plus sérieux.

En premier lieu, l'or deviendrait *en fait* l'étalon monétaire de la France, ainsi que l'a parfaitement démontré un de nos honorables correspondants, M. le baron Cogels, tandis qu'en droit c'est l'argent qui remplit cette fonction, l'or n'étant admis qu'à titre de monnaie auxiliaire, et la circulation, quoique légalement à l'abri des conséquences d'une dépréciation de l'or, en subirait toutes les consé-

quences fâcheuses. À moins toutefois que les créanciers, notamment ceux de l'État ou de la Banque de France (les porteurs de ses billets), ne prissent le parti de refuser la monnaie auxiliaire devenue, contrairement à la loi constitutive du 7 germinal an XI, la monnaie principale.

En second lieu, toutes les petites transactions se trouveraient gênées, embarrassées par suite de l'agio variable qui serait attaché à la menue monnaie d'argent, nécessaire pour les effectuer. Tantôt le franc d'argent qui est supposé valoir aujourd'hui 100/500<sup>e</sup> de la pièce de 5 fr. d'or, en vaudrait les 110/500<sup>e</sup>, ou 1 fr. 10, tantôt les 115/500<sup>e</sup> ou 1 fr. 15, et il résulterait de cette instabilité du rapport de la valeur des deux métaux, et de la hausse ou de la baisse de l'agio dont elle serait la source, des difficultés continuelles dans la pratique.

Le gouvernement français ne peut donc, comme on voit, s'en tenir au *statu quo*.

### III.

Il peut adopter le parti que lui propose l'*Economist* anglais, et qui consiste à mettre le *droit* en harmonie avec le *fait*, en déclarant que l'or sera désormais l'étalon monétaire de la France, et en *billonnant* l'argent, après avoir pris la précaution de diminuer suffisamment le poids des pièces de ce dernier métal ; en d'autres termes, il peut adopter le système monétaire de l'Angleterre<sup>1</sup>.

On sait qu'en Angleterre l'or sert d'étalon monétaire, et que l'argent y est réduit comme le cuivre à l'état de monnaie de billon. On ne peut s'en servir que comme appoint jusqu'à concurrence de 40 sh., et le gouvernement se réserve seul le droit d'en émettre. En outre, pour réaliser quelque bénéfice sur l'émission de ce billon supérieur, comme aussi pour éviter que les pièces d'argent ne soient retirées de la circulation et fondues, dans le cas d'une baisse de l'or, le gouvernement émet la monnaie d'argent pour une valeur nominale supérieure à la valeur intrinsèque du métal qu'elle contient. La Monnaie achète l'once d'argent au prix du marché qui est actuellement de 5 sh. à 5 sh. 2 d. et elle la revend monnayée à raison de 5 sh. 6 d., c'est-à-dire à 5% environ au-dessus de sa valeur intrinsèque. Elle pourrait même la revendre plus cher si bon lui semblait, et ceci pour deux raisons : 1<sup>o</sup> parce que le gouvernement seul peut faire fabriquer de la monnaie d'argent ; 2<sup>o</sup> parce qu'il peut en conséquence en restreindre l'émission de manière à en élever le prix fort

<sup>1</sup> Ce système a été également proposé par le journal l'*Assemblée nationale*. (Note de Molinari.)

au-dessus de celui de la matière dont elle est composée. C'est là ce qui arrive pour les pièces de cuivre par exemple, qui sont émises ordinairement pour une valeur double de celle de la matière métallique qu'elles contiennent, et qui ne se déprécient que lorsqu'elles sont émises en quantité excessive.

L'*Economist* propose donc au gouvernement français de déclarer que l'or sera désormais l'unique étalon monétaire de la France, et que l'argent ne sera plus, comme en Angleterre, qu'un billon supérieur, dont le gouvernement se réservera l'émission, et qui ne devra être accepté à titre de monnaie d'appoint que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Seulement, comme le poids des pièces actuelles est trop fort, comme on trouve, par conséquent, avantage à les exporter et à les fondre, l'*Economist* engage le gouvernement à diminuer ce poids de 10% ou même d'une quantité plus forte, de manière à ce qu'il n'y ait plus aucun profit à exporter les pièces d'argent ou à les fondre.

Ce système que propose l'*Economist* soulève des objections graves, soit au point de vue du juste, soit au point de vue de l'utile, du droit ou de l'économie politique.

Comme l'a parfaitement rappelé M. Michel Chevalier, en droit, sinon en fait, c'est l'argent qui est l'étalon monétaire de la France. C'est la valeur d'un certain poids d'argent (5 grammes à 9/10<sup>e</sup> de fin), désigné sous le nom de franc, qui sert de mesure à toutes les transactions. Les législateurs de l'an XI l'avaient si bien entendu ainsi, qu'ils avaient stipulé que dans le cas où la valeur de l'or viendrait à baisser on rétablirait l'équilibre, non pas en diminuant le poids des pièces d'argent mais en augmentant le poids des pièces d'or.

En Angleterre, où l'or sert d'étalon monétaire, les détenteurs de monnaie d'or et les créanciers qui reçoivent en or le montant de leurs créances souffriront, sans aucun doute, de la dépréciation de ce métal ; mais ils ne pourront pas du moins accuser le gouvernement du dommage qu'ils subiront, ils ne pourront pas lui imputer cette *moins value* qui frappera une portion de leur avoir. En France, au contraire, la substitution légale d'un métal en voie de dépréciation, à celui qui sert depuis 50 ans d'étalon monétaire et dont la valeur est demeurée stable, cette substitution équivaldrait à une autorisation donnée par le gouvernement à tous les débiteurs de France (et notamment au gouvernement lui-même qui est le plus gros des débiteurs) de faire banqueroute de tout le montant de la dépréciation éventuelle de la monnaie d'or ; ce serait, en d'autres termes, une confiscation partielle de la propriété des créanciers au profit des débiteurs.

Au point de vue du droit, la solution de l'*Economist* n'est donc pas soutenable. L'est-elle davantage au point de vue de l'économie politique ? Une nation qui possède pour étalon monétaire un métal dont la valeur demeure stable ou n'est point exposée à subir de fortes perturbations, agit-elle d'une manière bien conforme à son intérêt en abandonnant cet étalon stable pour en adopter un autre dont la dépréciation est imminente ? Poser ainsi la question, n'est-ce pas la résoudre ? La stabilité de la valeur n'est-elle pas la première et la plus essentielle des qualités d'un étalon monétaire, comme la fixité est la première qualité d'une mesure de poids, de capacité ou de longueur ? Il ne serait pas inopportun aujourd'hui d'engager l'Angleterre à substituer l'argent à l'or comme étalon monétaire ; mais conseiller à la France d'adopter dans les circonstances actuelles le système anglais, n'est-ce pas faire souvenir de la fable du *Renard ayant la queue coupée* ?

Il n'est pas difficile de prédire même que tous les peuples qui ont adopté l'or pour étalon monétaire seront obligés, par la force des choses, aussitôt que la dépréciation sera devenue sensible, soit d'en revenir à l'argent, soit de prendre des mesures pour se garantir des maux que toute dépréciation, c'est-à-dire toute altération de la monnaie entraîne après elle. Peu importe en effet, que cette altération soit naturelle ou artificielle, qu'elle provienne de la falsification des monnaies comme au Moyen-âge, ou de l'émission d'un papier monnaie comme sous la Révolution, ou de la baisse de la valeur des métaux précieux, comme après la découverte de l'Amérique, les résultats en sont les mêmes. Or, un régime monétaire qui ressusciterait sous une autre forme les monnaies altérées du Moyen-âge, ou les assignats de la Révolution, pourrait-il être longtemps toléré ? Les nations industrielles et commerçantes de notre époque pourraient-elles vivre sous un pareil régime, et ne se résoudraient-elles pas aux plus grands sacrifices pour s'en débarrasser ?

#### IV.

Il s'agirait donc non pas de faire céder le droit au fait, comme le propose l'*Economist*, mais de remettre le fait en harmonie avec le droit, en rendant de nouveau l'or — comme le voulaient les législateurs de l'an XI — le simple auxiliaire de l'argent. Pour cela il faudrait, non pas *billonner* la monnaie d'argent comme le conseille l'*Economist*, mais *billonner* la monnaie d'or. Il faudrait que l'émission de cette monnaie auxiliaire fut soumise à un régime analogue à celui qui existe en Angleterre pour la monnaie d'argent, et dans tous les pays pour la monnaie de cuivre. Il faudrait, en un mot, que le gou-

vernement français se réservât seul le droit d'émettre de la monnaie d'or comme le gouvernement anglais se réserve seul le droit d'émettre de la monnaie d'argent ; et comme la circulation de la France commence à être saturée d'or il faudrait aussi qu'il en arrêtât, provisoirement du moins, la fabrication. En outre, pour donner aux détenteurs de la monnaie d'or une garantie contre l'excès des émissions, pour assurer en quelque sorte la valeur de cette monnaie auxiliaire, fabriquée avec un métal aujourd'hui sujet à dépréciation, il faudrait que la monnaie auxiliaire d'or fut toujours remboursable en argent, comme sont les billets de banque. Ces conditions remplies, la valeur de la monnaie d'or deviendrait aussi stable que celle de la monnaie d'argent sur laquelle elle se trouverait fixée, et comme l'or est d'un usage plus commode que l'argent, dans la plupart des transactions, on s'en servirait de préférence. L'or actuellement dans la circulation n'en serait donc point retiré pour être échangé contre de l'argent, pas plus que ne le sont les billets de banque, et le régime monétaire de la France unirait la sécurité du système hollandais ou belge, qui repose sur l'argent, à la commodité du système anglais, qui repose sur l'or.

Telle est à notre avis la seule solution équitable et utile que comporte maintenant la question monétaire en France.

\*\*\*

Nos abonnés recevront EN SUPPLÉMENT un compte-rendu complet du brillant meeting que l'Association pour la réforme douanière a tenu à Bruxelles, le samedi 31 janvier. Comme de coutume les prohibitionnistes se sont abstenus d'y paraître, quoiqu'ils eussent été spécialement invités (par une lettre adressée à M. Manilius, président du comité gantois), à venir y discuter la question cotonnière. Après avoir entendu MM. Corr Vandermaeren, président, Couvreur, secrétaire, Lesoinne, représentant, G. Jottrand fils, Mayer-Hartogs, Aug. Jones, Eug. Snoeck et V. Vandenbroeck, l'assemblée a voté, sans opposition, les résolutions qui lui ont été présentées en faveur de la réforme du tarif.

Le lendemain un second meeting a été tenu à Nivelles, sous la présidence de M. Barbier-Hanssens, et avec le concours de MM. Mascart et Lesoinne, représentants, Lucien Masson, président du comité de Verviers, V. Deheselle, Eug. Snoeck, fabricants, Ch. Le Hardy de Beaulieu, président du comité de Mons, de Fontaine, secrétaire du comité de Charleroi, Ad. Le Hardy de Beaulieu, G. Jottrand, G. de Molinari, etc. Trois orateurs, MM. de Molinari, de Fontaine et L. Masson ont été entendus, ainsi qu'un seul contradic-

teur, M. L. Despret, de Nivelles, qui s'est spécialement occupé de la sortie des denrées alimentaires et du combustible, dont il a réclamé la prohibition. Nous doutons fort, pour le dire en passant, que cette manière de protéger le travail national soit du goût des comités prohibitionnistes. Trois à quatre cents personnes, parmi lesquelles on remarquait la plupart des notabilités de la ville et des localités avoisinantes, assistaient à ce meeting. À diverses reprises, l'auditoire a donné aux orateurs de chaleureuses marques de sympathie.

La *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* a publié un compte-rendu *in extenso* du meeting de Nivelles.<sup>1</sup>

\*\*\*

Dans la séance de la Chambre des représentants du 6, l'honorable M. Wautelet a demandé qu'à l'avenir l'importation des houilles, des fontes et des fers, ainsi que l'exportation des minerais, soient mentionnées chaque mois dans le *Moniteur*. M. le ministre des finances a promis de déférer à ce vœu. Nous n'y trouvons rien à redire. Seulement nous demandons, au nom de toutes les industries qui emploient ces matières premières indispensables, qu'aux chiffres de l'importation des houilles, des fers et des fontes de l'étranger, on joigne, chaque mois aussi, ceux de l'exportation des houilles, des fers et des fontes belges.

La comparaison des chiffres permettra d'apprécier si nos producteurs de houilles, de fontes et de fer, sont oui ou non capables de soutenir la concurrence étrangère, et dans le cas où ils persisteraient à demander des droits prohibitifs pour empêcher l'*invasion* des houilles, des fontes et des fers de l'étranger, aux époques où les prix en sont avilis, les consommateurs pourraient, à leur tour, réclamer des droits prohibitifs à la sortie aux époques de renchérissement excessif de ces matières premières dont ils ne peuvent se passer.

Nous n'ignorons pas qu'un tel régime serait fort peu économique ; mais il est bon, croyons-nous, dans un moment où les prohibitionnistes constituent des comités et subventionnent des journaux pour propager leurs maximes, il est bon qu'on leur apprenne l'usage qu'on pourrait faire de ces maximes ; il est bon qu'on leur apprenne que la prohibition à l'entrée a pour complément naturel la prohibition à la sortie. Nous espérons donc que M. le ministre des finances saura faire preuve d'impartialité en complétant, pour l'édification des consommateurs, les renseignements demandés par l'honorable M. Wautelet.

<sup>1</sup> Voir plus loin, *Supplément*, p. 528.

\*\*\*

*Sommes-nous vendus à l'Angleterre ? — Lettre de M. G. Jottrand.*

Embarrassés de répondre à nos arguments, les prohibitionnistes recourent à la calomnie pour nous rendre impopulaires. Le *Nouvel-liste de Gand*, par exemple, se demandait récemment où diable (sic) nous prenions l'argent pour couvrir les frais de notre propagande. En même temps, le *Nouvelliste* (reproduit par le *Télégraphe*), prenant à partie MM. de Molinari, Jottrand et Couvreur, affirmait avec une naïveté adorable qu'il n'est pas à croire qu'ils accordent gratuitement au libre-échange l'appui de leur talent. L'incrédulité du *Nouvelliste* (reproduit par le *Télégraphe*) n'est-elle pas à mettre sous verre ? Que l'on défende une idée parce qu'on la trouve juste, parce qu'on y voit un moyen d'améliorer le sort de ses semblables, que l'on défende gratuitement cette idée, voilà ce que ne peut comprendre le *Nouvelliste* (reproduit par le *Télégraphe*), ce qui lui paraît incroyable, exorbitant, monstrueux.

Cela est pourtant ainsi, n'en déplaise aux journaux prohibitionnistes. Nous défendons nos convictions gratis — et, de plus, nous ne trouvons pas à cela le moindre mérite. Car si — ce que le langage du *Nouvelliste* (reproduit par le *Télégraphe*) pourrait nous faire supposer — la protection a besoin de subventionner les adorateurs de ses charmes surannés, la liberté du commerce vaut, Dieu merci ! bien la peine d'être aimée pour elle-même.

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro la réponse de M. Couvreur aux insinuations du *Nouvelliste*. Voici encore celle de M. Jottrand.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière. — Revue des journaux.*

Les prohibitionnistes continuent à intriguer dans les régions officielles pour défendre leurs privilèges menacés. Une députation nombreuse de leurs comités s'est rendue, il y a quelques jours, chez M. le ministre des finances pour lui demander le maintien du *statu-quo*. M. le ministre des finances a répondu, sinon avec l'audace du lion, au moins avec la prudence du serpent « que la question serait examinée avec toute la maturité possible. » — En même temps, le comité local de Saint-Nicolas a adressé une requête au Roi, suppliant S. M. de maintenir le régime douanier auquel la Belgique doit

<sup>1</sup> La suite n'est pas reproduite ici.



sa prospérité depuis vingt-cinq ans. — Seulement le comité a négligé de dire de quel régime douanier il s'agit. Est-ce du régime qui florissait avant 1847, et qui protégeait l'agriculture et la navigation, aussi bien que l'industrie ? Ou bien, est-ce du régime progressivement réformiste qui a prévalu depuis cette époque ? Le comité de Saint-Nicolas aurait bien dû s'expliquer sur ce point. — Nous n'avons pas besoin d'ajouter que S. M. — que les prohibitionnistes essaient, avec si peu de loyauté, de compromettre dans leur cause — n'a rien répondu à la requête du comité de Saint-Nicolas. — À Verviers, la maison François Biolley et fils, dont le chef était au nombre des adhérents du congrès international des réformes douanières, a été sommée par les prohibitionnistes de se prononcer sur la question de la réforme du tarif. Cette maison a déclaré qu'elle ne voyait aucun inconvénient à admettre les droits proposés dans l'avant-projet du gouvernement, en ce qui concerne l'industrie lainière. — À Charleroi, grand émoi des métallurgistes qui se plaignent amèrement d'être trop défendus par le *Télégraphe*. Ce journal ayant prétendu, en effet, que la réduction des droits sur les fontes et les fers menaçait d'une ruine prochaine l'industrie sidérurgique, les capitalistes ont pris l'alarme, et les actions des hauts-fourneaux ont fléchi. Le *Journal de Charleroi* s'efforce de détruire l'impression causée par cet imprudent ou perfide ami, dont il dénonce en ces termes la tactique :

« C'est ravalier le principe si juste et si rationnel de la protection du travail national, que de faire systématiquement de la baisse en métallurgie, pour se donner raison contre ses adversaires.

« On nous permettra de ne pas admirer cette tactique qui a beaucoup à se faire pardonner depuis quelque temps. »

Bref, au dire du *Télégraphe*, journal prohibitionniste, la réforme douanière est en train de ruiner la production des fontes et des fers ; au dire du *Journal de Charleroi*, autre journal prohibitionniste, la production des fontes et des fers ne s'est jamais mieux portée. — Certains journaux prohibitionnistes ont affirmé aussi que la réforme douanière (laquelle n'existe encore qu'à l'état d'avant-projet), venait de mettre sur le pavé plusieurs centaines d'ouvriers employés à la fabrication des couvertures à Termonde. On verra plus bas que « le libre-échange » n'est pour rien dans l'affaire. C'est vraiment dommage ! Si le libre-échange pouvait réduire à la mendicité quelques milliers d'ouvriers, quelle jubilation dans le camp prohibitionniste !

Nous devons une amende honorable au journal *la Meuse*. Nous avons dit dans notre précédente *revue*, sur la foi d'un journal prohibitionniste (nous ne recevons pas *la Meuse*) que *la Meuse* dérivait du côté de la prohibition. Ce journal nous avait induit en erreur,

apparemment par excès de zèle. *La Meuse* reste libérale, et nous l'en félicitons, dans son intérêt et dans le nôtre.

\*\*\*

### *Chronique*

Le Parlement anglais s'est réuni le mardi 3 février, mais le discours du trône n'a rien eu de saillant. Nous y remarquons seulement qu'un bill sera présenté pour renouveler la charte de la Banque d'Angleterre. La discussion de l'adresse n'a pas offert non plus un vif intérêt. Les débats ne s'animeront qu'après la présentation des budgets et la lutte portera principalement sur la question du maintien ou de l'abrogation de l'*income tax*. — Un grand nombre d'ouvriers en bâtiments chôment à Londres, à cause des rigueurs de la saison. Les journaux prohibitionnistes affirment que c'est à cause du *free-trade*. « C'est la faute de Voltaire, c'est la faute de Rousseau », s'écriaient les jésuites de la Restauration, lorsque survenait une calamité quelconque. C'est le libre-échange qui remplace aujourd'hui Voltaire et Rousseau, au dire des jésuites de la prohibition. — En France, 46 000 hommes viennent d'être renvoyés dans leurs foyers, et une économie de CENT MILLIONS doit être réalisée sur les budgets de la marine et de la guerre. Voilà une excellente mesure, mais qui n'a hélas ! aucune chance d'être contrefaite en Belgique, où le budget de la guerre absorbe à peu près le tiers des revenus du Trésor et où on ne désespère pas d'y joindre bientôt un budget de la marine, non moins gras et rebondi. — En Hollande, un abominable règlement sur la presse et la librairie dans les colonies a été dénoncé à l'opinion publique. En vertu de ce règlement, chaque libraire doit déposer trois exemplaires de tout ouvrage qu'il met en vente. Il y a une centaine de librairies aux Indes hollandaises. Cela fait 300 exemplaires à déposer. Le libraire est en outre rendu responsable des doctrines des ouvrages qu'il vend, « le gouvernement ne pouvant avoir des censeurs qui connaissent toutes les langues », et il est tenu de déposer un cautionnement de 5 000 fl. pour garantir le paiement des amendes dont il est chaque jour menacé. Bref, ce règlement est un vaste éteignoir posé sur les colonies hollandaises, et ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il est l'œuvre de M. Meyer, ministre des colonies, lequel est considéré en Hollande, au dire de l'*Indépendance belge*, comme un homme franchement libéral !

En Belgique, la Chambre a adopté, presque sans discussion et pour éviter un conflit, le projet de loi sur les denrées alimentaires amendé par le Sénat, dans le sens des préjugés populaires. — Elle a

repris ensuite son éternelle discussion sur les jurys d'examen, et Dieu sait quand elle la finira ! — Signalons cependant dans cette discussion fastidieuse un excellent discours de M. Julliot, demandant résolument la suppression des bourses universitaires.

« L'instruction acquise, a dit avec raison M. Julliot, est un élément de travail propre à gagner la vie. Pourquoi l'État doit-il plutôt fournir une machine de travail sous forme d'instruction que sous toute autre forme ?

« En d'autres termes, j'ai besoin pour gagner ma vie d'étudier ; je demande une bourse de 400 fr. comme instrument indispensable pour me livrer au travail. Mon voisin est tisserand et pour gagner sa vie, un métier à la Jacquart lui est tout aussi indispensable. Il coûte 400 fr. ; eh bien, le gouvernement me donnera la bourse et il enverra promener le Jacquart. Et pourquoi ? Parce qu'il a le monopole de l'enseignement en non pas celui du tissage. Il n'y a pas d'autre raison logique à donner ! »

À quoi on pourrait ajouter que les bourses d'étude ne sont pas autre chose qu'une charité, une aumône, accordée aux dépens des contribuables, à cette portion de la bourgeoisie, influente, intrigante et mendicante qui considère le gouvernement comme un bureau de bienfaisance institué spécialement à son usage.

Aux petits des *bourgeois* il donne leur pâture.

Aujourd'hui, elle lui demande de pourvoir gratis à l'éducation de ses fils. Demain, qui sait ? elle lui demandera de doter ses filles.

N° 6. — 20 février 1857.

### *Les dépenses publiques en Belgique.*

#### I.

C'est un fait dont nul ne s'avise de contester la vérité, que les frais de gouvernement s'élèvent d'année en année dans notre pays ; qu'au lieu de nous approcher du bienheureux idéal du gouvernement à bon marché, nous nous en éloignons chaque jour davantage. Bien que nous n'ayons qu'un très mince espoir de voir notre gouvernement sortir de cette voie funeste qui aboutit aux banqueroutes et aux révolutions, en passant par la démoralisation et le paupérisme, nous croyons utile de montrer où nous sommes arrivés en fait de dépenses publiques ; combien nous payons chaque année pour être gouvernés, quelle portion de nos revenus privés nous sommes obligés de consacrer au paiement des dépenses du gouvernement.

## II.

Le budget des dépenses adopté par la législature pour 1856 s'élevait à 133 484 616 fr. ; mais ce chiffre a été successivement grossi du montant des crédits extraordinaires ; en sorte qu'on arrive aujourd'hui pour l'ensemble des charges probables de l'exercice 1856 à une évaluation de 165 824 806 fr.<sup>1</sup> Les recettes probables du même exercice étant évaluées à 150 742 262 fr., reste à combler un déficit de 15 082 544 fr. Auquel il faut ajouter :

Sur le budget clos de 1830 à 1854 un déficit de	4 352 925
Sur le budget de l'exercice 1855, un déficit probable de	4 138 657
Ce qui donne un déficit total de	21 574 105 fr.

Ce déficit d'environ 22 millions de francs, qui s'est creusé en pleine paix, devra être provisoirement couvert par une émission de bons du Trésor, et finalement au moyen d'un emprunt.

Le gouvernement a donc dépensé, en 1856, environ 164 millions pour remplir les fonctions diverses dont il est investi. À cette dépense il convient de joindre celle des villes et des provinces pour avoir une idée complète de l'ensemble de nos frais de gouvernement. En 1849, nos 2 524 communes avaient dépensé ensemble une somme de 55 506 000 fr. pour frais de gouvernement municipal, et nos 9 provinces 6 420 000 fr. pour frais de gouvernement provincial ; ce qui donne un total d'environ 40 millions. Depuis 1849, les dépenses communales et provinciales n'ont cessé de s'accroître, et c'est demeuré au-dessous de la vérité que de les évaluer aujourd'hui à 50 millions ; ce qui donnerait un chiffre total de 214 millions pour nos dépenses gouvernementales, provinciales et communales en 1856, dépenses qui doivent être finalement couvertes par l'impôt.

Nous devons donc payer et nous payons *en argent* 214 millions aux trois gouvernements qui se superposent dans notre pays. Nous payons en outre un impôt en nature, dont on ne fait pas figurer le montant au budget, mais qui n'en est pas moins le plus lourd et surtout le plus inégal des impôts, nous voulons parler du recrutement. Il est difficile, sans doute, d'apprécier même d'une manière approximative le fardeau que cet impôt barbare fait peser sur les populations ; mais en comptant simplement la valeur du travail qu'il enlève à la production, on arrive à un total de 10 à 12 millions<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ces chiffres sont empruntés à l'*Annuaire de l'industrie, du commerce et de la banque en Belgique*, par M. Éd. Romberg, chef de division au ministère de l'intérieur. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Nous avons ordinairement 35 000 hommes sous les drapeaux. En comptant le travail de ces hommes, qui sont la fleur de la population ouvrière, à raison de 1 fr.

Ce qui nous donne un total général de 225 millions de fr. environ que nous sommes obligés de retirer chaque année de nos revenus particuliers pour constituer le *revenu public* destiné à pourvoir aux frais du gouvernement du pays.

Il s'agit maintenant de savoir quelle est la proportion de cette dépense avec le montant de nos revenus particuliers, en d'autres termes, quel tantième de nos revenus particuliers nous sommes obligés de sacrifier chaque année pour constituer le revenu public.

### III.

Pour résoudre exactement le problème que nous venons de poser, il faudrait connaître le montant total des revenus particuliers. Or les données que fournit à cet égard la statistique officielle manquent essentiellement de précision. Dans un travail intéressant qu'a publié la *Libre-Recherche*, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, s'appuyant sur les renseignements et les chiffres du recensement de 1846, est arrivé à une évaluation de 1 152 millions pour le produit annuel de l'agriculture et de l'industrie, distribué sous forme de rentes, de profits et de salaires aux classes agricoles et industrielles. À la vérité, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu n'est parvenu à ce chiffre qu'en doublant les chiffres portés au recensement pour la production industrielle ; en sorte que son évaluation peut bien se trouver quelque peu exagérée. Mais d'un autre côté, il n'a pas compris dans son évaluation les valeurs créées par le commerce et par les professions diverses, notamment par les professions libérales, valeurs qui constituent les revenus des négociants, des hommes de loi, des médecins, des notaires, etc., etc. En joignant ces derniers revenus aux précédents, et en y ajoutant l'accroissement présumé de la richesse générale, c'est-à-dire de l'ensemble des revenus particuliers depuis dix ans, on arrive, mais non sans forcer un peu les chiffres, et comme à un grand maximum, à une somme d'environ 1 500 millions pour l'ensemble des revenus de la population de la Belgique.

Cette population étant de 4 600 000 individus, le revenu de chaque habitant serait en moyenne de 326 fr. par an ou de 89 c. par jour, l'impôt non déduit. Il y a quelques années, M. Michel Chevalier arrivait, par des évaluations analogues, à un chiffre de 65 centimes par jour, pour le revenu moyen de la population de la France. Or, il faut remarquer que si, en France, les classes bourgeoises sont généralement moins riches qu'en Belgique, les classes

seulement pour 300 journées de travail, on arrive à un total de 10 500 000 fr. (Note de Molinari.)

ouvrières sont dans une situation plus aisée, et ce qui le prouve c'est l'émigration croissante de nos populations ouvrières vers la France. Ce chiffre de 89 c. pour le revenu moyen de nos populations est donc plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité.

#### IV.

Maintenant si nous rapprochons ces deux sommes de 1 500 millions, montant approximatif des revenus privés, et de 225 millions, montant des dépenses publiques, nous trouverons que la seconde est à la première à peu près comme 1 à 7, c'est-à-dire que chacun de nous est obligé, en supposant que l'impôt soit exactement proportionnel, de fournir chaque année la septième partie de son revenu, au triple gouvernement de l'État, de la province et de la commune, pour acquitter sa part des dépenses publiques.

Nous disons qu'il en est ainsi, en admettant que l'impôt soit exactement proportionnel. Mais l'est-il ? Chacun des contribuables, riches ou pauvres, fournit-il au fisc la septième partie de son revenu ? Nous n'hésitons à dire que non. En effet, en admettant que l'impôt fut exactement proportionnel, un homme possédant un revenu annuel de :

500 000 fr. paierait d'impôt	71 000 fr.
200 000	28 000
100 000	14 000
50 000	7 000
40 000	5 700
30 000	4 300
20 000	2 800
10 000	1 400
5 000	700
4 000	570
3 000	430
2 000	280
1 000	140

Il est visible que les revenus de 200 000 fr. par exemple, ne paient point à beaucoup près 28 000 fr. d'impôts directs ou indirects, surtout lorsqu'il s'agit de fortunes mobilières. Mais si les gros revenus paient moins que leur part proportionnelle, il est évident que les petits revenus doivent payer davantage ; que si le petit nombre des gros revenus réussissent, par suite de la mauvaise assiette de l'impôt, à ne contribuer que pour 1/10<sup>e</sup>, 1/15<sup>e</sup> ou 1/20<sup>e</sup> aux frais de gouvernement, le grand nombre des petits revenus doit y contribuer

pour 1/6<sup>e</sup>, 1/5<sup>e</sup> ou 1/4. Car si l'impôt n'est pas proportionnel, il est nécessairement progressif, et dans le cas dont nous nous occupons, il ne l'est non point dans le sens de la fortune mais dans le sens de la misère.

Or, comme tout le revenu d'une nation provient de son travail annuel, chacun de nous se trouve donc obligé d'employer la septième partie de son temps, c'est-à-dire de travailler CINQUANTE-DEUX JOURS par an pour fournir sa quote-part des frais de gouvernement, en admettant que l'impôt soit exactement proportionnel, et, s'il ne l'est point, ceux qui paient 1/6<sup>e</sup> de leur revenu travaillent 60 jours, ceux qui paient 1/5<sup>e</sup>, 73 jours et ceux qui paient 1/4, 91 jours pour le gouvernement.

Sous l'ancien régime on donnait le nom de *corvées* aux redevances en travail que le manant était tenu de fournir au seigneur. Il est évident que tout ce qui dans la somme fournie par le contribuable excède soit sa quote-part légitime, soit la somme nécessaire pour payer les services effectifs que lui rend le gouvernement, équivaut pour lui à l'ancienne *corvée*, et que plus d'un contribuable est en même temps corvéable.

## V.

Si nous voulions ajouter aux chiffres des impôts que nous payons à notre triple gouvernement central, provincial et communal, ceux des contributions que le régime prohibitif nous oblige à fournir à certaines catégories de producteurs, ceux que nous coûtent les privilèges et les monopoles encore existants au profit de certaines professions, nous arriverions probablement à doubler les totaux que nous venons de relever, et nous trouverions que la plus grande partie de notre population est encore assujettie à la corvée pendant le tiers ou la moitié de l'année ; nous trouverions que pour elle l'antique servitude n'a point été aboli, comme se plaît à le répéter la légion repue de *satisfacts*, mais qu'elle a été simplement transformée et déguisée ; nous aurions ainsi finalement l'explication de cette anomalie funeste de la condition misérable des classes inférieures en présence des progrès merveilleux de l'industrie moderne et de l'enrichissement progressif des classes gouvernantes.

Sans doute, cette situation n'est pas particulière à la Belgique. On la retrouve, avec quelques légères variantes, chez toutes les nations européennes ; mais en est-elle pour cela moins dangereuse ? N'est-il pas vraisemblable que les classes qui sont victimes de ce système d'exploitation plus ou moins déguisée, les classes qui supportent le poids des gros impôts, des monopoles et des privilèges,

se laisseront un jour de ce fardeau écrasant, et qu'elles refuseront encore une fois de payer *la corvée* ? On entrera alors dans la voie du *gouvernement à bon marché*, mais on y entrera brusquement et violemment, par la brèche périlleuse des révolutions. Ne serait-il pas plus sage de s'y acheminer lentement et paisiblement, par la grande route des réformes ?

\*\*\*

*Comment les protectionnistes connaissent les faits.*  
— M. Michel Chevalier réfuté par le Constitutionnel.

On sait que les protectionnistes ont le plus profond mépris pour les théories, mais qu'en revanche ils prétendent au monopole de la connaissance des faits. Cette prétention est, chez eux, assez malheureuse, et on leur a maintes fois prouvé qu'ils ignorent également et les théories et les faits. Le *Constitutionnel*, leur principal organe en France, et M. Jules Burat, leur écrivain le plus notable, viennent de donner un nouvel exemple de cette ignorance d'autant plus scandaleuse et plus grotesque qu'elle prend des allures magistrales pour corriger de travers les erreurs prétendues des adversaires du régime prohibitif.

Voici à quelle occasion.

M. Michel Chevalier vient de publier, dans la *Revue des Deux Mondes* et dans le *Journal des Débats*, des articles remarquables, où il démontre que le régime prohibitif, en renchérissant les matières premières nécessaires à l'industrie, ralentit le développement du travail national ; qu'en admettant que l'industrie française pût se procurer la houille, la fonte, le fer, les produits chimiques, les fils, etc., sans payer de droits, elle pourrait accroître, dans d'énormes proportions, l'exportation de ses produits fabriqués ; et qu'il est par conséquent absurde d'accuser les libres-échangistes d'être vendus à l'Angleterre, puisque l'adoption de leur système permettrait à l'industrie du continent de lui faire une concurrence formidable sur les marchés où elle domine aujourd'hui. À l'appui de cette assertion, M. Michel Chevalier citait l'exemple du Zoll-Verein, où la fabrication et l'exportation des tissus de coton ont pris un développement considérable, depuis que les droits ont été abaissés sur les fils, — sans toutefois que les filatures du Zoll-Verein en aient souffert le moins du monde ; car ELLES N'ONT PAS CESSÉ DE PROGRESSER, le *Constitutionnel* lui-même est obligé d'en convenir.

Ce fait gênait fort M. Burat, et il éprouvait naturellement le besoin d'en trouver un autre pour démontrer que la liberté du



commerce est essentiellement funeste au développement de la production en général et de l'industrie cotonnière en particulier. Mais ce fait indispensable, nos lecteurs ne devineraient guère où l'écrivain prohibitionniste s'est avisé de l'aller chercher ? Il est venu le prendre en Belgique, où l'industrie cotonnière a cessé, affirme-t il, d'être protégée, et où, en conséquence, son développement s'est à peu près arrêté. Comme nos lecteurs ne voudraient pas croire peut-être à une ignorance si étourdissante, nous citons :

« ... Malheureusement pour M. Michel Chevalier, dit l'érudit écrivain prohibitionniste, au lieu de rester dans les régions nuageuses de la théorie, il a voulu invoquer les faits, et, comme il arrive volontiers aux libre-échangistes, quand ils sortent des généralités banales de la science, il s'est complètement fourvoyé.

Pourquoi M. Michel Chevalier ne nous parle-t-il pas de la Belgique (plutôt que du Zoll-Verein), qui n'a établi que de faibles droits sur les tissus aussi bien que sur les filés de coton ? D'après son système, les fabriques de coton, étant peu protégées, ressentant d'une manière plus directe ce qu'il appelle le stimulant de la concurrence extérieure, doivent y avoir pris une extension plus grande que dans le Zoll-Verein. Eh bien, c'est le contraire qui a lieu. La Belgique, qui comptait 420 000 broches il y a dix ans, en a aujourd'hui 450 000, ce qui ne représente qu'une augmentation de 7%, tandis que dans le Zoll-Verein l'accroissement a été de 100%. »

D'après M. Burat, la Belgique n'a établi que de faibles droits sur les tissus et les filés de coton, et c'est à cause de cela que la fabrication du coton ne s'est augmentée que de 7% depuis dix ans, tandis que celle du Zoll-Verein s'est accrue de 100%. Ces *faibles droits* dont parle l'écrivain prohibitionniste sont de 84 fr. 80 les 100 kg pour les fils écrus ; de 106 fr. pour les fils tors et teints ; de 180 fr. 20 pour les tissus écrus ou blancs ; et de 325 fr. pour les tissus teints ou imprimés ; à quoi il faut ajouter encore 16% additionnels ; en un mot, ils sont à peu près prohibitifs.

Voilà comment les écrivains qui nous accusent « de nous fourvoyer quand nous sortons des généralités banales de la science », connaissent les faits ! Ne soyons pas trop durs toutefois pour M. Burat : il vient de nous rendre, sans le vouloir, un service signalé. Quand nous avons parlé aux industriels gantois de la merveilleuse impulsion qu'un régime de droits modérés a donnée à l'industrie cotonnière du Zoll-Verein, ils n'ont pas voulu nous croire. Nos chiffres leur paraissaient apparemment « vendus à l'Angleterre ». Maintenant que ces chiffres leur arrivent par le canal du *Constitutionnel*, nous espérons qu'ils ne refuseront plus d'y ajouter foi.

\*\*\*

*Fondation d'un comité prohibitionniste à Charleroi.*  
 — *Le régime prohibitif appliqué à la discussion.*

Un comité prohibitionniste vient de s'organiser à Charleroi, sous la présidence de M. Devries, administrateur de la société de Châtelaineau<sup>1</sup>. Cent cinquante membres environ, parmi lesquels un assez bon nombre de partisans de la réforme douanière, assistaient à la réunion préparatoire, laquelle a été signalée par un incident infiniment peu honorable pour les prohibitionnistes. Le président, M. Devries, ayant insinué que « les frais de l'Association des libres-échangistes pouvaient bien n'être pas tous puisés à une source exclusivement nationale », M. de Fontaine, secrétaire de notre comité de Charleroi, qui assistait à la séance, n'a pu s'empêcher de s'écrier, en entendant proférer cette odieuse calomnie, que nous ne sommes pas vendus, et que nous ne sommes pas à vendre.

Aussitôt M. Devries a coupé la parole à M. de Fontaine, en lui déclarant qu'il n'avait pas le droit d'assister à la séance. M. de Fontaine a voulu répliquer, mais M. Devries ne le lui a pas permis, et l'honorable secrétaire du comité de Charleroi a dû se retirer de la salle.

Ce qui n'empêchera pas assurément les journaux prohibitionnistes d'affirmer plus que jamais que la discussion est libre dans leurs réunions, et que c'est nous qui refusons de discuter avec eux.

\*\*\*

Le comité central de l'Association belge pour la réforme douanière a décidé, dans sa dernière réunion, que des remerciements seraient adressés en son nom à M. de Fontaine pour la courageuse

<sup>1</sup> Nous trouvons dans le *Journal de Charleroi* qui nous apporte cette nouvelle, la cote suivante des actions de quelques hauts-fourneaux. (Bourse de Bruxelles du 11 février).

Hauts-fourneaux. — Couillet.	465
Sclessin.	950
d'Ougrée.	647,5
Cockerill.	1 230
Espérance.	—
Monceau.	—
Montigny.	520
de la Providence.	1 470
Châtelaineau.	358

Ce dernier chiffre n'explique-t-il pas suffisamment la ferveur prohibitionniste de M. Devries, administrateur de Châtelaineau ? (Note de Molinari.)

protestation qu'il a fait entendre contre les insinuations calomnieuses de M. Devries. Le comité a décidé, en même temps, qu'un meeting public, auquel les membres du comité prohibitionniste seraient invités, aurait lieu à Charleroi, le dimanche 8 mars. La veille, un autre meeting sera tenu à Namur.

\*\*\*

*Nécessité d'appliquer l'art. 40 à la fonte et au fer.*  
— *Protection accordée aux travail français, aux dépens du travail belge.*

Des constructeurs mécaniciens sollicitent en ce moment l'application de l'article 40 au travail du fer, c'est-à-dire l'autorisation de travailler en entrepôt la fonte et le fer étrangers, à charge de réexportation. Ceci en attendant qu'ils aient obtenu la suppression complète des droits élevés qui grèvent encore cette matière première de leur industrie. Leur demande est motivée sur ce fait que la France — la terre classique de la prohibition — a autorisé, il y a quelque temps, le travail du fer en entrepôt, et que ses constructeurs, mettant cette autorisation à profit, font aux nôtres une concurrence inégale sur les marchés étrangers. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, qu'une maison importante de notre pays ayant soumissionné la construction des roues de locomotives pour les chemins de fer sardes, a dû se retirer devant la concurrence des constructeurs français, autorisés à travailler la fonte et le fer anglais en franchise de droits.

On ne saurait, croyons-nous, refuser à nos constructeurs ainsi qu'aux autres industriels qui mettent le fer en œuvre et qui n'emploient pas moins de 60 000 ouvriers, soit un nombre dix fois plus considérable que celui des ouvriers employés à la fabrication de la fonte et du fer, on ne saurait refuser à ces travailleurs nationaux une faveur analogue à celle dont jouissent les constructeurs français. Agir autrement, ce serait favoriser le travail français au détriment du travail belge ; ce serait accorder aux constructeurs français une véritable prime d'exportation, dont nos constructeurs et les nombreux ouvriers qu'ils emploient paieraient les frais.

\*\*\*

*Une coalition d'ouvriers à Bellem.*  
— *Les salaires d'une industrie protégée.*

La *Bourse du travail* publie quelques renseignements extrêmement curieux et instructifs sur une grève d'ouvriers qui vient d'avoir lieu à

Bellem (Flandre Orientale). Les ouvriers de la filature de lin de M. Moerman-Van Laere se sont réunis pour demander une augmentation de salaire, et... on a saisi la justice de l'affaire, en vertu de la législation sur les coalitions. Or, veut-on savoir quels salaires gagnaient ces ouvriers, dont on va, selon toute apparence, réfréner les prétentions abusives, à l'aide d'une judicieuse application du Code pénal ? Ils gagnaient pour un travail de 13 heures 1/4 par jour la somme de SOIXANTE-TROIS CENTIMES.

Nous avons déjà réclamé la suppression de la législation barbare qui interdit chez nous les coalitions d'ouvriers, comme ayant pour résultat de replacer les ouvriers dans un état de véritable servage. Nous espérons que la grève de Bellem attirera sur ce point l'attention de nos législateurs, et qu'une proposition sera faite à la Chambre pour effacer de nos lois ce vestige odieux d'une époque de servitude ; nous espérons que notre Belgique démocratique, comme on se plaît à la nommer, ne demeurera pas, sous ce rapport, en arrière de l'aristocratique Angleterre, où les lois sur les coalitions ont été abrogées depuis vingt-cinq ans.

Mais voici une observation qui ne manquera pas, croyons-nous, de frapper les esprits impartiaux : c'est que l'industrie linière a été comblée plus qu'aucune autre des faveurs du régime prohibitif ; c'est qu'elle a été protégée non seulement en Belgique, par des droits excessifs, mais encore en France, par la série de nos traités de commerce avec ce pays. Et pourtant les ouvriers de cette industrie, comblée des faveurs de la douane, en sont réduits à se contenter de 63 c. pour 13 heures 1/4 de travail, sous peine d'attirer sur eux toutes les rigueurs du Code pénal. Voilà comment le régime prohibitif protège le travail national !

\*\*\*

*Les défenseurs du travail national.*

Les prohibitionnistes prennent, comme chacun sait, le titre flatteur de « défenseurs du travail national », et ils nous accusent de sacrifier, d'une manière systématique, les intérêts belges aux intérêts étrangers. Voici quelques faits qui pourront donner une idée du patriotisme brûlant dont ils sont animés, et de l'indignation vertueuse avec laquelle ils refusent le concours des capitaux, des produits ou du travail étranger.

PREMIER FAIT. — La plupart des houillères des bassins de Mons et de Charleroi, ainsi qu'un grand nombre d'établissements métallurgiques et autres sont alimentés par des capitaux étrangers.

Le relevé en a été fait, en 1852, par un écrivain protectionniste. Le voici :

#### HOUILLÈRES.

*Bassin du Couchant de Mons.* — *Capitaux français.* — Houillère du Grand-Horn et du Grand-Bouillon, de Bonnet et Veine à Mouches, du Centre, du Flénu, de Turlupu, de Sainte Cécile, du Rieu-du-Cœur, des Chevalières, de Jolimet et Roinge, de la Grande-Veine, du bois de Saint-Ghislain, du baron de Mecklembourg, du Grand-Picquery, de Longterne-Ferrand, des Charbonnages belges.

*Bassin du Centre.* — *Capitaux en partie français.* — Houillères de Mariemont et Bascoup.

*Bassin de Charleroi.* — *Capitaux français.* — Houillères du bois d'Heigne, de Courcelles-Nord, du Poitier, de Monceau-sur-Sambre, de Mont-sur-Marchiennes, de Pont-de-Loup-Sud.

#### ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES.

*Capitaux français.* — Établissements métallurgiques de la Vieille-Montagne, Nouvelle-Montagne, Corphalie, mines et fonderies de Bleyberg.

*Capitaux en partie étrangers.* — *De M. de Rothschild.* — Seraing, Sclessin.

*Capitaux français.* — La Providence, Monceau-sur-Sambre, Hourpes-sur-Sambre.

#### ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

Fabrication du blanc de zinc et des couleurs à base de zinc, Sainte-Marie d'Oignies, Val-Saint-Lambert ; ateliers de construction de M. Cail à Bruxelles ; ateliers de teinturerie et d'apprêt de M. W. Wood à Anvers ; fabrique de châles de M. Kauwertz à Bruges.

Cette liste était déjà fort incomplète à l'époque où elle a été dressée ; elle l'est encore bien davantage aujourd'hui. En outre, il faut remarquer que les actions des sociétés qui exploitent l'industrie du fer, par exemple, sont cotées dans les principales bourses de l'Europe, et que, selon toute apparence, une bonne partie s'en trouve entre des mains étrangères.

Quelques-unes de ces grandes associations sont dirigées, nous sommes charmés de le dire, par des libres-échangistes, mais les prohibitionnistes ont la haute main sur le plus grand nombre, et voilà comment ils refusent le concours des capitaux étrangers.

SECOND FAIT. — M. Rey, président de l'Association pour la défense du travail national, est le principal importateur des fils anglais dans notre pays. Il en emploie pour alimenter une fabrication d'environ 800 000 fr. chaque année. Et ces fils anglais, M. Rey, président du comité prohibitionniste, les importe francs de tout droit, en usant du bénéfice de l'art. 40. <sup>1</sup>

TROISIÈME FAIT. — M. Scheppers, vice-président de l'Association pour la défense du travail national, a complètement renouvelé son outillage depuis peu d'années. Où a-t-il acheté les machines qui garnissent ses ateliers ? En Belgique sans aucun doute ! — Nullement. M. Scheppers, vice-président de l'Association pour la défense du travail national, a acheté ses machines en Angleterre, et chose plus curieuse encore, il en a obtenu l'introduction en franchise, à titre de machines nouvelles. — Et voilà comment les prohibitionnistes repoussent « l'invasion » des produits étrangers.

QUATRIÈME FAIT. — À l'époque de l'exposition de Paris, on demanda au même M. Scheppers la liste de ses contre-mâîtres, pour la distribution des récompenses. On s'étonna de voir que ces noms avaient généralement une physionomie britannique. On alla aux informations et on apprit avec stupéfaction, que M. Scheppers, aujourd'hui vice-président de l'Association pour la défense du travail national, n'avait guère à son service que des contre-mâîtres anglais.

CINQUIÈME FAIT. — Le comité de l'Association pour la défense du travail a éprouvé le besoin d'avoir un secrétaire qui se chargeât en même temps de défendre dans la presse la cause « du travail national » et d'injurier les partisans des réformes douanières. Qui a-t-elle choisi pour remplir cette double fonction ? Un Belge assurément ? — Non pas ! elle a choisi un écrivain français, M. Natalis Briavoine. Et voilà comment les prohibitionnistes protègent le travail national contre le travail étranger.

Certes, nous ne voyons aucun mal à ce que les capitaux, les produits et même les travailleurs étrangers viennent concourir chez nous au développement de la richesse publique. Au contraire ! Nous trouvons que la Belgique ne saurait être trop hospitalière à l'égard des capitaux étrangers, avec cette réserve cependant qu'il nous paraît peu juste et peu raisonnable de *protéger les dividendes* des capitalistes français ou anglais, aux dépens des consommateurs belges de la houille et du fer. Nous ne blâmons pas davantage M. Rey d'acheter les fils dont il a besoin à Manchester ou à Leeds plutôt qu'à Gand, nous concevons aussi jusqu'à un certain point que M. Scheppers

<sup>1</sup> Voir le spirituel discours (non réfuté) de M. Mayer-Hartogs, dans le supplément de notre dernier numéro. (Note de Molinari.)

préfère des contre-maîtres anglais à des contre-maîtres belges ; enfin nous ne sommes pas fâchés le moins du monde de voir le comité prohibitionniste utiliser la plume française de M. Natalis Briavoine. Car, nous ne nous posons pas, nous, en ennemis du travail étranger, et nous ne nous sommes pas ligués pour empêcher « l'invasion » de ses produits. Mais que doivent penser les partisans naïfs de la prohibition en voyant leurs chefs user avec une si rare impudence de cette maxime des Tartufes de tous les temps et de tous les pays : *fais ce que je dis et non ce que je fais* ?

\*\*\*

*Qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort.*

Les prohibitionnistes, en affirmant que nous sommes subventionnés par l'Angleterre pour ruiner l'industrie nationale, c'est-à-dire en nous accusant d'être des traîtres à notre patrie, des petits-fils de Judas Iscariote, se sont exposés à de rudes représailles, et peut-être auront-ils à se repentir amèrement un jour d'avoir ameuté contre nous les préjugés populaires, à l'aide de ces basses infamies. Nous avons, en effet, gardé jusqu'à présent une extrême modération dans la lutte que nous avons engagée contre eux. Nous avons traité la protection comme un préjugé, comme une erreur funeste à la prospérité publique, en évitant autant que possible, de rendre les protectionnistes responsable de la misère qu'elle engendre, des maux de tous genres dont elle est la source. Nous avons voulu que les masses, sur lesquelles cette féodalité nouvelle pèse d'un poids écrasant, ne fussent point excitées à en rendre responsable une classe particulière de la nation, comme cela est arrivé en 1789. Nous avons voulu épargner à la féodalité industrielle la catastrophe qui a atteint la féodalité nobiliaire.

Mais si l'on ameuté contre nous les préjugés populaires, nous serons peut-être obligés, à notre tour, d'employer l'argument le plus propre à émouvoir les masses, en nous adressant à la conscience publique. Nous serons obligés de montrer que le système protecteur n'est pas seulement condamné par l'économie politique — que le peuple ne connaît pas —, mais encore par la morale — dont il possède au moins les premières notions.

Les prohibitionnistes affirment que le libre-échange est un piège et que les libres-échangistes sont des traîtres. Mais cette affirmation ils savent eux-mêmes qu'elle est calomnieuse, tandis qu'il nous serait facile à nous de démontrer que la protection est un vol, et, par conséquent, que les protectionnistes sont des voleurs.

En effet, quel est le résultat le plus clair du régime prohibitif ? C'est d'encherir d'une manière artificielle les choses nécessaires à la vie pour augmenter les profits d'un petit nombre d'industriels. C'est d'établir un impôt sur la nation au profit d'une classe d'individus privilégiés. — On objecte à la vérité que les industriels ne sont pas seuls protégés, que les ouvriers le sont comme eux. Mais chacun sait parfaitement que le régime prohibitif ne protège que *les profits* et non point *les salaires*. Chacun sait parfaitement que s'il est défendu d'introduire dans le pays des produits étrangers dont la vente pourrait faire baisser les profits des industriels, il est permis en tous temps d'y introduire des ouvriers étrangers, dont la concurrence fait baisser les salaires. C'est donc bien aux industriels et non pas aux ouvriers que la protection profite.

Ce système a encore deux traits particulièrement odieux, qui ne manqueraient pas d'exaspérer les masses, si on les faisait ressortir devant elles. Le premier, c'est qu'il respecte les articles servant à la consommation des classes riches, c'est qu'il n'établit que des droits nominaux sur les châles de cachemire, les soieries, les draps fins, les vins des premiers crus, les truffes, etc., tandis qu'il impose des droits exorbitants sur les matières premières des vêtements, du mobilier et de l'outillage de l'ouvrier. Le second trait caractéristique de ce système qui ménage ainsi les classes riches en écrasant les classes inférieures, c'est qu'il a été institué par des législateurs intéressés pour la plupart dans les entreprises qu'il s'agissait de protéger, et nommés en tous cas par la classe qui a bénéficié des privilèges aux dépens des masses qui en ont payé les frais.

Que nos adversaires tâchent donc de se souvenir du proverbe populaire : *qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort* ; qu'ils ne commettent plus l'imprudence d'ameuter contre nous, par leurs viles calomnies, les préjugés de la multitude. Car à notre tour nous pourrions en appeler à la conscience du peuple, et, un jour, ce peuple, qu'ils trompent en l'exploitant, ce peuple au dépens duquel ils ont acquis leurs fortunes véreuses, au lieu de crier *à bas les traîtres*, sur le passage des ennemis des privilèges, pourrait bien faire retentir aux oreilles des privilégiés ce cri autrement redoutable : *à bas les voleurs !*



\*\*\*

*Correspondance . — La liberté de discussion  
préconisée par le Nouvelliste de Gand.*

Nous recevons la lettre suivante de M. le rédacteur en chef du *Nouvelliste* de Gand.<sup>1</sup>

... Cette lettre nous rappelle un certain sermon prononcé par un capucin *en faveur de la liberté de conscience*, la veille du jour où une mission protestante était attendue aux environs de son couvent. — Mes chers frères, dit-il, ces infâmes hérétiques qui vont essayer de vous endoctriner sont des suppôts de Satan. Il se sont vendus à lui pour une grosse somme — on en a la preuve —, et ce qu'il y a de pis, c'est qu'ils reçoivent une commission pour chacune des âmes qu'ils réussissent à lui livrer. Personne n'ignore non plus qu'aussitôt qu'ils arrivent dans un endroit, les charançons se mettent sur les blés, les chevaux deviennent morveux et les moutons attrapent la clavelée. Cependant, mes chers frères, comme nous possédons dans ce pays-ci la liberté de conscience, j'espère que vous la respecterez en faisant bon accueil à ces hérétiques vendus au Démon, qui conspirent votre ruine dans ce monde et votre damnation dans l'autre. — Ce beau sermon fut cause que les protestants furent aux trois quarts assommés. Mais notre capucin, tout en déplorant l'affaire, s'en lava benoîtement les mains, car il avait prêché la veille *en faveur de la liberté de conscience*. Le *Nouvelliste* aussi a engagé les Gantois à respecter la liberté de discussion et à nous bien accueillir, mais sans leur laisser ignorer que nous étions payés par l'Angleterre pour ruiner leur industrie. N'en déplaise à ses démentis, le *Nouvelliste* a plaidé en faveur de la liberté de discussion comme le capucin prêchait en faveur de la liberté de conscience.

\*\*\*

*Chronique.*

L'ouverture de la session législative a été l'événement de ces derniers jours. Le discours de l'empereur des Français n'a point les allures solennelles et compassées qui caractérisent ordinairement les harangues de cette espèce. On s'aperçoit que son auteur a tenu la plume du journaliste. Peut-être même s'en aperçoit-on un peu trop.

<sup>1</sup> Suit une longue lettre de protestation contre les imputations contenues dans un article de l'*Économiste belge*, non reproduite ici.

L'empereur annonce, et nous l'en félicitons, d'importantes réductions dans le budget de la guerre, et par conséquent aussi de fortes réductions dans les dépenses. Le nouveau décime de guerre (produisant 23 millions) sera supprimé, en revanche un impôt est à l'étude sur les valeurs mobilières. L'empereur annonce encore une augmentation des traitements des petits employés et une amélioration de la solde des grades inférieurs de l'armée. D'un autre côté, il résume la politique industrielle du gouvernement impérial en deux mots : *éclairer et diriger*. — À quoi il y aurait bien quelques objections à faire, car c'est de l'industrie surtout qu'on peut dire que le plus grand service que les gouvernements puissent lui rendre, c'est de ne pas se mêler de ses affaires. Enfin, l'empereur aborde la question de la réforme douanière, mais en se bornant à déclarer d'une part, que l'industrie nationale a grandement tort de s'inquiéter, que le gouvernement ne peut vouloir autre chose que son développement et sa prospérité ; d'une autre part que « c'est le devoir des bons citoyens de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique ». Le premier de ces deux paragraphes réjouira le cœur des prohibitionnistes ; mais le second ramènera l'espérance au cœur des libres-échangistes. En tous cas, nous nous réjouissons de voir l'empereur recommander l'enseignement de l'économie politique comme un devoir ; mais nous regrettons que le gouvernement français ait été jusqu'à présent le premier à méconnaître ce devoir, car la France ne compte hélas ! que deux chaires d'économie politique pour une population de 36 millions d'habitants. C'est peu. Mais la phrase que nous venons de citer ne renferme-t-elle pas une promesse implicite que cette lacune sera enfin comblée ?

En Angleterre a eu lieu la présentation des budgets. La situation financière est satisfaisante, grâce aux réductions considérables que l'on est en train d'opérer sur l'effectif de l'armée et de la flotte, car les hommes d'État anglais ne croient pas comme les nôtres qu'un peuple n'ait rien de mieux à faire qu'à jouer au soldat. Le budget de l'armée a été réduit de 35 millions à 11 millions, c'est-à-dire de plus d'un tiers. La guerre d'Orient a coûté à l'Angleterre 76 398 000 liv. (environ 2 milliards). Le capital levé pour y faire face a été de 81 403 000 liv., dont 40 362 000 en impôts et 41 041 000 en emprunts. En 1877 le capital emprunté sera remboursé dans toute son intégrité, en sorte qu'on n'aura point chargé cette fois l'avenir de payer les frais de la guerre. Le chancelier de l'Échiquier a annoncé que la taxe du revenu (*income tax*) serait abaissée de 1 sh. 4 d. par liv. à 7 d., soit de 7% à 3%, et qu'une réduction serait apportée aux droits sur le thé, le café, etc. Nous eussions préféré, nous devons l'avouer, que l'*income tax* eut été maintenu sauf à reformer les abus

de sa perception et que l'Angleterre eut complété ses admirables réformes économiques par la suppression ou la réduction de la plupart de ses droits de douanes et d'accises. — Mais les chefs de la Ligue contre les lois-céréales ont vieilli, et ils n'ont trouvé encore que de rares successeurs.

L'ukase relatif à la concession du premier réseau des chemins de fer russes vient d'être publié. En vertu de cet ukase une compagnie composée des principales maisons de banque de l'Europe est chargée de l'affaire. Les principales lignes à construire sont celles de Saint-Petersbourg à Varsovie, de Moscou à Théodosie, et un embranchement vers Königsberg, destiné à mettre le réseau russe en communication avec le grand réseau européen. Les travaux devront être terminés dans dix ans ; la concession est faite pour 85 ans. Le gouvernement garantit à la compagnie un minimum d'intérêt de 5%. Le capital sera de 275 millions de roubles ou 1 100 millions de francs. Les actions sont de 500 francs. Elles seront négociées à Saint-Petersbourg, Paris, Londres, Amsterdam et Berlin. La première série de 600 000 actions a été prise par les fondateurs. La compagnie est autorisée à importer en franchise de tous droits les matériaux nécessaires au premier établissement et à la mise en activité des chemins de fers concédés.

En Belgique, la Chambre des représentants a terminé non sans peine la discussion du projet de loi sur les grades académiques et des jurys d'examen. Cette douane des professions libérales est remise à neuf jusqu'à ce que le bon vent du libéralisme économique (qu'il ne faut pas confondre avec le libéralisme politique) vienne à la renverser. Espérons que ce ne sera pas long !

\*\*\*

Les prohibitionnistes ne reculent devant aucune manœuvre pour entraver notre propagande. À Nivelles, par exemple, où notre ami M. Ch. Le Hardy de Beaulieu devait aller tenir une conférence, le 22 de ce mois, les meneurs du parti ont saisi cette occasion pour amener la classe ouvrière. Mardi dernier, des attroupements se sont formés, et quelques douzaines de vauriens ont parcouru les rues, tambour en tête, en hurlant : À bas le libre-échange ! à la manière des socialistes de 1848.

D'un autre côté, on nous écrit de Charleroi que les agents de la Société Générale ont recours aux plus basses menées pour intimider les partisans de la réforme, qu'ils essaient de les priver de leur clientèle, etc., etc.

Évidemment, les prohibitionnistes jugent eux-mêmes que leur cause est bien mauvaise, puisqu'ils n'emploient pour la défendre que ces armes honteuses : la calomnie, l'intimidation et l'émeute.

\*\*\*

La Chambre de commerce de Verviers a tenu, mardi 17, une séance des plus intéressantes. Il s'agissait d'entendre les objections des partisans du régime protecteur à la réduction des droits proposée par la Chambre. La discussion a été des plus animées, et il n'a pas été difficile à nos amis de dissiper les terreurs causées par le fantôme de l'invasion des draps étrangers. Hâtons-nous de dire toutefois que les opposants se sont montrés extrêmement modérés dans leurs prétentions, et qu'à Gand, par exemple, on les aurait sifflés et hués comme suspects de libre-échange. Ils ne réclamaient, en effet, qu'un droit maximum de 10% ; encore plusieurs demandaient-ils ce droit uniquement pour ménager la transition. D'un autre côté, MM. Snoeck, fabricant de draps, Arm. et V. Deheselle, fabricants de flanelles, allant plus loin que la Chambre de commerce, ont vivement insisté pour la suppression de tout droit sur les draps et les flanelles, dans l'intérêt même de leur industrie.

N° 7. — 1<sup>er</sup> mars 1857.

*De quel côté sont les ennemis de la propriété.*

Nous avons essayé de démontrer dans notre précédent numéro que la protection est un vol et par conséquent que les protectionnistes sont des voleurs. Comme nous nous y attendions, cette démonstration a fait jeter les hauts cris à nos adversaires. Le *Journal de Bruxelles* nous a dénoncés comme des disciples de Babœuf et de M. Proudhon, et les journaux à la suite ont reproduit en l'amplifiant l'accusation du *Journal de Bruxelles*. Eux qui nous accusent, tous les jours, sans scrupule et sachant bien qu'ils nous calomnient, de conspirer au profit de l'Angleterre la ruine de notre industrie ; eux qui amentent contre nous les populations en affirmant que nous travaillons, moyennant salaire, à réduire nos ouvriers à la mendicité pour augmenter la fortune de quelques riches fabricants de calicots de Manchester, eux qui nous font la guerre à la manière des Peaux-Rouges, en se servant d'armes empoisonnées, ils se scandalisent, ils s'indignent, lorsque nous nous avisons à notre tour de dénoncer leurs pratiques véreuses à la conscience publique. Après nous avoir accusés d'être vendus aux Anglais, ils nous signalent comme des

complices des communistes, et parce que nous attaquons leurs privilèges ils nous dénoncent comme des ennemis de la propriété.

Mais nous les en avertissons, cette tactique est usée, et elle ne trompera personne. Quoique les notions du droit et de l'économie politique soient encore bien peu répandues, on en sait assez cependant pour ne point confondre ces deux mots : propriété et privilège. On n'ignore point que la propriété est le fruit du travail, et qu'elle représente *du travail accumulé*, tandis que le privilège, né de la force ou de la ruse, n'est autre chose qu'un procédé à l'aide duquel on s'empare des fruits du travail d'autrui. Sans doute, les privilégiés réussissent quelquefois à faire croire à la foule ignorante que c'est par dévouement pour elle qu'ils ont accepté ces privilèges à l'aide desquels ils s'enrichissent à ses dépens. Sans doute, ils ont l'art de donner à leurs privilèges un faux air de propriété. Mais la conscience publique ne s'y trompe pas toujours, et quand la lumière se fait, une réaction formidable s'opère contre les Tartufes de la propriété.

C'est ainsi, pour citer un exemple qui soit familier au *Journal de Bruxelles*, que nous avons vu la Révolution frapper de confiscation en France les biens de la noblesse et du clergé. C'est ainsi qu'en Espagne, en Piémont et ailleurs nous avons vu encore, à une époque récente, le gouvernement s'emparer des biens des couvents, sans qu'on se soit sérieusement avisé de qualifier de disciples de Babœuf et de M. Proudhon les hommes d'État qui accomplissaient cette confiscation. Pourquoi donc ne l'a-t-on pas fait ? Pourquoi l'immense majorité de la nation française, par exemple, a-t-elle vu avec une satisfaction non déguisée la reprise des biens du clergé ? Parce que ces biens portaient en eux le ver du privilège. Parce qu'ils avaient été acquis sous un régime de monopole. Parce que le clergé catholique n'avait réussi à les accumuler qu'en proscrivant, par le fer et le feu, la concurrence de tous les autres cultes ; parce qu'il avait introduit à son profit le régime prohibitif dans le domaine de la conscience. Voilà pourquoi les populations ne se sont pas émues, lorsqu'on s'est avisé de lui faire rendre gorge. Seuls quelques économistes ont émis des doutes sur les avantages d'une semblable mesure ; seuls ils ont manifesté la crainte que les masses ignorantes et besogneuses, en voyant le gouvernement mettre la main sur les propriétés véreuses nées du monopole, ne fussent tentées de confondre un jour avec celles-ci les propriétés légitimes nées du travail, et que le principe sacré de la propriété, sur lequel repose toute société, ne se trouvât ainsi ébranlé.

Eh bien, que voyons-nous aujourd'hui, après tant de révolutions religieuses, civiles ou politiques qui ont eu pour objet de supprimer des privilèges ou des monopoles religieux, civils ou politiques ?

Nous voyons, hélas ! cette mauvaise herbe des privilèges et des monopoles repousser aussi dru que jamais. La forme et le nom seuls en ont changé, le fond est le même. Nous ne voyons plus, sans doute, un seigneur brutal ou un moine impérieux exiger d'un troupeau de paysans désarmés le paiement de la *corvée*. Non ! la corvée a été supprimée, au moins sous sa forme antique et naïvement spoliatrice. Les forts ou les rusés n'osent plus dire aux faibles : Vous travaillerez pour nous *gratis* un jour sur trois, *parce que tel est notre bon plaisir*. Un tel langage n'est plus de mise. Mais la corvée n'en existe pas moins : on la perçoit sous une autre forme, et en invoquant d'une manière hypocrite l'intérêt du corvéable lui-même, voilà toute la différence. C'est ainsi que des hommes qui éprouvent le besoin de faire promptement fortune mettent en commun leur influence politique, pour obtenir l'exploitation d'un monopole industriel ou financier. Ils réussissent, par exemple, à obliger une nation de 4 à 5 millions d'âmes à s'approvisionner chez eux, exclusivement, d'un produit nécessaire à la vie, tel que le blé, la houille, le fer ou les vêtements, en lui faisant croire qu'elle serait perdue, ruinée, si elle les achetait ailleurs, qu'on la dépouillerait en un clin d'œil de son numéraire et qu'elle tomberait sous la dépendance de l'étranger. On les croit, et on leur accorde le privilège exclusif qu'ils réclament. Le résultat, c'est que les choses nécessaires à la vie haussent de prix, que ceux qui les fournissent par privilège s'enrichissent, mais que la nation s'appauvrit, c'est-à-dire qu'elle est obligée de travailler davantage pour obtenir la même quantité de choses nécessaires à la vie. Ne reconnaissez-vous point là, en dépit de son déguisement philanthropique, l'antique et spoliatrice *corvée* ? Et cette substitution de la spoliation rusée à la spoliation brutale, ne fait-elle pas souvenir d'un vers des *Burgraves*, qui caractérise à merveille les anciens privilégiés et les nouveaux :

Nous étions des bandits, vous êtes des voleurs.

Mais qu'on y prenne garde ! Si bien déguisée qu'elle soit, la spoliation n'en est pas moins sentie, et elle finit toujours par devenir visible. Alors arrivent les réactions. Alors surgissent les Babœuf et les Proudhon réclamant avec audace *la liquidation du passé*, et la société est ébranlée jusque dans ses bases. Mais qui donc a fait le mal ? Qui donc a engendré les Babœuf et les Proudhon ? Est-ce la propriété et ceux qui l'ont défendue, ou est-ce le privilège et ceux qui l'ont exploité aux dépens de la propriété ? Que le *Journal de Bruxelles* nous réponde.

Pour nous, c'est avec une appréhension profonde et douloureuse que nous voyons les classes bourgeoises qui se sont couchées dans le lit de la noblesse, s'efforcer de ressusciter à leur profit, en le déguisant, le vieux et inique régime des privilèges. Chaque fois que nous les voyons porter atteinte au principe sacré de la concurrence pour s'attribuer les *primes* abusives du monopole, nous sommes tentés de leur crier : Prenez garde ! Ceux qui sèment les privilèges récoltent les révolutions ! Ceux qui font du protectionisme aux dépens du peuple, s'exposent à ce que le peuple fasse, un jour, du communisme à leurs dépens !

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous sommes destinés à assister à cette irruption formidable en communisme dont nous avons eu en 1848 les signes avants-coureurs, nous défendrons la propriété comme nous l'avons défendue alors, mais il ne faut pas que nos adversaires rendent notre tâche trop difficile. Il ne faut pas qu'ils continuent à multiplier la propriété née du privilège, s'ils veulent que nous puissions sauvegarder encore une fois la propriété née du travail. Car il en est de la propriété comme de ces ordres de chevalerie qui demeurent honorés et enviés aussi longtemps qu'ils servent à décorer le mérite et les services rendus, mais qui perdent leur valeur dès qu'on les prostitue à la bassesse et à l'intrigue. Aussi longtemps qu'ils sont portés par des gens honorables, ils conservent leur prestige et ils en donnent même aux courtisans et aux chevaliers d'industrie qui ont réussi à surprendre cette décoration enviée. Mais que les courtisans et les chevaliers d'industrie deviennent la majorité, et la décoration qu'ils auront avilie finira par déconsidérer au lieu de les honorer les honnêtes gens qui continueront à la porter. De même, que les propriétés nées du privilège continuent à se multiplier, et, après avoir été protégées par le prestige attaché à la propriété née du travail, elles finiront par l'avilir et par l'entraîner dans leur propre ruine.

Un dernier mot encore aux journaux prohibitionnistes qui se plaignent de la violence de notre langage. Cette violence n'est aucunement dans nos habitudes, nos lecteurs le savent, et nous ne demandons pas mieux, certes, que de reprendre le ton d'une discussion calme et modérée. Mais, d'abord, que nos adversaires renoncent à se servir contre nous des armes empoisonnées de la calomnie ; qu'ils cessent de nous signaler à l'animadversion populaire comme des agents de l'étranger ; qu'ils cessent de proclamer avec méchanceté et mauvaise foi que nous sommes soudoyés par l'Angleterre pour ruiner notre industrie et réduire nos classes ouvrières à la mendicité. Car s'ils continuent à nous faire cette guerre vénimeuse, s'ils continuent à discuter avec nous comme pourraient le faire des serpents à

sonnettes et des chiens enragés, nous continuerons à notre tour à en user avec eux comme on en use avec les serpents à sonnettes et les chiens enragés.

\*\*\*

*La condition des ouvriers en Angleterre et en Belgique.*

Depuis quelque temps les journaux prohibitionnistes font grand bruit des manifestations des ouvriers sans travail qui ont eu lieu à Londres. Disons d'abord que ces ouvriers étaient pour la plupart des ouvriers en bâtiments, lesquels sont naturellement exposés à chômer pendant une partie de la mauvaise saison. Le libre-échange n'était donc pour rien dans l'affaire. Les comptes-rendus du chancelier de l'Échiquier nous ont appris au surplus qu'à aucune époque la production britannique n'a été aussi active et son commerce extérieur aussi étendu. Voici, à ce sujet, une note intéressante que nous trouvons dans le *Moniteur belge* :<sup>1</sup>

... On voit par cette note que le nombre des individus qui reçoivent des secours, en Angleterre et dans le pays de Galles, ne dépassait pas, au 1<sup>er</sup> janvier 1857, 847 000 sur une population d'environ 20 millions d'individus. Or, veut-on savoir combien nous comptons en Belgique d'indigents inscrits au bureau de bienfaisance ? On en comptait, en 1850, 901 456, et quoique les renseignements sur ce fait humiliant et douloureux soient dérobés autant que possible à la connaissance du public, tandis qu'en Angleterre l'administration regarde comme un devoir de les publier d'une manière exacte et régulière, nous croyons pouvoir affirmer que l'on compte aujourd'hui plus d'un million d'indigents inscrits sur une population de 4 600 000 habitants. Il y a donc en Belgique, proportion gardée, CINQ FOIS PLUS D'INDIGENTS qu'en Angleterre. À quoi il faut ajouter qu'au point de vue de l'alimentation surtout, les pauvres d'Angleterre sont dans une situation bien supérieure à celle des nôtres. Car on est pauvre en Angleterre, lorsqu'on ne peut manger de viande tous les jours, tandis qu'en Belgique la viande est devenue un luxe que les ouvriers aisés seuls peuvent se permettre ; encore est-ce à de rares intervalles. D'après M. Ducpétiaux (*Budgets économiques des classes ouvrières*), chaque habitant ne consomme en moyenne, dans notre pays, que 9 kg de viande par tête et par an. En Angleterre, la moyenne dépasse 60 kg par tête et par an.

Ajoutons encore quelques renseignements et quelques chiffres à ceux-là pour donner une idée de la situation comparative des classes

<sup>1</sup> Suit un extrait qu'il n'a pas été jugé utile d'insérer ici.



ouvrières dans les deux pays. Nous avons publié, il y a quelque temps, le taux des salaires à Manchester<sup>1</sup>. Ces salaires sont doubles et même triples pour certaines catégories de travailleurs, de ceux de notre industrie cotonnière. Il en est de même dans les autres branches d'industrie. Aussi les ouvriers anglais, tout en dépensant beaucoup plus que les nôtres pour le confort de l'existence, peuvent-ils économiser bien davantage. Ce qui le prouve, c'est le prodigieux développement des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels en Angleterre. On n'y comptait pas moins de 33 232 sociétés de secours mutuels en 1851, réunissant 3 032 000 membres et disposant d'un revenu de 125 millions de francs et d'un fonds de réserve de 284 millions. Les caisses d'épargne sont beaucoup plus riches encore : les sommes qui y sont déposées dépassent 900 millions, appartenant pour la plus grande partie à la classe ouvrière<sup>2</sup>. À quoi il faut ajouter les sommes déposées dans les caisses des unions d'ouvriers, sommes assez élevées pour alimenter quelquefois pendant six mois des coalitions contre les entrepreneurs, comme on en a eu l'exemple à l'époque encore récente de la fameuse grève de Preston. Combien nos classes ouvrières sont loin, hélas ! de posséder de semblables ressources ! Toutes nos caisses d'épargnes réunies ne possèdent pas 20 millions de francs, c'est-à-dire qu'elles sont QUARANTE FOIS MOINS RICHES que les caisses d'épargnes de l'Angleterre : pour les sociétés de secours mutuels, la disproportion est plus frappante encore : nous n'en avons dans la même année 1851 que 199 avec 68 297 membres et un capital de 1 million 120 000 francs.

Que les protectionnistes ne nous parlent donc plus de la misère des classes ouvrières de l'Angleterre. Les ouvriers anglais sont riches en comparaison des nôtres, et comme l'attestent les chiffres cités par le *Moniteur belge*, le nombre des pauvres diminue constamment en Angleterre, sous le régime du libre-échange, tandis qu'il ne cesse de s'accroître en Belgique sous le régime de la protection.

\*\*\*

On sait qu'une Association pour les réformes douanières a été constituée pour continuer l'œuvre du Congrès de Bruxelles, c'est-à-dire pour propager dans tous les pays civilisés les principes de la

<sup>1</sup> Voir l'*Économiste* du 10 janvier dernier. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Le 20 novembre 1853, le nombre des déposants était de 1 237 301 et la quotité des dépôts s'élevait à 31 699 400 liv. sterl. En ajoutant à cette somme le montant des dépôts effectués par les sociétés de secours mutuels et les institutions charitables, on arrive à un total de 35 632 000 liv., soit 890 000 000 de francs. (Note de Molinari.)

liberté commerciale et en hâter l'avènement. Des comités de cette association se sont constitués déjà à Amsterdam et à Newcastle ; d'autres sont en voie de formation en Espagne, en France et à Hambourg. Récemment la Chambre de commerce de Bordeaux a souscrit pour la publication des documents intéressants que le Congrès a légués à l'association. Nos prohibitionnistes eux-mêmes devraient se réjouir de la constitution de cette association internationale, qui travaille à ouvrir à nos produits des marchés que la prohibition a rendus presque inaccessibles, et à compléter ailleurs les réformes douanières. Il n'en est rien cependant. Ils n'y trouvent qu'une occasion de répéter leurs calomnies accoutumées, en affectant de confondre l'Association internationale avec l'Association belge pour la réforme douanière, laquelle, nous n'avons pas besoin de le dire, *est uniquement alimentée au moyen de souscriptions recueillies en Belgique.*

\*\*\*

Le *Précurseur d'Anvers* publie une très longue lettre d'un partisan de l'étalon d'or en réponse à notre dernier article sur la question monétaire. L'auteur de cette lettre se moque assez agréablement de ce pauvre argent dont nous avons entrepris la défense, sous le futile prétexte que sa valeur nous paraît avoir plus de chances de stabilité que celle de l'or. Nous ne voulons pas recommencer un débat dont nos lecteurs doivent être quelque peu fatigués. Nous nous bornerons simplement à relever deux assertions inexactes de notre contradicteur.

En premier lieu, nous n'avons nullement donné à entendre que les découvertes des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie fussent *presque un malheur*. Nous avons dit simplement que ces découvertes pouvaient amener des perturbations sérieuses dans la circulation, si l'on n'avisait point aux moyens de prévenir ces perturbations, et nous avons cité, comme exemple à l'appui, la dépréciation qui a eu lieu après la découverte de l'Amérique, et dont un grand nombre d'intérêts ont été affectés d'une manière nuisible. Mais de ce que la découverte de nouvelles mines peut occasionner dans la circulation des embarras temporaires, il ne s'ensuit pas que cette découverte puisse être considérée presque comme un malheur. C'est comme si l'on s'avisait de déplorer la découverte de nouvelles machines, parce que leur introduction a pour effet de déprimer d'une manière temporaire les salaires de certaines catégories d'ouvriers. N'en déplaise au correspondant du *Précurseur*, nous ne sommes pas plus les ennemis des nouvelles mines — fussent-elles d'or — que nous ne sommes les ennemis des machines. Seulement, nous ne

sommes pas disposés comme lui à faire bon marché des embarras qu'une dépréciation de l'or occasionnée par la découverte des nouvelles mines ne peut manquer d'amener dans la circulation, et c'est pourquoi nous cherchons les moyens de la prévenir. Si l'on en avait fait autant pour les machines, si l'on s'était préoccupé un peu davantage des effets immédiats de leur introduction sur les intérêts de certaines catégories d'ouvriers, on n'aurait pas été obligé de lutter contre les préjugés populaires pour multiplier ces merveilleux outils de la civilisation, et l'on n'aurait pas eu en plein XIX<sup>e</sup> siècle l'affligeant spectacle des exploits des *briseurs de machines*.

En second lieu, nous n'avons pas prétendu qu'il faille bannir l'or de la circulation pour éviter les embarras que sa dépréciation ne peut manquer d'occasionner. Nous n'avons pas prétendu qu'il faille « briser cette machine ». Nous avons mis au contraire en relief la supériorité que l'or possède, à certains égards, comme instrument de circulation, et nous avons cherché un moyen de corriger le seul défaut qui ternisse à nos yeux ses belles qualités, savoir l'instabilité probable de sa valeur. Le procédé que nous avons indiqué, c'est-à-dire le billonnage de l'or, peut n'être pas du goût du correspondant du *Précurseur*, mais suffit-il pour l'écarter de dire « qu'on avait toujours cru qu'on billonnait les matières les moins précieuses » ? Quels progrès aurions-nous pu réaliser, quelles améliorations aurions-nous pu introduire dans notre condition matérielle et morale, si nous nous en étions tenus toujours obstinément à « ce qu'on avait toujours cru » ?

Nous engageons le correspondant du *Précurseur* à étudier d'un peu plus près les maux qui sont l'inévitable conséquence de toute altération, soit naturelle, soit artificielle de la valeur de l'étalon monétaire, que cet étalon soit en or, en argent ou en papier, et nous espérons qu'alors — dût-il s'écarter un peu de ce qu'il a toujours cru — il pensera, comme nous, qu'il y a quelque chose à faire pour empêcher le retour des maux qui ont accompagné de tous temps la dépréciation de l'étalon monétaire, et balancé ainsi en partie les avantages de la découverte de nouvelles mines ou l'emploi d'un nouvel agent de circulation.

\*\*\*

#### *Chronique.*

Le ministère anglais vient de résister victorieusement à une coalition des tories et des peelistes sur la question financière. Les tories attaquaient le plan financier du ministère à cause du maintien partiel

de l'*income tax*, les peelistes et quelques radicaux qui s'étaient joints à eux, à cause de l'insuffisance des réductions opérées sur le budget de la marine et de la guerre. Une majorité de 286 voix contre 206 a donné gain de cause au ministère. Un remarquable discours de lord Russell, renfermant un magnifique éloge de la politique de la liberté commerciale, a beaucoup contribué à ce résultat. Mais le plan financier du ministère ne laisse pas moins singulièrement à désirer. Les droits sur le thé et le sucre seuls subissent des réductions. La guerre a fait tort au progrès économique en Angleterre comme ailleurs. — Le différend entre l'Angleterre et la Perse paraît en bonne voie de conclusion. Quelques journaux affirment même que la paix est signée. Ainsi soit-il ! — Un traité de commerce, dont le préambule offre un spécimen pompeux du style oriental, a été signé entre la France et la Perse ; mais nous avons à peine besoin d'ajouter que le système prohibitif, qui prévaut en France, ôte toute signification à ce traité, où il est stipulé simplement que les Persans seront traités en France sur le pied de la nation la plus favorisée. Pauvres Persans !

En Belgique, la Chambre des représentants, après en avoir fini avec la loi sur les grades académiques et les jurys d'examen, a modifié légèrement la loi sur les brevets d'invention. Quelques facilités nouvelles ont été accordées aux inventeurs pour le paiement des taxes auxquelles ils sont soumis. Mais la disposition la plus restrictive et la moins justifiable de la loi actuelle a été maintenue, savoir celle qui oblige l'inventeur à mettre son invention à exécution dans le délai d'une année, sous peine de déchéance. Allez donc exécuter un nouveau chemin de fer dans le délai d'une année, quand il faut souvent cinq ou six ans pour obtenir l'autorisation de l'établir !

\*\*\*

#### VARIÉTÉS.

Association pour la défense du travail national.

Séance du comité secret. <sup>1</sup>

MEMBRES PRÉSENTS : *L'article 40, président.* — *Cotonnet.* — *Vieille machine.* — *Haut-fourneau.* — *Fulminant.* — *Noiraud.* — *Brindavoine.*

*(Au moment où notre sténographe invisible réussit à coller son oreille au trou de la serrure, une discussion des plus violentes est engagée entre les*

<sup>1</sup> On sait que les prohibitionnistes ont une sainte horreur de la publicité et qu'ils ont établi à l'entrée de leurs réunions une douane infiniment plus restrictive encore que celle qu'ils ont la prétention de maintenir à nos frontières. Quiconque essaie

*membres du comité. Les gros mots qu'on n'a pas eu la précaution de prohiber à l'entrée se sont mis de la partie, et il se fait un vacarme effroyable que le bruit de la sonnette du président ne réussit point à couvrir.)*

L'ARTICE 40 (*essoufflé*). Ouf ! Je n'en puis plus. Messieurs, de grâce, un peu de silence !

COTONNET (*d'un ton amer*). Ah ! oui, je conçois que vous réclamiez le silence, vous. On pourrait vous dire des choses qui sonneraient mal à vos oreilles...

L'ARTICE 40. On peut tout me dire. Parlez ! (*Le silence se rétablit un peu.*)

COTONNET. Eh bien ! alors, répondez franchement à ma question. Est-il vrai, oui ou non, que vous, à qui nous avons conféré l'honneur de nous présider, vous qui avez pris l'engagement solennel de défendre les intérêts du travail national, en empêchant les produits étrangers et en particulier les produits anglais, de venir souiller notre territoire, est-il vrai que vous ne mettiez en œuvre que des fils anglais introduits en franchise ? Répondez !

LES AUTRES (*en chœur*). C'est impossible ! C'est une calomnie des libre-échangistes ! Notre président n'est pas un faux frère.

L'ARTICE 40. Vous me rendez justice, messieurs, et... votre approbation me suffit. Le soin de ma dignité m'interdit d'ailleurs de répondre aux méprisables accusations des agents de l'Angleterre.

FULMINANT. Un moment. N'escamotez par la question. Notre confrère Cotonnet n'est pas un libre-échangiste. Répondez, et si vous n'êtes pas franc du collier, tant pis pour vous !

L'ARTICE 40 (*embarrassé*). Messieurs, je...

DE TOUTES PARTS. Répondez !

L'ARTICE 40. Il est vrai, messieurs, que j'importe en franchise des fils anglais, mais c'est pour la réexportation.

COTONNET. Parbleu ! vous ne pourriez pas faire autrement. C'est défendu. Mais votre conduite n'en est pas moins indigne du

d'y pénétrer sans être muni d'un *passé-debout* signé par le président et visé par le secrétaire, est arrêté par les huissiers et reconduit par eux jusque dans la rue. Cependant nous sommes parvenus à déjouer ces précautions — lesquelles attestent, pour le dire en passant, que les prohibitionnistes comprennent parfaitement que leurs arguments ne sont pas de force à lutter avec les nôtres — et nous avons réussi à introduire en contrebande un de nos sténographes jusque dans le sanctuaire où se tiennent, à huis hermétiquement clos, les séances du comité secret de l'Association pour la défense du travail national. Sans doute, cela nous a coûté gros ; mais quelles serrures pourraient résister à la clef d'or de l'Angleterre ? (Note de Molinari.)

défenseur du travail national. Pourquoi n'achetez-vous pas vos fils à Gand, au lieu d'aller les chercher en Angleterre ?

L'ARTICE 40. Parce que vos fils sont trop chers et trop mauvais.

COTONNET. La belle raison, en vérité. Si nos fils étaient aussi bons et à aussi bas prix que ceux des Anglais, à quoi nous servirait la protection ?

L'ARTICE 40. Vous avez raison. On vous protège parce que vous êtes inférieurs aux Anglais....

COTONNET. Permettez ! Permettez !

L'ARTICE 40. Permettez à votre tour. Vous n'avez pas la parole. Savez-vous ce qui m'arriverait si je ne pouvais employer que vos fils, c'est que je n'exporterais pas un mètre d'étoffes. Sans ce bienheureux article 40 qui m'autorise à importer des fils anglais à charge de réexportation, je serais obligé de fermer mes ateliers et de mettre mes tisserands sur le pavé. Serait-ce vous qui vous chargeriez de les nourrir ?

COTONNET. Mais c'est du libre-échange, ça. Si vous n'achetez pas vos fils en Angleterre, vous seriez obligé de les acheter à Gand, et d'alimenter ainsi le travail national.

L'ARTICE 40. Je n'alimenterais rien du tout. Vos fils sont trop chers et trop mauvais, vous dis-je. Vous ne filez que les rebuts. Je serais obligé de renoncer au métier, et de priver nos tisserands de leur pain sans en donner à vos fileurs. D'ailleurs vous qui trouvez mauvais que j'achète mes fils en Angleterre, vous y achetez bien votre houille !

NOIRAUD. Qu'entends-je !

L'ARTICE 40. Eh ! certainement. Vous avez encore reçu, pas plus tard qu'hier, tout un chargement de charbon de Newcastle.

COTONNET. Je ne le nie pas. Mais, voyez-vous, la houille est une matière première, et il est juste et raisonnable que les matières premières puissent entrer en franchise.

NOIRAUD. Par exemple ! Et qu'entendez-vous par matières premières ?

COTONNET. Eh ! mais, ce sont les matières dont j'ai besoin pour alimenter ma fabrication.

L'ARTICE 40. Fort bien. Pour vous, les matières premières sont le coton brut que vous filez, la houille qui alimente votre moteur...

COTONNET. Sans doute !

L'ARTICE 40. Pour moi, qui tisse, qui blanchis et qui imprime, les matières premières sont le coton filé, la houille, les produits chimiques...

FULMINANT. Par exemple, les produits chimiques ! Est-ce que par hasard vous demanderiez la libre entrée des produits chimiques ? Mille allumettes !

NOIRAUD. Et voudriez-vous maintenir la libre entrée de la houille ?

L'ARTICE 40. Je ne dis pas cela. Au contraire ! Mais puisque notre digne confrère Cottonnet aperçoit le fil qui est dans mon œil, je puis bien lui montrer le charbon qui est dans le sien.

COTONNET. Je ne demande pas mieux, moi, que d'acheter du charbon national. Mais il est diablement cher le charbon national.

NOIRAUD. Que voulez-vous ? Les frais d'extraction sont énormes. D'abord, il nous faut des machines puissantes, et les frais de transport d'Angleterre jusque chez nous sont exorbitants.

VIEILLE MACHINE. Comment ! Vous achetez donc vos machines en Angleterre, vous ! Voilà encore un beau défenseur du travail national !

NOIRAUD. Mon Dieu ! je ne demanderais pas mieux que de les acheter dans le pays. Mais les grosses pièces y reviennent si cher.

VIEILLE MACHINE. C'est vrai. Mais vous savez bien pourquoi ?

NOIRAUD. Pourquoi ?

VIEILLE MACHINE. Parce que nous sommes obligés de payer tribut aux propriétaires de hauts fourneaux.

HAUT-FOURNEAU. Est-ce qu'on paie tribut au travail national ? M. le président, rappelez donc l'orateur à l'ordre.

L'ARTICE 40. Retirez votre expression. On ne paie de tribut qu'au travail étranger.

VIEILLE MACHINE. Soit ! Je veux dire que les maîtres de forges, étant coalisés pour nous faire payer la fonte 50% plus cher qu'on ne la vend en Angleterre, et qu'ils ne la vendent eux-mêmes en Hollande et en Allemagne...

HAUT-FOURNEAU. C'est indécent ! C'est anarchique ! M. le président, faites donc taire l'orateur. C'est un libre-échangiste déguisé. À la porte le faux frère !

VIEILLE MACHINE. À la porte vous-même ! Est-ce que vous croyez qu'on se laissera toujours imposer par vos grands airs ? Vous n'êtes qu'un...

HAUT-FOURNEAU (*lui lançant un encrier à la tête*). Vous en êtes un autre !

(Veille machine veut se jeter sur Haut-Fourneau. Cottonnet s'interpose. Noiraud essaie de s'interposer aussi, mais Fulminant le prend au collet. Tumulte indescriptible.)

BRINDAVOINE (*bas au président*). Ça se gâte.

L'ARTICE 40. De grâce, venez à mon aide, sinon tout est perdu.

BRINDA VOINE. Je le veux bien, mais à quel titre ? (*D'un ton de reproche.*) Au moins si vous m'aviez nommé secrétaire ?

L'ARTICE 40. Je vous nomme. Mais, de grâce, tirez-nous de là.

BRINDA VOINE. J'en fais mon affaire. (*D'une voix retentissante.*) Messieurs, messieurs... (*Le président agite sa sonnette avec véhémence. Le calme se rétablit.*) Messieurs, permettez-moi... d'ôter mon paletot.

LES AUTRES. Que signifie cette plaisanterie ?

BRINDA VOINE. Dieu me garde de plaisanter dans des circonstances aussi graves, quand des intérêts aussi sacrés que les vôtres... je veux dire que ceux du travail national sont en jeu. Ce n'est pas une plaisanterie, et vous allez le comprendre. Jusqu'à présent, messieurs, je n'ai assisté à vos réunions que comme rédacteur en chef du *Scorpion incorruptible*, et j'ai dû, en conséquence, demeurer simple auditeur de vos intéressants débats. Mais il m'a semblé que le moment était venu de céder aux sollicitations de votre honorable président, en me chargeant des fonctions de secrétaire qu'il a bien voulu m'offrir en votre nom. (*Murmures d'incrédulité.*) Ces marques d'approbation sont bien flatteuses pour moi, messieurs, et elles me décident tout à fait à accepter l'honneur insigne et inattendu que vous voulez bien m'accorder. Permettez-moi donc de dépouiller l'enveloppe du rédacteur du *Scorpion* pour entrer immédiatement en fonctions. (*Ici Brinda voine ôte son paletot-sac, et il apparaît en costume de secrétaire, — habit noir et cravate d'une blancheur irréprochable. — Profonde sensation. — Les membres du comité se regardent d'un air ébahi. Brinda voine profite de leur stupéfaction pour continuer.*) Messieurs, permettez-moi encore de vous signaler un écueil dangereux contre lequel vous êtes sur le point de faire échouer le beau navire de la protection...

COTONNET. En voilà un qui file bien la phrase !

BRINDA VOINE (*d'un air gracieux*). Moins bien que vous ne filez le coton ! Je poursuis. Cet écueil, messieurs, c'est l'écueil de la discussion. (*Sensation prolongée. Oui, oui, il a raison !*) Est-ce pour discuter que vous vous êtes réunis ici ? (*Non, non.*) Vous êtes réunis pour réclamer le *statu quo*, n'est-il pas vrai ?

TOUS. C'est cela, le *statu quo*, le *statu quo* !

BRINDA VOINE. Eh bien, je vous le demande, la discussion n'est-elle pas naturellement incompatible avec le *statu quo* ? Quand on discute, c'est qu'on n'est pas content ; c'est qu'on veut un changement. Or, nous sommes contents du tarif et nous ne voulons pas qu'on le change. Pourquoi donc discuterions-nous ?

HAUT-FOURNEAU. Il a raison. Supprimons la discussion. La discussion est pernicieuse. J'en ai fait, hélas ! la triste expérience.



BRINDAVOINE. La discussion, c'est le libre-échange anarchique des idées, qui conduit au libre-échange désastreux des produits. (*Nouvelle sensation. Applaudissements.*) Vous ne discuterez donc plus entre vous, vous me le promettez. (*Oui, oui, nous le jurons !*) Vous ne discuterez pas non plus avec vos adversaires.

FULMINANT. Mais cependant s'ils nous provoquent ?

BRINDAVOINE. Vous vous taisez.

FULMINANT. Mais qui donc les fera taire, eux ?

BRINDAVOINE. Moi ! (*Il remet son paletot-sac.*) Ne suis-je pas le rédacteur en chef du *Scorpion incorruptible* ?

NOIRAUD. Et que leur direz-vous pour les obliger à se taire ?

BRINDAVOINE. Je leur dirai qu'ils sont vendus à l'Angleterre, — je le répéterai tous les jours, — et ça suffira pour les couler.

NOIRAUD. Mais êtes-vous sûr qu'ils soient vendus à l'Angleterre ?

BRINDAVOINE. Que vous importe, homme naïf ! L'essentiel, c'est qu'on le croie, et on le croira, et vous conserverez à jamais votre bienheureux *statu quo*, je vous le garantis. (*D'un air calm.*) Mais vous prendrez bien quelques abonnements au *Scorpion incorruptible*, n'est-il pas vrai ?

L'ARTICE 40. Cela va sans dire. Inscrivez-nous pour cent abonnements.

BRINDAVOINE. (*Il ôte son paletot-sac et reparait en costume de secrétaire.*) Je les inscris au procès-verbal. Maintenant, je crois que nous pouvons lever la séance.

L'ARTICE 40. En effet. L'ordre du jour est épuisé. Ah ! grâce à vous, cher et illustre Brindavoine, nous avons fait un grand pas dans la voie du *statu quo*. Encore quelques séances aussi bien remplies, et le libre-échange sera bien malade.

BRINDAVOINE. Oui, mais c'est à la condition que vous suiviez fidèlement mes avis. Et tenez, voici qui vous en fera souvenir. (*Il tire de sa poche une énorme pancarte et il se met en devoir de la coller sur la porte, avec des pains à cacheter.*) L'idée n'est pas de moi. Elle me vient d'un de ces affreux libre-échangistes. Mais je ne me suis fait aucun scrupule de me l'approprier. Car ce n'est pas la première fois qu'il nous arrive de les dépouiller, ces braves représentants du « public consommateur » (*rires approbatifs*), et, s'il plaît à Dieu, ce ne sera pas la dernière. (*Nouveaux rires.*) Voici le mot d'ordre. N'allez pas l'oublier, sinon tout serait perdu :

ON NE DISCUTE PAS ICI.

N° 8. — 10 mars 1857.

*Réforme douanière. — État de la question.*

Nous sommes vraiment affligés de voir les prohibitionnistes se donner tant de peine pour défendre une cause qui est décidément et irrévocablement perdue. Car en dépensant en améliorations industrielles la moitié du temps et de l'argent qu'ils consacrent à la défense de cette cause perdue, ils se protégeraient eux-mêmes beaucoup plus sûrement que la douane ne peut les protéger, — et ce ne serait pas aux dépens d'autrui.

Nous disons que les prohibitionnistes défendent une cause perdue, et nous ajoutons qu'il leur suffirait d'un peu de bon sens et de clairvoyance pour s'en apercevoir. En effet, qu'ils jettent un coup d'œil sur les intérêts qui sont actuellement protégés, au moins en apparence sinon en réalité, par la législation douanière en vigueur, qu'ils les comparent à ceux qui sont visiblement lésés par ce système, et ils s'apercevront que les intérêts *protégés* n'équivalent pas à la centième partie des intérêts *opprimés*, spoliés par le système prohibitif, même en ne tenant aucun compte de l'intérêt général des consommateurs.

En voici un simple aperçu, que nous croyons devoir recommander à leur attention d'une manière spéciale :

INTÉRÊTS DIRECTEMENT LÉSÉS PAR LE RÉGIME PROHIBITIF.

I. L'agriculture, qui est soumise non seulement au régime de la liberté d'importation, mais encore qui est frappée de la servitude temporaire de la prohibition à la sortie.

II. La marine, qui a complètement cessé d'être protégée, depuis la suppression des droits différentiels.

III. Le commerce, qui ne peut l'être en vertu de sa nature même.

IV. Différentes industries, telles que la construction des machines, la fabrication du verre, celle du drap ou des étoffes de laine, qui ne sont plus protégées ou qui ne veulent plus l'être.

V. Les confectionneurs et les artisans, tels que les cordonniers, les tailleurs, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, qui sont intéressés à avoir au meilleur marché possible les matériaux fabriqués ou non fabriqués qu'ils mettent en œuvre, quelle que soit la provenance de ces matières premières de leur travail.

VI. Les classes ouvrières en général, dont le tarif actuel grève d'une manière spéciale les objets de consommation, tandis qu'il effleure à peine les articles qui servent au confort et au luxe des

classes supérieures, les classes ouvrières qui sont protégées contre les produits à bon marché de l'étranger dont l'importation équivaldrait pour elles à une augmentation de salaire, et qui ne le sont point contre les travailleurs étrangers, dont l'entrée demeure pleinement libre.

VII. Le Trésor, dont les recettes sont diminuées par l'exagération des droits, qui empêche l'importation de marchandises, lesquelles entreraient et, par conséquent, paieraient des droits si le tarif était plus modéré.

En présence de cette foule d'intérêts qui sont du côté de la réforme, qu'apercevons-nous du côté de la protection ? Nous apercevons les intérêts de quelques maîtres de forges, employant tout au plus 6 000 ouvriers, et entravant l'essor de toutes les industries qui façonnent le fer et qui emploient plus de 60 000 ouvriers ; nous apercevons ensuite les intérêts de quelques filateurs de coton, qui ont tout au plus à leur service 10 000 ouvriers, et dont la protection exorbitante entrave le développement du travail des tisserands, des apprêteurs, des teinturiers, des bonnetiers, des fabricants de bas, etc., qui alimente plus de 50 000 familles.

Eh bien, ces quelques maîtres de forges et ces quelques filateurs de coton, qui sont dans notre pays le noyau de l'armée prohibitionniste, auront beau répéter qu'ils représentent le travail national, ils auront beau insinuer que nous qui demandons la suppression des privilèges dont ils jouissent aux dépens des autres producteurs, nous sommes vendus aux Anglais, ils ne réussiront point à donner indéfiniment le change à l'opinion publique. Sans doute, ils ont de leur côté l'ignorance et les préjugés ; mais l'expérience atteste que l'ignorance et les préjugés, si invétérés qu'ils soient, finissent toujours par céder à l'effort d'une propagande bien organisée. On en a eu l'exemple en Angleterre, à l'époque de l'agitation contre les lois-céréales, et cet exemple notre association est disposée à le donner de nouveau en Belgique, quoi que puissent dire et faire les prohibitionnistes.

Nous croyons donc que nos adversaires agirait sagement en renonçant à une résistance inutile, et peut-être même funeste à la cause qu'ils défendent. Car nous pouvons encore aujourd'hui leur faire quelques concessions, tandis qu'un peu plus tard, lorsque l'opinion publique sera convertie, l'indignation que ne manquera pas de provoquer le système d'exactions qu'ils ont pratiqué pendant si longtemps aux dépens des masses, cette indignation sera telle qu'il nous deviendra bien difficile pour ne pas dire impossible d'empêcher une application soudaine de nos doctrines. Qu'ils acceptent donc

aujourd'hui une réforme modérée, pour éviter qu'on ne leur impose demain une réforme radicale.

\*\*\*

On lit dans le *Moniteur* du 7 mars (partie officielle) :

« MACHINES ET MÉCANIQUES. — Des arrêtés royaux du 28 février 1857 accordent remise des droits de douanes :

Au sieur F. Schepers, fabricant à Loth (Brabant), sur une machine à laver la laine et sur vingt métiers à tisser les étoffes de laine et coton ;

À la société anonyme des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam, sur une machine à raboter les métaux ;

Au sieur E. Devos et compagnie, fabricant à Leuze, sur trois métiers à tisser les étoffes en laine.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, ED. STEVENS. »

Le sieur F. Schepers, fabricant à Loth dont il est fait mention plus haut, comme ayant obtenu l'autorisation *d'introduire en franchise des machines étrangères, c'est-à-dire de faire du libre-échange absolu à son profit particulier*, serait-il par hasard le même que M. F. Schepers, l'un des chefs de l'Association pour la défense du travail national, laquelle association nous fait accuser tous les jours, par ses écrivains à gages, d'être VENDUS AUX ANGLAIS, parce que nous demandons, non point le libre-échange absolu comme le pratique, par privilège, le susdit sieur Schepers, mais une simple réduction de notre tarif des douanes ?

Nous espérons pour l'honneur de M. F. Schepers, membre de l'Association pour la défense du travail national, qu'il n'a absolument rien de commun avec le sieur F. Schepers, fabricant à Loth, et libre-échangiste radical et effréné à ce point que, non seulement il ne craint pas d'alimenter le travail anglais, mais encore qu'il ne se fait aucun scrupule de solliciter et d'obtenir l'exemption du droit modique qui grève les machines étrangères, frustrant ainsi à la fois le travail national de nos constructeurs de machines et le Trésor public.

S'il en était autrement, si — ce que nous ne pouvons croire —, M. F. Schepers, l'un des chefs de l'Association pour la défense du travail national, et le sieur F. Schepers, importateur en franchise et par privilège de machines étrangères, étaient une seule et même personne sous les deux espèces de la protection (en général) et du libre-échange (en particulier), qu'en faudrait-il conclure ?

Il en faudrait conclure évidemment que feu M. Tartuffe n'est pas mort, mais que le saint homme a simplement changé de profession ;

qu'il a passé de la religion à l'industrie et qu'il fait aujourd'hui de la protection, au sein de l'Association pour la défense du travail national, comme il faisait autrefois de la morale dans le ménage de ce brave M. Orgon.

\*\*\*

Voici encore sur l'ensemble de la situation économique et financière des États-Unis quelques renseignements pleins d'intérêt qui ont été publiés par le *Journal des Débats*. Ces renseignements sont une illustration de plus de ce que peut le travail de l'homme quand la liberté le féconde et quand les gros budgets employés à subventionner des armées de soldats et de fonctionnaires inutiles ne retardent point son essor. (Notons, entre parenthèses, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que les États-Unis n'ont que 12 000 fonctionnaires environ pour administrer une population de près de 30 millions d'âmes, et 10 000 soldats pour la défendre, tandis que la Belgique a l'avantage de posséder près de 18 000 fonctionnaires pour administrer moins de 5 millions d'habitants, et 35 000 soldats *au minimum* pour défendre cette nation *dont la neutralité est garantie par les traités* et qui se trouve, d'ailleurs, en présence des grandes puissances européennes, comme une souris au milieu d'un troupeau d'éléphants.)<sup>1</sup>

\*\*\*

*Conséquences de l'obligation de porter  
l'uniforme hors du temps de service.*

Nous avons déjà réclamé, fréquemment, au nom de la sécurité publique, contre le privilège accordé aux militaires de tous grades de porter des armes hors du temps de service ; et à chaque instant les journaux quotidiens rapportent des faits qui attestent toute l'opportunité de nos réclamations ; à chaque instant, dans les villes de garnison, on voit des soldats ivres ou furieux dégainer contre les bourgeois. Qu'a fait cependant l'autorité militaire ? A-t-elle cédé sur ce point, au vœu clairement manifesté de l'opinion ? A-t-elle, comme le bon sens et l'intérêt de la sécurité publique le commandent, désarmé les soldats hors du temps de service ? Non ! elle fait tout le contraire. Jusqu'à ces derniers temps, il était permis aux officiers de sortir en costume bourgeois, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'ils usaient largement de la permission, car ils comprendraient fort bien qu'un militaire n'a pas plus de motifs pour porter

<sup>1</sup> Suit un large article non reproduit ici.

son uniforme hors du temps de service, qu'un magistrat, par exemple, pour revêtir sa toge hors de l'audience. On ne remarquait pas, au surplus, que cette permission eût relâché les liens de la discipline, que nos officiers en fussent moins instruits ni moins bien disposés à faire leur devoir en cas de besoin. Mais M. le ministre de la guerre en a jugé autrement et, il y a deux ans environ, injonction a été faite aux officiers de renoncer absolument au costume bourgeois, pour s'en tenir à l'uniforme.

Nous avons dénoncé alors cette prohibition du costume bourgeois, d'abord comme puérile, ensuite comme funeste, comme tendant à séparer l'armée du reste de la nation, en donnant à entendre aux officiers, désormais soumis à la servitude permanente de l'uniforme, qu'ils ont cessé d'être des citoyens pour n'être plus que des militaires ; qu'il y a enfin dans notre pays deux classes d'hommes parfaitement distinctes, et qui ne doivent jamais être confondues : les militaires et les pekings.

Nous voulons bien croire toutefois que la mesure prise par M. le ministre de la guerre n'a pas été dictée par une pensée perverse ; nous voulons bien croire qu'il n'a pas eu l'intention de préparer l'armée à servir d'instrument à un coup d'État éventuel, mais il ne faut pas se le dissimuler, en séparant de plus en plus les militaires des bourgeois, on crée entre eux un funeste esprit d'hostilité ; on fait naître des occasions permanentes de conflit, et, à un jour donné, on peut arriver à faire oublier au militaire qu'il n'appartient pas seulement à une armée soumise au code de l'obéissance passive, mais encore qu'il est citoyen d'une nation régie par des institutions constitutionnelles.

Le fait suivant, que rapporte *l'Avenir* d'Anvers, et qui n'aurait pas eu lieu si M. le ministre de la guerre n'avait pas proscrit dans l'armée le costume bourgeois, ce fait mérite d'attirer l'attention de tous les hommes qui croient encore que l'avènement du régime du sabre ne serait pas *un progrès* pour notre pays. <sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

Un amendement de M. Cobden, ayant pour objet de blâmer la conduite tenue par le gouvernement dans l'affaire de Chine, a été adopté à une majorité de 263 voix contre 247. Cette majorité était formée à la fois par des tories, des peelistes et des radicaux. À la

<sup>1</sup> Suit un article que nous ne reproduisons pas.

suite de ce vote, le Parlement a été dissous et de nouvelles élections vont avoir lieu pour vider le conflit. On doit regretter que l'opposition ait choisi l'affaire de Chine pour terrain de la lutte, car les Chinois se montrent, à coup sûr, fort peu dignes de l'intérêt qui leur a été témoigné, et les événements déplorables qui viennent d'avoir lieu à Canton ont été provoqués bien moins par l'affaire de l'Arrow que par la mollesse dont les Anglais ont fait preuve, contre leur habitude, en n'exigeant pas, dès l'origine, l'exécution du Traité de Nankin, qui leur ouvrait l'entrée de la ville de Canton. Quels que soient, du reste, les efforts des amis de la paix, ce pays nous paraît destiné à subir tôt ou tard la domination européenne, et ce sera tout profit pour les Chinois comme pour le reste du monde, car un gouvernement européen si mauvais qu'on le suppose, sera toujours supérieur au gouvernement tartare, qui pèse depuis deux siècles sur l'industrielle population du Céleste Empire.

La paix a été signée le 4 mars entre l'Angleterre et la Perse. En vertu de ce traité, la ville d'Herat sera rendue aux chefs indigènes, l'indépendance de l'Afghanistan sera reconnue par la Perse, et le traité de commerce conclu entre la Perse et l'Angleterre sera renouvelé. En conséquence, les consuls anglais seront admis en Perse. Un traité analogue a été conclu aussi entre la Perse et les États-Unis. — En Russie, les juifs viennent d'être admis à posséder des propriétés foncières, mais seulement dans le gouvernement où ils ont leur domicile. C'est un progrès bien faible sans doute, mais qui annonce la ferme intention du gouvernement russe de mettre fin à l'antique oppression à laquelle des préjugés surannés ont soumis une des races qui ont le plus contribué au progrès de notre civilisation.

En Belgique, la Chambre des représentants a discuté le budget de l'intérieur, lequel n'a fait que croître et s'arrondir depuis quelques années. Il ne dépassait pas 6 865 074 fr. en 1850 ; il s'élève en 1857 à 7 759 111 fr. 70 c. Quelques représentants, parmi lesquels nous devons signaler l'infatigable M. Julliot, M. de Nayer, M. Vermeire, etc., ont essayé de mettre un frein à cette progression des dépenses ; mais ça été en vain. Le budget a été voté dans sa majestueuse ampleur. Le *gouvernement à bon marché* ne pourra-t-il donc être acheté chez nous qu'au prix d'une nouvelle révolution ? — Signalons quelques paroles remarquables de M. Vandennepeereboom au sujet de l'article 40 qui a autorisé la mise en œuvre des fils anglais en entrepôt, c'est-à-dire qui a permis à nos tisserands d'acheter leur matière première, dégrevée du tribut qu'ils payaient à la filature nationale. Bien que cette faculté ait été restreinte aux seuls fils destinés à être réexportés sous forme de tissus, M. Vandennepeereboom n'a pas hésité à déclarer qu'elle avait largement contribué à tirer les Flandres de

l'abîme de misère où l'avaient plongée les partisans du filage à la main et de la « salive nationale ».

\*\*\*

*Bibliographie.*

*Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens*, par J. W. Gilbart, F. R. S., administrateur général de la banque de Londres et Westminster, traduit de l'anglais par Mlle F. G. Un joli vol. in-8° de 168 pages. Paris Guillaumin et Comp. Bruxelles, Aug. Decq.

Les *cercles littéraires* qui existent maintenant dans la plupart de nos grandes villes, et où des hommes de science et des littérateurs sont appelés à monnayer leurs connaissances pour la circulation générale, sont empruntés à l'Angleterre, où des institutions analogues fleurissent depuis plus de trente ans. Il existe même en Angleterre des *lecturers* de profession, qui vont donner des conférences dans les différents cercles du pays, absolument comme font les prédicateurs ambulants. Ce sont les prédicateurs de la philosophie, de l'histoire, de l'économie politique, de la littérature etc. M. Gilbart n'est point toutefois un *lecturer* de profession. Il appartient au monde des affaires comme administrateur général de la banque de Londres, et au monde de la science comme auteur d'un remarquable ouvrage sur les banques. Ces lectures, il les a faites en manière de délassement, à l'Institut littéraire de Waterford qu'il venait de fonder et où elles ont obtenu un succès légitime. Elles sont au nombre de cinq et elles traitent du commerce de l'Égypte ancienne, — de la Grèce, — de Rode et de Carthage, — des anciens Romains, — des anciens avec l'Inde. On y trouvera la substance de plusieurs gros volumes, passablement ennuyeux, dont M. Gilbart a su extraire tout ce qu'ils ont d'instructif et d'intéressant, en laissant de côté le fatras des petits faits et des phrases surabondantes. Les professeurs qui se font entendre dans nos cercles pourraient les étudier comme un modèle à suivre. Ajoutons encore que les *Lectures* de M. Gilbart n'ont rien perdu à être traduites par Mlle F. G, qui les a rendues en français avec autant d'exactitude que d'élégance, et qui n'en demeurera pas, nous l'espérons, à ce coup d'essai.



N° 9. — 20 mars 1857.

*De la moralité du régime prohibitif.*

## I.

L'accusation que nous avons portée contre la moralité du régime prohibitif a exaspéré au plus haut point nos adversaires, et elle nous a valu un redoublement d'invectives. Quand nous nous bornions à attaquer ce régime au point de vue économique, nos adversaires se contentaient d'insinuer que nous étions « vendus aux Anglais ». Maintenant que nous le flétrissons au point de vue de la morale, ils vont plus loin : ils affirment que nous sommes les complices des socialistes ou des communistes, et que nous nous proposons de faire mettre au pillage le peu de propriétés qui auront résisté dans notre pays à l'application désastreuse du libre-échange. Ce *crescendo* d'accusations et d'invectives ne saurait, toutefois, nous émouvoir beaucoup. Car notre conscience ne nous reproche pas plus notre pacte ténébreux avec le communisme, que notre abominable trahison en faveur de l'Angleterre. Au contraire ! De même que nous avons la rassurante conviction, qu'en améliorant chez nous les conditions générales de la production, en affranchissant nos grandes industries des tributs onéreux qu'elles paient à quelques privilégiés pour leurs matières premières et leurs instruments de travail, la liberté du commerce permettra à nos industriels de défier la concurrence anglaise sur tous les marchés du monde, et agrandira ainsi les débouchés du travail national, nous sommes convaincus qu'en débarrassant la propriété des impuretés du privilège, elle la mettra pour toujours au-dessus des atteintes de ses ennemis, les socialistes ou les communistes. En soutenant la cause de la liberté du commerce, nous croyons donc contribuer, du même coup, à développer le travail national et à raffermir le principe sacré de la propriété.

Nous avons surtout insisté jusqu'à présent sur le premier de ces deux points, savoir sur les avantages que le travail national ne peut manquer de retirer de l'application du principe de la liberté du commerce. Mais, puisque nos adversaires essaient de donner de nouveau le change à l'opinion, en nous signalant à la haine des classes propriétaires, et à l'attention de M. le procureur du roi comme des ennemis de la propriété après nous avoir désignés aux vengeances populaires comme des ennemis du travail national, nous croyons devoir insister sur l'appréciation que nous avons donnée du régime protecteur au point de vue moral, et montrer comment ce système, en portant atteinte à la justice, en introduisant la spoliation

dans le domaine du travail, en obligeant les masses à payer un tribut injustifiable à un petit nombre de privilégiés, pourrait amener une réaction funeste à la propriété, comment, en d'autres termes, le protectionisme pourrait engendrer le socialisme ou le communisme.

## II.

Voyons de quelle manière agit la protection, au point de vue de la distribution de la richesse. Supposons, par exemple, qu'on établisse un droit de 50% ou de 100% sur les fers et les fontes de provenance étrangère, qu'en résultera-t-il ? Ou bien ce droit n'exercera aucune influence sur les prix, et, dans ce cas, il sera parfaitement inutile, ou bien il aura pour résultat de les faire hausser d'une manière artificielle. Dans ce dernier cas, qui bénéficiera du montant de la hausse ? Les maîtres de forges producteurs de la fonte et du fer. Qui le paiera ? Les consommateurs de la fonte et du fer. Voilà donc bien un impôt, un tribut qui sera prélevé au profit des premiers et aux dépens des seconds. Il est évident que si cet impôt ou ce tribut ne procure aucun avantage à ceux qui le paient, que s'il n'est pour eux l'équivalent d'aucun service, il constitue une exaction véritable, une spoliation, un vol. Voyons, en conséquence, si les consommateurs de fer retirent quelque avantage de l'impôt ou du tribut qu'ils paient aux propriétaires de hauts fourneaux. On prétend — et c'est là le seul argument sérieux des protectionnistes — que la protection a pour résultat de développer la production du fer et, par conséquent, d'accroître en proportion la demande du capital et du travail, chose essentiellement avantageuse à la nation tout entière, et par là même aux consommateurs de fer qui en font partie. Soit ! admettons, bien que le fait soit essentiellement contestable, que la protection contribue, d'une manière normale et durable, à développer la production du fer ; que cette branche d'industrie grandisse sous le régime de la protection, plus qu'elle ne l'aurait fait sous le régime de la liberté du commerce, et qu'elle attire ainsi à elle une plus forte proportion de capital et de travail. Ce surcroît de développement sera évidemment favorable à l'intérêt général, dans lequel se trouve compris l'intérêt des consommateurs de fer. Mais voici le revers de la médaille. C'est que la protection ayant pour résultat de renchérir le prix du fer, c'est-à-dire d'une matière première indispensable à une foule d'industries importantes, ces industries se trouvent ainsi arrêtées dans leur développement ; c'est qu'elles ne s'accroissent pas autant qu'elles l'auraient fait si elles n'avaient pas été obligées de payer aux propriétaires de hauts fourneaux la *prime* de la protection, si elles avaient pu continuer à se procurer le fer *au meilleur marché*

*possible*, et que le débouché ouvert au travail et aux capitaux de la nation se rétrécit de ce côté beaucoup plus qu'il ne s'est agrandi de l'autre. Dans notre pays, par exemple, les industries auxquelles le fer sert de matière première, la construction des machines, l'armurerie, la coutellerie, la fabrication des clous, etc., emploient dix fois plus d'ouvriers que les producteurs de fonte et de fer (60 000 ouvriers environ contre 6 000). Admettons que ces industries n'eussent pas été obligées de payer tribut aux propriétaires de hauts fourneaux ; admettons qu'elles eussent pu employer du fer à son *prix naturel*, ne les aurait-on pas vues prendre un développement beaucoup plus rapide et plus vaste ? Ce n'est pas 60 000 ouvriers, mais 100 000 ou 150 000 qu'elles emploieraient aujourd'hui. Et ceci n'est pas une pure hypothèse. C'est un fait qui est attesté par l'expérience de tous les pays qui ont affranchi les matières premières de leurs principales industries. Les protectionnistes n'ont qu'à ouvrir le compte-rendu du Congrès international des réformes douanières pour s'en assurer.

On voit donc que le régime protecteur, en obligeant les consommateurs de fer à payer une prime de renchérissement aux propriétaires de hauts fourneaux, les a doublement spoliés : d'abord d'une manière directe et spéciale, en les contraignant à payer sur chaque kilogramme de fer un excédent de prix, comme une espèce de *droit d'octroi* perçu au profit des fournisseurs privilégiés de cette matière première indispensable ; ensuite d'une manière indirecte et générale, en diminuant le débouché ouvert au capital et au travail de la nation dont ils font partie. C'est, d'une part, un impôt, un tribut véritable qu'ils ont payé, sur chaque kilogramme de fer consommé, sans obtenir aucun service en échange ; c'est, d'une autre part, une *servitude* dont on a frappé l'avenir de leur industrie pour favoriser le développement de la branche de travail beaucoup moins importante qui leur fournit leur matière première.

Et cette double spoliation acquiert, au point de vue moral, un caractère particulier de gravité, lorsqu'on considère les circonstances dans lesquelles elle a été organisée. Qu'on se reporte, en effet, à l'époque où le système prohibitif a été établi en Angleterre, en France, en Belgique et dans tous les autres pays, de quel spectacle sera-t-on frappé ? On verra un petit nombre de grands propriétaires et de grands industriels s'entendre, se coaliser pour obtenir à leur profit le fructueux privilège de la prohibition, et abuser, sans scrupule, pour atteindre ce but, de leur influence politique. Dans les pays d'absolutisme, ils encombrant les avenues du pouvoir, et ils intéressent à leurs entreprises les hommes d'État ou les courtisans en faveur ; dans les pays constitutionnels, spectacle plus immoral encore ! ils nomment des députés chargés spécialement de faire prévaloir leurs

intérêts particuliers sur l'intérêt général. Les parlements se remplissent alors de représentants des maîtres de forges, — des filateurs de coton, — des propriétaires fonciers, tous chargés du mandat impératif de dépouiller la nation dont ils sont les prétendus mandataires au profit des intérêts influents qui les ont nommés. D'abord, ces prétentions diverses et opposées se heurtent, se combattent et se paralysent. Les filateurs de coton et les maîtres de forges repoussent les droits sur les céréales, les propriétaires fonciers refusent d'accorder la prohibition des fils de coton et des fers. Mais bientôt une entente cordiale s'établit entre ces oiseaux de proie. Ils se coalisent pour emporter chacun son lambeau de la fortune publique. En même temps des écrivains à gage, ramassés dans le vil rebut de la presse, se chargent de donner le change à l'opinion. En Angleterre, ils accusent les adversaires des privilèges, les défenseurs du patrimoine commun et des libertés qui le sauvegardent d'être vendus à la France ou à la Russie ; en France et en Belgique, ils les accusent, en réveillant de vieilles haines qui commençaient à s'assoupir, de travailler à ruiner et à affamer le peuple au profit de l'Angleterre. Partout c'est l'intrigue, la prévarication politique, la science débitée à faux poids qui fraient la voie au privilège. Partout c'est la corruption et le mensonge qui servent d'auxiliaires à la spoliation. Quand on se reporte au Moyen-âge, certes, on se sent saisi d'indignation en voyant des seigneurs s'associer par bandes pour lever des taxes et établir des péages sur les bourgeois ou les manants, sans invoquer d'autre droit que celui du plus fort. Mais du moins ces brigands féodaux ne joignaient pas l'hypocrisie à la spoliation. Quand ils dépouillaient le marchand paisible, quand ils torturaient le juif pour lui arracher ses trésors, ils ne prétendaient point *protéger* leurs victimes. De nos jours, la spoliation a d'autres allures : comme la violence ne serait plus de mise, c'est à la ruse qu'elle a recours. Elle flatte les préjugés populaires, elle exploite l'ignorance publique, et les tributs qu'elle lève, les péages qu'elle établit au profit de quelques-uns, se transforment en institutions patriotiques, en barrières établies pour la défense du travail national ; en sorte que les coryphées de la protection, outre les bénéfices sonnants qu'ils en retirent, prétendent obtenir en sus les palmes de la reconnaissance publique.

Cependant la protection porte ses fruits amers : pendant que d'un côté elle édifie un petit nombre de fortunes, d'un autre elle aggrave la condition des masses, et l'on voit se développer le paupérisme à mesure que s'accroissent les privilèges de la féodalité industrielle. Au Moyen-âge, la misère du peuple, occasionnée par les exactions violentes des seigneurs, suscite la *Jacquerie* ; de nos jours, le paupérisme, engendré par les nouveaux privilèges, donne nais-

sance au socialisme. Et, chose curieuse, tandis que les *Jacques* imitent, en les exagérant encore, les procédés violents des barons féodaux, tandis qu'ils mettent à l'ordre du jour le pillage et l'incendie, les socialistes imitent, de préférence, les procédés perfectionnés que la féodalité industrielle a imaginés pour s'approprier le bien d'autrui. C'est par le moyen de la loi, et en invoquant l'intérêt général, que les protectionnistes ont réussi à taxer la nation à leur profit. C'est, de même, en faisant fonctionner le mécanisme de la loi et en invoquant l'intérêt de la communauté, que les socialistes veulent réaliser leurs théories anti-sociales. L'analogie est, hélas ! complète.

### III.

Cette analogie des caractères et des procédés du protectionnisme et du socialisme, nul ne l'a mieux saisie et mise en lumière que l'illustre économiste français, Frédéric Bastiat. On nous saura donc gré de citer un extrait d'un des admirables pamphlets que Bastiat écrivait après 1848, pour défendre la liberté et la propriété, à la fois contre les prohibitionnistes et leurs *petits*, les *socialistes* : <sup>1</sup>

Nous n'ajouterons rien à cette saisissante démonstration. Nous nous bornerons à la recommander aux méditations des prohibitionnistes, en désirant, mais sans trop l'espérer, qu'elle leur profite. Nous n'en avons pas fini, toutefois, avec l'immoralité et l'iniquité du système prohibitif, mais ce que nous en avons dit suffit déjà bien, croyons-nous, pour prouver, n'en déplaise au *Journal de Bruxelles*, que si la propriété est menacée, ce n'est pas à coup sûr par les partisans de la liberté du commerce, et qu'en admettant, ce qu'à Dieu ne plaise, que les théories anti-sociales dussent prévaloir un jour, ce ne serait pas à nous que reviendrait la lourde responsabilité de les avoir déchaînées sur le monde.

\*\*\*

#### *Réforme douanière en Hollande.*

Un de nos honorables correspondants de la Hollande nous annonce qu'il vient de recevoir communication du projet de réforme douanière qui a été soumis récemment à l'examen des chambres de commerce.

Ce projet, nous dit-il, est conçu dans un esprit libéral. *Le principe de la protection y est franchement abandonné.* ON A ADOPTÉ UN MAXIMUM DE DROITS DE 5% SANS AUCUNS CENTIMES ADDITIONNELS.

<sup>1</sup> Suit un long extrait de *Spoliation et Loi*.

Espérons que notre gouvernement tiendra à honneur de suivre — fût-ce d'un peu loin — le bon exemple que lui donne le gouvernement hollandais ; espérons que nos prohibitionnistes se flattent quand ils affirment qu'ils ont réussi, en intéressant à leur cause de hautes influences, à faire enterrer d'une manière définitive le projet actuellement soumis à nos chambres de commerce.

\*\*\*

M. Dupont de Fayt vient d'adresser au *Courrier de la Sambre* une philippique véhémante, dans laquelle il prend spécialement à partie l'honorable M. Corr Vandermaeren et le rédacteur de l'*Économiste belge*. Nous n'avons pas besoin de prendre la défense de M. Corr Vandermaeren. Comme on le verra plus loin, l'honorable président de l'Association pour la réforme douanière se défend parfaitement lui-même. Quant au rédacteur de l'*Économiste*, que M. Dupont qualifie de « citoyen » et de « membre du Club des Jacobins », ayant passé une partie de sa vie à défendre la propriété contre les socialistes et les communistes, ces protectionnistes de la démocratie, il croit pouvoir se dispenser de répondre aux imputations de M. Dupont de Fayt. D'ailleurs, s'il faut tout dire, il lui est impossible de prendre bien au sérieux le comité prohibitionniste dont M. Dupont de Fayt est le plus notable champion. Voici pourquoi.

Aux yeux du rédacteur de l'*Économiste*, le système prohibitif est un faux système, une espèce d'alchimie économique, née de l'ignorance de la vraie nature des choses. Mais il admet parfaitement qu'il existe des prohibitionnistes sincères et convaincus, des prohibitionnistes qui croient posséder le secret d'enrichir les nations en entravant les échanges aux frontières, absolument comme les alchimistes croyaient posséder le secret de faire de l'or en mettant dans un creuset du plomb et de la pierre philosophale. Le rédacteur de l'*Économiste* admet volontiers la sincérité et les bonnes intentions de ces alchimistes de l'économie politique. À une condition toutefois. C'est qu'ils consentent à subir eux-mêmes toutes les exigences de leur système ; c'est qu'ils soient les premiers à donner l'exemple de la pratique de leurs maximes ; c'est que ces défenseurs émérites du travail national s'abstiennent, en conséquence, et, autant que faire se peut, volontairement, de consommer des produits du travail étranger.

Cette abstention volontaire de certains produits, en vue d'amener le triomphe d'un système que l'on considère comme utile à la patrie ou à l'humanité, n'aurait au surplus rien d'exorbitant ou d'inusité. Les abolitionnistes fervents et convaincus l'ont pratiquée en Angle-

terre, en s'abstenant de mettre du sucre dans leur thé ou dans leur café pour éviter d'alimenter le travail esclave. Et dans les annales mêmes du régime prohibitif, on trouverait plus d'un exemple analogue. C'est ainsi qu'il y a quelques années, les nobles hongrois, imbus des doctrines du régime prohibitif, et voulant rendre leur pays indépendant de l'étranger, s'engagèrent à ne plus consommer que des produits nationaux, et qu'on vit les plus grandes dames de l'aristocratie maggyare congédier héroïquement leurs couturières et leurs modistes viennoises pour se faire habiller en Hongrie avec les grossières étoffes de l'industrie indigène, façonnées par des mains inexpérimentées mais nationales.

Eh bien ! nous le déclarons, si nos prohibitionnistes imitaient un si bel exemple d'abnégation, s'ils s'imposaient l'obligation de ne plus acheter des étoffes de Lyon et des modes de Paris pour leurs femmes et leurs filles, afin d'encourager le travail national des fabricants de soieries d'Anvers et des modistes de Bruxelles ; s'ils s'abstenaient de faire paraître sur leurs tables des vins de France ou d'Espagne en vue de favoriser le travail national des vigneronns de la vallée de la Meuse, s'ils proscrivaient la truffe étrangère pour se contenter de la pomme de terre indigène, s'ils s'attachaient en un mot à pratiquer sincèrement et courageusement leurs doctrines, en sacrifiant en toute occasion leurs convenances particulières à l'intérêt national, ils nous inspireraient une certaine estime, un certain respect. Nous continuerions sans doute à croire qu'ils se trompent et nous nous efforcerions de le leur démontrer ; mais leur erreur nous paraîtrait touchante et respectable.

Malheureusement, nos prohibitionnistes n'appartiennent point à cette école-là. Ils ne se font point faute, nos lecteurs le savent, de donner la préférence au travail étranger sur le travail national, pour peu qu'ils y trouvent avantage. C'est ainsi que M. Rey, président de l'Association pour la défense du travail national, achète en Angleterre la plus grande partie des fils qu'il consomme, sous le misérable prétexte qu'ils y sont meilleurs et à meilleur marché qu'à Gand ; c'est ainsi que M. Schepers, vice-président de la même association, importe sans remords des machines anglaises (qu'il introduit en franchise de droits), et des contre-maîtres anglais ; c'est ainsi que le comité prohibitionniste fait défendre par un écrivain *français* la cause du travail national ; c'est ainsi enfin, pour citer un dernier exemple saisissant, que M. Dupont de Fayt lui-même ne s'est pas fait scrupule de transporter une partie de ses laminoirs en France, dans la commune de Crespin, près Quiévrain, et de ravir par là au travail national une branche fructueuse d'exploitation pour en doter le travail étranger.

Comment donc pourrions-nous avoir foi dans la sincérité d'hommes qui se chargent de donner eux-mêmes, par leur conduite de tous les jours, de pareils accrocs à leurs doctrines ? Qu'ils pratiquent leurs maximes, qu'ils s'abstiennent de préférer les produits du travail étranger à ceux du travail national, qu'ils imitent, fût-ce même de loin, l'exemple des abolitionnistes et des patriotes hongrois, et alors, si nous continuons à condamner leurs doctrines, nous respecterons du moins leurs intentions et nous honorerons leur caractère. Mais jusque-là, en vérité, leurs convictions nous demeureront suspectes, et il nous sera impossible de nous émouvoir des mauvais produits de ces *faux bonshommes* de la protection.

\*\*\*

Le *Nouvelliste de Gand* affirme en ces termes que le régime prohibitif défend le travail national dont le libre-échange conspire la ruine.

« C'est l'industrie nationale que la prohibition entend défendre et nullement l'industrie étrangère. Les grandes nations vous repoussent, le peuple belge ne prétend point vous accorder asile. Il tient à vivre, et vous voulez le ruiner à l'aide de votre libre-échange qui met tout d'un côté, rien de l'autre. Nous en avons la preuve dans notre beurre, nos œufs, nos légumes, qui vont nourrir l'étranger aux dépens du régnicole. L'expérience est faite, ne l'étendons pas à d'autres articles. Votre propagande est désastreuse pour l'industrie indigène, et vos utopies, si elles séduisent quelques branches du travail national, n'égareront point l'immense majorité du public, qui sait à quoi s'en tenir sur vos intentions et vos tendances. »

Nous serions assez curieux de savoir ce que le *Nouvelliste* entend par ces mots : travail national. Selon le journal gantois, la production du beurre, des œufs et des légumes ne constitue pas évidemment un « travail national », puisqu'il est juste et raisonnable d'interdire les marchés étrangers à nos agriculteurs, tout en admettant les produits du dehors à venir leur faire librement concurrence sur le marché du pays. Il est évident qu'une industrie que l'on veut soumettre à tel régime ne saurait être considérée comme nationale. Il est évident que ceux qui la pratiquent doivent être regardés comme appartenant à une race inférieure et née pour la servitude ; d'où il résulte que l'on peut, sans se laisser arrêter par aucun scrupule, et sans qu'il soit permis d'invoquer en leur faveur le principe de l'égalité devant la loi, confisquer une partie de la valeur de la propriété des agriculteurs en leur enlevant leurs débouchés extérieurs. Produire du beurre, des œufs et des légumes uniquement pour les populations privilégiées qui exercent des industries nationales, c'est-



à-dire qui filent et qui tissent du coton, qui fabriquent de la fonte ou du fer, etc., voilà le lot de cette race de serfs ou de parias. Et les libre-échangistes qui prétendent le contraire, les libre-échangistes qui affirment que les agriculteurs sont des citoyens payant leur grosse part des charges publiques et dont, par conséquent, la propriété et l'industrie doivent être respectées et protégées, à l'égal de celles des autres citoyens, les libre-échangistes sont des ennemis du « travail national », ou bien encore, pour nous servir de la jolie expression de M. Dupont de Fayt, « les inspireurs du parti qui paraît vouloir renverser l'ordre social. »

Montesquieu, cherchant les arguments dont on avait pu se servir pour motiver l'esclavage des nègres, ne trouvait guère que ceux-ci : c'est que les nègres sont tout noirs et qu'ils ont généralement le nez mal fait. Serait-ce donc parce que les agriculteurs ont généralement le teint halé et les mains calleuses que leur travail ne saurait être considéré comme « national » et qu'il est juste et raisonnable de les traiter comme des nègres ?

\*\*\*

Le *Moniteur* vient de publier le tableau de l'exportation des minerais de fer en 1856 et dans les deux premiers mois de 1857. En 1856, l'exportation totale du minerai de fer n'a été que de 15 577 800 kg. Dans les deux premiers mois de 1857, elle s'est élevée à 8 777 040 kg (contre 1 895 496 kg dans les deux mois correspondants de 1856.) La plus grande partie de cette exportation se compose de minerais oligistes (6 759 140 kg) et des minerais de la Flandre Orientale et de l'arrondissement de Tournai (1 609 000), dont l'exportation était interdite l'année dernière.

Ces chiffres montrent quel magnifique développement est susceptible de prendre cette branche du travail national, dont l'accroissement a été si longtemps arrêté pour satisfaire la cupidité inintelligente de quelques maîtres de forges. Notre sol est, on le sait, tout imprégné de minerai de fer. Quand nos législateurs auront eu le courage de faire complètement droit aux réclamations des propriétaires et des travailleurs, dont les intérêts légitimes ont été si misérablement sacrifiés aux prétentions abusives de quelques monopoleurs, l'extraction du minerai de fer deviendra une abondante source de richesse pour notre pays, et l'on appréciera alors combien était nuisible la servitude que la prohibition à la sortie du minerai, établie en faveur de quelques propriétaires de hauts-fourneaux, a fait peser sur la propriété et sur le travail national.

\*\*\*

*La question de la réforme douanière en Russie.*

Le système prohibitif a été introduit en Russie sous l'administration de M. de Cancrin en 1822 et complété successivement par une série de dispositions plus restrictives les unes que les autres et dont les dernières datent de 1846. Cette politique anti-commerciale était en opposition avec les traditions séculaires de la Russie, et l'empereur Alexandre, qui avait profité des leçons de l'illustre économiste Storch (car les princes ne dédaignent pas, en Russie, d'apprendre l'économie politique), eut beaucoup de peine à se décider à l'adopter. Mais la prohibition était alors à la mode, dans toute l'Europe, sauf en Hollande qui avait gardé sa vieille fidélité à la liberté du commerce, et il fallut bien suivre le torrent. Comme nos lecteurs le supposent bien, on s'en trouva fort mal. Le régime prohibitif réussit, à la vérité, à implanter à grands frais quelques industries artificielles sur le sol de la Russie, mais ce fut aux dépens des productions naturelles de ce vaste empire. Car il y a un point essentiel auquel les prohibitionnistes ne prennent point garde. C'est que la prohibition n'a pas la vertu de créer des capitaux, c'est qu'elle peut seulement *détourner* les capitaux existants ou en voie de formation, des emplois auxquels on a l'habitude de les appliquer, pour les attirer vers d'autres destinations. Or, le grand obstacle au développement et aux progrès de la production en Russie, c'est l'insuffisance des capitaux, tandis, au contraire, que les ressources naturelles y abondent. Le résultat du régime prohibitif dans ce vaste empire fut donc d'éparpiller un capital déjà insuffisant sur une foule d'industries artificielles au lieu de le concentrer économiquement sur un petit nombre d'industries naturelles, et de placer ainsi les industries anciennes aussi bien que les nouvelles dans les plus mauvaises conditions de développement. L'agriculture, par exemple, cette production par excellence de la Russie, ne réalisa plus que d'insensibles progrès, faute de capitaux, pendant que les industries qu'on protégeait à ses dépens, obligées de payer à un taux excessif les capitaux trop rares qu'elles se disputaient, ne mettaient sur le marché que des produits imparfaits et chers.

« À l'exception de quelques articles, dit M. de Tegoborski dans son bel ouvrage sur les *Forces productives de la Russie*, tels que certaines qualités de toiles, les draps ordinaires et quelques espèces de soieries, on peut admettre sans la moindre exagération que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Petersbourg et à Moscou, le rouble argent (4 fr.) remplace exactement le florin, monnaie de convention,

comparativement au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une différence de 60 à 100, et il y a même beaucoup d'articles qui se paient 80% et souvent même le double plus cher. Quant à la production minérale, bien que ses éléments abondent, car la Russie possède de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du platine, du plomb, du charbon de terre, etc., elle ne se développe qu'avec une lenteur excessive. Le produit des mines de la Russie ne dépasse pas annuellement 180 millions de francs. La production du fer notamment ne figure en Russie que pour un chiffre annuel de 36 millions et elle est tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins de la population. Le fer, remarque M. de Tegoborski, le fer, cet article de première nécessité, est, pour les populations agricoles de la Russie, presque un objet de luxe. On peut admettre sans la moindre exagération qu'en Russie comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et des voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ce qui ajoute naturellement beaucoup à la difficulté des transports. »

Ce régime qui oblige les branches les plus essentielles du travail national à payer un tribut onéreux à quelques industries privilégiées, a singulièrement entravé le développement du commerce extérieur de la Russie. Ce commerce ne dépassait pas 800 millions avant la guerre d'Orient, c'est-à-dire qu'il n'était que fort peu au-dessus de celui de la Belgique. Or la population de la Russie est quinze fois plus considérable que la nôtre, et la Belgique tiendrait tout entière dans un des plus petits gouvernements de cet immense empire. Cette insignifiance du commerce extérieur de la Russie a été pour beaucoup dans l'issue funeste des négociations qui ont précédé la guerre d'Orient. Car si l'Angleterre, par exemple, avait eu avec la Russie des relations d'affaires comparables à celles qui l'unissent aux États-Unis, les intérêts menacés par la guerre auraient réagi avec assez d'énergie et de puissance pour l'empêcher. C'eût été pour l'humanité et pour la civilisation une économie de 400 000 à 500 000 hommes et de 8 ou 10 milliards.

Cependant, depuis quelques années, on s'est aperçu en Russie comme ailleurs que le régime prohibitif n'avait tenu aucune de ses promesses ; qu'il n'avait ni augmenté la richesse nationale, ni amélioré la condition des masses, et une réaction a commencé à s'opérer contre ce système. En 1850, le gouvernement a fait un premier pas dans la voie des réformes en diminuant un grand nombre de droits, et en permettant l'importation de plusieurs articles qui étaient auparavant prohibés. Vingt-trois articles seulement ont continué d'être soumis à la prohibition (il y en a 53 en France) : les principaux sont

le fer, le thé, le sucre et le sel raffinés. Cette réforme n'a pas manqué de donner les meilleurs résultats, et comme il arrive toujours, ce sont les industries les plus protégées qui y ont le plus gagné. Aussi, lisons-nous dans le journal *le Nord*, qui vient de consacrer à la question des réformes douanières un article plein d'intérêt, l'importation du coton brut, qui n'était que de 1 329 031 pouds en 1848-50 monta, en 1852, après la réforme de 1850, qui réduisit de 25% le droit sur le coton filé, à 1 748 346, soit une augmentation de plus de 31%. En même temps, le mouvement commercial de la grande foire de Nijni-Novogorod s'accroissait dans une proportion considérable. En présence de ces résultats, le gouvernement russe s'est montré disposé à poursuivre la réforme. Mais alors les prohibitionnistes ont pris l'alarme et ils ont fait entendre leurs clameurs accoutumées. Des économistes distingués, M. de Tegoborski d'abord, auteur du remarquable ouvrage sur *les forces productives de la Russie*, puis M. Vernadskii, professeur d'économie politique à l'université de Moscou, M. Andréeff, M. Bankovskii, etc., etc., ont essayé de dissiper leurs craintes. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Or les prohibitionnistes sont parfaitement sourds à l'endroit de la liberté du commerce. Les prohibitionnistes russes ont néanmoins accepté le débat et ils ont répondu dans *l'Abeille du Nord*, qui se publie à Saint-Pétersbourg et dans la *Gazette de Moscou*, aux articles du *Messenger russe* et de la *Gazette de Saint-Pétersbourg*, organes des partisans de la liberté du commerce. Cependant, comme la discussion menaçait de tourner à leur désavantage, ils ont eu recours aux « grands moyens », lesquels consistent en Russie aussi bien qu'en Belgique, à accuser les partisans des réformes d'être *vendus à l'Angleterre*. Ce qu'il y a de plus curieux dans l'affaire, c'est que quelques années auparavant les prohibitionnistes anglais accusaient M. Cobden, le promoteur de la réforme des lois-céréales, d'être *vendu à la Russie*, parce que la réforme de ces lois ne pouvait manquer, affirmaient-ils, de ruiner l'agriculture britannique au profit de l'agriculture russe. Mais M. Cobden ne se laissa pas décourager par une accusation si basse et si stupide, et nous espérons bien qu'en Russie comme en Angleterre elle ne déconsidérera que ses auteurs.

Le gouvernement russe laisse cette discussion intéressante se poursuivre librement ; mais il penche, d'une manière visible, du côté de la réforme. Il vient encore, en effet, d'autoriser la grande compagnie qui a obtenu la concession des chemins de fer russes, à importer en franchise tous les matériaux qui lui seront nécessaires. Cette dérogation essentielle au système inauguré en 1822 est de bon augure. Elle annonce que le régime prohibitif a décidément échoué en Russie, et que le gouvernement comprend que ce serait commettre

une absurdité par trop flagrante que de décréter, d'une main, la construction d'un réseau de chemins de fer destiné à percer à jour les frontières de l'empire, et de maintenir, de l'autre, un système qui rend inutiles les chemins de fer internationaux, en prohibant les échanges aux frontières. La cause de la réforme douanière est donc à peu près gagnée en Russie, et nous aurons bientôt de ce côté un bon chapitre de plus à ajouter aux victoires et conquêtes du libre-échange.

\*\*\*

*La Société industrielle et commerciale d'Anvers.*

Une société industrielle et commerciale vient de recevoir l'autorisation de se constituer à Anvers sous forme de société anonyme. Cette société est fondée au capital de dix millions et pour une durée de vingt ans à dater de l'homologation des statuts.

Voici, d'après les statuts, quel est l'objet et quelles seront les opérations de cette société.

« Art. 4. Les opérations de la Société comprennent :

1° La création ou la reprise et l'exploitation d'établissements industriels situés en Belgique.

2° Les opérations commerciales et maritimes se liant directement à l'exploitation de ces établissements.

Art. 5. La société peut s'intéresser aussi dans tous les établissements existants ou à créer dans l'intérêt du commerce maritime, mais à la condition expresse de pouvoir intervenir dans la gestion commerciale et industrielle de ces établissements.

Art. 6. La société s'interdit les opérations de banque, sauf celles que nécessitent éventuellement ses propres affaires, ainsi que l'émission de billets de banque ou bons de caisse ; elle ne peut s'intéresser directement ou indirectement dans les chemins de fer, charbonnages et hauts fourneaux. Elle ne peut émettre d'obligations si ce n'est du consentement de l'assemblée générale et avec l'approbation du gouvernement. Dans aucun cas le montant des obligations à créer ne peut dépasser la moitié du capital versé.

La société ne peut acquérir ou conserver les biens immeubles nécessaires à ses opérations.

Enfin, elle ne peut entreprendre des opérations qui ne constituent point un ou des actes de commerce aux termes des articles six cent trente-deux et six cent trente-trois du Code de commerce.

La moitié du fonds social sera émise immédiatement, le restant selon les besoins de la société. Les dividendes seront ainsi distribués et partagés : d'abord 5% sur le montant versé ou libéré des actions, à

prélever sur le produit net des opérations à titre de premier dividende, ensuite partage du surplus des bénéfices de la manière suivante : 5% au directeur-gérant, 10% aux administrateurs, 3% aux commissaires, 2% aux directeurs-industriels, à titre d'encouragement ; 15% pour former les fonds de réserve ; 65% aux actionnaires à titre de second dividende. Les deux tiers au moins des administrateurs et des commissaires doivent être Belges ou naturalisés et avoir leur résidence habituelle en Belgique.

Sont nommés administrateurs de la société : MM. Michiels Loos, Catteaux Wattel, Matthyssens, David, Havenith, Remy et Coveliers. Commissaires : MM. P.-J. de Caters, baron Osy, baron Cogels, G. Nottebohm, Albert Herry, Dhanis Michiels et Bamberger. Commissaire du gouvernement, M. Aug. Moxhet, consul général en disponibilité (au traitement de 2 400 fr. fourni par la compagnie). »

Nous ne pouvons qu'approuver le but que se propose la Société industrielle et commerciale d'Anvers, et nous sommes convaincu qu'elle rendra, si elle est convenablement dirigée, d'excellents services à l'industrie et au commerce de notre pays. L'association est devenue, en effet, un levier indispensable à toutes les branches de l'activité humaine, et ce serait envisager d'une manière étroite et fautive les nécessités du temps que de vouloir confiner l'intervention de la société anonyme aux entreprises de chemins de fer, à l'exploitation des mines et à quelques entreprises analogues. Pour notre part, nous n'avons qu'un désir, c'est de voir se multiplier dans notre pays les grandes associations industrielles et commerciales, et c'est pourquoi nous voudrions voir l'association débarrassée des entraves préventives auxquelles elle est demeurée assujettie en dépit de notre Constitution. Nous regrettons, par exemple, qu'on ait cru devoir limiter la sphère d'action de la nouvelle société, en lui interdisant de s'occuper des chemins de fer, des hauts fourneaux, etc., ceci apparemment pour ne point porter atteinte au privilège de la Société générale, dont les bénéficiaires disposent, comme chacun sait, d'influences puissantes et qui en usent pour entraver la constitution de toute entreprise qui pourrait, de près ou de loin, leur faire concurrence.

Nous espérons aussi que l'autorisation qui vient d'être accordée à la Société industrielle et commerciale d'Anvers n'a point un caractère exclusif ; qu'il demeure bien entendu que toute société se constituant dans un but analogue et sur des bases sérieuses, pourra obtenir comme celle-ci l'autorisation du gouvernement. Car, en confiant les destinées du grand commerce dans notre pays à une seule association si puissante et si bien dirigée qu'elle soit, on renouvelle-

rait la faute que l'on a commise en assujettissant le développement de la grande industrie au déplorable privilège de cette association qui porte, par antiphrase sans doute, le nom de « Société générale *pour favoriser l'industrie nationale.* »

\*\*\*

La Mutualité industrielle (une des filles de la Société générale) a publié le bilan de ses opérations en 1856. Cette société a fait, avec un capital de 15 500 000 francs, un bénéfice de 2 289 230 fr., soit de 14,76%. Nous ne trouverions certes rien à redire à ce chiffre, s'il était permis de multiplier librement les associations analogues à la Mutualité industrielle ; si la grande industrie et les gros bénéficies qu'elle procure, n'étaient pas devenus chez nous, aussi bien qu'en France, une région privilégiée que défendent comme une douane les lois sur les sociétés anonymes.

Il y a au surplus cette particularité curieuse à signaler dans le bilan de la Mutualité industrielle, que les actionnaires n'ont reçu que 52% des bénéfices, tandis que les administrateurs, les commissaires et les employés supérieurs se sont partagé 18%, et que sept administrateurs, par exemple, ont touché chacun une part de 33 384 fr. Ajoutons toutefois que des réclamations très vives s'étant produites à cette occasion, le tantième alloué aux administrateurs sera réduit désormais de 14% à 10%, sans pouvoir dépasser 10 000 fr. pour chacun.

Ces faits, qui ont été relevés avec beaucoup d'énergie dans une lettre remarquable de M. V. Vandenbroek, adressée à *l'Observateur*, n'en attestent pas moins que le privilège même a ses privilégiés, et que le menu peuple des actionnaires ne ferait pas mal de se souvenir de la fable *des animaux se mettant en société avec le lion.*

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'affaire du péage du Sund est terminée. Le droit de péage que s'était attribué le Danemark sur cette entrée de la Baltique vient d'être racheté moyennant une somme de 30 579 698 rixdalers, à répartir sur les différentes puissances en proportion de l'importance de leur commerce maritime avec la Baltique. La part de la Belgique s'élève à près d'un million de francs, mais notre gouvernement a obtenu de faire admettre comme compensation les droits de péage de l'Escaut qu'il acquittera à la place du gouvernement danois,

moyennant quoi celui-ci lui donnera quittance de la somme stipulée pour le remboursement du péage du Sund.

Aux États-Unis, diverses modifications ont été apportées au tarif des douanes. Ces modifications sont conçues dans un sens libéral. Il ne pouvait au surplus en être autrement. Car la cause de la protection est perdue aux États-Unis depuis que le tarif de 1846, actuellement en vigueur, a donné, au point de vue fiscal, les merveilleux résultats que chacun connaît. On sait que les recettes de la douane qui n'atteignaient pas 26 millions de dollars sous le régime du tarif protecteur de 1846, ont promptement dépassé le double de cette somme sous le régime du tarif libéral de 1846, en sorte que le Trésor public aux États-Unis n'a aujourd'hui d'autre embarras que celui des richesses.

Dans les États-Sardes, la Chambre des députés a adopté, par 106 voix contre 14, un crédit extraordinaire pour relever les fortifications d'Alexandrie. La manie des gros armements et des embastillements est la plaie des finances de ce pays comme elle est celle des nôtres. Signalons en revanche l'excellente initiative qu'a prise le gouvernement sarde en proposant l'abolition des lois surannés qui limitent le taux de l'intérêt, et qui ne peuvent avoir d'autre résultat, l'expérience l'atteste, que d'aggraver la situation des emprunteurs. Cette abolition a été votée par la Chambre des députés à une majorité de 71 voix contre 62.

En France, les bases du nouvel impôt sur les valeurs mobilières ont été adoptées par le conseil d'État. Le droit de timbre et de circulation sur les valeurs est simplement élevé de 5 centimes à 15 centimes du capital réel, réglé tous les trois ans sur le cours moyen de ces valeurs. On croit que cet impôt qui sera perçu sur un ensemble de valeurs que l'on estime à 14 milliards produira environ 24 millions. — En Angleterre, le budget de l'armée a été voté pour 4 mois. L'effectif de l'armée de l'empire britannique ne dépasse pas 126 696 hommes. Toutes proportions gardées, c'est dix fois moins qu'en Belgique.

La Chambre des représentants de Belgique a commencé la discussion du budget des travaux publics. Un débat intéressant a eu lieu sur la gestion du chemin de fer, laquelle continue à ne pas s'améliorer, et que l'on persiste cependant à vouloir maintenir entre les mains du gouvernement. On a le tort grave de faire de cette question comme de bien d'autres une affaire de parti, au lieu de l'envisager simplement au point de vue des intérêts *réels* du pays. Une autre discussion non moins intéressante a eu lieu encore sur la nécessité de compléter la réforme postale. Nous y reviendrons.



\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 20 MARS 1857.

Société belge d'économie politique.

Réunion du 8 mars 1857.

Présidence de M. le COMTE J. ARRIVABENE.

Étaient présents à la réunion : MM. le baron Cogels, sénateur, de Bonne, Ducpétiaux, Perrot, Ad. Le Hardy de Beaulieu, Gust. de Molinari, L. Van Hemelryck, F. Gouvy, Victor Deheselle, Eug. Snoeck, Barbier-Hanssens, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Corr-Vandermaeren, L. Masson, Dusartel, Panigada, Reyntiens, d'Hauregard, Eug. de Molinari.

Sur la proposition de M. le comte Arrivabene, l'assemblée nomme à l'unanimité M. L. Masson, président du comité verviétois de la réforme douanière, vice-président de la Société belge d'économie politique, en remplacement de M. Matthyssens, non acceptant.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de la Société d'économie politique qui vient de se constituer à Madrid, et qui manifeste le désir d'entrer en relations avec la Société de Bruxelles. Le secrétaire est chargé de répondre à cette lettre et de féliciter ses auteurs de leurs efforts pour propager les connaissances économiques en Espagne.

Avant d'aborder la discussion des questions à l'ordre du jour, qui sont *la liberté de la charité* et *la réforme douanière*, M. le comte ARRIVABENE, président, demande que, conformément à ses habitudes, l'assemblée éloigne de la discussion tout ce qui aurait directement trait à la politique, et qu'elle s'occupe en particulier de la question de la charité, sans discuter le projet de loi proposé aux Chambres.

M. GUST. DE MOLINARI demande que l'on précise bien l'état de la question de la charité, que l'on examine s'il y a lieu, par exemple, de conserver les institutions actuellement existantes, les bureaux de bienfaisance, les hospices, et de rester dans le *statu quo*, ou bien, s'il y a lieu d'étendre la liberté de la charité en permettant à d'autres institutions de bienfaisance de se constituer librement.

M. LE BARON COGELS croit qu'il faut traiter la question au point de vue des principes, abstraction faite de ce qui existe ; exposer théoriquement les meilleurs procédés d'exercer la charité ; ne pas confondre l'assistance avec la charité, enfin examiner attentivement si les institutions préventives de l'indigence ne sont pas le véritable terrain sur lequel la question doit être placée.

M. MASSON pense qu'il faut au contraire s'attacher à l'étude des faits, voir, comme l'a dit M. G. de Molinari, si les institutions actuellement existantes suffisent au but que l'on se propose d'atteindre, et, en ce cas, rester dans le *statu quo*, ou bien s'il résulte des faits une pressante nécessité de modifier ces institutions, et surtout bien examiner si, comme il en est convaincu, l'organisation actuelle de la charité ne tend pas à favoriser le paupérisme.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU, appuyant cette opinion de M. Masson, rapporte des faits concernant les hospices et le bureau de bienfaisance de Nivelles, qui prouvent que la classe nécessiteuse de cette localité trouve dans ces établissements une occasion et des motifs de se livrer à la paresse et à l'imprévoyance. Ayant, dit M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, des travaux à exécuter dans cette localité pour trois à quatre millions, nous avons offert du travail à une foule de gens sans ouvrage. Nos démarches sont restées sans succès, à cause de l'indifférence de la classe nombreuse d'individus qui comptent sur les riches revenus du bureau de bienfaisance (25 000 à 30 000 fr. de revenus) et des hospices (200 000 fr. de revenus), et qui craignaient d'être rayés du bureau de bienfaisance s'ils venaient à gagner de gros salaires à nos travaux. Nous sommes entrés en pourparlers avec l'administration pour que leurs nouvelles ressources ne leur fissent pas perdre les secours du bureau. Quelques ouvriers ont cru pouvoir s'affranchir de tout secours des bureaux de bienfaisance, et, encouragés par les gros salaires qu'ils gagnaient à nos travaux, ils vont aujourd'hui en Allemagne où ils se font 3, 4 et même 5 fr. par jour.

Les hospices de Nivelles opposent un autre obstacle au déplacement et à l'esprit d'entreprise de la classe nécessiteuse pour des causes analogues aux premières.

Les riches hospices de Nivelles admettent gratuitement les pauvres frappés d'infirmités, de maladies, et les soumettent à un régime plus ou moins sévère. Cependant les pauvres s'arrangent pour avoir certaines maladies soumises au régime le moins rigoureux. Le médecin qui se permet de déjouer leurs petits calculs en requérant l'application des traitements voulus par son art et par les règlements, est hué par les mécontents, et même quelquefois battu le soir. Du reste, ces hospices si magnifiques envers les malheureux, et qui, la plupart du temps, accordent plutôt une prime à la fainéantise et à la friponnerie, ne sont pas avares envers leurs administrateurs qui touchent pour leur gestion 30 000 fr. sur les 200 000 de rente qu'ont les hospices.

M. ÉD. DUCPÉTIAUX pose la question de la liberté de la charité sur le terrain des nécessités sociales. Il y a la charité publique per-

sonnifiée dans les bureaux de bienfaisance et dans les hospices, et qui jouit de privilèges particuliers ; il y a ensuite la charité privée qui ne jouit ni de la personnification civile ni d'aucune garantie politique pour assurer son développement et perpétuer ses œuvres ; elle vit de provisoire, et se fait en quelque sorte subrepticement. La charité publique présente à côté de certains avantages de plus grands inconvénients. Elle se borne exclusivement à donner un certain genre de secours, qui ont souvent pour conséquence de favoriser l'imprévoyance ou d'entretenir la paresse, ainsi que M. Le Hardy de Beaulieu vient de le démontrer. La charité publique, emprisonnée dans ses deux formes officielles, les bureaux de bienfaisance et les hospices, est devenue incapable de soulager et surtout de prévenir efficacement l'indigence. Il faut une rénovation, une extension des formes qu'a prises la charité. C'est ainsi que, malgré les secours abondants qui sont mis à Bruxelles à la disposition des pauvres, on est affligé par le spectacle hideux d'une misère et d'une mendicité qui semblent aller toujours en s'accroissant. On ne songe pas assez à guérir d'abord la misère morale, source fréquente de l'indigence. Pour les 30 000 enfants de 6 à 14 ans de la population de Bruxelles, on compte six écoles communales qui sont fréquentées en tout par 5 000 enfants. La commune de St.-Josse-ten-Noode a, pour une population de 18 000 âmes, une seule école fréquentée par 400 enfants pauvres : faut-il s'étonner après cela si des milliers d'enfants privés de toute instruction grandissent dans l'ignorance, le vagabondage et le vice ? On dit qu'il ne s'en présente pas un plus grand nombre pour être admis à l'école, mais c'est que les pauvres savent qu'on ne peut pas en admettre davantage ; et s'ils se présentaient effectivement, qu'en ferait-on ?

Une nouvelle institution de secours recommandée par le Congrès de bienfaisance, et que l'on cherche depuis quelque temps à fonder à Bruxelles, l'association pour la construction d'habitations pour la classe ouvrière, se voit entravée dans sa marche par nos lois sur la charité qui ne reconnaissent que deux formes invariables d'assistance. Dans d'autres pays, des sociétés semblables ont obtenu la personnification civile ou d'autres garanties de stabilité qui nous manquent complètement. La législation en Belgique est un obstacle permanent à cette institution et à toutes autres du même genre qui se produiraient dans la suite ; c'est pourquoi l'orateur est d'avis qu'il faut qu'on ouvre de nouvelles voies à la charité ; il faut que le bien puisse se faire et que l'on trouve dans la loi, non un obstacle, mais un appui, une sauvegarde, tout en admettant que les nouvelles institutions libres de charité soient soumises à un contrôle sévère du

gouvernement, pour que l'on ne détourne jamais les fondations de leur véritable destination.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, sans vouloir préjuger le fond de la question, ajoute aux faits rapportés par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, les faits qu'il a lui-même observés en faisant le dépouillement comparatif des différents bureaux de bienfaisance du Hainaut. L'orateur a acquis la conviction que, loin d'arrêter la misère, les bureaux ne font que l'accroître. C'est ainsi qu'à Tournai, sur une population de 30 000 habitants, 11 000 reçoivent l'assistance publique ; les communes avoisinantes présentent la même proportion de misère ; on y rencontre partout des ouvriers qui, après avoir gagné un franc, désertent l'ouvrage au milieu du jour, comptant sur le bureau de bienfaisance pour parfaire le salaire indispensable à leurs besoins. Mons aussi comptait, il n'y a pas encore longtemps, de ces rentiers de l'assistance publique. Quoique n'ayant qu'une faible population ouvrière, Mons en comptait un tiers inscrits sur ses registres de charité, et, ce qui est assez curieux, c'est que parmi ces nécessiteux, plusieurs étaient propriétaires d'une ou de deux vaches. Dans le Borinage, au contraire, où la population a la mendicité en horreur, dans le district de Charleroi, avec ses charbonniers, ses cloutiers si actifs, si laborieux, les bureaux de bienfaisance n'existent que nominalement.

M. DUCPÉTIAUX donne un exemple saisissant de cette tendance des classes pauvres à considérer les secours des bureaux de bienfaisance comme une rente qui leur est due et qui les dispense de chercher dans leur propre activité toutes les ressources nécessaires à leur entretien. Il y a quelques années, dit-il, qu'étant visiteur des pauvres, j'étais en tournée dans la rue du Nord à Bruxelles, je fis observer à un père de famille, inscrit sur la liste des pauvres, que l'aisance dans laquelle vivait sa famille était un obstacle à son maintien sur cette liste. J'examinai l'affaire avec mes collègues ; un débat contradictoire eut lieu entre nous et la partie intéressée, qui nous opposa cette étonnante objection : Messieurs, voilà des documents qui prouvent que depuis 150 ans, de père en fils, nous sommes inscrits sur les registres des pauvres de la commune ; comment voulez-vous que je renonce à *mon droit* ?

Une enquête faite en 1834 en Angleterre, reprend M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, a révélé les faits semblables et prouvé qu'une fois que les familles nécessiteuses ont goûté du pain de la bienfaisance, elles s'en font une habitude qu'elles regardent bientôt comme un droit acquis.

M. DE BONNE n'admet pas dans sa généralité la conséquence qu'on voudrait tirer des faits cités plus haut, c'est-à-dire qu'en multi-

pliant les établissements de bienfaisance, on multiplie la misère, et qu'il convient de les supprimer pour couper le mal dans sa racine. Car il y a des misères qui dépendent d'accidents qu'on ne peut prévenir ni empêcher, comme les maladies, la vieillesse ; d'autre part, il croit qu'on se plaint à tort que la charité n'est pas libre. Ne voit-on pas en effet une foule de sociétés autorisées, patronnées publiquement comme les Ursulines, les sœurs de Sainte-Gertrude, les petites sœurs, la Société de philanthropie ? Rien ne s'oppose à la création de nouveaux établissements de bienfaisance.

Mais, dit-on, il leur manque la personnification civile ? c'est-à-dire l'octroi d'un privilège qui relève de l'autorité qui ne l'accorde qu'à bon escient, en pleine connaissance de cause. C'est le fait de la loi et non plus simplement de la charité libre de donner une existence civile à une institution. Accorder la personnification civile à un établissement c'est créer un être fictif, lui donner des droits dans un but permanent, avec l'engagement tacite de lui venir en aide, et en conséquence d'exercer une surveillance active sur cet établissement. À part ce privilège, l'orateur ne comprend pas que l'on puisse dire que la charité n'est pas libre. Nous voyons une foule de sociétés libres se former chaque jour ; l'administration communale leur accorde même des locaux. Comment alors peut-on dire, ainsi que s'est exprimé M. Ducpétiaux, que la charité libre ne peut s'exercer que d'une manière *subreptice*, quoique les fonds affectés aux œuvres de bienfaisance soient confiés à des gens qui vivent au milieu du peuple, et à même de connaître et de soulager toutes ses misères ? M. de Bonne admet que l'on établisse de nouvelles sociétés, même privilégiées, pour venir en aide aux artisans honnêtes, éprouvés par des accidents et qui se verraient sur le point d'être privés de leurs outils, de leur gagne-pain, ou bien pour venir au secours des ouvriers pendant les temps de chômage, mais à une condition, c'est que ces sociétés, reconnues par la loi, seront assujetties à des règles certaines, administrées par des hommes capables et placées sous la surveillance de la commune. L'orateur signale certains dangers qu'il trouve dans la gestion confiée à perpétuité à telle catégorie d'individus, en vertu de la fonction qu'ils remplissent, sans qu'on puisse savoir si le titulaire est *hic et nunc* capable d'administrer. Il n'y a chez nous de pouvoir héréditaire que la royauté ; l'on ne peut donc admettre en dehors des membres de la famille du donateur ou fondateur d'une institution de bienfaisance, une transmission de droits d'administration. Enfin, M. de Bonne signale deux écueils dans la distribution des subsides et dans l'instruction donnée aux indigents. Il montre les mendiants des provinces accourant dans la capitale, parce qu'ils comptent sur une profusion de secours. Que l'on transporte le dépôt

de la Cambre en pleine Campine, et on ne verra plus tant de ces industriels d'une espèce nouvelle qui s'exercent dans l'art des grimaces pour exciter la compassion, et qui s'esquivent quand on offre de l'ouvrage à leurs bras valides et vigoureux. L'autre écueil ce sont ces écoles libres, trop peu surveillées par les autorités, et où les maîtres s'occupent bien plus à tirer parti de l'ouvrage de leurs élèves, pour faire concurrence à quelque industrie, qu'à former l'esprit et le cœur des enfants. Il y a telle société de femmes qui, pour toute éducation, emploie les élèves qui lui sont confiées à confectionner de la dentelle ou d'autres produits au profit de la congrégation.

M. REYNTIENS croit avec M. Ducpétiaux que les écoles gratuites sont insuffisantes pour notre population, et il pense qu'il conviendrait d'étudier le mouvement qui se manifeste actuellement dans la presse, les meetings et le parlement anglais sur la question de l'instruction publique. On y a reconnu que, sauf en Écosse, les efforts individuels étaient insuffisants à fonder des institutions d'enseignement en rapport avec les besoins du peuple. Dans un meeting tenu le 6 février dernier à Manchester, et auquel assistaient M. Cobden, lord Stanley, sir John Packington, on a cherché à réunir les forces éparses des diverses sectes pour en former une seule institution d'enseignement. On est tombé d'accord que la direction en devait être confiée aux laïques, on a admis certaines formules de prières qui sont de nature à ne froisser aucune confession. On a éloigné tout esprit de propagande, de sorte que catholiques, quakers, presbytériens, jouiront ensemble et en paix des bienfaits de l'instruction. Il y a une quinzaine de jours que ce projet a été soumis au Parlement, et M. Cobden a cité l'école de Manchester, où catholiques, juifs et presbytériens vivent en parfait accord. L'école de Birmingham se trouve dans les mêmes conditions. On est au surplus généralement d'accord en Angleterre que l'État doit intervenir dans l'enseignement, quand les efforts individuels sont insuffisants, tout en laissant la direction aux comités locaux.

En Belgique, l'instruction des classes nécessiteuses est insuffisante et les écoles manquent ; à l'exemple de St.-Josse-ten-Noode cité par M. Ducpétiaux, et qu'il confirme, l'orateur ajoute celui de la ville de Malines, où l'on a trouvé 35 conscrits sur 100 qui ne savaient ni lire ni écrire, et cela parmi les habitants *intra muros*. Il y a tel village des Flandres où la proportion est de 60, et souvent même de 80% et au-delà. Or il ne faut pas oublier que c'est par l'enseignement, c'est-à-dire par la régénération morale que l'on doit entreprendre le plus efficacement l'amélioration des classes nécessiteuses.

M. MASSON croit que les considérations présentées par quelques orateurs sur l'organisation de l'enseignement sortent des questions

que s'est posées l'assemblée, et qui sont de savoir si les institutions de charité actuellement existantes, les hospices et les bureaux de bienfaisance sont suffisants oui ou non. Il s'agit, non pas d'approfondir des questions de morale ou d'hygiène publique, mais de voir s'il y a lieu de compléter le minimum des salaires des ouvriers les moins rétribués, les plus nécessiteux, par un subside des bureaux de bienfaisance ; il s'agit encore de savoir si les hospices répondent à tous les besoins provenant de l'âge, des maladies, etc. M. Masson cite un nouveau fait relatif aux classes nécessiteuses de Nivelles, qui confirme ce que M. Ad. Le Hardy de Beaulieu en a dit. Lors du meeting pour la réforme douanière tenu il y a quelque temps à Nivelles, des membres du bureau de bienfaisance et des hospices de cette ville lui ont assuré que ces établissements étaient une véritable plaie pour la population ouvrière ; que l'ouvrier, confiant dans les gros revenus de ces établissements destinés à lui venir en aide, se croit dispensé de travailler. Ces membres avaient proposé d'affecter une somme de 300 000 fr. à la création d'une industrie qui pût habituer les habitants pauvres au travail. Ils ont cherché quelqu'un qui voulût se charger de cette entreprise ; on lui aurait confié le capital moyennant un faible intérêt de 3%. Personne ne s'est présenté. Les membres du bureau de Nivelles, exprimant leur surprise de l'insuccès de leur tentative, des fabricants qui accompagnaient l'orateur au meeting leur ont fait cette réponse : Pas un d'entre nous ne voudrait se charger d'une pareille entreprise, quand même on lui fournirait un capital sans intérêt, car si le capital et l'intelligence du maître sont des agents essentiels pour la production, on ne peut cependant pas se passer de travailleurs intelligents et surtout laborieux ; or, que voulez-vous que nous fassions avec une population pourrie par l'oisiveté, la mendicité ? L'orateur place, en regard, la situation si prospère de la classe ouvrière de la ville de Verviers, qu'on prendrait le dimanche pour une ville de bourgeois. Il est fâcheux qu'à Verviers aussi des sociétés de secours, animées, du reste, des meilleures intentions, soient en train de semer dans la population de ces germes de mendicité et de paresse qui ont si plantureusement fructifié à Nivelles. On a vu naître à Verviers depuis quelque temps, dit l'orateur, une société de philanthropie qui vient au secours de ceux qui ne sont pas inscrits dans les bureaux de bienfaisance, ou que l'insuffisance des fonds de ces derniers ne permet pas de secourir efficacement. Cette société nouvelle a trouvé des membres et de l'argent. Les membres se sont ingénies à avoir les listes les plus complètes possible de gens à secourir. C'est à qui aura le plus de pauvres. Cet appel à la mendicité a malheureusement été entendu, car il se rencontre toujours au sein de la population la plus

laborieuse des cœurs lâches, qui ne voient pas la différence qu'il y a entre l'aumône et le salaire. Bientôt le nombre des *appelés* s'est accru. On a fondu ensemble la Philanthropie et les bureaux de bienfaisance, et la ville s'est vue condamnée à augmenter les subsides du paupérisme. Quand à une année de cherté a succédé une année normale, on n'a pas songé à diminuer les secours, car chacun avait sa liste la plus complète possible et qu'il tenait à maintenir intacte. L'orateur cite comme un fait à l'appui des conséquences de cette bienfaisance mal conseillée, l'exemple d'un tisserand, inscrit sur ces nouvelles tablettes de l'indigence, parce qu'on était allé lui demander combien il lui fallait pour vivre au minimum, en lui offrant de lui compléter ce minimum de salaire. Cet ouvrier, qui pouvait se faire de bonnes journées, parce que les tisserands sont recherchés à Verviers, ne se mettait plus désormais à l'ouvrage qu'à huit heures du matin jusqu'à trois ou quatre heures de l'après-midi, et il faisait le lundi et le samedi.

Quant aux frais des dépôts de mendicité qui ne figuraient au budget de la ville que pour 4 500 fr. il y a dix ans, ils ont atteint 17 000 à 18 000 fr. Comme nos bureaux de bienfaisance, les dépôts reçoivent des familles qui, de génération en génération, se sont transmis des habitudes de paresse et de mendicité. Il n'y a aucun doute que si ces habitués des dépôts étaient contraints à dépenser quelque énergie, s'ils étaient condamnés à faire mouvoir une roue, par exemple, ils rentreraient bientôt dans la société industrielle.

M. LE COMTE ARRIVABENE cite un fait qui lui a été communiqué par M. de Meulenaere, et qui démontre les mauvais effets que produisent les gros revenus dont disposent certains bureaux de bienfaisance. Étant gouverneur de la Flandre, M. de Meulenaere se contentait de demander quelles étaient les ressources des établissements de bienfaisance d'une commune, quand il voulait savoir s'il y avait ou non beaucoup de pauvres ; jamais il ne s'était trompé dans ce mode d'appréciation. Il serait donc utile et profitable aux populations laborieuses d'être dans la persuasion que les communes ne disposent pas de grandes ressources pour l'assistance.

M. PERROT, tout en reconnaissant que l'honorable président a eu raison de recommander de laisser la question politique de côté, croit devoir dire un mot sur cette question et un mot de regret. Il est convaincu qu'en suivant le projet présenté aux Chambres on fera une mauvaise loi, une mauvaise législation, s'écartant des véritables principes économiques. Il y a devoir d'humanité à venir en aide aux malheureux ; mais il résulte évidemment de tous les faits signalés dans cette réunion que la charité est mal faite ; la plupart du temps la charité soulage des misères factices ; nos bureaux de bienfaisance,



comme nos sociétés libres, sont des fabriques de pauvres ; or, en multipliant ces institutions, en leur donnant des garanties d'avenir, que fait-on autre chose que de préparer un nouveau développement de la misère ? Il y a toutefois une exception à faire pour les hospices, car s'ils ont des abus, ils ont en même temps un but utile, soulager des misères qu'on ne simule pas comme la vieillesse, l'orphelinat... Mais à part cette catégorie de fondations, M. Perrot pense qu'en multipliant les bureaux de bienfaisance sous des formes nouvelles et diverses, l'on ne fera que multiplier les pauvres en raison du carré géométrique. Vous verrez, comme à Nivelles, comme à Bruges et ailleurs, les pauvres d'autant plus nombreux, moins propres au travail, que les secours sur lesquels ils comptent seront plus abondants. La voie dans laquelle on s'engage amènera donc des résultats encore plus déplorable que l'état de choses actuel n'en présente. Mais on a dit que l'on voulait surtout la liberté de la charité pour répandre l'instruction dans la classe nécessiteuse, comme étant le principal moyen de la moraliser, et partant, d'améliorer sa condition. Je crois, répond l'orateur, que nos institutions actuelles atteindraient bien mieux ce but que les institutions de la charité privée, si l'on voulait en profiter. On a parlé des écoles de Bruxelles, qui ne sont pas assez nombreuses pour les classes pauvres ; mais l'on ignore peut-être que l'administration communale, non seulement a des écoles suffisantes, mais qu'elle a dû porter des arrêtés pour exiger des familles inscrites aux bureaux de bienfaisance qu'elles envoyassent leurs enfants dans les écoles de la commune. Mais ces établissements ont rencontré, on ne sait trop pourquoi, des hostilités, des préventions ; on leur a préféré d'autres institutions, d'autres écoles, où, ainsi que le signalait M. de Bonne, on emploie les élèves à une seule et unique occupation, lucrative pour la direction de l'établissement, mais peu propre à faire l'éducation morale et économique de nos classes ouvrières. L'orateur conclut que la liberté de la charité n'obviendra pas aux abus que l'on a signalés, et qu'il serait plus utile de corriger, de perfectionner ce qui existe.

M. DUSARTEL, qui admet pour toutes les institutions la liberté la plus large, à condition que cette liberté soit exempte de fraude, de licence, et ait pour guide la loi, se demande si la charité, c'est-à-dire l'aumône, le don gratuit, peut diminuer la misère. Il ne craint pas d'affirmer, d'après tout ce qui a été dit ici, que la charité ne fait qu'augmenter la misère. Voici à quel point de vue économique et social il envisage cette question.

Dans un État les revenus publics sont dépensés contre un échange de services, de travail ; les revenus privés subissent cette même loi, et si une part de ces revenus est donnée sans travail, la

richesse générale diminue d'autant. Or, comme la charité est un don gratuit, elle diminue la quantité de travail possible, et partant, elle est mauvaise au point de vue économique. Cependant il y a des nécessités impérieuses qui rendent la charité nécessaire. Mais faut-il que cette charité soit libre ou soit assujettie à des règlements ? Est-ce à la majorité qui reçoit ou à la minorité qui donne, à prescrire des lois à la charité ? Quand la première l'emporte, elle use souvent de sa puissance d'une manière brutale et aveugle ; elle finit par prendre quand on ne lui donne pas ; quand le riche est le plus fort, il impose à l'autre le travail forcé, il la soumet au travail de la roue.

Malgré ces enseignements de la science et de l'histoire, il y a des incapacités physiques et morales, il y a des vices même qu'on ne peut abandonner. Je n'ai pas le courage de dire : Laissez mourir ces 200 à 300 malheureux que renferme une commune. Mais j'ai surtout confiance, dit l'orateur, dans les moyens préventifs, et pour que la charité puisse produire de bons résultats, il lui faut une liberté large, qui lui permette d'appeler à son aide toutes les formes possibles de l'assistance. C'est aux riches à s'ingénier à chercher leur part des moyens pour relever les malheureux, eux qui récoltent leur part des bons effets des rapports que la charité fait naître entre eux, car il est utile pour les riches qu'il y ait des pauvres. Ils trouveront en Belgique plus de 700 000 individus répartis en 155 000 familles, n'ayant chacune qu'une seule pièce pour se loger et souvent qu'un seul lit pour se reposer. N'est-ce pas là une situation qui appelle un remède ? Ils veilleront à ce que l'éducation des pauvres soit surtout professionnelle ; ils leur feront connaître les faits, les rapports sociaux, les occupations au milieu desquelles ils doivent vivre. Ils feront bien de consulter les travaux, les tentatives pour l'enseignement des classes pauvres, qui se font en Angleterre et dont parlait tantôt M. Reyniens. Enfin, s'ils veulent efficacement travailler au bien-être des nécessiteux, ils songeront plutôt à leur fournir du travail que des pensions et des revenus, à leur procurer des outils qu'à leur donner du pain.

M. LE BARON COGELS. Il est prouvé que la charité légale (deux mots qui se heurtent et jurent de se trouver ensemble) a contribué au développement du paupérisme en créant un droit à l'assistance. L'orateur entre dans des détails qui prouvent que la charité privée a des résultats sociaux et économiques plus satisfaisants que la charité publique. Il a pu constater, étant visiteur des pauvres, combien la certitude de trouver un supplément de ressources dans les bureaux de bienfaisance rendait les pauvres non seulement paresseux, mais exigeants. La charité privée établit les liens de reconnaissance entre le riche et le pauvre ; elle distribue les secours d'une façon plus intel-

ligente ; elle saura donner, par exemple, des outils au lieu du pain ou de la somme fixe que distribuent invariablement les bureaux de bienfaisance. On peut apprécier surtout combien la charité légale est insuffisante dans les communes rurales où les membres des bureaux de bienfaisance, ignorants pour la plupart et pressés de se débarrasser du fardeau qui leur est imposé, dépensent le plus promptement possible toute la somme destinée aux pauvres. Parmi les résultats moraux de la charité privée, l'orateur insiste sur le remède qu'ils apportent à l'envie, cette lèpre de la société qui expire au cœur du pauvre quand il voit le riche venir le visiter dans sa pauvre demeure, l'assister, le consoler sur son grabat. Quant à l'instruction et aux faits regrettables signalés par quelques orateurs et tirés des statistiques de la ville de Malines et des Flandres, M. Cogels est heureux de pouvoir dire qu'il n'en est pas de même à Anvers ni dans la province : la plupart des enfants de 14 ans, non seulement savent lire, écrire et chiffrer, mais encore tenir des comptes, rédiger des notes, ont enfin des notions des affaires et de la comptabilité.

M. LE COMTE ARRIVABENE demande s'il faudrait admettre une telle liberté de la charité, que des abus pussent en résulter, ou bien s'il ne faudrait pas lui prescrire, sinon des bornes et des entraves, au moins des règles pour ses institutions et son administration.

M. DUCPÉTIAUX pense que la liberté de la charité n'est pas incompatible avec la surveillance de l'État ; que celui-ci n'accordera le privilège de la personnification civile limitée qu'aux institutions qui offriront des garanties de succès et en raison de leur utilité. L'orateur revient sur la nécessité qu'il y a de remplacer les anciennes formes de l'assistance publique par d'autres, plus en harmonie avec les besoins sociaux et avec les saines idées économiques ; il croit surtout que des institutions destinées à prévenir la misère seraient très utiles ; il cite comme exemples l'école de réforme de Ruysselede, les fermes-hospices des Flandres, ces admirables institutions qui couvrent en grande partie leurs frais à l'aide des ressources combinées que leur procurent les écoles, les ateliers et les champs de culture qui y sont annexés. Il préconise aussi les écoles où l'on combinerait avec l'enseignement scolaire, l'apprentissage. Mais pour pouvoir fonder ces utiles institutions, il faut la liberté de la charité ; il faut le droit d'assurer l'existence des œuvres ; de les perpétuer, tout en prenant les mesures nécessaires pour empêcher qu'elles ne dévient et ne soient détournées de leur destination.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU demande qui sera juge du point de savoir si telle institution présente des conditions de garantie, d'utilité ; le gouvernement est-il plus compétent à cet égard que les particuliers ? Comme le point de perfection auquel la charité doit

tendre, c'est de préparer les pauvres à n'avoir plus besoin d'elle, c'est de faire que l'ouvrier se fasse la charité à lui-même, il croit que l'on devrait propager parmi les classes ouvrières les associations mutuelles contre la misère. Pour les maux que l'on ne peut prévenir, il restera les ressources de la charité privée à laquelle il faut laisser toute liberté. Il faudrait supprimer graduellement la charité légale et relever par l'instruction le moral des classes nécessiteuses, effacer surtout de l'esprit du pauvre l'idée que l'assistance publique est une ressource, un droit sur lequel il peut compter.

M. LE COMTE ARRIVABENE ajoute que les populations des mines du Hainaut sont parvenues à secouer la misère et la honte qui s'attache à l'aumône par leur énergie, et que c'est en ramenant à l'industrie, au travail, les classes pauvres, qu'on dépeuplera les dépôts de mendicité et qu'on dégrèvera les bureaux de bienfaisance.

M. DUCPÉTIAUX croit que les restrictions que l'on apporterait aux institutions de charité privée ne seraient pas destructives de la liberté ; que la loi qui leur accorderait la personnification civile aurait le droit et le devoir de leur imposer des conditions et des règles dans leur intérêt comme dans l'intérêt public.

M. MASSON ne comprend pas qu'on veuille allier la liberté de la charité avec l'assujettissement à une réglementation imposée par la loi. Pour que la liberté de la charité soit réelle, il faut remplacer les lois préventives par la répression des abus qu'elle peut engendrer. L'orateur croit qu'on demande plus que la liberté quand on veut obtenir la personnification civile. N'avons-nous pas, dit-il, une multitude très variée d'institutions, les cercles littéraires, les loges maçonniques, les couvents, etc., qui témoignent toutes de l'existence de la liberté et qui possèdent même des immeubles, sans être aucunement des établissements main-mortables. Apparemment que ceux qui veulent accorder la personnification civile, c'est-à-dire favoriser encore une fois l'immobilisation des biens-fonds, veulent en même temps frapper d'un droit les associations à raison des biens-fonds qu'elles auraient soustraits à la mutation. M. Dusartel a semblé voir dans la misère une espèce de nécessité sociale, une lutte qui amène avec le triomphe des riches, c'est-à-dire de la minorité, la sujétion, le travail de la roue pour la majorité, et qui produit, quand cette dernière a le dessus, le désordre et les révolutions. Quoique la misère soit demeurée une condition inévitable pour une partie de l'humanité, il importe à la sécurité des riches qu'elle soit restreinte autant que possible, et c'est surtout par la prévoyance qu'elle peut l'être. Qui n'a été frappé de la différence qui existe entre deux ménages qui sont dans des conditions à peu près égales, mais dont l'un, laborieux et prévoyant, ne fait qu'améliorer son sort, tandis que l'autre, con-

duit sans règle ni prudence, ne fait que déchoir ? Mais n'admettons jamais que la misère des pauvres soit nécessaire aux riches ; espérons qu'il est dans les destinées de l'humanité que l'aisance s'élèvera toujours davantage au niveau de la majorité. L'orateur entre dans quelques développements qui établissent que la meilleure manière de pratiquer la charité, c'est de développer dans les masses l'esprit de prévoyance, d'employer les riches revenus des établissements de bienfaisance à fonder des écoles, où l'on apprendrait aux jeunes générations une saine économie sociale et domestique, l'amour du travail, où on les rendrait aptes à se suffire à elles-mêmes. On ne verrait plus alors figurer en permanence sur les registres de la misère des hommes valides que les riches revenus des bureaux de bienfaisance entretiennent dans la paresse et l'imprévoyance. C'est dans ce sens qu'il a dit que si les fainéants de nos dépôts étaient contraints de tourner la roue au lieu d'y croupir dans l'oisiveté, on les verrait bientôt regagner par un travail libre et fécond une place honorable dans la société.

M. DUSARTEL n'a pris également, après M. Masson, l'exemple du travail de la roue, que pour appuyer cette proposition : que la bienfaisance doit régénérer les pauvres par le travail au lieu d'appauvrir la société en leur donnant des secours gratuits et stériles.

M. LE COMTE ARRIVABENE pense comme M. Masson que si la liberté de la charité ne fait rien autre chose que d'élever à côté des bureaux de bienfaisance d'autres bureaux pour distribuer les aumônes, l'on ne fera qu'étendre et aggraver une misère rendue incurable par la paresse. D'ailleurs il pense que la suppression des bureaux de bienfaisance aurait pour résultat de stimuler le zèle et d'accroître les sacrifices de la charité privée.

M. GOUVY croit que l'on fait une confusion quand on associe la liberté de la charité avec le droit d'établir des fondations de main-morte. La liberté existe pour la bienfaisance. On peut, en demandant l'autorisation de la commune, faire des fondations, des écoles, des hospices, des fermes modèles et toutes les institutions nouvelles de bienfaisance qui ont été préconisées dans cette réunion. Réclamer une liberté exempte de la surveillance de l'autorité publique, c'est laisser soupçonner qu'on a peur que les formes inusitées de bienfaisance qu'on veut introduire ne supportent pas le contrôle sévère et éclairé de celui qui nous représente tous dans nos plus graves intérêts, l'État. L'orateur croit que la liberté de fondation est une faculté exorbitante, abusive. L'homme, dans les derniers moments de sa vie, qui sont ceux où il fait d'ordinaire ces fondations, n'a plus la liberté, l'intégrité de ses facultés ; il cède trop souvent à des influences, à des suggestions qu'il eût repoussées dans la plénitude de

la santé, qu'il eût même taxées quelquefois, et non sans motifs, de captations, de manœuvres déloyales, de spoliations. Mais y pense-t-on bien, quand on demande que des fondations puissent se faire librement et se perpétuer dans tous les âges ? L'on ne songe pas qu'en suivant rigoureusement une pareille économie sociale, l'on pourrait imposer aux générations à venir des institutions qui jureraient avec leurs croyances à peu près de la même manière que si de nos jours nous avions à conserver, à desservir, quelque fondation en l'honneur de Jupiter ou de Vénus, que nous aurait léguée le paganisme ! Il ne doit pas être accordé à l'homme d'établir des institutions plus durables que lui. Imposer à perpétuité la volonté d'un homme aux générations à venir, c'est excéder les limites du droit commun ; c'est compromettre l'avenir ou plutôt le mettre dans la nécessité de répudier des institutions devenues surannées et nuisibles.

M. GUST. DE MOLINARI. Il résulte de tous les abus constatés dans le système d'assistance publique, que le gouvernement ou la commune est aussi impropre à organiser et à distribuer la charité qu'à diriger et à organiser, par exemple, l'industrie et le commerce. Les communes, l'État, sont aussi incapables de régénérer par les secours de la charité les classes indigentes qu'ils peuvent l'être de fabriquer du coton ou du drap. L'orateur n'admet donc pas, avec les auteurs du nouveau projet de loi sur la charité, qu'il faille conserver les anciennes institutions et en ajouter d'autres à celles-là ; il croit qu'il faut substituer à ces formes vieilles et pleines d'abus les mille formes que peut prendre la charité libre.

La charité libre, dit-il, peut procéder de deux manières : d'abord d'une manière isolée, individuelle, ensuite par voie d'association. Pour la première, la liberté existe. Aucun obstacle n'entrave l'action de la charité individuelle. En revanche, la seconde est soumise à des entraves qui arrêtent son extension et qui paralysent ses efforts. Cependant, l'association est un levier puissant dont l'intervention peut être aussi efficace en matière de charité qu'en matière d'industrie ou de commerce. De quoi s'agit-il ? Quel but doit-on se proposer quand on fait la charité ? C'est de diminuer la misère ; c'est, comme le disait Ricardo, de mettre le pauvre en état de se passer de secours. Or, pour atteindre ce résultat, il faut une suite et une puissance d'efforts dont la charité individuelle est incapable, et qui ne peuvent être accomplis non plus, l'expérience ne l'a que trop démontré, par la charité de l'État ou de la commune. C'est donc à l'association libre qu'il faut recourir. C'est au moyen de l'association libre qu'il faut attaquer la misère à sa source, c'est-à-dire dans les causes qui la produisent. Les causes de la misère sont nombreuses. L'auteur ne signalera que les principales. La première et la plus

importante peut-être réside dans les vices, dont l'espèce humaine est, hélas ! si richement pourvue. Chaque vice, il ne faut pas l'oublier, est productif de misère. Pour ne citer qu'un seul exemple, un illustre statisticien, M. Porter, a calculé que le budget de l'ivrognerie en Angleterre ne s'élevait pas à moins de 28 millions de liv. sterl., c'est-à-dire à la moitié du budget du Royaume-Uni. Eh bien, à chacune de ces manufactures de misère, il faut opposer des institutions qui se donnent pour mission d'attaquer le mal à sa source, en développant les forces morales des classes dégradées par le vice et la misère, en développant surtout la prévoyance. Il faut opposer une véritable médication sociale à toutes ces maladies de l'âme qui engendrent la misère, et c'est seulement par l'association libre, dans les formes multiples dont elle est susceptible, qu'on pourra y parvenir. — Une autre grande source d'où la misère découle, c'est le vice, ce sont les abus de certaines institutions économiques et sociales. Il est tel faux système — le système protecteur, par exemple — qui a largement contribué et qui contribue tous les jours à augmenter le paupérisme et à fabriquer des pauvres. Pour combattre efficacement ces faux systèmes, c'est encore à l'association libre qu'il faut recourir, — et c'est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui pour détruire les derniers vestiges du régime prohibitif. Pour ma part, ajoute l'orateur, dont les paroles recueillent l'adhésion de toute l'assemblée, je considère le bureau de l'Association pour la réforme douanière, établi rue de l'Évêque, n° 48, comme le meilleur des bureaux de bienfaisance. En ce qui concerne la liberté des fondations l'orateur croit qu'on s'effraie à tort des abus possibles de cette liberté ; que la plupart des abus qu'on a l'habitude d'opposer à ses partisans avaient autrefois leur source dans le monopole du culte et non dans la liberté des fondations. On se trompe aussi quand on affirme que la loi *crée* des personnes civiles en reconnaissant à des associations, fondées par des particuliers, le droit d'exister, qu'elles possèdent naturellement. La loi ne crée pas plus des personnes civiles en autorisant des associations, qu'elle ne crée des citoyens en enregistrant les enfants nouveau-nés sur les registres de l'état civil. La loi se borne, en ce cas, à garantir à l'individu créé en dehors de son intervention, des droits qu'il possède naturellement par le fait de son existence. Et pour poursuivre cette comparaison, admettrait-on que l'on refusât d'enregistrer les nouveaux citoyens que les pères de famille présentent à l'état civil, sous le prétexte qu'il en existe déjà un nombre suffisant, et que les pères de famille abusent de la liberté qu'ils possèdent de créer de nouvelles personnes civiles ? Sans doute, on peut créer trop d'associations, eu égard aux besoins de la société, comme on peut mettre au monde trop d'enfants ; mais est-on mieux fondé à limiter

le nombre des uns qu'on ne pourrait l'être à limiter celui des autres ? L'État est-il plus apte à juger s'il se crée trop d'associations qu'il ne l'est de décider s'il se crée trop d'individus ? L'orateur conclut que si la liberté de la charité, comme toutes les autres libertés, peut donner lieu à des abus, ce n'est pas une raison suffisante pour en proscrire l'usage, et il pense que l'expérience prononcera en faveur de la liberté de la charité, comme elle a prononcé en faveur de la liberté de l'industrie et du commerce.

M. DE BONNE. Il y a 60 ans, la bienfaisance n'était pas organisée. Les anciens établissements ne pouvaient soulager les pauvres devenus plus nombreux. Les communes ont dû venir à leur secours. Il fallait régulariser cet état de choses, cette situation qui n'était certainement pas le résultat de la charité organisée administrativement, ainsi qu'on se plaît à le dire. En l'absence d'une nouvelle loi, ce fut une vieille disposition datant de Charles-Quint qui servit de base à l'obligation dont se chargèrent les communes et qui prescrivait à ces dernières de nourrir chacune leurs pauvres. Telle fut la base de notre législation actuelle sur la bienfaisance. M. Gust. de Molinari dit que cette organisation de la charité est mauvaise, qu'il faut y substituer autre chose. On ne peut y substituer que des associations nouvelles ; mais cela est superflu, car nous avons des institutions administrées par des hommes connus du pauvre, des hommes qui examinent soigneusement ses besoins et qui font l'aumône et distribuent des secours sous le contrôle de l'administration. Les bureaux de bienfaisance et les hospices ont été placés sous une même administration pour qu'on pût plus efficacement combiner tous les genres de secours. On a modifié les règlements des hospices pour rendre ces asiles de la vieillesse moins pénibles à habiter ; on a permis la sortie. On dit que des associations libres pourront diversifier mieux encore les secours, les multiplier. Croit-on qu'on diminuera la misère ? L'on verra les pauvres qui tireront des secours d'un côté, et puis d'un autre ; nous aurons une véritable industrie de la misère, avec ses chevaliers plus ou moins habiles.

Il y a un double danger à accorder toute latitude à de nouvelles fondations, parce que l'administration de ces fondations étant également libre, elle se trouvera souvent dans des mains peu habiles qui compromettront le succès de l'œuvre, et puis, d'autre part, quand ces institutions, avec leurs nombreux clients, viendront à faillir pour n'avoir pas été stimulées par le contrôle sévère de l'État ou bien par suite de crises sociales, il faudra que la commune se charge de tous ces malheureux dénués de ressources. Il faudra voter des subsides extraordinaires, des centimes plusieurs fois additionnels, faire payer



à tout une commune les bévues d'une institution qu'elle n'avait pas approuvée.

On dit que la personnification civile n'est pas une création, que c'est la constatation légale de faits sociaux qui existent ; mais on oublie que le gouvernement est le protecteur naturel de tous les intérêts publics et privés et qu'il lui incombe de surveiller la création des fondations qui ont trop souvent leur origine dans des manœuvres coupables, dans des intrigues odieuses pratiquées sur l'homme qui est aux prises avec la mort. D'autres fois, ce sera le vain désir de passer aux yeux de ses contemporains pour un philanthrope qui engagera un homme à frustrer ses parents manquant quelquefois du nécessaire, pour répandre par tout le pays des institutions qui immortalisent son nom. Nous avons vu naguère un de ces exemples et nous savons combien ces fastueuses donations faites partout à son de trompe et récompensées par la considération publique et des distinctions civiques méritaient peu la sympathie, l'admiration que nous accordions de si bonne foi à leur auteur. Mais en outre il s'agit d'un privilège, et l'État a bien le droit d'imposer des conditions pour son obtention. En effet, les biens des fondations sont retirés de la circulation et privent ainsi le Trésor du droit de mutation qu'il perçoit sur toutes les autres propriétés.

L'orateur conclut que les institutions qui existent sont bonnes et doivent être maintenues ; quant aux nouvelles, il n'admet pas qu'on leur accorde une existence légale, sans les astreindre à certaines conditions de garantie et à la surveillance continuelle de l'État.

M. LE BARON COGELS croit que la charité doit être un fait du domaine de l'activité privée plutôt qu'une préoccupation de l'État, qui a déjà assez de choses sur les bras. Il fait remarquer que la législation hollandaise sur la bienfaisance a des dispositions très sages qui interdisent aux communes d'intervenir dans la distribution des dons gratuits et des secours, excepté quand l'initiative des particuliers fait défaut. On voit que ce qui est l'exception en Hollande est la règle chez nous.

M. DUSARTEL n'admet pas, avec M. de Bonne, que les communes auraient le devoir de suppléer aux institutions particulières qui, soit par suite de crises sociales ou d'une mauvaise gestion, ne pourraient plus continuer leurs secours aux indigents. Car ce serait admettre par là une sorte de droit à l'assistance, droit que l'on a combattu dans toute cette discussion.

À la demande de M. le Président, l'assemblée entend ensuite M. Masson, qui donne quelques détails sur le meeting tenu à Namur par l'Association belge pour la réforme douanière. M. Masson résume succinctement les discours qui ont été prononcés dans ce meeting, et

il signale, aux applaudissements de l'assemblée, les progrès que la cause de la liberté du commerce réalise tous les jours dans le pays. L'assemblée se sépare à dix heures et demie.

N° 10. — 1<sup>er</sup> avril 1857.

*Émeute provoquée par les protectionnistes à Tournai.*  
— *Ajournement du meeting.*

Les protectionnistes nous avaient menacés d'une émeute lorsque nous sommes allés à Gand. Cette promesse, ils viennent de la tenir à Tournai. Le dimanche de la mi-carême, une ignoble mascarade, dont on trouvera plus loin les détails empruntés aux journaux protectionnistes, avait été organisée par les soins et aux frais d'un grand filateur de lin de la localité. Cette mascarade est devenue le signal de désordres qui se sont prolongés pendant toute la semaine, et qui ont enfin dégénéré, samedi dernier, veille du meeting, en une véritable émeute. Quatre ou cinq mille individus se sont réunis, en criant : *à l'eau les Anglais !* et en proférant des injures et des menaces contre les partisans du libre-échange. Ordre a été donné alors de disperser les rassemblements. La gendarmerie assistée par la police a fait une charge, et un certain nombre de personnes ont été blessées ou contusionnées. Un commissaire de police a été renversé et l'on a eu quelque peine à le dégager. De nombreuses arrestations ont été opérées. En présence de ces faits, M. le bourgmestre de la ville de Tournai a cru devoir nous retirer la salle des concerts, que l'administration communale nous avait louée. En même temps, le chef de l'administration tournaisienne nous a prévenus, qu'en persistant à tenir notre meeting nous provoquerions, selon toute apparence, de nouveaux troubles. Nous avons, en conséquence, renoncé à user de notre droit, puisque l'exercice de ce droit paraissait de nature à compromettre la tranquillité publique. Nous nous sommes bornés à faire signifier, par le ministère d'un huissier, la protestation suivante à l'administration communale de la ville de Tournai :

« Les soussignés déclarent qu'ils avaient obtenu de l'administration de la ville de Tournai la Salle des Concerts pour y donner un meeting sur les réformes douanières ;

Qu'ils se sont présentés aujourd'hui et que la salle leur a été retirée par l'administration qui appréhendait, à raison des troubles de la veille, que la tranquillité publique ne fut de nouveau compromise ;

Qu'ils n'ont pas persisté à user d'un droit dont l'administration était obligée cependant de protéger l'exercice ;

Qu'ils ont préféré ajourner leur meeting, afin que nul ne pût leur reprocher d'avoir aggravé des désordres fomentés par les protectionnistes ;

Qu'ils doivent déplorer que Tournai ait été jusqu'à présent la seule ville où il ne leur ait pas été permis d'exercer paisiblement et librement un droit consacré par la Constitution.

En conséquence, ils protestent et contre la violation d'un pacte entretenu entre l'administration et eux, et contre la violation du droit de discuter librement dans une réunion publique la question de la réforme douanière.

Tournai, le 29 mars 1857.

J. D'HAUREGARD, G. DE MOLINARI, CH. LE HARDY DE BEAULIEU, L. WYVEKENS, L. MASSON, EUG. SNOECK, V. DEHESELLE. »

Nous nous abstenons, au surplus, de toute réflexion. Les faits parlent assez haut. Nous proposons à nos adversaires de venir discuter avec nous la question de la réforme douanière, ils refusent obstinément la discussion. En revanche, ils nous accusent d'être vendus aux Anglais, et lorsque cette calomnie a fait son chemin, ils soulèvent contre nous la foule qu'ils ont trompée et soudoyée. Ils font crier sur notre passage, par des *travailleurs* gorgés de genièvre : *à l'eau les Anglais ! Voilà leurs arguments !*

Nous croyons superflu d'ajouter que ces arguments-là n'auront pas la vertu de nous faire renoncer à notre propagande. Nous la poursuivrons au contraire avec plus d'ardeur que jamais, jusqu'au jour où l'opinion publique convertie fera enfin justice d'une cause qui ne trouve à nous opposer d'autres armes que la calomnie et l'émeute.

\*\*\*

Voici maintenant la description de la mascarade de la mîcarême, d'après une correspondance du *Télégraphe* :

« Tournai, le 23 mars 1857.

La cavalcade d'hier contre le libre-échange a eu un succès complet. Toute la population était sur pied pour jouir du spectacle des bienfaits que les amateurs des théories anglaises préparent à la Belgique.

Le char principal représentait un vaisseau à vapeur où rien ne manquait : mâts, voiles, roues, cordages, cheminée, etc. ; à l'arrière était inscrit le nom du navire : *le Libre-Echange*, et sur les roues : *London* ; à l'avant figurait un titan doré, armé d'un immense trident. Le vaisseau était monté par la société dite de l'Arlequin, en costume

de marins anglais ; le capitaine se tenait bravement sur le pont pour commander la manœuvre et des négrillons était échelonnés sur les vergues et les cordages.

Ce navire contenait tout ce qui s'importe en Angleterre et particulièrement des denrées alimentaires, des œufs, du beurre, des légumes, etc. ; d'immenses quantités de lapins, coqs, canards, poulets, pigeons, ainsi qu'un mouton et un veau, pendaient aux cordages, et à l'arrière du navire se tenait un énorme et colossal personnage à la perruque rousse, en costume de marin anglais et que le peuple désignait sous le nom de *Lord Mangefort*.

De temps à autre lord Mangefort s'écriait d'une voix de stentor : *jhe avoir beaucoup faimm* et les marins lui faisaient avaler force lapins et victuailles de toute espèce, ensuite le malheureux était pris d'une indigestion, et on lui administrait le remède du malade de Molière, après quoi, la nature opérant, il laissait aller des étoffes de tout genre, des tapis, des filés dont il inondait le pont du navire.

Une foule innombrable n'a cessé d'accompagner le char du Libre-Échange et vers 6 heures et demie on n'entendait plus que les cris de : *à l'iau l'z inglés*. Le char se dirigea alors sur le Pont-à-Pont où lord Mangefort préalablement garni de vessies fut lancé dans l'Escaut aux applaudissements de toute la population. Une barque l'accompagne dans sa descente du fleuve et il doit traverser la ville de Gand aujourd'hui même.

J'oubliais de vous dire que l'escorte du char, composée des *cœurs joyeux*, chantait et distribuait deux chansons populaires, l'une en français, l'autre en wallon. Celle-ci est une excellente blague. Il y a eu dans le parcours deux grandes représentations des exploits de lord Mangefort : l'une vis-à-vis de chez M. Boucher Ferikx, auteur de cette ingénieuse mise en action du libre-échange ; l'autre, vis-à-vis, chez M. le représentant Dumortier, l'ardent adversaire du libre-échange. Les libres-échangistes étaient furieux, ils comptent beaucoup sur leur meeting de dimanche pour lequel ils font les plus grands efforts. »

\*\*\*

Une autre lettre adressée au journal *l'Économie* de Tournai, journal protectionniste comme le *Télégraphe*, donne ensuite un aperçu des moyens qui ont été employés pour tromper la population tournaïenne sur le but que poursuit l'Association pour la réforme douanière.

« Oui, mon cher, des missionnaires envoyés par John-Bull (tu ne le sais que trop), parcourent nos villes manufacturières et prêchent

en dignes soutiens d'Albion, pour cette intéressante Angleterre, si intéressée à ouvrir partout et n'importe à quel prix, des débouchés à sa fabrication. Tu as déjà deviné qu'il s'agit du *libre-échange*, et que Tournai est menacé d'un meeting, dans lequel MM. les libres-échangistes doivent nous montrer, clair comme le jour, que nous avons tout à gagner en acceptant le traité commercial avec l'Angleterre, puisque cette patrie du puf et de l'égoïsme renforcé, voulait bien descendre jusqu'à notre tout petit pays et lui proposer cet arrangement, soi-disant destiné à faire jouir les Belges d'une prospérité digne d'envie. Mais personne n'est d'avis de donner tête baissée dans cette combinaison, qui aurait pour résultat immédiat la hausse de nos denrées alimentaires, achetées et transportées à Londres, tandis que par réciprocité, les estimables insulaires nous fourniraient leurs produits manufacturiers, libres de tous droits à l'entrée en Belgique.

Tu comprends combien ce traité est odieux à la plupart de ceux qui réfléchissent au tort considérable qu'il ne tarderait pas à faire à la fabrique belge. — Tous nous avons intérêt à repousser ce projet, la mort de notre industrie, en même temps qu'il réduirait nos nombreux ouvriers à l'indigence. — Ces Anglais ne font-ils pas une insulte au gouvernement paternel qui nous régit, en croyant qu'il va adopter de plein saut leur manière de voir ? En croyant qu'il va consentir à l'extinction du travail, à l'appauvrissement de ses nationaux, le tout au singulier *benefice* d'étrangers envahisseurs ? »

Ce traité fantastique avec l'Angleterre, les protectionnistes, qui connaissent cependant le programme de notre Association, ne se sont pas contentés de le mettre en prose, ils l'ont mis en vers. Voici un échantillon de leur poésie.

Quoique leurs chapeaux soient bien laids,  
*God-dam* ! moi j'aime les Anglais,  
 Ils ont un si bon caractère,  
 Comme ils sont polis, et surtout  
 Que LEUR TRAITÉ est de bon goût.

Ces provocations devaient malheureusement avoir des résultats que n'avaient point prévus les organisateurs de la mascarade.

\*\*\*

« Le lendemain et le surlendemain, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, les ouvriers d'une filature de lin, dont le propriétaire passe pour avoir fait les frais de cette cavalcade, ont mangé toute la victuaille que lord Mangefort avait tant de fois

avalée la veille, en chantant à tue-tête le refrain d'une chanson composée pour la circonstance : *Guerre aux Anglais*, etc. Ils se sont ensuite réunis aux ouvriers de trois autres fabriques et à huit heures du soir ils se sont promenés, bras dessus, bras dessous, sur le quai, avec des chaudrons pour musique, et en criant : *Nous les f... à l'eau les Anglais !*

L'annonce du meeting qui doit avoir lieu dimanche, et dont les affiches viennent d'être placardées, a exaspéré au plus haut point quelques-uns de nos industriels, affiliés au comité protectionniste, et, chose triste à dire ! ils ne reculent point pour l'empêcher devant les provocations les plus directes à l'émeute.

On m'assure que certains fabricants se proposent de faire chômer leurs ouvriers le samedi, et que d'autres garantissent aux leurs le repos du lundi. Du genièvre et de la bière doivent être distribués dans le quartier populaire, où se tiendra le meeting, et dont c'est dimanche la fête. Enfin, les ouvriers, instruments aveugles de ces désordres, sont convoqués pour dimanche à 11 heures, afin d'aller recevoir « les Anglais » au chemin de fer, de les huer et peut-être pis. L'autorité est fort inquiète, et il est question de retirer la salle des concerts appartenant à la ville, et qui avait été louée pour ce meeting.

Il m'est pénible, monsieur le rédacteur, d'avoir à vous raconter de pareilles scènes, dont la responsabilité doit être rejetée tout entière sur certains industriels, qui ne veulent, à aucun prix, de la discussion, parce qu'ils comprennent fort bien qu'elle ne tournerait pas à leur avantage, et qui n'hésitent pas à recourir à l'émeute pour avoir raison de leurs adversaires. Puissent-ils ne pas apprendre un jour à leurs dépens que 'ceux qui sèment le vent finissent par récolter la tempête'. »

\*\*\*

Enfin, le samedi, ces scènes de désordres sont devenues une émeute. Le dimanche, dans la journée, des précautions avaient été prises pour éviter le retour des troubles de la veille. Les troupes étaient consignées dans les casernes, la garde civique était convoquée et des renforts de gendarmerie avaient été appelés des localités environnantes. En conséquence, aucun attroupement n'a pu se former pour « recevoir » à la station les membres de l'Association pour la réforme douanière. On s'est contenté de hurler, sur leur passage, la parodie du chœur de Charles VI : *Guerre aux tyrans !* et de les régaler du cri de : *à l'eau les Anglais !* qui paraît être décidément le plus bel argument des protectionnistes.

\*\*\*

*Discussion sur la réforme douanière  
à la Chambre des Représentants.*

Un grand débat, auquel nul ne s'attendait, vient d'avoir lieu à la Chambre des représentants sur la question de la réforme douanière. Nous disons que nul ne s'y attendait. En effet, il s'agissait d'un vieux projet de loi en retard ne comprenant guère qu'un seul article d'une importance sérieuse : les houilles. Mais grâce à la propagande de l'Association pour la réforme douanière, la question de la liberté du commerce commence à prendre le rang qui lui appartient, et la discussion à laquelle elle vient de donner lieu atteste que le jour n'est pas loin où les questions économiques auront décidément le pas, dans notre pays, sur les questions purement politiques.

Hâtons-nous de le dire, cette discussion a été pour nous le sujet d'une vive et légitime satisfaction. Sans doute, le résultat n'en a pas été tel que nous eussions pu le souhaiter : la Chambre a repoussé à une majorité de 61 voix contre 30 la libre entrée permanente des houilles pour adopter le droit de 1 fr. 40 proposé par le gouvernement ; mais il ne faut pas oublier que l'ancien droit sur les houilles s'élevait à 14 fr. 80, en sorte que la réduction adoptée par la Chambre s'élève à plus des neuf dixièmes ; il ne faut pas oublier non plus que les protectionnistes avaient coalisé toutes leurs forces pour empêcher l'adoption de la libre entrée ; que des représentants de la ville de Gand, par exemple, d'où sont parties des premières pétitions en faveur de la libre entrée des houilles, ont fait cause commune avec les représentants des charbonnages. Ceci, selon toute apparence, à charge de revanche. Le résultat du vote ne nous a donc aucunement surpris, et nous avons même à nous féliciter de voir que notre minorité, qui n'était que de 25 voix en faveur de la libre entrée des fers et des fontes, s'est élevée à 30 voix pour la libre entrée des houilles.

Mais c'est la discussion bien plus que le vote qui nous a montré combien nos idées ont gagné de terrain depuis quelque temps. En effet, à part deux orateurs excentriques que la Chambre n'a pas l'habitude de prendre au sérieux, MM. Desmet et Dumortier, et un politique, M. T'Kint de Naeyer, qui a refoulé ses anciennes aspirations libérales pour complaire à ses commettants gantois, personne n'a eu le triste courage de défendre le *statu quo*. Dans le parti catholique, M. Dechamps, sur lequel comptaient particulièrement les prohibitionnistes, M. Dechamps n'a pas hésité à répudier le protectionisme aussi bien que le radicalisme, et à se proclamer *réformiste*.

Dans le parti libéral, M. Verhaegen, qui paraissait incliner naguère du côté de nos adversaires, s'est nettement prononcé en faveur de la libre entrée des houilles. À la vérité, M. Verhaegen a déclaré que l'industrie cotonnière lui paraissait avoir encore besoin de protection ; mais cette protection, l'honorable député de Bruxelles la restreint au chiffre de 10%, c'est-à-dire au chiffre posé dans le programme de notre association. Nous n'avons pas besoin d'insister sur la valeur du concours que nous apporte M. Verhaegen. Il y a de ces recrues qui valent à elles seules une armée.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour analyser les discours, quelques-uns véritablement remarquables, presque tous substantiels et solides, qui ont été prononcés dans ce débat. Signalons, cependant, ceux de MM. Lesoinne, Orts, Prévinaire, Mascart, David, etc., qui n'ont laissé debout aucun des arguments des adversaires de la libre entrée des houilles, et qui ont, en même temps, défendu d'une manière générale la cause de la réforme et justifié ses promoteurs du reproche banal de vouloir sacrifier notre industrie à l'Angleterre. Remercions aussi quelques orateurs protectionnistes, notamment M. l'abbé de Haerne, d'avoir rendu hommage aux bienfaits de l'article 40, cette application partielle et incomplète de nos doctrines qui a si largement contribué à sauver les Flandres.

Nous reviendrons, au surplus, sur cette remarquable discussion, qui n'a été, cependant, qu'une simple préface du grand débat auquel donnera lieu plus tard l'avant-projet de réforme actuellement soumis aux chambres de commerce, mais qui nous a déjà permis de constater ce fait encourageant *que le STATU QUO protectionniste ne compte plus, au sein de la Chambre des représentants, un seul défenseur sérieux.*

\*\*\*

La tactique favorite des adversaires de l'Association belge pour la réforme douanière consiste à lui prêter des vues radicales qu'elle n'a manifestées en aucune circonstance. Que MM. Desmet et Dumortier usent et abusent de cette tactique, cela ne tire pas, sans doute, à grande conséquence ; mais que des hommes sérieux, tels que M. Osy, s'en emparent, cela peut produire une certaine impression sur le public. Aussi M. Corr Vandermaeren a-t-il cru devoir adresser, au nom de l'Association qu'il préside, la lettre suivante à M. Osy qui avait prétendu, avec une légèreté inqualifiable, que nous parcourons le pays pour demander la suppression immédiate du tarif des douanes.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Suit le texte de la lettre, non reproduit ici.



\*\*\*

*M. Rey et M. Dupont de Fayt. — Constitution  
et programme d'une association protectioniste à Saint-Vaast.*

L'étoile de M. Rey, président de l'Association pour la défense du travail national, commence décidément à pâlir devant celle de M. Dupont de Fayt. Cela se conçoit. M. Rey étant dans notre pays le plus grand importateur de fils anglais (qu'il introduit en franchise, en usant du bénéfice de l'art. 40), ne saurait être en odeur de sainteté auprès du groupe peu nombreux mais influent des filateurs prohibitionnistes. D'un autre côté, M. Rey, imitant en cela le fier langage des barons féodaux, auxquels lui et les siens aspirent à succéder, M. Rey a déclaré ne savoir pas écrire, « en sa qualité de manufacturier », et il a chargé son clerc, M. Briavoine, de répondre à sa place à M. Corr-Vandermaeren. Or les prohibitionnistes pur sang ont été passablement scandalisés de voir la défense du travail national belge confiée à un écrivain *français*. Ces mécontents ont jeté les yeux sur M. Dupont de Fayt, président du comité des maîtres de forges, qui ne se pique pas d'être aussi gentilhomme que M. Rey, car il ne croit pas déroger en se servant de la plume, et on l'a vu même une fois, au Congrès de Bruxelles, sur le point de prendre la parole. À la vérité, il ne l'a pas prise ; mais c'est déjà bien quelque chose d'avoir manqué de la prendre. Ce n'est pas M. Rey qui commettra jamais pareille imprudence ! Donc M. Dupont de Fayt, s'apercevant de l'insuffisance notoire de M. Rey, s'est élancé vaillamment sur la brèche, et il a écrit au *Courrier de la Sambre*, en réponse à M. Corr-Vandermaeren, deux lettres qui ont porté un coup mortel à... M. Rey. Mais M. Dupont de Fayt n'a pas voulu s'en tenir à cette première preuve de sa supériorité. Il vient d'en donner une seconde, en allant constituer à Saint-Vaast une Association pour la défense du travail, et en formulant, au nom de cette association, un nouveau programme qu'il a adressé, sous forme de pétition, à la Chambre des représentants. Ce programme de M. Dupont de Fayt diffère essentiellement, sur plusieurs points, du programme de M. Rey. M. Rey demandait le *statu quo* pur et simple, et il refusait — et pour cause — toute discussion avec ses adversaires. M. Dupont de Fayt ne s'en tient pas au *statu quo*, il admet une révision « sage et prudente » du tarif des douanes, et il discute. Or, nos lecteurs le savent, l'Association pour la réforme douanière ne demande pas autre chose qu'une révision « prudente et sage » du tarif (voir l'art. 2 de ses statuts). M. Dupont de Fayt nous a emprunté notre phrase, en se contentant de la retourner, de manière à mettre, dans son programme, la sagesse avant

la prudence, tandis que nous avons mis nous, la prudence avant la sagesse<sup>1</sup>. Voilà toute la différence, et la nuance, s'il y en a une, est en notre faveur. À la vérité, si l'association de Saint-Vaast est plus audacieuse que la nôtre dans l'expression de ses vœux en faveur de la réforme, il en est autrement quant à l'application. Ainsi, sans réclamer le maintien de la prohibition à l'entrée des houilles, elle se prononce en faveur d'un droit analogue à celui qui grève en France l'importation des houilles anglaises (3fr. 30 par tonne). Sans demander, non plus, le maintien absolu de la prohibition à la sortie du minerai, elle veut « imposer d'une manière générale la sortie du minerai de fer de la Belgique en proportion du droit dont est frappée la fonte belge à son entrée en France et en Allemagne. » Enfin elle admet, au moins d'une manière temporaire, la réduction des droits sur les fontes et les fers, en se bornant à demander que le gouvernement soit investi du pouvoir de les augmenter, s'il y a lieu. Ce qui signifie évidemment que cette réduction, qui est ruineuse pour l'industrie du fer, au dire du *Télégraphe*, organe de M. Rey, peut être parfaitement supportée par elle au dire de M. Dupont et de l'association de Saint-Vaast.

La discorde est, comme on voit, dans le camp des protectionnistes. Qui l'emportera du *statu quo* de M. Rey ou de la *révision sage et prudente* de M. Dupont de Fayt ? Nous l'ignorons, mais le programme du comité de Saint-Vaast n'en accuse pas moins un progrès sensible sur la déclaration du comité de Bruxelles, et nous en félicitons nos adversaires. M. Rey est mort. Vive M. Dupont de Fayt !

\*\*\*

M. Dupont de Fayt a adressé une seconde lettre au *Courrier de la Sambre*. Cette lettre, qui n'occupe pas moins de trois colonnes (ce n'est pas M. Rey qui écrirait une lettre de trois colonnes), ne renferme cependant qu'un seul argument, savoir que les ressources naturelles dont l'industrie du fer dispose en Belgique étant infé-

<sup>1</sup> Il est assez intéressant de mettre en regard les deux déclarations. Voici le passage de la pétition du comité de Saint-Vaast auquel nous faisons allusion plus haut. « D'après cette manière de voir, les soussignés ont l'honneur de vous demander, sinon le maintien provisoire du tarif des douanes, au moins une révision *sage et prudente* qui ne compromette pas la situation. »

Voici maintenant l'article 2 des statuts de l'Association pour la réforme douanière.

Art. 2. La réforme a pour but d'opérer la réduction successive de tous les droits d'importation qui figurent au tarif douanier, de manière à transformer par une marche *prudente et sage* ce tarif prohibitif et ultra protecteur tel qu'il existe aujourd'hui en un tarif purement fiscal. (Note de Molinari.)

rieures à celles dont la même industrie dispose en Angleterre, ce qui fait que les 100 kg de fonte ne reviennent aux maîtres de forges anglais qu'à 5 fr., tandis qu'ils coûtent 10 fr. aux maîtres de forges belges, il est nécessaire de compenser au moyen du tarif cette inégalité naturelle des deux situations. Car, ajoute M. Dupont de Fayt, si cette compensation n'est pas faite, les capitaux employés dans notre industrie du fer ne pourront plus recevoir une rémunération suffisante, ils s'en retireront et on verra disparaître cette branche importante de la production nationale.

On a déjà répondu cent fois à cet argument de M. Dupont de Fayt, et parmi ces réponses il y en a une qui nous a toujours paru irréfutable, et qui, en effet, n'a jamais été sérieusement réfutée, c'est qu'en dépit de la prétendue inégalité naturelle des situations dont ils arguent, nos maîtres de forges exportent des fontes sur des marchés, tels que ceux de la Hollande par exemple, où ils se trouvent exposés à la concurrence anglaise, sans protection aucune<sup>1</sup>. Or, si nos maîtres de forges soutiennent la concurrence anglaise en Hollande et ailleurs, ne peuvent-ils pas à plus forte raison la soutenir en Belgique ?

Au surplus, M. Dupont de Fayt ne paraît pas extrêmement convaincu lui-même de la bonté de son argument, et surtout de la parfaite exactitude de ce prix de 10 fr. qu'il affirme, lui, maître de forges, être le prix de revient de la fonte en Belgique. Car il a soin de déclarer qu'il ne répondra pas aux objections qui pourront lui être faites — ceci faute de loisirs et à cause des entreprises considérables qui réclament, affirme-t-il, tout son temps. (Notons, pour le rappeler en passant, qu'au nombre de ces entreprises considérables se trouvent les laminoirs de Crespin, dont M. Dupont de Fayt ne s'est pas fait scrupule de doter le travail étranger aux dépens du travail national). Nous n'aurons donc que ces deux lettres de M. Dupont de Fayt. C'est peu. Cependant, cela fait, ne l'oublions pas, deux lettres de plus que n'en a jamais écrit et que n'en écrira jamais M. Rey.

\*\*\*

#### *Nouvelle réforme du tarif américain.*

Le tarif des États-Unis, qui a été réformé en 1846 dans un sens libéral et dont le produit s'est accru dans une proportion véritablement prodigieuse en conséquence de cette réforme (de 26 millions de dollars à 64 millions), vient de subir de nouvelles réductions.

<sup>1</sup> En note figure un tableau statistique que nous retranchons ici.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le petit nombre des articles qui paient encore de 40 à 100% ne paieront que 30% ; les articles payant 30% seront réduits à 24% ; ceux qui paient 25, 20, 15, 10 et 5%, respectivement à 19, 15, 12, 8 et 4%. En outre, un grand nombre d'articles, parmi lesquels se trouvent comprises presque toutes les matières premières qui n'ont pas de similaires aux États-Unis, seront admis en franchise.

La liberté commerciale fait, comme on voit, chaque jour de nouveaux progrès dans le Nouveau Monde comme dans l'ancien. Sans doute, le tarif des États-Unis laisse encore à désirer ; mais il n'y en a pas moins entre le tarif prohibitif de 1842 et le tarif libéral de 1846, réduit de nouveau en 1857, toute la distance qui sépare chez nous l'Association pour la défense du travail national de l'Association pour la réforme douanière.

\*\*\*

Deux nouvelles sociétés anonymes viennent d'être autorisées. La première, sous le titre de Société agricole et industrielle, a pour but la création et l'exploitation, en Belgique, d'établissements industriels, tels que distilleries, fabriques de sucre de betteraves, féculeries et amidonneries, destinés à l'amélioration et au développement de l'agriculture, par la mise en œuvre et la transformation des produits agricoles, pour les revendre. Pour atteindre ce but, la société peut, dans le pays, louer ou acquérir, défricher et améliorer les terres incultes, landes, bruyères et marais, et les revendre, selon les besoins de ses opérations.

La société a son siège et ses bureaux à Bruxelles ; elle pourra établir des succursales aux sièges des établissements qu'elle se propose de créer.

Le capital social est fixé à cinq millions de francs, représentés par 20 000 actions de 250 fr. chaque.

Parmi les noms des fondateurs, nous remarquons MM. Aug. Orts, représentant, de Caigny, propriétaire, Dejaer, ingénieur, etc.

L'autre société, intitulée : L'indemnité, compagnie d'assurances maritimes, a pour objet d'assurer contre les risques de guerre et de mer, toutes marchandises et tous bâtiments naviguant sur mer et sur rivière, ainsi que tous transports par terre, par chemin de fer ou par toute autre voie de communication. La durée de la société est de vingt ans, son capital est d'un million de francs représenté par 200 actions nominatives de 5 000 fr. chacune. Le versement primitif sera de 20%, payables lors de la mise en activité de l'établissement. L'administration est composée de trois commissaires et d'un di-

recteur. Sont nommés pour la première fois MM. C.-P. de Caters, commissaire, B.-J. Posno, commissaire, O. Guichard, propriétaire, D. Bogaerts, directeur.

En revanche, l'administration vient de refuser d'autoriser sous forme de société anonyme, une association qui s'était constituée, à l'issue du Congrès de Bienfaisance, pour construire des logements d'ouvriers. Ceci sous le prétexte que la construction des habitations n'est pas une affaire d'industrie ou de commerce.

Il est évident que les bureaucrates, qui ont opposé leur tout-puissant *veto* à une entreprise si utile, n'ont jamais ouvert un livre d'économie politique ; mais cette honteuse ignorance, et ce déplorable interdit qui en a été la conséquence, ne fournissent-ils pas un bon argument de plus aux adversaires du despotisme immobilisateur de la bureaucratie, et aux partisans de la liberté des associations industrielles et commerciales ?

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'Angleterre est en travail d'élections, et c'est un magnifique spectacle que cette agitation féconde d'un peuple libre. Car si l'intrigue et la corruption sont bien pour quelque chose dans le succès de certains candidats, elles n'interviennent pas seules. Les candidats sont mis sur la sellette, chose à peu près inconnue en Belgique, et les électeurs ont soin de les confesser — et parfois un peu rudement — avant de leur confier leur mandat. Les électeurs anglais, gens fort positifs, ne se contentent pas de promesses ou de programmes vagues. Ils veulent connaître l'opinion de leur candidat sur chaque question un peu importante, afin de s'assurer si cette opinion est bien la représentation fidèle de la leur. — MM. Cobden, Bright et Milner Gibson n'ont pas été réélus à Manchester, et nous n'avons pas besoin d'ajouter combien ce fait nous paraît regrettable. Car c'est à ces hommes éminents que l'Angleterre est principalement redevable des réformes douanières qui ont si efficacement contribué au merveilleux développement de sa prospérité industrielle et commerciale dans ces dernières années. Malheureusement, ces notables représentants de l'école de Manchester nous paraissent s'être fourvoyés en opposant à la politique trop belliqueuse de lord Palmerston, la politique de la paix quand même, que M. Dupin avait définie, après 1830, la politique du *chacun chez soi, chacun pour soi*, et qui n'est pas, croyons-nous, la véritable politique de la paix. Ainsi en ont jugé les électeurs de Manchester eux-mêmes ; mais on n'en doit pas

moins regretter qu'ils aient méconnu les services passés des *free-traders* pour frapper les partisans de la paix quand même.

Les relations diplomatiques viennent d'être rompues entre l'Autriche et la Sardaigne. C'était à prévoir après le vote des fortifications d'Alexandrie. Quand donc la Sardaigne comprendra-t-elle qu'elle peut rendre de bien meilleurs services à la cause italienne en pratiquant une sage politique de paix, c'est-à-dire en réduisant ses dépenses militaires et par conséquent le fardeau des impôts, qu'en s'épuisant à faire de vaines démonstrations vis-à-vis de l'Autriche ?

Aux États-Unis, M. Buchanan a pris possession, le 4 mars, de la présidence de l'Union. Son message porte l'empreinte d'une grande modération. Au dedans, c'est le *statu quo* pour la question de l'esclavage, au dehors c'est le système de non intervention dans les affaires des autres États, et la répudiation des acquisitions de territoire à main armée. Le nouveau président se félicite, au surplus, de la merveilleuse prospérité de l'Union américaine, prospérité à laquelle la réforme du tarif des douanes va donner un nouvel essor.

En Belgique, la discussion du projet de réforme douanière a principalement occupé la Chambre des représentants. Le Sénat a adopté une proposition tendant à établir en Belgique une contre-foçon du Conseil d'État français, sous le nom modeste de Comité de Législation. Nous espérons que cette coûteuse annexe qu'il s'agit d'ajouter à notre manufacture de lois ne sera pas considérée comme absolument indispensable par la Chambre des représentants, — et que nous continuerons à nous en passer comme nous l'avons fait depuis 25 ans.

N° 11. — 10 avril 1857.

*Les protectionnistes demandent à capituler.*

Les protectionnistes ont enfin compris qu'en se déclarant incapables de soutenir, dans leur propre pays, sur leur propre marché, la concurrence de l'industrie étrangère, ils se décernaient à eux-mêmes un brevet d'incapacité, ils se proclamaient à la face du monde civilisé les *crétins* de l'industrie belge. Or, outre ce qu'a d'humiliant un pareil aveu, car, ainsi que le remarquait judicieusement feu Brid'Oison, on ne se dit pas ces choses-là à soi-même, et surtout on ne les dit pas aux autres, outre, disons-nous, l'humiliation qui accompagne cet aveu, il en peut résulter des inconvénients notables au point de vue de la clientèle. Si l'on s'habitue, en effet, à crier par-dessus les toits que les draps belges sont inférieurs aux draps saxons, et qu'ils coûtent plus cher ; que les houilles et les fers belges ne sauraient se

comparer, sous le rapport de la qualité et des prix, avec les houilles et les fers anglais ; que les fils et les tissus de coton de Gand sont ce qu'il y a de plus mauvais et de plus cher en ce genre, au point que ceux qui les fabriquent seraient obligés de fermer leurs ateliers et de jeter leurs ouvriers sur le pavé si l'on réduisait, fût-ce d'un simple dixième, les droits de 50 à 150% qui les protègent, si l'on continuait à ravalier ainsi, pour les besoins de la cause, les produits de l'industrie belge, qu'arriverait-il ? Il arriverait infailliblement que les acheteurs étrangers finiraient par prendre au mot les auteurs de ces jérémiades, et que l'agitation protectionniste ne serait plus en dernière analyse qu'une bruyante réclame en faveur des industries de la Saxe, de la Suisse et de l'Angleterre.

Aussi, les fabricants protectionnistes ont-ils fini par comprendre tout le mal que ce dénigrement systématique de l'industrie nationale pouvait leur causer, et ont-ils enjoint à leurs orateurs et à leurs journalistes de changer de tactique. En conséquence, nous avons entendu M. Dumortier affirmer à la Chambre des Représentants que les fils de coton sont à aussi bon marché à Gand qu'en Angleterre ; et nous avons trouvé dans un des derniers numéros du *Télégraphe* l'importante et significative déclaration que voici :

« M. le comte Vilain XIII n'a-t-il pas appris, dit le *Télégraphe*, en essayant de protéger M. Dumortier contre la vive et énergique sortie de M. le ministre des affaires étrangères, n'a-t-il pas appris, par les lettres de M. Dupont notamment, par les chiffres qu'on a cités, que pour la fonte et le fer, les prix ne sont pas habituellement plus bas en Angleterre qu'en Belgique, excepté pour la fonte de moulage ? Ignore-t-il donc qu'on ne redoute de la part des Anglais que les temps de crise et les stocks ?

Quant aux houilles, nous devons sur ce point encore diminuer un peu le mérite britannique. La houille anglaise n'est pas bonne, elle ne vaut ni la houille de Charleroi pour certains usages, ni la houille du Centre pour d'autres. Il y a quelques jours, le port d'Ostende avait reçu plusieurs cargaisons de houille anglaise. Les détenteurs ne trouvaient pas à s'en défaire. On n'a pu l'écouler qu'à 3 ou 4 fr. de perte par tonneau. M. Van Iseghem pourrait bien au besoin dire à notre ministre des affaires étrangères ce qu'il en sait. Pour la houille, comme pour la fonte et le fer, nos producteurs n'ont besoin de barrières que pour parer aux méventes et à l'encombrement des magasins et à une invasion de notre marché.

Ce qui est vrai pour la houille, pour la fonte et le fer, est tout aussi vrai pour le fil de lin et pour le fil de coton.

Nous dirons donc à notre ministre des affaires étrangères : Parlez avantageusement de l'industrie anglaise si cela vous semble utile,

mais ne dépréciez pas nos travailleurs, ne les reléguez pas, comme vous venez de le faire, sur l'arrière-plan.

... Voici, quant à nous, ce que nous pouvons affirmer : La ville de Tournai produit de fort beaux tapis et d'excellente faïence, une sorte de porcelaine qui rivalise avec celle des Anglais. Nos tapis de Tournai valent bien, pourquoi ne pas le dire ? valent mieux que les tapis anglais. Nos faïences et nos porcelaines sont tellement supérieures aux produits anglais, qu'elles pouvaient aller sur le marché anglais en payant des droits de douane de 10%. Les Anglais ont vu le danger et ils ont eu peur (ces bons Anglais qui font tout à si bon marché). Le tarif a été interprété par un changement de classe, nous avons vu les frontières anglaises se fermer sans retour à un produit tournaisien. »

Il ressort de cette déclaration du *Télégraphe* :

En premier lieu, que les protectionnistes nous ont indignement et sciemment calomniés lorsqu'ils ont affirmé qu'en demandant la réduction des droits protecteurs à un maximum de 10%, nous voulions ruiner le travail national au profit de l'Angleterre, puisque, de leur propre aveu, nos produits ne sont inférieurs ni pour la qualité, ni pour le prix aux produits anglais.

En second lieu, que ce droit de 10% est plus que suffisant, dans les temps ordinaires, nous pourrions ajouter même, en nous servant de la déclaration du *Télégraphe*, qu'il est inutile, et en conséquence, que les protectionnistes n'ont plus aucune bonne raison à opposer à une réduction du tarif, telle qu'elle est réclamée par l'Association pour la réforme douanière ; que la seule réserve qu'ils établissent concerne les époques de crises, où l'on peut craindre une « inondation » désastreuse des produits étrangers, bien que l'histoire, qui mentionne cependant avec un soin minutieux les débordements des eaux des fleuves ou des mers, les inondations de la lave des volcans, voire même les simples pluies de grenouilles ou de crapauds, n'ait jamais rien dit des inondations de houilles, de fers, de calicots ou de bonnets de coton ; qu'en admettant cependant que ce fait désastreux pût se produire, ainsi que le redoutent les protectionnistes, le gouvernement ne demeurerait point désarmé contre le fléau dévastateur qui viendrait couvrir la Belgique d'aliments, de vêtements et de meubles à bon marché ou même gratuits ; qu'il pourrait toujours, ainsi que la loi l'y autorise, opposer, par voie de simple ordonnance, une digue à l'inondation, et qu'il serait, par conséquent, absurde de maintenir, pour des époques normales, des dispositions vexatoires et spoliatrices qui ne peuvent avoir d'utilité qu'aux époques de crise.

Voilà ce qui ressort clairement de la déclaration du *Moniteur* de la prohibition. Nous n'avons pas besoin de dire à quel point cette



déclaration nous enchante : elle nous prouve de la manière la plus péremptoire que la propagande de notre association commence à porter ses fruits, et qu'avant peu le drapeau de la liberté du commerce flottera sur les citadelles de la prohibition.

\*\*\*

*Résultats de la liberté commerciale en Angleterre.*

Lorsque le Parlement britannique, après de longues discussions, eut accepté les principes du libre-échange, les trois grands intérêts froissés, l'intérêt du sol, l'intérêt maritime et l'intérêt colonial, se répandirent en sinistres prophéties et allèrent jusqu'à prédire la ruine de l'Angleterre. Il n'est donc pas inutile de constater, après une longue pratique de ces idées si mal comprises à leur début, les résultats qu'ont produits pour la Grande-Bretagne, le rappel des lois-céréales, l'abaissement des droits sur les sucres et le rappel des lois de navigation.

La libre entrée des grains fut proclamée en 1846, mais ne fut mise en œuvre d'une façon complète qu'en 1849. Nous avons donc sous les yeux l'expérience de sept années complètes du régime nouveau. La principale réduction des droits protecteurs sur le sucre fut introduite en 1844 pour être étendue en 1846 et 1848. Les lois de navigation enfin furent abolies en 1850.

Sans nous livrer à un examen détaillé de ces trois mesures, nous voulons constater, en termes précis, les résultats qu'elles ont produits. En ce qui concerne les lois-céréales, il est bon de se rappeler que pendant les dix années qui précédèrent 1846, l'Angleterre avait eu des récoltes insuffisantes et des prix élevés. Pendant cette période, la moyenne des importations de grains étrangers sous le régime de l'échelle mobile avait été de 3 028 000 quarters par an. Pendant les dix années suivantes, malgré des récoltes plus abondantes, malgré les perfectionnements de l'agriculture à l'intérieur, l'importation moyenne de céréales étrangères, sous forme de grains et de farine, s'éleva à 9 019 000 quarters. Ainsi, en tenant compte de l'augmentation de la production, on peut affirmer, sans rien exagérer, que le peuple anglais a consommé tous les ans pendant la dernière période, 8 millions de quarters de grains de plus que pendant la période précédente.

Voilà pour la consommation. Quant aux prix, malgré la cherté excessive des dix années antérieures à 1846, il se trouve que le prix moyen du froment par quarter a été, de 1847 à 1856, de 55 sh. 4 d. par quarter, contre 58 sh. 7 d. de 1837 à 1846, et que pendant les

cinq dernières années, époque de la plus large pratique des principes de *free-trade*, cette denrée s'est vendue au prix moyen de 61 sh. 10 d.

Il n'y a pas de preuve plus évidente de la prospérité du pays sous ce régime libéral, que ce fait de la consommation accrue de 8 millions de quarts par an, à des prix d'abord égaux, puis supérieurs à ceux de la période antérieure au rappel des lois-céréales.

En ce qui concerne les sucres, les faits sont plus frappants encore. En 1844, quand la première atteinte fut portée aux droits protecteurs, la consommation du sucre colonial était de 197 467 tonnes, celle du sucre étranger de 4 tonnes seulement, formant ensemble un total de 197 471 tonnes.

Grâce aux modifications successives introduites dans la législation, elle s'est élevée, pendant l'année close au 5 juillet 1854, au chiffre de 308 996 tonnes pour le sucre des colonies, de 91 100 pour le sucre étranger, soit en tout 400 096 tonnes.

La consommation moyenne pendant les quatre dernières années a été de 400 000 tonnes, c'est-à-dire exactement le double de ce qu'elle était pendant les 20 années antérieures à 1845 ; tandis que la production de sucre des colonies s'est accrue dans la proportion énorme de 40%. Ici encore une fois l'intérêt des consommateurs marche d'accord avec celui de la production.

Enfin pour ce qui regarde l'intérêt maritime, il serait difficile de trouver une branche de l'industrie qui ait retiré d'aussi grands avantages de la politique du *free-trade*.

En 1842, quand sir Robert Peel introduisit sa première mesure à ce sujet, le mouvement des ports du Royaume-Uni s'élevait à un tonnage de 5 415 000 pour les navires indigènes, de 1 930 000 pour les navires étrangers, en tout 7 345 000 tonnes.

Dès 1849, ce chiffre s'élevait à 11 501 000. En 1850, les lois de navigation furent abolies, et de progrès en progrès, le mouvement s'est élevé à 17 900 000 tonnes, ce qui constitue un accroissement de 50% depuis la liberté complète, de 150% depuis l'inauguration de la politique de *free-trade*.

En même temps, cette concurrence qui devait ruiner les armateurs anglais, a *doublé* le chiffre du tonnage indigène.

Voilà des chiffres qui répondent, d'une façon assez remarquable, aux lamentations de ceux qui voyaient la ruine du commerce dans l'application des principes défendus par les amis de la liberté.

Nous empruntons ces résultats triomphants à l'*Economist*, qui les soumettait il y a quelques semaines à l'attention du peuple anglais en lui prêchant une reconnaissance, trop oubliée hélas, à l'égard des hommes qui ont doté leur patrie de ces inappréciables bienfaits.

\*\*\*

Sous ce titre : *Études historiques et critiques sur les principes et les conséquences de la liberté du commerce international*, M. Émile de Laveleye vient de publier un petit livre, remarquable et par le fond et par la forme, dans lequel il soumet à un examen attentif et scrupuleux la question de la liberté commerciale. M. de Laveleye prend cette question à son origine, et il s'attache d'abord à remettre en lumière les beaux travaux des économistes du dix-huitième siècle qui l'ont traitée avec une supériorité marquée, non seulement au point de vue de l'économie politique, mais encore à celui du droit naturel. Ensuite, il passe en revue les économistes contemporains, et il combat quelques-unes de leurs assertions, tout en se montrant d'accord avec eux quant aux conclusions générales. Nous n'avons que deux reproches essentiels à adresser à M. de Laveleye : le premier, c'est de s'être rendu l'écho des déclamations surannées de MM. Ledru-Rollin et autres, sur la misère prétendue des ouvriers anglais, lesquels sont, comme chacun sait, beaucoup plus à leur aise que les nôtres ; le second, c'est d'avoir reproché aux économistes de vouloir la liberté sans se préoccuper de la justice. Les économistes, répondrons-nous à M. de Laveleye, demandent la liberté parce qu'ils sont convaincus qu'elle conduit à la justice, parce qu'ils savent que la société est *naturellement organisée* de telle manière que la justice s'y établit d'elle-même sous l'impulsion de la liberté. Il est donc complètement inexact d'affirmer que les économistes ne se préoccupent pas de la justice : s'ils attaquent avec énergie les monopoles et les privilèges de toutes sortes, c'est parce qu'ils les considèrent comme injustes, partant nuisibles. Et pour n'avoir pas l'habitude de caresser lâchement les préjugés populaires, ils n'en sont pas moins les défenseurs les plus dévoués des droits et des intérêts du peuple.

Le *Travail national*, journal prohibitionniste, a fait l'éloge du livre de M. de Laveleye. Nous ignorons ce qui a pu valoir à M. de Laveleye les fâcheuses sympathies du *Travail national*. L'écrivain protectionniste prétend, à la vérité, n'avoir pu que feuilleter ce petit livre qu'il loue. Voici deux feuillets qu'il a évidemment sautés :<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

Les élections sont terminées en Angleterre ; mais on ne peut encore savoir si elles seront assez favorables au ministère pour lui

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

assurer une longue existence. En attendant, le Parlement va être privé des lumières des chefs de l'école de Manchester, demeurés sur le champ de bataille électoral. On espère toutefois que leur éloignement ne sera pas de longue durée, et cet espoir est partagé par les adversaires mêmes de ces hommes éminents qui ont doté l'Angleterre du bienfait de la liberté du commerce. — En France, un projet de loi vient d'être présenté pour prévenir les usurpations des titres nobiliaires, c'est-à-dire pour reconstituer une noblesse. Comme si l'on pouvait remonter le courant du passé et ressusciter les morts ! — L'inauguration du chemin de fer de Bordeaux à Cette a eu lieu le 2 avril et la communication des deux mers commencée sous Louis XIV par l'établissement du canal du Languedoc se trouve ainsi complétée. — Nous voilà bien loin de la reconstitution d'une noblesse !

Le 14 janvier dernier, a été signée à Londres une convention qui règle sur des bases entièrement nouvelles et singulièrement avantageuses à la France le droit de pêche dans les eaux de Terre-Neuve. Aux termes de cette convention, les pêcheurs français auront la jouissance *exclusive* des pêcheries sur la côte septentrionale de l'île, depuis le cap Norman jusqu'à l'île de Quirpon ; sur la côte occidentale ils auront aussi *exclusivement* accès aux cinq baies connues sous les noms de Port-au-Choix, Petit-Port, Port-au-Port, Red-Island et Cod-Ray-Island. Ils auront, en outre, droit de pêche, concurremment avec les Anglais, sur tout le reste de cette côte occidentale, ainsi que sur celle du Labrador, depuis le Blanc-Sablon jusqu'au cap Charles et sur celle de North-Bellisle.

Enfin, la saison de pêche est fixée du 5 avril au 5 octobre de chaque année, et durant cette période, les pêcheurs français auront la jouissance de nombreux points du rivage, pour la préparation de leur poisson.

Cette convention a occasionné une vive émotion dans l'île de Terre-Neuve, où le régime commercial de la France est peu apprécié, et où l'on a craint, dans les premiers moments, de voir ce régime de restriction substitué au régime libéral de l'Angleterre.

En Prusse, la Chambre s'occupe de voter de nouveaux impôts ou d'augmenter les anciens pour subvenir à des dépenses toujours croissantes. L'augmentation du droit sur le sel a été adoptée par 164 voix contre 144. Le gouvernement et les conservateurs se réjouissent de ce résultat — et les révolutionnaires aussi.

En Belgique, la Chambre s'est occupée des déplorables événements de Tournai (voir le supplément) et le Sénat a ratifié, après une discussion assez vive, la loi sur les grades académiques et les jurys d'examen. Mgr le duc de Brabant a manifesté, dans une des dernières séances du Sénat, sa sollicitude pour les petits employés,

les sous-officiers et le bas-clergé. Rien de mieux. Mais quand donc songera-t-on à manifester aussi un peu de sollicitude pour les petits contribuables ?

N° 12. — 20 avril 1857.

*Grands meetings de l'Association belge  
pour la réforme douanière à Liège et à Verviers.*

L'Association belge pour la réforme douanière vient de tenir à Liège et à Verviers deux meetings qui feront époque dans l'histoire de cette grande agitation entreprise pour l'affranchissement des échanges. Jamais, en effet, les membres de l'Association ne s'étaient trouvés en présence d'auditeurs plus nombreux et plus sympathiques. Jamais ils n'ont reçu de plus vifs témoignages de l'intérêt que la portion la plus intelligente de nos populations porte à leur œuvre. Sans doute, ils peuvent attribuer en grande partie à leurs courageux et persévérants efforts l'honneur de ce résultat ; mais ils seraient ingrats s'ils n'en remerciaient pas aussi quelque peu leurs adversaires. Sans l'émeute que les prohibitionnistes ont suscitée à Tournai, sans les discours échevelés de M. Dumortier, sans toutes ces bruyantes réclames que les prohibitionnistes ont faites *gratis* à la cause de la réforme, les meetings de Liège et de Verviers n'auraient certes point eu la signification et l'éclat qui les ont distingués entre toutes les réunions publiques de l'Association pour la réforme douanière.

À Liège, le meeting qui a eu lieu samedi, dans la jolie salle de la Société d'émulation, était présidé par M. Lesoinne, représentant, assisté des autres membres du bureau du comité de Liège, MM. Dawans-Orban, Geoffroy, Bronne, Digneffe, U. Capitaine, Cloche-reux, Cuddell. Des délégués des comités de Bruxelles, de Verviers, de Huy, de Charleroi et de Mons siégeaient derrière le bureau, sur l'estrade. Trois ou quatre cents personnes remplissaient la salle. On remarquait dans l'auditoire MM. de Selys-Longchamps, sénateur, de Rossius, Alexander, Delpierre et la plupart des autres notabilités de l'industrie liégeoise. La question des salaires était à l'ordre du jour.

M. LESOINNE, président, a ouvert la séance en donnant un aperçu des réformes qui ont déjà été réalisées et sur lesquelles la propagande de l'Association n'a pas été sans influence ; il a examiné les obstacles qu'il s'agit de surmonter encore pour compléter ces réformes, et qui peuvent se résumer dans un seul mot : l'ignorance. Puis il a offert la parole aux protectionnistes, lesquels n'ont pas manqué, selon leur habitude, de faire la sourde oreille.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, président et délégué du comité de Mons, a traité la question des salaires ; il a montré quels sont les effets réels de l'élévation des prix des nécessités de la vie sur le prix du travail, il a prouvé qu'il en résulte toujours un abaissement du salaire ; il a examiné ensuite si l'entrepreneur d'industrie est réellement intéressé à l'abaissement de la rémunération de l'ouvrier, et sa conclusion, appuyée sur des exemples judicieusement choisis, a été que le maître est intéressé à bien payer ses ouvriers pour en obtenir de bon travail ; enfin l'orateur, reprenant la question au point de vue de l'augmentation du capital, laquelle peut seule provoquer un développement croissant de la demande de bras, a démontré que le capital d'une nation s'augmente beaucoup plus sous un régime de liberté du commerce que sous un régime d'entraves et de restrictions.

M. MAYER-HARTOGS, délégué du comité de Bruxelles, a parlé, selon son habitude, spirituellement, de l'art. 40, et il a remercié, aux vifs applaudissements de l'auditoire, le ministère libéral de 1847 d'avoir sauvé les Flandres, par cette application, encore si incomplète cependant, du principe de la liberté du commerce.

M. G. DE MOLINARI a répondu d'abord à divers reproches que les protectionnistes adressent aux promoteurs de la réforme, notamment à ceux de semer l'agitation et le désordre dans le pays et de vouloir favoriser l'industrie anglaise aux dépens de l'industrie nationale. Il a démontré qu'en procurant à notre industrie ses matières premières à bon marché et en la soumettant à l'aiguillon salutaire de la concurrence étrangère, on la fortifierait au lieu de l'affaiblir, et on la mettrait, par là même, mieux en état de lutter contre l'industrie anglaise sur les marchés du dehors. Passant ensuite en revue les réformes accomplies en Russie, en Sardaigne, dans le Zollverein, en Angleterre, en Belgique même, l'orateur a constaté que partout ces réformes tant redoutées ont eu pour résultat uniforme de favoriser surtout le développement des industries auparavant protégées. L'orateur a traité encore la question des salaires, et il a fait aux protectionnistes la proposition suivante : l'Association belge pour la réforme douanière s'engagera à fournir 50 centimes par jour à tout ouvrier que cette réforme rejeterait de l'atelier dans la rue, à la condition que l'Association protectionniste s'engage de son côté à lui fournir 25 centimes par jour pour chaque ouvrier qui sera employé de plus dans les différentes branches de l'industrie nationale sous le régime de la liberté du commerce. Si les protectionnistes refusent de souscrire à cette proposition, cela prouvera clairement qu'ils ne croient pas un mot de ce qu'ils disent, en affirmant que la liberté du commerce privera les ouvriers de leur travail ; s'ils y sous-

crivent ce sera pour les libres-échangistes un excellent moyen de poursuivre leur propagande aux frais des protectionnistes.

M. DE FONTAINE, secrétaire et délégué du comité de Charleroi, a examiné la question au point de vue élevé de la justice, et il a fait ressortir toute l'iniquité du régime protecteur. Il a montré encore que la liberté du commerce seule peut faire régner la paix entre les nations comme elle la fait régner, beaucoup plus que la communauté des institutions publiques, entre les différentes provinces d'un même pays.

M. JOFFROY, président et délégué du comité d'Anvers, a dit quelques mots pour bien marquer l'union intime qui existe entre les intérêts du commerce et ceux de l'industrie, et pour promettre aux industriels libre-échangistes le concours actif et efficace du comité d'Anvers.

La séance a été close par un remarquable discours de M. L. MASSON, président et délégué du comité de Verviers, qui a traité de nouveau la question des houilles et des fontes. Analysant un compte-rendu annuel de la Société Cockerill, M. L. Masson y a trouvé que cette société qui extrait de la houille, qui produit de la fonte et qui construit des machines, a gagné sur la première 21%, sur la seconde 25%, et sur les dernières seulement 4 2/3 %. — Ceci parce qu'elle a compté au cours du jour la matière première employée dans la construction des machines. Cette inégalité des profits des trois branches de l'exploitation de cette société est peu importante pour elle, car elle compense l'insuffisance de ses bénéfices sur les machines par les gros profits qu'elle réalise sur les houilles et les fontes ; mais que l'on suppose ces différentes branches séparées, comme elles le sont généralement dans le pays, et l'on aura une preuve manifeste des dommages que la protection dévolue aux propriétaires de houillères et de hauts-fourneaux inflige aux industries qui ne peuvent se passer de ces matières premières.

De chaleureux applaudissements ont fréquemment interrompu les orateurs, et la séance, commencée à 6 heures, s'est terminée à 9 heures, après le vote presque unanime (il n'y a eu que deux opposants) des résolutions ayant pour objet de spécifier que la liberté du commerce est particulièrement favorable aux intérêts de la classe ouvrière.

\*\*\*

Le lendemain, dimanche 19, un meeting beaucoup plus nombreux et plus important encore que le précédent a eu lieu à Verviers, dans la salle de spectacle. Cette fois, l'entrée n'était point gratuite,

les membres du comité de Verviers ayant pensé avec raison que la population toute libre-échangiste de ce Manchester de la Belgique serait charmée de contribuer aux frais de la réunion. Ses prévisions n'ont pas été trompées. De bonne heure, la foule se précipitait aux abords de la salle, et, en peu d'instant, elle avait envahi toutes les places du parterre et du parquet. Toutes les loges étaient louées, et elles se sont successivement garnies non seulement de libre-échangistes en habits noirs ou en paletots, mais encore de gracieuses et sympathiques amies de la liberté du commerce, dont les toilettes élégantes offraient un attrayant spécimen des produits de toutes les contrées du globe. Pour la première fois les dames encourageaient de leur présence la propagande de la liberté du commerce, et nous n'avons pas besoin d'ajouter combien l'intérêt de la réunion s'en trouvait accru. Au *paradis*, dont l'entrée était demeurée libre, s'étagait en grappes vivantes tout un peuple d'ouvriers. Bref, près d'un millier de personnes se trouvaient dans la salle.

En avant de la scène une longue table avait été disposée pour le bureau. À six heures, M. LUCIEN MASSON, président du comité de Verviers, a occupé le fauteuil. À sa droite siégeait M. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, à sa gauche M. Corr Vandermaeren, président du comité central de l'Association. Venaient ensuite MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu, président du comité de Mons, de Fontaine, secrétaire et délégué du comité de Charleroi, Fl. Gouvy, bourgmestre de Hodimont et membre du comité de Verviers, J. Mali, V. Deheselle, Eug. Snoeck, Vandermaesen, membres du même comité. Derrière le bureau s'étaient placés MM. Barbier-Hanssens, vice-président, Bortier, Mayer-Hartogs, Bequet, Reyntiens, Custers, A. Couvreur, G. de Molinari, membres du comité de Bruxelles. À côté d'eux siégeaient encore les membres du conseil communal (le bourgmestre, M. Ortmans-Hauzeur, se trouvait dans la salle), les membres de la chambre de commerce, avec leur digne président, M. Mullendorff, les membres du corps professoral, etc., etc. Dans la salle on remarquait tous les grands industriels de Verviers et des environs, à deux ou trois exceptions près.

Le président, M. MASSON, a ouvert la séance en rappelant le discours prononcé par M. Laoureux, sénateur de Verviers, au banquet des exposants. C'est ce discours si profondément libéral qui a pour ainsi dire donné le signal de la propagande qui remue aujourd'hui le pays, et ce sera l'éternel honneur de Verviers d'avoir pris cette glorieuse initiative. Le président remercie les dames de leur sympathique concours. Il provoque les protectionnistes à prendre la



parole. Comme à Liège, comme partout, les protectionnistes demeurent muets.

M. A. COUVREUR, secrétaire du comité central, a la parole sur la question des salaires. Mettant à profit les curieux renseignements contenus dans le bel ouvrage de M. Dunkley sur les résultats de la liberté du commerce en Angleterre, M. Couvreur fait justice des jérémiades des protectionnistes sur la condition des ouvriers anglais ; il montre que la situation matérielle et morale des travailleurs de la Grande-Bretagne s'est progressivement améliorée depuis l'avènement de la liberté du commerce, qu'ils sont mieux payés, mieux nourris, mieux vêtus, que leur intelligence se développe, que leur raison se forme, que les bibliothèques populaires se multiplient et qu'il y a dans ces bibliothèques moins de romans et plus d'ouvrages sérieux. M. Couvreur repousse donc, pièces en main, les accusations que les protectionnistes dirigent contre le libre-échange en invoquant l'intérêt des classes ouvrières, et il affirme, aux applaudissements de l'assemblée, que la liberté du commerce peut seule faire descendre l'aisance, le bien-être dans les classes inférieures de la société.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU traite avec une rare lucidité la question de la prohibition à la sortie des minerais de fer ; il démontre que cette prohibition, établie au profit de quelques maîtres de forges, ainsi doublement privilégiés, est contraire au droit de propriété et aux intérêts mêmes des acheteurs de minerais, car si l'exportation était libre, les exploitations se développeraient en se perfectionnant, et il en résulterait finalement des prix plus réguliers et plus bas. L'orateur fait remarquer au surplus combien il est absurde d'empêcher l'exportation des minerais jaunes et de permettre celle des minerais rouges (oligistes), d'autoriser encore l'exportation par telles frontières et de la défendre par telles autres ; enfin il se demande ce que diraient les maîtres de forges si l'on s'avisait de leur appliquer la doctrine qu'ils invoquent contre les exploitants des minerais, en prohibant la sortie des fontes pour favoriser les constructeurs de machines par exemple. Cela leur paraîtrait intolérable, inique. Eh bien, c'est cependant ce régime intolérable, inique, qu'ils infligent, dans leur intérêt égoïste et malentendu, aux extracteurs de minerais.

M. MAYER-HARTOGS se plaît à constater, d'après un compte-rendu du *Télégraphe*, qu'il n'y a qu'un seul protectionniste à Verviers, et il en félicite les Verviétois. Pour lui, s'il est libre-échangiste, c'est par l'expérience, par la pratique. Il n'avait jamais étudié l'économie politique, c'est l'article 40 qui l'a converti, en lui montrant les merveilleux résultats de la liberté du commerce, si incomplète, si tronquée qu'elle soit. Que serait-ce donc si la liberté, que l'art. 40

concède comme un privilège, pouvait devenir l'apanage de tous, si elle devenait de droit commun ?

M. G. DE MOLINARI félicite les fabricants de Verviers de s'être placés à la tête du mouvement de la réforme. Ils obtiendront pour leur glorieuse initiative, d'abord la reconnaissance publique, ensuite une récompense plus substantielle, — car déclarer qu'on peut se passer de protection cela ne revient-il pas à dire que l'on fabrique assez bien pour défier toute concurrence ? Les protectionnistes, au contraire, en proclamant leur infériorité, ne font-ils pas, à leurs dépens, de gigantesques réclames en faveur de l'industrie étrangère ? Ils ont, au surplus, modifié cette tactique dont ils ont aperçu le danger, et ils déclarent qu'ils peuvent soutenir la concurrence, excepté dans les temps de crise. Eh bien, qu'on leur retire cette protection dont ils n'ont plus besoin dans les temps ordinaires, sauf à la rétablir aux époques où le pays sera menacé d'une « inondation » de produits à bon marché. L'orateur examine ensuite l'état de la question dans notre pays et il prouve que les industries protégées ne représentent que la plus petite fraction du travail national.

Il termine en démontrant, sous une forme familière, que la protection n'est qu'un système de spoliation réciproque.

M. L. MASSON, qui est remplacé au fauteuil par M. H. Gouvy, traite la question de la réciprocité. Il prend, pour combattre ce sophisme, un exemple à la portée de tous, celui de son propre ménage. Que dirait-on s'il n'achetait les denrées dont il a besoin que chez les fournisseurs disposés à faire de la réciprocité avec lui, c'est-à-dire à user de ses services d'avocat ? Ne serait-ce pas un calcul absurde ? Son intérêt bien entendu n'est-il pas d'acheter les denrées dont il a besoin, où elles sont au meilleur marché et en meilleure qualité ! — sans se préoccuper si ses fournisseurs s'adresseront à lui ou à d'autres pour leurs procès ? Or, une nation n'est autre chose qu'une collection de ménages, et la politique commerciale qui convient à l'unité doit également convenir à la collection. L'orateur poursuit cette démonstration par un grand nombre d'autres arguments, puis il compare la liberté à ces machines puissantes qui paraissent d'abord devoir être funestes aux travailleurs et qui ont, en définitive, augmenté la masse du travail, tout en améliorant les conditions d'existence de la société tout entière. (Applaudissements prolongés.)

M. EUG. SNOECK, qui est accueilli par un vif mouvement d'intérêt et de curiosité, car c'est la première fois qu'il prend la parole à Verviers, examine la question de la liberté du commerce surtout au point de vue moral. Il nous serait impossible de donner une analyse de son discours qui a répondu et au-delà à l'attente passionnée de l'auditoire. Qu'il nous suffise de dire, en attendant que nos lecteurs

aient sous les yeux le compte-rendu complet de la séance, que l'orateur, après avoir beaucoup trop exalté les services que l'*Économiste belge* a pu rendre à la cause de la réforme, a fait un appel franc et énergique aux sympathies du public en l'engageant à concourir non seulement de ses vœux mais encore de sa bourse à l'œuvre de propagande entreprise par l'Association.

Des remerciements ont été ensuite adressés au comité de Verviers par M. Corr Vandermaeren, au nom du comité central, et une triple salve d'applaudissements enthousiastes a prouvé combien la ville de Verviers est fière de ce petit noyau d'hommes intelligents et courageux, qui ont bravé les résistances obstinées des uns, l'apathie plus décourageante encore des autres, pour doter leur pays d'une féconde liberté de plus.

\*\*\*

#### SUPPLÉMENT.

#### ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE.

MEETING DE LIÈGE, tenu le 18 avril 1857.

Les derniers événements de Tournai et les discours passionnés que M. Dumortier a prononcés au sein de la Chambre des représentants en faveur des émeutiers de Tournai, ont vivement ému le pays et attiré son attention sur la question de la réforme douanière qui a été l'occasion de ces faits. L'on peut dire que cette question importante, vitale pour l'avenir de l'industrie et de la prospérité de la Belgique, est entrée dans une phrase nouvelle, c'est-à-dire qu'au zèle des économistes, des fabricants intelligents et dévoués qui s'étaient mis à la tête du mouvement réformateur vient se joindre aujourd'hui le concours et la sympathie des populations. La question douanière préoccupe désormais sérieusement la nation et prime même dans son esprit les questions politiques les plus en vogue ; c'est ce que nous ont démontré le meeting tenu le 18 avril à Liège, et surtout celui tenu le lendemain à Verviers.

Voici la circulaire que le comité de Liège a publiée pour annoncer le meeting qui s'est tenu dans cette ville :

« Liège, le 15 avril 1857.

Monsieur,

D'accord avec le comité central de l'Association belge pour la réforme douanière, le bureau du comité liégeois a organisé un meeting qui se tiendra le samedi 18 avril, à 6 heures du soir, dans la salle de la Société d'émulation.

Il convie à cette réunion toutes les personnes qui s'intéressent à la question douanière, sans distinction d'opinion.

La discussion sera libre ; chacun pourra prendre part aux débats.

Vous êtes d'autant plus instamment invité à assister à ce meeting, qu'on y traitera *la question de l'influence de la liberté commerciale sur le salaire des ouvriers et l'augmentation du nombre de ces derniers.*

Les scènes de Gand et de Tournai exigent que les ouvriers sachent que la *réforme douanière* que nous poursuivons, au lieu de compromettre ou de supprimer leur salaire, exercera au contraire sur celui-ci une heureuse influence, et mettra bientôt les producteurs à même de donner de l'occupation à de nombreux ouvriers aujourd'hui sans travail.

Nous comptons donc sur votre présence à ce meeting et vous prions, monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le comité :

*Le président,*

CH. LESOINNE, membre de la Chambre des représentants.

*Le secrétaire,*

H. CLOCHEREUX, avocat. »

Le meeting de Liège avait lieu dans la belle Salle d'émulation, où se pressait un auditoire de quatre cents personnes environ, parmi lesquelles on remarquait MM. de Selys-Longchamps, sénateur, de Rossius, Alexander, Delpierre, et la plupart des autres notabilités de l'industrie liégeoise.

Le bureau était présidé par M. Lesoinne, représentant, assisté des autres membres du bureau du comité de Liège, MM. Dawans-Orban, Geoffroy, Bronne, Digneffe, U. Capitaine, Clochereux, Cuddell. MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu, président du comité de Mons ; de Fontaine, délégué de Charleroi ; Corr-Vander Maeren, président, Mayer-Hartogs, G. de Molinari, Bortier, du comité de Bruxelles ; Jeoffroy, délégué d'Anvers ; Dautrebande-Gillard, président du comité de Huy ; V. Dehesselle et L. Masson, délégués de Verviers, siégeaient derrière le bureau, sur l'estrade.

M. LESOINNE, président, ouvrant la séance, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, depuis la formation de l'Association pour la réforme douanière, les membres des différents comités se sont efforcés de remplir le mandat qui leur avait été confié en provoquant des meetings dans les principales villes du pays pour y discuter et faire prévaloir le programme qui avait été adopté ; partout, ils ont loyalement offert à ceux qui ne partageaient pas leur manière de voir de

venir discuter ce programme avec eux. Ils ont été généralement bien accueillis et écoutés avec une attention bienveillante, excepté dans deux villes : à Gand, d'abord, où les orateurs ont été souvent interrompus par des cris et des sifflets, et où le tumulte est devenu tel que l'on a dû lever la séance ; et à Tournai, où, au moyen d'ignobles mascarades, on avait soulevé contre eux les préjugés et les passions populaires, ce qui a empêché le meeting d'avoir lieu. Je ne veux pas vous entretenir ici, messieurs, de ces scènes regrettables, nous déplorons ces excès, et quoique l'emploi de pareils moyens ne puisse que contribuer au succès définitif de notre cause, nous sommes péniblement affectés de voir nos adversaires y avoir recours, car nous avons avant tout à cœur l'honneur du pays, et le renouvellement de scènes pareilles serait de nature à le déconsidérer aux yeux de l'étranger.

Lorsque nos adversaires, qui avaient refusé de venir discuter avec nous, se sont associés de leur côté, ils ont pris le titre d'Association pour la protection du travail national, et ils ont depuis changé le mot *protection* en celui de *défense* ; ils ont également refusé de nous admettre à discuter avec eux ; ils ont préféré payer des journaux pour soutenir leur cause et chercher à soulever contre nous les haines des classes laborieuses, en leur disant que nous voulions les priver de leur travail. Nous traiterons à fond la question de l'influence de la liberté commerciale sur le taux des salaires, et, dans cette séance même, un orateur est inscrit pour vous exposer ses idées à ce sujet. C'est pourquoi je me bornerai à vous en dire seulement quelques mots.

Presque toutes les industries de notre pays vendent une partie de leurs produits à l'étranger. Je citerai, entre autres, les fabricants d'armes, de machines et mécaniques, les exploitants de houille, les fabricants de fonte et de fer, les fabricants de clous, de quincaillerie, de drap, d'étoffe de laine, de fil de laine, les fabricants de toile et fil de lin, les fabricants de fil et de tissus de coton ; tous exportent leurs produits. Ils en vendent même à cette terrible Angleterre qui cause une terreur si profonde aux protectionnistes, et qui nous prend pour environ 118 millions, dont elle en conserve 77 pour sa consommation.

Toutes ces industries ont donc une concurrence à soutenir sur les marchés étrangers, pour leurs produits respectifs, avec les fabricants de produits similaires des autres pays ; elles ont donc besoin d'avoir les matières premières, et les autres objets qui servent à la fabrication de leurs produits, aux meilleures conditions possibles. Or, si le système protecteur a pour résultat de maintenir les prix de tous ces objets à un taux supérieur à celui qui existe sur les marchés concurrents (et sans cela il n'aurait pas de raison d'être), sur quoi

le fabricant doit-il se retrouver pour pouvoir soutenir la lutte ? Évidemment sur le salaire de l'ouvrier, car c'est là seulement qu'il peut opérer une réduction.

Eh bien, messieurs, nous croyons qu'il est préférable, dans l'intérêt des ouvriers aussi bien que dans l'intérêt de ceux qui les emploient, de donner à ces différentes industries plus de liberté dans leurs moyens de fabrication ; elles ont des devoirs à remplir les unes envers les autres ; elles ne doivent pas s'entraver mutuellement, mais s'entraider, et pour cela elles ne doivent pas s'imposer leurs produits les unes aux autres, mais les fournir d'aussi bonne qualité et à des conditions aussi favorables qu'on pourrait se les procurer du dehors. Alors les relations s'étendent, et, la somme de travail augmentant, les bras sont plus demandés et le salaire s'élève en proportion.

Messieurs, les modifications récemment introduites dans notre tarif douanier n'ont pas été tout à fait telles que nous les aurions désirées ; cependant, nous devons reconnaître qu'il a été notablement amélioré. Ainsi les Chambres ont adopté une loi définitive sur les denrées alimentaires, que l'on peut considérer comme libérale ; le froment n'est plus assujéti qu'à un droit à l'entrée de 0,50 fr. aux cent kg. Nous aurions préféré la liberté complète ; mais ce droit est à peu près le même que celui qui existe en Angleterre et en Hollande et n'exercera pas une grande influence sur les prix à l'intérieur. Beaucoup d'autres articles, nécessaires à la fabrication de plusieurs industries du pays, ont été ou affranchis, ou considérablement diminués.

Malheureusement pour les fers et les houilles, nous n'avons pu obtenir une entière satisfaction : les premiers restent encore frappés d'un droit de 20 à 30%, et pour les houilles une expérience de trois années de libre entrée n'a pas suffi pour rassurer nos exploitants, quoique cependant ce régime n'ait exercé aucune influence sur les prix du marché intérieur, où ils sont restés à un taux assez élevé.

Ces résultats sont dus à une coalition d'intérêts qui se sont crus menacés, à tort, selon nous, par les réformes que nous cherchons à faire prévaloir ; nous disons qu'ils se sont crus menacés à tort, messieurs, parce que nous croyons fermement que l'industrie des houilles et du fer n'a rien à redouter de la concurrence étrangère ; l'importance du chiffre de leur exportation en est la preuve, et l'extension rapide des voies de communications nouvelles, ainsi que des constructions navales métalliques, leur assure un meilleur avenir encore ; mais ces intérêts sont puissants ; ils pèsent sur l'opinion du pays et sur le gouvernement, et nous sommes bien obligés, tout en cherchant à les éclairer, de les combattre ; nous poursuivrons donc notre œuvre avec le zèle et la persévérance d'hommes convaincus de

la justice de leur cause, mais en même temps avec toute la modération d'hommes qui veulent faire partager et non imposer leurs convictions.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, professeur à l'école des mines à Mons. — Messieurs, examiner l'influence du système protecteur et de la liberté des échanges sur les salaires, c'est aller au fond même de l'importante question qui se débat en ce moment en Belgique. Cette question, en effet, ne serait que d'un faible intérêt, et ne mériterait pas à un aussi haut degré d'attirer l'attention sérieuse des masses, si de sa solution ne dépendait pas principalement l'amélioration ou l'état stationnaire de la condition des classes laborieuses. C'est cette amélioration que nous envisageons comme le but essentiel de nos efforts, c'est ce qui nous engage à les poursuivre sans relâche.

Notre Constitution, la plus libérale de l'Europe, nous permet à tous de parler et d'écrire ; elle nous donne la liberté des cultes, de l'association, de la presse ; mais ces libertés, précieuses pour nous qui savons en user, que sont-elles pour l'ouvrier, pour celui qui, courbé toute la journée sur son pénible labeur, et qui, rentré chez lui, n'aspire plus qu'au repos, ne peut jouir de tous ces droits ?

Il est pour lui une autre liberté plus précieuse, sans laquelle les autres ne sont que de vains mots, c'est celle de travailler et de disposer, comme il lui plaît, des fruits de son travail.

Ce n'est que par cette liberté que l'ouvrier parvient à se créer l'aisance et le loisir qui lui permettent de jouir de ses autres droits.

Nos adversaires prétendent que la liberté des échanges et le bon marché des produits qui en résulte, ont pour effet d'avilir le salaire de l'ouvrier ; il suffit d'un peu de réflexion et de bon sens pour se convaincre du contraire.

L'ouvrier sait parfaitement que quand deux travailleurs courent après un maître, le salaire s'abaisse, et que quand deux maîtres cherchent un ouvrier, le salaire s'élève ; mais ceci n'est pas vrai d'une manière indéfinie ; il y a des limites à la hausse comme à la baisse ; le salaire tend sans cesse à graviter vers les moyens d'existence de l'ouvrier, c'est-à-dire vers ce qu'il lui en coûte pour vivre et pour entretenir sa famille.

S'il gagne moins que le nécessaire, il ne tarde pas à périr, et le salaire s'élève forcément par le manque de bras ; s'il gagne beaucoup au-delà, le nombre de travailleurs augmente assez rapidement, et la concurrence qu'ils se font les force à se contenter d'une moindre rémunération.

Mais il faut bien se garder d'admettre, comme le font quelques personnes, que les moyens d'existence de l'ouvrier forment une quantité fixe, car alors le salarié ne pourrait jamais améliorer sa

position, et tous les efforts que l'on ferait dans ce but ne tendraient pas à soulager la misère, mais uniquement à accroître le nombre des misérables, conclusion désespérante qui suffirait à décourager les amis de l'humanité. Non ! les moyens d'existence nécessaires à l'ouvrier varient et grandissent à mesure que son intelligence se développe. Ce qui satisfaisait le travailleur d'il y a trois siècles ne suffit plus à l'ouvrier d'aujourd'hui ; sous le régime du Moyen-âge, il succomberait à la misère. Ses besoins croissent, le bien-être et la rémunération doivent s'accroître : la liberté seule peut amener ce résultat.

Le grand argument de nos adversaires, celui qui à leurs yeux justifie tous les monopoles, est le suivant : quand les moyens d'existence de l'ouvrier enchérissent, et en particulier les denrées alimentaires, le salaire monte ; il baisse quand le prix de ces denrées diminue. Ceci est totalement faux, ou plutôt ne devient la vérité qu'à la longue, et à la suite de terribles souffrances. L'effet immédiat et inévitable d'une hausse de prix du blé, par exemple, c'est la baisse des salaires, et l'ouvrier subira une double misère, puisqu'il devra payer ce blé plus cher tout en gagnant moins. Car de son revenu, il consacre une partie à l'alimentation, une autre au logement, au vêtement, etc. Or, si les aliments sont plus chers, il lui reste moins d'argent pour les autres besoins, la consommation se restreint donc, et avec elle la production. Il s'ensuit que la demande des bras diminue et que le salaire doit baisser. Les ouvriers, formant la portion la plus nombreuse de la société, et toutes les classes d'ailleurs réduisant leurs dépenses dès que l'alimentation devient plus chère, la baisse des salaires est la conséquence fatale de la cherté des aliments. J'avais donc raison de dire que cette cherté est une double cause de misère pour l'ouvrier.

Cependant, il est vrai que le salaire finit, plus tard, par se proportionner aux moyens d'existence des travailleurs. Mais comment ce revirement s'opère-t-il ? De deux façons : d'abord parce qu'ils s'habituent à une plus forte dose de souffrances et de privations, et qu'ils se contentent alors d'une moindre rémunération ; ensuite et surtout, parce qu'une partie de la population ouvrière a péri de misère, de faim ou de maladies qu'engendrent ces deux fléaux. La charité peut bien retarder ce résultat, mais elle ne peut le faire éviter, pas plus que la loi, car ni l'une ni l'autre ne peuvent faire que d'un *moindre* capital il sorte *plus* de salaires, ou des salaires plus élevés.

Mais l'intérêt du patron n'est-il pas que les salaires soient à bas prix ? Le salaire élevé n'est-il pas un obstacle à l'exportation de ses produits, une cause d'infériorité dans sa lutte contre l'étranger ? Si l'aisance de l'ouvrier augmente, celui-ci ne deviendra-t-il pas plus



exigeant, plus indépendant, aux dépens du maître ? Quand cela serait, encore faut-il consulter avant tout la justice et l'intérêt du plus grand nombre. Mais, heureusement, celui-ci s'accorde aussi complètement avec l'intérêt du patron, qui est toujours que l'ouvrier soit bien payé et possède des moyens d'existence assurés.

Le même salaire payé au travailleur peut représenter, pour le maître, des quantités de travail bien différentes : l'ouvrier de la Chine ou de l'Inde ne gagne pas plus en un mois que l'ouvrier américain ou anglais en un jour, et pourtant le résultat du labeur de ce dernier sera encore préférable. C'est que le travail uniquement matériel est de peu d'importance et qu'il n'acquiert de véritable valeur que quand il est aidé par l'intelligence ; or, celle-ci ne se développe pas chez celui qui lutte misérablement contre la faim ; il faut, pour cultiver l'esprit, un loisir que l'ouvrier bien payé peut seul se procurer ; sinon il languit sans forces, sans énergie, sans pensée : s'il ne fallait, dans l'industrie, qu'un travail musculaire, l'homme y serait inférieur à la brute.

Le patron lui-même a donc intérêt à ce que les salaires soient élevés, afin d'obtenir des auxiliaires plus efficaces de son entreprise. On objecte souvent que si, par une circonstance exceptionnelle, certains salaires haussent tout à coup d'une manière anormale, on voit ordinairement l'ouvrier appliquer son gain, non pas à améliorer son sort et à s'instruire, mais le gaspiller en folles prodigalités ; d'où l'on se hâte de conclure que plus il gagne moins il travaille. Cela peut être vrai momentanément, mais non d'une manière permanente ; dans toutes les classes, un accroissement considérable et inopiné de fortune porte d'abord aux dépenses excessives et déraisonnables ; mais cela ne se voit point quand l'aisance est le fruit d'un travail lent et soutenu.

L'intérêt du travailleur, l'intérêt du patron, l'intérêt de la société entière réclament donc la hausse des salaires, parce qu'à la longue cette hausse devient l'équivalent du *travail à bon marché*. Or une rémunération équitable et suffisante ne pourra être acquise à l'ouvrier que quand son travail sera libre d'entraves, et quand il pourra disposer, à sa guise, du fruit de son labeur.

La protection douanière, qui a pour but avoué de faire enchérir les produits en rendant la production plus difficile et plus coûteuse, et en empêchant la concurrence de proportionner les prix aux frais de fabrication, la protection, dis-je, ne peut donc agir sur les salaires qu'en les abaissant, en numéraire, par la diminution de la demande du travail qui résulte nécessairement de la cherté, en jouissances effectives, parce que la même somme d'argent procure à l'ouvrier moins d'objets de consommation.

Je viens de démontrer que l'intérêt de l'ouvrier se confond avec celui du maître, puisqu'au salaire élevé correspond le travail à bon marché ; il en résulte donc que les restrictions douanières nuisent, par ce côté du moins, à ceux qu'elles semblent favoriser.

Considérons maintenant la question qui nous occupe au point de vue du capital.

Quand le maître peut-il courir après l'ouvrier ? Évidemment quand il a de quoi le payer ; quand il possède le capital, la source d'où émane le salaire. Le salaire ne peut donc augmenter que quand il y aura deux capitaux disponibles pour solder un même travailleur. Il faut donc que le capital s'accroisse. Cet accroissement ne peut être le résultat du jeu, de l'agiotage, de la loterie, du vol, qui n'enrichissent les uns qu'aux dépens des autres, sans rien ajouter à l'avoir national ; il ne peut provenir davantage du système restrictif ou soi-disant protecteur, qui augmente artificiellement le prix des choses, sans leur donner une utilité plus grande, et qui ne fait donc que prendre sur les revenus des non protégés pour en faire le bénéfice du protégé, dépouillant ainsi chaque citoyen d'une petite part, peu apparente, de ses profits légitimes, pour en faire le gros lot, apparent celui-là, mais illégitime, de quelques privilégiés. La loi, de quelque manière qu'on s'y prenne, ne peut donc *accroître* le capital ou les salaires disponibles, elle ne peut que le *déplacer*, ce qui constitue toujours à la fois une spoliation et une déperdition de richesses. Le capital ne peut s'augmenter que par un travail assidu qui permet de gagner plus qu'on ne dépense, par l'épargne et l'emploi utile de cet excédent.

Ici encore, on voit donc que la quantité des salaires disponibles ne peut aller croissant qu'à la condition que le travail soit libre, que la vie soit à bon marché, et qu'aucune entrave ne s'oppose à l'emploi fructueux des épargnes de la nation.

Cette condition peut-elle exister sous un régime de restriction, lorsque le travailleur est obligé de payer tribut à un monopole, lequel tribut ne constitue en aucune façon une richesse nouvelle, mais exige au contraire, pour être prélevé, que beaucoup de ressources existantes soient condamnées à rester improductives.

Vous le voyez, messieurs, ces considérations sur le capital nous amènent à la même conclusion que celle que je tirais du bon marché des produits et de leur influence favorable sur les salaires, c'est-à-dire que l'intérêt véritable de la classe ouvrière réclame impérieusement, non une protection illusoire et funeste, mais la liberté du commerce. (Applaudissements.)

M. MAYER-HARTOGS, fabricant à Bruxelles. — On a souvent reproché aux partisans de la liberté du commerce de se tenir dans le

vague des théories. Je crois, messieurs, que depuis la constitution de l'Association belge pour la réforme douanière, nous avons produit des faits nombreux, pertinents, et que nous avons, dans nos discussions publiques comme dans nos publications, fait reposer nos projets de réforme bien plus sur la statistique et la critique des faits économiques que sur des démonstrations doctrinales.

Aujourd'hui que le comité liégeois pour la réforme douanière nous convie à discuter la question des salaires envisagée dans ses rapports avec la liberté commerciale, je serai plus pratique que jamais ; je me bornerai même à rapporter deux faits qui prouvent d'une manière irréfutable l'excellence des doctrines que nous défendons, surtout au point de vue des salaires.

En 1847, le ministère, dont faisait partie votre honorable compatriote M. Frère-Orban, avait écrit dans son programme « sauver les Flandres ». En effet, messieurs, nos deux belles provinces des Flandres en étaient venues à ce degré de misère qu'il fallait improviser des ressources sous peine de voir la plus épouvantable famine décimer leurs populations. Il ne s'agissait pas de relever les salaires puisqu'ils étaient réduits à rien, mais il fallait en quelque sorte en créer.

En vain le ministère avait cherché des remèdes à ces maux dans la trop célèbre enquête de 1840, en vain il avait espéré que le traité avec la France fait en faveur des industries des Flandres relèverait ces provinces, en vain il comptait sur les bons résultats de l'introduction de nouvelles industries, ce ne fut que quand le ministre des finances, M. Frère-Orban, eut fait appliquer l'art. 40 aux fils de lin, que l'on vit insensiblement cesser la misère.

Cette mesure empruntée à notre doctrine économique eut un succès inespéré, inouï, et si, aujourd'hui, les députés des Flandres n'en remercient pas avec effusion celui à qui est due cette mesure, c'est qu'ils placent les questions de parti au-dessus des sentiments de reconnaissance et de justice. Il est donc établi, messieurs, que c'est en recourant à cette liberté commerciale en laquelle nous avons foi, et que nous cherchons à faire adopter à notre pays, qu'on a sauvé les Flandres, et il me semble qu'il est raisonnable d'admettre aussi qu'en appliquant dans toute leur extension les principes de cette liberté, on procurerait à notre pays des avantages plus grands encore, et en particulier une augmentation de salaires pour nos ouvriers. (Applaudissements.)

Le second exemple que je veux vous citer de l'efficacité de la liberté commerciale sur la question des salaires est tiré d'un établissement industriel que j'ai pu fonder aux environs de Bruxelles, grâce au bénéfice de l'art. 40. La première conséquence de la création de

cette industrie a été une augmentation générale des salaires dans la localité ; de 90 centimes à la journée, ils se sont bientôt élevés ; ils sont aujourd'hui en moyenne de 1 fr. 50, c'est-à-dire qu'ils sont augmentés de 50%. Une circonstance peu édifiante à rapporter, c'est que cette l'application à l'industrie d'une disposition libérale de notre tarif, a éprouvé des résistances, de l'opposition de la part des autorités de l'endroit et des cultivateurs qui redoutaient de voir augmenter les salaires des ouvriers.

Vous pouvez juger, messieurs, par ces deux simples faits si nos doctrines sont favorables aux classes ouvrières, et quels sont, des protectionnistes ou de nous, les véritables défenseurs du travail national. (Applaudissements.)

M. G. DE MOLINARI, professeur d'économie politique à Bruxelles. — Nos adversaires nous accusent de semer l'agitation dans le pays, et parce que nous nous servons contre eux, avec succès, de l'arme puissante de l'association, ils parlent de *réglementer* le droit d'association, c'est-à-dire de le supprimer, au moins en partie. Nous avons pratiqué loyalement ce droit jusqu'ici, et nous continuerons, car il n'y a que deux procédés pour faire progresser la société : la réforme ou la révolution ; jamais nous n'emploierons que le premier ; s'il occasionne un peu de tapage, nous sommes en Belgique assez forts pour le supporter... J'arrive de Paris : là calme profond, complet ; mais ce calme est-il sain ? est-il de meilleur augure que notre pacifique agitation ? Entre ce calme de mort et cette agitation qui vivifie, s'il fallait opter, changeriez-vous ? Non ! (Applaudissements.)

On nous reproche aussi nos tendances radicales ; on dit que nous voulons tout abattre, tout démolir. Calomnie ! Qu'avons-nous demandé *dès le début* ? dès le début, car nous n'avons, quoi qu'on en dise, pas eu à faire un seul pas en arrière. Nous avons toujours demandé une réforme graduée, sans secousse, sans violence ; nous avons voulu simplement éclairer l'opinion, qui décidera s'il y a lieu de couper en une fois la queue du chien de la protection ou s'il vaut mieux de la couper en plusieurs. (Rires.)

Nous n'imposons donc pas de réforme immédiate. Nous ne demandons pas non plus la suppression des douanes, mais un tarif uniquement fiscal. Nous posons comme limite extrême un droit de 10% : quelle industrie bien constituée, viable, ne s'en contenterait pas ? Mais nous avons été plus loin : nous avons dit aux Gantois : Fixez vous-mêmes un taux quelconque de protection ; nous acceptons, pourvu que vous sortiez des taxes prohibitives !

On nous reproche aussi de vouloir favoriser l'industrie anglaise au détriment de l'industrie nationale. On a crié et même chanté sur

tous les tons que nous étions vendus aux Anglais. Nous pourrions nous abstenir de répondre à une si odieuse et absurde accusation, mais une seule remarque suffira. Nous n'avons eu affaire à l'argent anglais qu'une fois, à propos du Congrès international des réformes douanières ; eh bien, nous avons dépensé en Angleterre 1 250 fr. en frais de publicité, et les souscriptions d'Anglais ne nous ont rapporté que 1 000 fr. ; donc nos Anglais du Congrès nous ont rapporté 250 fr. de déficit ! (Rires et applaudissements.)

Si nous voulions sacrifier le travail national au travail étranger, ce serait une infamie, et on ne propose pas une infamie en public ; on la commet en se cachant ! Mais nous voulons tout le contraire ; et je vais tâcher de vous le faire comprendre en quelques mots. La situation de l'industrie n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était à l'époque de l'établissement du système protecteur. À cette époque, par suite de l'état de guerre, de l'insuffisance des voies de communication, etc., le commerce intérieur était la règle et le commerce extérieur l'exception. Il en est encore ainsi dans quelques pays arriérés, tels que la Russie, par exemple, où, d'après les évaluations de M. de Tegoborski, le commerce extérieur ne s'élève pas à la vingtième partie du commerce intérieur. Mais il en est autrement dans les pays qui marchent à la tête de la civilisation industrielle. C'est ainsi qu'en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis, en France même, le commerce extérieur acquiert d'année en année des proportions plus vastes, et qu'on le voit doubler en douze ou quinze ans sous l'influence de la paix, du progrès des machines, de l'extension des voies de communication, et, enfin, des réformes douanières, dont les nations les plus intelligentes ont pris l'initiative. En Belgique, par exemple, les exportations dépassent aujourd'hui 400 millions, tandis qu'elles s'élevaient à 200 millions à peine il y a une quinzaine d'années. Le marché étranger a donc aujourd'hui bien plus d'importance qu'il n'en avait autrefois. Or sur ce marché, toutes les industries se trouvent généralement soumises, sans faveur aucune, à la loi de la concurrence. Nous rencontrons notamment en première ligne la concurrence anglaise. Or, quels moyens pouvons-nous employer pour conquérir une place de plus en plus grande sur les marchés du dehors, en présence de cette concurrence redoutable ? Pouvons-nous recourir encore à des traités de commerce, qui nous confèrent des privilèges sur certains marchés, au détriment de nos concurrents ? Non ! les traités de commerce ont fait leur temps ; on n'en conclut plus de nouveaux, et l'on cesse peu à peu de renouveler les anciens. Nous devons donc chercher autre chose ; nous devons désormais demander au développement de nos ressources, au progrès de notre industrie, la prééminence que nous demandions naguère aux traités

de commerce. Sous peine d'être exclus des marchés de concurrence, il faut que nous avisions aux moyens d'y fournir des produits aussi bons et à aussi bon marché que nos concurrents. Et pour obtenir ce résultat qu'y a-t-il à faire ?

En premier lieu, il faut procurer à notre industrie, au plus bas prix possible, les matières premières qui lui sont indispensables, le fer, la houille, le fil, les produits chimiques, etc. Et ces matières premières à bon marché, qui les donnera à nos industriels, de la protection ou du libre échange ?

En second lieu, il faut, pour que l'industrie progresse, qu'elle soit soumise incessamment, partout et toujours, au stimulant énergique de la concurrence. Donnez à une industrie un marché réservé, et vous verrez aussitôt qu'elle se relâchera, que ses progrès se ralentiront, et qu'elle deviendra, par là même, moins capable de lutter sur les marchés de concurrence. Ceci est un fait d'expérience, et ce fait a été constaté par tous les fabricants éclairés et de bonne foi. C'est ainsi que M. Jean Dollfus, l'un des principaux fabricants de Mulhouse et l'un des plus fervents appuis de la cause des réformes douanières, décrit dans une lettre demeurée célèbre, que depuis vingt ans il n'avait pas renouvelé son outillage, quoique les machines employées dans la fabrication du coton aient été singulièrement améliorées dans cet intervalle. Mais pourquoi aurait-il fait cette dépense et se serait-il donné cette peine ? Le régime prohibitif ne l'en dispensait-il pas, en écartant du marché national les produits fabriqués à l'aide de machines plus perfectionnées que les siennes ? Que l'on supprime ou que l'on abaisse la protection ainsi accordée aux mauvaises machines contre les bonnes, et il faudra bien que chacun renouvelle son outillage. Il faudra bien que chacun travaille à l'aide des procédés les plus perfectionnés. Et quel en sera le résultat, même au simple point de vue du producteur ? C'est que chacun produisant mieux pourra produire davantage ; c'est que le producteur français ou belge constamment poussé par l'aiguillon de la concurrence, privé de ce marché réservé, dont le régime prohibitif lui accorde aujourd'hui le décevant privilège, sera mieux en mesure de lutter contre la concurrence anglaise sur le marché du dehors, où il n'y a de privilège pour personne, où la liberté est la loi commune.

Quand donc nos adversaires nous accusent de vouloir favoriser l'industrie anglaise aux dépens de l'industrie belge, ils nous adressent un reproche que nous pourrions à bon droit retourner contre eux-mêmes ; car c'est le régime prohibitif qui fait la faiblesse de notre industrie, c'est le régime prohibitif qui l'empêche de se développer de manière à lutter victorieusement contre l'industrie anglaise

sur tous les marchés du monde ; ce sont les protectionnistes que nous pourrions accuser d'être vendus aux Anglais.

Voulez-vous une preuve de plus que c'est le régime prohibitif qui retarde les progrès de l'industrie ? Cette preuve, l'expérience se chargera encore de vous la donner. Il y a dix ans, nous étions parfois embarrassés quand nos adversaires nous disaient : Vous n'êtes que des théoriciens, vous ignorez les faits et vous menacez le pays avec vos expériences imprudentes. C'était là, vous le savez, le langage de tous les protectionnistes, en Angleterre comme ailleurs. Car M. Cobden et ses amis y étaient formellement accusés d'être vendus à la Russie, comme nous sommes accusés, nous, d'être vendus à l'Angleterre. Heureusement, ces déclamations des prétendus hommes pratiques de la protection n'ont pas prévalu, et depuis dix ans des nombreuses expériences ont été faites, toutes les nations civilisées ont plus ou moins réformé leurs tarifs. Quel a été le résultat de ces réformes ? C'est que toutes les industries se sont développées, et que ce sont précisément celles qui étaient les plus protégées auparavant qui ont le plus progressé depuis.

En Russie, où prévalait le système prohibitif pur, les droits sur les fils de coton ont été diminués de 25% en 1850, et, deux ans après, l'importation du coton brut avait augmenté de 31%. Dans le Zollverein, les droits sur ces fils, qui chez nous sont de 100 fr. aux 100 kg, ont été abaissés à 22 fr., et depuis la fabrication des tissus de coton y a doublé. La filature a été de même constamment en progrès. En Piémont, ceux mêmes qui avaient combattu les projets de réforme douanière, tels que les fabricants de papier, ont ensuite demandé eux-mêmes une nouvelle réduction des taxes. En Angleterre, les fabricants de soieries se disaient ruinés par un abaissement des droits, et pourtant leurs exportations ont monté de 500 000 livres sterling à deux millions. Chez nous, enfin, les drapiers de Verviers, si ardents il y a dix ans pour la protection, sont aujourd'hui des plus ardents réformistes : les droits réduits, leur fabrication a quadruplé.

Voilà les résultats des réformes douanières ! Voyons maintenant quels sont ceux de la protection. Tandis qu'on réduisait chez nous les droits sur les fils et les étoffes de laine, on maintenait ceux sur les fils et les tissus de coton. Eh bien ! quels progrès a réalisés depuis dix ans l'industrie gantoise ? Pendant que l'industrie cotonnière de la Suisse, qui ne possède, pour ainsi dire, aucune protection (les droits établis uniquement dans un but fiscal ne dépassent pas 1 ou 2%) doublait d'importance dans ces dix années, pendant qu'elle passait de 400 000 broches à 950 000, l'industrie gantoise, protégée par des droits prohibitifs de 50 à 150%, demeurait à peu près stationnaire, bien qu'elle ait des capitaux en abondance et du travail à vil prix.

Elle possédait, il y a dix ans, 420 000 broches, elle en a aujourd'hui 450 000. Et cette industrie, protégée par la prohibition, est à peu près la seule dans notre pays qui n'ait obtenu aucune distinction à l'Exposition universelle de Paris ; elle marche, pour tout dire, à la queue de l'industrie belge.

Je voulais vous parler spécialement de la question des salaires. Mais cette question ne se trouve-t-elle pas résolue par les faits que je viens de vous citer ? Je viens de vous démontrer que partout les réformes douanières ont augmenté la production. Or, quand la production augmente, les travailleurs sont plus demandés et le salaire hausse ; en même temps, le prix des objets fabriqués s'abaisse : double bienfait pour l'ouvrier, dont la rémunération se trouve ainsi accrue de deux manières.

Les protectionnistes affichent, je le sais, leurs sympathies pour les classes ouvrières ; mais si ces sympathies étaient réelles, si les protectionnistes avaient vraiment à cœur de protéger le travail national contre le travail étranger, qu'auraient-ils dû faire avant tout ? Si empressés quand il s'agit de prohiber ce que consomme l'ouvrier, les denrées alimentaires, les vêtements, les outils, n'auraient-ils pas dû commencer par prohiber la seule importation qui abaisse les salaires : l'importation des bras étrangers ?... Ils n'en ont jamais parlé ! Et pourtant c'est l'offre des bras qui diminue le salaire ; c'est la prohibition du travailleur étranger qui réserverait le marché national à l'ouvrier belge. Que la protection soit donc logique ! L'homme du peuple l'est bien, lui ; aussi, sous l'empire des principes protectionnistes, la première chose qui fut réclamée par lui en France, en 1848, ce fut l'expulsion des ouvriers étrangers. C'était barbare, mais conséquent.

Les protectionnistes n'ont garde d'entrer dans cette voie, et c'est ainsi que, dans une occasion récente, on a constaté que tous les contremaîtres d'un des vice-présidents de l'Association pour la défense du *travail national* étaient... *des Anglais* ! (Rires et applaudissements.)

Il est, au surplus, un moyen bien simple de vider la question : Je dirai aux protectionnistes : « Vous prétendez que nos réformes diminueraient le travail ; eh bien, faisons un marché : pour chaque ouvrier mis sur le pavé, nous vous paierons, nous association réformiste, 50 centimes par jour et par tête ; ... mais aussi, pour chaque ouvrier que vous emploieriez de plus, après la réforme, vous nous paieriez, non 50 centimes, mais 25 centimes. » L'Association pour la réforme douanière accepterait cet arrangement, j'en suis sûr.

AU BUREAU : Oui, oui !

M. DE MOLINARI. Et elle aurait raison, car nous ferions une excellente affaire ; et alors, au lieu de demander des fonds à une



souscription publique, nous pourrions poursuivre notre propagande avec l'argent des protectionnistes. (Vifs applaudissements.)

M. DE FONTAINE, professeur à Charleroi. — Messieurs, le but que nous nous sommes proposé en fondant notre association a été de réformer le tarif douanier actuellement en vigueur en Belgique et de propager partout le principe de la liberté des échanges. Nous avons déclaré la guerre à la protection, parce que nous avons pu nous convaincre de l'injustice de ce système, des maux qu'il traîne après lui, des conséquences funestes que son maintien aurait pour l'industrie du pays et pour la prospérité de toutes les classes de la population. Nous demandons la liberté commerciale, parce que nous avons en cette liberté comme en toutes les autres une foi profonde, inébranlable ; nous sommes assurés qu'elle aura une influence immense sur les destinées de notre patrie, et que ses résultats moraux seront plus grands encore que les avantages matériels que l'on pourrait en obtenir.

Bien souvent déjà nous avons prouvé par des chiffres, par des calculs irréfutables, combien la protection est nuisible aux intérêts du commerce. Ces calculs on a pu les discuter, jamais on n'a pu les détruire ; mais cette discussion même a laissé quelques doutes dans certains esprits, elle a parfois fait hésiter ceux qui n'avaient ni le temps ni les moyens de rechercher de quel côté se trouvait la vérité. Nos adversaires n'ont pas manqué d'exploiter cette situation ; ils ont également cherché à faire regarder les progrès de l'industrie, la création des usines, l'élévation des fortunes comme les fruits de la protection, et parfois ils ont réussi par leurs sophismes à tromper les masses, à égarer même l'opinion d'hommes éclairés mais peu instruits des phénomènes économiques. Malheureusement pour eux, les chiffres ne sont pas nos seuls arguments, nous avons d'autres armes encore ; nous avons assez de confiance en notre doctrine pour oser combattre sur un autre terrain, pour ne pas craindre de nous adresser à ce juge infailible, à ce juge qui ne peut tromper, à la conscience publique, à ces sentiments de justice et d'équité qui résident dans l'âme de chacun, que rien ne peut étouffer, et qui mieux que tous les calculs nous indiquent de quel côté se trouve la vérité ou l'erreur.

Eh bien, puisqu'on le veut, admettons pour un instant que toutes nos démonstrations matérielles n'existent pas, admettons même que l'accroissement de la richesse nationale n'aurait pas été plus grand sous un régime plus libéral. Examinons seulement la protection au point de vue de la justice, de l'égalité, voyons si le tarif douanier n'est pas une iniquité légale, un instrument d'oppression entre les mains de quelques-uns, un attentat permanent à cette liberté que

nous reconnaît notre Constitution. Et si par hasard nous découvrons que la protection est contraire à la justice, qu'elle blesse l'égalité et détruit la liberté, alors nous aurons le droit de dire que si même elle était utile autant qu'elle est funeste et dangereuse, il faudrait encore la combattre et la détruire pour la satisfaction de notre conscience, pour l'honneur de notre pays.

Quand quelques hommes généreux réclamèrent pour la première fois au parlement d'Angleterre contre le maintien de l'esclavage dans les colonies, ceux qui tiraient profit de ce crime séculaire ne manquèrent pas de crier bien haut, que sans les esclaves la culture du sucre et du coton était impossible, la ruine des colonies assurée et la prépondérance de la Grande-Bretagne compromise. On avait beau leur démontrer mathématiquement que le travail libre est plus productif que le travail asservi, aux chiffres ils opposaient d'autres chiffres, et comme nos adversaires le font aujourd'hui, ils attestaient les progrès de l'industrie et de la fortune publique. Mais quand William Pitt, s'élevant au-dessus de ces vulgaires considérations d'un intérêt égoïste, eut plaidé la cause de l'affranchissement au nom des droits imprescriptibles de l'humanité et de la justice, les partisans de l'esclavage furent vaincus sans retour. La protection ne subsisterait pas longtemps non plus, si un homme d'un talent aussi grand que celui de William Pitt entreprenait de la combattre. Alors elle serait bientôt condamnée par l'opinion publique, elle pourrait lutter quelque temps encore, se débattre, mais son heure serait marquée et tous les efforts ne parviendraient pas à retarder sa chute.

L'on s'est étonné parfois, je le sais, de nous entendre protester contre la prohibition au nom de la liberté. Que voulez-vous de plus, nous dit-on, les Belges ne sont-ils pas le peuple le plus libre de l'Europe, n'ont-ils pas la Constitution la plus libérale qui existe ? Je l'avoue, et je suis fier de le proclamer bien haut, quant aux libertés civiles et politiques, nous avons peu de chose à envier aux États les plus favorisés. Mais ces libertés, toutes précieuses qu'elles soient, que sont-elles sans la liberté du travail, sans la liberté de la vie matérielle ? Pour la grande masse de la population, celle-ci ne serait-elle pas même la plus utile, la plus indispensable de toutes ? Et qui oserait dire que nous en jouissons quand on nous refuse le droit de disposer comme nous l'entendons des fruits de notre travail, d'appliquer nos facultés à l'industrie qui nous convient le mieux, de vendre et d'acheter selon notre convenance ? Défendre d'une manière absolue l'exportation de certains minerais, interdire par des droits équivalant à une prohibition au tisserand des Flandres de se procurer certaines espèces de fils, au mécanicien de Liège d'acheter les fontes qui lui conviennent, n'est-ce pas porter atteinte à la liberté ?

Nous nous vantons d'avoir fait de grands progrès dans la liberté depuis un siècle, et la plupart des protectionnistes eux-mêmes ne consentiraient pas à supporter patiemment le joug qui pesait sur nos pères ; sous certains rapports, notre situation s'est améliorée, j'en conviens, mais sous d'autres le changement est bien plus apparent que réel.

Jadis l'État voulait intervenir dans tous les actes de la vie, et c'est une prétention dont il ne s'est pas encore dépouillé complètement ; tout était réglementé, la forme des produits comme les lieux où ils devaient être fabriqués. Sous le nom de lois somptuaires, on alla même jusqu'à prescrire à chaque classe d'habitants le genre d'étoffe dont elle devait se vêtir.

Aujourd'hui nous trouvons ces prescriptions absurdes, et nous ne permettrions plus qu'on limitât de cette façon notre liberté. Nous ne le permettrions plus, si le gouvernement voulait le faire ouvertement ; mais qu'il tourne la difficulté et qu'au moyen de droits élevés il empêche l'introduction de certaines étoffes, et les protectionnistes seront tout prêts à trouver la mesure excellente ; qu'il nous oblige à n'acheter uniquement que du fer produit en Belgique, et les maîtres de forges trouveront cette restriction toute naturelle et surtout fort avantageuse pour eux. Sur ce dernier point, je suis entièrement de leur avis. Il ne me paraît pas que matériellement nous soyons beaucoup plus libres que nos ancêtres.

Les gouvernements d'alors étaient plus francs, les nôtres ont plus de formes, ils sont plus polis, mais c'est là presque leur seul progrès en matière commerciale. Autrefois ils réglementaient, aujourd'hui ils protègent ; le nom a changé, les résultats sont restés les mêmes.

Encore si cette fatale protection était égale pour tous, on pourrait peut-être lui pardonner ; elle serait inutile, et voilà tout ; mais bien loin de protéger également tous les Belges, le tarif douanier est le témoignage le plus éclatant de l'inégalité établie entre les citoyens. Le travail de l'un est protégé par un droit de 10%, celui de l'autre n'obtient que 5%. Celui-ci est à l'abri de toute concurrence par un droit de 100 ou 150%, l'autre est livré, sans protection aucune, à la concurrence étrangère.

Le filateur, le charbonnier, le maître de forges, sont protégés ; le rentier, le professeur, ne le sont pas, il en est de même de l'avocat, du médecin, car le diplôme n'est une garantie que pour le public, tout étranger peut l'obtenir. Et l'ouvrier ! tandis que la protection fait hausser le prix des objets qu'il consomme, il voit baisser son salaire par la concurrence que l'ouvrier allemand ou anglais vient lui faire en Belgique même. Est-ce là de l'égalité ? Est-ce là de la justice ?

Si l'on défend la libre sortie du minerai de fer sous prétexte qu'il est une matière première indispensable à la fabrication de la fonte, pourquoi n'interdit-on pas l'exportation du charbon qui est aussi la matière première indispensable à la fabrication du coke et de bien d'autres produits ? À défaut de justice, ce serait au moins de la logique. Le tarif douanier tel qu'il existe serait un monument d'absurdité, si ce n'était un monument de monstrueuse iniquité. Il suffirait de le mettre sous les yeux de tout homme sincère et loyal pour le faire repousser à l'instant, et il devrait, me semble-t-il, suffire de faire voir que la protection est contraire à la justice et à la liberté pour faire abandonner ce système. Malheureusement il n'en est rien, et la résistance de nos adversaires prouve que pour eux ce sont là des mots vides de sens. On leur montre leur erreur, ils refusent de la voir. Leur intérêt, bien mal entendu du reste, leur ferme les yeux et les oreilles, et quand on leur offre de discuter avec eux, ils vous répondent : Je ne veux pas être convaincu !

Ils ne veulent pas permettre qu'on leur signale le danger que leur obstination leur fait courir ; ils ne prétendent pas s'apercevoir qu'ils donnent eux-mêmes des armes aux partisans des plus dangereuses théories socialistes.

Nous prétendons être protégés, disent-ils, car nous avons droit à obtenir un prix rémunérateur de notre travail. Mais si demain leurs ouvriers venaient leur dire : Nous aussi nous avons droit à un prix rémunérateur, nous voulons une augmentation de salaires, nous exigeons qu'on proclame le droit au travail comme en 1848, que répondraient nos adversaires à ce langage ? Sans doute ils repousseraient les prétentions des ouvriers, et si ceux-ci persistaient, les maîtres séviraient contre la coalition, oubliant qu'on ne fait que leur répéter leurs propres paroles, et qu'eux aussi se coalisent chaque jour, d'une façon légale il est vrai, quand ils demandent l'établissement de droits élevés sur les produits étrangers.

Que les protectionnistes y prennent garde, leur système est aussi dangereux que fatal au développement de la fortune publique, et peut-être reconnaîtront-ils trop tard qu'une politique plus honnête eût été en même temps plus habile et eût évité bien des fautes et bien des malheurs.

Le système restrictif de la liberté encourageant une industrie aux dépens d'une autre, une ville, un pays aux dépens des cités ou des contrées voisines, a pour résultat naturel, inévitable, d'engendrer entre les citoyens ou entre les peuples des haines, des rivalités funestes. Les difficultés commerciales, le besoin de s'ouvrir des débouchés pour les produits du sol ou de l'industrie ont peut-être engendré plus de guerres et de dissensions que l'ambition des conquérants ; et

ce ne serait certes pas un des moindres avantages du libre-échange que de diminuer les chances de ces collisions sanglantes entre les nations. La liberté des transactions non seulement est appelée à supprimer en grande partie les causes de guerre, mais elle les rendra peu à peu pour ainsi dire impossibles. Avec la liberté les rapports des peuples doivent devenir de jour en jour plus nombreux, plus intimes, leurs intérêts ne tarderont pas à se mêler de telle sorte qu'une interruption des bons rapports ne pourrait plus avoir lieu sans causer d'immenses souffrances, sans froisser des intérêts tellement considérables que les gouvernements même les plus belliqueux hésiteront avant d'entamer les hostilités.

Messieurs, je ne me fais aucune illusion à cet égard, je sais que malheureusement le règne de la paix universelle est encore loin de nous ; avant d'y parvenir, bien du sang généreux doit encore être répandu ; mais je suis fermement persuadé que la propagation des principes du libre-échange contribuera puissamment à cimenter l'union entre les peuples. Je suis convaincu que s'ils étaient adoptés, il deviendrait aussi difficile à la France, par exemple, de faire la guerre à l'Angleterre ou à l'Allemagne, qu'il le serait aujourd'hui aux Flamands ou aux Brabançons de venir attaquer Liège ou Namur.

Quand nous n'aurions pour souhaiter l'avènement du libre-échange que la perspective de voir assurer à jamais la tranquillité et l'indépendance de notre patrie, c'en serait assez pour nous encourager à soutenir la lutte avec ardeur, et à ne nous arrêter que quand nous aurons atteint notre but. Messieurs, s'il s'agissait en ce moment d'une question de parti, vous seriez prêts sans doute à faire les plus grands efforts pour faire triompher votre opinion ; joignez-vous donc à nous pour nous aider dans notre tâche, car en ce moment il s'agit non d'une question d'opinion, de parti, mais d'une question de peuple, de justice et d'humanité ; unissons nos forces, nos adversaires ont encore pour eux la loi ; nous, nous en appelons à l'opinion publique, c'est aussi une force et une force considérable. Le jour où nous aurons persuadé les masses, notre triomphe est assuré, car toute révolution faite dans les esprits doit nécessairement se faire bientôt aussi dans la loi. (Applaudissements.)

M. JOFFROY, négociant à Anvers. — Je ne croyais pas, messieurs, prendre aujourd'hui la parole. Le temps m'a manqué pour me recueillir, je n'ai pu étudier convenablement aucune des grandes questions de la réforme douanière. Je manquerais cependant à un devoir si je ne venais, comme représentant du comité anversoïis, dire en quelques mots toute l'obligation que l'on a, toute la reconnaissance, toute l'admiration que l'on éprouve à Anvers pour le patrio-

tisme, l'abnégation dont les représentants liégeois, et parmi eux M. Lesoinne, votre honorable président, ont fait preuve récemment à la Chambre lors de la discussion du projet de la réforme douanière, présenté par M. le ministre des finances. (Applaudissements.)

Une autre raison, un autre devoir m'a engagé à venir ici, messieurs. La campagne de cette année pour la réforme douanière est près de finir ; de bons résultats ont été déjà obtenus, de plus grands travaux ont été préparés ; l'un de nos comités, le comité de Verviers, a montré dans ses efforts une activité digne des plus grands éloges, et c'est afin d'exprimer publiquement ma gratitude personnelle à laquelle je puis, j'en suis certain, associer celle de tout le commerce anversois, que je me suis rendu aujourd'hui à Liège.

Anvers, on doit l'avouer, est la métropole commerciale de la Belgique, comme Liège en est la métropole industrielle. Ce sont deux frères siamois. De ces deux frères, et en eux je personnifie l'industrie et le commerce ; de ces deux frères, l'un ne peut vivre sans l'autre. Si l'un est malade l'autre souffre. Trop longtemps on a séparé leurs intérêts, et l'on n'a pas vu que les coups portés à l'un retombaient sur l'autre. On se rend compte aujourd'hui de cette vérité, et je suis heureux, messieurs, de pouvoir constater ce retour au milieu de vous.

Le comité anversois a peu fait jusqu'ici ; cependant il travaille, messieurs ; son programme vous l'avez vu. Il se propose :

D'étudier les lois de douane et d'engager l'administration à rester dans l'esprit de ces lois, esprit dont elle s'est très souvent écartée.

Il fera ressortir avec vous tout ce que certains droits protecteurs ont d'illogique et d'immoral, en ce qu'ils sont établis au détriment de la masse de la nation, et que quelques privilégiés et les fraudeurs seuls en profitent.

Il ne verra aucun inconvénient à assister le gouvernement lorsque celui-ci voudra avoir recours à lui pour la répression de la fraude. Il a particulièrement en horreur ce genre d'industrie.

Il étudiera la question des droits de port à Anvers, et présentera un travail sur ce point qui encore intéresse tout le pays.

Avec vous, messieurs, et avec l'un des hommes les plus remarquables de notre époque, il a compris :

« Que le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique, et principalement de fortifier ces cœurs vacillants qui au premier souffle, je ne dirai pas de la mauvaise fortune, mais au moindre temps d'arrêt de la prospérité, sèment le découragement et augmentent le malaise par leurs alarmes imaginaires. »

Le comité d'Anvers a compris ce devoir et il saura l'accomplir. Voilà, messieurs, en quelques mots, ce que le comité anversoïse compte faire ; bientôt, il espère pouvoir vous rendre compte des résultats que nous aurons obtenus. (Applaudissements.)

M. L. MASSON, avocat, président du comité de Verviers. — Les grands seigneurs du fer et les gros bonnets du coton ont fait un traité d'alliance. Ils se sont coalisés pour le maintien du tarif. Cherchant partout des appuis, ils offrent de faire rendre à des industries la protection dont elles ont été privées ; ils offrent leur concours, la puissance de leur influence sur le gouvernement et les Chambres aux industries menacées par la réforme et qui tremblent comme eux devant la concurrence étrangère.

Récemment nous sommes allés en mission à Mons. Nous nous sommes adressés aux maîtres charbonniers qui ont accepté le concours du fer et du coton coalisés, et j'espère que satisfaits aujourd'hui d'avoir obtenu un droit d'entrée de 1 fr. 40 aux 1 000 kg, ils abandonneront le fer et le coton à nos coups.

Je dois rendre un public hommage aux charbonniers de Mons. Ils nous sont contraires, mais ils n'ont pas envoyé leurs contre-maîtres et leurs commis au meeting pour nous siffler. Ils n'ont pas montré à leurs ouvriers comment on s'y prend pour jeter un libre-échangiste à l'eau ou dans une fosse, ce qui eût été de la couleur locale. Ils nous ont écoutés patiemment sans nous contredire. Le protectionniste ne contredit pas ; il comprend que la liberté illumine ceux qui discutent. Le protectionniste se convertirait s'il discutait : or, il ne veut pas être converti. J'ai été heureux, messieurs, de signaler le contraste entre les représentants de votre bassin et les représentants des bassins de Mons, de Charleroi et du Centre à propos de la question des houilles.

Dieu merci ! vos députés ont assez d'indépendance dans le caractère pour voter sans interroger l'opinion de leurs constituants, sans s'inquiéter s'ils blessent des intérêts, des préjugés. Tous ont voté la libre entrée des houilles, et cependant la plupart ont un intérêt direct et personnel dans la question. Ils ont sacrifié leur propre intérêt à l'intérêt public. (Applaudissements.)

Je me trompe, messieurs, ils sont éclairés, ils connaissent les lois qui président à la société industrielle ; ils savent que la liberté sert mieux leurs intérêts que la protection.

L'opinion publique les a suivis dans leur vote sur la libre entrée des houilles. Chez nous, au moins, il y a dans l'atmosphère des courants de liberté commerciale. On se rappelle encore les succès obtenus par toutes les industries de notre province à l'Exposition universelle de Paris, et l'on ne serait pas digne de son triomphe si

l'on demandait à être abrité par des droits contre la concurrence étrangère.

Il n'en a pas été de même des autres bassins houillers du pays. Tous les députés de ces bassins, malades des miasmes de la protection, de ce *feu grisou* de la protection qui sort des galeries de ces bassins, ont voté le droit sur les houilles. Ils auraient accepté, Dieu me pardonne, la prohibition des houilles à l'entrée, si le ministre l'avait proposée.

Pourquoi ont-ils voté pour le droit ? Parce que leurs constituants, les maîtres charbonniers, n'ont pas comme vous confiance dans la puissance, la vitalité de leur industrie, parce qu'ils ne trouvent pas des garanties suffisantes d'avenir dans le développement de l'emploi de la houille, parce qu'ils tremblent et frissonnent devant la houille anglaise, et, chose incroyable, ils craignent même qu'un jour notre pays ne soit envahi par de la houille française.

Et, chose monstrueuse à dire, messieurs, on a vu des députés voter le droit sur la houille, sacrifiant ainsi les intérêts des villes qu'ils représentent. Était-ce un sacrifice qu'ils faisaient aux intérêts généraux du pays ? Je me plais à le croire, sauf à dire que c'est un intérêt public général mal entendu. Loin de moi soit la pensée de croire que les uns ont voté les droits sur les houilles dans l'espoir d'acheter le vote des représentants de charbonnages, lorsque plus tard on proposera de réduire les droits protecteurs des industries qu'ils patronnent ou qui les soutiennent à la Chambre. Loin de moi soit la pensée de croire qu'au moment du vote les uns se sont rappelés qu'ils sont administrateurs de sociétés anonymes de charbonnages, que les autres ont jeté un regard sur leur portefeuille gros d'actions de charbonnages. Non, messieurs, ils sont désintéressés, mais aveuglés par des intérêts. Qu'il me tarde de voir les actions de ces sociétés sortir du portefeuille des grandes institutions financières, qui les patronnent, du portefeuille des gros actionnaires de la Chambre ; quand elles seront dans vos mains et dans les miennes, éparpillées dans le monde, nous serons tous traités comme on traite les consommateurs, et la libre entrée des houilles et des fontes passera sans difficulté ni opposition. (Applaudissements.)

Je vous ai signalé des faiblesses, des défaillances, des intérêts aveugles, égoïstes, à propos de la question des houilles. Permettez-moi de vous faire toucher la funeste influence des droits protecteurs de la fonte sur le développement du travail du fer.

Votre président nous le disait un jour. La majorité de la Chambre est libre-échangiste ; mais elle est plus avancée que l'opinion publique. C'est donc à nous à former cette opinion publique en



dehors des Chambres, et nous ferions plus de progrès si des députés, à l'instar de votre président, consentaient à diriger nos meetings.

Nous avons agité la société par la question des fontes, et la Chambre a réduit le droit de 5 à 2 francs ; elle a même imposé au ministre, qui n'en voulait pas, la faculté de décréter la libre sortie du minerai de fer. Le droit de 2 francs est un droit exagéré. Toutefois la réduction a produit deux bons résultats. D'un côté, les maîtres de forges ont amélioré leurs produits ; ils fournissent de bonnes fontes de moulage. Ils ont fait ce que l'on fait sous l'action de la concurrence ; on ne succombe pas, on améliore sa fabrication.

D'un autre côté, la coalition des maîtres de forges est rompue. Elle existe encore nominalement. Tous distribuent des prix courants sortant de la même imprimerie, portant les mêmes prix, mais on propose secrètement des adoucissants, on fait des concessions sourdes, et je suis heureux de l'annoncer à ceux de vous, messieurs, à qui ces concessions sourdes n'ont pas encore été proposées.

La fonte est protégée, le fer est protégé, la fonte ouvrée, le fer battu sont protégés, les machines sont protégées.

Tous demandent-ils à être protégés ? Non, messieurs, vos mécaniciens et les nôtres souscrivent à la libre entrée des machines, mais ils demandent qu'on les dégrève des droits qui frappent les fontes et les fers. Ils considèrent ces droits comme une entrave au développement de leurs exportations, et par conséquent du travail national. En maintenant des droits sur ces matières premières, on grève le travail de toute une population qui manipule le fer, depuis le modeste maréchal ferrant jusqu'au vaste atelier de Seraing, et au profit de qui ? D'un groupe de maîtres de forges et d'un certain nombre d'ouvriers dont ils se disent les défenseurs désintéressés.

Je puis vous fournir la preuve du préjudice causé à la société tout entière par le droit sur les fontes. J'ai sous la main le bilan Cockerill qui a été publié par vos journaux. C'est le plaidoyer le plus éloquent contre la protection. Si j'invoque ce bilan contre la protection, j'entre dans les vues de la Société Cockerill. Cette société a refusé de figurer par son directeur, ses administrateurs, ses commissaires dans les comités protectionnistes si riches en vice-présidents. Son habile directeur sait que la liberté ne paraît redoutable qu'aux ateliers qui n'accueillent pas le progrès, les améliorations, les meilleurs instruments de travail. Il sait que c'est par la puissance de l'intelligence qu'une industrie prospère, et qu'un tarif de douane n'enfante ni intelligence ni capital. Le tarif endort l'intelligence, déplace les capitaux et en entrave le développement. (Applaudissements.)

La Société Cockerill est l'image de la société tout entière qui travaille le fer. C'est la société vue par le gros bout de la lorgnette.

Le minerai de fer entre par une porte dans une enceinte de 2 à 3 hectares entourée de murs, et sort par l'autre sous forme de machines. Cette société est extracteur de minerais de fer, maître de charbonnages, maître de forges, fabricant de fer et constructeur de machines. Elle groupe ce qui est éparpillé dans le pays.

Voyons les branches du travail qui exploitent dans la Société Cockerill et celles qui sont exploitées. Renversons les murs et nous pourrions faire l'application à nos maîtres de forges, à nos fabricants de fer, à nos mécaniciens des phénomènes que nous observons.

Un de mes amis a fait un beau travail sur le bilan. Le bilan indique le bénéfice brut de chaque établissement. Il l'a complété par le rapport de votre chambre de commerce qui indique le nombre d'ouvriers employés par la Société Cockerill et certaines valeurs produites. Je me bornerai à vous signaler les résumés généraux appuyés du reste sur des documents.

Au 31 décembre 1855, l'actif de la société était de 24 millions de fr., le bénéfice brut de 2 millions deux cent mille, soit 9%. Son chiffre d'affaires a été de 19 millions, ce qui donne, par conséquent, pour résultat 12%.

Douze pour cent, c'est un résultat général. Voyons comment il se distribue. Chaque établissement a sa comptabilité particulière. Le charbonnage Cockerill fournit la houille, au cours du jour, au haut fourneau Cockerill, à la fabrique de fer Cockerill et à l'atelier de construction Cockerill. Il en est de même du haut fourneau.

La société a occupé dans ses houillères 2 000 ouvriers ; elle a produit 2 360 000 hectolitres, valeur 3 millions ; bénéfice 613 000 fr., soit 21%. C'est un fort beau profit ; il faut l'attribuer à la cherté des houilles, mais au moins cette cherté est due à des causes naturelles, puisqu'en 1855 les houilles étaient libres à l'entrée. Le grand consommateur de houille est le haut fourneau, et lorsque nous avons attaqué le haut fourneau pour arriver à la réduction du prix des houilles, on nous a accusés de vouloir la destruction des hauts fourneaux. C'est une erreur. Le haut fourneau a si souvent répété qu'il ne peut vivre sans protection, que les capitaux n'osent pas se diriger vers l'exploitation des houilles autant que les besoins actuels l'exigent. Si au lieu de réduire le droit sur la fonte de 5 à 2 francs la Chambre avait adopté la libre entrée, l'épreuve aurait rassuré les esprits sur l'avenir des hauts fourneaux, et les capitaux se dirigeraient avec confiance vers les charbonnages. Car c'est du développement seul des charbonnages que nous devons attendre une baisse de prix.

La Société Cockerill a occupé dans ses minières 480 ouvriers, dans ses hauts fourneaux 500 ouvriers, dans sa fabrique de fer 900

ouvriers, soit en tout 1 880 ouvriers. Elle a produit 25,5 millions de kg de fonte d'affinage, 8,5 de fonte de moulage, valeur 3 825 000 fr. Elle a produit 13 millions de kg de fer pour une valeur de 2 080 000. Arrondissant les chiffres, nous avons une production de 4 millions pour les hauts fourneaux, 2 millions pour la fabrique de fer. Bénéfice 1 108 000 fr., soit 20%. S'il faut se rapporter aux prospectus des sociétés des hauts fourneaux et à la cote des actions des hauts fourneaux et fabriques de fer, le bénéfice de 1 108 000 doit se répartir 956 250 fr. sur les fontes, 151 750 fr. sur les fers, soit 25% pour les hauts fourneaux et 7% pour la fabrique de fer.

La Société Cockerill a occupé dans sa fonderie, à son chantier naval et dans ses ateliers de construction 2 700 ouvriers. Aux yeux de tous, l'établissement de construction est le plus important, c'est la poule aux œufs d'or de la société ; détrompez-vous, messieurs. D'après des calculs fondés sur le nombre d'ouvriers, les quantités de fer employé, etc., l'atelier a produit une valeur de 10 millions, qui a donné un bénéfice de 433 000, soit 4 1/3 %.

Si la société avait fractionné ses actions le porteur de l'action charbonnage aurait eu 21%, le porteur de l'action haut fourneau 25%, le porteur de l'action fabrique de fer 7%, le porteur de l'action atelier de construction 4 1/3 %, tandis que le porteur de toutes ces actions réunies n'a tiré que 9%.

MEETING DE VERVIERS, tenu le 19 avril 1857.

La réunion a eu lieu le soir dans la salle de spectacle. Par une innovation qui pouvait paraître hardie, le comité de Verviers avait imaginé d'établir un droit d'entrée ; mais, hâtons-nous de le dire, ce droit sagement protecteur contre l'envahissement de la foule, n'avait rien de prohibitif. L'expérience l'a prouvé ; la salle était comble. Le nombre des spectateurs peut être évalué à mille environ. Dès cinq heures et demie, toutes les places des stalles, du parquet, du parterre et du paradis étaient occupées. Les loges, qui toutes avaient été retenues à l'avance, se sont successivement garnies non seulement de libres-échangistes en habits noir ou en paletots, mais encore de gracieuses et sympathiques amies de la liberté commerciale, dont les toilettes élégantes offraient un attrayant spécimen des produits de toutes les contrées du globe. On remarque dans la salle les membres de l'administration communale et de la Chambre et du tribunal de commerce, un grand nombre de personnes appartenant aux professions libérales et tous les grands industriels de Verviers et des environs, à deux ou trois exceptions près.

M. LUCIEN MASSON, avocat, secrétaire de la Chambre de commerce, président du comité de Verviers, monte au fauteuil à six heures et un quart.

Avec lui siègent au bureau MM. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique ; Corr-Vander Maeren, président du comité central de l'Association ; Geoffroy, président du comité d'Anvers ; Charles Le Hardy de Beaulieu, président du comité de Mons ; de Fontaine, secrétaire du comité de Charleroi ; Fl. Gouvy, J. Mali, Victor Deheselle, Eugène Snoeck et Vandermaesen, membres du comité de Verviers ; Barbier-Hanssens, Gustave de Molinari, A. Couvreur, Bortier, Mayer-Hartogs, Becquet, Reyntjens et Custers, membres du comité de Bruxelles.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, il y a environ un an que dans un banquet offert par les industriels à notre sénateur M. Laoureux, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris, on célébrait les triomphes de vos grandes industries, l'industrie des draps, l'industrie des fils de laine, l'industrie des machines ; on disait, et l'on avait parfaitement raison, que toutes ces industries sont dans une condition à pouvoir défier la concurrence non seulement à l'intérieur, mais même à l'étranger. Nous étions fiers et heureux de vos succès. Qui de vous a perdu le souvenir de cet appel fait à la liberté commerciale par le président du Conseil provincial, par les présidents passé et présent de la Chambre de commerce, par notre honorable bourgmestre que je vois à cette séance ? Qui de vous ne se rappelle les applaudissements qui couvraient la voix des orateurs chaque fois que le mot de liberté tombait de leurs lèvres ?

Nous, simples comparses à ce banquet, nous avons accueilli tous ces appels à la liberté avec d'autant plus de bonheur et de jubilation que déjà nous étions vendus... à la liberté commerciale, nous qu'on devait accuser plus tard d'être vendus à l'Angleterre. Nous avons pris au sérieux toutes ces provocations ; nous les avons fait circuler dans le pays entier ; nous avons porté partout cette bonne et grande nouvelle que Verviers demandait la liberté commerciale. S'il y a des coupables, il faut accuser votre bourgmestre, votre président du Conseil provincial, votre président de la Chambre de commerce, tous vos industriels qui applaudissaient des pieds, des mains et de la voix à tous ces appels faits à la liberté. Mais non, ne les accusez pas ; ce sera un éternel honneur pour Verviers d'avoir été la première cité industrielle du continent qui ait réclamé la liberté commerciale et jeté ses enfants dans la mêlée pour la conquérir.

Vous le voyez, messieurs, c'est d'un banquet offert par les industriels à M. Laoureux que sont sortis nos meetings. Ainsi, nos meetings peuvent revendiquer une glorieuse paternité.

Mesdames, quelque chose manquait à nos meetings : votre présence. La place assignée à la femme dans la société, le rôle qu'elle est appelée à remplir, l'influence qu'elle exerce sur les hommes et sur les institutions, nous ont fait désirer son concours à notre œuvre de propagande. Qui mieux que vous, mesdames, peut s'intéresser à nos doctrines, et les propager dans le cercle qui vous entoure ? En effet, que demandons-nous ? Nous demandons qu'on place l'homme dans des conditions telles qu'il puisse, par son travail, pourvoir facilement et librement aux besoins des êtres chers qui l'environnent. Nous recherchons comment l'homme peut parvenir à améliorer sa condition, et par conséquent celle de sa femme et de ses enfants, et si cette amélioration, qui est le but de nos efforts, peut être le résultat de la liberté ou de la protection. Nous demandons si l'homme, protecteur-né de la femme, a besoin d'être protégé lui-même par une grossière femme, la douane. Nous recherchons comment votre père, votre frère, votre mari, peut vous donner deux chapeaux au lieu d'un, un cachemire au lieu d'un ternaux, un point de Malines au lieu d'une simple imitation..., et s'il n'y parviendra pas mieux en vivant à l'air de la liberté, qu'en restant sous le bonnet de coton de la protection. Nous vous offrons, mesdames, d'entrer dans une vaste conspiration contre les indifférents et contre ceux qui résistent encore à nos doctrines.

Des vues, des idées sérieuses vont être exposées ; l'esprit dégagé des préoccupations des affaires, vous pourrez les saisir et vous assimiler nos doctrines. Murmurez-les à l'oreille des hommes qui vous entourent, murmurez-les de cette voix pleine de magie, que vous savez si bien prendre pour nous captiver et nous séduire. Faites des enrôlements, envoyez-nous de nouveaux combattants qui marchent avec nous à la conquête d'une toison d'or, et lorsque nous l'aurons conquise sous la bannière de la liberté commerciale, vous pourrez légitimement en revendiquer votre part. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'ordre dans lequel nous avons inscrit les orateurs : M. A. Couvreur, sur les salaires ; M. C. Le Hardy de Beaulieu, sur la libre sortie du minerai de fer ; M. Mayer, sur l'article 40 ; M. de Molinari, sur les progrès réalisés par la cause de la liberté du commerce ; moi-même, sur la réciprocité ; et M. Eug. Snoeck, sur les effets de la protection. S'il y a dans l'assemblée des personnes qui désirent prendre la parole, je les prie de se faire inscrire. Après chaque orateur, on sera admis à présenter des objections et des observations, et l'orateur y répondra.

M. AUGUSTE COUVREUR, secrétaire du comité central de Bruxelles. — Messieurs, lorsque dans un procès deux parties plaident leur cause, l'une avec sincérité, l'étayant sur des faits, faisant

appel au bon sens, au bon droit, aux leçons de l'expérience, tandis que l'autre fuit le débat par des fins de non-recevoir, qu'elle change de tactique à toute heure, qu'elle nie l'évidence, tronque la vérité, entasse sophismes sur sophismes, injurie et calomnie ses adversaires, le juge ne tarde pas à démêler de quel côté se trouve la vérité, et s'il n'est point un juge prévaricateur, son verdict fait triompher l'équité sur tous les artifices de la mauvaise foi. Ce procès, messieurs, est celui engagé en ce moment entre les partisans de la réforme douanière et les avocats salariés du protectionnisme expirant. Il se plaide devant l'opinion publique du pays, et comme ce juge ne s'achète ni à beaux deniers comptants, ni par l'influence des noms retentissants, qu'il ne se prononce que sur de bonnes et valables raisons, nous avons en lui une foi absolue et inébranlable. Voilà pourquoi dans la presse et dans ces meetings qui nous mettent plus directement en contact avec lui, nous n'hésitons pas à citer à sa barre ces adversaires qui dédaignent les moyens auxquels nous avons recours et qui s'efforcent de les tourner en ridicule.

Mais ils auront beau appeler comédiens ambulants ces hommes qui, mus uniquement par leurs convictions, par leur haine chaleureuse contre les privilèges, par un profond et ardent amour pour la patrie, pour sa prospérité, pour son bien-être, abandonnent leurs affaires, quittent leurs cabinets et leurs ateliers pour répandre, pour divulguer leurs doctrines ; ils auront beau qualifier de scènes de tréteaux ces assises où nous convoquons le peuple à prononcer entre eux et nous, la vérité n'en luira pas moins, et justice sera rendue dans l'avenir à nos efforts, si déjà l'heure de la réhabilitation n'a sonné. (Applaudissements.)

D'autres orateurs, messieurs, vous diront ce que veulent nos adversaires, ce que nous voulons et quels progrès notre opinion a déjà réalisés. Je me borne à signaler qu'en ce moment l'ennemi qui s'était cru invincible sur le terrain du *statu quo*, abandonne cette position et le programme qu'il voulait imposer au gouvernement. Son drapeau n'est plus qu'un misérable chiffon, ses principes sont répudiés par ceux qui s'en constituaient d'abord les défenseurs. Et, en effet, que font à la plupart de nos adversaires les manifestes, les programmes, les déclarations de principes ? De principes, ils n'en ont guère, ils ne représentent que des intérêts, des intérêts égoïstes, mal compris, et pour défendre ces intérêts, tous les arguments sont bons, même ceux par lesquels, dans des protestations devenues célèbres, trompant d'honnêtes fabricants, il leur ont fait signer un brevet d'incapacité industrielle. (Mouvement.)

Mais de tous leurs arguments, celui dont ces meneurs du protectionnisme ont fait jusqu'à présent le plus fréquent usage, ce sont les

injures, la diffamation, la calomnie, et, pour dernier coup de maître, les émeutes populaires ! (Mouvement.)

Vous me trouvez peut-être trop sévère, trop dur, trop agressif. C'est que vous n'êtes pas condamné comme moi à parcourir leurs journaux qui suppléent au petit nombre par l'audace du mensonge, c'est que vous n'avez pas entendu répéter autour de vous ces accusations infâmes : « Vous voyez bien un tel, qui veut ruiner nos industries, livrer nos ouvriers à la faim et à la misère ; il reçoit mille livres sterling par an de l'Angleterre pour trahir son pays et ses concitoyens ! »

Voilà ce qui se dit à voix basse, dans les conversations ; quand on imprime on est plus prudent, on se sert de la forme interrogative : « Qui paie ces voyages, qui paie ces dépenses d'hôtel, qui paie ces dîners où le champagne coule à plein bord ? »

Et puis quelque beau jour dans une ville comme Tournai, de pauvres ouvriers, abusés par ces stupides accusations, brisent les vitres des industriels qui partagent nos opinions, les exécutent en effigie devant leurs portes, et s'en vont crier derrière ceux qui veulent leur bien-être et leur affranchissement : À L'EAU LES TRAITRES ! À L'EAU LES ANGLAIS ! (Bravos.)

Ah ! je le sais bien, quand ces mascarades scandaleuses payées par les meneurs, quand ces chansons de carrefour, que nous pourrions déferer à la justice et dont il faut chercher, dit-on, l'auteur jusque sur les bancs de la représentation nationale, quand toutes ces lâches instigations ont porté leurs fruits, quand les infortunés instruments des passions de nos adversaires ont été foulés aux pieds des chevaux de la force publique, quand la Chambre et le pays se sont émus des atteintes portées aux droits constitutionnels les plus sacrés, ah ! je le sais, alors les fauteurs se cachent, répudient leur œuvre, et dans une déclaration collective, où ils abritent leurs noms derrière les signatures d'industriels honorables que nul n'a jamais songé à accuser ni à soupçonner, ils essaient de jeter de leurs épaules le fardeau qu'ils ont imprudemment assumé. Mais la vindicte publique saura faire la part de chacun, et dans ces rangs mêlés où deux ou trois coupables se réfugient derrière la foule des innocents, elle découvrira ceux qui se sont vantés et glorifiés des moyens mis en œuvre par eux pour empêcher la vérité d'arriver jusqu'à leurs concitoyens. (Applaudissements.)

Ceux d'entre vous, messieurs, qui ont suivi nos discussions publiques, ont dû remarquer l'extrême réserve que nous avons toujours apportée à la mise en lumière du côté social de notre œuvre. Nous adressant à des esprits élevés, nous nous sommes abstenus de mêler à nos débats la passion populaire et ce qui pouvait l'exciter.

Jamais, nous adressant directement au travailleur, soit par des discours, soit par ces chansons que nos adversaires savent si bien écrire et répandre contre nous, nous ne lui avons dit : « Venez à nous, combattez avec nous vos patrons les fabricants protectionnistes. » Jamais nous ne leur avons développé ce raisonnement si logique et si vrai, indiqué au meeting de Gand par mon ami Snoeck : « Si les industriels protégés ont le droit, de par la loi, de prélever sur vos besoins un impôt pour assurer à leurs entreprises un bénéfice plus au moins grand, ou même de simples conditions d'existence, à plus forte raison pouvez-vous exiger du législateur qu'il vous procure par les mêmes moyens un salaire en rapport avec la cherté croissante de la vie matérielle et les charges toujours plus lourdes de votre ménage. »

Notre réserve, notre prudence n'a servi de rien. Nos adversaires n'en ont point voulu tenir compte. Ils ont appelé à leur aide l'ignorance de l'ouvrier, ses préjugés. Soit, nous les suivrons sur ce terrain ; et de l'ouvrier trompé, abusé qui nous maudit avec des cris de haine, nous en appellerons à l'ouvrier éclairé sur ses véritables intérêts. La question des salaires, grâce à l'initiative du comité de Liège, figurera désormais à la tête de celles que nos meetings ont pour mission d'étudier. Nous démontrerons que la liberté commerciale élève le taux des salaires et qu'elle amène ainsi une amélioration sensible dans l'état matériel et moral du pays qui adopte ses principes.

Deux voies me sont ouvertes pour porter sur ce point la conviction dans vos esprits. Je pourrais traiter la question au point de vue théorique, par une déduction de raisonnements. Mais ce genre de preuve est moins palpable que les faits ; c'est à ceux-ci seulement que je vais avoir recours. Plusieurs pays ont, pendant ces dernières années, transformé leur législation douanière, et de prohibitionniste qu'elle était, ils l'ont ramenée aux principes de la liberté. L'Angleterre, la Hollande, la Belgique elle-même pour quelques-unes de ses industries, le Piémont, l'Autriche, se trouvent dans ce cas. Mais de tous ces pays, l'Angleterre est celui où l'expérience est faite depuis plus longtemps et où l'on en a le mieux constaté les effets. C'est donc à l'Angleterre que je demanderai les renseignements dont j'ai besoin, sauf à montrer, dans un autre meeting, les mêmes causes produisant les mêmes bienfaits dans les autres États du continent.

Il a été constaté en Angleterre, et ces résultats sont consignés dans le grand ouvrage de M. Dunckley *the Chartistes of Nations*, que les réformes de l'illustre sir Robert Peel ont en général produit sur les salaires les effets suivants :



1° Contrairement aux prédictions des protectionnistes, qui combattaient les efforts de M. Cobden et de ses amis, les salaires, loin d'avoir baissé, ont haussé dans la plupart des cas.

2° Là où les salaires n'ont pas haussé, c'est par suite d'inventions nouvelles qui ont permis de produire plus avec moins de peine, ce qui équivaut à une meilleure rétribution, ou bien parce qu'on a pu donner du travail à un plus grand nombre de bras inoccupés dans cette industrie spéciale.

3° Que l'élévation des salaires a été indépendante de la protection dont jouissaient auparavant les différentes industries.

L'auteur auquel j'emprunte ces assertions les appuie sur des exemples empruntés à un grand nombre d'industries.

Le suivre dans tous ses calculs, dans tous ses chiffres, serait fastidieux. Je veux me borner à quelques indications empruntées à l'industrie des laines.

De 1840 à 1847, sous le régime protecteur, l'importation des laines brutes a varié de 49 à 62 millions par an. Elle se montre sujette à de très grandes fluctuations.

Ainsi, en 1845, elle monte à 76 millions pour tomber l'année d'après à 65 millions. Quoi qu'il en soit, si je prends les deux chiffres extrêmes de l'échelle, 50 millions et 76 millions, je constate une augmentation de 50%.

De 1848 à 1853 au contraire, sous l'action de la liberté, l'importation suit une marche normale, c'est le propre des industries vivant sous le régime de la liberté, et nous la voyons s'accroître d'année en année. Elle monte de 70 à 76, à 83, 93 et 119 millions, soit une augmentation de 71%.

Cet accroissement des importations coïncide avec une augmentation considérable de la production des laines nationales, et cependant la demande reste toujours supérieure à l'approvisionnement. Le prix de la laine en 1852 est de 2 pences, soit de 10% plus cher qu'en 1851, et en 1853 l'approvisionnement était de plusieurs milliers de balles en dessous du chiffre du mois correspondant de 1852.

Quelle conséquence faut-il tirer de ces importations ? C'est que leur accroissement a déterminé une augmentation dans le nombre des fabriques de draps, des ateliers vivant de ces fabriques, une plus grande demande de bras et par conséquent aussi une augmentation de salaire pour tous les ouvriers drapiers ou autres en rapport avec cette industrie.

Les témoignages ne manquent pas, en voici quelques-uns.

Dans une revue de fin d'année, le *Mercury de Leeds* écrit :

« L'industrie de notre district n'a jamais été aussi prospère que dans le cours de cette année, et il n'y a pas eu la moindre exubérance

factice dans la production qui est restée souvent en dessous de la demande. À cette époque de l'année, où les fabricats s'accumulent généralement, les magasins de White-Cloth-Hall sont vides. Toutes les filatures et tous les ateliers sont en plein travail, aucune personne capable et désireuse de s'occuper ne reste sans emploi ; jamais les classes ouvrières n'ont été plus à même de participer pour une meilleure part aux aisances de la vie. »

Cette assertion est corroborée par le témoignage d'un fabricant de Wellington (Somersetshire), lequel s'exprime comme suit :

« La condition de nos ouvriers s'est incomparablement améliorée. Quoique la moyenne des salaires soit moins élevée chez nous que dans les districts industriels de Lancastershire et du Yorkshire, cependant nos travailleurs ne gagnent jamais moins et dans beaucoup de cas gagnent davantage qu'il y a cinq ou six ans. »

Un autre industriel, juré à l'Exposition de 1851, est plus explicite : « Nous employons environ 700 ouvriers, dit-il ; les salaires que nous payons maintenant et ceux que nous avons payés l'année dernière sont, pour 60 heures de travail, l'équivalent de ce que rapportaient, en 1846, 69 heures de travail, c'est donc une augmentation de 15%. En outre, nos ouvriers profitent de l'abaissement du prix de toutes choses. À la fin de l'année 1849, ils avaient environ 1 200 livres sterling (30 000 francs) déposés à la caisse d'épargne. Aujourd'hui cette somme doit être considérablement augmentée. Plusieurs d'entre eux habitent leur propre demeure, et n'ont plus de loyers à payer, d'autres sont propriétaires d'une, de deux ou de plusieurs petites maisons qu'ils louent, et dont ils ont fait l'acquisition à l'aide des économies réalisées pendant ces dernières années. »

Les mêmes effets, messieurs, sont constatés dans l'industrie du coton, du lin, de la soie, et cette élévation générale du salaire a nécessairement réagi sur la prospérité des artisans. Ainsi les fabricants de meubles se plaignent de ne plus trouver assez d'ouvriers et d'être à la merci de ceux qu'ils emploient ; les constructeurs de maisons ont dû élever le salaire des maçons, briquetiers, charpentiers, vitriers, couvreurs ; la cordonnerie, malgré la cherté excessive de la matière première, n'a jamais été plus prospère, à tel point que dans beaucoup de localités la moitié des commandes seulement a pu être exécutée ; enfin, les tailleurs qui étaient, avant la réforme, constamment en grève, et qui succombaient dans une lutte impossible, ont pu se relever et voir luire un avenir meilleur. La liberté commerciale, en augmentant le salaire des masses, leur a révélé de nouveaux besoins et a fourni des consommateurs inconnus à une foule de petites industries.

Mais la hausse des salaires n'est pas le seul bénéfique que l'ouvrier ait retiré de la liberté commerciale. Avec la hausse des salaires a concordé l'abaissement du prix des denrées alimentaires et d'une foule d'articles de grande consommation. Les prix de la farine, du thé, du café, des chandelles, du savon, du fromage, du jambon, sont tombés de 20%. L'ouvrier vit deux fois mieux qu'auparavant, non pas que les articles qu'il consommait autrefois aient doublé en quantité, mais parce qu'il y a eu sur chacun d'eux un accroissement et surtout parce que la variété des articles consommés est devenue plus grande.

Voici quelques chiffres à l'appui.

La consommation du sucre, une augmentation de trois millions de quintaux, soit 69% ; celle du riz, de 50% ; celle du fromage et du beurre, de 100%. On a consommé 16 millions de livres de plus en thé, 4 millions de café et 6 millions de tabac ; enfin, en 1851, la douane a constaté qu'on avait importé pour 75 mille francs de plus de sucre qu'en 1848. Voilà pour les denrées ; maintenant voici l'accroissement constaté à l'importation des objets de ménage. En 1851, l'Angleterre a reçu de l'étranger, en plus sur l'année 1848, 9 000 horloges, 70 000 gravures, pour 4 000 liv. st. de poteries et pour 3 000 liv. st. de jouets d'enfants. Que signifient ces chiffres, messieurs ? L'augmentation ici ne provient pas du fait des classes aisées ; avant comme après la réforme, l'homme riche consommait une moyenne de 40 livres de sucre par an. Il ne prenait ni plus ni moins de thé, de beurre, de fromage. C'est l'ouvrier qui se partage les 300 millions de livres de sucre constatés tantôt ; au lieu de 9 livres de sucre par an, il en consomme 23. C'est encore lui qui achète pour embellir sa demeure des gravures, des poteries, des horloges, pour ses enfants quelques modestes jouets. Tout cela est allé au peuple, qui, gagnant des salaires plus élevés, a pu consacrer plus d'argent à son bien-être et à celui de sa famille.

Aussi n'est-il pas étonnant de voir aujourd'hui l'ouvrier anglais mieux logé, mieux nourri, mieux chauffé, mieux vêtu, plus riche enfin que l'ouvrier belge. Avec des salaires doubles et triples, les articles de consommation sont au même prix en Angleterre qu'en Belgique. À Manchester, comme dans nos principaux foyers de consommation, le pain coûte 40 cent. par kg, la viande de boucherie 1 fr. 61, la farine 58 c., le sucre 1 fr. 27, le thé 5 fr. le demi kg, le café 1 fr. 80, le beurre 1 fr. 35 cent. Il n'y a que les pommes de terre qui soient d'un prix plus élevé (elles coûtent 23 cent. le kg) ; mais on sait que ce tubercule ne figure qu'à titre accessoire dans l'alimentation de l'ouvrier anglais.

Ces améliorations dans la condition des travailleurs ont élevé les dépôts des caisses d'épargne, augmenté le nombre des naissances, diminué les crimes. L'ouvrage que je tiens en main contient sur tous ces points les statistiques les plus intéressantes. Je me borne à les signaler à l'attention de ceux d'entre vous, messieurs, qui seraient désireux de les étudier, car les exposer ici me mènerait trop loin. Je veux seulement passer en revue quelques chiffres se rapportant au paupérisme.

Comme bien vous le pensez, il a diminué dans des proportions considérables. En 1848, les maisons de travail et de secours avaient coûté aux comtés de l'Angleterre et du Pays de Galles la somme énorme de 6 millions 180 mille liv. st. ; en 1851, trois années après, ces dépenses sont tombées à 4 millions 962 mille liv. st. En 1849 il y avait 934 000 pauvres inscrits, en 1854 leur nombre n'était plus que de 818 000 après être tombé à 798 000. Mais l'année 1854 fut une année de disette, et tandis qu'en 1849 le froment coûtait 39 sh. le quarter, en décembre 1853 on le payait 71 sh. Une augmentation de près du double et cependant la réduction dans le nombre des indigents est de 116 104.

Quelques chiffres analogues ont été cités dernièrement par le *Moniteur belge*. Nos adversaires les ont combattus en mettant au compte de l'émigration les bienfaits du *free-trade*. Eh bien, pendant les années 1850 à 1854, un million d'individus seulement ont quitté le Royaume-Uni, et le chiffre de la population est resté stationnaire, parce que les naissances ont comblé les vides de la mort et de l'émigration. Voulez-vous savoir où l'émigration a agi ? C'est en Irlande. Là, le chiffre des indigents secourus publiquement est tombé de 620 000 qu'il était en 1849 à 106 000 en 1855. Vous le voyez, l'émigration est contre le paupérisme un remède bien autrement efficace que le *free-trade* ; l'un tranche le mal violemment, l'autre le guérit.

Je pourrais maintenant poursuivre cette étude dans les différents districts manufacturiers de l'Angleterre ; vous montrer, par exemple, à Birmingham le nombre de pauvres tomber de 11 554 en 1849 à 4 125 en 1853 ; mais ces détails seraient surabondants et diffus, et j'aime mieux aborder le second côté de mon étude, l'amélioration morale des classes ouvrières par la liberté commerciale.

L'heure me presse, messieurs, permettez-moi d'écourter et de ne vous présenter que des groupes de faits, sans entrer dans les détails.

La première idée qui vient à l'ouvrier lorsque son salaire dépasse ses besoins les plus stricts, c'est d'améliorer son alimentation. Au lieu de pain de seigle, il mangera du pain de froment, la viande remplacera les pommes de terre, des consommés se substitueront

aux soupes à l'eau chaude et aux herbages. C'est aussi ce qui est arrivé en Angleterre. Puis l'ouvrier a songé à ses vêtements, à son apparence extérieure. Là encore, dans les grands centres de travail, l'amélioration est visible. Les chaussures en cuir ont fait place aux sabots, les habits en drap aux bourgerons ; les femmes sont devenues plus élégantes, plus coquettes ; elles changent de vêtements avec les saisons et écoutent les caprices de la mode. La propreté a marché de pair avec ces transformations ; dans l'ouvrière endimanchée, nul ne reconnaît plus la créature ignoble qui autrefois était condamnée à ne jamais quitter ses haillons empreints d'une odeur méphitique.

Les améliorations ont été surtout sensibles chez les enfants des écoles gratuites. La mère la plus négligée a encore de l'orgueil pour sa progéniture ; le costume de l'enfant c'est la mesure de l'aisance domestique. Eh bien, il y a une dizaine d'années, les écoles du dimanche du Lancastershire luttaient comme celles de nos villes industrielles contre la misère des élèves. Les enfants n'étaient pas vêtus, en hiver leur aspect faisait pitié. On devait couvrir leur nudité avant de songer à les instruire. Les plus heureux, ceux qui avaient un extérieur décent, manquaient de vêtements de dessous, de bas de laine bien chauds, de camisoles en flanelle. Beaucoup d'écoles établirent des vestiaires où, par les combinaisons ingénieuses de la charité, on parvenait à pourvoir les écoliers du strict nécessaire. Aujourd'hui tout cela n'existe plus, et mille témoins oculaires en déposent. Les enfants sont propres, gros, gras, joufflus, bien portants ; le vestiaire a disparu ; et il n'est pas rare de trouver dans les classes supérieures des jeunes gens qui passaient autrefois leur temps à vagabonder, gagner maintenant dans leurs heures de loisir et en dehors des classes, des petits salaires qui ajoutent à leur bien-être et à celui de leur famille.

Le mont-de-piété est en temps de crise le banquier des classes ouvrières. Ici se présente un second ordre de faits. Il n'y a plus eu de crises, donc il n'y a plus eu de dépôts, ou du moins les dépôts ont considérablement diminué, car il y en aura toujours, parce qu'à côté de la misère imméritée, honteuse, il y a encore la misère provenant de l'inconduite. On calcule qu'en thèse générale cette réduction pour tous les monts-de-piété du royaume s'est élevée aux 2/3 du total des objets qu'on déposait autrefois, et plus d'un prêteur sur gages — car, vous le savez, cette industrie est libre en Angleterre — se plaint de ne plus réaliser de bénéfices.

L'un d'eux écrit qu'il y a quelques années, on engageait chez lui pour six à sept mille articles par mois, 84 mille par an ; aujourd'hui les engagements sont tombés à quatre mille par mois, 50 000 par an.

Je passe à un troisième ordre de faits.

En 1852, le comte de Shaftesbury organisa à Bolton une exposition d'objets spécialement fabriqués par des ouvriers pendant les loisirs que le bill, limitant à dix heures la durée du travail, avait eu pour but de leur assurer. 1 800 ouvriers prirent part à cette exposition qui comptait 6 000 articles, et tous ces articles avaient des caractères communs : ou bien ils avaient une destination pratique à l'usage de la famille, c'étaient des tissus, des vêtements, des ustensiles de ménage ; ou bien ils avaient pour but de faciliter le travail journalier de l'ouvrier ; ou bien encore ils révélaient en lui un goût de plus en plus vif pour les arts et pour la nature. Il y avait là beaucoup de fleurs cultivées avec soin, des exemples d'écriture, des dessins, des témoignages d'un réveil de l'intelligence et de mœurs plus pures.

Voici, enfin, messieurs, une des preuves les plus éclatantes de l'influence exercée par la hausse des salaires sur l'instruction et sur la moralité des travailleurs. Des hommes charitables, amis du peuple, ont créé à son usage des bibliothèques spéciales qui n'existent, je regrette de le dire, qu'en Angleterre. Manchester compte plusieurs de ces bibliothèques ; l'une d'elles, celle de Peel-Park, a dressé une statistique du genre de livres prêtés par elle au dehors, pendant les mois de mai 1850, 1851 et 1852. Sur un chiffre total de 3 000 ouvrages, savez-vous ce que cette statistique a révélé ? En mai 1850, la bibliothèque avait prêté 1 069 ouvrages sérieux (livres de théologie, de politique, de jurisprudence, d'histoire, de science, de poésie, etc.) ; en 1851, le chiffre s'élève à 1 316, et en 1852, il atteint 1 816 ouvrages de ce genre. Par contre, les romans tombent de 1 931 à 1 684, et, enfin, à 1 184.

Je n'ai rien à ajouter à ces aperçus. Chacun de vous, messieurs, en tirera les conséquences qu'ils renferment et qui sont tous à l'avantage de notre cause.

Pour compléter ma tâche, il me resterait encore à vous parler de meetings d'ouvriers sans travail, qui ont eu lieu dernièrement à Londres, et d'un tableau de la misère effroyable qui règne dans certains quartiers de cette capitale, tableau dressé par un médecin visiteur de pauvres.

On a essayé, on essaiera encore de tirer parti de ces arguments pour combattre les faits que je viens de signaler. Mais vous savez déjà que ces meetings ont été le résultat momentané de la guerre d'Orient, et que la crise n'a sévi que parmi les ouvriers de certaines industries, l'industrie du bâtiment surtout. Aujourd'hui déjà elle tend à s'effacer. C'était un malaise passager. Quant à la misère de Londres, quoi de plus simple ? Londres, plus que toutes les grandes

capitales, sert de réceptacle à toutes les hontes, de refuge à tous les déshérités.

Personne d'ailleurs n'a jamais dit ni voulu dire que le *free-trade* ait réussi à guérir, en dix années de temps, les maux occasionnés par le protectionnisme. De grands adoucissements ont été apportés aux misères de la société anglaise, mais ils sont loin d'être supprimés. Cependant, quand on compare la situation actuelle avec ce qu'elle était il y a dix ans, telle qu'elle se trouve consignée dans les enquêtes faites par le *Times* et le *Morning-Post* en 1849, et dans le remarquable ouvrage de M. Léon Faucher, antérieur de quelques années, on ne peut s'empêcher d'éprouver, pour l'œuvre de sir Robert Peel, un sentiment profond d'admiration et de ratifier le jugement que lui-même a porté sur elle, dans une circonstance solennelle, lorsque, déposant le pouvoir, il prononça ces paroles mémorables :

« Peut-être laisserai-je un nom qui sera quelquefois prononcé avec reconnaissance dans les demeures de ceux dont le lot en ce monde est le travail, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, et qui se souviendront de moi quand ils répareront leurs forces par une nourriture abondante et franche d'impôt, d'autant plus douce pour eux qu'aucun sentiment d'injustice n'y mêlera son amertume. » (Applaudissements prolongés.)

Ces paroles si généreuses, messieurs, si dignes de vos applaudissements, la reconnaissance des ouvriers les a gravées sur un monument élevé à la mémoire de l'illustre ministre à l'aide de souscriptions populaires. Je voudrais les graver, moi, dans le cœur de tous les hommes d'État, qui savent que le bien-être des peuples est le but suprême des bons gouvernements, que c'est là la pierre de touche des systèmes économiques. (Approbation.) Il ne faut pas viser à enrichir un petit nombre, combler d'or leurs coffres, remplir de meubles luxueux leurs palais, mais répandre l'aisance et le bien-être dans les plus humbles demeures. (Applaudissements.)

C'est là, messieurs, ce que nous voulons, c'est là ce que nous poursuivons avec une ardeur infatigable, et dans cette tâche nous sommes heureux de voir que nos chefs les plus hardis, nos pionniers les plus ardents, ceux qui sont toujours sur la brèche, appartiennent à votre ville, qu'ils comptent au nombre de vos industriels les plus habiles et les plus honorables. Ce sera un jour pour Verviers et pour sa Chambre de commerce un grand honneur d'avoir les premiers, en Belgique, levé l'étendard de la liberté commerciale, et le temps n'est pas loin où elle recueillera les bénéfices de son intelligence et de son esprit d'initiative, le temps n'est pas loin où ces ouvriers, qui nous écoutent encore avec indifférence aujourd'hui, reconnaîtront en nous leurs véritables amis, le temps n'est pas loin où nous pourrons,

comme sir Robert Peel, invoquer pour notre œuvre jusqu'aux bénédictions de ceux qui la calomnient aujourd'hui. (Applaudissements prolongés.)

M. CHARLES LE HARDY DE BEAULIEU, président du comité de Mons. — Je vous demande pardon, messieurs, de vous entretenir quelques instants d'une industrie qui n'est pas celle de votre belle cité. J'ai pensé que tout ce qui intéresse la justice et le respect du droit de propriété était digne de votre attention, que toute classe de travailleurs lésée dans ses intérêts par d'injustes restrictions pouvait compter sur vos sympathies.

Nous possédons en Belgique la Constitution la plus libérale de l'Europe. Elle contient notamment un article 6, qui porte : « Les Belges sont égaux devant la loi. » D'où résulte évidemment que la loi ne peut protéger un individu ou une classe, sans étendre cette protection à tous, et que ce qui est permis à l'un ne peut être défendu à l'autre.

Il y a également dans cette Constitution, l'article 11, d'après lequel nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans des cas prévus par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité. Ces deux articles garantissent donc de la manière la plus complète et la plus positive à tous les Belges, la liberté, l'égalité devant la loi et le droit de propriété.

Il semble inadmissible, après cela, qu'il y ait encore en Belgique des lois appliquées à certaines industries, qui privent celles-ci de leur liberté et les gênent dans l'exercice de leur droit de propriété, les exproprient en quelque sorte, non en faveur de l'intérêt général légalement constaté, mais dans l'intérêt, fort mal entendu, d'une seule classe d'individus, et cela sans aucune indemnité.

C'est ce qui existe pour une industrie importante de votre arrondissement, et qui pourrait se développer davantage encore, si ses droits n'étaient pas méconnus, au mépris de la Constitution : l'industrie de l'exploitation des minerais de fer. Tandis que dans les autres branches de l'industrie humaine chacun est libre de travailler tant qu'il lui plaît, et de vendre ensuite le produit de son travail où bon lui semble, il n'en est pas de même pour l'extracteur de minerai de fer. Il ne peut vendre ses produits qu'aux maîtres de forges belges, et ne peut extraire plus de minerai qu'il ne convient à ceux-ci d'en acheter, sous peine de travailler en pure perte.

Pourquoi cette injuste exception au droit commun ? Est-ce en faveur de l'intérêt général ? Non ! Et encore, en ce cas, le mineur exproprié aurait droit à une indemnité préalable qu'il n'a jamais reçue : on l'exproprie dans le seul intérêt des maîtres de forges, et



afin que ceux-ci soient certains d'avoir du minerai en tout temps et de l'avoir à bon marché.

Ce but de la loi est-il atteint ? Est-il possible qu'une injustice soit jamais profitable à la nation qui la commet ? C'est tout le contraire qui est arrivé. Le propriétaire de minières, n'ayant aucune certitude de vendre ses produits, en exploite le moins possible, et, n'étant ni stimulé par une vive concurrence, ni encouragé par l'espoir d'un grand bénéfice s'il étend son exploitation, le propriétaire, dis-je, exploite peu et mal, et doit vendre cher sans en profiter, tandis que s'il pouvait exporter ce qu'il ne vend pas dans le pays, il trouverait de nouveaux gisements, il y appliquerait de grands capitaux, du talent, il produirait beaucoup et à bon marché, tout en gagnant davantage, et le maître de forges lui-même y trouverait son profit.

Si l'on songe ensuite qu'on ne peut fondre une tonne de minerai sans y employer au moins une tonne de houille, soit qu'on le consume dans le pays, soit qu'on l'exporte, on verra que notre importante industrie houillère est intéressée à ce qu'on respecte les droits de sa sœur la mine de fer ; l'industrie des transports y gagnerait doublement, et je ne vois pas en vérité qui serait lésé à ce que la Constitution fût observée en ce qui concerne le minerai de fer comme en toute autre chose.

Depuis peu, la question a fait un pas dans le sens libéral ; la loi permet la libre sortie des minerais de fer de toute espèce par la frontière qui s'étend depuis l'Escaut jusqu'à la mer, et des oligistes ou mines violettes par toute la frontière. Mais cette nouvelle loi ne fait que modifier l'ancienne par une exception, et par cela même elle confirme celle qui lui est antérieure et consacre une injustice de plus, car pourquoi cette distinction entre telle et telle partie de nos frontières, pourquoi permettre à du minerai violet ce qui est défendu à de la mine jaune ?

Est-il bien conforme à l'esprit de l'article 6 de la Constitution que ce qui est licite à Tournai soit défendu à Dolhain ?

Si ce n'était abuser de moments précieux, messieurs, je pourrais invoquer un grand nombre de raisons, fondées les unes sur un principe de justice, les autres sur l'intérêt national et sur l'intérêt des maîtres de forges eux-mêmes, mais cela m'entraînerait trop loin ; je me bornerai donc à demander aux propriétaires de hauts fourneaux et de forges ce qu'ils diraient si la nation, invoquant leurs propres arguments, demandait au législateur la prohibition de sortie des fontes et des fers, sous prétexte de favoriser l'intérêt de telle ou telle industrie en particulier, et, par ricochet, le bien général ?

Il n'est aucun des motifs nombreux et bien fondés, cette fois, qu'ils allégueraient en faveur de la liberté de leur industrie, que les

mineurs ne puissent également, et avec autant de raison, faire valoir en faveur de leurs droits. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un a-t-il une objection à faire contre la libre sortie du minerai de fer ?

M. MAYER-HARTOGS, fabricant à Bruxelles. — Mesdames et messieurs, un protectionniste de votre province, l'honorable M. Grand Ry, en assistant à Bruxelles à la réunion d'où est sortie la célèbre adresse au Roi pour le maintien du *statu quo*, y a déclaré que le courant libéral en matière commerciale était tel, qu'il lui serait à peu près impossible de se rendre utile pour faire valoir les principes de la protection, ou, pour me servir de la formule protectionniste, de servir le travail national.

En présence de cette déclaration, en présence de l'adhésion énergique que la doctrine de la liberté commerciale a rencontrée dans tout ce district éminemment industriel, quel peut être notre but en venant aujourd'hui à Verviers, sinon de chercher à convertir l'honorable M. Grand Ry lui-même ; et pourtant l'assemblée est nombreuse, c'est un rendez-vous général.

Vous avez ici des députations de presque tous les comités belges pour la réforme douanière ; en vérité, si notre cause était en péril, nous ne réunirions pas, je pense, un plus grand nombre de délégués.

Cet empressement, cette unanimité de tous ces membres à venir à Verviers, provient du désir que nous avons de remercier le comité de Verviers du zèle infatigable qu'il met à défendre, dans toutes les localités de la Belgique, la belle et noble cause de la liberté commerciale.

Quant à moi, messieurs, si je prends une légère part à ce mouvement, je dois vous le confesser, je n'en ai aucun mérite. Enfant de l'article 40, ou pour m'expliquer plus clairement, enfant de la liberté commerciale, privilégié pour l'exportation, l'expérience seule a été mon cours d'économie politique ; car j'avoue humblement n'avoir jamais assisté à d'autre cours qu'à ceux que nous tenons nous-mêmes, depuis notre agitation. J'ai été conduit par ma propre expérience à étudier l'effet que produit ce même article 40 sur toutes les branches de l'industrie nationale. J'ai acquis la conviction intime que le plus grand service que l'on puisse rendre aujourd'hui à la Belgique, c'est de lui donner une législation douanière très libérale. C'est ce qui m'a amené aux réunions de l'Association pour la réforme douanière et m'a engagé à y prendre la parole pour exposer les simples faits qui m'ont fait adopter les doctrines du libre-échange ; et je crois pouvoir dire que l'exposé de ces faits que je présentais, sans les ressources de l'éloquence et les agréments de la

rhétorique — qu'on cultive si peu quand on est fabricant — a fait naître à plusieurs la conviction qui me fait prendre la parole.

Aujourd'hui, mesdames et messieurs, je ne veux vous entretenir ni de l'article 40, ni de la fraude, avec pièces à l'appui, ainsi que j'ai eu occasion de le faire dernièrement à Mons ; je n'ai pris la parole que pour satisfaire au désir de nos bons et excellents amis de Verviers et pour les remercier du zèle qu'ils mettent à défendre la cause d'où dépend, nous le disons tous avec conviction, le bonheur et la prospérité de la patrie. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Je suppose bien qu'il n'y a aucune objection contre ce que vient de dire M. Mayer-Hartogs. (On rit.) Il n'a qu'un tort, c'est de ne pas expliquer l'art. 40. (Adhésion générale.)

M. G. DE MOLINARI, professeur d'économie politique à Bruxelles. — Comme le disait tout à l'heure M. Mayer-Hartogs, nous ne sommes pas venus pour convertir les Verviétois à la cause de la liberté commerciale. Les Verviétois, à l'exception peut-être d'un seul, sont convertis. C'est à Verviers que nous avons trouvé les plus ardents promoteurs de la liberté du commerce. Des fabricants qui n'avaient jamais parlé en public se sont révélés aussi bons orateurs qu'ils sont bons fabricants, ce qui n'est pas peu dire. (Applaudissements.)

C'est à leur concours actif et dévoué que nous devons surtout l'impulsion énergique qui a été imprimée à notre agitation. Mais nos adversaires concourent aussi au succès de notre cause. J'en ai eu la preuve ces jours passés, en allant à Paris. J'ai causé avec des négociants, avec des industriels, qui, il y a quelque temps, ignoraient complètement l'existence de notre agitation ; aujourd'hui ils la connaissent parfaitement, grâce aux protectionnistes qui ont eu l'idée de nous faire cette excellente réclame de Tournai. Depuis que les protectionnistes de Tournai ont crié à *l'iau* sur notre passage, on s'occupe de nous à l'étranger et l'on y prend le plus vif intérêt à notre cause.

Il est vrai qu'en France on n'en parlait qu'à mots couverts ; car vous savez que là on n'ose pas parler très haut. (On rit.) Ah ! messieurs, c'est seulement quand on sort du pays qui n'est pas libre, qu'on apprécie ce que vaut la liberté. (Applaudissements.)

Nos amis de Verviers se sont acquis des droits impérissables à la reconnaissance publique, en se mettant à l'avant-garde de l'armée libre-échangiste. Mais j'ai pu me convaincre aussi, dans ce petit voyage que je viens de faire, qu'il leur en reviendra encore une récompense plus substantielle ; j'ai pu me convaincre que tout en servant l'intérêt du pays, ils servent aussi admirablement l'intérêt de l'industrie verviétoise. Je parlais d'eux, par exemple, à des commis-

sionnaires en marchandises, qui font des achats en grand pour l'exportation, et qui cherchent naturellement à acheter les produits qu'on leur demande sur les marchés où ils peuvent se les procurer avec le plus d'avantage. Ces commissionnaires ne revenaient pas de leur surprise quand je leur disais qu'il y avait, à Verviers, des fabricants qui prenaient hardiment l'initiative de demander la réduction ou même la suppression des droits protecteurs de leur industrie. Il faut donc, disaient-ils, que ce soient d'excellents fabricants, et que les draps et les étoffes de Verviers puissent défier toute concurrence, tant sous le rapport du prix que de la qualité. C'est bon à savoir ! Ces fabricants de Verviers qui font de l'agitation en faveur de la liberté du commerce, font donc, en même temps, vous le voyez, les meilleures des réclames en faveur de l'industrie verviétoise. (Applaudissements.)

Les protectionnistes sont dans une situation tout opposée. Que font-ils valoir pour demander le maintien des droits exorbitants qui les protègent ? Ils font valoir leur impuissance à soutenir la concurrence étrangère sur leur propre marché, ils invoquent la mauvaise qualité et le haut prix de leurs produits. Protégez-nous, disent-ils, parce que nous produisons plus mal et à plus haut prix que nos concurrents, et que nous sommes décidément incapables de produire aussi bien. Et ce langage plein d'humilité, nos protectionnistes sont, remarquez-le bien, obligés de le tenir. En effet, s'ils se déclaraient capables de soutenir la concurrence étrangère, à quoi leur servirait la protection ? Ne se protégeraient-ils pas suffisamment eux-mêmes, par la bonne qualité et le bon marché de leurs produits, sans avoir besoin de recourir à l'auxiliaire de la douane ? (Applaudissements.)

Cependant, ils ont fini par comprendre que cet argument-là était de nature à produire un très mauvais effet sur leur clientèle étrangère, et leur *Moniteur* officiel, le *Télégraphe*, a, tout récemment, changé de tactique. Le *Télégraphe* affirme aujourd'hui que les industries protégées n'ont pas peur de la concurrence étrangère ; qu'elles produisent à aussi bon marché que leurs rivales ; que si elles réclament le maintien de la protection, c'est uniquement pour les temps de crise, où, comme chacun sait, l'industrie anglaise a la funeste habitude de répandre sur le monde le trop-plein de ses marchés encombrés. C'est uniquement pour préserver notre industrie des ravages de ces inondations des produits britanniques que les protectionnistes réclament aujourd'hui le maintien des droits protecteurs. Eh bien, soit ! admettons que leurs appréhensions soient réelles ; admettons que l'inondation des *soldes* de l'industrie anglaise soit à craindre dans les temps de crises, sera-ce une raison suffisante

pour maintenir intacte nos barrières douanières dans les temps ordinaires ?

Ne peut-on pas dès à présent abaisser les droits, sans danger aucun, sauf à les relever temporairement aux époques de crises ? Ce cas, ne l'oublions pas, a été prévu, et la loi de 1822 arme le gouvernement des pouvoirs nécessaires pour relever les barrières en cas d'inondation. On peut donc, de l'aveu même des protectionnistes, abaisser les droits, sans inconvénient aucun, jusqu'à ce que nous trouvions en présence du danger d'une inondation.

Ce danger d'une inondation de produits étrangers ne me paraît pas toutefois bien redoutable, je dois l'avouer. L'histoire nous rapporte une foule d'exemples d'inondations des eaux des fleuves et des mers ou de la lave des volcans. Mais des inondations de produits nécessaires à la subsistance ou à l'entretien de l'homme, de blés, de houille, de fers, de fils, de tissus et de bonnets de coton, en vérité, cela ne s'est jamais vu. (Rires et applaudissements.)

Je me trompe, cela s'est vu une fois, et c'était un miracle. Lorsque les Israélites traversaient le désert, la manne est tombée du ciel ; et, comme heureusement, le système protecteur n'était pas inventé en ce temps-là, les Israélites n'ont pas cru devoir ouvrir leurs parapluies pour protéger l'agriculture du désert. (Hilarité générale.)

Au surplus, grâce à l'énergie de nos amis et au bon sens de nos populations, la question a fait un grand pas depuis quelque temps. Il ne reste plus, en Belgique, qu'un petit nombre d'industries protégées, et nous pouvons affirmer, sans exagération, que les dix-neuf vingtièmes du travail national sont de notre côté. En voulez-vous le compte ? Je vais le dresser brièvement.

Nous avons d'abord, de notre côté, la plus importante des industries, l'agriculture, qui non seulement n'est plus protégée, mais qui est opprimée par le régime protecteur, car les produits agricoles de l'étranger peuvent entrer librement ou moyennant de faibles droits, tandis que les produits de l'agriculture nationale sont prohibés à la sortie.

L'orateur passe en revue les autres intérêts qui sont hostiles à la protection : la marine, que l'on a si malheureusement essayé de protéger à l'aide des droits différentiels, cette funeste utopie d'un abbé législateur, et qui est soumise aujourd'hui pleinement à la loi de la concurrence ; la concurrence, qui est l'ennemie naturelle de la protection, puisqu'elle ne vit que d'échanges. Quant à l'industrie proprement dite, elle est divisée.

Quelques-unes de ses branches les plus importantes, l'industrie houillère par exemple, ont perdu la plus grande partie de leur protection, et elles ne sont plus que faiblement intéressées au maintien du

régime protecteur. D'autres, telles que la construction des machines, l'armurerie, la verrerie, et, enfin, l'industrie verviétoise, ont déclaré formellement qu'elles ne voulaient plus être protégées. Je sais bien, reprend l'orateur, qu'il y a à Verviers des fabricants qui se croient protectionnistes parce qu'ils demandent le maintien d'un droit de 10% sur leurs produits ; mais à Gand, ces protectionnistes verviétois seraient regardés comme des libres-échangistes effrénés. (Applaudissements.)

UNE VOIX. — On les jetterait à l'eau.

M. G. DE MOLINARI. Vous le voyez donc, même dans l'industrie manufacturière, nous avons de notre côté de nombreux intérêts. En réalité, nous n'avons plus contre nous que quelques propriétaires de hauts fourneaux et quelques filateurs de coton, avec deux ou trois fabricants de bonnets de coton brochant sur le tout. Voilà le noyau de l'armée protectionniste ; voilà les hommes qui prétendent représenter le travail national, tandis qu'ils en représentent à peine la vingtième partie.

En présence de cette situation, qu'y a-t-il à faire ? De deux choses l'une, ou il faut rétablir également la protection pour toutes les industries, ou il faut la supprimer complètement. Car on ne peut continuer à accorder des privilèges à quelques-unes aux dépens de toutes les autres. Faut-il rétablir la protection pour tout le monde ? Il y a d'abord à cela une première difficulté, c'est que beaucoup d'industries ne veulent plus être protégées, et qu'on ne peut guère les protéger malgré elles. Ensuite, c'est qu'en supposant même qu'il soit possible de protéger tous les intérêts, cette protection généralisée n'aboutirait, en définitive, qu'à une exploitation ou à une spoliation réciproque. Car si vous protégez l'agriculture, c'est aux dépens de l'industrie ; si vous protégez l'industrie, c'est aux dépens de l'agriculture ; si vous protégez les propriétaires de hauts fourneaux, c'est aux dépens du constructeur de machines ; en protégeant celui-ci vous faites tort au filateur, dont la protection fait tort ensuite au tisserand.

C'est l'histoire de la baraque des singes. Cette histoire est vieille, mais elle est toujours de circonstance, car on y trouve l'image fidèle de la protection et de ses résultats. Permettez-moi donc de la raconter encore une fois. Il y avait, sur un champ de foire, une baraque de singes. Chacun de ces animaux était logé dans un compartiment séparé, et, tous les matins, on plaçait devant eux la nourriture qui leur était destinée. Ils n'avaient qu'à avancer les bras pour prendre leur pitance. Mais comme ces singes étaient extrêmement malicieux, et qu'ils étaient, selon toute apparence, abonnés au *Télégraphe* et au *Nouvelliste de Verviers* (rires), au lieu de manger tranquillement leur

part, ils faisaient tous leurs efforts pour attraper quelques bribes de la nourriture des voisins, sans s'apercevoir que tandis qu'ils exécutaient ce tour de passe-passe au détriment de leur voisin de droite, leur voisin de gauche en faisait autant à leurs dépens. Le résultat final était qu'ils se donnaient beaucoup d'agitation, qu'ils suaient sang et eau pour se procurer la même quantité d'aliments qu'ils auraient pu consommer paisiblement, sans se donner aucune peine, s'ils avaient été moins malicieux. Cette déprédation réciproque ne profitait, en définitive, à personne, si ce n'est peut-être à quelques grands singes, qui, ayant les bras plus longs que les autres, réussissaient à faire main basse sur la pitance des petits, sans que ceux-ci pussent leur rendre la pareille.

Eh bien ! cette baraque des singes, n'est-ce pas la baraque de la protection ? (Rires) N'est-il pas clair que si chaque industrie cherche à se protéger aux dépens de sa voisine, le résultat final sera que personne ne gagnera à ce système de déprédation réciproque, à l'exception des grands singes — des singes propriétaires de hauts fourneaux —, des singes filateurs de coton qui réussiront à obtenir plus que leur part, grâce à la longueur de leurs bras.

C'est contre ces grands singes de la protection que nous nous sommes ligüés, nous qui représentons les petits singes du travail national, — les singes agriculteurs, les singes commerçants, les singes ouvriers (rires). Nous venons dire, une fois pour toutes, à ces grands singes : *À bas les pattes !* (Rires et applaudissements prolongés.)

(M. Gouvy remplace M. L. Masson au fauteuil.)

M. LUCIEN MASSON, président du comité de Verviers. Il est très dangereux de succéder à l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Ses discours pleins d'humour, sont tellement goûtés que, pour parler après lui, il faut faire abnégation de son amour-propre. C'est ce que je fais en ce moment. À un discours fort gai va succéder un discours trop sérieux. Ce sera un contraste.

Nous avons deux points de contact avec une corporation célèbre : le premier, c'est de vouloir arriver à l'homme par la femme, pour envelopper le monde dans nos doctrines ; le second, c'est que, dans nos rangs, chacun s'engage à exposer publiquement les thèses qui lui sont imposées dans l'intérêt de l'œuvre.

C'est ainsi que je suis obligé de vous parler de la réciprocité. Si j'avais été libre, j'aurais fait choix d'un sujet qui me permît de tenter de faire passer dans vos âmes la passion qui m'anime pour la liberté commerciale, cette belle fille, dont j'ai fait ma maîtresse sans opposition de ma femme. (On rit.)

Tous ici nous sommes libres-échangistes, avec cette nuance que nous demandons la liberté même sans réciprocité, quoique la réciprocité soit dans nos vœux ; tandis que parmi vous il s'en trouve qui sont partisans de la liberté, mais avec réciprocité.

La réciprocité est un sophisme. Pour l'établir, je suis forcé de vous faire une véritable leçon d'économie politique, comme j'en fais depuis sept ans à vos fils, à l'École industrielle. C'est là que je corromps vos enfants : j'ai toute une pépinière de libres-échangistes sans réciprocité, et j'en sais plusieurs qui, rentrés au foyer domestique, entrent en lutte avec leur père, partisan des droits protecteurs. Mais bien des pères, à la différence des enfants, n'ont ni le temps, ni le loisir d'étudier les lois qui président à la société industrielle.

Je ne prendrai que la principale observation que j'ai entendu faire. On dit : En ouvrant nos portes aux produits étrangers, nous courons le risque de voir notre pays envahi par les produits que les étrangers font mieux que nous. Nous achèterons ainsi leurs produits sans leur vendre les nôtres.

On ajoute : S'il y avait réciprocité, nous pourrions au moins vendre aux étrangers les produits que nous faisons mieux qu'eux. Les ventes s'équilibreraient avec les achats, les importations avec les exportations.

Je dis que la réciprocité est un sophisme, et que ce sophisme heurte deux grandes vérités et la pratique universelle.

Il heurte cette vérité que les produits s'échangent contre les produits, et que le numéraire n'intervient que pour faciliter l'échange, substituer les ventes et les achats au simple troc.

Ce sophisme heurte une seconde vérité, que nul ne peut acheter qu'autant qu'il ait vendu ou qu'il ait quelque chose à vendre, que nulle marchandise ne peut entrer dans le pays, à moins qu'on ne la paie par une autre marchandise qui sortira du pays.

Ce sophisme heurte la pratique universelle. Chose étrange ! nous sommes comme M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir. Tous les jours, nous faisons des achats et des ventes sans réciprocité. Nous serions même bien fâchés si l'on nous imposait la réciprocité comme une loi ; et lorsque de simple individualité nous nous élevons à la hauteur d'une nation, nous demandons comme nation l'échange avec réciprocité que nous répudions comme individu.

Permettez-moi de me mettre en scène et de vous citer un exemple emprunté à mon ménage.

Je suis père de famille : j'ai besoin de denrées, de vêtements, de souliers, et pas mal de quantité de souliers pour chausser les pieds nombreux qui m'entourent.



Croyez-vous que je dise à ma femme : Ma chère, car je la qualifie encore ainsi, tu iras chercher de la viande, du pain, des épices, des étoffes, des souliers, chez le boucher, le boulanger, le boutiquier, le cordonnier, qui, à titre de réciprocité, viennent à ma boutique à avis, consultation, conférence, mémoire, procès, car c'est là ma marchandise. Je cherche à la faire de la moins mauvaise qualité possible, et si je ne plaçais pas ma marchandise, je ne pourrais pas acheter, tant il est vrai de dire qu'on ne peut acheter qu'après avoir vendu, à moins qu'on n'achète à crédit ; mais alors on espère vendre.

Ce n'est pas là le langage que je tiens à ma femme. Je lui dis : Mon enfant, car je la qualifie encore ainsi, tu iras acheter les objets dont nous avons besoin où tu les trouveras les meilleurs et au meilleur marché. Si nos fournisseurs ont des procès, qu'ils cherchent des avocats qui les serviront le mieux et au meilleur marché possible, si toutefois on trouve des avocats à bon marché.

Depuis qu'il y a des monnaies on n'échange pas produit contre produit ; on fait une vente, et avec le produit de la vente on fait un achat. Ainsi un cultivateur ne dit pas : Je ne veux acheter des souliers, des chapeaux, des conseils, des leçons, qu'au cordonnier, qu'au chapelier, qu'à l'avocat, qu'au professeur qui m'achètera du blé tout juste pour une valeur équivalente.

Que fait-il ? Il verse son blé dans la circulation générale, et il reçoit des écus dont il se servira pour retirer des produits de la circulation générale.

Il retire ainsi de la masse une valeur égale à celle qu'il y a versée. S'il a vendu pour mille francs aux uns, il achètera pour mille francs aux autres ; ce qui signifie que tout achat correspond à une vente, ou, si vous le préférez, que ses achats égaleront ses ventes.

Or, que faites-vous tous ? Vous achetez, vous vendez, sans vous inquiéter de la réciprocité. Vous demandez à être libres dans vos achats et dans vos ventes.

Or, qu'est-ce qu'une nation ? C'est l'addition de 2, 3, 4, 10, 30 millions d'individus.

S'il est vrai que nul de nous ne peut acheter à l'un sans vendre à l'autre, que tous nous faisons des achats et des ventes sans nous inquiéter le moins du monde de la réciprocité, je me demande comment il est possible qu'on dise qu'une nation, qui n'est que la réunion de tous les individus, peut acheter sans vendre, et doit, sous ces rapports de nation à nation, se préoccuper de la réciprocité, à moins qu'on ne dise que l'addition de plusieurs bonnes opérations constitue une perte, à moins qu'on ne dise qu'on peut gagner sur chaque marchandise de son magasin et perdre sur la quantité.

Je vous le demande maintenant, messieurs, quelle est la nation qui est dans la meilleure condition ? Ou celle qui reçoit les produits de l'étranger grevés de droits d'entrée, ou celle qui les reçoit libres de droits ?

Si elle les reçoit grevés de droits, elle devra vendre davantage pour payer ses achats et travailler par conséquent davantage.

Si la nation reçoit libres de droits ses matières premières, ses instruments de travail, ses denrées, elle se trouvera dans de bonnes conditions pour fabriquer à bas prix et elle sera plus forte pour lutter contre l'étranger à l'intérieur et à l'extérieur.

Ainsi, frapper les produits d'un droit à l'entrée, c'est entraver nos achats, entraver les importations, et par conséquent les exportations, puisqu'on ne peut se faire payer d'une marchandise qui sort du pays que par le prix d'une marchandise qui entre dans le pays.

Si une nation voisine frappe nos produits à leur entrée chez elle, elle entrave ses achats et nos ventes ; mais parce qu'elle fait du mal à nous et à elle, en se refusant à nous acheter certaines marchandises, devons-nous ajouter à ce mal un second mal et nous refuser à lui acheter les marchandises qui nous conviennent ? N'est-ce pas agir comme ce gamin qui dit : Ah tu ne veux pas m'acheter mes billes, eh bien ! je ne veux pas t'acheter ton cerf-volant, moi. Eh mon Dieu ! qu'il vende ses billes à d'autres et qu'il achète le cerf-volant.

Il y a mieux, messieurs, c'est que la réciprocité existe à l'insu de ceux mêmes qui la réclament. La France prohibe nos draps, nos fils, nos tissus de coton. La France cependant nous vend des vins, des mousselines, des soieries, des chapeaux, et je suis bien sûr que ces dames ne voudraient pas que l'on frappât de prohibition les chapeaux de Paris, quoiqu'on pût dire que ce serait un moyen de protéger le travail national de nos modistes. Comment payons-nous nos achats faits à la France ? Nous vendons à la France du fer et de la houille, de sorte que nous payons la soie et les vins que la France nous livre par le prix des fers et des bouilles que nous envoyons en France.

Si je ne craignais pas de vous tenir trop longtemps, je vous prouverais que nous pouvons payer le prix d'un ballot de soierie française par le prix que nous obtenons d'un ballot de draps que nous envoyons aux États-Unis ; de sorte que nous payons le prix des produits que nous achetons en France avec le prix des produits que nous vendons à la France et à d'autres nations.

La réciprocité réclamée par quelques industriels n'est, en définitive, que l'expression de l'égoïsme ; le moi est dur, il a besoin d'un correctif ; car je connais des hommes fort honorables, partisans de la liberté commerciale avec réciprocité, et qui considèrent la réciprocité

comme étant en harmonie avec les intérêts généraux du pays ; mais ils se trompent, ils s'abusent, ils s'appuient sur des vérités incomplètes.

Il n'y a que les forts, que les puissants qui acceptent cette liberté avec réciprocité. En voulez-vous la preuve ? MM. Dupont et Behr sont les champions de la protection et grands partisans de la liberté avec réciprocité. Si je cite ces noms, c'est parce qu'ils appartiennent, comme les nôtres, au domaine public. Ils se tournent vers la France et la Prusse ; ils disent que la forgerie belge est plus avancée chez nous, et ils acceptent la liberté avec réciprocité avec la France et avec la Prusse. Mais se tournant vers l'Angleterre, tremblant de peur, ils ont le sentiment de leur infériorité et ils disent : Nous ne voulons pas avec l'Angleterre de la liberté avec réciprocité, car nous serions écrasés dans la lutte.

Quel est au fond ce système ? C'est l'histoire du gros poisson qui veut avaler le petit ; mais petit poisson raisonne, qu'il soit Français ou Prussien ; il veut bien avaler un plus petit poisson que soi, mais il n'entend pas se laisser avaler par le gros poisson, portât-il même le nom de M. Dupont ou de M. Behr, et il repousse la liberté réciproque avec la Belgique.

De sorte que la liberté commerciale avec réciprocité, telle que l'entendent ces messieurs, c'est la liberté commerciale renvoyée aux calendes grecques.

On craint que sous l'empire d'un régime libre, certaines industries, inférieures à leurs rivales de l'étranger, ne viennent à périr. Je vous le demande, messieurs, que la liberté vienne avec ou sans réciprocité, elles ne périront pas moins, si elles sont destinées à périr. Ce ne sera pas la réciprocité qui leur donnera cette vitalité qui leur manque. Mais les partisans de la liberté avec réciprocité ne s'émeuvent guère de ces ruines. Ils se savent assez forts pour lutter à l'intérieur contre l'étranger, et ils demandent la réciprocité pour porter le théâtre de la lutte chez la nation voisine qui leur ouvrirait ses portes. N'ai-je donc pas raison de dire que la réciprocité est l'inspiration de la force et de l'égoïsme ? Des industries ne périront pas. Sous l'action puissante de la concurrence, elles feront des progrès, elles se transformeront. Verviers est la dernière ville du pays où l'on ose parler d'industries qui périssent.

Nous recevons des draps et des fils de laine de France sous réciprocité. Lorsqu'en 1838 on a supprimé la prohibition des draps français à l'entrée dans le pays on disait que notre industrie allait périr, à moins que la France n'admît nos draps à titre de réciprocité. Et cette industrie n'a pas péri. Loin de là, elle a grandi, elle s'est

transformée, et la cause de sa grandeur réside dans l'importation des façonnés français.

Lorsqu'en 1846 on a réduit les droits sur les fils de laine, on disait encore que cette industrie allait périr, à moins que la France n'acceptât nos fils de laine à titre de réciprocité. Et elle n'a pas péri ; elle grandit tous les jours, et, avec l'industrie des draps, elle fait l'orgueil du pays.

La liberté commerciale est appelée à produire dans le monde les effets d'une machine. Que disent les adversaires des machines ? Ils disent : les machines jettent la perturbation dans la société ; elles suppriment du travail, elles condamnent les populations à la misère.

Je vous le demande à vous, messieurs, qui depuis 40 ans assistez à la transformation de l'industrie, à une véritable invasion de machines, est-il vrai que les machines ont supprimé le travail ? Malgré vos machines, vous manquez de bras, il vous manque jusque des laineurs, qui ne sont que les manœuvres de votre industrie.

Dites si les machines n'ont pas été un bienfait pour vous et pour vos ouvriers ? Dites si, épargnant les forces de l'ouvrier et exigeant une plus large application de son intelligence, elles n'ont pas contribué à l'augmentation des salaires dont nous sommes les heureux témoins ?

La liberté est la machine la plus perfectionnée, la plus puissante que Dieu ait donnée à l'homme, la liberté civile et politique pour le développement de ses facultés morales et intellectuelles, la liberté commerciale pour le développement de ses facultés industrielles et de son bien-être. (Applaudissements.)

(M. Lucien Masson remonte au fauteuil.)

M. EUGÈNE SNOECK, fabricant de draps à Charneux (Verviers). Mesdames et messieurs, bien que je possède déjà une certaine habitude de ces réunions publiques, je vous avouerai que ce n'est pas sans un vif sentiment d'émotion qu'aujourd'hui je me présente à la tribune. Ce n'est pas cependant que je redoute votre jugement, car je sais d'avance que je puis compter sur toute votre bienveillance. Mais à la vue de toute cette population réunie dans cette enceinte pour nous prêter aujourd'hui son appui moral, et demain, j'en ai la conviction, son concours matériel ; à la vue de ces négociants, de ces fabricants, de ces ouvriers, de ces derniers surtout que je suis heureux de compter en grand nombre parmi nous ; à la vue de cette brillante auréole de dames, qui prennent pour la première fois part à nos meetings, et qui viennent par leur présence encourager nos efforts ; à l'aspect de cette assemblée, si nombreuse, si imposante et si sympathique, je ne puis me défendre d'un profond sentiment de satisfaction pour le passé et de confiance dans l'avenir, et je ne puis

m'empêcher de considérer ce concours chaleureux et unanime comme un gage assuré, comme un présage éclatant du triomphe prochain de notre grande cause.

Je m'en réjouis doublement et comme enfant de Verviers, et comme apôtre de la liberté commerciale. (Applaudissements.)

Je me réjouis que ce soit de Verviers qu'est parti le premier signal du branle-bas des monopoles. Je me réjouis que Verviers, après s'être toujours distingué par son opposition aux privilèges de la féodalité aristocratique, s'élève maintenant avec cette puissance, avec cette unanimité contre les privilèges de la féodalité nouvelle, de la féodalité industrielle et financière. (Applaudissements.) Je me réjouis de pouvoir déjà lire distinctement dans le livre de l'avenir, que c'est à Verviers surtout que la Belgique devra la plus précieuse de ses libertés, la liberté des échanges, la liberté du travail. Je m'en réjouis, enfin, parce que, dans mon intime conviction, la liberté du commerce doit triompher par Verviers et que Verviers est appelé à briller, à grandir et à prospérer par la liberté du commerce. (Applaudissements.)

Après les discours remarquables que vous venez d'entendre, j'aurais peut-être mieux fait de m'abstenir de prendre la parole. Il me semble, en effet, que les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, vous ont démontré que la protection est un non-sens, une immense duperie, et qu'il est de notre intérêt à tous de faire disparaître au plus tôt de nos lois ce talisman mensonger et dérisoire. Aussi je ne vous ferai pas subir un discours en règle ; je me bornerai à vous présenter quelques réflexions.

Vous vous attendez peut-être à ce que, fabricant, je vienne vous entretenir aujourd'hui de notre industrie principale, de l'industrie des draps et des étoffes de laine. Telle n'est cependant pas mon intention. Les questions qui s'y rattachent ont été traitées à fond dans d'autres occasions ; et je pense que tous ceux qui ont suivi ces discussions sans prévention et sans parti pris, ont dû emporter la conviction que notre industrie n'a rien à redouter d'aucune concurrence étrangère.

Puisque j'ai dit un mot de nos draps, je dois rendre hommage à notre Chambre de commerce. Par ses travaux consciencieux à ce sujet, elle a grandi notre réputation, non seulement aux yeux des Belges, mais encore aux yeux des étrangers. Ce que j'ai dit des draps, je puis le dire de toutes les autres industries de Verviers, de l'industrie des fils de laine, de l'industrie des cardes, de l'industrie des machines. Grâce à notre activité, grâce à l'énergie et à l'intelligence de nos populations ouvrières, nous sommes en état de défier toute concurrence.

Mais si, même dans les circonstances défavorables où nous sommes placés aujourd'hui, nous soutenons avantagement la concurrence au dehors, il est cependant de notre intérêt de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous procurer au plus bas prix toutes nos matières premières ; il est de notre intérêt et de notre devoir de procurer à nos ouvriers, au meilleur marché, tous leurs objets de consommation, afin qu'ils puissent consacrer les économies qu'ils réaliseront sur ces objets à acheter d'autres produits, et par conséquent, à augmenter notre clientèle, et afin surtout que, mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés, ils gagnent en force, en santé, en instruction, en dignité, afin, en un mot, qu'ils se perfectionnent, non seulement à leur profit, mais encore au profit des industriels qui les emploient.

Voilà, messieurs, notre intérêt. Et le grand obstacle que nous rencontrons à la réalisation de cet intérêt, c'est le régime protecteur, ce sont ces douanes, ce sont ces droits élevés sur presque tous les produits, ces droits qui ont pour but, non pas de procurer un revenu au Trésor, mais d'empêcher l'entrée des produits, d'en élever le prix, en les raréfiant, en un mot, de renchérir la vie. Voilà le côté matériel de la question. Mais comme toutes les grandes questions sociales, la liberté du commerce a deux faces. Elle a aussi son côté moral. C'est de cette face dont je m'occuperai surtout en ce moment. Je veux vous parler de la moralité de la protection.

Je trouverai en même temps l'occasion de répondre à deux accusations, que nous lançent journellement les protectionnistes, qui sont contradictoires dans le fond, et qui par conséquent ne demandent qu'à être mises en présence pour se détruire l'une l'autre. Ces accusations vous feront en même temps apprécier la moralité des chefs de file protectionnistes. Elles portent à un tel point l'empreinte de la mauvaise foi de leurs auteurs, que je ne daignerais pas y répondre, si malheureusement elles n'avaient fait quelques dupes.

Ils nous accusent d'abord d'être des communistes, des socialistes, ou tout au moins des révolutionnaires et des perturbateurs du repos public. C'est l'accusation qu'ils préparent, qu'ils arrangent de mille façons, et qu'ils jettent en pâture à cette classe nombreuse de gens de toutes les opinions et de tous les partis, qui n'ont d'autre argument que le *statu quo* et d'autre logique que la peur.

Puis, après nous avoir accusés, auprès de cette race de trembleurs, de vouloir soulever les masses contre l'ordre de choses établi, ils se tournent vers l'ouvrier, changent de ton, se font philanthropes, voire même démocrates, et nous accusent de vouloir l'abaissement des salaires.

Je ne vous démontrerai pas tout ce qu'il y a d'illogique dans cette double accusation ; mais il me sera permis au moins d'attirer votre attention sur ce qu'elle renferme d'odieux et de déloyal. Car si l'on ne peut exiger d'un adversaire de la logique, on peut lui demander de la loyauté. D'un côté, nous sommes accusés de soulever ceux qui n'ont rien contre ceux qui possèdent ; d'un autre côté, on nous accuse de vouloir réduire à la dernière misère ceux qui ne vivent que de leur travail.

Je vous avoue que, pour ma part, je serais assez embarrassé d'atteindre ce double but. Et il me semble que nos adversaires, s'ils tiennent à être crus, devraient au moins nous dire quel intérêt nous pouvons avoir à poursuivre ce but. Car je comprends que l'on défende une cause juste, équitable, morale, par pur désintéressement et par amour de la justice ; mais il m'est tout à fait impossible d'imaginer un homme assez dépourvu de bons instincts, assez dépravé, pour désirer, sans y être poussé par l'intérêt, le bouleversement de la société, et surtout la misère, la dégradation et l'abrutissement des classes laborieuses. Aussi je crois que quelques mots me suffiront pour vous démontrer que la protection engendre toujours le désordre, l'anarchie et le paupérisme, tandis que l'ordre dans la société et le bien-être dans les masses sont les fruits de la liberté. (Applaudissements.)

Voyons quelles sont les raisons d'être et quels sont les résultats pratiques de ces douanes, de ces barrières que nous avons établies et que nous maintenons à nos frontières, pour empêcher l'entrée des produits étrangers.

Pour vous rendre la chose plus palpable, prenons un exemple. Je suis fabricant. Pour mettre mes draps en saclets, j'ai besoin de calicot. Je connais à Londres un marchand qui m'offre de me vendre 20 pièces de très bon calicot à 100 francs pièce, soit pour 2 000 francs. Ce marchand de calicot tient en même temps les draps, et il serait disposé à me prendre en échange de son calicot une valeur équivalente de mes draps, soit 10 pièces de draps à 200 francs par pièce.

Voilà, messieurs, une opération qui, au premier coup d'œil, paraît parfaitement innocente, parfaitement morale, qui n'offre absolument rien de répréhensible, qui m'est profitable, puisque sans cela je ne la ferais pas. Voilà cependant une opération qui m'est interdite par la loi.

Examinons rapidement quelles sont les causes et quels sont les effets de cette interdiction.

Il se trouve qu'un Belge, je l'appellerai Manilius, bien que le nom vous paraisse peut-être un peu exotique (on rit) ; il se trouve

que ce M. Manilius a établi à Gand une fabrique de calicots. Soit économie, soit amour de l'antiquité, il s'est monté de machines qui, comme son nom, datent au moins de l'époque des Romains. (Nouveaux rires.) C'est une très belle chose que le respect des anciens ; mais la passion des vieilles machines ne mène pas loin. Aussi notre brave Manilius ne produit que de détestables calicots, et, bien qu'il offre de les vendre à perte, il ne trouve pas d'acheteurs. Vous croyez peut-être qu'à la fin il va ouvrir les yeux, qu'il va jeter au feu ses vieilles machines et s'en procurer de neuves. — Erreur, messieurs. — Notre Manilius apprend, je ne sais comment (pas de moi assurément), il apprend que je fais des affaires assez suivies avec mon marchand de Londres. Ce fait est une révélation pour lui. « Ah ! se dit-il, voilà le coquin », c'est de moi qu'il s'agit (hilarité) ; « voilà le coquin qui a l'audace de préférer le calicot anglais, sous le vil prétexte qu'il vaut mieux et qu'il est meilleur marché. Je saurai bien le forcer à consommer du calicot national. »

Sa première idée est d'armer ses domestiques, de les envoyer à la frontière pour empêcher l'entrée de mon calicot, et pour me piller au besoin. Puis il réfléchit que ce moyen, outre qu'il serait coûteux, ne serait pas exempt de dangers, que je pousserai peut-être la témérité jusqu'à défendre mon bien, et, qu'en cas de conflit, j'aurai les gendarmes et le procureur du roi de mon côté.

Vous voyez que le cas est embarrassant ; la difficulté n'est cependant pas insurmontable. Notre fabricant de coton s'adresse au gouvernement et à la législature, et il en obtient une toute petite loi, conçue en ces termes :

ART. 1<sup>er</sup>. À l'avenir, l'État prélèvera sur tous les Belges, et spécialement sur les fabricants de draps, un impôt.

ART. 2. Cet impôt sera destiné à soudoyer une armée de douaniers.

ART. 3. Cette armée de douaniers n'aura d'autre mission que de prêter main-forte au fabricant de calicots, pour empêcher le fabricant de draps d'échanger ses produits contre du calicot anglais.

Je vois bien, messieurs, que, grâce à cette nouvelle loi, le fabricant de calicots pourra me rançonner sans frais et sans périls, puisque le gouvernement aura pris les uns et les autres à sa charge. Mais je ne vois pas comment la spoliation dont je serai victime sera plus juste, plus morale, plus légitime. Elle sera peut-être moins odieuse aux yeux du vulgaire ; mais elle ne sera que plus funeste dans ses effets ; car elle aura pour résultat de paralyser chez le spolié la résistance que provoque toute injustice, d'effacer chez le spoliateur jusqu'à la conscience de sa mauvaise action, et d'ébranler dans



le public toute notion, toute idée saine de justice et de moralité. (Applaudissements.)

C'est pourquoi je vous disais tantôt que les effets moraux de la protection sont encore bien plus funestes que ses effets matériels. Aussi, s'il faut, comme je l'entends dire souvent, s'il faut s'adresser aux intérêts, démontrer aux industriels, aux producteurs comme aux consommateurs, qu'ils sont victimes de la protection, il est encore bien plus nécessaire, bien plus indispensable de montrer à tous que la protection repose sur l'égoïsme, l'injustice, la spoliation et le vol, tandis que la liberté des échanges découle directement de ces principes moraux, de ces principes de vie qui sont la base de toute propriété, de toute liberté, de toute justice, qui sont la base de la société tout entière. S'il faut faire appel aux intérêts, il faut surtout réveiller ces sentiments plus nobles qui, quoi qu'on en dise, ne perdent jamais leurs droits, il faut réveiller dans tous les cœurs et dans toutes les consciences cette sympathie pour tout ce qui est beau, juste et conforme aux lois divines et aux lois naturelles, ces voix intérieures que l'on peut bien méconnaître un instant, mais auxquelles, en fin de compte, on n'impose pas silence par les faux arguments et par les sophismes d'un intérêt mal entendu. (Applaudissements.)

Je dis un intérêt mal entendu, et je le demanderai aux protectionnistes présents, s'il y en a. Ont-ils jamais réfléchi sérieusement aux conséquences de leurs doctrines ? Eux qui demandent au gouvernement d'élever leurs profits au moyen de la protection, que répondraient-ils à leurs ouvriers, si ceux-ci s'adressaient à leur tour au même gouvernement et lui demandaient d'élever, par une loi, le taux de leurs salaires ? De bonnes raisons, ils n'auraient certes pas à leur en donner, car leurs ouvriers ne feraient qu'imiter leur exemple. Et voilà les hommes qui nous accusent de faire du socialisme et du communisme ! Ce sont ces mêmes hommes qui font du socialisme et du communisme à leur profit, et qui n'ont pas même pour excuse une fausse philanthropie ! (Applaudissements.)

Pour nous, messieurs, nous ne recherchons pas une vaine popularité ; nous ne réclamons pas de privilèges pour l'ouvrier ; mais nous voulons que justice lui soit rendue. Nous ne demandons pas que l'ouvrier français, que l'ouvrier allemand, que l'ouvrier anglais, soient exclus du pays pour réserver le marché national à l'ouvrier belge ; mais nous voulons qu'en revanche tous les produits étrangers puissent entrer librement pour satisfaire, le plus complètement et au meilleur marché, à tous les besoins de l'ouvrier. Nous voulons aussi que l'on cesse de faire payer sur les souliers et les bottes 18%, lorsque les gants ne paient que 3% ; que l'on cesse de faire payer 20% sur la chicorée, lorsque le chocolat ne paie que 8% ; que l'on cesse de faire

payer 20% sur les instruments d'agriculture, lorsque les instruments de musique ne paient que 5% ; que l'on cesse de taxer les vêtements de l'ouvrier à 100 et 150%, lorsque les tulles et les dentelles n'acquittent que 3%. Ce que nous voulons, enfin, c'est justice pour tous ; c'est égalité pour tous ; non pas égalité de taxes, d'entraves et de privilèges, mais égalité de droits et de liberté. (Bravos prolongés.)

Vous le voyez, le libre-échange n'est pas seulement la doctrine du sens commun, comme l'appelait Robert Peel, mais c'est encore un grand principe d'équité. Aussi je dis que tout homme qui unit un grain de bon sens à un grain d'esprit de justice, pour peu qu'il étudie la question, doit devenir libre-échangiste, non pas un libre-échangiste mou et indifférent, mais un libre-échangiste actif et zélé.

Mais pour cela il ne suffit pas d'assister de temps en temps à un meeting ; il faut continuer à se tenir au courant de la question, en lisant les journaux qui s'en occupent spécialement. Et je ne crois pouvoir mieux faire, dans ce but, que de vous engager à vous abonner à *l'Économiste belge*, qui paraît à Bruxelles trois fois par mois, au prix de huit francs par an, et qui donne les comptes-rendus complets de tous les meetings. Notre ami, M. de Molinari, rend compte dans son journal non seulement de tout ce qui intéresse le libre-échange, mais il y traite, en outre, avec son talent habituel, toutes les questions à l'ordre du jour qui sont du domaine de l'économie politique. Et puisque j'ai cité le nom de M. de Molinari, je ne puis m'empêcher de lui témoigner la gratitude dont lui sont redevables tous les amis du progrès, pour avoir le premier agité sérieusement ces questions dans le pays, et pour la foi qu'il a montrée dans le bon sens et la maturité de ses concitoyens. (Applaudissements.)

Aussi en vous recommandant instamment de vous abonner à *l'Économiste belge*, je crois rendre service non seulement à notre cause, mais encore à ceux qui se décideront à prendre un abonnement. Je ne doute pas que ceux qui liront *l'Économiste*, seulement pendant trois mois, fussent-ils aujourd'hui nos adversaires, deviendront des adhérents fervents de nos doctrines.

Mais pour réussir, il nous faut autre chose que des adhérents croyants ; il nous faut encore des adhérents payants. Les préjugés que nous avons à vaincre sont nombreux ; et nous n'avons qu'un moyen pour les combattre, c'est la publicité par la presse et par les meetings, c'est en répandant à profusion, dans les masses, des brochures et des écrits de toutes sortes, défendant nos doctrines. Pour cela il nous faut de l'argent, et beaucoup d'argent. De l'argent, c'est encore aujourd'hui, comme toujours, le nerf de la guerre, de la guerre contre les abus et les monopoles, comme de celle que se font entre eux les despotes. Avant d'arriver à son but, notre aînée, la

ligue anglaise pour la liberté du commerce, a dépensé plus de douze millions de francs, qui lui ont été fournis par des souscriptions volontaires. Nous n'aurons pas besoin d'une somme aussi considérable ; les abus que nous avons à extirper ne sont pas aussi fortement enracinés.

Il nous faut cependant des souscripteurs et nous en aurons. Dès demain, nous allons ouvrir une grande souscription nationale. Je suis convaincu qu'elle se couvrira considérablement de signatures, et que Verviers y brillera, comme toujours, au premier rang, par le nombre et par l'importance des signataires. À la fin de chaque année, l'Association rendra compte à tous les souscripteurs de l'emploi des fonds. Qui veut la fin doit aussi vouloir les moyens. Que ceux qui croient paient de leur bourse ou de leur personne, sinon ce ne sont pas de vrais croyants. (Applaudissements.)

Je termine. Mais avant de quitter cette tribune, je m'adresserai encore, non pas à ceux qui n'ont d'autre mobile que l'intérêt et qui ont voué un culte exclusif à la matière ; à ceux-là je ne leur parlerai pas, d'abord parce que j'espère qu'il ne s'en trouve pas ici, ensuite parce que, s'il y en avait, ils ne me comprendraient pas.

J'aurais beau leur démontrer que la réforme leur est avantageuse, ils me répondraient : Il nous est encore plus avantageux que ce soient d'autres qui la fassent pour nous. Mais je m'adresserai à ceux qui ont une plus haute idée de l'origine et du but de l'espèce humaine ; je m'adresserai à ceux qui croient qu'en définitive d'autres destinées nous sont réservées que celles de la brute ; je m'adresserai à ceux qui se sentent animés de cette étincelle divine, qui seule place l'homme au-dessus des animaux. Vous qui croyez au progrès de l'humanité ; vous qui portez dans vos cœurs le désir sincère du bien-être de vos concitoyens ; vous qui comprenez que la liberté est seule capable de le réaliser, joignez-vous à nous. Souscrivez avec nous. Discutez et propagez nos doctrines. Répandez avec nous, et à pleines mains, cette semence de liberté qui doit faire germer, dans les champs de l'avenir, la prospérité, la justice et la paix. (Applaudissements prolongés.)

M. CORR-VANDER MAEREN, président du comité central de Bruxelles. — Messieurs, je suis ici l'organe du comité central de Bruxelles, qui, dans sa réunion de vendredi dernier, a pris la résolution suivante : « Considérant les services rendus à la cause de la réforme douanière par le comité de Verviers ;

Considérant que le succès des différents meetings organisés en Belgique, la réussite brillante du Congrès international et les progrès réalisés par la doctrine de la liberté commerciale parmi l'industrielle et intelligente population de Verviers, sont dus principalement aux

efforts incessants, à l'activité soutenue, au zèle infatigable et au dévouement plein d'ardeur de ce comité ;

Persuadé qu'il sert d'organe à tous les membres de l'Association et que ses remerciements seront ratifiés après le triomphe de la liberté par ceux mêmes qui les combattent et les répudient aujourd'hui,

Le comité central exprime à ses collaborateurs de Verviers ses profonds sentiments d'amitié et de reconnaissance. »

Je n'ai absolument rien à ajouter à cette résolution. Elle rend bien faiblement en paroles notre profonde reconnaissance pour nos amis de Verviers. S'il en fallait une preuve, vous la trouveriez dans l'empressement avec lequel les délégués de divers comités sont accourus de tous les points du pays pour se joindre à nous. Ces délégués vous proposent par ma voix, messieurs, de sanctionner cette résolution par une triple salve d'applaudissements. (Applaudissements et hourras prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, nous sommes profondément touchés de l'hommage rendu par l'Association centrale de Bruxelles à notre dévouement à la cause de la liberté commerciale.

Ce qui nous touche au plus haut degré, messieurs, ce sont vos triples applaudissements qui accueillent cet hommage. Si un jour nous venions à mollir, nous n'aurions qu'à nous rappeler vos applaudissements pour nous retremper et reprendre notre œuvre avec plus d'énergie. (Applaudissements.)

La séance est levée à 8 heures et demie.

N° 13. — 1<sup>er</sup> mai 1857.

*Souscription nationale pour la propagande  
de la réforme douanière. — Publication du compte-rendu  
des recettes et des dépenses de l'Association.*

On sait que le plus bel argument des protectionnistes consiste dans cette insinuation, qu'ils se gardent bien à la vérité d'appuyer de leurs signatures : « que les partisans de la réforme douanière sont vendus aux Anglais. » C'est le fond de leurs polémiques, et quand ils sont fatigués de le dire, ils le chantent. Témoin ce couplet poétique de la chanson de Tournai :

On a prétendu que ce n'était ni l'honneur,  
Ni notre bonheur,  
Qui vous donnaient autant d'ardeur,  
Mais bien des guinées, messeigneurs.

Les membres de l'Association pour la réforme douanière ne se sont pas émus, néanmoins, bien vivement de cette calomnie propagée à la fois en prose et en vers protectionnistes. Car ils avaient deux moyens efficaces de la faire tourner à la confusion de ses auteurs, c'était en premier lieu de montrer bien clairement le but où ils tendent, en second lieu de publier leurs comptes.

Leur but, ils l'ont exposé et ils l'exposent tous les jours soit dans leurs meetings soit dans les publications émanées d'eux. Ce but consiste, nos lecteurs le savent, à rendre notre industrie plus vivace et plus puissante, en lui fournissant, au meilleur marché possible, les matières premières qui lui sont nécessaires comme aussi en la débarrassant des entraves et des gênes qui arrêtent son essor, en la soumettant, dans une sage mesure, à l'aiguillon salutaire de la concurrence étrangère. Voilà le but que poursuivent les libre-échangistes belges. Or, on conviendra que les Anglais qui nous font concurrence sur tous les marchés du monde, ne sont pas immédiatement intéressés à nous aider dans une propagande qui aura pour résultat infaillible de permettre à notre industrie de marcher de pair avec la leur, et, dans bien des cas, de la supplanter.

Quand donc le public se rendra bien compte des effets inévitables de la réforme que nous voulons opérer, il ne manquera pas de renvoyer aux protectionnistes leur propre accusation, et qui sait peut-être ? on découvrira alors que certains protectionnistes n'ont pas une horreur plus prononcée pour l'or de l'Angleterre que pour les produits anglais qu'ils n'hésitent pas, ô abomination de la désolation ! à introduire en franchise, en usant du bénéfice de l'art. 40.

Mais, en attendant, que cette lumière se fasse dans les esprits, et elle se fera ! les membres de l'Association pour la réforme douanière ont cru devoir publier leurs comptes. On trouvera ces comptes plus loin (voir le 2<sup>e</sup> supplément) et on y remarquera, comme un fait caractéristique, que l'Association n'a eu de rapports qu'en une seule occasion avec « la perfide Albion », c'est à l'époque de l'organisation du Congrès international des réformes douanières. À cette époque, elle a fait en Angleterre pour 1 260 fr. de frais de publicité ; mais il faut le dire, les résultats n'ont pas parfaitement répondu à son attente, car les souscriptions versées par les délégués de la perfide Albion pour couvrir les frais de cette réunion internationale ne se sont élevées qu'à 1 097 fr. 50. Déficit, 162 fr. 50. Voilà comment nous avons été subventionnés par l'Angleterre !

Depuis cette époque, à la vérité, des comités se sont constitués dans divers pays, en Hollande, à Hambourg, en Espagne et en Angleterre pour continuer l'œuvre du Congrès, en fondant une Association internationale pour les réformes douanières, laquelle a pour

mission de poursuivre la réforme des tarifs dans tous les pays civilisés, et d'arriver ainsi, par la voie de la propagande libre, à cette *réciprocité* que les protectionnistes demandent, eux, au système suranné des traités de commerce et des repréailles douanières. Cette Association internationale a recueilli déjà des souscriptions dans toute l'Europe, et l'Angleterre lui a fourni sa quote-part ; mais ces souscriptions sont destinées exclusivement à subvenir aux dépenses des comités internationaux ainsi qu'à la publication des documents du Congrès. Quant à l'Association belge, obéissant dans cette occasion seulement, et pour des raisons que nos lecteurs apprécieront aisément, aux préjugés protectionnistes, elle a décidé qu'elle n'accepterait, pour poursuivre son œuvre d'affranchissement de l'industrie nationale, que de l'argent national.

C'est pourquoi l'Association s'est décidée à faire un appel aux sympathies de ses partisans, en leur demandant de contribuer, chacun dans la mesure de son zèle et de sa fortune, à l'œuvre qu'elle a entreprise. Jusqu'à présent, les souscriptions annuelles des membres de ses différents comités (souscriptions qui ne se montent, comme on sait, qu'à 12 fr. par an) ont suffi pour couvrir ses frais ordinaires. Mais la levée de boucliers des protectionnistes a obligé l'Association à multiplier ses meetings et ses publications. Ses frais se sont accrus, et ils ne peuvent manquer de s'accroître encore dans la prochaine campagne, qui sera, nous l'espérons, décisive. En conséquence, une SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA PROPAGANDE DE LA RÉFORME DOUANIÈRE a été ouverte à l'issue du meeting de Verviers, et au moment où nous écrivons, cette souscription a déjà atteint le chiffre de 20 000 fr. Deux manufacturiers qui se sont montrés, dès le début, les plus énergiques promoteurs de la réforme, MM. Eug. Snoeck et Victor Deheselle, ont donné le bon exemple, en fournissant à eux seuls la moitié de cette somme, et nous sommes heureux de dire que leur généreux exemple n'a pas été stérile. Un bon nombre de fabricants de Verviers ont tenu à honneur de le suivre, et nous avons l'espoir que les industriels, les agriculteurs, les négociants du reste du pays, qui commencent à comprendre que la liberté du commerce est une admirable et puissante machine dont aucun pays ne peut désormais se passer sans courir risque de déchoir, n'hésiteront pas non plus à fournir leur quote-part à la souscription destinée à doter la Belgique de ce merveilleux instrument de bien-être et de progrès. D'après les évaluations du comité des finances de l'Association, le prix de revient de cette « machine économique » ne dépassera pas 60 000 ou 80 000 fr. ; en d'autres termes, l'Association espère qu'en dépensant cette somme en meetings et en publications

de tous genres elle achèvera la conversion de l'opinion, et elle rendra ainsi inévitable, dans un bref délai, la chute du système protecteur.

Que tous les hommes qui ont à cœur de doter notre pays du bienfait de la liberté du commerce souscrivent donc, et ils feront à la fois une bonne action et une bonne affaire. Une bonne action, en procurant aux classes ouvrières un supplément de travail et des ressources, mille fois préférable à toutes les dotations de la charité publique ou privée ; une bonne affaire, s'ils sont industriels ou négociants, en prouvant à leur clientèle du dehors que leurs produits peuvent défier, soit pour la qualité soit pour le prix, toute concurrence étrangère. Enfin, ils montreront une fois de plus à l'Europe que si la Belgique peut supporter une large dose de liberté politique, elle se sent assez forte et assez vaillante pour donner aussi aux autres peuples le bon exemple de la liberté économique.

\*\*\*

On nous révèle des faits assez curieux sur les influences qui agissent dans notre pays pour maintenir le *statu quo* protectionniste. On sait que la Société Générale est le principal foyer de la résistance à la réforme douanière, et qu'elle a intimé à tous les directeurs et employés des nombreuses entreprises commanditées par elle, l'injonction formelle de combattre, par tous les moyens en leur pouvoir, la propagande libre-échangiste. *L'Économiste belge*, notamment, a été mis à l'index par cette congrégation de monopoleurs. Or, parmi les gros actionnaires de la Société Générale figure en première ligne M. de Rothschild, et c'est surtout, nous assure-t-on, l'influence du célèbre banquier qui pèse en faveur du maintien du *statu quo*. Pourquoi ? Quel intérêt peut avoir M. de Rothschild à empêcher la réforme de notre tarif des douanes ? Voici. En premier lieu, M. de Rothschild est intéressé dans une foule d'entreprises de hauts fourneaux et de charbonnages du Hainaut, lesquelles ont été constituées à l'aide de capitaux français, et il craint que la réforme, en permettant à nos consommateurs d'acheter à meilleur marché la houille et le fer, ne fasse baisser les dividendes des actionnaires *français* de ces établissements *belges*. En second lieu, M. de Rothschild et les autres capitalistes qu'il représente ont également de gros intérêts engagés dans les industries protégées de la France, et ils se disent, non sans raison, que si la liberté du commerce était appliquée aux portes mêmes de ce pays, et si, comme il y a apparence, elle y donnait de bons résultats, il deviendrait bien difficile, sinon impossible, de maintenir en France le *statu quo* de la prohibition.

Il suffit, au surplus, de lire le *Moniteur industriel*, organe officiel de la protection en France, pour s'assurer des alarmes que notre mouvement réformiste a jetées dans le camp des protectionnistes français. Récemment encore ce journal, faisant écho à ses confrères de Belgique, nous accusait formellement d'être vendus aux Anglais. Nous avons déjà suffisamment répondu à cette accusation, plus ridicule encore qu'odieuse ; mais nous serions bien charmés de savoir, à notre tour, si nos protectionnistes ne sont pas des pantins dont quelques gros capitalistes français tiennent les ficelles ?

\*\*\*

Tout en manifestant la plus sainte horreur pour le libre-échange en général, les protectionnistes en usent volontiers en particulier. Témoin M. Rey et ses importations en franchise de produits anglais. Témoin aussi M. Scheppers et ses importations de machines et de contre-mâtres britanniques. Voici encore deux nouveaux exemples des coups de canif que les protectionnistes donnent si aisément, pour peu que leur intérêt les y pousse, dans le contrat qu'ils ont passé avec dame protection.

Le premier nous est fourni par M. Regnier Poncelet, protectionniste émérite, auteur ou signataire d'une foule de pétitions contre l'abaissement des droits de douanes. M. Regnier Poncelet demande la libre entrée des fers étrangers qui sont convertis en aciers dans le pays. Il s'agit de 60 000 à 70 000 kg de fers de Suède, payant, à raison du droit de 4 fr. les 100 kg, une somme de 2 600 fr. environ par année. M. Regnier Poncelet préférerait naturellement ne rien payer, et il demande en conséquence l'exemption des droits sur les fers destinés à être convertis en acier, en se fondant sur ce qu'il a longtemps joui de cette faveur. Soit ! mais si M. Regnier Poncelet est exempté de la dîme de la protection, pourquoi les autres producteurs n'en seraient-ils pas exemptés comme lui ?

Le second exemple est plus frappant encore, car c'est M. F. Behr, un des principaux avocats de la protection, qui s'est chargé de nous le fournir. Personne n'ignore que les protectionnistes regardent l'exportation des minerais de fer comme une ruine pour notre industrie, comme une plaie pour notre pays. Eh bien ! voici la Société de l'Espérance dont M. F. Behr est administrateur, qui se met, elle aussi, à exporter des minerais de fer. « La société, lisons-nous dans le compte-rendu de sa dernière assemblée générale, la société est à la veille d'entrer en exploitation de deux couches de minerais violet et oligiste, entre autres de celle d'Houssoy qui donne de si grands



produits aux sociétés d'Ougrée, de John Cockerill et de Couillet. Il y a donc là une nouvelle source de bénéfices pour la société. »

Le moyen après cela de prendre encore au sérieux les convictions des protectionnistes !

\*\*\*

On lit dans le *Journal de Bruges* :

« On ne se douterait pas de l'importance qu'a pris, depuis six ou sept ans, l'élevé des lapins en Belgique. Nos Flandres, où cette industrie est très florissante, en fournissent chaque semaine à l'Angleterre 50 000, soit 2 600 000 par an. Ces quadrupèdes sont élevés principalement à Gand, Ecclo, Thielt, Ruysselede, etc. Deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, des wagons remplis de lapins sont expédiés de la station d'Aeltre en destination de Londres. La ville d'Ecclo elle seule, entre dans le chiffre total de ces exportations pour un contingent de 78 000 lapins. »

C'est aux bienfaisantes réformes de Sir Robert Peel que cette industrie si profitable pour nos agriculteurs doit son existence ; c'est depuis que l'entrée des lapins est devenue libre en Angleterre que l'élevé s'en est si prodigieusement développé dans notre pays.

Chose bonne à signaler toutefois ! cette nouvelle branche du travail national, que le libre-échange a créée au grand profit de notre agriculture, n'est pas en faveur auprès des protectionnistes, défenseurs émérites du travail national. Récemment encore leurs journaux réclamaient à grands cris la prohibition à la sortie des lapins, c'est-à-dire la confiscation partielle de la propriété des agriculteurs, qui les élèvent en vue du débouché de l'Angleterre. D'où cela vient-il ? Cela vient de ce qu'il n'y a aux yeux des protectionnistes, pour la plupart maîtres de forges et fabricants de coton, que deux industries vraiment nationales : l'industrie du fer et la fabrication des fils, des tissus et des bonnets de coton.

\*\*\*

Nous avons reçu plusieurs publications pleines d'intérêt sur la question de la réforme douanière ; nous signalerons notamment les rapports de tous points remarquables des chambres de commerce de Verviers et d'Anvers, sur l'avant-projet de réforme douanière. Nous n'avons pas besoin de dire que les conclusions de la chambre de commerce de Verviers sont de nature à satisfaire les libre-échangistes les plus difficiles. Quant à celles de la chambre de commerce d'Anvers, elles attestent que le vent des réformes a soufflé aussi dans

notre métropole commerciale, et nous l'en félicitons, car ce vent-là est le meilleur que nous connaissions pour faire arriver les navires dans l'Escaut. Nous avons reçu aussi un excellent ouvrage d'un intelligent armateur de Rotterdam, M. H. Muller fils, sur l'industrie cotonnière dans les Pays-Bas et le système protecteur dans l'Inde néerlandaise. Le régime des restrictions commerciales que la Hollande maintient encore dans ses colonies est énergiquement attaqué par M. Muller, comme funeste à la prospérité des colonies et de la métropole elle-même.

Nous avons reçu, enfin, un journal dont M. Pascal Duprat a entrepris la publication, à Lausanne, sous ce titre : *le Nouvel Économiste*, et dans lequel notre savant et éloquent confrère soutient, avec le talent qu'on lui connaît, la cause des libertés économiques, et, en particulier, de la liberté commerciale.

Nous reviendrons sur ces diverses publications qui attestent toute la vitalité et toute l'énergie du mouvement économique qui se produit actuellement dans notre pays et dans le reste de l'Europe.

\*\*\*

*La loi sur la charité.*

La discussion de la loi sur la charité est engagée à la Chambre des Représentants. Nous regrettons de n'avoir ni le temps ni l'espace nécessaires pour soumettre cette loi à l'examen approfondi qu'elle mérite. Nous devons déclarer, toutefois, qu'elle ne nous satisfait point, — mais ceci pour des raisons toutes différentes de celles qui sont invoquées par ses adversaires.

En effet, nous le disons à regret, mais nous devons le dire quoi qu'il nous en coûte : les membres du parti libéral se sont, à notre avis, complètement et déplorablement fourvoyés en prenant, dans cette occasion, le parti de la charité publique contre la charité privée, en voulant maintenir la charité comme une sorte de monopole entre les mains de l'administration. Les résultats funestes de ce système ne sont pourtant que trop visibles ! L'expérience de ces dernières années a démontré d'une manière hélas péremptoire, que la charité publique multiplie les pauvres au lieu de diminuer le paupérisme, et qu'elle dégrade les populations au lieu de les relever. En 1828 nous avons 563 000 pauvres secourus, d'après une statistique officielle citée par l'honorable M. de Perceval ; en 1850 ce nombre s'élevait à 863 000, et si le système actuel est maintenu, il s'élèvera à 1 500 000 d'ici à dix ans. En outre, il a été bien démontré par M. Ch. de Brouckère, qui a eu le courage méritoire de se séparer, en cette occasion, de ses

amis politiques, que la charité publique, qui est inférieure à la charité privée, coûte aussi beaucoup plus cher ; il a été établi, par l'honorable bourgmestre de Bruxelles et par tous les hommes qui se sont occupés sérieusement de la question, que les frais d'administration et de gestion des établissements de la charité publique reviennent à 50% de plus que ceux de la charité privée.

Sous le double rapport de la *qualité* et du *prix*, la charité privée l'emporte donc sur la charité publique. Cela étant, devrait-on hésiter un seul instant à substituer, autant que possible, la première à la seconde ?

Il ne faut pas oublier non plus que, sous le régime actuel, nos sommes condamnés à payer une véritable *taxe des pauvres* qui va croissant d'année en année. En effet, par suite de la gestion peu économique de nos hospices et de nos bureaux de bienfaisance, et de la mauvaise distribution des secours, les ressources de ces établissements deviennent de plus en plus insuffisantes. Leurs revenus sont actuellement de 10 à 11 millions de francs, et leurs dépenses atteignent environ 14 millions. C'est donc un déficit de 3 millions que les communes, les provinces et l'État sont obligés de combler au moyen de l'impôt. La part des communes seules s'élève à 2 millions, et c'est, en conséquence, au moyen des ressources de l'octroi que l'on paie, en grande partie, la *taxe des pauvres*. Or, chacun sait que l'octroi pèse principalement sur les classes inférieures, en grévant la plupart des objets de grande consommation, et l'on arrive ainsi à cette conclusion choquante, que l'administration prélève d'une main une partie des revenus des classes pauvres sous forme d'impôt, pour les leur restituer (en déduisant, bien entendu, les frais de perception de l'impôt et de distribution de secours) sous forme de taxe des pauvres.

Eh bien, supposons que la charité privée pût se développer sans entraves, soit par voie d'association soit autrement, ne pourrait-on pas réduire d'autant, pour arriver enfin à la supprimer tout à fait, cette charité publique qui est plus mauvaise et plus chère, cette charité publique qui aggrave le mal du paupérisme au lieu de le diminuer ? Ne devrait-on pas, en conséquence, s'attacher à débarrasser de toute entrave l'essor de la charité privée, afin de lui permettre de se substituer graduellement à la charité publique ?

Sans doute, la charité privée a aussi ses abus ; mais l'expérience atteste qu'ils sont moindres que ceux de la charité publique ; et, d'ailleurs, quoi qu'on en dise, la société, en admettant même qu'elle renonce entièrement au régime *préventif* en matière de charité pour s'en tenir au régime *répressif*, la société ne demeure point désarmée contre les abus de la charité privée. Aussitôt, en effet, qu'un établissement de la charité privée, au lieu de contribuer à soulager et à

diminuer la misère, contribue au contraire à l'aggraver et à l'étendre, aussitôt qu'au lieu d'être un bienfait, il devient une nuisance, on peut le considérer comme rentrant dans la catégorie des établissements dangereux ou insalubres, et obliger ses fondateurs ou ses gérants à lui faire subir la transformation nécessaire pour corriger ses effets nuisibles. C'est une question qu'on pourrait se poser dès à présent, par exemple, que celle de savoir si certains couvents qui ne sont autre chose que des pépinières de paresseux et de mendiants ne devraient pas être rangés parmi les établissements entachés de nuisance, comme propageant les vices funestes de la paresse et de la dégradation morale. Il est bien entendu que nous nous bornons à poser cette question sans entreprendre de la résoudre.

Nous sommes donc convaincus que les libéraux ont le plus grand tort de vouloir maintenir intactes les entraves que des lois surannées opposent encore à l'extension des établissements de la charité privée. Nous croyons, de plus, que la plupart de ces entraves tourneront au profit de l'influence même qu'ils se proposent de combattre. C'est ainsi, pour nous arrêter à un seul point, qu'en interdisant aux administrateurs spéciaux qu'il s'agit d'autoriser, de recevoir une rémunération, et en les soumettant à une réglementation vexatoire, on éloignera infailliblement les laïques de ces fonctions, pour en faire en quelque sorte le monopole des membres du clergé.

La restriction est une arme dangereuse et elle blesse le plus souvent ceux-là même qui s'en servent. Ou nous nous trompons fort, ou la loi actuellement en discussion nous fournira un exemple de plus à l'appui de cette vérité, en servant l'influence des catholiques dans ce qu'elle conservera de restrictif et la cause du libéralisme dans ce qu'elle aura de libéral.

\*\*\*

*Le bal costumé de S. A. R. le duc de Brabant  
et l'économie politique officielle.*

S. A. R. Mgr le duc de Brabant a donné le 20 avril un grand bal costumé, auquel assistaient 650 personnes appartenant à la noblesse, à la haute bourgeoisie et à l'administration supérieure. Les ministres toutefois n'y figuraient point, n'ayant pas cru devoir se soumettre à l'obligation du travestissement. Cette fête a été fort brillante et un grand journal quotidien ajoute qu'elle a été, de plus, fort instructive, en devenant pour la haute société de Bruxelles l'occasion de se livrer à une étude presque sérieuse de « l'archéologie du costume ». Cependant, malgré l'utilité que peut avoir pour la haute société de

Bruxelles l'étude presque sérieuse de l'archéologie du costume, nous ne dirions rien de la fête de Mgr le duc de Brabant, si le *Moniteur* ne s'était avisé de lui attribuer une portée philanthropique, que disons-nous ? de l'élever presque à la hauteur d'une institution économique.

Citons :

« Mgr le Duc de Brabant a vu qu'il y avait certaines souffrances à alléger dans les petits ateliers qui luttent contre une situation difficile ; il a conçu l'heureuse idée d'y porter secours en y animant le travail. Les bonnes pensées viennent du cœur. LL. AA. RR. et I. ont décidé qu'elles donneraient au palais un grand bal costumé. C'était appeler tous les invités qui assistaient à cette fête splendide à concourir avec elles au but généreux qu'elles se proposaient. Depuis le moment où le bal a été annoncé, tous les petits ateliers ont été mis en réquisition pour fournir des costumes aux personnes qui se sont empressées de répondre à l'invitation du Prince.

Il y avait six cent cinquante personnes au bal du 20 avril, et ces six cent cinquante personnes ont fait assaut de luxe et d'élégance. Évaluez ce que chacune d'elles a pu dépenser pour son riche et fastueux déguisement, et calculez les sommes qui, en quelques jours, ont été versées entre les mains des petits travailleurs. C'est là le côté utile de cette belle fête, le point de vue sous lequel Mgr le Duc de Brabant en a surtout envisagé les résultats. Sans doute le bon goût, le sentiment de l'élégance et de la distinction ont trouvé à s'y satisfaire, mais c'était dans la pensée du Prince la question accessoire. Le bien à faire était ce qui préoccupait le plus S. A. R., et le bien a été fait. »

Il y a des gens qui prétendent que le bien est difficile à faire. Le *Moniteur* n'est point, évidemment, de l'avis de ces gens-là. Que l'industrie languisse, que le commerce souffre, que le nombre des indigents s'augmente, et il suffira que les amis des classes laborieuses aient la « généreuse pensée » de se déguiser en troubadours, en bohémiens ou en marquis pour remédier au mal. Voilà la recette du *Moniteur*, et il faut avouer que si elle était efficace (et comment révoquer en doute l'efficacité d'une recette officielle) elle pourrait faciliter singulièrement la solution du problème du paupérisme. On n'aurait qu'à introduire, par exemple, dans la loi sur la charité actuellement soumise à la Chambre, une disposition ayant pour objet d'encourager la fondation de bals costumés ou simplement d'obliger les *administrateurs spéciaux* qu'il s'agit d'autoriser à se costumer au moins une fois l'an en pachas turcs ou en mandarins chinois pour alléger considérablement la tâche des administrations charitables.

Mais hélas ! nous avons grand'peur que le *Moniteur* n'ait attribué aux bals costumés des vertus philanthropiques et économiques qu'ils n'ont point, et qu'en dépit de sa théorie, l'illustre Musard et M.

Louis Sacré son disciple n'aient quelque peine à se placer à côté de Saint-Vincent-de-Paule et de feu M. le chanoine Triest. En effet, le *Moniteur* oublie que les gens qui ont dépensé à l'occasion de la fête de Mgr le duc de Brabant 300 000 ou 400 000 fr. de leurs revenus en costumes façonnés à Bruxelles ou loués à Paris auraient dépensé cette somme autrement et, selon toute apparence, d'une manière plus utile, si le bal n'avait pas eu lieu. Le *Moniteur* oublie aussi qu'au nombre des invités se trouvaient une foule de fonctionnaires que ces dépenses extraordinaires réduisent à la gêne, et qu'on ne manque pas d'indemniser ensuite aux dépens des contribuables, — ceci bien entendu sous le prétexte que les temps sont durs et que la vie est chère. Le *Moniteur* oublie, pour tout dire, que s'il est aujourd'hui une catégorie de dépenses qui se développent suffisamment d'elles-mêmes, sans qu'il soit nécessaire et méritoire de les encourager, ce sont les dépenses de luxe.

Voilà ce que le *Moniteur* oublie, et ce que nous prenons la liberté de lui rappeler, en l'engageant à s'abstenir désormais de travestir l'économie politique pour le service des bals de la cour.

\*\*\*

#### *Chronique.*

Un grand meeting auquel assistaient plus de 2 000 ouvriers a eu lieu récemment à Londres pour exprimer à MM. Cobden, Bright, Fox et Miall les regrets des classes ouvrières au sujet de l'élimination du Parlement de ces promoteurs des réformes douanières qui ont si puissamment contribué à améliorer la condition du peuple. Une Association pour la réforme électorale et parlementaire est également en voie de formation en Angleterre. — En France, un projet de loi vient d'être présenté pour le renouvellement du privilège de la Banque de France. La Banque sera tenue d'augmenter son capital de 100 millions, et de prêter cette somme au gouvernement français. Moyennant quoi son privilège sera prorogé jusqu'en 1897. — En Prusse, l'augmentation de l'impôt sur le sel a été rejetée par une majorité de 95 voix contre 21, en revanche un nouvel impôt dit impôt industriel a été adopté. — Au Portugal, la Chambre des députés a aboli le monopole du savon. Pourvu qu'elle ait songé en même temps à réduire en proportion les dépenses publiques ! — Dans les États romains, le gouvernement après s'être convaincu, dit une correspondance de *l'Univers*, que des droits élevés favorisaient la contrebande et contrariaient la consommation, a généralisé la réforme douanière qu'il avait inaugurée en 1855. — Une réforme analogue est en voie

d'accomplissement en Russie et nous en donnerons le détail prochainement. Au Pérou, le gouvernement vient de décréter la libre entrée des céréales. Au Brésil, une somme de 18 millions de fr. a été votée pour encourager l'immigration des travailleurs libres que le gouvernement éclairé et prévoyant de ce vaste empire veut substituer successivement aux esclaves. — Enfin, en Belgique, la réforme de la législation de la charité est actuellement soumise à la discussion de la Chambre des Représentants, et elle donne lieu à un débat des plus animés, mais dans lequel, il faut le dire, l'intérêt des pauvres qu'il s'agit de soulager s'est complètement effacé devant l'intérêt bien ou mal entendu des deux partis en présence.

\*\*\*

2<sup>E</sup> SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 1<sup>ER</sup> MAI 1857.

ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE

COMITÉ DE BRUXELLES

Compte-rendu des recettes et dépenses de l'Association.

— Ouverture d'une souscription nationale.

Messieurs,

Le comité central de l'Association belge pour la réforme douanière a l'honneur de vous adresser ci-joint le compte de ses opérations pour l'année 1856.

Il résulte de ce compte, dont vous trouverez les détails ci-dessous, que les recettes de toute nature, y compris les souscriptions des membres du Congrès international convoqué par nos soins, se sont élevées à la somme de 12 892 francs 50 c., et que les dépenses, dont le détail est également donné plus bas, ont atteint le chiffre total de 17 553 francs 64 c., dont le Congrès a absorbé 12 066 francs 14 c.

ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE

DÉPENSES

Compte-rendus des meetings, impression et distribution	4 204 fr. 17
Affiches, loyer de salles, frais de sténographie	328 00
Appointements du commis, ports de lettres, frais divers	555 33
Loyer du local de l'Association	400 00
Total	5 487 50

## RECETTES

Cotisations ordinaires des membres des divers comités belges	3 220 fr. 00
Souscription du comité verrier de Charleroi	100 00
Excédent des dépenses sur les recettes	2 167 50

## CONGRÈS INTERNATIONAL DES RÉFORMES DOUANIÈRES

## DÉPENSES

Impressions pour le Congrès, frais de correspondance	1 802 fr. 71
Frais de sténographie des quatre séances	450 00
Indemnité au commis de l'Association, frais de bureau	410 00
Organisation et dépenses de l'agence de Londres	1 260 00
Banquet et ornementation de la salle	4 953 43
Médailles	1 275 00
Impression du volume du Congrès	1 823 00
Total	12 066 14

## RECETTES

Souscriptions recueillies en Belgique	6 372 00
Souscriptions versées par des délégués anglais	1 097 50
Souscriptions versées par les délégués des autres pays	2 103 09
Total	9 572 50
Excédent des dépenses sur les recettes	2 493 64

## RÉCAPITULATION

A. Déficit à charge de l'Association belge	2 167 fr. 50
B. Déficit à charge de l'Association internationale	2 493 fr. 64
Total	4 661 fr. 14

Ce compte succinct que le comité soumet avec confiance à l'appréciation des membres de l'Association et du public suffira, nous l'espérons, pour démontrer clairement :

1° Que la discussion et la propagande que l'Association belge pour la réforme douanière a soulevées sur cette question vitale pour les intérêts du pays et de notre industrie nationale, ont été alimentées uniquement par les contributions des Belges.



2° Que les membres belges du Congrès international des réformes douanières ont payé les deux tiers des frais de cette réunion qui intéressait au même degré toutes les nations qui y étaient convoquées.

3° Que l'Association, loin d'avoir puisé des ressources en Angleterre, a dépensé au contraire dans ce pays une somme de 1 260 francs, pour une agence établie spécialement à l'époque du Congrès et créée en vue de l'importance des renseignements que les délégués anglais plus que tous autres pouvaient fournir sur les heureux effets de la liberté commerciale. Cette agence, ainsi que le prouveront les publications ultérieures du Congrès, a parfaitement répondu à son but.

Ainsi tombent, une fois pour toutes, ces insinuations calomnieuses lancées contre l'Association belge de recueillir tout ou partie de ses ressources à l'étranger.

Nous les avons prévues d'ailleurs, et c'est pour les rencontrer à l'avance que le comité, dès les premiers jours de son existence, avait décidé qu'il refuserait tout concours d'argent offert par l'étranger. Ce fut encore sous l'empire de ce principe que, lors de la convocation du Congrès, il ordonna la création d'une caisse distincte, spécialement affectée aux dépenses de cette manifestation internationale.

Nous ne relèverons pas davantage les accusations fausses qui tendent à représenter l'Association comme voulant la suppression radicale et absolue des douanes. Pour confondre sur ce point nos adversaires, il nous suffira de citer l'article 2 de nos statuts qui est formulé comme suit :

« ART. 2. *La réforme a pour but la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver, par une marche prudente et sage, à la transformation du tarif tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal.* »

Ce programme, si nettement formulé, a été mieux défini encore dans une lettre que nous avons adressée le 15 mars de l'année dernière aux membres de toutes les chambres de commerce du pays, et dans laquelle nous disions :

« Vous lirez dans notre manifeste que l'Association a pris pour principe de son œuvre, la transformation progressive du tarif actuel et de son labyrinthe de dispositions en un tarif simple, purement fiscal, partant plus productif pour le Trésor.

Nous comprenons, Messieurs, que ce but suprême et final de nos efforts ne doit être atteint qu'avec une sage lenteur et de manière à sauvegarder, autant que possible, tous les intérêts engagés.

Sous l'empire de ces idées, nous demandons dès maintenant, à titre de régime transitoire et comme un premier jalon sur la route à parcourir :

1° La libre entrée des matières premières brutes ;

2° Un droit *ad valorem*, qui ne dépassera jamais 10 pour cent sur les produits fabriqués. Toutefois certaines industries qui sont protégées actuellement par des droits prohibitifs pourront, *à titre provisoire et très exceptionnellement*, jouir d'une protection plus élevée, à fixer ultérieurement ;

3° Le classement des articles imposés par grandes catégories, de manière à réduire le tarif aux formes les plus simples.

Comme l'expression *matières premières* peut être diversement interprétée, permettez-nous, Messieurs, quelques mots d'explication à ce sujet. L'exposé des motifs du projet de révision douanière proposé à la Chambre, en janvier 1854, s'exprime ainsi : « *Si en principe toutes les marchandises peuvent être l'objet d'une taxe d'entrée au profit de l'État, il est des exceptions que commande l'intérêt public.* »

Parmi ces exceptions, surtout dans un pays industriel comme le nôtre, nous plaçons en première ligne :

1° Les denrées alimentaires ;

2° Les houilles ;

3° Les fontes (fer en gueuses).

Nous pensons qu'il faut affranchir immédiatement de tout droit d'entrée, de sortie et de transit, ces trois grandes matières premières. »

Les résolutions soumises par les délégués de l'Association aux nombreuses assemblées publiques convoquées par leurs soins dans les différentes villes du pays, témoignent encore que nous ne nous sommes jamais écartés des principes sages et modérés qui servent de point de départ à notre mouvement.

Malgré cette modération, le programme de l'Association a soulevé une opposition violente et passionnée de la part de ceux qui profitent encore des abus auxquels la réforme poursuivie doit mettre un terme. Une coalition redoutable pour les consommateurs, et qui sera un jour nuisible aux coalisés eux-mêmes, s'est constituée dans le but égoïste de s'opposer d'une manière absolue À TOUTE NOUVELLE MODIFICATION que les représentants du pays voudraient apporter aux derniers débris de notre législation commerciale, quoique cette législation ait été condamnée par le gouvernement, par les chambres de commerce, par les consuls de Belgique à l'étranger, par de nombreuses pétitions individuelles des citoyens, par tous ceux enfin qui ont étudié ou ressenti les effets du tarif.

Fallait-il qu'en présence de ces obstacles faciles à prévoir, l'Association renonçât à la lutte ? Fallait-il qu'au lieu d'appeler à son aide de nouveaux et de plus énergiques efforts, elle reculât devant la perspective de les prolonger pendant plusieurs années encore ? Fallait-il tolérer que la nation restât privée désormais des réformes qui chaque année lui ont été promises dans les discours de la Couronne ? Fallait-il enfin, faute de savoir faire à temps les sacrifices nécessaires, désespérer d'éclairer la fraction raisonnable mais ignorante de l'opposition elle-même et se lasser de rallier à nous la masse des contribuables et des électeurs ?

Votre comité ne l'a pas pensé, Messieurs, c'est pourquoi il a décidé qu'outre la souscription annuelle et régulière de ses membres effectifs, il ouvrirait dans toute la Belgique UNE SOUSCRIPTION NATIONALE pour donner à l'Association les moyens d'augmenter ses publications, de multiplier les réunions où elle soumet au jugement public les motifs qui ont présidé à sa formation et qui nécessitent son maintien.

Nous nous présentons, à cet effet, avec confiance à tous ceux qui croient comme nous, qu'un pays qui vit et s'enrichit principalement de ses *exportations* doit plus que tout autre viser à la liberté commerciale et non pas prêcher, comme le font si imprudemment nos adversaires, des doctrines qui, si elles étaient adoptées et mises en pratique par les nations voisines, mettraient notre industrie à néant et la patrie au bord de l'abîme.

C'est parce que la Belgique exporte déjà la plus grande partie de sa production industrielle qu'elle doit chercher, par la liberté du commerce et par la diminution correspondante des frais de production, à étendre de plus en plus ses exportations. Y arriverons-nous en donnant nous-mêmes aux autres peuples l'exemple des restrictions douanières et des droits prohibitifs, en signalant à l'attention des autres nations ces droits comme la cause de notre prospérité ?

Afin de repousser ce danger dont les principes protectionnistes de nos adversaires menacent notre pays, il faut que tous les partisans de l'extension de l'industrie nationale nous secondent dans nos efforts pour propager de plus en plus nos principes, tant dans le pays qu'à l'étranger.

Nous leur demandons de contribuer aussi largement que possible à notre fonds commun, afin que la somme que nous pourrons consacrer à ces nouveaux efforts couvre largement les dépenses qu'il nous restera à faire pour toute la durée de notre mouvement réformateur. Plus le total de la souscription sera considérable, plus nos adversaires se pénétreront du sentiment de notre force, plus aussi la lutte sera promptement terminée.

Les offres qui nous sont faites par quelques-uns de nos partisans atteignent déjà des chiffres très élevés, qui nous rassurent complètement sur le succès de notre œuvre ; mais nous ne perdons pas de vue que si des défenseurs ardents de notre cause peuvent prendre des engagements dépassant déjà, pour un très petit nombre de signatures, notre dette et nos besoins pour le courant de cette année, il nous importe, d'autre part, d'arriver à un total important, moins par le chiffre élevé de chaque souscription individuelle que par le grand nombre des souscripteurs.

C'est dire que, sans mettre de limites à la bonne volonté de nos amis, nous ne répudierons pas les dons les plus modestes et que nous invoquons le concours de toutes les bourses, de tous les dévouements, ainsi qu'il convient pour une œuvre d'où dépendent l'affranchissement de notre commerce et de notre industrie, la prospérité et la grandeur de la patrie.

À la fin de l'année, le comité central rendra compte de l'emploi des sommes qu'il aura reçues. Les noms des souscripteurs seront publiés, sauf ceux qui préfèrent garder l'anonyme.

Pour mieux faire apprécier l'étendue de ses besoins, le comité croit devoir présenter le programme de la campagne de 1857, qu'il a déjà ouverte avec un certain succès par les meetings de Gand, de Bruxelles, de Nivelles, de Namur et de Mons :

*A.* Continuation des meetings dans les différentes villes du pays.

*B.* Publication des séances ou discussions par les brochures ou autres moyens de publicité et de propagande.

*C.* Propagation de nos principes à l'étranger au moyen de l'Association internationale des réformes douanières, créée par le Congrès de septembre.

*D.* Prix et encouragements aux meilleurs mémoires ou essais qui paraîtront sur les questions financières et économiques mises à l'ordre du jour de l'Association, et qui auront paru soit dans les journaux, soit dans les revues périodiques, soit dans des brochures populaires.

Le public, qui est toujours le juge le plus juste et le plus impartial de ces grandes discussions d'intérêt national, appréciera la vérité et la justice de nos réclamations contre les privilèges exorbitants dont jouissent encore, au mépris de notre Constitution, un petit nombre de privilégiés ; il nous aidera, nous en avons confiance, à extirper de nos lois ces restes de lois surannées et de systèmes économiques condamnés par la science et par l'expérience.

Nous faisons donc appel :

À l'AGRICULTURE qui ne jouit plus et qui ne peut plus vouloir d'autre protection que la liberté complète des transactions ;

Au COMMERCE dont la principale et la plus efficace garantie est la liberté des transactions ;

Aux INDUSTRIES nombreuses et puissantes qui emploient des matières premières frappées de droits à l'entrée, et qui par là sont placées dans des conditions désavantageuses tant pour l'exportation que pour la vente à l'intérieur, toujours limitée par des prix élevés ;

Aux EXPORTATEURS dont le bon marché de la production intérieure accroîtra les affaires ;

Aux IMPORTATEURS dont la douane, avec ses formes vexatoires et ses droits exagérés, compromet à chaque instant et la fortune et les intérêts ;

À tous les CONSOMMATEURS dont les droits de tarif élevés limitent les moyens de jouir complètement des fruits de leur travail ou de leurs revenus ;

À tous les AMIS DU PROGRÈS et de l'agrandissement moral de la patrie, enfin, qui comprennent que ce n'est pas en restant stationnaire quand tous les autres peuples marchent et progressent, que la Belgique soutiendra son rang parmi les peuples industriels et prospères.

Bruxelles, le 16 avril 1857.

Les membres du comité central :

CORR-VANDER MAEREN, négociant, ancien juge au tribunal de commerce, *président*.

BARBIER-HANSENS, fabricant de papier et de bonneteries, commissaire de la société l'Union du Crédit, *vice-président*.

JULIEN BECQUET, fabricant de clous, juge au tribunal de commerce, *trésorier*.

GUST. DE MOLINARI, publiciste, professeur au Musée Royal de l'Industrie, *archiviste*.

AUG. COUVREUR, journaliste, *secrétaire*.

GUST. JOTTRAND fils, avocat, *secrétaire*.

EUG. DE MOLINARI, journaliste, *secrétaire-adjoint*.

BORTIER, cultivateur à Ghistelles.

CUSTERS, ancien membre de la chambre de commerce, négociant en drogueries.

HYACINTHE DEHESELLE, propriétaire.

D'HAUREGARD, négociant en manufactures.

AUG. JONES, fabricant de voitures.

KEUTTER, négociant en draps.

KUHSTOHS-DEVLEESHOUDER, négociant en draps.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU, ingénieur civil.  
 LEMAIEUR-DETIGE, fabricant de passementeries.  
 A. LORSONT, négociant en tapis et papiers peints.  
 MAYER-HARTOGS, fabricant de maroquinerie.  
 REYNTIENS, propriétaire.  
 H. SCHUSTER, juge au tribunal de commerce, administrateur de  
 la société l'Union du Crédit.  
 P.-F. VAN DEN BROECK, négociant en métaux.  
 VICTOR VAN DEN BROECK, métallurgiste, ex-professeur à l'école  
 des mines du Hainaut.

N° 14. — 10 mai 1857.

*La question de la charité.*

I.

La loi sur la charité actuellement soumise à la Chambre des Représentants a, par-dessus tout, un caractère économique ; elle est destinée à affecter, soit en bien soit en mal, les intérêts d'une classe nombreuse dont la condition misérable et précaire commande toute la sollicitude des législateurs. Cependant, chose triste à dire ! le côté économique de la loi est celui dont on se préoccupe le moins. À part quelques esprits naïfs qui se donnent la peine de rechercher, en présence de l'inattention générale, quelle influence la loi proposée pourra exercer sur la situation des classes pauvres, on n'envisage les questions si graves et si intéressantes qu'elle soulève, qu'au point de vue étroit et sous l'empire de l'irritation chronique de la politique des partis. Au lieu de se poser d'abord cette question essentielle : la loi sera-t-elle bonne ou mauvaise pour ceux en vue desquels elle est faite ? Contribuera-t-elle à diminuer le paupérisme ou à l'étendre ? on s'est demandé simplement : Sera-t-elle favorable ou nuisible à l'influence politique de l'un ou l'autre des deux partis en présence ? Et, comme il a paru aux catholiques qu'elle ne pouvait manquer d'augmenter l'influence du clergé, ils l'ont adoptée avec enthousiasme. Pour la même raison, les libéraux la repoussent avec horreur.

Sans doute, ce côté politique de la question a bien aussi son importance, et, pour notre part, nous n'aimons pas plus que les libéraux politiques eux-mêmes, à voir s'accroître dans notre pays l'influence du clergé catholique. Car nous savons que cette influence est partout et toujours hostile au progrès ; nous savons que le clergé catholique déteste la liberté, excepté quand il peut en tirer un profit

quelconque, nous savons qu'il n'hésite jamais à la bafouer et à la proscrire, ou à encenser ceux qui la bafouent et la proscrivent, dès que le monopole lui paraît plus profitable ; nous savons, pour tout dire — et ses journaux, *l'Univers*, le *Journal de Bruxelles* et le *Bien public* ont soin de nous le rappeler tous les jours —, que l'idéal du clergé catholique est dans le passé, et que tout progrès qui nous éloigne de cet idéal doit être voué à l'anathème. Pour nous donc, aussi bien que pour les libéraux politiques, le clergé catholique ou, pour mieux dire, le catholicisme politique, c'est l'ennemi.

Mais la guerre des partis a ses lois comme tout autre guerre, et il n'est pas plus permis de sacrifier un intérêt étranger à la politique pour obtenir ou conserver un avantage sur le parti opposé, qu'il n'est permis dans la guerre ordinaire, d'attenter à la vie des hommes paisibles ou de confisquer la propriété des neutres, pour assurer le succès d'une manœuvre ou faire échouer les opérations de l'ennemi. Il y a dans la guerre des partis comme dans l'autre, des *intérêts neutres* qu'il faut respecter quoi qu'il en puisse coûter, quand même on devrait, en les respectant, compromettre le succès d'une campagne. Ces intérêts neutres sont ceux des classes que la loi a placées en dehors de l'arène politique. Quand on discute, par exemple, une loi qui concerne les intérêts des classes indigentes, on devrait se préoccuper uniquement du bien ou du mal qui en peut résulter pour elles, et non point de l'avantage qu'on en peut tirer soi-même, ou du dommage qu'on en peut souffrir ; on devrait subordonner la question politique à la question économique, au lieu de sacrifier, sans scrupule, la question économique à la question politique. Agir autrement, transformer une question de charité en une question de parti, adopter ou repousser par des motifs purement politiques une loi qui est de nature à affecter profondément les intérêts des classes souffrantes, sans s'inquiéter si en l'adoptant ou en la repoussant on ne contribue point à aggraver des maux qu'on pourrait soulager, c'est placer l'intérêt d'un parti avant celui de la justice et de l'humanité, c'est donner au monde un révoltant spectacle d'égoïsme et d'immoralité politique.

## II.

Examinons donc la question en elle-même, en laissant de côté toute préoccupation politique. Voyons à quel régime la bienfaisance publique et la charité privée sont actuellement soumises, quelles modifications il s'agit d'y introduire, et quelle peut être la portée de ces modifications au régime existant.

L'administration des secours publics, en Belgique, comprend : 1° les hôpitaux et hospices, 2° les bureaux de bienfaisance, 3° les monts de piété, 4° le service des enfants trouvés, 5° le service des aliénés, 6° les institutions de sourds-muets et d'aveugles, 7° les dépôts de mendicité. La loi proposée ne concerne que les hôpitaux et hospices, et les bureaux de bienfaisance. Un autre projet de loi est également soumis aux Chambres concernant la répression de la mendicité et le régime des dépôts. Nous nous en occuperons plus tard. Nous n'avons pas la statistique exacte des bureaux de bienfaisance ; nous savons seulement qu'il en existe dans le plus grand nombre de nos communes ; qu'ils ont un revenu de 5 à 6 millions de francs, et qu'ils distribuent, année moyenne, des secours à 900 000 individus, soit environ 7 fr. par indigent inscrit. Quant aux hôpitaux et hospices publics, nous en avons, d'après les dernières statistiques, 404 dans 280 communes, qui possédaient un revenu de 6 millions de francs, et qui traitaient ou entretenaient environ 30 000 individus. Les revenus des bureaux de bienfaisance et des hospices forment donc un total d'environ 11 millions de francs, et ils proviennent de fondations ou de donations anciennes ou nouvelles. Mais ces revenus sont, d'année en année, plus insuffisants, en présence de l'accroissement naturel ou artificiel du paupérisme, et l'on est obligé d'y ajouter une somme d'environ 3 millions, fournie par la commune, la province et l'État, et par conséquent prélevée au moyen de l'impôt. Ces établissements sont dirigés par des administrateurs gratuits nommés par le gouvernement sur la présentation des administrations communales.

Telle est l'organisation de la charité publique dans notre pays. Cette organisation donne-t-elle de bons résultats ? Les biens des pauvres sont-ils gérés d'une manière économique et profitable ? Les secours sont-ils distribués avec intelligence ? Non ! Sous ce double rapport, la charité publique est notoirement inférieure à la charité privée, en Belgique aussi bien qu'ailleurs. On estime qu'en France les biens des hôpitaux et hospices ne rapportent pas en moyenne plus de 2% ; nous ne pensons pas que le produit en soit plus élevé en Belgique. Quant aux secours ils sont distribués de façon à offrir une véritable prime à la paresse et à l'imprévoyance. Les choses en sont venues au point qu'il suffit d'établir un bureau de bienfaisance dans une commune pour y introduire aussitôt, et d'une manière permanente et progressive, la lèpre hideuse du paupérisme. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Consulter à ce sujet la discussion de la Société d'économie politique, dans sa séance du 8 mars dernier (n° de l'*Économiste* du 20 mars). (Note de Molinari.)



L'expérience de la charité publique a donc échoué en Belgique comme dans tous les pays où cette expérience a été faite. Il est bien constaté, chez nous comme partout, que la charité publique est chère et mauvaise ; qu'elle aggrave et qu'elle étend le mal du paupérisme, au lieu de le soulager et de le réduire. Et pour peu qu'on se donne la peine d'étudier les conditions nécessaires d'organisation de tout établissement destiné soit à façonner des produits soit à rendre des services, on se convaincra aisément qu'il n'en saurait être autrement ; on se convaincra que la charité publique doit être inévitablement, partout et toujours, chère et mauvaise. Supposons, en effet, que l'organisation en vigueur pour la charité soit appliquée à la production des choses nécessaires à la vie. Supposons qu'au lieu d'abandonner à l'industrie privée le soin de nourrir les populations et de les vêtir, on en chargeât des établissements dont l'administration et la gestion seraient calquées sur celles des établissements charitables, qu'en résulterait-il ? Les populations seraient-elles mieux et plus économiquement nourries et vêtues ? Non ! à coup sûr. Elles ne tarderaient guère à être décimées par la famine et à aller vêtues de haillons. Ceci est tellement évident qu'il est superflu de le démontrer. Car tout le monde admet, à l'exception d'un petit troupeau de communistes, que l'État ou la commune ne saurait se charger utilement d'organiser l'agriculture et l'industrie. Pour les mêmes raisons doit-il échouer et échoue-t-il lorsqu'il s'agit d'organiser la charité.

L'expérience et la science — laquelle n'est autre chose que de l'expérience accumulée et mise en formules — s'unissent donc pour condamner la charité publique. Cela étant, qu'aurait-on dû faire ? On aurait dû évidemment travailler à restreindre la charité publique pour arriver finalement à bannir de notre pays cette peste philanthropique, dont les effets délétères sur le bien-être des populations ne sont que trop constatés ; on aurait dû travailler à substituer peu à peu la charité privée à la charité publique.

### III.

Malheureusement, ce n'est pas là ce que l'on a voulu. On n'a pas eu en vue de réduire le domaine de la charité publique. Au contraire ! Les partisans aussi bien que les adversaires de la loi proposée paraissent d'accord pour maintenir ce domaine intact, voire même pour l'étendre. Quant aux conditions dans lesquelles s'accomplit aujourd'hui le service de la charité publique, elles ne sont que légèrement modifiées. On impose seulement aux administrations charitables l'obligation de publier des comptes-rendus de leur gestion,

et, en même temps, on autorise la réunion de l'administration des hospices avec celle des bureaux de bienfaisance, quand cette réunion peut être utile. Voilà tout. Le projet de loi ne touche donc que par quelques points secondaires au régime de la charité publique. Il concerne principalement la charité privée. Ici le changement qu'il introduit est plus marqué.

Sous le régime actuel, on ne peut fonder un établissement charitable que moyennant une foule de conditions plus restrictives les unes que les autres. Non seulement l'État, qui s'attribue la qualité de tuteur des pauvres, s'arrogé le droit d'accepter ou de refuser, au nom de ses pupilles, les dons qui leur sont faits, mais encore il ravit aux fondateurs le droit sacré qu'ils possèdent de faire administrer comme bon leur semble la portion de leur bien qu'il leur plaît de consacrer au soulagement des misérables. Il attribue aux hôpitaux et hospices ou aux bureaux de bienfaisance la propriété des établissements fondés pour venir en aide aux classes souffrantes, et il confère aux commissions administratives de la charité publique *le droit exclusif* de gérer ces fondations privées. C'est comme une espèce de mise en régie de la charité. Vainement les fondateurs d'établissements charitables désignent-ils d'autres administrateurs : on ne tient aucun compte de leur volonté formellement exprimée ; on considère comme non avenues les dispositions qu'ils ont inscrites dans l'acte de donation, pour régler la gestion d'une propriété dont ils étaient les maîtres de ne pas se dessaisir. On s'empare de la donation en se moquant de la volonté du donateur.

La loi proposée modifie, dans une certaine mesure, ce régime monstrueux. Ainsi, elle autorise les fondateurs d'établissements charitables à en désigner les administrateurs en dehors des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance. C'est un pas de fait, sans doute, dans la voie de la liberté de la charité, mais c'est le seul ! L'État continue à s'arroger le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation d'établir de nouvelles fondations charitables, et chose curieuse ! c'est l'administration de la charité publique qu'il consulte pour être édifié à cet égard. C'est à peu près comme si l'on consultait l'administration d'un Athénée communal pour décider s'il y a lieu de laisser s'établir une école privée dans la commune ! En outre, la propriété des établissements de la charité privée est attribuée aux bureaux de bienfaisance ou aux hospices ; les administrateurs, désignés par les fondateurs, n'en ont que la gérance, et encore celle-ci est-elle soumise à des restrictions de diverses sortes. Voilà à peu près toute la nouvelle loi.

## IV.

Évidemment cette loi n'établit point la *liberté de la charité*, comme on s'est plu à le répéter. La liberté de la charité est, en effet, incompatible avec l'existence d'une charité publique, comme la liberté de l'industrie le serait avec celle d'une fabrication de tissus de laine ou de coton administrée et subventionnée par le gouvernement ou par les communes. La loi proposée admet dans une certaine mesure et moyennant une foule de restrictions, les établissements de la charité privée à concourir avec ceux de la charité publique. Elle leur accorde une certaine indépendance, une certaine *autonomie* ; elle met fin au monopole de la *régie* de la charité. Rien de plus. Aussi ne sera-t-elle qu'à demi bienfaisante : elle n'améliorera le régime actuel que dans la proportion de la faible dose de liberté qu'elle y introduit. Elle permettra sans doute aux fondations futures d'être mieux administrées qu'elles ne l'eussent été sous le régime actuel, et elle contribuera aussi à perfectionner, dans une certaine mesure, l'administration de la charité publique, par le stimulant toujours fécond de la concurrence ; mais ces améliorations ne seront pas de nature à modifier sensiblement la condition morale et matérielle des classes secourues.

Si l'on avait voulu réaliser un progrès sérieux, si l'on avait voulu opposer une digue efficace au flot montant du paupérisme, on aurait dû procéder tout autrement. Au lieu de subordonner la charité privée à la charité publique, on aurait dû reléguer celle-ci sur le second plan, en débarrassant la première des entraves dont les législateurs de tous les régimes l'ont surchargée, on aurait dû se proposer pour but, non de développer parallèlement la charité publique et la charité privée, mais de substituer progressivement la charité privée à la charité publique, de manière à arriver un jour à la *non intervention* de l'État, de la province et de la commune dans le domaine de l'assistance, en d'autres termes à la *liberté de la charité*.

Sans doute la liberté de la charité peut avoir aussi ses abus. Il y aurait inévitablement sous ce régime des établissements charitables mal gérés, mal administrés ; on aurait même plus d'une fois à déplorer des infidélités, des friponneries dans la gestion du bien des pauvres. Absolument comme sous le régime de la liberté de l'industrie, on trouve des manufactures mal dirigées, des fabricants qui se ruinent, et quelques-uns même qui font des banqueroutes frauduleuses. Mais à tout prendre la charité librement organisée serait autant supérieure à la charité en régie gouvernementale ou communale, que l'industrie librement organisée peut l'être à l'industrie organisée conformément au système des ateliers nationaux de M. Louis Blanc.

Et qu'on ne s'y trompe pas : la liberté de la charité implique la liberté d'établir des fondations charitables ou pour nous servir de l'expression consacrée des *mains-mortes*, comme la liberté de l'industrie implique la liberté d'établir des fondations agricoles, industrielles ou commerciales, d'une durée perpétuelle, sous forme de société anonyme ou autrement. La liberté, soit qu'on l'applique à la charité ou à l'industrie, ne comporte aucune loi *préventive*, et nous n'admettons point, pour notre part, que l'État s'arroe le droit de limiter le nombre des nouvelles personnes civiles, ou de décider s'il admettra celles-ci et s'il repoussera celles-là ; l'État ne doit être qu'un simple greffier chargé d'enregistrer les naissances des personnes civiles, comme il enregistre les enfants nouveaux-nés.

Mais si la liberté n'admet point le *régime préventif* elle n'exclut point en revanche le *régime répressif*, et la charité, pas plus qu'aucune autre manifestation de l'activité humaine, ne saurait être soustraite à l'action répressive du gouvernement aussitôt qu'elle devient nuisible. Supposons par exemple qu'une fondation charitable, après avoir rendu des services dans une certaine situation de la société, devienne nuisible par suite de changements survenus dans l'état social, le gouvernement investi de la défense des intérêts généraux de la société peut évidemment obliger les administrateurs de cette fondation à la modifier ou à la transformer de manière à lui enlever tout caractère de nuisance. Ainsi tombe cette fantasmagorie ridicule qui consiste à représenter la société comme enchaînée par la main-morte des fondateurs, et condamnée à subir à perpétuité cette étreinte froide et immuable. La société est obligée assurément de respecter la volonté des fondateurs ; mais aussi longtemps que cette volonté ne lui nuit point : dès que la nuisance apparaît, la société se trouve investie du droit de s'en préserver ; car il serait par trop absurde d'admettre qu'elle fut tenue de respecter de la part des morts une volonté et des actes nuisibles qu'elle est tenue de réprimer de la part des vivants.

## V.

Nous en avons dit assez, croyons-nous, pour faire bien entendre ces mots si mal compris de *liberté de la charité*, et pour faire voir que si la loi proposée à la Chambre est un pas de fait vers la conquête de cette liberté salutaire, ce n'est cependant qu'un très petit pas. Nous l'acceptons, en attendant mieux, et sans nous effrayer hors mesure du surcroît d'influence qu'elle pourra donner au clergé. Nous doutons, au surplus, que le clergé y gagne autant qu'on se plaît à le dire, mais dut-il y gagner, nous sommes d'avis encore qu'il faudrait passer outre. Car n'en déplaît aux libéraux politiques, ce n'est pas à l'aide

de l'arme vermoulue de la restriction que l'on parviendra à repousser les envahissements du clergé, c'est en lui opposant l'arme neuve et bien autrement trempée de la liberté. Le jour où les libéraux politiques sauront, par exemple, ce que c'est que la liberté religieuse, et où ils renonceront en conséquence à subventionner les cultes, ils cesseront de s'effrayer du vain fantôme de la main-morte et de combattre les moulins à vent de la liberté de la charité.

\*\*\*

Le comité protectionniste de Saint-Vaast, qui s'était fondé il y a quelques mois mais qui avait oublié de constituer son bureau, vient de se réunir pour réparer cet oubli. Il a choisi pour président M. de la Roche, administrateur de charbonnages ; pour vice-président M. Bocq, directeur-gérant de la fabrique de Kéramis, à la Louvière ; pour secrétaire-trésorier, M. Cambier fils, autre industriel à la Louvière. M. Dupont de Fayt présidait la réunion, et il a ouvert la séance, dit le *Courrier de la Sambre*, « en passant en revue à peu près toutes les branches de travail du Centre et en exposant leur faiblesse vis-à-vis des industries rivales de l'Angleterre. » En d'autres termes, M. Dupont de Fayt, suivant en cela la tactique ordinaire des protectionnistes, a fait à l'industrie britannique une pompeuse réclame aux dépens de la nôtre. Si nous nous avisions, nous, de tenir un pareil langage, on ne manquerait pas de crier bien haut que nous sommes payés par les Anglais. Mais il paraît que les protectionnistes peuvent impunément faire métier de ravalier notre industrie en exaltant sa rivale ! De leur part, cela s'appelle même du patriotisme.

Quoi qu'il en soit, voilà le comité de Saint-Vaast enfin constitué ! Nous ne pensons pas toutefois que le parti protectionniste s'en trouve beaucoup fortifié. Car le programme du comité de Saint-Vaast se rapproche beaucoup plus du nôtre, nos lecteurs doivent s'en souvenir<sup>1</sup>, que de celui de l'Association pour la défense du travail national. C'est ainsi que le comité de Saint-Vaast refuse décidément de s'en tenir au *statu quo* et qu'il demande, en se servant même de nos propres expressions « une réforme sage et prudente du tarif ». Tandis que l'Association que dirige M. Rey aîné représente les *protectionnistes-bornes*, le comité de Saint-Vaast représente les *protectionnistes-progressifs*, et il sera obligé, en conséquence, tôt ou tard, de se joindre à nous pour se montrer fidèle à son programme.

<sup>1</sup> Voir l'*Économiste* du 1<sup>er</sup> avril. (Note de Molinari.)

\*\*\*

L'*Écho des Flandres* affirme, apparemment pour calmer les remords de sa conscience démocratique, que le libre-échange auquel il fait la guerre, est repoussé par les démocrates, et que c'est uniquement dans les rangs des conservateurs qu'il a trouvé des soutiens. À l'appui de son dire, l'*Écho des Flandres* cite divers journaux et divers écrivains, parmi lesquels nous remarquons M. Louis Blanc comme hostiles au libre-échange. À notre tour, nous pourrions citer à l'*Écho des Flandres* une foule de membres de la gauche républicaine, et en première ligne, l'illustre Fréd. Bastiat, parmi les promoteurs du libre-échange ; nous pourrions lui rappeler qu'en 1851 ce fut un membre de la gauche, M. de Saint-Beuve, qui prit l'initiative d'une proposition pour la réforme du régime commercial de la France, et que ce fut un des chefs du parti conservateur, M. Thiers, qui réussit à faire écarter cette proposition, à l'aide des voix conservatrices. Nous devons, toutefois, en convenir : les socialistes et les communistes se sont toujours séparés, sur ce point, des républicains et des libéraux, et M. Louis Blanc s'est montré notamment un adversaire déclaré du libre-échange. Mais cette alliance du protectionisme et du communisme n'a rien que de fort naturel. Car l'un et l'autre sont également hostiles à la propriété ; l'un et l'autre invoquent également l'intervention du gouvernement pour modifier la production et changer la distribution naturelle de la richesse. La seule différence qui les sépare consiste en ce que le communisme veut prendre aux riches pour donner aux pauvres, tandis que le protectionisme prend, de préférence, aux pauvres pour donner aux riches. Mais la spoliation n'en est pas moins le principe commun des deux systèmes. Il n'est donc pas étonnant que les protectionnistes et les communistes s'entendent littéralement comme larrons en foire.

\*\*\*

Nous avons le regret de dire que les sévices commis par des militaires armés ne font que se multiplier. À Anvers, le sabre est tiré pour ainsi dire chaque jour, des bourgeois sont insultés et maltraités ou blessés, sans que l'autorité militaire paraisse s'en préoccuper. Ailleurs, on n'est pas beaucoup plus en sûreté. Témoin ce fait récent que nous trouvons dans un journal de Charleroi, le *Courrier de la Sambre* :

« Des scènes de désordre dont les auteurs sont encore des militaires, se sont passées avant-hier soir, à la Ville Haute, en notre ville, vers 10 h. 1/2.

Deux sous-officiers, un sergent-major et un sergent du 8<sup>e</sup> de ligne se trouvaient dans l'estaminet tenu par le sieur Bailly quand une altercation s'éleva entre eux et des bourgeois.

Elle menaçait de s'irriter, quand tout à coup les deux sous-officiers prennent le parti de sortir. On croyait donc l'affaire terminée, quand quelques minutes plus tard ils reviennent accompagnés de cinq soldats du même régiment, tous ayant le sabre à la main. L'un des sous-officiers prend alors la parole et d'un ton à la Fracasse :

— Il faut, dit-il, qu'il y en ait trois ou quatre d'ici qui sautent par la croisée ou par la porte.

Les bourgeois voyant les lames reluire près d'eux, ne se firent pas répéter la sommation qui venait de leur être faite, sortirent précipitamment et stationnèrent près de la porte, sur la rue, où déjà un rassemblement s'était formé.

Les militaires se mirent alors à faire des moulinets de droite et de gauche. Un bourgeois fut légèrement atteint d'un coup de sabre à la poitrine, un autre fut terrassé par les soldats. L'affaire devenait donc très grave, quand une voix au bout de la rue cria : la police.

Les militaires se sauvèrent à leur tour, poursuivis par des agents de police, mais en même temps la garde ayant été prévenue de ce qui se passait, un poste se dirigeait vers le théâtre de ces désordres, de sorte que deux des militaires, les deux sous-officiers, furent en quelque sorte faits prisonniers par la police et la garde.

Le lendemain matin on les relâcha. »

Il y a pis encore. On ne se contente pas de relâcher les militaires qui font aux bourgeois l'honneur de les sabrer, on poursuit à outrance les journalistes assez mal avisés pour dénoncer les faits répréhensibles qui concernent l'armée. Un journal d'Anvers, l'*Avenir*, ayant avancé que des sentinelles importunaient les passants, en leur demandant du tabac, s'est vu poursuivi, de ce chef, pour calomnie envers l'armée. Mais voici qu'une foule de témoignages sont venus corroborer les faits dénoncés par le journaliste anversois. Qu'a fait M. le procureur du Roi de Bavay pour se débarrasser de ces témoignages gênants ? *Il a enjoint au juge d'instruction de s'abstenir de l'audition de tout autre témoin et de LACÉRER les interrogatoires des témoins entendus.*

À l'époque où florissaient les Laubardemont et les Jefferies, cette manière de procéder n'aurait rien eu d'insolite ; mais on s'étonnera, sans aucun doute, qu'elle puisse être tolérée au dix-neuvième siècle et dans ce pays qu'on est convenu d'appeler « la libre Belgique » ; on s'étonnera qu'aucun représentant ne se soit encore rencontré pour interpellier le ministre qui souffre que la justice soit ainsi souffletée

par ceux-là même qui ont mission de la faire respecter. Nous devons dire toutefois à l'éloge des magistrats anversois qu'ils ont refusé de sanctionner les pratiques de M. le procureur du roi, et qu'ils ont rendu une ordonnance de non-lieu en faveur du rédacteur de l'*Avenir*. Mais M. de Bavay, mettant dans cette affaire un acharnement qui donne à penser, a fait opposition à l'ordonnance des magistrats anversois. L'affaire en est là.

Quelques-uns commencent à se demander si derrière cette impunité accordée aux méfaits des militaires, derrière cette volonté obstinément arrêtée de mettre au-dessus de la loi les faits et gestes de l'armée, ne se cacherait point quelque dessein pervers de se servir un jour de cette armée, ainsi cajolée et privilégiée, pour en finir avec nos institutions constitutionnelles. Mais nous ne saurions, pour notre part, partager de telles appréhensions. Nous inclinons même à attribuer la conduite de l'autorité supérieure en ces circonstances à des motifs tout opposés. Nous croyons qu'il y a, dans les sphères gouvernementales, des partisans secrets de la réduction des dépenses militaires, qui veulent créer, dans le pays, une opinion décidément hostile au maintien d'une armée dont l'entretien absorbe la meilleure part de nos ressources, et que si on laisse des soldats ivres pourfendre impunément les contribuables, c'est tout simplement afin d'engager les contribuables à pourfendre, à leur tour, le budget de la guerre.

\*\*\*

Les rédacteurs du journal la *Bourse du Travail* ont organisé un pétitionnement en faveur de l'abrogation des articles du Code pénal qui interdisent les coalitions et les enrôlements d'ouvriers pour l'étranger. Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer combien peu ces articles du Code sont en harmonie avec notre Constitution qui nous garantit la liberté du travail et la liberté d'association, et nous avons signalé, en particulier dans l'affaire de M. Florent Goumans, combien il est injuste d'entraver la sortie de certaines catégories de travailleurs pour favoriser les industriels qui les emploient<sup>1</sup>. Nous sommes heureux, du reste, de pouvoir annoncer que la pétition, émanée de la *Bourse du Travail*, a reçu l'assentiment de plusieurs grands manufacturiers, membres de l'Association pour la réforme douanière, qui pensent, avec raison, que ce n'est pas en opprimant les ouvriers qu'on peut favoriser les intérêts des entrepreneurs, et qui regardent la cause de la liberté du travail comme intimement liée à celle de la liberté du commerce. Nous avons le regret de dire, en

<sup>1</sup> Voir l'*Économiste belge* des 20 janvier, 5 et 20 avril 1855. (Note de Molinari.)



revanche, que les fabricants protectionnistes, loin de suivre un si bon exemple, ont fait attaquer, avec une excessive violence, par un de leurs organes accrédités, le *Nouvelliste de Gand*, cette pétition qui a pour objet de détruire les derniers restes du régime de servitude qui pesait jadis sur les classes ouvrières. Voici la pétition de la *Bourse du Travail* :

« Nous prenons la respectueuse liberté d'appeler votre attention sur les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, qui concernent les coalitions des entrepreneurs et des ouvriers, et sur l'article 417 qui est relatif aux enrôlements d'ouvriers pour l'étranger.

Il nous sera facile d'établir que ces dispositions du Code sont en opposition manifeste avec notre Constitution qui garantit à tous les citoyens la liberté du travail et la liberté d'association ; qu'elles ont pour résultat de placer les classes ouvrières dans un état d'infériorité funeste, en ne leur permettant point de débattre librement les conditions du contrat de louage du travail, et de contribuer ainsi à avilir le taux des salaires. Les lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers pour l'étranger, que les auteurs du Code ont empruntées, purement et simplement, à la législation de l'Ancien régime, datent, vous le savez, Messieurs, d'une époque où la liberté du travail n'existait point ; où la rémunération des travailleurs était abandonnée à la discrétion des maîtres, où la loi établissait même un maximum pour les prix du travail comme pour ceux des autres marchandises ; mais où, en revanche, les coutumes et les règlements des corporations, à défaut des prescriptions légales, imposaient aux maîtres l'obligation de venir en aide aux ouvriers lorsque l'âge où la maladie mettaient ceux-ci hors de service.

Ce régime a disparu, depuis la révolution de 1789, et la liberté du travail a été inscrite dans notre Constitution sinon dans notre Code. Les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers sont devenus, du moins en principe, également libres, également indépendants les uns vis-à-vis des autres. L'entrepreneur peut se procurer des ouvriers où bon lui semble et aux conditions qui lui conviennent ; en outre, le salaire payé, il n'a plus aucune obligation à remplir envers eux. L'ouvrier de son côté peut ou doit pouvoir disposer de son travail à sa guise, le porter dans les endroits où il espère en tirer le parti le plus avantageux, refuser même de travailler si les conditions qu'on lui offre ne lui conviennent point. Telles sont les conditions naturelles du régime de la liberté du travail.

Nous acceptons, pour notre part, pleinement ce régime. Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que la liberté a été un présent funeste pour les classes ouvrières. Nous sommes convaincus, au contraire, qu'elle seule peut permettre à l'ouvrier d'améliorer sa

condition matérielle et morale, et nous protestons énergiquement contre les doctrines du socialisme ou du communisme, qui, sous le prétexte de nous délivrer des maux de la liberté, nous replongeraient dans l'abjection de la servitude.

Mais si nous acceptons comme un bienfait le régime de la liberté du travail, c'est à la condition que cette liberté soit réelle ; c'est à la condition que les mêmes droits qui sont accordés aux entrepreneurs d'industrie vis-à-vis des ouvriers soient aussi reconnus aux ouvriers vis-à-vis des entrepreneurs.

Or les dispositions du Code pénal qui interdisent les coalitions et qui font obstacle aux enrôlements des travailleurs pour l'étranger établissent entre les maîtres et les ouvriers une déplorable inégalité, et cette inégalité va croissant à mesure que les grandes manufactures se substituent davantage aux petits ateliers, sous l'impulsion irrésistible des progrès de l'industrie.

En effet, quelle est, dans une grande manufacture, où se trouve rassemblé un nombreux personnel de travailleurs, la situation de l'ouvrier qui veut faire usage du droit que la Constitution lui reconnaît de débattre librement les conditions de son travail ? S'il réclame isolément une augmentation de salaire, sa réclamation ne sera point écoutée et elle l'exposera, neuf fois sur dix, à être renvoyé de l'atelier. S'il se concerta avec ses camarades, ou même s'il arrive que plusieurs ouvriers réclament, d'une manière simultanée, mais sans s'être entendus, une augmentation de salaire et s'ils refusent de continuer à travailler à l'ancien prix, ils s'exposent à ce qu'on leur applique les lois sur les coalitions, c'est-à-dire à ce qu'on leur fasse subir un emprisonnement d'un mois au moins à cinq ans au plus. Or, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, un emprisonnement a, pour l'ouvrier, des conséquences particulièrement funestes. Car, du moment où il cesse de pouvoir soutenir sa famille, celle-ci est presque toujours réduite à recourir à la charité publique. Une condamnation à la prison pour le mari ou pour le père, c'est une condamnation à la misère pour la femme et les enfants.

En vain objectera-t-on que les entrepreneurs sont passibles à leur tour d'un emprisonnement de six jours à un mois et de 200 à 3 000 fr. en cas de coalition (art. 414), cette disposition pénale n'offre aux ouvriers, en vertu de la nature même des choses, qu'une compensation illusoire. Un économiste célèbre, Adam Smith, remarquait déjà, il y a un siècle, qu'il est très difficile d'atteindre les coalitions des maîtres parce qu'ils sont relativement peu nombreux et qu'ils peuvent s'entendre secrètement, tandis qu'il est très facile, au contraire, d'atteindre les coalitions d'ouvriers pour lesquelles les réunions nombreuses sont indispensables et le secret est impossible.

Cette remarque est plus vraie encore de nos jours qu'elle ne l'était du temps d'Adam Smith. Il est tel de nos districts industriels, où une vingtaine d'entrepreneurs ou de directeurs de compagnies peuvent, en s'entendant, abaisser le salaire de plusieurs milliers d'ouvriers ou l'empêcher de s'élever, alors même que l'accroissement de la demande des produits, en provoquant un accroissement des profits ou des dividendes, rendrait également naturelle et légitime une augmentation des salaires.

Sans doute, les ouvriers ont pour ressource dernière de quitter les ateliers et les localités où ils ne peuvent obtenir un salaire suffisant ; ils ont le droit de se déplacer ; mais, sans parler des difficultés inhérentes à tout changement de lieu, ils manquent généralement des informations nécessaires pour se déplacer avec fruit : la publicité, qui est organisée sur une échelle si vaste pour le placement des produits ou des capitaux, n'existe pas encore pour celui du travail. En outre, la loi vient, de nouveau, en cette circonstance, faire obstacle à la liberté des mouvements de l'ouvrier, à la libre circulation du travail. Tandis que les entrepreneurs peuvent transporter leur industrie et leurs capitaux où bon leur semble, tandis encore qu'ils peuvent introduire librement, dans leurs ateliers, les ouvriers étrangers, l'article 417 frappe d'une pénalité rigoureuse les individus qui s'entremettent pour faire passer à l'étranger les ouvriers du pays. Ainsi, d'une part, les articles 415 et 416 agissent pour empêcher l'ouvrier de réclamer efficacement une augmentation de salaire sans se déplacer ; d'une autre part, l'article 417 agit pour faire obstacle à son déplacement.

Que cette législation, empruntée à une époque de servitude, exerce une influence funeste sur la condition des classes ouvrières, cela ne saurait, croyons-nous, être contesté. Depuis quinze ans, notre commerce extérieur a plus que doublé, et les profits des entrepreneurs et des négociants se sont accrus en conséquence. Dans le même intervalle, le revenu des propriétés foncières s'est augmenté de plus de 50%, les documents officiels en font foi, tandis que les salaires des classes ouvrières sont loin d'avoir suivi la progression du prix des choses nécessaires à la vie.

La réforme de cette législation, qui contribue à abaisser d'une manière artificielle la rémunération du travail, serait donc bienfaisante au plus haut degré pour les classes ouvrières. Serait-elle, en revanche, comme quelques-uns l'affirment, nuisible aux entrepreneurs et compromettante pour l'ordre public ?

Nous ne le pensons pas. Nous sommes convaincus, au contraire, que les entrepreneurs sont intéressés, comme les ouvriers, à l'abrogation d'une législation injuste et inégale, l'injustice tournant toujours, en définitive, au détriment de ceux-là mêmes qu'elle semble

favoriser. C'est ainsi que l'expérience de tous les jours démontre que l'abaissement des salaires abaisse la qualité du travail, de manière à compenser et au-delà l'économie réalisée sur la rémunération des travailleurs. D'ailleurs, lorsque le salaire ne suffit plus, c'est à la charité publique que l'ouvrier s'adresse pour obtenir le supplément qui lui est nécessaire pour subsister, et l'entrepreneur d'industrie n'est-il pas obligé de supporter sa part de l'augmentation des charges du paupérisme ?

Nous ne sommes pas moins convaincus que les lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers sont nuisibles à l'ordre public, d'abord en rendant les coalitions mêmes plus fréquentes, par le développement des causes qui les provoquent, ainsi qu'on en a eu la preuve en Angleterre où les coalitions sont devenues moins nombreuses depuis qu'elles ont été permises ; ensuite en semant des germes funestes d'irritation entre les maîtres et les ouvriers, alors qu'il serait si désirable que des sentiments de bienveillance et d'affection mutuelle rattachassent toujours les chefs d'industrie et leurs coopérateurs.

Nous espérons donc, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard à notre requête, en abrogeant les articles 414, 415, 416 et 417 du Code pénal, comme portant atteinte à la liberté du travail et contraires à l'esprit de la Constitution qui nous la garantit. En abolissant ces derniers vestiges d'un régime de servitude, en détruisant cette dernière atteinte à la *propriété du travail* qu'un homme d'État illustre proclamait « la plus imprescriptible de toutes », vous aurez rendu un service signalé à la classe nombreuse qui vit du produit de son labeur quotidien et acquis de nouveaux titres à sa reconnaissance. »

\*\*\*

Voici le texte des articles dont les pétitionnaires demandent l'abrogation :

« 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

415. Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enclaver les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un empri-

sonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

416. Seront aussi punis de la peine portée par l'article précédent, et d'après les mêmes distinctions, les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions, ou toutes proscriptions sous le nom de damnations et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres. Dans le cas du présent article et dans celui du précédent, les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

417. Quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie belge, aura fait passer en pays étranger des directeurs, commis, ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à trois cents francs. »

Au sujet de l'art. 416 nous ferons remarquer que les actes véritablement condamnables qui s'y trouvent spécifiés peuvent être punis par les dispositions du Code qui atteignent les auteurs de menaces, violences, etc. (Articles 305 à 313 du Code pénal.)

\*\*\*

La *Bourse du Travail* dénonce dans un numéro suivant l'accord singulier qui s'est établi entre les protectionnistes et les communistes pour repousser une réforme qui aurait pour résultat d'abolir les dernières entraves que la loi apporte encore au libre échange du travail offert par l'ouvrier contre le salaire offert par l'entrepreneur.

En général, dit la *Bourse du travail*, notre pétition est favorablement accueillie par les différents organes de l'opinion, si ce n'est, chose curieuse ! par les journaux protectionnistes, qui représentent une petite caste de privilégiés, et par les journaux communistes, qui expriment l'opinion d'une infime minorité de révolutionnaires. Nous avons signalé déjà un article d'une violence extrême du *Nouvel-iste de Gand* qui repousse la pétition, au nom de la coterie des grands fabricants privilégiés de l'industrie cotonnière. Voici maintenant de quelle façon le *Prolétaire*, organe du communisme, traite la pétition et les pétitionnaires :

« ENCORE UNE MYSTIFICATION.

Un journal, la *Bourse du Travail*, AVEC LE CONCOURS DE QUELQUES AMIS DÉVOUÉS DES CLASSES OUVRIÈRES, fait circuler en ce moment, à Bruxelles, une pétition adressée à la Chambre des représentants, demandant l'abrogation des articles 414, 415, 416 et 417 du

Code pénal, concernant les coalitions et les enrôlements des ouvriers pour l'étranger.

Une chose digne de remarque, c'est que jamais, quand il s'agit des affaires qui concernent le travailleur, Messieurs les *faiseurs* ne se donnent la peine de le consulter ; cependant, puisqu'on se targue de parler en son nom, il serait assez naturel, ce nous semble, de lui demander son avis au préalable.

Nous disons *aux amis dévoués des classes ouvrières* : Votre pétition n'est qu'un traquenard tendu à la bonne foi des prolétaires pour les détourner de la voie révolutionnaire qu'ils suivent avec tant d'énergie et de persévérance, au grand désespoir de Messieurs les exploités. »

Ainsi donc, les privilégiés ne veulent pas de l'abrogation des lois sur les coalitions, parce qu'ils trouvent commode et avantageux de maintenir l'ouvrier à la discrétion du maître dans le débat du salaire. Les communistes n'en veulent pas non plus, parce qu'ils craignent qu'en redressant pacifiquement les griefs des ouvriers, on ne les détourne de la voie révolutionnaire, laquelle peut seule amener l'avènement du communisme.

En d'autres termes, les privilégiés repoussent la pétition, parce qu'ils veulent conserver l'ouvrier à leur merci dans le présent, les communistes parce qu'ils veulent l'avoir à leur merci dans l'avenir.

N° 15. — 20 mai 1857.

En examinant la loi sur la charité, nous avons laissé complètement de côté, selon notre habitude, la question politique qu'elle soulève. Nous ne nous sommes pas demandé si l'adoption de cette loi augmenterait les ressources et les moyens d'influence de tel parti ou de tel autre. Nous nous sommes demandé simplement si le régime qu'il s'agit d'établir vaudrait mieux, oui ou non, que le régime existant, au point de vue de l'intérêt des classes indigentes. Or comme la loi proposée nous a paru constituer un progrès à ce point de vue, nous l'avons appuyée.

Cette attitude que nous avons prise dans le débat qui passionne actuellement le pays nous a valu d'une part les éloges et les compliments de la presse catholique, d'une autre part les injures des journaux libéraux-protectionnistes (deux mots qui jurent assurément de se voir accouplés), puis enfin les reproches d'un bon nombre de nos amis libéraux libre-échangistes. Tandis, par exemple, que nos adversaires accoutumés, le *Bien Public*, le *Journal de Bruxelles*, etc., nous donnaient un agréable coup d'encensoir, en nous qualifiant de

« savant économiste », la *Tribune de Liège*, le *Journal de Charleroi*, le *Courrier de la Sambre* et les autres journaux protectionnistes dénonçaient notre grande trahison envers le parti libéral, en nous accusant d'être vendu non seulement aux Anglais, mais encore aux jésuites.

« Qu'est-ce que l'*Économiste belge*, se demandait notamment le *Courrier de la Sambre* ? C'est une doublure du *Journal de Bruxelles* et du *Bien public*. C'est un nouveau cheval de bois que le parti catholique a construit, espérant le faire avancer en cachant ses reins, sa tête et sa croupe sous une couverture anglaise. »

Nous sommes assez peu sensible à ces compliments et à ces injures. Nous avons la conviction raisonnée que la liberté est bonne en toutes choses, et que la restriction, ou, ce qui revient au même, l'intervention préventive du gouvernement, est mauvaise ; nous croyons que l'œuvre des hommes qui ont à cœur d'améliorer la condition morale et matérielle de leurs semblables doit consister à étendre de plus en plus le domaine ouvert à l'activité privée, soit qu'il s'agisse d'enseignement ou de charité, de travaux publics, d'industrie ou de commerce. Cette conviction qui nous anime, nous nous efforçons de la propager quand même, sans nous laisser arrêter ni par la crainte de déplaire à nos amis ni par le désagrément de subir les injures, et ce qui est plus fâcheux encore, les éloges de nos adversaires. Nous suivons notre voie, en allant droit devant nous comme un boulet de canon, bien persuadé que c'est le seul moyen efficace de faire une trouée dans l'épaisse barricade de préjugés surannés et d'intérêts égoïstes qui obstrue le chemin du progrès.

Mais il y a un fait que nous devons constater, c'est que nous avons été seul à nous occuper de l'influence bonne ou mauvaise que la nouvelle loi pourra exercer sur la condition des classes indigentes ; c'est que l'opinion s'est demandée uniquement quels en seraient les résultats politiques, et comme il a paru que cette loi devait augmenter les ressources et les moyens d'influence du clergé, elle a soulevé dans la plus grande partie du pays une réprobation des plus véhémentes.

Il y a, croyons-nous, dans ce fait et dans les circonstances qui l'ont amené, un enseignement sérieux pour les deux partis qui se disputent le gouvernement du pays.

Pour les catholiques d'abord. Depuis la révolution de 1830, la puissance matérielle du clergé s'est progressivement accrue. Ses revenus se sont augmentés de toute façon ; les ordres religieux qui avaient presque disparu de notre sol y foisonnent de nouveau : nous ne possédions que 12 000 religieux et religieuses avant 1789, nous en avons actuellement 14 000. L'enseignement à tous les degrés est, en grande partie, entre les mains du clergé. Sous prétexte d'enseigne-

ment professionnel, il s'est mis en outre à faire de l'industrie, et les écoles dentellières sont devenues pour lui une branche d'exploitation des plus profitables. Enfin, sans compter une foule d'associations qu'il dirige ou qu'il patronne, le catholicisme politique possède un grand nombre de journaux et de publications de tous genres : il agit sur l'opinion à la fois par le confessionnal, par la chaire, par la tribune et par la presse. Eh bien, malgré ce vaste déploiement de puissance, malgré tant de moyens d'action qui s'accroissent entre ses mains, nous avons la conviction que le clergé est aujourd'hui réellement plus faible qu'il ne l'était en 1830. À cette époque en effet, la révolution s'est faite avec le clergé et, en grande partie, *pour* le clergé. Qu'une nouvelle révolution vienne à éclater — et ce serait une grosse illusion de croire que le despotisme soit une panacée infaillible contre les révolutions —, que se passera-t-il ? Il est clair que cette révolution se fera *contre* le clergé et qu'il en sera victime exactement en proportion de l'excès de développement que son existence matérielle aura acquise. En 1830, le clergé avait avec lui la portion la plus éclairée et la plus active de la population, celle dont l'opinion finit toujours, en définitive, par l'emporter, parce qu'elle est dans le sens du mouvement général de la civilisation ; en 1857, tout cet élément progressif de l'opinion est contre le clergé, et son hostilité devient chaque jour plus flagrante. En vain se flatterait-on d'en avoir raison, en s'appuyant sur la force matérielle. On ne fonde rien de solide, rien de durable sans avoir l'opinion pour soi, et si le clergé rêvait la reconstitution de l'Ancien régime il ne ferait guère autre chose que de préparer, dans un avenir prochain, un nouveau 1789 et, selon toute apparence aussi, un nouveau 1793.

Nous croyons donc que l'accueil que la loi de la charité a reçu dans le pays renferme, à l'adresse du parti catholique, un avertissement sévère et salutaire. À tort ou à raison, on a cru que cette loi contribuerait à augmenter la puissance matérielle du clergé, et cela a suffi pour la rendre impopulaire. Le parti catholique comprendra-t-il ce que cet avertissement signifie et saura-t-il en profiter ?

Quant aux libéraux, qui luttent depuis vingt-sept ans contre l'accroissement de la puissance et de l'influence temporelles du clergé, et qui luttent, en vain ! ne devraient-ils pas rechercher à leur tour si, par hasard, ils ne se seraient par trompés dans le choix des armes qu'ils ont employées contre leurs adversaires ? Ainsi, ils se sont aperçus que le clergé profitait surtout de la liberté de l'enseignement et de la liberté des fondations, et ils ont fait des lois ou des arrêtés pour restreindre l'une et l'autre. Qu'en est-il résulté ? Est-ce que l'organisation de l'enseignement de l'État a arrêté le développement de celui du clergé ? Est-ce que l'interprétation donnée par



M. de Haussy à la législation relative aux fondations a enrayé d'une manière quelque peu sensible l'accroissement des ressources des associations religieuses ? Non ! Le parti libéral n'a tiré aucun profit des entraves qu'il a apportées aux libertés dont bénéficiaient ses adversaires. L'arme de la restriction et de l'intervention gouvernementale, soit qu'il l'ait appliquée à l'enseignement ou aux fondations, est demeurée sans vertu entre ses mains. Qu'il obtienne demain l'ajournement de la loi sur la charité, et cette victoire demeurera encore stérile : la puissance et les ressources matérielles du clergé et des associations religieuses n'en continueront pas moins de croître d'une manière progressive, et il faudra pour mettre fin à cet envahissement de l'esprit et des pratiques de l'Ancien régime un bouleversement qui serait probablement aussi funeste aux libéraux politiques qu'aux catholiques eux-mêmes. Cela étant, le parti libéral ne devrait-il pas comprendre la nécessité de renouveler son matériel de guerre, et de remplacer l'arme rouillée et émoussée de la restriction par l'arme neuve et solide de la liberté ? Qu'il adopte pour devise la liberté en toutes choses, la liberté, et, par conséquent, la non intervention du gouvernement dans la sphère des intérêts moraux et religieux aussi bien que dans celle des intérêts matériels, et nous lui garantissons une victoire prompte et décisive. Mais jusque-là il aura beau avoir l'opinion de son côté, il demeurera impuissant contre les champions du passé, et les mesures restrictives qu'il essaiera de leur opposer en matière d'enseignement ou de fondations continueront de ressembler à des toiles d'araignée qui seraient tendues pour empêcher un crocodile de passer.

\*\*\*

Le *Travail National*, petit organe de la petite coterie prohibitionniste qui sévit encore dans notre pays, persiste à affirmer que les fils de coton de Gand sont à aussi bas prix que les fils de coton anglais ; ce qui n'empêche pas le *Travail National* de réclamer le maintien des droits de 50 à 100% qui prohibent l'entrée des fils étrangers. Le *Travail National* affirme à la vérité que c'est uniquement en vue des temps de crise, où comme on sait, l'Angleterre a l'habitude de se débarrasser de ses *soldes* à tous prix, qu'il demande le maintien de ces droits prohibitifs.

S'il en est ainsi, voici les propositions que nous faisons aux patrons du *Travail National* :

1° Établissement d'un droit de 10%, dans les temps ordinaires, où les *soldes* n'apparaissent point sur le marché, où par conséquent les filateurs gantois peuvent complètement se passer de protection.

2° Rétablissement temporaire des droits prohibitifs par voie d'ordonnance (ainsi que le gouvernement y est autorisé par la loi de 1822) aux époques de crises, en vue de repousser les *soldes* dont l'invasion menacerait le marché national.

Si les patrons du *Travail National* sont sincères, ils ne feront assurément aucune difficulté de souscrire à cette proposition, qui donne toute satisfaction à leurs appréhensions chimériques ou fondées. Nous attendons leur réponse.

\*\*\*

*Association internationale pour les réformes douanières.*

On sait que l'Association internationale pour les réformes douanières, issue du Congrès tenu l'année dernière à Bruxelles, s'est proposée pour but de travailler à la réforme des tarifs dans tous les pays qui ont eu le malheur d'adopter les funestes errements du régime protecteur. En d'autres termes, l'Association internationale veut obtenir, par la voie de la propagande libre, par la conversion de l'opinion à la doctrine de la liberté du commerce, cette *réciprocité* que les protectionnistes ont jusqu'à présent demandée en vain aux traités de commerce et aux représailles douanières. Pour arriver à son but, l'Association s'est attachée à créer dans chaque pays des comités qui sont destinés à travailler de concert à l'œuvre de l'affranchissement du commerce international. Il y a quelque temps, elle adressait à ces comités correspondants la circulaire et les questions suivantes, en vue de bien marquer le but qu'il s'agit d'atteindre, et de rassembler les matériaux nécessaires pour mettre l'Association en mesure d'obtenir, le plus promptement possible, des résultats pratiques :

QUESTIONS ADRESSÉES AUX DIVERS COMITÉS CORRESPONDANTS.

Le but de l'Association est de faciliter les rapports et les échanges entre tous les peuples.

Les obstacles naturels qui s'opposaient autrefois à ces rapports, les distances, les mauvaises routes, les passages des fleuves et des montagnes, les lenteurs de la navigation, les dangers de la mer et ceux des attéragés, disparaissent chaque jour ou sont diminués par les progrès des sciences.

Par une étrange contradiction, les commerçants et les industriels qui sollicitent avec le plus d'ardeur la création des canaux, des chemins de fer, des lignes de paquebots pour faciliter leurs rapports avec l'étranger, et les gouvernements qui font exécuter ou qui concèdent ces travaux, accroissent ou maintiennent des obstacles artificiels plus

nuisibles cent fois à l'extension des affaires que le mauvais état des routes, la cherté ou la lenteur des transports.

Les droits de douane, à l'entrée ou au transit, les formalités sans nombre exigées pour introduire dans un pays les produits d'une autre contrée, élèvent les prix de toutes les matières premières, de tous les objets de consommation et nuisent ainsi tout à la fois aux producteurs et aux consommateurs.

Cette vérité si simple est souvent méconnue par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à la voir proclamer, et cela grâce aux sophismes sur la protection due au travail national. Cette protection prétendue a pour résultat réel de grever la masse de la nation au profit de quelques industriels.

Il est indispensable, pour éclairer tous les intéressés, que chacun des comités locaux fasse l'application de ces vérités, aux faits qui se passent dans la contrée où il siège.

Les questions qui leur sont posées sont la reproduction de celles qui ont été soumises au Congrès international de 1856. Mais au lieu de comprendre l'ensemble d'un pays, les réponses doivent s'appliquer uniquement aux intérêts spéciaux des diverses localités, et les comités auront à démontrer par des faits spéciaux comment les bénéfices de la circulation facile des marchandises sur les voies nouvelles sont amoindris ou anéantis par le système douanier.

PREMIÈRE QUESTION. Quelles sont les principales productions agricoles et industrielles de votre localité, quelle est votre principale branche de commerce ?

DEUXIÈME QUESTION. En quoi le développement de votre production et de vos affaires est-il gêné par le système actuel des lois de douanes dans votre pays ?

TROISIÈME QUESTION. Quels obstacles opposent à vos débouchés et à votre commerce les lois de douanes des pays étrangers ?

QUATRIÈME QUESTION. En quoi le comité central de Bruxelles et les divers comités déjà établis en Angleterre, en France, en Hollande, en Allemagne, en Espagne, pourraient-ils servir vos intérêts locaux ?

Bruxelles, le mars 1857.

CORR VANDER MAEREN, *Président.*

CH. AL. CAMPAN, *Vice-président.*

BARBIER-HANSENS, *Trésorier.*

F. FORTAMPS,

LUCIEN MASSON, *Membres.*

G. DE MOLINARI,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU,  
AUG. COUVREUR,

*Secrétaires.*

Plusieurs comités ont déjà fait parvenir leurs réponses au comité central. Nous publierons successivement ces documents, qui renferment des renseignements pleins d'intérêt, dans l'*Économiste belge*.

\*\*\*

*Nouveaux sévices commis par des militaires armés.*

Il y a quinze jours, dit le *Sancho*, à la porte de Schaerbeek, un caporal sortait des rangs et perçait d'un coup de baïonnette l'épaule d'un jeune garçon qui regardait paisiblement défilier la troupe. Nous n'avons pas vu jusqu'à présent qu'on ait puni, comme il le mérite, l'auteur de cette infâme lâcheté. — Le 11 de ce mois, l'*Avenir* d'Anvers écrivait : — « Hier soir, des scènes de désordre et de brutalité ont encore eu lieu de la part de quelques soldats de la garnison. Dans un petit cabaret, tenu par une femme connue sous le nom de *Blonte*, des chasseurs sont entrés vers huit heures et ont bu quelques verres de bière qu'ils ont refusé de payer ; ils n'ont trouvé rien de mieux que de mettre le sabre au clair, et se sont frayé ainsi un passage jusqu'à la porte qu'ils ont hachée à coups de sabre. Non contents de cela, arrivés dans la rue, ils ont cassé tous les carreaux de la maison, de même que de plusieurs maisons voisines. Cette scène qui a mis en émoi tout ce quartier si peuplé, a duré jusque près de deux heures.

« Sur la chaussée de Borgerhout, dans un cabaret près de la Zoologie, deux cornets en bourgeois, accompagnés d'un sous-officier également en bourgeois, ont cherché querelle à de paisibles bourgeois, et nos braves militaires ont dû se retirer, après avoir reçu une rude correction. »

On lisait encore dans le *Journal d'Anvers* : « Le 11 courant, vers les 9 heures un quart du soir, un soldat ivre se promenait à la Place Verte, le sabre au clair, molestant toutes les filles qu'il rencontrait sur son passage. »

Enfin nous lisons dans l'*Avenir* du 16 :

« On nous rapporte un fait tellement odieux, qu'il nous a fallu la confirmation péremptoire de l'intéressé pour nous décider à le transcrire.

« Des travaux de maçonnerie s'exécutent à la citadelle d'Anvers ; le maître maçon, sous-traitant des entrepreneurs de ces ouvrages, se rendit à la citadelle, jeudi dans l'après-midi ; comme de coutume, il

était accompagné de son chien, joli et intelligent épagneul. Devant se rendre au bureau du génie, le maître entra et le pauvre animal resta devant la porte.

« Le chien aboya-t-il, se rendit-il même autrement incommode ? On l'ignore, toujours est-il qu'un capitaine du 2<sup>e</sup> régiment des chasseurs s'irrita contre la bête, et que des soldats, sous ses yeux — et ajoute l'intéressé, sous ses ordres — tirèrent leur sabre contre le chien, le capitaine mit lui-même le sabre au clair, la bête s'enfuit ; elle fut poursuivie par plusieurs militaires, dont toujours le capitaine, jusque sur les remparts de la forteresse, et le pauvre animal atteint de plusieurs coups de sabre, fut précipité, à l'état de cadavre, dans les fossés.

« De quelle punition exemplaire frappera-t-on un officier qui, sous les yeux de ses soldats, fait un semblable usage d'une épée qui lui a été remise uniquement pour la défense du pays ; ou bien des atrocités de ce genre vont-elles passer dans les habitudes des soldats ? »

Les choses en sont venues au point, à Anvers, que le commandant de la place, M. de Nieulant, a été obligé de publier un ordre du jour par lequel la sortie de la forteresse est défendue aux troupes de la garnison. Mais qui le croirait ? dans cet ordre du jour, le commandant supérieur de la place déverse un blâme sévère non point sur les soldats qui distribuent des coups de sabre aux bourgeois, mais sur les bourgeois qui attirent sur eux les coups de sabre en question « par des provocations de tous genres ». Affreux bourgeois ! infortunés soldats !

D'un autre côté, M. le procureur général de Bavay persiste à poursuivre, en dépit de la magistrature d'Anvers, le journal l'*Avenir* qui a dénoncé un fait dont une foule de témoins sont venus attester l'exactitude, savoir que des sentinelles importunaient les passants en leur demandant du tabac. M. de Bavay vient de faire pis encore. Un arrêt de la chambre des mises en accusation ayant renvoyé le rédacteur en chef de l'*Avenir* devant la cour d'assises d'Anvers, M. de Bavay s'est pourvu en cassation pour cause de *suspicion légitime*.

Voilà comment les citoyens paisibles et la magistrature qui les protège sont traités dans un pays de liberté ! Mais nous avons bon espoir que l'indignation publique se soulèvera enfin contre des violences qui sont la honte de l'armée et contre des complaisances qui sont l'opprobre de la magistrature. Nous savons bien que certaines gens rêvent pour notre pays une contrefaçon de coup-d'État ; mais nous avertissons ces valets de robe ou d'épée que la contrefaçon est abolie en Belgique et qu'ils pourraient bien apprendre à leurs dépens que nous ne sommes pas mûrs encore pour le régime du sabre.

\*\*\*

*Chronique*

Deux conflits importants viennent d'être vidés, d'une manière définitive : l'affaire de Neuchatel et la guerre entre l'Angleterre et la Perse. Le roi de Prusse accepte les conditions proposées par les puissances médiatrices et il renonce à toute indemnité. Le traité anglo-persan sera exécuté à la fin du mois. À cette époque les Anglais devront avoir évacué le golfe Persique et les Persans restitueront Hérat aux Afghans. — Le nouveau parlement anglais s'est réuni, mais aucune grande mesure ne lui a été jusqu'à présent proposée. Lord Palmerston a présenté toutefois une motion ayant pour but d'ouvrir aux Israélites les portes du parlement. Mais cette motion ira échouer, comme de coutume, à la Chambre des lords. — On trouvera plus bas un résumé du programme que l'Association financière de Liverpool a adressé au Parlement, et qui renferme un excellent ensemble de réformes politiques et économiques. — Le congrès des États-Unis a adopté un projet de loi accordant à la compagnie du télégraphe de New-York et Terre-Neuve le privilège exclusif, pour vingt-cinq ans, de conduire un câble télégraphique sous-marin de tout point de l'Europe aux côtes de la Nouvelle-Écosse et du cap Breton.

Le comité financier des États de Suède a voté l'ensemble des projets de loi relatifs aux emprunts nationaux à contracter pour l'établissement des chemins de fer en Suède.

En Belgique, la discussion de la loi sur la charité continue à passionner les esprits ; mais, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, le côté économique de la question a complètement disparu sous le côté politique. C'est une nouvelle bataille entre les catholiques et les libéraux ; rien de plus. Les indigents et ceux qui s'intéressent véritablement à leur sort n'ont donc pas grand'chose à y voir. Dans une des dernières séances, M. Frère-Orban a déposé une proposition d'enquête. Cette enquête aurait dû précéder la présentation du projet de loi ; néanmoins, elle aurait encore une utilité incontestable, dans les circonstances actuelles. Voici le texte de la proposition de l'honorable M. Frère-Orban :

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'ordonner une enquête à l'effet de rechercher :

1° Quelle est la condition des classes pauvres dans le pays ; 2° Si les moyens employés pour prévenir ou soulager la misère atteignent le but que l'on s'est proposé ;

3° Quelles sont les réformes à introduire dans les institutions publiques destinées à secourir les pauvres ;

4° Quelles seraient éventuellement les modifications à introduire dans la législation relative aux indigents. »

\*\*\*

SUPPLÉMENT.

MEETING DE CHARLEROI,

Tenu le 10 mai 1857.

Discours de M. Gustave de Molinari, sur le thème :

*Les progrès accomplis depuis dix ans par la cause de la réforme.*

M. G. DE MOLINARI, professeur d'économie politique à Bruxelles. — Messieurs, on a prétendu que nous étions humanitaires, c'est-à-dire que nous voulions sacrifier les intérêts de notre pays, l'intérêt de notre industrie à une pure théorie. On nous a appliqué le mot d'une autre époque : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! On nous a fait dire : Périsse l'industrie nationale, pourvu que le libre-échange triomphe ! Non, nous n'avons jamais dit cela, et, pour ma part, si je croyais que le libre-échange dût nuire à notre industrie, je serais protectionniste. C'est au contraire parce que nous croyons que c'est le meilleur moyen de favoriser le développement de l'industrie nationale et d'améliorer le sort des classes ouvrières que nous demandons le libre-échange ; comme le disait tout à l'heure M. Mayer-Hartogs, c'est notre loi de charité à nous. (Applaudissements.)

En effet, consultons l'expérience, examinons les résultats de la protection et ceux du libre-échange : prenons comme terme de comparaison deux époques de protection et de libre-échange, la première de 1815 à 1825, et la seconde de 1845 jusqu'aujourd'hui, que voyons-nous ?

À partir de 1815, il s'opère dans toute l'Europe, en Angleterre aussi bien que sur le continent, un mouvement fiévreux, pourrait-on dire, en faveur de la protection. Partout on veut être protégé et l'on se protège contre la concurrence étrangère. En Angleterre, on établit des droits exorbitants sur les grains étrangers ; sur le continent, on repousse par des droits prohibitifs les produits de l'industrie britannique. C'est une levée de boucliers générale en faveur de la prohibition. Seuls les économistes protestent, mais on ne les écoute pas, on les traite de rêveurs. Eh bien, quel est le résultat ? Certes, les promesses faites au nom de la prohibition étaient brillantes. Il ne

s'agissait de rien moins que d'assurer la prospérité de toutes les branches de l'industrie nationale et d'améliorer d'une manière permanente le sort des classes laborieuses. Voyons la réalité. Aucune de ces promesses n'a été tenue. Ainsi, pour l'agriculture, on avait prétendu qu'une fois protégée, elle n'aurait plus besoin de s'inquiéter de rien, de faire aucun effort pour obtenir ce qu'on appelle des prix rémunérateurs ; qu'elle pourrait s'endormir comme sur un lit de roses. Eh bien, à aucune époque il n'y eut une variation plus grande dans le prix des produits agricoles, jamais les agriculteurs ne firent entendre des plaintes plus amères. Pour l'industrie, ce fut bien pire encore. C'était le temps des crises commerciales : partout on criait au manque de débouchés ; et il n'en pouvait être autrement puisque chaque nation travaillait à fermer les débouchés des autres. Quant aux classes ouvrières, jamais leur situation n'avait été si mauvaise. Aussi est-ce à partir de cette époque que se sont propagées ces théories socialistes et communistes, qui devaient plus tard engendrer une révolution. Voilà les fruits du système protecteur.

En présence de ces résultats funestes, une réaction commence à s'opérer dans les esprits. Ces économistes dont on se moquait naguère reprennent crédit. On écoute maintenant ces rêveurs qui affirment qu'il n'est pas vrai que le profit de l'un fasse le dommage de l'autre ; qu'il n'est pas vrai qu'il faille pour prospérer soi-même faire obstacle à la prospérité d'autrui ; que le sublime précepte de l'Évangile : Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres, n'est pas seulement le fondement de la morale universelle, qu'il est encore celui de l'économie politique ; qu'il y a une unité admirable dans le plan de la création ; que tous les peuples doivent mettre en commun leurs produits aussi bien que leurs lumières, pour augmenter leur bien-être comme pour développer leur intelligence, pour se débarrasser du double esclavage de la misère et de l'ignorance.

On commence donc à écouter ces utopistes de la liberté, que l'on bafouait quelques années auparavant. La réaction éclate en Angleterre d'abord. Une association se constitue à Manchester pour battre en brèche le système protecteur et, en particulier, les lois-céréales. Cette association n'est pas constituée par des théoriciens. Non ! ce sont des hommes d'affaires, des manufacturiers qui prennent l'initiative du mouvement. C'est une poignée de jeunes manufacturiers, sans nom, sans réputation, tout à fait inconnus ; le plus âgé d'entre eux avait 30 ans, et il avait gardé les moutons dans les domaines d'un des membres de cette formidable aristocratie territoriale qu'il allait combattre. La lutte s'engage entre cette poignée d'hommes dévoués et l'aristocratie la plus puissante de la terre. Elle dura dix années et dut se terminer par le triomphe de la cause de la liberté.



Mais, pendant toute la lutte, cette poignée d'hommes n'a pas faibli un instant, n'a pas douté un instant du succès. C'est qu'on est bien fort quand on a pour soi la justice et que l'on s'adresse à une nation intelligente et libre, à une nation qui n'est point bâillonnée par le despotisme. (Vifs applaudissements.)

Donc la réforme s'accomplit en Angleterre. Tout le vieil édifice du régime prohibitif est démoli. Les lois-céréales sont abrogées, les droits qui protégeaient la plupart des branches de l'industrie nationale sont supprimés ou réduits, le système colonial est entamé, enfin, l'acte de navigation même, l'acte de navigation considéré comme le palladium de la puissance britannique est emporté. Aussitôt l'exemple de l'Angleterre devient contagieux. Des réformes douanières s'accomplissent partout, aux États-Unis, en Hollande, en Belgique, en Autriche, en Russie et jusque dans les États Romains. Partout la réaction s'opère en faveur de la liberté du commerce. Et pourquoi ? Comment se fait-il que l'exemple de l'Angleterre soit devenu contagieux ? On a dit, je le sais, que ce n'était autre chose qu'une vaste conspiration tramée par l'Angleterre contre l'industrie du reste du monde ; que c'était la seconde édition de la fable du *Renard ayant la queue coupée*, qu'en proclamant le libre-échange l'Angleterre avait voulu simplement faire la queue aux autres nations. (On rit.) Mais, je vous le demande, une pareille conspiration est-elle bien vraisemblable ? Est-il croyable que les écrivains et les orateurs qui ont réclamé ces réformes et les hommes d'État qui les ont accomplies, aient été les agents de l'Angleterre ? Est-ce croyable que l'Angleterre ait trouvé des complices de ses desseins pervers au sein du Congrès américain, des États Généraux de Hollande, de la Chambre des représentants de Belgique, dans le cabinet russe et jusque dans le conclave des cardinaux ? Est-ce que cela est possible ? Mais en admettant même qu'une conspiration de ce genre n'eût pas été une impossibilité, n'aurait-elle pas été une folie ? Supposons, en effet, que le libre-échange dût avoir pour résultat de ruiner l'industrie des nations rivales de l'Angleterre. Voici que des écrivains et des hommes d'État soudoyés le font adopter par ces nations qu'ils réussissent à abuser. Quel est le résultat ? C'est qu'on ne tarde pas à s'apercevoir que le libre-échange ne tient aucune des promesses qui ont été faites en son nom, qu'il est une cause de ruine et non une source de richesse, et qu'une réaction universelle s'opère contre cette doctrine de déception et de mensonge. Partout, en conséquence, on rétablit le régime protecteur. On va plus loin même, car c'est le propre des réactions de dépasser toujours le but qu'il s'agit d'atteindre ; on en revient au régime prohibitif. L'Angleterre et ses agents

sont voués à l'exécration et le monde se ferme de nouveau, et cette fois d'une manière définitive, aux produits anglais.

Voilà ce qui arriverait si le libre-échange n'était autre chose qu'une invention destinée à ruiner les nations rivales de l'Angleterre. Mais il n'en est pas ainsi. Si l'exemple de l'Angleterre est imité, si le libre-échange se propage, si des manufacturiers eux-mêmes s'attachent à le faire triompher, c'est tout simplement parce que l'expérience a prononcé en faveur du libre-échange, c'est parce que l'expérience a démontré que la liberté commerciale est un merveilleux et indispensable instrument de progrès, à ce point que toute nation qui refuserait de l'adopter serait infailliblement condamnée à tomber en décadence. Ces résultats de l'expérience, je pourrais vous les exposer ; mais un discours ne suffirait pas. Vous les trouverez consignés dans tous les documents officiels, qui attestent que partout les réformes ont dépassé les espérances de leurs promoteurs ; vous les trouverez notamment groupés dans le compte-rendu du Congrès international des réformes douanières, tenu l'année dernière à Bruxelles, Congrès auquel assistaient des hommes éminents, appartenant à toutes les nations civilisées, et dont le témoignage a été unanime en faveur des bons résultats des réformes douanières.

Voulez-vous une preuve de plus de l'excellence de ces résultats ? Vous la trouverez dans ce fait significatif que les nations qui ont commencé l'œuvre de la réforme il y a quelques années, n'hésitent pas à la continuer aujourd'hui. Je vous citerai les États-Unis, la Russie et les États Romains, que l'on n'accusera pas certes d'anglomanie. Si ces nations poursuivent actuellement les réformes douanières qu'ils ont commencées, c'est évidemment parce qu'elles en ont retiré de bons fruits. Si elles s'en étaient mal trouvées, auraient-elles pu continuer d'ailleurs en présence de la réaction inévitable des intérêts ? Tous les jours, nous apprenons que notre cause a fait une nouvelle conquête. Hier encore, je lisais dans les journaux que l'empereur du Maroc a abaissé le tarif des douanes de son empire à une limite *maximum* de 10%. C'est précisément le programme de notre Association. (On rit.) On l'a adopté au Maroc, tandis qu'on le repousse encore à Tournai et à Gand. (Rires et applaudissements.)

Ainsi donc, les faits qui se produisent sous nos yeux depuis dix ans, nous autorisent à dire que l'expérience du libre-échange a réussi partout, tandis que l'expérience de la protection avait échoué partout. Le succès patent, avéré, indisputable, de nos réformes, voilà le meilleur de nos arguments. Cependant il ne suffit pas de savoir si l'expérience a réussi, il faut encore savoir pourquoi. Il faut savoir pourquoi la protection est nuisible au développement de l'industrie nationale, et pourquoi, en conséquence, les nations sont tenues, sous

peine de décliner, d'entrer promptement dans la voie des réformes douanières.

Messieurs, ceci tient surtout au grand changement, à la grande révolution qui s'opère de nos jours dans la production, par suite des progrès des machines et des procédés employés pour produire, et en particulier du progrès des voies et des instruments de locomotion. À l'époque où la protection est née, l'industrie, encore peu développée et mal pourvue de voies de communication, ne fournissait les produits que dans un rayon fort limité. On ne produisait guère que pour le marché du pays, souvent même pour le marché de la province ou du canton. L'exportation, la vente à l'étranger était l'exception. Et quand on exportait, c'était ordinairement dans des pays où l'on était spécialement accueilli et favorisé par des traités de commerce. Mais aujourd'hui la situation a complètement changé. L'industrie transformée, agrandie par le progrès, a besoin de vastes débouchés. Le marché national ne lui suffit plus, comme autrefois ; il lui faut le marché du monde entier. Chaque jour, en conséquence, nous voyons le commerce extérieur acquérir une importance plus considérable. Mais quelle est notre situation sur les marchés du dehors ? Nous sommes obligés d'y lutter sans protection contre les industries rivales. Il y a bien, à la vérité, encore quelques marchés où nous jouissons d'un traitement plus favorable que nos rivaux pour certains articles ; mais ces marchés forment l'exception, et bientôt il n'en existera plus un seul, car le régime des traités de commerce et des faveurs douanières a fait son temps. C'est donc la concurrence, le droit commun pour tous, qui prévaut de plus en plus sur les marchés étrangers. Cela étant, que faut-il pour que nous soyons en état de lutter contre nos rivaux anglais, français, allemands ou suisses, sur les marchés étrangers ? Il faut que nous soyons forts ; il faut que nous l'emportions par le bas prix et la bonne qualité de nos produits ; puisque nous n'avons plus là de douaniers à notre service pour écarter la concurrence. Mais comment pourrons-nous devenir forts, comment pourrons-nous apprendre à battre nos rivaux par la bonne qualité et le bon marché de nos produits, si l'on nous accorde des privilèges qui nous dispensent, chez nous, d'améliorer notre industrie en opposant à nos rivaux les barrières artificielles de la douane ? N'est-il pas évident que cette protection factice ralentira nos progrès et qu'elle nous empêchera, en conséquence, de paraître avec avantage sur les marchés où nous ne pourrons pas avoir raison de nos concurrents en leur envoyant des douaniers ? Nous prendrons de mauvaises habitudes d'inertie et de paresse, nous ne progresserons pas autant que cela serait nécessaire, et nous nous laisserons distancer par nos rivaux. Je vais vous en citer un exemple frappant,

et je le prends dans la situation comparée de l'industrie cotonnière de la Suisse et de celle de la Belgique. La première n'est pas protégée : les droits sur les fils et les tissus de coton ne dépassent pas en Suisse 1,5 à 2% ; ils sont purement fiscaux. En Belgique, au contraire, l'industrie cotonnière est protégée par des droits qui vont de 50 à 150%. Eh bien, il y a dix ans nos filatures de coton avaient 420 000 broches ; elles en ont aujourd'hui 450 000 ; à la même époque, les filatures suisses avaient 400 000 broches ; elles en ont maintenant plus de 950 000. (Sensation.) Voilà les résultats de la protection et ceux de la liberté ! Et d'où provient cette inégalité de développement ? Elle provient de ce que les Suisses ont été obligés de déployer toute leur intelligence, toute leur énergie pour lutter contre la concurrence qui les menaçait chez eux aussi bien qu'au dehors, tandis que les Gantois ont pu se reposer sur la douane. Voilà pourquoi les uns ont marché, tandis que les autres sont demeurés stationnaires.

Quand donc nous demandons la réforme douanière, ce n'est pas comme on nous en accuse par amour pour une théorie ; c'est parce que nous sommes convaincus que la réforme douanière est le plus puissant moyen de développer l'industrie de notre pays. Au surplus, en dépit des efforts de nos adversaires, l'opinion commence à comprendre que c'est bien là, en effet, ce que nous voulons, et elle vient à nous. La protection ne compte plus dans notre pays que de rares défenseurs ; encore ne s'entendent-ils pas entre eux. Il s'est formé dernièrement à Saint-Vaast un comité protectionniste. Ce comité a fait une profession de foi, et tandis que le comité de Bruxelles réclame le maintien du *statu quo*, il demande, lui, une réforme progressive et même, chose plus curieuse encore, il nous a emprunté notre programme ! Nous avons réclamé une réforme *prudente* et *sage* de notre tarif : il désire, lui, une réforme *sage* et *prudente* de notre tarif. Vous le voyez, le plus radical des deux, c'est encore le comité de Saint-Vaast, car nous avons mis la prudence avant la sagesse et il ne la met qu'après. (Rires et bravos.)

Quant à la presse, nous n'avons plus guère contre nous que les journaux ultra-catholiques, l'*Univers*, le *Journal de Bruxelles* et le *Bien public* de Gand. J'ai le regret de dire toutefois que Charleroi, qui est une ville progressive et intelligente, ne compte que deux journaux et tous deux protectionnistes. Je me trompe : le *Courrier de la Sambre* est éclectique. Le *Courrier de la Sambre*, en effet, s'il est protectionniste pour la fonte et le fer, est libre-échangiste pour les produits chimiques. Son opinion ressemble à une fameuse recette contre le choléra, que vous serez peut-être bien aise de connaître.

Un médecin est appelé chez un serrurier, pendant l'épidémie. Il le trouve tout noir. Le cas est mauvais, pensa-t-il. Le malade se plaint de grandes douleurs et surtout d'une extrême faiblesse. — M. le docteur, dit-il, je n'ai rien mangé depuis que je suis tombé malade ; il me semble que si on me donnait une tartine et un morceau de fromage, ça me soulagerait beaucoup. Une tartine et un morceau de fromage, se dit le docteur, voilà un drôle de remède ; cependant, cet homme est au plus mal. Laissons-le satisfaire sa fantaisie. Si ça ne lui fait pas de bien, ça ne peut plus lui faire de mal. Va donc pour la tartine et le morceau de fromage ! Le lendemain, il revient et trouve le malade parfaitement guéri. — C'est singulier, dit-il, c'est bien singulier ! Quelques instants après, on l'appelle chez un maçon. Celui-ci est tout bleu. C'est à peu près la même nuance que chez le premier. Et notre médecin de se dire : Si le remède a été bon pour le serrurier, pourquoi ne le serait-il pas pour le maçon. Après quoi, il prescrit à ce dernier une tartine et un morceau de fromage. Le lendemain, il revient, le maçon était mort. C'est singulier, se dit de nouveau notre docteur, c'est bien singulier ! et il écrit sur son calepin : Remède contre le choléra, une tartine et un morceau de fromage. Bon pour les serruriers, mauvais pour les maçons. (On rit.) Eh bien, c'est à peu près l'opinion du *Courrier de la Sambre* sur le libre-échange. Selon le *Courrier de la Sambre*, le libre-échange est un système bon pour les fabricants de produits chimiques, mauvais pour les maîtres de forges. (Rires et applaudissements.)

À part donc quelques feuilles inféodées à des intérêts protectionnistes, nous n'avons contre nous que les journaux ultramontains, l'*Univers*, le *Bien public*, le *Journal de Bruxelles*, ces journaux qui tous les jours nous vantent les bienfaits de la dîme et les douceurs de l'inquisition. (Nouveaux rires et applaudissements.) Je m'étonnais d'abord de l'ardeur qu'ils mettaient à défendre la cause de la prohibition. Mais en y réfléchissant bien, j'ai compris qu'ils ne pouvaient faire autrement. Entre l'inquisition et la prohibition, il y a, en effet, une frappante analogie. L'inquisition, c'était la prohibition appliquée aux croyances. Elle interdisait aux hommes de croire autre chose que ce qu'enseignait l'Église catholique, sous peine d'être torturés et brûlés. En un mot, les inquisiteurs étaient les douaniers de la conscience. (Applaudissements.)

La prohibition, c'est l'inquisition appliquée aux produits. De même que l'inquisition prohibait certaines idées, certaines croyances, de même la prohibition arrête au passage certains produits. Les procédés de la prohibition sont à la vérité un peu plus doux. L'inquisition dressait des auto-da-fé, elle brûlait les hérétiques, tandis que les prohibitionnistes se sont contentés jusqu'à présent de nous

menacer d'un bain froid dans l'Escaut. Cela ne vaut vraiment pas la peine d'en parler. (Rire général.)

Des journaux qui défendent l'inquisition et la prohibition comme deux sœurs, voilà nos adversaires. Eh bien, ces adversaires nous les défions. Nous avons obtenu et nous conserverons malgré eux la liberté de conscience ; nous obtiendrons malgré eux la liberté du commerce. (Bravos prolongés.)

N° 16. — 1<sup>er</sup> juin 1857.

Des scènes déplorables viennent d'avoir lieu à l'occasion de la loi sur la charité. Les représentants catholiques ont été hués et sifflés à leur sortie de la Chambre, tandis que des ovations étaient faites aux représentants libéraux. Il y a eu pis encore. La foule s'est portée au pensionnat des jésuites, au couvent des capucins, aux bureaux du journal l'*Émancipation*, et elle en a brisé les vitres à coups de pierres. Les journaux des deux partis ne manquent pas naturellement de se renvoyer la responsabilité de ces désordres, indignes d'une nation civilisée.

Nous croyons, en bonne justice, que cette responsabilité doit être partagée.

Les catholiques ont, depuis quelques années, comblé la mesure de la patience publique par leur prétention à reconstituer un régime détesté, par l'avidité sans scrupule avec laquelle ils ont quêté les donations et les successions, par leur intolérance insolemment affichée. La loi sur la charité, cette loi qu'ils ont présentée non par amour pour la liberté, non par commisération pour les pauvres, mais tout simplement comme un nouvel instrument de domination, la loi sur la charité, disons-nous, a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Les libéraux, à leur tour, ont vu dans la présentation de cette loi, qui ravivait tous les griefs de l'opinion contre les catholiques, un moyen de reconquérir leur popularité compromise et peut-être de retrouver la majorité qu'ils ont perdue. Ils se sont, en conséquence, attachés à exagérer la portée de la loi ; ils ont transformé la goutte d'eau en un torrent dévastateur ; ils ont prédit, en prenant un accent lamentable, que cette loi de malheur ne pouvait manquer de ramener le pays aux plus mauvais jours du Moyen-âge. Ils ont alimenté, surexcité la passion populaire, jusqu'au point de provoquer, contre le Parlement, la pression de la rue. Une tactique de ce genre se conçoit chez des agitateurs de profession ; elle est indigne des chefs d'un grand parti politique.

Si les désordres qui ont eu lieu devaient rester sans retentissement au dehors, nous nous en affligerions moins. Car de semblables ébullitions populaires sont des accidents, toujours déplorables sans doute, mais des accidents rares, exceptionnels dans notre vie publique, et qui ne tirent guère plus à conséquence en Belgique qu'en Angleterre ou aux États-Unis. Mais on ne manquera pas de les exploiter au dehors. Les institutions constitutionnelles, la liberté d'association et la liberté de la presse sont aujourd'hui, il ne faut pas l'oublier, l'exception en Europe. On ne manquera pas de dire autour de nous que ces institutions et ces libertés, dont on a la vue offusquée, sont incompatibles avec le maintien de l'ordre ; on les représentera de nouveau comme un danger pour les gouvernements, comme un levain d'anarchie pour les peuples, et l'on conspirera plus que jamais pour nous enlever ces institutions et ces libertés funestes. Voilà le péril qui nous menace, si l'ordre public continue à être troublé par des manifestations aussi imprudentes que coupables, et ce péril est bien autrement à redouter que celui dont on veut nous préserver en allant casser des vitres chez les capucins et chez les jésuites.

\*\*\*

*La lutte des catholiques et des libéraux. — Solution.*

I.

La lutte entre les catholiques et les libéraux est arrivée à un paroxysme d'irritation qui doit donner à réfléchir à tous les esprits sérieux. Il est évident que si cette lutte se poursuit pendant quelques années encore, avec la même âpreté et la même violence qui la caractérisent aujourd'hui, elle aura une issue funeste. Le moment nous paraît donc opportun pour examiner les causes de ce conflit qui peut compromettre non seulement nos libertés les plus précieuses mais encore notre indépendance même, et pour rechercher les moyens d'y mettre un terme.

Accroître progressivement la puissance et l'influence temporelle du clergé, de manière à lui assurer la prépondérance dans la direction des affaires de la société, voilà le but que poursuit le parti catholique.

Limiter ou annuler cette puissance et cette influence, voilà le but que poursuit à son tour le parti libéral.

Voyons maintenant quels moyens les catholiques ont employés jusqu'à présent pour arriver à leurs fins, et quelles armes les libéraux leur ont opposées.

## II.

Sous l'Ancien régime, le clergé était investi de privilèges de toute sorte. On lui payait un impôt, la dîme, et il était généralement exempté de l'obligation de contribuer pour sa part aux charges publiques. En outre, il était protégé, par des lois draconiennes, contre la concurrence des cultes rivaux qualifiés de sectes, de schismes ou d'hérésies. On torturait et on brûlait en détail, ou l'on massacrait en masse ceux qui entreprenaient de se soustraire à son monopole. Quels furent les résultats de ce régime de privilèges ? Oh, d'abord, ces résultats parurent tout à l'avantage du clergé. Grâce aux impôts qu'il percevait et à ceux dont il était exempt, grâce encore à la prohibition absolue qui frappait les cultes rivaux, il acquit des richesses immenses et une influence prépondérante. Devenu le plus grand propriétaire de l'État, il couvrit le pays de ses établissements et il eut à son service, à côté de sa milice régulière, admirablement hiérarchisée et disciplinée, des irréguliers de toutes couleurs, destinés à jouer le rôle de troupes légères, dans cette grande invasion de la société civile. Non seulement il eut le monopole du culte, mais encore celui des institutions enseignantes et des établissements charitables. Il assura ou crut assurer ainsi son influence sur la minorité qui concentre en elle la puissance redoutable de l'intelligence et sur la multitude qui possède la force, instrument de l'intelligence. En vain les gouvernements essayèrent de mettre des bornes au développement de la richesse et de l'influence de cette corporation privilégiée qui avait fini par les dominer eux-mêmes ; en vain essayèrent-ils de limiter soit par des lois restrictives, soit même par des moyens extralégaux, tels que la confiscation partielle des biens, ce monopole envahissant, ils échouèrent. Les richesses et la puissance du clergé ne cessèrent de s'accroître. Mais tout monopole porte en soi le ver de la corruption ; tout monopole finit par être funeste à ceux qui l'exercent, aussi bien dans la sphère des intérêts moraux que dans celle des intérêts matériels. Investi de privilèges lucratifs et protégé contre toute concurrence, le clergé se relâcha. Il s'abandonna aux séductions de la paresse, aux enivrements de l'orgueil, à tous les vices que le monopole engendre. Les services essentiels qu'il concentrait entre ses mains, le culte, l'enseignement, la charité, subirent l'influence énervante de la routine : le culte se résuma dans des pratiques extérieures qui attestaient la soumission au clergé bien plus que l'observation des lois morales et religieuses ; les commandements de Dieu disparurent sous les commandements de l'Église ; l'enseignement se stérilisa dans les formules vides de la scolastique, et l'on proscrivit les novateurs qui entreprenaient de rendre le mou-



vement et la vie à cet enseignement immobilisé et pétrifié, en appliquant à la science le levier de la méthode expérimentale. Enfin, les établissements charitables, au lieu de soulager et de guérir la plaie de la misère, devinrent, sous l'administration non contrôlée du clergé, des fabriques de pauvres, d'immondes pépinières de mendiants. Tels furent les résultats des privilèges et du monopole conférés au clergé sous l'Ancien régime.

Cependant, la société réagit incessamment, par une loi merveilleuse de son organisation, contre les institutions et les faits qui lui portent dommage, comme les forces vives du corps humain réagissent contre les causes de destruction qui menacent la vie physique. L'intervention du gouvernement était demeurée impuissante contre le monopole du clergé. Les peuples s'en mêlèrent, et, pendant plus d'un siècle, les révolutions et les guerres religieuses ensanglantèrent le monde. Quel en fut le résultat ? Dans une partie de l'Europe, la Réforme l'emporta, le clergé monopoleur fut proscrit, ses biens furent confisqués, et ses adversaires s'adjudgèrent ce qu'ils purent de son pouvoir et de ses dépouilles. Ailleurs, la Réforme fut violemment comprimée, et le monopole vainqueur conserva les privilèges et avec eux les abus qui avaient suscité la Réforme. Mais la réaction comprimée sous la forme religieuse reparut bientôt multipliée sous les formes philosophique, politique et économique. La révolution de 1789, qui ne fut autre chose que la révolution religieuse ajournée et transformée, éclata, d'autant plus violente qu'elle avait été plus tardive, et elle fit table rase de ce monopole destructeur qui paralysait, depuis des siècles, l'essor de la vie morale et matérielle de l'humanité. Cette révolution, remarquons-le bien, s'est accomplie ou est en voie de s'accomplir dans tous les pays où la Réforme religieuse n'avait pas triomphé ; en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, dans les colonies espagnoles. Partout aussi elle a procédé ou elle procède de la même manière : elle réduit ou elle supprime les privilèges du clergé et elle confisque ses biens. C'est une liquidation forcée du monopole religieux de l'Ancien régime.

### III

Mais si le monopole religieux est mauvais, la religion est bonne. C'est un des grands besoins et une des grandes forces de l'âme humaine. On comprit donc que s'il était urgent de détruire l'un, il fallait conserver l'autre. Un grave problème se présentait ici aux législateurs du régime nouveau. Il fallait maintenir la religion sans aucun doute ; il fallait rétablir le culte ; mais comment empêcherait-on que les mêmes abus, que les mêmes causes de nuisance sociale,

dont on venait de se débarrasser avec tant de peine, ne reparussent de nouveau ? Comment s'y prendrait-on pour maintenir l'existence du clergé dans des limites utiles ? pour empêcher que ses richesses et son influence ne prissent encore une fois une extension nuisible ? Ce grave problème, qui n'a point cessé de préoccuper les esprits, a été résolu de deux manières ; par l'intervention gouvernementale d'une part, par la liberté de l'autre.

Dans le plus grand nombre des pays où la Révolution a mis fin à l'Ancien régime, voici comment on a réglé l'existence de la religion et du clergé. Le gouvernement a *reconnu* certains cultes et il s'est engagé à pourvoir, dans une certaine mesure, à l'entretien de leur personnel et de leur matériel. Il s'est chargé de salarier le clergé et d'entretenir les édifices des cultes. Parfois même aussi, il s'est obligé à protéger les cultes *reconnus* contre la concurrence des cultes *non reconnus*. En revanche, il s'est attribué, le plus souvent du moins, certains droits sur la nomination des chefs du clergé, et sur l'administration temporelle de l'Église, il a pris enfin les mesures nécessaires pour restreindre la liberté d'action du clergé dans les domaines où elle s'exerçait autrefois, et pour la régler à sa guise. Ces faveurs accordées aux cultes reconnus et ces entraves ou ces servitudes qui leur ont été imposées en échange, sont devenues l'objet de longues et épineuses négociations entre les gouvernements et les chefs du clergé. Elles ont donné lieu notamment à des *concordats* qui ne sont autre chose que les *traités de commerce* de la religion.

Ailleurs, on a suivi un tout autre système. Au lieu de recourir aux combinaisons compliquées de l'intervention gouvernementale, d'abord pour assurer l'existence de certains cultes, ensuite pour restreindre leur liberté d'action, on s'est dit : laissons aux citoyens le droit de choisir et d'entretenir librement leurs cultes. Laissons à la liberté le soin de pourvoir à ce besoin des âmes comme elle pourvoit déjà aux besoins des corps. Garantissons aux ministres des différents cultes le droit commun, le libre exercice de leur profession, avec la propriété des fruits de leur travail, sans leur allouer aucune subvention, aucune faveur, mais aussi sans leur imposer aucune entrave. Établissons pour tout dire, purement et simplement, la liberté des cultes.

Le premier de ces deux systèmes, celui de l'intervention gouvernementale, a prévalu en France et dans la plupart des autres pays catholiques ; c'est le *système français*.

Le second, celui de la liberté des cultes, a prévalu aux États-Unis ; c'est le *système américain*.

## IV

En Belgique, on a adopté le système français avec des modifications qui étaient nécessitées par le caractère libéral de nos institutions, mais qui n'en ont pas moins favorisé singulièrement le développement excessif de l'existence matérielle du clergé. Ainsi, on a mis à la charge des contribuables le salaire du personnel des cultes reconnus, et l'entretien de leur matériel immobilier ; on a accordé encore, aux recrues de la milice religieuse, l'exemption de l'impôt onéreux de la conscription, etc. Mais tandis qu'en France le gouvernement s'est réservé, en échange des subventions et des privilèges qu'il accorde au clergé, le droit d'intervenir dans la nomination des prélats, de régler et de contrôler leur administration, bref, de traiter les membres du clergé comme une espèce particulière de fonctionnaires, en Belgique, le gouvernement subventionne et privilégie le clergé sans lui imposer en échange aucune obligation, aucune restriction, aucune servitude. Les arrangements conclus entre l'État et le clergé constituent un contrat léonin, dans lequel toutes les charges sont pour l'État, tous les avantages pour le clergé. Ce n'est pas tout. La France, qui est, par excellence, le pays du despotisme, soit que son gouvernement se nomme république, empire ou monarchie constitutionnelle, la France a l'habitude de régler de la manière la plus étroite toutes les manifestations de la liberté humaine. C'est ainsi qu'aucune association ne peut s'y constituer sans l'autorisation préalable du gouvernement, et qu'il y a quelques années encore, l'Université, c'est-à-dire l'État pédagogue, était investie d'un véritable monopole en matière d'enseignement. En Belgique, au contraire, la liberté d'association et la liberté d'enseignement sont proclamées et garanties par la Constitution. On a eu soin, à la vérité, de limiter l'une, en mettant, en matière commerciale, le Code Napoléon au-dessus de la Constitution belge, l'autre en organisant un enseignement de l'État à la française. Cependant, en dépit de ces dérogations à nos principes constitutionnels, nous avons encore, grâce à Dieu, en matière d'association ou d'enseignement, un peu plus de liberté qu'on n'en a en France. Or le clergé n'a pas manqué de profiter, pour sa bonne part, de ces libertés précieuses et fécondes. Grâce à la liberté d'association, les corporations religieuses se sont établies et multipliées sans entraves ; grâce à la liberté d'enseignement, le clergé a couvert le pays de ses établissements d'éducation.

Si le clergé se trouvait, dans notre pays, sous l'empire du droit commun, s'il ne possédait ni subventions ni privilèges d'aucune sorte, on ne pourrait certes point trouver mauvais qu'il profitât ainsi des libertés que la Constitution garantit à tous les citoyens. Disons

mieux : il ne viendrait alors à la pensée de personne de lui reprocher d'en faire usage. Car, en vertu même des conditions où il se trouverait placé, il n'en pourrait faire qu'un usage utile. Il faut, en effet, de l'argent et beaucoup d'argent pour élever et entretenir des couvents et des établissements d'éducation. Or un clergé qui serait obligé de recourir uniquement aux subventions volontaires des fidèles pour l'entretien du personnel et du matériel du culte, n'aurait pas les moyens de placer ses établissements d'éducation en dehors des lois ordinaires de la concurrence et de se donner le luxe coûteux des couvents. Il profiterait de la liberté mais seulement dans une juste mesure, et nul ne serait fondé à s'en alarmer.

Malheureusement telle n'est pas la situation du clergé dans notre pays. Ce n'est pas, on l'oublie trop souvent, une corporation libre, placée sous l'empire du droit commun ; c'est une corporation dotée et privilégiée, aux dépens du reste de la nation. Le clergé, qu'on nous passe cette expression, a son *pain cuit* au four du budget. Il n'a pas à se préoccuper du nécessaire et il peut, en conséquence, consacrer tous les dons qu'il obtient de la piété des fidèles à augmenter ses établissements et à accroître son influence. Comme sous l'Ancien régime, quoique à un degré moindre, l'équilibre se trouve de nouveau rompu en sa faveur, et il menace, encore une fois, la société de sa domination.

## V

Mais la société ne veut plus de la domination du clergé. Elle sait ce que cette domination lui a coûté, quels sacrifices elle a dû s'imposer, quelles épreuves douloureuses elle a dû traverser pour s'en affranchir. Elle n'en veut donc plus à aucun prix. De là, la grande lutte des catholiques et des libéraux, qui absorbe l'attention du pays depuis quinze ans et qui continuera de l'absorber jusqu'à ce que le danger d'un rétablissement de la domination du clergé soit complètement écarté. Mais comment faut-il procéder pour écarter ce danger ? Comment faut-il s'y prendre pour rétablir l'équilibre que les subventions et les privilèges accordés au clergé ont rompu en sa faveur ? Faut-il maintenir ces subventions et ces privilèges, en enchaînant, d'un autre côté, la liberté d'action du clergé, en intervenant dans ses affaires, et en restreignant, en réglementant, voir même en supprimant les libertés dont il pourrait profiter ; ou bien faut-il simplement enlever au clergé les subventions et les privilèges qui sont l'origine même du mal, faut-il, en d'autres termes, adopter pleinement, en matière de cultes, le *système français* ou le *système américain* ?

Telle était la question qui se présentait aux libéraux. Cette question ils l'ont résolue en faveur du système français, et disons-le tout d'abord, nous ne leur en faisons pas un crime. Nous avons été élevés tous dans l'admiration des idées et des institutions de la France, et nos avocats, en particulier, sont dressés de bonne heure à adorer le Code Napoléon comme un fétiche. Nos libéraux devaient donc, en conséquence de cette déplorable éducation qu'ils ont reçue, se tourner du côté de la France pour lui demander des « lois et règlements » pour lutter contre les empiétements du clergé. Ils n'y ont pas manqué, et depuis quinze ans ils travaillent sans relâche à obstruer la voie des libertés dont le clergé profite. C'est ainsi qu'ils ont organisé l'enseignement de l'État contre la liberté d'enseignement, et qu'ils ont interprété à la française (voir la circulaire de M. de Haussy) la liberté des fondations charitables ; c'est ainsi enfin, que les plus *avancés* du parti rêvent aujourd'hui l'intervention du gouvernement dans l'administration intérieure du clergé, et la réglementation des associations religieuses, toujours à la française.

En d'autres termes, les libéraux n'ont rien trouvé de mieux que d'employer les pratiques du despotisme pour protéger la liberté contre les empiétements du clergé.

## VI

Cependant, ce système d'intervention et de réglementation ne peut être efficace qu'à une condition, c'est d'être poussé à l'extrême, et de sacrifier, par-là même, la liberté qu'il a la prétention de protéger. Les libéraux ont établi, par exemple, un enseignement de l'État. Cela n'a pas empêché les établissements du clergé de se multiplier d'une manière progressive. Ils ont entravé la liberté des fondations. Cela n'a pas empêché les couvents de se bâtir et les moines de pulluler. Il faut donc aller plus loin, dans cette voie, il faut se montrer radical. Il faut assujettir l'enseignement privé à l'enseignement public et soumettre les associations religieuses ou charitables à la chaîne de l'autorisation *préalable*, comme avait fait Napoléon, ce grand libéral ! Il faut aller plus loin encore, il faut pousser la contre-façon jusqu'au bout. Comme c'est le gouvernement qui est chargé de défendre la société contre les empiétements du clergé, il faut empêcher à tout prix que le gouvernement, devenu le protecteur de la liberté, ne tombe entre les mains des catholiques, sinon tout serait compromis, tout serait perdu, puisque l'ennemi deviendrait maître de l'appareil défensif à si grande peine élevé contre lui. Il faut donc, au besoin, recourir aux révolutions ou aux coups d'État pour empêcher le pouvoir de tomber entre les mains des ennemis de la liberté

ou pour le leur ravir ; il faut, en un mot, supprimer la liberté pour conserver la liberté.

Voilà où conduit le *système français*, et voilà pourquoi nous n'en voulons point ; voilà pourquoi nous nous sommes séparé du libéralisme dans la question de la charité. Nous tenons pour le *système américain* et nous tâcherons de démontrer que ce système est le meilleur qu'on puisse adopter, non seulement pour sauvegarder les intérêts de la liberté mais encore pour servir l'intérêt bien entendu de la religion elle-même ; nous tâcherons de démontrer que l'adoption du système américain, c'est-à-dire, de la non intervention du gouvernement en matière de cultes, peut seule mettre fin, d'une manière satisfaisante, à la lutte des catholiques et des libéraux.

\*\*\*

Quoique nous ne partagions point l'opinion de l'honorable M. Lebeau dans la question de la charité, nous sommes charmé de pouvoir citer un passage remarquable de la péroraison de son dernier discours (séance du 26 mai). L'orateur a passé en revue les moyens les plus efficaces que recommande la philanthropie moderne, pour améliorer le sort des classes indigentes. Parmi ces moyens, l'honorable M. Lebeau a mis au premier rang la liberté commerciale.

« ... La philanthropie moderne, a-t-il dit, marche avec fermeté et une sage prudence vers la liberté commerciale ; elle le fait, comme ce doit être, avec les ménagements dus aux intérêts engagés dans cette grande question ; elle s'efforce de faire donner le pain à bon marché, la houille à bon marché.

La philanthropie moderne, elle rougit de voir qu'il y ait encore des tarifs d'après lesquels la malheureuse femme de l'ouvrier paie 50 à 75% du prix du modeste vêtement qui la couvre, tandis que la grande dame paie 5% d'un châle d'un grand prix. »

À cette occasion, le *Bien public* de Gand, organe des ultracatholiques et des prohibitionnistes combinés, accuse M. Lebeau de vouloir ruiner l'industrie gantoise et réduire à la mendicité les ouvriers qu'elle nourrit. Ce qui signifie que le *Bien public*, journal institué spécialement pour la défense de la morale et de la religion, trouve qu'il est parfaitement moral et parfaitement chrétien de surtaxer le nécessaire du pauvre pour dégrever le luxe du riche. Si le Christ revenait en ce monde, de quels vigoureux coups de fouet il sanglerait les reins de ces marchands de morale et de religion à faux poids qui infestent son Église ! Comme il ferait justice de ces pharisiens et de ces publicains déguisés en apôtres, qui font de la spoliation du pauvre un article de leur foi !

Le *Bien public* défend la liberté de la charité. Quel mal a donc fait la liberté de la charité à Dieu et aux hommes pour être défendue par le *Bien public* ?

\*\*\*

Le *Travail national*, qui affirmait naguère, de la manière la plus péremptoire, que les filateurs gantois vendent leurs fils de coton au même prix que les Anglais, ne veut décidément pas accepter, au nom de ses patrons, un droit de 10% pour les temps ordinaires et un droit prohibitif pour les époques où les *soldes* de l'industrie britannique débordent, comme un torrent dévastateur, sur les marchés du continent. Le *Travail national* s'ingénie au contraire à prouver, de nouveau, que l'industrie gantoise est incapable *en tous temps* de lutter contre l'industrie anglaise, en d'autres termes que les Gantois sont de véritables crétins, qui déshonorent leur pays par leur incapacité et leur fainéantise. Car cette lutte devant laquelle ils reculent lâchement, les fabricants suisses par exemple, qui sont placés dans des conditions infiniment moins favorables, la soutiennent avec succès. Aussitôt que le grand émoi causé par la question de la charité se sera un peu apaisé, nous reprendrons l'examen de cette importante question, et nous tâcherons de prouver que les Gantois ne sont pas, comme l'affirme le *Travail national*, affligés d'un irrémédiable crétinisme industriel ; qu'ils ne sont aucunement inférieurs à leurs concurrents anglais, et par conséquent, que les acheteurs étrangers qui forment une bonne partie de la clientèle de l'industrie gantoise auraient le plus grand tort de porter leurs commandes à Manchester ; ce qu'ils ne manqueraient pas de faire s'ils prenaient à la lettre les articles du *Travail national*.

Il y a dans le Code pénal une disposition qui punit l'action de faire passer des ouvriers à l'étranger en vue de nuire à l'industrie nationale ; n'y aurait-il pas lieu aussi, et à plus forte raison, d'appeler toutes les rigueurs de la loi sur l'action de faire passer des acheteurs à l'étranger ? N'est-ce point là, en effet, l'action la plus nuisible à l'industrie nationale ? Mais si une disposition semblable était introduite dans le Code, les journaux prohibitionnistes ne deviendraient-ils pas bientôt impossibles, car ces journaux font-ils autre chose que de déprécier systématiquement l'industrie nationale au profit de l'industrie étrangère ? que d'engager les acheteurs à porter leurs commandes en Angleterre plutôt qu'en Belgique ?

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière. — Revue des journaux.*

Les débats passionnés auxquels la loi sur la charité a donné lieu ont naturellement fait tort à la question de la réforme douanière. Sous prétexte de faire triompher les vrais principes en matière de charité, les journaux des deux partis émaillent leurs colonnes des accusations et des invectives les plus violentes ; en sorte qu'on peut dire que jamais les partis n'ont été animés de sentiments moins charitables que depuis qu'ils s'occupent de la charité. — Nous avons cependant à signaler, soit en France soit en Belgique, quelques incidents intéressants de la grande lutte qui se poursuit entre les partisans de la liberté du commerce et les défenseurs du *statu quo* protectionniste. En France, le *Journal des Économistes* et le *Journal des Débats* signalent à l'attention publique les progrès de notre mouvement libre-échangiste, et nos amis nous écrivent que ce mouvement qui s'opère dans un pays contigu à la France et qui parle la même langue, commence à inquiéter sérieusement les prohibitionnistes. Aussi leur organe officiel, le *Moniteur industriel*, nous adresse-t-il force injures. Le même *Moniteur industriel* entreprend de démontrer à ses lecteurs que l'Angleterre est demeurée le pays de la prohibition par excellence ; qu'il n'est pas vrai, comme les libre-échangistes en ont fait courir le bruit, qu'une réforme douanière des plus libérales ait été accomplie dans ce pays par un certain Robert Peel sous la pression énergique d'une agitation dirigée par un certain Cobden ; que ce Robert Peel et ce Cobden sont des personnages fabuleux, inventés par les libre-échangistes aux abois pour les besoins de leur cause. — Ce qu'il y a de vrai dans les études du *Moniteur industriel* sur le tarif de l'Angleterre, c'est que la réforme britannique n'est pas terminée encore, mais — chose que le *Moniteur industriel* se garde bien de dire — c'est précisément pour cela, c'est pour compléter cette réforme demeurée inachevée, que des comités de l'Association internationale des réformes douanières se sont constitués à Newcastle et à Dublin.

En Belgique, le *Télégraphe* a presque cessé de fonctionner depuis quelque temps au profit de la protection, la *Tribune de Liège* et le *Travail national* de Gand ont seuls conservé la parole. La *Tribune* revenant sur la question des fontes et des fers s'est attirée une réplique péremptoire de M. Corr Vandermaeren (voir le 2<sup>e</sup> supplément) ; le *Travail national* continue à déprécier, avec une persistance vraiment déplorable, l'industrie gantoise au profit de l'industrie anglaise. En revanche, nous trouvons dans la *Constitution* de Tournai un piquant



aperçu des résultats inattendus que la prohibition a produits en France en exposant ses coryphées à l'invasion du travail et du capital belges sur le sol français. Nous y reviendrons. D'un autre côté, le *Courrier de la Sambre* insère avec une impartialité louable une excellente lettre dont il est question plus loin. Bref, si la question de la réforme douanière a dû céder pour un moment le pas à celle de la charité, elle est cependant plus vivace que jamais, et sous peu nous en donnerons une preuve manifeste à nos adversaires, en publiant la première liste de notre *souscription nationale* pour la propagande de la réforme douanière.

\*\*\*

#### *L'exploration du continent africain.*

Depuis quelque temps, le continent africain est devenu de nouveau l'objet d'une exploration active. Le docteur Barth a réussi à pénétrer jusqu'au centre de cet immense et mystérieux réceptacle de la barbarie primitive, où les disciples de Rousseau peuvent aller se convaincre de la supériorité de l'homme de la nature sur l'homme policé. Un autre voyageur célèbre, le docteur Livingston, a donné récemment dans le Court of common council de la Cité de Londres, qui s'était réunie pour lui offrir le droit de cité, quelques renseignements curieux sur les ressources que l'Afrique explorée et entamée par la civilisation pourra offrir au commerce.<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'affaire de Neuchatel est décidément terminée. Le roi de Prusse se dessaisit de ses droits sur cette principauté sans insister sur le million d'indemnité qu'il avait réclaté d'abord. — En France, le corps législatif vient de se séparer après avoir voté le renouvellement du privilège de la Banque de France, ou ce qui revient au même la continuation du monopole de cet établissement de crédit. La *liberté des banques* a été discutée récemment au sein de la Société d'économie politique de Paris et elle y a trouvé des défenseurs convaincus, mais hélas ! la Société d'économie politique de Paris n'est pas la France. — En Autriche, une amnistie partielle a été accordée aux Hongrois ; en revanche, l'impôt du revenu, établi en 1850, a été étendu à la Hongrie, à la Croatie, à la Woïvodie serbe, au Banat,

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

au Temeswar et à la Transylvanie. — En Espagne, les séances du Congrès sont absorbées par des débats personnels entre Narvaez et les généraux vicalvaristes, comme s'il n'y avait absolument rien de mieux à faire pour améliorer l'état politique et économique de ce malheureux pays ! — En Belgique, la discussion sur la loi de la charité a pris une tournure de plus en plus fâcheuse, par suite de circonstances que nous examinons plus haut, et elle a amené des désordres, très condamnables sans doute, mais dont les ennemis des institutions et des libertés constitutionnelles ne manqueront pas d'exagérer la portée.

\*\*\*

Supplément à l'ÉCONOMISTE BELGE du 1<sup>er</sup> juin 1857.

*Correspondance. — La question de la charité au point de vue du droit.*

Quand une question quelconque devient une pierre d'achoppement entre les partis, on ne l'étudie guère en elle-même, abstraction faite de l'intérêt qu'on croit avoir à ce qu'elle soit résolue de telle façon plutôt que de telle autre. On a son thème politique tout fait, et dans les études auxquelles on se livre, on cherche seulement les faits et les arguments qui viennent à l'appui de ce thème, en écartant soigneusement les autres. Mais ce n'est pas ainsi évidemment qu'on peut arriver à élucider une question de manière à lui donner la solution la plus équitable et la plus utile. Aux États-Unis, par exemple, les abolitionnistes et les planteurs du Sud discuteraient pendant des siècles sur la question de l'esclavage, sans parvenir à la résoudre ; de même en Belgique, nous ne pensons pas que les débats acharnés auxquels la question de la charité et des fondations charitables a donné lieu depuis une dizaine d'années en aient fait avancer la solution d'un pas. C'est qu'en se laissant dominer absolument par une passion ou par un intérêt de parti, on perd aussitôt la liberté d'esprit qui est la première condition nécessaire à la recherche de la vérité.

À défaut d'autres qualités, nous croyons du moins pouvoir prétendre à celle-ci. Nous aimons la vérité pour elle-même, et nous la cherchons, en écartant autant que possible les intérêts et les passions qui stérilisent les meilleures intelligences en les asservissant. Dans la question de la charité, par exemple, nous nous sommes posé ce problème : est-il utile que la charité soit libre ? sans nous préoccuper de savoir si la solution à laquelle nous viendrions aboutir serait catholique ou libérale.

Notre solution, on le sait, c'est que la charité, de quelle manière qu'on l'institue et qu'on la pratique, doit être pleinement libre ; c'est que l'État n'a pas plus à se mêler de charité que d'industrie ou de commerce ; c'est que les fondations et les associations charitables doivent être absolument dégagées de toute intervention préventive du gouvernement aussi bien que les fondations ou les associations industrielles et commerciales. Mais, bien entendu, avec ce correctif que la société a toujours le droit de protéger ses membres contre les établissements qui leur portent dommage, soit que ces établissements aient pour objet la charité, l'industrie ou le commerce.

Voilà la solution dont la science économique nous a fourni les éléments. Mais cette solution est incomplète : il faut examiner encore quelles sont, au point de vue du droit, l'organisation et les limites naturelles du droit de fonder ou de doter des établissements charitables. Tel est l'objet d'une lettre extrêmement remarquable que nous adresse un publiciste distingué de nos amis, M. Hyacinthe Deheselle. Nous insérons volontiers cette lettre, bien qu'elle soit un peu longue et qu'elle ait quelque chose d'abstrait qui pourrait bien effaroucher certains lecteurs. Mais l'auteur ne s'est pas traîné du moins dans les voies battues de l'esprit de parti ; il a examiné la question d'une manière attentive et impartiale, au point de vue du droit, comme nous avons commencé à l'examiner au point de vue de l'économie politique.

Voici la lettre de M. Hyacinthe Deheselle. <sup>1</sup>

N° 17. — 10 juin 1857.

*Situation.*

Nous ne sommes pas encore sortis de la situation anormale où les manifestations hostiles à la loi sur la charité ont placé le gouvernement et le pays. Selon les journaux ultra-catholiques, on ne doit avoir aucun égard à ces manifestations extra-légales, et voter quand même la loi. Selon les journaux libéraux exaltés, il faut non seulement que la loi soit retirée, mais encore que le ministère, qui l'a présentée, soit renvoyé, et que la Chambre, qui a été sur le point de la voter, soit immédiatement dissoute.

Des deux côtés, il y a évidemment excès ou abus de prétentions, et il serait également dangereux d'adopter l'un ou l'autre de ces deux partis extrêmes.

<sup>1</sup> Non reproduite ici.

Si la majorité votait quand même la loi, le mécontentement du pays ne manquerait pas d'éclater encore une fois. Nous aurions de nouvelles manifestations, selon toute apparence beaucoup plus graves que les premières. Le pays serait profondément troublé, le sang coulerait peut-être. Force demeurerait à la loi, nous n'en doutons pas ; mais le pays ne pardonnerait pas au parti qui s'intitule conservateur d'avoir ainsi compromis la paix publique. Aux prochaines élections, la majorité aurait vécu et, avec elle, la loi qu'elle se serait obstinée à voter.

Voter dans les circonstances actuelles la loi sur la charité, ce serait de la part du parti catholique commettre un véritable suicide.

Supposons maintenant qu'on adopte la solution opposée, que le ministère soit renvoyé et que l'on procède à une dissolution immédiate de la Chambre, la situation redeviendrait-elle aussitôt régulière ? L'harmonie se trouverait-elle rétablie d'une manière durable entre la Chambre et le pays ? Nous en doutons. La nouvelle législature, élue dans un moment d'excitation populaire, serait l'expression de la passion du jour bien plus que celle de l'opinion normale du pays. L'excitation passée, cette majorité ultra-libérale provoquerait une réaction inévitable dans les régions conservatrices et gouvernementales ; nous verrions alors succéder au péril des émeutes le péril des coups d'État, ces émeutes des gouvernements, bien autrement à redouter au moment où nous sommes que celles des peuples.

Que la majorité renonce d'elle-même, franchement et résolument, à cette loi qu'elle a eu l'imprudence de vouloir, sans s'être assurée si le pays la voulait comme elle, et la situation, déjà bien pacifiée, redeviendra ce qu'elle était avant la présentation de la loi. Sans doute le parti catholique sera affaibli par l'échec qu'il vient de subir ; mais en admettant qu'il persiste à voter une loi impopulaire, ne courra-t-il pas risque de s'affaiblir bien davantage encore ?

Nous trouvons au surplus, dans toute cette fâcheuse affaire, une bonne leçon à l'adresse des hommes ou des partis qui font des lois à leur guise sans avoir pris préalablement la précaution de s'assurer de l'état de l'opinion et sans s'être donné la peine de la convertir. Il y a dix ans, au Congrès des Économistes, MM. Dunoyer et Arrivabene déclaraient hautement qu'ils ne voudraient point de la liberté des échanges si elle devait leur être donnée contre le vœu de l'opinion. Nous n'étions pas alors très satisfait, nous devons l'avouer, de ce *modérantisme*. Nous étions un peu de l'avis des radicaux du temps qui pensaient qu'il faut se passer du concours de l'opinion quand l'opinion se trompe. Nous reconnaissons aujourd'hui toute la sagesse des modérés du Congrès de 1847 et nous regrettons que les catholiques, partisans de la liberté de la charité, n'en aient pas fait

leur profit comme nous. Ils se seraient épargné un échec désastreux et ils n'auraient pas compromis pour longtemps une liberté qu'ils ont si mal à propos essayé de faire prévaloir contre l'opinion du pays.

\*\*\*

Le *Nouvel Économiste* que dirige, comme on sait, M. Pascal Duprat, n'admet pas que la faculté de créer des personnes civiles puisse être laissée aux particuliers, et cette opinion du *Nouvel Économiste* est accueillie avec empressement par la *Tribune* et par le *Journal de Liège*, qui ne manquent pas de nous l'opposer.

Voici comment s'exprime notre honorable confrère.

« SOPHISME À PROPOS DE LA CHARITÉ.

Que la charité doive être libre, il est impossible de le contester. Mais s'ensuit-il que cette liberté lui donne le droit de créer des personnes civiles ? Voilà ce qu'il faudrait établir et ce qu'il est impossible d'admettre. On peut hasarder beaucoup de théories sur le droit naturel. Elles n'ont pas manqué de nos jours et l'on en voit à chaque instant éclore de nouvelles. Mais on n'en trouvera pas une qui démontre que l'homme porte avec lui le droit d'instituer ces personnes civiles qui ne sont et ne peuvent être qu'une création de la loi, c'est-à-dire de la volonté sociale. On parle d'usurpation. Mais où trouver une usurpation plus directe et plus flagrante ? Quoi ! un homme, cet éphémère, comme disaient les Grecs, pourrait en passant dans la vie immobiliser à jamais dans ses caprices, dans ses folies peut-être, l'héritage des générations futures ! Est-il rien de plus absurde, de plus contraire à toutes les notions du droit, du bon sens et de la philosophie ? »

Les vieux jurisconsultes prétendaient, comme on sait, que la propriété ne peut être qu'une création de la loi, c'est-à-dire de la volonté sociale, et ils ont réussi à faire prévaloir leur opinion pendant des siècles. Mais à cette théorie, qui avait l'inconvénient grave d'abandonner la propriété au caprice des législateurs, les économistes en ont opposé une autre, dont nous ne pensons pas que le *Nouvel Économiste* conteste l'exactitude, savoir que la propriété est le fruit du travail et non le fruit de la loi ; que la loi ne crée pas la propriété, qu'elle se borne à la reconnaître et à la garantir. Eh bien, ce qui s'est passé pour la propriété, se passe aujourd'hui pour les personnes civiles. Il n'y a pas bien longtemps que l'on était convaincu que la loi devait absolument intervenir dans la création des personnes civiles. La multiplication des sociétés anonymes a prouvé le contraire. Que sont, en effet, les sociétés anonymes ? Ce sont des personnes civiles créées, d'une manière artificielle et fréquemment

pour une période illimitée, par un individu ou par une collection d'individus. Sans doute, dans beaucoup de pays, le gouvernement s'attribue le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser les sociétés anonymes, comme aussi de les réglementer d'une manière plus ou moins étroite. Mais cette intervention du gouvernement dans la formation des sociétés anonymes n'a aucun caractère de nécessité, et, à diverses reprises, des économistes et même des jurisconsultes, tels que M. Ch. Coquelin en France, M. Carey aux États-Unis, et M. de Bonne en Belgique, ont demandé que le gouvernement laissât les sociétés anonymes se constituer librement, en dehors de son intervention, qu'il se bornât à les enregistrer après qu'elles ont été créées, et à leur garantir l'exercice des droits dont elles sont naturellement investies. Et l'opinion soutenue par ces esprits distingués était si peu hasardée, si peu entachée d'utopie, qu'elle vient de prévaloir dans le pays le plus pratique de la terre, en Angleterre, où le régime des sociétés anonymes, à responsabilité limitée, a été récemment dégagé de l'entrave de l'autorisation arbitraire et préventive du gouvernement.

Or si des personnes civiles peuvent se créer librement, sans avoir besoin d'aucune autorisation du gouvernement pour exploiter certaines branches d'industrie et de commerce, pourquoi d'autres personnes civiles ne pourraient-elles pas se créer librement aussi, pour s'occuper d'enseignement et de charité ? En supposant même que l'on voie certains dangers à étendre ainsi le domaine ouvert aux personnes civiles, on ne pourra du moins arguer comme le fait le *Nouvel Économiste* « que les personnes civiles ne sont et ne peuvent être que des créations de la loi, c'est-à-dire de la volonté sociale. » Car si la théorie du *Nouvel Économiste* était fondée, elle devrait s'appliquer aussi bien aux personnes civiles qui s'occupent d'industrie et de commerce qu'à celles qui s'occupent d'enseignement et de charité.

Nous n'avons donc hasardé en cette matière aucune théorie. Nous nous sommes borné à étendre à la charité les principes déjà admis non seulement par des hommes de science mais encore par des législateurs pour l'industrie et le commerce. Voilà tout. On peut nier que cette application soit opportune, en présence de l'ignorance et des préjugés des populations, on ne peut nier qu'elle soit conforme aux véritables principes de l'économie politique et du droit.

\*\*\*

Il y a, dans le passage que nous avons cité plus haut, une autre erreur qu'il importe de relever, car elle répond à ce préjugé populaire

qui voit dans la liberté de la charité et des fondations charitables la résurrection du vieux fantôme de la main-morte. « Quoi, dit le *Nouvel Économiste*, un homme, cet éphémère comme disaient les Grecs, pourrait en passant dans la vie immobiliser à jamais dans ses caprices, dans ses folies peut-être, l'héritage des générations futures ! Est-il rien de plus absurde, de plus contraire à toutes les notions du droit, du bon sens et de la philosophie ? »

Ce serait absurde, nous en convenons volontiers ; mais il suffit du plus léger examen pour s'assurer que la liberté de la charité, des associations et des fondations charitables, n'a point et ne peut avoir pour résultat d'immobiliser à perpétuité l'héritage des générations futures ; qu'elle ne peut immobiliser un capital consacré à des œuvres de bienfaisance, qu'aussi longtemps que cette immobilisation est reconnue utile.

En effet, vous êtes, je suppose, un homme charitable et bienfaisant. Vous avez l'habitude de consacrer une partie de votre revenu au soulagement des misères qui vous entourent. Admettons qu'il s'agisse d'une somme de 5 000 fr. représentant un capital de 100 000 fr. Voilà donc un capital immobilisé en vue de la charité, pendant la vie de l'homme bienfaisant qui le possède. Mais comme les misères que le revenu de ce capital sert à soulager subsisteront encore après la mort du bienfaiteur, il vient à la pensée de celui-ci de continuer son œuvre au-delà du tombeau. Personne ne s'avisera assurément de condamner une semblable pensée ; personne ne s'avisera de dire qu'une application de capital à des œuvres de charité, qui était reconnue bienfaisante et qui était en conséquence pleinement autorisée pendant la vie du bienfaiteur, devienne malfaisante et doive être défendue aussitôt après sa mort. Les adversaires aussi bien que les partisans de la liberté de la charité sont d'accord pour admettre que la charité n'est point essentiellement viagère, pour reconnaître à un homme charitable et bienfaisant le droit de prolonger indéfiniment ses bonnes œuvres, en léguant le capital nécessaire pour les continuer. Sur ce point, disons-nous, tout le monde est d'accord. Mais voici où le dissentiment commence. C'est que les adversaires de la liberté de la charité entendent que ce legs soit fait à l'État ou ce qui revient au même, aux institutions organisées par lui en vue de la charité, telles que les hospices et les bureaux de bienfaisance ; tandis que les partisans de la liberté de la charité veulent que les bienfaiteurs demeurent les maîtres de faire ce genre de legs à qui bon leur semble, soit aux institutions de la charité publique, soit aux institutions de la charité privée, soit enfin à des personnes spécialement chargées de la gestion et de la distribution de leur legs, autrement dit à des administrateurs spéciaux.

Cela étant, voyons s'il est exact de dire que la liberté de la charité et des fondations charitables conduise, plutôt que la restriction ou le monopole de la charité et des fondations charitables, à l'immobilisation perpétuelle de l'héritage des générations futures.

Poursuivons l'exemple que nous avons choisi. Vous voulez léguer une somme de 100 000 fr. pour continuer vos bonnes œuvres. Tout d'abord, vous écartez les hospices publics et les bureaux de bienfaisance. Vous les écartez parce qu'ayant eu le bonheur d'étudier un peu d'économie politique, vous savez que la charité publique est chère et mauvaise ; parce que vous savez qu'une grosse part de votre legs serait absorbée par les frais d'administration ou de bâtisses et que l'autre part serait, selon toute apparence, distribuée de façon à augmenter la misère au lieu de la diminuer. Vous préférez donc léguer vos 100 000 fr. à des individus ou à des associations que vous croyez plus capables de bien gérer et de bien distribuer votre legs.

Est-il vrai qu'en adoptant ce dernier parti, en léguant soit à une association soit à des individus successifs vos 100 000 francs, à charge de les employer en de bonnes œuvres spécifiées ou non spécifiées, vous immobilisiez à jamais cette portion de l'héritage des générations futures ?

Cela serait, sans doute, si vous possédiez quelque moyen d'imposer à jamais votre volonté à ceux qu'il vous a plu de désigner pour recevoir et gérer votre legs ; si vous pouviez obliger soit les administrateurs que vous auriez désignés soit l'association que vous auriez choisie, à perpétuer la distribution de votre legs, quand même cette distribution serait devenue inutile ou nuisible. Mais il n'en est pas ainsi. Aucune législation ne vous accorde un tel pouvoir. Aucune législation ne donne à un fondateur la possibilité d'immobiliser quand même un capital à travers les âges.

En effet, votre volonté n'agit pas seule en cette matière. Elle se trouve en présence de deux autres volontés avec lesquelles elle doit compter. Ce sont : 1° la volonté de l'association ou bien encore des individus successifs, auxquels vous donnez mission de gérer et de distribuer votre legs ; 2° la volonté des classes auxquelles votre legs doit être distribué, ou si ces classes sont reconnues incapables de manifester leur volonté, si elles sont en tutelle, la volonté du corps qui est chargé de les représenter. D'après la législation qui nous régit, c'est l'État qui remplit ou qui délègue cette fonction de tuteur des classes pauvres, et remarquons bien qu'il n'a pas été question de la lui enlever.

Aussi longtemps que la destination à laquelle vous avez affecté votre legs demeure *utile*, votre volonté peut être maintenue, car ceux qui sont chargés de distribuer ce legs et ceux qui en ont le bénéfice,



n'ont aucune raison les uns pour refuser de le distribuer, les autres pour refuser de le recevoir. Votre volonté subsiste donc, parce qu'elle s'accorde avec ces deux volontés, sans le concours desquelles elle ne peut agir. Mais dès que la destination que vous avez donnée à votre legs devient inutile ou nuisible, votre volonté à son tour devient impuissante à la maintenir. Car les deux volontés qui représentent les droits et les intérêts de la société vivante agissent alors pour annuler celle qui est issue de la société morte.

Voici comment.

Si les administrateurs que vous avez désignés, individus successifs ou associations, reconnaissent que votre legs est devenu sans objet ou nuisible, ils cessent de le distribuer, et en supposant que le tuteur légal des pauvres soit d'accord avec eux sur l'inutilité ou la nuisance du legs, il cesse, de son côté, d'exiger que la distribution se continue. Dans ce cas, la distribution d'un legs devenu nuisible est arrêtée par l'accord des deux volontés demeurées en présence. Si le tuteur légal des pauvres n'est point d'accord avec les administrateurs, il peut exiger et il exige que la distribution soit continuée, sauf à employer les procédés prévus pour remplacer les distributeurs spéciaux, dans le cas où ceux-ci viendraient à faire défaut. Enfin, en admettant que les administrateurs fussent d'avis, au contraire, de continuer la distribution d'un legs devenu nuisible, le tuteur des pauvres pourrait toujours refuser de le recevoir au nom de ses pupilles. Dans ces divers cas, le legs cessant de recevoir la destination à laquelle il a été affecté, retourne aux héritiers naturels et, à défaut de ceux-ci, tombe dans le domaine public, à moins que le bienfaiteur n'ait pourvu à cette éventualité en laissant aux administrateurs du legs la faculté d'en modifier la destination, de concert avec les bénéficiaires.

On voit donc que la liberté de la charité et des fondations charitables n'aurait nullement pour résultat d'immobiliser l'héritage des générations futures ; elle ne l'immobiliserait *qu'aussi longtemps que cela serait utile*, c'est-à-dire aussi longtemps que les œuvres bienfaitantes léguées par la société morte demeureraient en harmonie avec les besoins de la société vivante.

Il nous serait facile de démontrer que cette immobilisation nuisible dont on se fait une arme contre la liberté de la charité serait bien plutôt le fruit de la régie de la charité, telle qu'elle est actuellement instituée, puisque dans ce cas, comme l'a parfaitement démontré M. H. Deheselle, c'est le même corps qui cumule les fonctions de distributeur des legs et de tuteur des pauvres, et qu'il y a peu d'apparence qu'il s'avise jamais de considérer comme nuisible à titre

de tuteur une œuvre qui lui procure un supplément de patronage et d'influence à titre de distributeur.

L'immobilisation perpétuelle des biens n'est en réalité qu'un fantôme économique, un revenant d'un régime qu'aucune puissance humaine ne saurait ressusciter ; mais n'est-il pas triste de penser que la partie la plus éclairée de notre population n'ait pas cessé de croire aux revenants et qu'elle se laisse encore épouvanter par des fantômes, au point de sacrifier une liberté positive à cette crainte chimérique ?

\*\*\*

Quelques-uns de nos amis qui appartiennent au libéralisme politique nous ont exprimé leur vif déplaisir de l'attitude que nous avons prise dans la question de la charité. Dans notre pays, nous disent-ils, il faut avant tout assurer la prépondérance du parti libéral, qui représente le progrès, sur le parti catholique, dont l'esprit et les tendances rétrogrades sont manifestes. Il faut donc marcher toujours, marcher quand même avec le parti libéral, sous peine de trahir la cause du progrès.

Nous ne saurions admettre ce raisonnement. Sans doute, le parti libéral a, dans notre pays, le sentiment et le goût du progrès, à un plus haut degré que le parti catholique. Mais il n'en a pas toujours l'intelligence. Il lui arrive souvent de croire qu'il marche en avant quand, en réalité, il va à reculons ou de travers. Cela lui arrive notamment chaque fois qu'il s'agit d'opposer une barrière aux empiètements politiques du clergé. Il n'hésite pas, en ce cas, à tout sacrifier, même la liberté, pour faire obstacle à son adversaire. C'est ainsi qu'en matière d'enseignement et de charité, il réclame l'intervention de l'État, parce qu'à son avis la liberté pure et simple tournerait au profit de l'influence cléricale. De même que les protectionnistes repoussent la liberté du commerce parce qu'ils craignent les Anglais, les libéraux politiques repoussent la liberté de l'enseignement et la liberté de la charité, à cause de la frayeur que leur inspirent les capucins et les jésuites.

Nous avons, nous, une confiance beaucoup plus grande dans la liberté. Nous croyons que ces deux mots : liberté et progrès, ne se séparent jamais. Nous croyons que toute liberté tourne au profit du progrès, et voilà pourquoi nous acceptons la liberté même quand elle nous vient des adversaires du progrès ; voilà pourquoi nous n'avons point repoussé la liberté de la charité, *parce qu'elle nous venait des catholiques*. Nous l'avons acceptée comme nous acceptons toujours

toute liberté, d'où qu'elle vienne, sans lui demander un certificat d'origine.

Et, pour justifier cette conduite, nous pourrions invoquer l'exemple même que nous venons de citer. Dans beaucoup de pays on a fait des réformes douanières sans se laisser émouvoir par la crainte qu'elles ne tournassent au profit des Anglais. Eh bien, quel a été le résultat de ces réformes ? Elles ont profité aux Anglais, sans aucun doute, mais elles ont profité aussi, et dans une proportion beaucoup plus forte, aux pays qui ont eu le courage et le bon sens de les accomplir. Il en serait infailliblement de même pour la liberté de l'enseignement et la liberté de la charité. Elles profiteraient, selon toute apparence, au clergé, mais elles profiteraient aussi, et dans une proportion beaucoup plus forte, aux intérêts qu'on croit sauvegarder en proscrivant ou en restreignant ces deux libertés fécondes.

Nous serons donc toujours du côté du parti libéral quand le parti libéral sera du côté de la liberté ; sinon, dussions-nous subir l'impopularité de la rue et l'abandon de nos amis, nous demeurerons avec la liberté contre le parti libéral.

Ajoutons, toutefois, que si notre attitude dans la question de la charité nous a attiré d'un côté des réclamations assez vives, elle nous a valu, d'un autre côté, des adhésions qui nous sont précieuses. Nous ne résistons point au plaisir de citer, par exemple, quelques extraits d'une lettre que nous adresse, à ce sujet, un des hommes qui continuent, en France, avec le plus de foi et de talent, la grande tradition du libéralisme économique, M. Frédéric Passy.<sup>1</sup>

\*\*\*

Un de nos amis nous reproche encore, à propos de la charité, d'entendre mal ces mots : *liberté de la charité*, et de mettre, dans cette question, la liberté où elle n'est pas. Il se peut, en effet, que nous entendions mal la question de la charité, et que nous réclamions pour les associations et les fondations charitables des droits contraires à la nature des choses. Il se peut qu'en cette affaire, nous soyons hostile à la liberté en croyant la défendre. Nous n'avons pas la prétention d'être infaillible, et s'il est vrai que nous ayons vu la liberté où elle n'est pas, nous serons très charmé qu'on nous la montre où elle est. Nous avons accueilli déjà deux lettres, l'une de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, l'autre de M. H. Deheselle, sur la question de la charité, bien que nous soyons sur plusieurs points en désaccord avec leurs auteurs ; nous accueillerons très volontiers

<sup>1</sup> Suivent des extraits de cette lettre, non insérés ici.

d'autres communications de ce genre, si elles nous paraissent de nature à éclairer la question, et dussent-elles l'éclairer aux dépens de notre opinion.

\*\*\*

*Chronique.*

On pouvait espérer qu'après le rétablissement de la paix européenne, les budgets de la guerre seraient ramenés tout au moins au *statu quo ante bellum*. Il n'en a malheureusement pas été ainsi. En France, par exemple, la levée annuelle qui était de 80 000 hommes avant la guerre demeure portée à 100 000, et le pied de paix de la France est fixé à 600 000 hommes. Saint-Just dans ses *Fragments d'institutions politiques*, calquées sur celles de Sparte, voulait que la république française eût constamment sur pied une armée de 800 000 hommes. Encore quelques progrès, et la France aura réalisé le vœu de Saint-Just ! Quand les barbares menaçaient incessamment la civilisation, on conçoit que les sociétés se tinssent, incessamment aussi, sur le pied de guerre ; mais aujourd'hui où donc sont les barbares ? Des armements si disproportionnés avec les besoins réels de la défense des sociétés modernes ne sont-ils pas un coûteux et déplorable anachronisme ? — En Angleterre, la Chambre des communes a adopté le bill relatif au rachat du péage du Sund. L'indemnité à payer de ce chef par l'Angleterre s'élève à 1 125 000 liv. st. La Chambre a fait aussi un grand acte de justice en abolissant la taxe qui était perçue sur les catholiques, dans huit villes d'Irlande, pour l'entretien du culte protestant. C'est un pas essentiel dans la voie de la liberté des cultes. — En Sardaigne, le Sénat a adopté à une majorité de 40 voix contre 31 le projet de loi relatif à la suppression des lois qui limitent le taux de l'intérêt. C'est là encore une excellente réforme, et nous espérons que la Belgique tiendra à honneur de l'imiter. — L'Espagne marche hélas ! dans une toute autre voie. Un projet de loi draconien qui assujettit la presse à de lourdes entraves fiscales et autres, telles que le cautionnement, le timbre, etc., vient d'être présenté aux Cortès. La présentation de ce projet de loi ne prouve, en réalité, qu'une seule chose, c'est que le gouvernement espagnol reconnaît son incapacité à bien diriger les affaires publiques ; car l'expérience démontre que l'hostilité de la presse n'est dangereuse que lorsque le gouvernement est mauvais. Les lois contre la presse ne sont en réalité que des témoignages de faiblesse ou des brevets d'incapacité que les gouvernements se décernent à eux-mêmes.

N° 18. — 20 juin 1857.

La grande et fâcheuse affaire de la charité a enfin reçu une solution. Dans une lettre qui atteste chez son auteur une admirable intelligence des institutions constitutionnelles, le Roi donne à la majorité le conseil de retirer la loi. La majorité ne peut, on le conçoit parfaitement, persister à maintenir une loi que le Roi lui conseille d'abandonner ; en sorte que c'est bien décidément une question vidée.

Malheureusement, la loi sur la charité, malgré l'importance artificielle qu'on lui a donnée, n'était qu'un simple incident de la lutte des catholiques et des libéraux. À en juger par le langage des journaux des deux partis, cette lutte va se poursuivre avec plus d'âpreté et d'acharnement que jamais. Plaise à Dieu qu'elle n'aboutisse point à des déchirements qui compromettent l'existence même de notre nationalité !

Il y a, cependant, on ne saurait trop le répéter, un moyen efficace de mettre un terme à cette lutte. Il y a un moyen efficace, souverain, de rétablir et d'assurer, d'une manière durable, la paix entre les catholiques et les libéraux. Ce moyen, nous l'avons indiqué : il réside dans la suppression des subventions et des privilèges qui, en permettant au clergé d'exagérer ses ressources et son influence matérielles, ont soulevé contre lui la réaction du libéralisme. Que le clergé rentre dans le droit commun, qu'il renonce à des subventions et à des privilèges, dont le profit est illusoire et dont les dangers sont réels, et, avant peu d'années, la lutte des catholiques et des libéraux aura passé dans notre pays à l'état de souvenir historique.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, cette solution qui serait la seule efficace est également repoussée par les deux partis. Ni les catholiques, ni les libéraux ne veulent de la liberté des cultes, et il y a peu d'apparence que nous réussissions de sitôt à leur en faire comprendre les merveilleux avantages. Nous l'essaierons toutefois, si faible que soit notre espoir d'arriver à convertir l'opinion sur ce point le plus essentiel peut-être de la doctrine de la liberté. Nous essaierons de montrer, non par de simples raisonnements mais par des faits, que toute subvention, tout privilège a nécessairement, fatalement, des conséquences funestes dans le domaine de la religion aussi bien que dans celui de l'industrie et du commerce.

\*\*\*

*Nécessité d'une enquête sur la question de la charité.*

Nous trouvons dans une circulaire de l'Association libérale de Liège, cette déclaration en faveur du régime auquel la charité est actuellement soumise en Belgique :

« Que les intérêts du pays, des communes et des pauvres réclament le maintien, dans ses principes essentiels, du système consacré par une longue et heureuse expérience et qui a placé sous le contrôle et la surveillance de l'autorité communale l'exécution des fondations charitables, le respect de la volonté des donateurs et testateurs, en confiant à des administrateurs gratuits, élus, temporaires, responsables, la gestion du patrimoine des malheureux.

Que rien ne serait plus propre à accroître, au détriment des pauvres, les frais généraux d'administration ; à favoriser les dilapidations et les détournements ; à servir, comme sous l'Ancien régime, de moyen de doter les couvents au préjudice des familles ; à amoindrir l'esprit de prévoyance et le sentiment de la dignité personnelle par l'inintelligence des distributions ; à augmenter le paupérisme ; à grever de plus en plus les budgets des communes, que de remettre à des mandataires de hasard, inamovibles, multipliés à l'infini, échappant dès lors à toute surveillance, à toute responsabilité réelles, le soin de gérer des biens destinés aux pauvres et qui, par leur destination même, sont confiés à la foi publique. »

Les auteurs de cette déclaration ne se bornent pas, comme on voit, à repousser la liberté de la charité et des fondations charitables au point de vue politique ; ils la repoussent encore au point de vue économique. À leurs yeux, le régime actuel est consacré par une longue et heureuse expérience et toute modification qui pourrait y être apportée dans le sens de la liberté aurait les effets les plus funestes non seulement sur la condition matérielle et morale des classes pauvres mais encore sur la situation financière des communes.

On pourrait opposer à cette déclaration l'expérience qui a été faite dans tous les pays des résultats désastreux de la charité organisée par l'État ou par les communes ; on pourrait encore y opposer les faits qui se sont produits dans notre pays même, où depuis dix ans le *paupérisme officiel* s'est accru du double, où le nombre des indigents inscrits a été porté de 400 000 à 900 000 sous le régime dont les auteurs de la Déclaration vantent les bienfaits ; où encore les subventions allouées à la charité publique grèvent d'un fardeau de plus en plus lourd les finances communales (ces subventions

s'élèvent, comme on sait, actuellement à une somme de 3 millions, dont les deux tiers sont supportés par les communes) ; mais, il faut le dire, les préventions de l'opinion sont telles dans cette affaire, que ce serait perdre son temps, que d'essayer de les effacer.

Le meilleur moyen de vider la question, ce serait à notre avis de recourir à l'enquête qu'avaient proposée MM. Verhaegen et Frère. La majorité de la Chambre avait vu dans cette proposition un moyen dilatoire pour faire ajourner la loi, et elle l'avait repoussée. Mais le motif qui avait déterminé ce rejet n'existe plus aujourd'hui, puisque la loi est ajournée. Les raisons que l'on pouvait invoquer en faveur de l'enquête subsistent, au contraire, avec plus de force que jamais.

En effet, que dira l'enquête ?

Ou bien elle dira que le régime actuel de la charité est aussi bon qu'on peut le souhaiter ; qu'il est préférable, ainsi que l'affirme l'Association libérale de Liège, au régime des pays qui admettent dans une mesure plus large la liberté de la charité et des fondations charitables. Dans ce cas, le parti catholique n'aurait plus aucune bonne raison à faire valoir pour réclamer un changement dans l'état de choses existant, et s'il persistait à le réclamer, ce ne serait plus évidemment dans un intérêt de bienfaisance, ce serait dans un intérêt politique.

Ou bien l'enquête dira, au contraire, que le régime actuel est mauvais ; qu'il contribue à aggraver la condition matérielle et morale des classes indigentes ou soi-disant telles, qu'il paupérise le pays d'une manière artificielle ; que le régime des pays où l'on admet la liberté à plus forte dose en matière de charité, est préférable. Dans ce cas, les libéraux, à leur tour, n'auraient plus aucune raison suffisante à faire valoir pour demander le maintien du *statu quo*, et ils cesseraient de le demander. Disons mieux. Nous sommes persuadé que s'il leur était bien démontré que l'intérêt des masses commande une réforme du régime existant, ils n'hésiteraient pas à faire prévaloir comme nous dans cette affaire la question économique sur la question politique, et ils seraient les premiers à réclamer *la liberté de la charité*.

Donc catholiques et libéraux sont également intéressés à ce que la lumière se fasse sur les résultats du système actuellement en vigueur, catholiques et libéraux sont également intéressés à demander qu'une enquête sérieuse et impartiale soit faite sur le régime de la bienfaisance en Belgique et à l'étranger.

\*\*\*

*Question de la charité. — Lettre de M. Ém. de Laveleye.*

<sup>1</sup> ..... Nous admettons parfaitement la distinction qu'établit notre honorable correspondant entre le rôle de l'homme de science et celui de l'homme d'État. Nous admettons aussi qu'il soit quelquefois nécessaire de restreindre l'exercice d'un droit, c'est-à-dire de faire peser une servitude sur une portion quelconque du domaine de la liberté, pour sauvegarder le restant. Notre honorable correspondant nous cite comme exemple le suffrage universel. Nous acceptons cet exemple, quoique à notre avis le suffrage universel *égalitaire* tel qu'on l'entend actuellement ne soit, en aucune façon, conforme au droit, car tous les citoyens n'ont pas *un droit égal* à influencer sur la gestion de la chose publique, ils n'y ont qu'un droit proportionné à l'importance de leur apport, et pour être conforme au droit, à la justice, le suffrage universel devrait être proportionnel et non égalitaire. Nous admettons toutefois qu'il puisse être dangereux d'établir, dans les circonstances actuelles, un droit universel de suffrage même en le rendant proportionnel à l'impôt payé par chacun. Nous prendrons un autre exemple, plus sensible encore, celui des servitudes militaires dont on frappe certaines propriétés aux abords d'une forteresse. Ces servitudes qui limitent le libre usage de la propriété, sont quelquefois indispensables et nous ne nous aviserions pas de proposer de les supprimer en invoquant les principes de la science économique.

Mais voici un point sur lequel à son tour, notre honorable correspondant tombera d'accord avec nous, c'est que toute entrave, toute restriction, toute servitude imposée à la propriété ou à la liberté est une cause de perte ou de dommage ; c'est, en conséquence, qu'il ne faut établir une entrave, une restriction, une servitude, qu'autant que la nécessité en est clairement constatée, et qu'il est juste, en ce cas, d'indemniser autant que possible les intérêts qu'on lèse en l'établissant.

Or nous contestons que la nécessité de faire peser une servitude sur la charité soit suffisamment établie. Sans doute, la liberté de la charité et des fondations charitables peut accroître les ressources et l'influence matérielles de cette vaste et puissante corporation religieuse dont notre honorable correspondant dénonce avec raison les tendances rétrogrades ; en d'autres termes, la liberté de la charité peut avoir de mauvais résultats politiques. Mais si, comme l'expérience l'atteste, cette liberté a de bons résultats économiques, si les

<sup>1</sup> Cette longue lettre n'est pas reproduite ici.



institutions de la charité libre sont préférables à celles de la charité administrative au point de vue de l'intérêt des classes indigentes, est-il juste de sacrifier cet intérêt pour préserver la société du péril que l'on redoute ? Est-il juste de faire supporter aux classes indigentes, sans compensation aucune, le dommage résultant de la restriction d'une liberté qui leur est spécialement utile ? A-t-on bien le droit de sacrifier sans indemnité à ce que l'on considère à tort ou à raison comme l'intérêt général, les intérêts de la classe dont la situation est la plus misérable et la plus précaire, intérêts d'autant plus respectables qu'ils sont privés de toute influence et placés sous la tutelle des classes gouvernantes ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'en admettant même que la société fut réduite à consentir à l'amputation d'une partie de ses libertés pour sauvegarder le restant, la liberté de la charité serait la dernière à laquelle il faudrait toucher. Nous préférons, par exemple, qu'on limitât la liberté d'association, en empêchant l'établissement des ordres religieux dont on redoute le plus l'influence envahissante, ou même en bannissant ceux qui sont déjà établis.

Mais nous sommes convaincu que la société peut se préserver des empiétements du clergé sans sacrifier aucune portion de ses libertés. Le mal vient, nous croyons l'avoir clairement établi<sup>1</sup>, des subventions et des privilèges qui sont encore accordés aux cultes reconnus. Que l'on supprime ces subventions et ces privilèges, que l'on place le clergé sous l'empire du droit commun, et la société n'aura plus rien à redouter de ses tendances envahissantes. En un mot, ce n'est pas en se privant de la liberté de la charité ou de toute autre qu'on peut réfréner efficacement les mauvaises tendances du clergé, c'est en établissant la liberté des cultes.

\*\*\*

*Notre système électoral. — Faut-il relever le cens ?*

Les événements déplorables dont nous avons eu récemment le spectacle ont mis en lumière un fait très grave, savoir le manque d'harmonie entre l'opinion de la Chambre et celle du pays. Il est évident, en effet, que dans la question de la charité l'opinion de la majorité de la Chambre ne résumait point, comme elle l'aurait dû, celle de la majorité du pays. Cette discordance a amené une rébellion des représentés contre les représentants, et accusé par là-même,

<sup>1</sup> *Économiste* du 1<sup>er</sup> juin. La lutte des catholiques et des libéraux. Solution. (Note de Molinari.)

d'une manière irrégulière et fâcheuse, sans doute, mais claire et décisive, le vice de notre régime électoral. On conçoit donc que les hommes qui ont à cœur de maintenir et de consolider dans notre pays les institutions représentatives se préoccupent de cette situation, et qu'ils cherchent les moyens d'y porter remède.

Le problème à résoudre peut se résumer ainsi : chercher le système électoral qui produise une représentation aussi exacte que possible de l'opinion du pays et qui rende, par conséquent, aussi vrai que possible notre régime représentatif.

Ce problème, un de nos amis en voit la solution dans l'augmentation du cens électoral au chiffre de 100 fr., par exemple. Déjà, l'année dernière, à l'issue des élections, ce partisan d'un cens électoral élevé, nous avait adressé une lettre, à laquelle un de nos collaborateurs, partisan, au contraire, de l'extension du cens électoral, s'était empressé de répondre<sup>1</sup>. Nous n'avons pas pensé alors qu'il fût opportun de prolonger ce débat. Mais peut-être y a-t-il quelque utilité à le rouvrir dans les circonstances actuelles. Nous publions, en conséquence, une nouvelle lettre que nous adresse l'auteur de la communication que nous avons insérée l'année dernière sur la nécessité de relever le cens électoral.<sup>2</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

Les faits politiques nous débordent, ne laissant hélas ! qu'une place secondaire aux faits économiques. En France, l'opinion paraît enfin sortie d'une léthargie de près de six ans, et une agitation inusitée se manifeste à l'approche des élections. — En Angleterre, la Chambre des communes s'est occupée des dilapidations scandaleuses qui ont eu lieu dans l'administration des biens de la couronne dans le duché de Lancaster. Sur un revenu brut de 722 000 liv. (18 millions de francs) les deux tiers environ ont été absorbés par des frais de toute espèce, qui ont réduit le revenu net à 251 000 livres (6 270 000 fr.). Nouvelle preuve de la supériorité des administrations publiques sur les administrations privées ! — Au Brésil, la session du nouveau Parlement a été ouverte le 3 mai. Nous remarquons dans le discours d'ouverture, que l'état prospère des finances de l'empire permettra au gouvernement de se passer des 2% de droits qui avaient été établis à l'exportation. « On pourra prononcer par anticipation,

<sup>1</sup> Voir l'*Économiste* du 5 et du 20 juin 1856. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Suit la lettre, que nous ne reproduisons pas.

dit l'empereur, l'abolition de ces droits et donner à leur produit une destination qui serve principalement l'intérêt de l'agriculture. » Le moyen le plus efficace de servir l'intérêt de l'agriculture ne serait-il pas d'abolir les droits qui entravent la sortie des produits agricoles ? — En Belgique, les miliciens qui avaient été rappelés sous les drapeaux, à cause des derniers événements, viennent d'être autorisés à rentrer dans leurs foyers. Que ne pouvons-nous de même licencier nos partis politiques ?

\*\*\*

*Manifeste de l'Association pour la réforme financière à Liverpool.*

Les protectionnistes affirment, comme on sait, que l'Angleterre n'a pas fait de réforme douanière, ou que si elle en a fait une, cette réforme a été si insignifiante, si chétive, que ce n'est, en vérité, pas la peine d'en parler. Nous avons publié dans notre dernier numéro une réponse du *Times* à cette affirmation qu'un des défenseurs émérites du protectionisme, M. le baron Charles Dupin, n'a pas craint de hasarder au sein de l'Académie des sciences morales et politiques de France. M. Charles Dupin avait cité comme une preuve du maintien du système protecteur en Angleterre, le revenu élevé que l'Angleterre retire de la douane. Le *Times* a prouvé fort clairement que les taxes qui fournissent ce revenu ont pour la plupart un caractère purement fiscal ; qu'elles n'ont pas pour objet de protéger l'industrie nationale mais bien de remplir les caisses du fisc ; qu'elles sont établies non en vue de la protection mais en vue du revenu.

Il n'en est pas moins vrai que des taxes fiscales ont toujours, dans une certaine mesure, l'inconvénient d'agir comme des droits protecteurs. Ainsi, par exemple, les droits sur les soieries qui sont de 15% en Angleterre, ont été maintenus en vue du revenu qu'ils procurent au Trésor. Ce sont, avant tout, des *droits fiscaux*, qui rapportent annuellement environ 200 000 liv. st. ou 5 millions de francs à la douane. Mais, en même temps ces droits agissent, d'une manière accessoire à la vérité et pourrait-on dire involontaire, pour protéger l'industrie des soieries en Angleterre. C'est là un inconvénient sérieux, qui est attaché à l'existence des droits fiscaux, surtout lorsqu'ils portent sur des articles dont les similaires sont produits dans le pays. Dans le cas que nous venons de citer, cet inconvénient a été aperçu et dénoncé, chose digne de remarque ! par les producteurs eux-mêmes, qui ont enfin compris que la protection n'est pas seulement nuisible aux consommateurs, mais qu'elle l'est encore et beaucoup plus aux producteurs, et qui ont réclamé en conséquence la

suppression complète des droits sur les soieries dans l'intérêt de leur industrie (pétition des fabricants de soieries de Manchester).

Le système des droits fiscaux qui domine maintenant en Angleterre, quoique infiniment préférable au système prohibitif auquel il a été substitué, soulève donc encore des objections sérieuses. Ce n'est, à bien dire, qu'une étape dans la voie de la liberté commerciale. Aussi ne satisfait-il point les *free-traders* purs. Ceux-ci vont plus loin, vont jusqu'au bout, ils réclament franchement et résolument la suppression complète des droits de douane. Pour atteindre ce but, ils ont fondé en 1848 une Association pour la réforme financière, dont nous avons publié déjà une Adresse, à l'occasion de l'*income tax* (*Économiste* du 1<sup>er</sup> février) et dont nous reproduisons plus loin le manifeste. On verra dans cette pièce que l'Association réclame la suppression des droits de douanes et des impôts indirects et leur remplacement par une taxe proportionnelle sur le revenu capitalisé de tous les membres de la communauté, à l'exception seulement des classes indigentes.

Ce manifeste a été vivement attaqué par le *Times* ; mais chacun sait que le *Times* a pour habitude de refléter l'opinion dominante du pays, et qu'il se montre en conséquence hostile à toute idée qui n'est pas suffisamment acceptée par l'opinion, sauf à l'appuyer quand elle est devenue populaire. C'est ainsi qu'il a fait d'abord une violente opposition à M. Cobden et à la Ligue contre les lois-céréales, et qu'il a ensuite fait l'éloge de M. Cobden et déclaré que la Ligue était décidément « un grand fait ». Que l'Association pour la réforme financière réussisse à son tour à convertir l'opinion, et le *Times* ne lui marchandera pas davantage son appui et ses éloges. C'est un journal libéral et réformiste de la onzième heure !

Une observation encore au sujet du programme de l'Association financière de Liverpool. Nous sommes convaincu que les auteurs de ce programme sont dans le vrai ; nous sommes convaincu comme eux que la suppression des douanes et des autres impôts indirects serait un immense et merveilleux progrès ; mais ce progrès nous ne croyons pas qu'on puisse le réaliser quant à présent dans notre pays. Nous n'avons pas encore franchi l'étape du régime protecteur, il ne faut pas l'oublier, et nous nous trouvons en présence d'une opinion hostile à toute réforme radicale de notre tarif. Or, l'expérience atteste qu'en matière de réformes il faut tenir compte, avant tout, de l'état de l'opinion. L'expérience atteste que lorsqu'on veut violenter l'opinion, du moins dans un pays libre, on recule au lieu d'avancer. Voilà pourquoi, tout en donnant notre pleine adhésion au programme essentiellement radical de l'Association pour la réforme financière de Liverpool, nous ne conseillerions point de l'adopter

dans notre pays, où le programme essentiellement modéré de l'Association pour la réforme douanière nous paraît seul en harmonie avec l'état de l'opinion, seul véritablement *pratique*.

Voici la plus grande partie du manifeste de l'Association réformiste de Liverpool. Nous n'en élaguons que les passages relatifs aux attaques, au surplus assez légères, que le *Times* a dirigées contre le système mis en avant par l'Association. <sup>1</sup>

N° 19. — 1<sup>er</sup> juillet 1857.

#### AVIS.

Nous avons fondé au commencement de cette année, avec le concours de M. Eugène de Molinari, un journal destiné spécialement aux classes ouvrières. Ce journal, intitulé la *Bourse du Travail*, avait pour objet principal de résumer tous les renseignements qui concernent la situation du marché du travail, le mouvement de l'offre et de la demande des bras, etc., de manière à fournir aux ouvriers pour le placement de leurs services, des indications analogues à celles que les capitalistes trouvent dans les bulletins de la Bourse, les industriels et les négociants dans les prix-courants des marchés, que publient les journaux quotidiens. La *Bourse du Travail* se proposait encore pour but de réclamer la suppression des entraves qui n'ont pas cessé de restreindre la liberté des classes industrieuses, des règlements surannés auxquels certaines branches de travail sont demeurées assujetties. Pour remplir cette partie de son programme, la *Bourse du Travail* a organisé, de concert avec les représentants les plus actifs et les plus intelligents de notre population ouvrière, un vaste pétitionnement en faveur de l'abrogation des lois injustes et draconiennes qui interdisent les coalitions, lois que l'on applique tous les jours aux ouvriers, sans qu'on ait jamais songé à les appliquer aux maîtres de forges et aux autres gros producteurs ligués, en dépit du Code pénal, pour faire la loi aux consommateurs. La *Bourse du Travail* s'est occupée aussi, d'une manière spéciale, de la révision de la loi sur la garantie des matières l'or et d'argent, en demandant que l'orfèvrerie étrangère cessât d'être favorisée par cette loi belge aux dépens de l'industrie belge. Enfin la *Bourse du Travail* s'est attachée à éclairer, en toute occasion, les classes ouvrières sur leurs véritables intérêts, et, en particulier, à les mettre en garde contre les illusions décevantes du communisme et du socialisme.

<sup>1</sup> Suit ledit manifeste, non reproduit ici.

Malgré l'appui dévoué que la *Bourse du Travail* a rencontré, non seulement dans l'élite de la population ouvrière, mais encore auprès d'un petit nombre d'industriels qui ont le bon sens et le bon esprit de croire que la prospérité du maître ne se fonde pas nécessairement sur l'asservissement et la misère de l'ouvrier ; malgré cet appui et des marques de sympathie qui nous ont été précieuses, nous avons dû reconnaître qu'un journal de ce genre ne possède pas encore, dans notre pays, des chances suffisantes de succès, et nous venons, en conséquence, de fusionner la *Bourse du Travail* avec l'*Économiste belge*. Cette réunion des deux journaux aura pour résultat d'assurer la continuation de l'œuvre qu'ils ont poursuivie jusqu'à présent d'une manière parallèle et qui consiste dans l'amélioration de la condition morale et matérielle du plus grand nombre, par la suppression des entraves qui s'opposent encore au développement de la production et à l'équitable répartition de la richesse.

La *Bourse du Travail* annexée à l'*Économiste belge* demeurera sous la direction de M. Eugène de Molinari et elle continuera de publier régulièrement un bulletin aussi complet que possible du mouvement de l'offre et de la demande des bras, ainsi que tous les renseignements spéciaux qui peuvent intéresser les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie<sup>1</sup>.

\*\*\*

*Rapport de la chambre de commerce d'Anvers  
sur l'avant-projet de réforme douanière.*

Notre tarif des douanes a déjà été abaissé et simplifié d'une manière notable. Les droits sur les denrées alimentaires ont été supprimés ou considérablement réduits ; les droits différentiels qui protégeaient la marine nationale ont été abolis, excepté en ce qui concerne les sels ; le tarif des fontes et des fers a été réduit de plus de moitié. La plupart des matières premières et, en particulier, les houilles, ont été de même considérablement dégrevées en vertu du dernier projet de loi qui a été adopté par la Chambre des Représentants, et qui l'aurait été, selon toute apparence, par le Sénat, si la session n'avait pas été close d'une manière prématurée. Restent les

<sup>1</sup> Les personnes qui ont pris un abonnement d'un an à la *Bourse du travail* recevront l'*Économiste belge* pendant le 2<sup>e</sup> semestre de cette année, sans aucune augmentation de prix. Il sera tenu compte à celles qui seraient déjà abonnées à l'*Économiste* de la somme de 2 fr., montant de leur abonnement du 2<sup>e</sup> semestre à la *Bourse du travail*. Cette somme sera déduite du montant de leur prochain abonnement ou leur sera remboursée directement. (Note de Molinari.)

produits fabriqués. Ceux-ci sont encore soumis, pour la plupart, à des droits exagérés, qui ont pour principal inconvénient de ralentir les progrès de l'industrie nationale, en la privant du stimulant nécessaire de la concurrence étrangère, et, par conséquent, de nous placer dans un état d'infériorité vis-à-vis de nos rivaux, Anglais, Allemands ou Suisses, sur les marchés du dehors. L'inconvénient de ces droits élevés est surtout sensible quand il s'agit de produits à demi fabriqués, tels que les fils de coton, par exemple. Ces fils jouent, en effet, le rôle de matière première pour les fabricants de tissus, et il résulte de leur mauvaise qualité et de l'élévation de leur prix, non seulement qu'ils ne peuvent se placer, au moins en quantités notables, sur les marchés de concurrence, mais encore que la fabrication des tissus purs ou mélangés s'en trouve sérieusement entravée. Sous le prétexte de favoriser quelques filateurs, on arrête ainsi l'essor d'une des plus importantes industries du pays ; on permet aux fabricants anglais, suisses ou allemands, de s'emparer de la clientèle si rapidement croissante des pays transatlantiques, où nos fabricants de tissus ne manqueraient pas de leur faire une rude concurrence, s'ils pouvaient lutter à armes égales, c'est-à-dire s'ils pouvaient se procurer, dans les mêmes conditions de qualité et de prix, les fils qui leur servent de matière première. En réalité, ces droits exorbitants qui grèvent, dans notre pays, l'importation des produits à demi-fabriqués, agissent comme une prime d'exportation qui serait allouée aux produits fabriqués de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Suisse, sur les marchés de concurrence. C'est le travail national belge qui fait les frais de cette prime, soit en acquittant les droits sur les fils étrangers, soit, ce qui est le cas général — car les droits sont tellement élevés que l'importation est impossible —, en payant aux filateurs protégés un supplément de prix plus ou moins proportionné au montant de la protection qui leur est dévolue.

Ce régime douanier qui favorise le travail étranger aux dépens du travail national est tellement absurde et abusif qu'on ne s'explique guère qu'il ait pu être maintenu si longtemps. Il l'a été, cependant, grâce à la routine obstinée et à l'étroitesse de vues d'un petit nombre d'industriels influents, grâce encore à la déplorable ignorance du public en ces matières, ignorance que la propagande active de l'Association pour la réforme douanière commence heureusement à dissiper. Peut-être même la routine et l'ignorance ne doivent-elles pas être rendues seules responsables du maintien d'un système si visiblement funeste au développement du travail national. Il y a, ne l'oublions pas, à l'étranger des hommes qui considèrent d'un œil jaloux les progrès de notre industrie, et qui éprouvent un extrême déplaisir à nous voir arriver sur les marchés de concurrence.

Or, ces ennemis de notre travail national n'ignorent pas que le jour où nos manufacturiers pourraient obtenir en franchise tous les éléments nécessaires à leur fabrication, l'industrie belge prendrait une place de plus en plus considérable sur les marchés étrangers. On conçoit donc que ces rivaux intéressés s'alarment de tout progrès qui pourrait nous faire sortir de l'état d'infériorité où nous sommes, et qu'ils s'imposent, au besoin, des sacrifices pour arrêter dans notre pays le progrès des idées réformistes. C'est ainsi qu'il ne nous est nullement démontré que les machinations dirigées contre nous à Gand et à Tournai n'aient pas été subventionnées par l'or de la perfide Albion. *Is fecit cui prodest*, disent les jurisconsultes, celui-là a commis l'action, à qui elle profite. Or, nous le demandons, à qui profite le maintien des droits prohibitifs qui entravent l'exportation de nos tissus de coton et de notre bonneterie en grevant leurs matières premières, si ce n'est à l'Angleterre ?

Quoi qu'il en soit, l'administration a fini par comprendre à quel point un tel régime était nuisible au développement du travail national, et elle n'a pas voulu qu'on pût l'accuser de favoriser les intérêts étrangers aux dépens des intérêts nationaux en le maintenant plus longtemps. En conséquence, un avant-projet de réforme douanière, concernant principalement les produits à demi fabriqués et fabriqués a été soumis en octobre 1856 à l'examen des chambres de commerce. Cet avant-projet dégrève un grand nombre de produits à demi fabriqués qui sont indispensables au travail national, et qu'il ne peut se procurer aujourd'hui sans payer une lourde prime à quelques fabricants privilégiés ; tels sont, par exemple, les fils et les produits chimiques. Sans doute, l'œuvre de l'administration laisse encore beaucoup à désirer ; mais elle n'en constitue pas moins un progrès notable, et nos lecteurs savent que l'Association pour la réforme douanière, donnant en cela une preuve de son extrême modération, a cru devoir s'y rallier, sauf à rectifier la réduction fautive qui a été faite pour quelques articles des droits au poids en droits à la valeur.

La chambre de commerce de Verviers et la chambre de commerce d'Anvers ont déjà publié leurs rapports sur l'avant-projet ministériel et nous espérons que les autres suivront prochainement ce bon exemple. Le rapport de la chambre de commerce de Verviers est un véritable monument de libéralisme économique, et il sera, dans l'avenir, une des plus glorieuses archives de cette intelligente et industrielle cité, où la cause de la réforme a trouvé ses promoteurs les plus ardents et les plus dévoués. Le rapport de la chambre de commerce d'Anvers n'est pas moins libéral, et nous y trouvons une preuve de plus que la cause de la protection est décidément perdue dans notre pays.



Anvers, en effet, n'a pas toujours été acquis à la cause de la liberté du commerce. En 1844, cette métropole commerciale de la Belgique se laissait séduire par les illusions décevantes du régime des droits différentiels. Chose presque incroyable, des négociants, des hommes pratiques crurent alors un instant que le mouvement commercial d'Anvers pourrait être accru par un système qui augmentait les frais de transport maritimes, qui renchérisait, au profit de quelques armateurs, ce grand chemin des mers dont Anvers est une des stations privilégiées. Mais ils ne tardèrent pas à expier cruellement cette erreur. Tandis que le mouvement maritime et commercial de Hambourg et de Rotterdam se développait avec une rapidité merveilleuse sous un régime de liberté, le mouvement maritime et commercial d'Anvers demeurait stationnaire sous l'influence des droits différentiels, et cela à une époque où notre commerce extérieur doublait d'importance. D'où provenait cette anomalie ? Pourquoi le commerce d'Anvers ne se développait-il pas dans la même progression que notre commerce extérieur ? Parce que les droits différentiels rendaient la voie d'Anvers plus chère, en donnant à notre marine, dont l'insuffisance était notoire, un privilège pour les transports maritimes ; parce que les droits différentiels faisaient l'effet de bancs de sable qui auraient obstrué l'Escaut au profit des ports rivaux ; parce que les Allemands prenaient de plus en plus l'habitude d'expédier et de recevoir leurs marchandises par Rotterdam et Hambourg, où ces bancs de sable n'existaient point ; parce que les nationaux, à leur tour, commençaient à suivre l'exemple des Allemands. Voilà pourquoi le mouvement maritime et commercial d'Anvers n'a pas suivi depuis quinze ans le développement de notre commerce extérieur !

Les Anversoises ont fini par s'apercevoir qu'ils étaient victimes de la protection prétendue qui leur était accordée, et, à l'exemple des fabricants verviétoises protectionnistes en 1846, les négociants anversoises plus ou moins partisans des droits différentiels en 1844, sont devenus des auxiliaires convaincus de la cause des réformes douanières. L'année dernière, la chambre de commerce d'Anvers passait le Rubicon de la liberté commerciale, en envoyant des délégués au Congrès international des réformes douanières. Cette année, elle donne une preuve flagrante de la sincérité de sa conversion, en publiant un rapport conçu dans l'esprit du plus pur libéralisme économique sur l'avant-projet de réforme douanière.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner une analyse complète de ce document remarquable. Nous nous bornerons à en citer quelques courts extraits, qui suffiront, du reste, pour

attester que si Anvers est encore, hélas ! une forteresse, ce n'est plus du moins une forteresse protectionniste. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière. — Rapports  
des chambres de commerce. — Polémique de  
M. Corr-Vandermaeren avec la Tribune de Liège.*

Le mouvement de la réforme douanière, interrompu, d'une manière si fâcheuse, par les agitations stériles auxquelles a donné lieu la question de la charité, envisagée uniquement sous son aspect politique, ce mouvement commence à reprendre sa place dans les préoccupations de l'opinion. Les chambres de commerce publient en ce moment leurs compte-rendus annuels, et elles se montrent favorables, pour la plupart, à une réforme de notre tarif. Nous avons cité dans notre dernier numéro la profession de foi, du reste bien connue, de la chambre de commerce de Verviers. La chambre de commerce de Liège ne se montre pas moins énergiquement libérale dans l'expression de ses vœux qu'elle résume ainsi :

« 1° Faire disparaître de notre tarif les articles qui ne rapportent rien ou presque rien au Trésor, et alors surtout que ces articles ne se fabriquent pas en Belgique ;

2° Admettre en franchise de droits toutes les matières premières, sans exception, et les denrées qui servent à l'alimentation des masses, et ramener, par diminutions progressives, à un simple taux fiscal les droits qui grèvent actuellement l'entrée des objets fabriqués ;

3° Considérer comme matières premières les objets ayant subi une première préparation à l'étranger mais qui deviennent l'élément d'une nouvelle transformation industrielle en Belgique, alors surtout qu'on ne les confectionne pas dans notre pays. »

À l'autre extrémité du pays, la chambre de commerce d'Ypres et Dixmude émet un vœu formel en faveur de la libre entrée des houilles, des fontes et des fers. Enfin, la chambre de commerce de Termonde se plaît à constater combien les réformes douanières de l'Angleterre ont été favorables en particulier à notre industrie huilière. « À cause du cercle étroit dans lequel cette immense industrie était autrefois obligée de se mouvoir, dit la chambre de commerce de Termonde, elle était souvent obligée de ralentir son travail. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Elle peut, sans crainte, continuer ses

<sup>1</sup> Suit une série d'extraits, que nous écartons.

opérations parce que, sur les marchés de l'Empire britannique, elle trouve un écoulement sûr et continu de ses produits. » La chambre de commerce de Termonde se montre, en conséquence, favorable à l'extension du système qui a produit des résultats si bienfaisants. « Nous ne doutons point, dit-elle, que plus nous avancerons vers la liberté commerciale, plus les affaires se développeront, plus aussi se développeront la prospérité et le bien-être de notre arrondissement. »

Les protectionnistes continuent à s'agiter pour obtenir le rétablissement du régime de la prohibition à la sortie pour les minerais de fer oligistes. Mais tous les jours on découvre de nouveaux gisements de minerais, tous les jours on s'aperçoit davantage de l'absurdité d'une prohibition qui a, pendant si longtemps, enrayé l'exploitation d'une de nos richesses minérales les plus abondantes. La pétition que nous avons publiée en faveur de la libre sortie de *tous* les minerais a été reproduite par un grand nombre de journaux et elle se couvre de signatures.

Voici de nouveau M. Corr-Vandermaeren sur la brèche. L'infatigable président de l'Association pour la réforme douanière poursuit, avec la *Tribune de Liège*, la polémique qu'il a commencée, en 1847, avec M. F. Behr, sur la question des fontes et des fers. M. Corr est d'avis que la *protection naturelle* de 33% dont jouissent nos maîtres de forges est bien suffisante pour empêcher l'invasion du marché national. La *Tribune* démontre par des chiffres que les producteurs écossais ont un avantage de 43 fr. 53 par 1 000 kilog. de fonte sur les nôtres, avantage qu'ils doivent au rapprochement des gîtes houillers et des minerais, etc., d'où il résulte que toute lutte est impossible avec eux. Comment donc se fait-il que nos maîtres de forges luttent cependant, et luttent *sans protection aucune*, sur les marchés étrangers, avec ces formidables Écossais ? — Cette démonstration de la *Tribune* nous en rappelle une autre du savant docteur Lardner, à l'époque où il était question d'appliquer la vapeur à la traversée de l'Océan. Le docteur Lardner démontra à l'aide de calculs et de chiffres non moins exacts et péremptoires que ceux de la *Tribune*, qu'une semblable entreprise était impossible et chimérique. À quelque temps de là le Sirius et le Great Western sillonnaient l'Océan en dépit des calculs du docteur. Eh bien, nos maîtres de forges expédient *au dehors*, sans protection aucune, leurs fontes et leurs fers, en dépit des chiffres de la *Tribune*. À plus forte raison, conclut M. Corr et concluons-nous avec lui, peuvent-ils les expédier *au dedans*.

Le *Travail national* publie un cinquième article pour démontrer que notre industrie cotonnière est tellement chétive et malingre

qu'elle ne peut subsister sans droits prohibitifs. Si nous avions l'honneur d'être fabricant de coton, nous demanderions au *Travail national* des dommages-intérêts pour le tort que ce dénigrement systématique ne peut manquer de causer à l'industrie cotonnière. Le même *Travail national*, journal des hommes pratiques, persiste à demander le rétablissement du blocus continental contre l'Angleterre. Ce qui n'empêche pas le *Travail national* de nous traiter d'utopistes !

\*\*\*

*Chronique.*

Le régime actuel de la France est, en réalité, une espèce d'état de siège régularisé, constitutionnalisé. On conçoit qu'un tel régime puisse être établi après une révolution ; on ne conçoit pas qu'il puisse être maintenu dans une époque de calme. Cette opinion que nous exprimons ici a été celle de la majorité des électeurs parisiens qui ont donné au régime impérial un « premier avertissement » pour nous servir du langage usité à l'égard de la presse française. Espérons que ce premier avertissement suffira, et que le gouvernement impérial comprendra que la liberté, au moment où nous sommes, est aussi un élément d'ordre et de stabilité. — La Banque de France a réduit son escompte de 6% à 5, excepté sur les avances. En revanche la Banque Nationale de Belgique a porté le sien de 4 à 5 pour achats et ventes d'effets. — En Angleterre l'opinion s'est vivement émue d'une grande insurrection qui a éclaté dans l'Inde. Les Européens ont été massacrés à Delhi, et un petit-fils du Grand Mogol proclamé empereur par les troupes indigènes révoltées. Cette insurrection sera apaisée, et il est utile qu'elle le soit au point de vue de l'intérêt de l'Inde comme à celui de l'intérêt de l'Angleterre, — car le gouvernement des Européens est de tous points préférable à celui des indigènes. Nous ne pensons pas toutefois, comme le *Times*, qu'il faille se montrer impitoyable dans la répression. C'est le propre de la barbarie d'être impitoyable, et si les Européens ont un titre quelconque au gouvernement de l'Inde, ce titre est fondé uniquement sur la supériorité de leur civilisation.

Au Danemark, où le régime prohibitif a donné comme partout des résultats funestes, la réforme douanière est à l'ordre du jour. Une commission prise parmi les industriels et les négociants, auxquels s'adjoindront des employés supérieurs du département des finances, se réunira prochainement à Copenhague pour formuler un plan de réforme du tarif. — Dans la même ville de Copenhague, l'assemblée de la bourgeoisie a prononcé à la majorité de 19 voix contre 10 la

suppression dans le délai de trois ans des anciennes corporations d'arts et métiers, vestige suranné du Moyen-âge, et l'établissement de la liberté des professions industrielles et commerciales. Bravo !

N° 20. — 10 juillet 1857.

*Ouverture de l'Exposition suisse. — Un pays affligé  
de la double plaie du gouvernement à bon marché  
et de la liberté commerciale.*

La Suisse est, comme on sait, un pays de gouvernement à bon marché et de liberté commerciale. Le budget des dépenses n'y dépasse pas 15 à 16 millions<sup>1</sup> de francs et les droits de douane s'échelonnent entre 1,2 et 2%. S'il y a quelque vérité au fond des doctrines interventionnistes et protectionnistes, ce pays si peu gouverné doit être encore à l'état sauvage, et son industrie non protégée ne peut s'élever au-dessus du niveau de celle des Touaregs ou des Botocudos. Cependant, chose étonnante ! il n'y a pas en Europe un

<sup>1</sup> Voici le détail de ce budget lilliputien pour 1857 (non compris les dépenses extraordinaires occasionnées par l'affaire de Neuchâtel). Nous l'empruntons à *l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique*.

Remboursement de rentes	62 170 fr. 10
Conseil national	72 790
Conseil des États	8 105
Conseil fédéral	52 200
Chancellerie fédérale	121 940
Pensions	35 000
Tribunal fédéral	11 000
Département politique	46 500
— de l'intérieur (avec l'école polytechnique)	201 700
— militaire	12 000
— des finances	32 500
— du commerce et des douanes	5 000
— des postes et des travaux publics	111 200
— de la justice et police	24 300
Administration militaire	1 467 437
— des douanes	3 252 000
— des postes	7 908 000
— des télégraphes	370 000
— des poudres, etc.	641 954
— des monnaies	1 428 700
Imprévu	513 90
TOTAL	15 760 000

La population de la Suisse était en 1850 de 2 392 740 habitants.

(Note de Molinari.)

seul pays où l'on compte moins de pauvres vivant aux dépens de la charité publique ou privée, et autant d'hommes pourvus d'une instruction appropriée aux exigences de leur condition ; enfin, il n'y a pas non plus sur le continent une industrie plus solidement assise et plus prospère, plus capable de soutenir et de défier la concurrence anglaise, malgré le désavantage manifeste de sa situation.

Ce sont là, il faut l'avouer, des faits qui ne peuvent manquer de gêner singulièrement les docteurs de l'interventionnisme et du protectionisme. Nous avons même quelque peine à comprendre qu'ils aient la patience de tolérer un pareil scandale ; qu'ils ne prêchent point une croisade contre un peuple assez mal appris pour obliger son gouvernement à se contenter d'un budget de 16 millions et ses industriels à travailler sans empocher la moindre prime douanière. Cette ladrerie insigne du peuple suisse à l'égard de son gouvernement et de ses industriels n'offre-t-elle pas en effet le plus pernicieux des exemples ? Ne peut-on pas craindre qu'elle finisse par gagner les peuples qui ploient sous le fardeau des gros budgets et des grosses primes allouées à la féodalité industrielle ? Ne constitue-t-elle pas un danger permanent pour les gouvernements qui vivent grassement aux dépens des contribuables et pour les industries qui se gorgent aux dépens des consommateurs ?

Le peuple suisse ne paraît pas avoir conscience, toutefois, des périls auxquels il s'expose en donnant au monde ce double scandale du gouvernement à bon marché et de la liberté commerciale. Voici, par exemple, qu'il s'avise d'appeler sur lui l'attention de l'Europe en ouvrant, avec une simplicité qui ferait honte au dernier de nos bourgs à octrois, une exposition des produits de son industrie. L'*Émancipation* a publié quelques détails pittoresques sur cette cérémonie qui a eu lieu à Berne, le 27 juin dernier, et ces détails sont de nature à affliger profondément tous les cœurs qui ont l'avantage de battre sous des habits brodés, plus ou moins décorés de crachats et de rubans.

« L'Exposition de l'industrie suisse s'est ouverte aujourd'hui, à neuf heures, dit le correspondant de l'*Émancipation*. La fête d'inauguration ne ressemblait en rien aux cérémonies officielles de nos pays. Ces solennités sont un grand embarras dans les républiques, et c'est toujours pour elles une grave question que de savoir comment s'y prendre pour donner quelque relief. Chez nous, cela va tout seul : des troupes, un état-major, des fonctionnaires couverts de décorations et de riches uniformes, enfin le Roi, les princes, la cour, une foule brillante et facile à l'enthousiasme, de la musique et de l'ordre dans le cérémonial, voilà une fête tout arrangée. Ici, pas de troupes, pas d'état-major, pas d'uniformes, pas de décorations, pas de pou-

voir visible, que faire ? Des habits noirs qui défilent dans une rue ne sont pas faits pour frapper les yeux ni pour parler bien haut à l'imagination ; d'un autre côté, le président de l'Exposition nationale ne peut pas aller tout simplement, à l'heure dite, en ouvrir la porte comme un concierge ; cette impossibilité étant évidente, on s'est décidé cette fois pour une cérémonie telle quelle.

« Ce matin, un peu avant neuf heures, les membres du pouvoir fédéral, cantonal et municipal, ainsi que les autres fonctionnaires de l'État et les actionnaires de l'Exposition, se sont réunis sur la terrasse de la Cathédrale, qui est, entre parenthèses, un des plus beaux lieux du monde, avec les Alpes pour horizon, et de là le cortège, où les habits noirs n'étaient même qu'en minorité, s'est dirigé, musique en tête, vers l'église du Saint-Esprit, qui est située dans le haut de la ville, près du bâtiment de l'Exposition. C'est là que la cérémonie a eu lieu sans le moindre appareil. Une société de musique (*Liedertafel*) en a fait les principaux frais ; puis les rangs se sont reformés, et au travers d'une double haie clair-semée de jeunes soldats citoyens dont le plus âgé ne paraissait guère avoir plus de seize ou dix-huit ans, et qui composent le corps des cadets de Berne, on s'est rendu au local de l'Exposition. »

Un cortège où les habits noirs n'étaient pas même en majorité, n'est-ce pas vraiment lamentable ? Est-ce qu'on supporterait cela dans notre pays ? Ne nous croirions-nous pas déshonorés aux yeux de l'Europe, si nous lui donnions un spectacle si affligeant ? Les Chambres ne s'empresseraient-elles pas de voter quelques centaines de mille francs, auxquels les conseils communaux, voire même les conseils provinciaux, ajouteraient leurs allocations, pour faire les frais d'un cortège présentable ? Il est vrai que ces quelques centaines de mille francs employés à dorer des habits et à faire piaffer des états-majors seraient prélevés sur le sel, sur la viande, sur le café, sur le sucre, sur le nécessaire et sur le confort des masses. Il est vrai qu'autour du cortège doré se presserait une population chétive et scrofuleuse. Mais au moins l'honneur serait sauf ! Poursuivons. Le cortège entre à l'Exposition, dont l'aspect donne, dit le correspondant, « la plus haute idée de l'industrie de la Suisse. » — Notons, en passant, que cette Exposition d'une industrie non protégée n'a pas même été organisée par le gouvernement. C'est une entreprise particulière qui en a fait tous les frais. Elle ne coûtera pas un sou aux contribuables. Scandale sur scandale ! — Mais voici qui dépasse tout ce qu'on peut concevoir. C'est un banquet, auquel prennent part les membres du gouvernement, et où chacun paie son écot. Et quel écot, bon Dieu ! À peine de quoi payer les bougies du plus chétif de nos

festins officiels. Mais laissons encore une fois la parole au correspondant de *l'Émancipation* :

« Vers midi et demi les visiteurs officiels sont sortis de l'Exposition, ayant toujours en tête la musique de la ville, et ils ont été s'asseoir à un banquet dressé à une petite demie-lieue de la ville, dans le champ immense où va s'ouvrir, le 5 juillet prochain, le grand tir fédéral, qui est la vraie fête nationale de la Suisse. Quelques détails au sujet de ce banquet ne seront pas inutiles. D'abord, il ne faut pas, sur le mot « dressé », se figurer un couvert splendide, des bronzes dorés, des fleurs, des porcelaines, des cristaux de toutes les couleurs, des buissons de homards, des pièces montées, des pyramides d'ananas et de fruits. Il ne faudrait pas non plus tomber de ces hauteurs au brouet noir des Spartiates, qui décidément était mauvais, si l'on en peut juger d'après les recettes que l'histoire nous en a conservées. La salle, qui doit servir de restaurant aux tireurs qu'on attend, est ouverte de trois côtés. Le quatrième est clos par l'office et les cuisines. C'est un grand hangar de plus de quatre cents pieds de long et de soixante pieds de haut, superbement charpenté en sapins bien équarris, et qui, léger et solide tout ensemble, présente, par l'enchevêtrement de ses poutres et de ses fermes, un aspect pittoresque et original. Quatre mille personnes peuvent y dîner à la fois fort à l'aise. L'office et les cuisines de ce prodigieux caravansérail sont seuls une curiosité, et font présumer beaucoup du génie d'organisation des *koellner* suisses. Il y a, le tout en double sur deux ailes, le département des verres, le département des assiettes, le département des soupières, et toute une collection si considérable de poteries, de bouteilles et de flacons divers, qu'on jurerait avoir sous les yeux une exposition générale des produits de l'industrie des verriers et des faïenciers de la Suisse. Au fond sont les fourneaux, où se dressent des marmites semblables à celles des Invalides ; derrière, les celliers, et à droite et à gauche, de vastes magasins pour les desserts et la pâtisserie. Dans ces cuisines, qui forment un carré de plus de cent pas, s'agitent une foule d'employés et de garçons coiffés d'une sorte de fez rouge orné de la croix fédérale.

Dans le grand hangar, au-dessus de l'entrée des cuisines, on a ménagé la place d'un nombreux orchestre, et plus bas une tribune pour les orateurs.

Comme il n'y avait guère que deux cents personnes dans le cortège, et peut-être autant de curieux, c'était, dans cet immense espace, d'un effet fort modeste. Le couvert se composait de deux assiettes, dont une à soupe, d'un couteau, d'une cuiller et d'une fourchette en fer, d'un verre et d'une bouteille de vin pour chaque invité. Il n'y avait pas de serviettes. Chacun se plaça à sa guise, qui



aux longues tables, qui à la table en fer-à-cheval disposée au centre. L'orchestre dîna d'abord, puis on servit les invités, ou, pour mieux dire, les souscripteurs. Il est assez ordinaire de publier le menu des grands banquets ; vu la qualité des assistants, il ne peut y en avoir de plus grand en Suisse que celui de ce jour, voici donc quel en était le menu : de la soupe (ne lisez pas : du potage, c'était bien de la soupe), du bœuf bouilli aux pommes de terre, de la choucroute au lard, du veau avec de la salade, du jambon, et de la tarte aux fraises. Pendant le repas, un employé de l'établissement fit le tour des tables et reçut de chacun le prix de sa souscription, qui était, tout compris, de deux francs cinquante centimes par personne. On remplaça le dessert par de la musique et par une conversation très cordiale, et, quoique étranger, je trouvai à qui parler. Les gens qui m'entouraient paraissaient fort instruits, parlaient avec une intelligence vive et nette des affaires de l'État, et comme mon voisin, homme qui avait du trait dans l'esprit, le mot juste sur toutes choses, et la conversation véritablement éloquente dans le sens réel du mot, avait aussi l'abord affable, je le priai de me faire connaître quelques-unes des personnes présentes. — Quel est, lui demandai-je, ce petit homme à moustache roux-châtain, qui a l'œil si pénétrant et l'air si résolu ? — Oh ! me dit mon voisin, il a quelque notoriété, c'est M. Stæmpfly, qui a été et qui sera encore peut-être le président de la Confédération. — Et celui-ci ? — M. Furrer, membre du conseil fédéral ; puis à côté d'eux MM. Noeff, Knusel, les conseillers d'État, enfin tout le gouvernement de la Suisse et du canton de Berne. C'était vrai ; à ma droite et à ma gauche était toute la législature ; on m'en désigna plusieurs membres, entre autres le conseiller d'État Brunner, le jeune conseiller d'État Schenke, qui paraît avoir vingt-cinq ans et qui fait grand bruit dans ce moment avec sa loi sur l'assistance publique, et M. Ganguillet, commandant de la milice. Mon obligé voisin était M. de Gonzenbach, orateur distingué du conseil, et j'étais à peu près à côté du président de ce corps législatif, M. Kurz, qui est colonel fédéral, avocat, et qui a aussi cette année la présidence du tir fédéral.

Jamais je ne me suis vu si près du pouvoir que dans ce moment-là, jamais non plus je n'ai vu de pouvoir si simple et si maniable ; il faut bien dire, toutefois, qu'il n'est guère imposant. Après le banquet, qui finit sans toasts et sans discours, ce qui achève de le caractériser, les chefs du gouvernement s'assirent à d'autres tables, avec leurs femmes et leurs enfants, vêtus aussi simplement qu'eux, et plus simplement qu'une couturière de Bruxelles, et burent tranquillement de la bière au milieu de leurs administrés, qui ne paraissaient pas faire à eux la moindre attention. »

Voilà pourtant le spectacle que l'Europe officielle commet l'imprudence de tolérer au milieu d'elle !

Évidemment, cela ne saurait durer, sous peine de compromettre sérieusement l'ordre européen. Hâtons-nous d'ajouter toutefois que le correspondant de l'*Émancipation*, qui a bien regardé M. Stämpfli, a découvert chez cet homme d'État « une capacité avec l'allure brève et un air de volonté qui pourrait aller au besoin jusqu'à la dictature. » Heureusement !

Mais en attendant que M. Stampfli songe à mettre fin à l'état anarchique dont on vient d'avoir un échantillon, il a prononcé, au nom de la commission exécutive de l'Exposition, un discours vraiment remarquable, dans lequel on trouve, entre autres choses excellentes, cet hommage rendu à la liberté commerciale :

« Sous le point de vue de nos rapports avec l'étranger, l'exposition contribuera à mettre dans la plus grande évidence la valeur industrielle de la Suisse, qui, aux expositions universelles de Londres et de Paris, a déjà conquis des droits à l'estime des peuples. La lutte entre les deux principes si féconde en conséquences, de la liberté commerciale et du système protecteur, acquiert, sur le terrain des doctrines économiques et politique de l'époque, une signification toujours plus grande, et la Suisse est le seul pays qui puisse prouver par des faits que dans le domaine de l'industrie et du commerce, la liberté est réellement une bonne mère, sous les auspices de laquelle tout grandit et tout prospère. La nature refuse à la Suisse, qui est le pays le plus central du continent, les matières premières dont elle a besoin pour ses branches d'industrie les plus importantes, et elle est forcée de les faire venir de contrées éloignées. Tandis qu'elle accorde à tous les autres pays un libre accès, la politique industrielle de tous les États voisins entrave l'écoulement des marchandises suisses, ce qui l'oblige en général à chercher des débouchés dans des contrées lointaines ; et cependant la Suisse est, toute proportion gardée, en mesure d'exhiber des résultats industriels qui ne redoutent aucune comparaison avec ceux de toute autre nation.

Espérons que la présente exposition contribuera à imprimer à ce fait le dernier caractère d'évidence aux yeux de l'étranger, et qu'elle fournira en même temps par là un contingent d'arguments prépondérants pour la solution du problème économique le plus considérable de l'époque. »

Nous voyons dans le même discours que les exposants sont au nombre de plus de 2 000, et que l'Exposition embrasse non seulement les produits de l'industrie mais encore ceux de l'art et de la

littérature<sup>1</sup>, comme si l'art et la littérature pouvaient exister dans un pays où le gouvernement ne subventionne ni les artistes ni les littérateurs ! M. Stampfli signale d'une manière spéciale dans la section littéraire les lois scolaires, les plans d'instruction et les moyens d'encouragement usités dans tous les établissements suisses, *où plus de six mille maîtres sont occupés de l'instruction et de l'éducation d'environ quatre cent mille enfants*. Cette pépinière, ajoute-t-il, est assurément une des bases les plus importantes de notre prospérité intellectuelle et matérielle ; c'est là qu'est le germe des destinées présentes et futures de la nation. »

Voilà donc un petit peuple de 2 400 000 individus qui fournit plus de 2 000 exposants à une exposition industrielle, artistique et littéraire, et qui entretient 6 000 maîtres pour subvenir à l'éducation de 400 000 enfants. Ce peuple se montre à la vérité assez ladre pour ses gouvernants ; il ne leur paie pas la moindre chamarrure, et il les laisse dîner à leurs frais comme de simples gouvernés ; il ne se montre pas moins chiche de protection que de gros appointements ; il est, pour tout dire, affligé de la double plaie du gouvernement à bon marché et de la liberté commerciale.

Qu'on se le dise !

\*\*\*

*La conscription. — Pourquoi on refuse les enrôlements volontaires.*

La conscription est, sans contredit, le plus barbare et le plus nuisible des impôts.

En premier lieu c'est un impôt essentiellement inégal. Tandis qu'il assujettit à la servitude militaire la portion la plus apte au travail de la classe ouvrière, tandis qu'il ravit aux familles peu aisées les services de leurs enfants les plus robustes, il est à peine senti par les classes riches, qui s'en exonèrent en achetant des remplaçants. Qu'est-ce, en effet, qu'un sacrifice de 1 200 à 1 500 fr. pour une famille qui possède de 20 000 à 30 000 fr. de rentes, par exemple, en comparaison de la corvée qui est imposée à l'enfant du peuple pendant les années où il pourrait donner à sa famille l'aide la plus efficace, tout en perfectionnant ses facultés productives, en complé-

<sup>1</sup> Voici comment se répartissent les exposants entre ces diverses branches de travail :

2 050 exposants de la section de l'industrie, avec plus de 20 000 articles ;

138 — de la section des arts, avec 277 articles ;

103 — de la section littérature (tant auteurs qu'éditeurs), avec environ 8 000 œuvres.

tant son éducation industrielle, à son profit d'abord, au grand avantage de la production nationale ensuite ?

En second lieu, cet impôt si lourd et si inégal, cet impôt qui accable les familles pauvres tandis qu'il effleure à peine les familles riches, est essentiellement contraire aux véritables intérêts de la défense nationale. Nous ne pouvons, quoi que nous fassions, mettre sur pied une armée imposante par le nombre ; nous devrions, en conséquence, nous rabattre sur la *qualité* de nos soldats, et adopter, de préférence, non le système qui procure les armées les plus nombreuses mais les meilleures armées.

Or, chacun sait que si la conscription permet de recruter aisément des armées nombreuses, c'est seulement par hasard, par exception, qu'elle donne de bonnes armées. Et cela se conçoit aisément.

Supposons que le gouvernement fût chargé de pourvoir aux plaisirs du peuple belge comme il est chargé de son éducation, de sa défense, etc., etc., et qu'en vue de se procurer aisément et à bas prix les acteurs, chanteurs, choristes qui lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ce service, il décrêtât qu'à l'avenir les *troupes* destinées à desservir les théâtres nationaux, seraient recrutées par voie de tirage au sort parmi les jeunes gens des deux sexes, ayant atteint l'âge de 18 ans, n'est-il pas évident qu'un tel système donnerait des résultats pitoyables ? On pourrait sans doute lever, par ce procédé, une armée dramatique nombreuse, et en détacher des escouades jusque dans les plus petites localités. Mais les théâtres seraient-ils desservis convenablement et à bon marché ? Les sujets que procurerait le tirage au sort pour le chant, la danse, la musique instrumentale ou même pour la comédie et le vaudeville seraient-ils bien propres à satisfaire les appétits artistiques des populations ? Ces troupes de conscrits dramatiques ne se composeraient-elles pas pour les trois quarts de non-valeurs, bonnes seulement pour figurer sur la scène, mais incapables de rendre aucun service effectif ?

Eh bien, ce système d'enrôlement forcé et de tirage au sort qui donnerait des résultats pitoyables et ridicules si on s'avisait de l'appliquer à l'art dramatique, ne vaut pas beaucoup mieux quand on l'applique à l'art de la guerre. Sans doute, les aptitudes militaires se rencontrent à un haut degré chez nos populations. Mais ces aptitudes n'y sont pas également distribuées. Il y a dans chaque génération un certain nombre d'individus qui sont particulièrement propres à faire de bons soldats comme il y en a d'autres qui sont propres à faire de bons chanteurs, d'autres encore de bons serruriers, de bons maçons, de bons avocats, de bons professeurs, etc. C'est une aptitude spéciale. Or, comment agit le système des enrôlements forcés et du tirage au sort ? Il prend dans chaque génération un cer-

tain nombre d'individus, au hasard, en écartant seulement ceux qui sont affligés de difformités ou d'incapacités physiques, mais sans constater s'ils sont pourvus ou non des aptitudes militaires, il en fait des soldats, et il confie à cette troupe, qui est le produit d'une loterie, le soin de la défense de la patrie. Voilà comment on constitue le corps qui est chargé de sauvegarder l'indépendance nationale !

Peut-être y aurait-il lieu cependant de recourir à ce système grossier et barbare si la profession des armes ne trouvait point de recrues volontaires. Mais il n'en est pas ainsi. Les offres d'enrôlement affluent au ministère de la guerre, et on refuse de les accueillir. On ne veut pas de volontaires. On préfère aux jeunes gens que leur vocation pousse vers la carrière militaire, ceux que la conscription fait soldats malgré eux.

L'*Émancipation* qui réclame, avec autant de bon sens que d'énergie, la suppression de la conscription, dénonce ainsi ce fait presque inexplicable...<sup>1</sup>

C'est donc pour avoir une armée nombreuse qu'on refuse les volontaires ; comme si, au double point de vue de l'économie et de l'efficacité des services, une petite armée composée uniquement de bons soldats n'était pas préférable à une armée nombreuse surchargée des non-valeurs militaires, qui sont l'inévitable produit du tirage au sort. Mais on s'inquiète bien, en vérité, de l'économie et de l'efficacité des services ! — Un personnage officiel auquel on essayait naguère de démontrer la nécessité de réduire notre effectif, se contentait de répondre : — Si l'on diminuait le nombre de nos soldats, que ferions-nous de nos officiers ?

L'armée est faite pour les officiers comme l'administrations est faite pour les employés. Voilà la maxime qui prévaut aujourd'hui dans les régions officielles, et nous craignons bien que cette maxime-là ne déjoue pendant longtemps encore les efforts des partisans du gouvernement à bon marché.

\*\*\*

*La question des fontes et des fers. — Polémique entre  
M. Corr Vandermaeren et la Tribune de Liège.*

Nous avons publié, il y a quelque temps<sup>2</sup>, une première lettre de l'honorable président de l'Association belge pour la réforme douanière à la *Tribune de Liège* sur la question des fontes et des fers.

<sup>1</sup> Suivent des extraits, non reproduits ici.

<sup>2</sup> Voir le supplément à l'*Économiste* du 1<sup>er</sup> juin. (Note de Molinari.)

Cette polémique s'est poursuivie, et nous croyons pouvoir ajouter que la question se trouve maintenant vidée. De quoi s'agissait-il en effet ? Il s'agissait de savoir si nos producteurs de fonte et de fer sont capables ou non de soutenir la concurrence étrangère sur le marché national. La *Tribune*, peu confiante dans l'intelligence et l'activité de ses clients les maîtres de forges, disait non. M. Corr, qui a une idée beaucoup plus haute de la capacité et de l'énergie de ces industriels, affirmait au contraire qu'ils sont fort en état d'empêcher l'invasion du marché national par les fontes et les fers étrangers. À l'appui de son affirmation, M. Corr a cité nos exportations de fontes et de fers, lesquelles se sont élevées à DIX-NEUF MILLIONS DE FRANCS en 1855. Ces 19 millions d'exportations attestent, évidemment, que nos maîtres de forges peuvent lutter *au dehors* ; d'où M. Corr conclut qu'ils peuvent lutter aussi *au dedans*. La *Tribune* est obligée d'en convenir ; mais elle se retranche derrière une distinction entre la *fonte d'affinage* et la *fonte de moulage*. Nous sommes très forts, dit-elle, sur la fonte d'affinage ; en revanche rien n'égale notre incapacité à produire de la fonte de moulage. D'ailleurs, ajoute-t-elle, les États-Unis continuent à protéger leurs fontes et leurs fers ; ce qui prouve clairement que nous devons continuer à protéger aussi les nôtres.

M. Corr se montre très charmé d'apprendre que la *Tribune* est de son avis en ce qui concerne la fonte d'affinage, et il prend acte dans sa dernière lettre de cette conformité d'opinion entre ses adversaires et lui. Reste la fonte de moulage. Voici à cet égard la réponse de M. Corr :

« La concurrence avec la fonte d'Écosse ne s'établit, en Belgique, que sur la *qualité*. Le droit prohibitif de 5 fr. 80, qui a pesé sur la fonte, a eu le résultat tout naturel, sur l'industrie protégée, de lui faire négliger la *qualité* de ses produits. Elle ne s'est appliquée qu'à réduire son prix de revient. Nous voyons des sociétés anonymes déclarer, dans leurs prospectus, qu'elles ont réussi à réduire ce prix à 4 fr. 75 les 100 kg. Aussi les hauts fourneaux de la Belgique ne craignent-ils aucune concurrence pour la fonte d'*affinage*, qu'ils vendent aux prix de 10 à 11 fr. Mais ils n'ont jamais voulu produire en quantité suffisante la fonte de *moulage*, ou de première qualité : ce fait a été signalé cent fois depuis dix ans, par les constructeurs de machines et par moi-même ; voyez, dans les journaux depuis 1847, mes diverses lettres à ce sujet.

La réduction du droit à 2 fr. 32 a permis à nos constructeurs de machines d'importer la fonte de moulage, dont ils ont besoin, aux prix de 14 à 15 fr. (toujours à condition d'en prendre un chargement entier). Cette qualité de fonte, la seule qu'il soit possible d'importer

en Belgique, s'emploie en petites quantités, principalement pour être mélangée à la fonte du pays.

« Cette concurrence salutaire a eu pour effet d'attirer l'attention de nos maîtres de forges sur la production de la bonne fonte de *moulage*. Les consommateurs de cette qualité de fonte ont déjà constaté de l'amélioration. La nécessité leur fera faire de nouveaux progrès ; ils ne tarderont pas à être à même de lutter sur le marché national comme sur les marchés étrangers pour la fonte de *moulage*, ainsi qu'ils le font déjà pour la fonte d'*affinage*. »

La *Tribune*, qui a cédé sur la fonte d'*affinage*, continue nonobstant cette réponse de M. Corr à tenir bon sur la fonte de moulage. Elle persiste à croire que nos maîtres de forges sont incapables de la produire aussi bien et à aussi bon marché que les Écossais. Elle ne demande pas cependant qu'on rétablisse l'ancien droit de 5 fr. 80 pour empêcher l'invasion des fontes de moulage d'Écosse ; elle se contente du droit actuel de 2 fr. 32. C'est déjà quelque chose, et nous doutons fort pour notre part que cette concession de la *Tribune* soit du goût de MM. F. Behr et Dupont de Fayt. Mais que voulez-vous ? Le retour au *statu quo* d'avant la réforme n'est décidément plus possible. La prohibition a fait son temps. *Finis prohibitionis*. Il ne reste plus que M. Behr et M. Dupont, ces hommes des anciens jours, pour jeter des fleurs sur sa tombe :

Et ces deux grands débris se consolent entre eux. <sup>1</sup>

Nous allons oublier l'argument des États-Unis. Voici de quelle façon M. Corr le réfute.

« La protection douanière a été longtemps maintenue aux États-Unis par les maîtres de forges coalisés de la Pennsylvanie, tout comme en Belgique. Les Dupont de ce pays-là ont préféré produire mal et produire cher par un système suranné, au lieu de faire la dépense (inutile pour des protégés) d'un outillage perfectionné. Ces coalisés puissants par leur richesse ont pu former dans la législature une de ces majorités d'appoint qui tient la balance entre des intérêts divers et que les deux grands partis politiques qui divisent la république sont obligés de ménager. Cette députation composée de 14 membres a pour mission de maintenir le *statu quo*, tout comme chez nous la députation gantoise : ses suffrages sont à ce prix. Mais, comme en Belgique aussi, les consommateurs, surtout ceux du Sud, ouvrent les yeux et le Congrès a décrété des réductions successives sur tous les articles du tarif à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette année. »

<sup>1</sup> Poème des *Jardins*, de Delille.

À quoi nous pourrions ajouter que les États-Unis n'ont pas seulement conservé en partie l'institution du régime prohibitif, sous l'influence des maîtres de forges coalisés de la Pennsylvanie, mais qu'ils ont encore conservé celle de l'esclavage sous l'influence des planteurs coalisés des États du Sud. Or la *Tribune* qui trouve que l'exemple des États-Unis est péremptoire en faveur de la prohibition est-elle d'avis que cet exemple est péremptoire aussi en faveur de l'esclavage ? Il est possible que la *Tribune* soit de cet avis. La logique le lui commande même, car il y a, comme chacun sait, entre la prohibition et l'esclavage, une complète analogie. Le fond des deux « institutions » est le même, la forme seule diffère. Mais nous n'en sommes pas moins curieux de savoir si la *Tribune*, journal démocrate quoique protectionniste, pousse la logique jusqu'à demander le rétablissement de l'esclavage en Belgique comme elle y demande le maintien de la protection, en invoquant, en faveur de ces deux institutions sœurs, l'exemple des États-Unis ?

N° 21. — 20 juillet 1857.

*Concours institué par l'Association pour la réforme douanière,  
dans l'intérêt de l'industrie cotonnière.*

L'industrie cotonnière est victime, plus qu'aucune autre, dans notre pays, des funestes errements du régime prohibitif. Tandis que, dans le Zoll-Verein, l'abaissement des droits sur les fils a eu pour résultat d'augmenter de 100%, en dix ans, la production des tissus, tout en favorisant le développement de la filature elle-même, tandis qu'en Russie on a vu, depuis la réforme de 1850, un résultat analogue se produire sous l'influence de la même cause, tandis qu'en Suisse la filature et le tissage du coton prospèrent et se développent plus rapidement que dans aucun autre pays du continent, grâce à une entière liberté commerciale, notre industrie cotonnière demeure en proie à une atonie funeste, à un alanguissement morbide sous la serre chaude étouffante et malsaine du régime prohibitif. En dix années, elle ne s'est pas accrue de 10%, et, à peu près seule parmi les grandes industries de notre pays, elle n'a pas augmenté les salaires de ses travailleurs, en présence de l'enchérissement progressif des nécessités de la vie. Dans l'intérêt de notre prospérité industrielle, dans l'intérêt du bien-être de nos classes ouvrières, il est donc urgent d'en finir avec un système qui entrave le développement d'une des branches les plus importantes de la production nationale et qui maintient dans un état de misère et de démoralisation, honteuses



pour notre pays, une classe nombreuse de travailleurs. Ce système s'appuie, comme on sait, sur la routine et sur les préjugés invétérés d'un petit groupe d'industriels, auxquels la division de nos partis politiques a permis de s'attribuer une influence hors de proportion avec les intérêts qu'ils représentent. Il faut ou convertir ces industriels en leur démontrant que la protection leur est nuisible au lieu de leur être utile, ou, s'ils ne veulent pas être convertis, s'ils refusent obstinément d'ouvrir les yeux à la lumière des expériences accomplies dans le reste de l'Europe, il faut édifier pleinement l'opinion sur le mérite du *statu quo* qu'ils persistent à maintenir, et opérer, sans eux et malgré eux, une réforme dont ils seront cependant les premiers à recueillir les profits.

Pour arriver à ce but, pour provoquer une étude sérieuse sur les résultats comparés de l'application du régime prohibitif et de la liberté commerciale à l'industrie cotonnière, l'Association pour la réforme douanière vient d'ouvrir un concours, dont voici le programme et qui contribuera efficacement, nous en avons l'espoir, à amener la solution d'une des questions qui intéressent au plus haut degré l'avenir industriel de notre pays et l'amélioration du sort de nos classes ouvrières.

« Le comité central de l'Association pour la réforme douanière a résolu de décerner un prix de MILLE FRANCS à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

QUELLES SERAIENT EN BELGIQUE LES CONSÉQUENCES D'UN ABAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES FILS ET LES TISSUS DE COTON, À 5% SUR LES FILS ET À 10% SUR LES TISSUS.

La question devra être étudiée sous les rapports suivants :

- 1° Des intérêts des filateurs,
- 2° Des intérêts des tisserands et autres consommateurs de fils,
- 3° Des intérêts des fabricants de tissus mélangés et des imprimeurs sur étoffes.
- 4° Des intérêts des consommateurs de vêtements de coton.
- 5° Des intérêts des ouvriers en coton.

Les concurrents sont invités à joindre à cette partie de leur travail des recherches sur le salaire et la situation morale des ouvriers employés dans les fabriques de coton en Belgique, et de comparer cette situation à celle des ouvriers de la même industrie, dans les pays où celle-ci n'est que peu protégée ou ne l'est point.

Un jury, ultérieurement désigné par le comité central de l'Association pour la réforme douanière, sera chargé de juger les ouvrages envoyés au concours.

Le comité central se réserve le droit, sur les conclusions du jury, de diviser le prix entre deux ou plusieurs concurrents, si aucun ne remplit les conditions voulues pour l'obtenir en entier.

Le mémoire couronné sera imprimé et publié par les soins du comité central et aux frais de l'Association.

L'Association a le droit de conserver des copies des mémoires non couronnés et d'en publier des extraits avec indication du nom de l'auteur.

Les mémoires, lisiblement écrits, devront être adressés, franc de port, au président du comité central de l'Association, à Bruxelles, Galerie du Roi, 5. Le terme de rigueur de leur remise est fixé au 1<sup>er</sup> février 1858.

Les mémoires, sans nom d'auteur, devront porter une devise et être accompagnés d'un billet cacheté, lequel répétera la devise et contiendra en outre les noms, prénoms, lieu de domicile et lieu de naissance de l'auteur, écrits de sa propre main.

Les membres du bureau du Comité central :

CORR VANDER MAEREN, négociant, *président*.

BARBIER HANSENS, fabricant de bonneteries, *vice-président*.

JUL. BEQUET, négociant, *trésorier*.

GUST. DE MOLINARI, directeur de l'*Économiste belge*, *archiviste*.

AUG. COUVREUR,

GUST. JOTTRAND fils, *secrétaires*.

\*\*\*

L'Association belge pour la réforme douanière a délégué pour aller étudier l'exposition industrielle de la Suisse, et pour rechercher l'influence que la liberté commerciale a exercée sur les progrès de cette industrie :

MM. VICTOR DEHESELLE,

EUG. SNOEK, fabricants, membres du comité de Verviers.

HYAC. DEHESELLE, publiciste,

G. DE MOLINARI, professeur, membres du comité de Bruxelles.

G. JOTTRAND fils, avocat, secrétaire du comité de Bruxelles.

Ces délégués seront priés de présenter un rapport sur l'exposition suisse à la réunion générale de l'Association, qui aura lieu au mois de septembre prochain.

\*\*\*

*Mouvement de la réforme douanière.*

La publication des rapports des chambres de commerce a ranimé les discussions relatives à la réforme douanière. Deux chambres de commerce, celles de Charleroi et de Tournai, se montrent protectionnistes quand même. Mons demande ou la liberté ou la protection pour tout le monde, ce qui signifie que Mons est bien près de venir à nous. Verviers et Liège réclament énergiquement une réforme douanière. Anvers se montre animé du même esprit libéral. Termonde et Nivelles se prononcent également en faveur de la réforme.

D'autres chambres de commerce, sans se montrer aussi explicites, manifestent aussi des tendances libérales : Audenarde, par exemple, fait ressortir les bons résultats de la liberté de sortie des minerais de fer. Nous ne dirons rien de Bruxelles ni de Gand : Bruxelles fait imprimer son rapport mais ne le publie point. Gand, qui comprend que le grand jour de la publicité serait fatal à ses doctrines, se garde bien de mettre le public au courant de ses affaires. — Plusieurs journaux, tels que *l'Indépendance*, le *Précurseur*, *l'Observateur*, etc., passent en revue les rapports des chambres de commerce. Nous trouvons aussi dans un journal autrichien, *l'Ost Deutsche post*, une appréciation remarquable du rapport de la chambre de commerce de Verviers. *L'Ost Deutsche post* est d'avis qu'en réclamant la réforme des droits qui les protègent, les fabricants de Verviers donnent au monde la plus haute idée de leur supériorité industrielle.

\*\*\*

La question de la liberté de sortie des minerais de fer continue à être vivement discutée. Cette question a été soumise au conseil provincial de Namur par M. Victorien Dupont qui a demandé l'établissement d'un droit de sortie sur tous les minerais de fer, droit proportionné à la taxe que les fontes belges paient à leur entrée dans les pays voisins. Un rapport favorable à cette proposition a été fait par M. de Labéville. Il s'agit, comme on voit, de ressusciter le système des droits différentiels de M. l'abbé de Foere, en l'appliquant à la sortie des minerais de fer. Il est possible que l'application de ce système eût pour résultat de ruiner les hauts fourneaux de Maubeuge qui sont alimentés par des minerais et des houilles *belges* ; mais, serait-ce au profit de nos hauts-fourneaux ? Non, ce serait au profit des hauts-fourneaux du Pas-de-Calais, lesquels sont alimentés par des minerais *anglais* et *espagnols* et par des houilles *anglaises*. Comme

toujours, les protectionnistes jouent dans cette affaire, niaisement, le jeu de l'Angleterre, comme toujours ils protègent le travail national à la façon de l'ours de la fable. En tous cas, si l'on établit un droit à la sortie des minerais qui sont importés dans les pays qui taxent nos fontes à l'entrée, ne serait-il pas juste et raisonnable d'établir un droit équivalent à la sortie des fontes importées dans les pays qui taxent à l'entrée nos fers en barres, nos clous, notre coutellerie, notre armurerie et nos machines et mécaniques ? L'*Observateur*, l'*Indépendance*, le *Précurseur* et plusieurs autres journaux libre-échangistes ont, du reste, parfaitement réfuté les sophismes des adversaires de la *libre sortie* des minerais de fer.

\*\*\*

À propos de cette question, notre ami M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, qu'on est toujours sûr de trouver au plus fort de la mêlée, réfute dans le *Journal de Bruxelles* même, quelques-uns des sophismes de M. Dupont de Fayt. M. Dupont avait prétendu, par exemple, que l'Angleterre est en train de se ruiner parce qu'elle importe beaucoup plus de marchandises qu'elle n'en exporte, M. Le Hardy de Beaulieu démontre clairement à M. Dupont qu'on doit toujours importer plus qu'on n'exporte sous peine de se ruiner.

Admettons, dit-il, qu'un producteur exporte pour 1 000 francs de marchandises et en retire, avec 20% de bénéfice, 1 200 fr. ; il achète pour 1 200 francs de produits à l'étranger, et cette valeur, accrue d'un nouveau profit de 20%, s'élève à l'importation à 1 440 francs. La même chose ayant lieu pour tous les négociants, *chaque nation* composée de ceux-ci, *importe donc, et doit importer plus qu'elle exporte, sous peine de se ruiner*. C'est cette différence entre les entrées et les sorties qui constitue son bénéfice.

\*\*\*

Les affaires de l'Inde fournissent au *Moniteur industriel* de Paris et à ses succursales le *Télégraphe* de Bruxelles et le *Travail national* de Gand, un nouvel argument contre la réforme douanière. L'Inde va échapper à l'Angleterre, cela paraît évident à ces trois bons journaux. Or l'Angleterre exporte pour 10 millions sterl. de marchandises dans l'Inde. Ces 10 millions de marchandises, l'Angleterre sera obligée de les répandre sur les autres marchés ; d'où il suit que nous en serons *inondés*, si nous ne maintenons pas intacts les digues de notre tarif. Voilà à quels arguments nos protectionnistes sont réduits. Encore sont-ils obligés d'aller les demander à l'organe accrédité des

protectionnistes français. C'est avec des *arguments étrangers* qu'ils défendent le *travail national*, et quels arguments, bon Dieu ! Décidément la protection nous paraît plus malade en Europe que la domination anglaise en Asie.

\*\*\*

Le remarquable travail de M. Campan sur les droits sur les vins en Angleterre a été fort apprécié à l'étranger. Le *Lloyd* français en a donné l'analyse et le *Messenger du Midi*, qui est un des champions les plus dévoués de la cause de la liberté du commerce, l'a reproduit *in extenso*. Le *Messagiere Lombardo* de Milan, qui compte également au nombre des défenseurs de la bonne cause, reproduit l'excellent article de M. le comte Arrivabene sur les résultats des réformes douanières dans les États sardes et publie diverses considérations qui corroborent le plaidoyer si concluant de M. Campan en faveur de l'abaissement des droits sur les vins en Angleterre.

\*\*\*

Le *Journal de la Société des Arts* de Londres a publié récemment un rapport intéressant de son délégué M. Winkworth au Congrès international des réformes douanières de 1856. Les débats du Congrès y sont résumés d'une manière claire et substantielle. Une discussion s'est engagée après la lecture de ce rapport au sein de la Société des Arts. Un membre, M. Hyde-Clark, a fait remarquer notamment que les républiques de l'Amérique du Sud qui ne se trouvaient pas représentées au Congrès faisaient cependant de grands pas dans la voie de l'affranchissement des échanges ; et il a cité les réformes douanières du Chili et la proclamation de la liberté de la navigation des fleuves dans la république argentine. La société a voté ensuite des remerciements à son habile représentant M. Winkworth.

\*\*\*

Une levée de boucliers vient d'avoir lieu à Gand contre le rouissage du lin dans la Lys. Cette opération occasionne, comme on sait, la corruption des eaux et engendre une odeur fétide ; mais d'un autre côté elle est indispensable à une de nos industries les plus importantes et elle fournit des moyens d'existence à une nombreuse population ouvrière. D'après une statistique dressée par M. Vanackere, bourgmestre de Welveghem, la valeur des lins bruts rouis dans la Lys depuis Deynze jusqu'à la frontière française dépasse 7 millions de francs, auxquels le rouissage ajoute une plus-value de 3 millions.

7 400 ouvriers sont employés à ce travail, et un plus grand nombre encore au sarclage des lins.

Il est donc essentiel d'agir avec une grande prudence dans cette affaire, et de ne pas se presser d'appliquer au rouissage le remède suprême de la prohibition, — un remède auquel, pour le dire en passant, les Gantois sont un peu trop habitués de recourir.

\*\*\*

Voici un fait que nous recommandons aux partisans de l'exploitation des chemins de fer par l'État. La compagnie qui exploite le chemin de fer de Rotterdam à Arnhem a accordé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, des réductions importantes sur le prix de transport des marchandises en transit vers l'Allemagne et la Suisse. Le résultat de cette mesure ne s'est pas fait attendre. Des maisons d'Anvers qui ont en consignment des cotons d'Amérique pour le compte de maisons suisses ont reçu l'ordre d'expédier ces cotons *par la voie de Rotterdam*.

Grâce à l'intelligente gestion du chemin de fer de l'État, la Hollande devient donc la voie la plus économique sinon la plus courte pour aller de Belgique en Suisse, et Anvers n'est plus qu'un avant-port de Rotterdam.

\*\*\*

Dans la discussion de la loi sur la charité, on n'a pas craint de présenter comme un modèle notre système de charité publique. Nous avons cité notamment un manifeste de l'Association libérale de Liège qui déclarait que ce système était consacré par une « longue et heureuse expérience ». Voici un passage du discours de M. le gouverneur de la Flandre occidentale que nous recommandons aux partisans de la charité publique :

« Les faits qui attestent la situation prospère de la province, dit M. le gouverneur, ne sont pourtant pas d'accord avec certains chiffres qui ont servi d'éléments à la statistique de l'indigence en 1856.

Il est des communes où le nombre des indigents officiellement renseigné est pour ainsi dire invariable ; que le travail soit abondant ou rare, que les denrées soient à bas prix ou que la vie soit chère, le nombre des indigents ne varie que d'une manière insignifiante, et la somme totale des secours ne change guère davantage.

Telle localité a été dotée de nouvelles industries qui procurent l'existence à plusieurs centaines de familles ; la classe ouvrière a trouvé l'année dernière des ressources importantes dans une autre

industrie notoirement prospère ; des travaux publics considérables s'effectuent dans son voisinage, et cette localité accuse un chiffre d'indigents secourus plus élevé qu'il ne l'était à des époques calamiteuses.

Dans une autre commune, la construction d'une voie empierrée a dû être interrompue, faute d'ouvriers, et la statistique de cette commune accuse un nombre d'indigents relativement considérable.

D'où vient que les faits patents et publics semblent ainsi contredits par les données officielles ?

On est porté à croire que dans un certain nombre de localités, l'inscription sur la liste des secours devient pour ainsi dire un titre de rente pour l'inscrit. »

Ce fait se retrouve dans toutes nos provinces, et il atteste que les secours des bureaux de bienfaisance ont trop souvent pour résultat d'entretenir le paupérisme au lieu de l'extirper. — M. le baron de Vrière signale en revanche un autre fait qui atteste combien la situation des classes indigentes s'est améliorée, en dépit des statistiques du paupérisme officiel : c'est la diminution du nombre des détenus dans les bureaux de mendicité.

« Nous n'avions au 30 juin dernier que 143 détenus au dépôt, c'est-à-dire un détenu par 4 486 âmes de population, et au 1<sup>er</sup> janvier, au cœur de l'hiver, le nombre de nos détenus ne s'élevait qu'à 169. Depuis 25 ans, on n'a jamais vu la population du dépôt descendre aussi bas.

Si la Providence continue à nous accorder ses bienfaits, la législation sur les dépôts de mendicité n'aura bientôt plus pour nous qu'un intérêt secondaire ; à l'heure qu'il est même, nous pourrions nous passer de cette institution sans que la société en souffrît ; car personne ne contestera qu'il ne serait pas difficile pour nos 250 villes et communes de procurer à nos 143 reclus un autre asile que celui du dépôt. »

Le moment ne serait-il pas favorable en effet pour détruire ces pépinières de la misère et du vice que l'on nomme des dépôts de mendicité ?

\*\*\*

*Le nouveau tarif russe.*

On sait que le gouvernement russe vient de faire un nouveau pas dans la voie de la liberté commerciale, en poursuivant les réformes douanières commencées en 1850. Au nombre des articles dégrévés on remarque les fils et les tissus de coton, qui avaient déjà subi un

premier dégrèvement en 1850. À cette époque, les fabricants de coton ne manquèrent pas de déclarer que la levée des prohibitions entraînerait infailliblement leur ruine, et les faits, à leur tour, ne manquèrent pas de donner un éclatant démenti à ces prévisions pessimistes : à peine en effet les droits étaient-ils abaissés que l'industrie cotonnière prenait un développement inusité et que l'on voyait s'élever, comme par enchantement, de nouvelles manufactures, parmi lesquelles il y en a une encore en voie de construction, celle de Narva qui ne comptera pas moins de 120 000 broches. Aussi les fabricants russes commencent-ils à revenir de leurs préventions à l'égard de la liberté commerciale, et à rendre justice à ces affreux libre-échangistes qu'ils dénonçaient naguère, eux aussi, comme « vendus à l'Angleterre ». Les nôtres n'en sont point là encore hélas ! et nous craignons fort que les bienfaits de la liberté commerciale ne soient compris et goûtés par les Baschkirs et les Cosaques avant de l'être par les filateurs de Gand et les bonnetiers de Tournai.

Voici au sujet du nouveau tarif russe, quelques renseignements intéressants que nous empruntons à une correspondance du *Nord*.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique.*

Les événements de l'Inde continuent à être en Angleterre la grave préoccupation du moment. Des causes politiques et religieuses paraissent s'être unies pour déterminer la révolte. D'une part, les castes qui prédominaient autrefois ne peuvent se résigner à voir en d'autres mains le gouvernement d'un pays qu'elles exploitaient à outrance ; d'une autre part, le zèle parfois peu éclairé des missionnaires et de leurs patrons a pu accréditer l'opinion que les Anglais voulaient porter atteinte à l'antique religion du pays. De l'aveu de tous les voyageurs impartiaux, le gouvernement de la Compagnie des Indes, malgré ses abus, est incomparablement supérieur à celui des princes indigènes. Il est donc à souhaiter, dans l'intérêt même des nombreuses populations de l'Inde, que la domination anglaise traverse victorieusement l'épreuve qu'elle vient de subir. Seulement, l'opinion aura à rechercher si le gouvernement de la Compagnie est bien ce qu'il devrait être. Déjà quelques journaux demandent que l'Inde soit directement gouvernée par l'Angleterre, c'est-à-dire que son gouvernement soit mis en régie au lieu d'être livré à une Compagnie. Ne serait-il pas préférable, au contraire, de diviser le gouver-

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.



nement de cet empire colossal, entre un certain nombre de compagnies sous le contrôle de la métropole ? C'est une question que nous nous réservons d'examiner, car, en vertu de la solidarité qui unit de plus en plus les différents membres de la famille humaine, toutes les nations sont intéressées à ce que l'Inde soit gouvernée de manière à pouvoir développer au maximum ses merveilleuses ressources naturelles. — Le bill qui autorise l'admission des Juifs dans le Parlement a été encore une fois rejeté par la chambre des Lords à une majorité de 173 voix contre 139. Ce vote, qui est de nos jours un anachronisme honteux et stupide, a soulevé dans l'opinion une réprobation énergique, et l'on recherche activement les moyens de faire entrer les Juifs dans le Parlement, sans l'assentiment de la chambre des Lords, — en transformant l'obligation du serment en une simple disposition du règlement de la chambre, par exemple. — Lord Palmerston s'est vivement prononcé, au sein de la chambre des communes, contre le percement de l'isthme de Suez, et Lord John Russell s'est signalé, à son tour, en faisant une tirade contre la liberté du commerce maritime en temps de guerre, dont la reconnaissance avait été proposée par un éminent secrétaire d'État américain, M. Marcy. En lisant les discours de ces deux nobles lords, passés décidément à l'état fossile, combien les électeurs anglais doivent regretter que M. Cobden ne soit plus là pour faire entendre la protestation de l'esprit nouveau qui perce les isthmes et qui affranchit le commerce, contre ces vieilles sonnettes politiques de deux hommes d'État valétudinaires.

Le gouvernement russe a fait une nouvelle réforme douanière sur laquelle on trouvera des détails, plus haut. En même temps il a conclu avec la France un traité pour la garantie réciproque de la propriété littéraire ainsi que des marques de fabrique, et un traité de commerce portant suppression des surtaxes dont étaient jusqu'ici frappées en Russie les provenances de Marseille et autres ports de la Méditerranée, ainsi que les marchandises chargées sous pavillon français dans les ports étrangers. Un autre avantage consacré par ce traité consiste dans la faculté donnée aux sujets français d'acquérir des immeubles en Russie, sans perdre leur qualité d'étrangers, et dans la jouissance du traitement national quant au chiffre des impôts, contributions et taxes de toute espèce.

Une nouvelle tentative des Mazzinistes vient d'échouer en Italie. On sait que M. Mazzini est sous le coup de plusieurs condamnations à mort en Italie. Cela prouve une fois de plus combien les gouvernements sont ingrats, car nous ne connaissons pas d'homme qui ait rendu et qui rende tous les jours plus de services à la cause de l'absolutisme. — Le Parlement sarde vient de voter un projet de loi fastueux pour le percement du mont Cénis. Le Parlement sarde

agirait plus sagement en travaillant à réduire la dette et les dépenses publiques. Ce serait moins glorieux, mais plus sage et plus utile.

En Espagne, on vient de mettre en vigueur la nouvelle loi sur la presse. Le gouvernement sera-t-il moins faible et moins vicieux parce qu'il ne sera plus permis à la presse de dénoncer sa faiblesse et ses vices ? Les femmes de mauvaise vie deviendraient-elles honnêtes et respectables parce qu'il serait défendu de parler de leurs galanteries ? N'est-ce pas, au contraire, le moyen le plus sûr d'encourager la corruption que de la dérober aux sévérités de l'opinion ? Et la corruption ne conduit-elle pas les gouvernements aux gémonies des révolutions comme elle mène les filles de mauvaise vie à l'hôpital ?

N° 22. — 1<sup>er</sup> août 1857.

*Précédents historiques du libre-échange. — Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au dix-huitième siècle.*

Voir, au volume suivant, la réédition complète en brochure. (Pages 351 à 381.)

\*\*\*

*Barbarie de notre Code douanier.*

On sait à quel point notre législation générale s'est adoucie depuis un demi-siècle. On s'est efforcé, sous l'influence d'un louable sentiment de justice et d'humanité, de proportionner aussi exactement que possible la peine avec le délit, et l'on a fait disparaître de nos Codes les rigueurs excessives qui les déshonoraient. Seul notre Code douanier est demeuré barbare, seul il a maintenu, par exemple, et il applique tous les jours la confiscation que les faiseurs de phrases déclarent « bannie de nos Codes » ; enfin, il punit la contrebande plus rigoureusement que le vol, dans un pays où le tarif des douanes n'est, dans la plupart des cas, qu'un instrument mis au service d'un petit nombre de privilégiés pour dépouiller la masse de la nation.

Voici, à cet égard, un fait que nous signale la *Vedette du Limbourg*, et qui atteste la nécessité de réviser notre Code douanier en même temps que d'abaisser notre tarif des douanes :

« Plus d'une fois déjà, dit la *Vedette*, nous nous sommes élevé contre les lois, véritablement draconiennes, du régime douanier. L'instruction d'une affaire appelée avant-hier à l'audience correctionnelle du tribunal de Tongres nous a fourni un nouvel échantillon

du caractère odieux de ces lois fiscales, aussi contraires à nos mœurs et à la raison qu'à tout sentiment de justice et d'équité.

Une servante et son maître Martin Sanders, de Moolenbeersel, ont été condamnés chacun à 4 mois d'emprisonnement et à une amende de 58 francs, pour avoir importé en Belgique... un pot de sirop d'une valeur de 4 fr. 50 c. !!

Cette peine, la moindre que le tribunal pouvait appliquer, n'est-elle pas en dehors de toute proportion avec la gravité du délit ? Aussi constatons-nous, avec bonheur, que les magistrats qui l'ont prononcée, sans doute à regret, ainsi que l'honorable procureur du roi, M. Ruys, ont spontanément engagé les condamnés à se pourvoir en grâce auprès du Roi, et qu'il a fallu tout le respect qui est dû aux arrêts de la justice, pour empêcher l'auditoire de montrer son indignation, autrement que par une froide et silencieuse désapprobation. »

\*\*\*

*Influence de la réduction des droits sur le café,  
le thé et le sucre en Angleterre.*

Le Board of trade a publié récemment un document intéressant sur les causes qui ont amené la hausse du prix du café, du thé et du sucre. Ces causes peuvent être ramenées à un seul fait général, savoir que la production n'a pu encore se mettre au niveau d'une demande rapidement croissante.

Pourquoi la production demeure-t-elle ainsi en retard ? En ce qui concerne le café, qui est produit principalement au Brésil et à Java, c'est l'insuffisance des bras au Brésil, et la mauvaise organisation des cultures à Java, qui paraissent retarder le développement de la production. En ce qui concerne le thé, c'est la guerre civile qui désole la Chine ainsi que les difficultés survenues entre l'Angleterre et la Chine. En ce qui concerne le sucre, c'est l'insuffisance des bras dans les pays où la canne à sucre est cultivée, la distillation de la betterave, etc.

Maintenant, pourquoi la consommation s'est-elle développée d'une manière inusitée ? Parce que les droits ont été réduits dans plusieurs pays, notamment en Angleterre, et que tout abaissement des droits ne manque pas de provoquer un accroissement de consommation, presque toujours hors de proportion avec la réduction opérée.

Nous empruntons à cet égard quelques renseignements nouveaux et significatifs au document que vient de publier le Board of trade.<sup>1</sup>

\*\*\*

*L'abus de l'intervention gouvernementale dans les États sardes.*

Le gouvernement sarde est, à certains égards, beaucoup plus libéral que le nôtre. C'est ainsi qu'il n'a pas craint de toucher, d'une main hardie, aux impôts que les maîtres de forges, les fabricants de coton, etc., levaient sur les consommateurs, et qu'il a maintenu, avec fermeté, la liberté du commerce des grains, en dépit des préjugés populaires. C'est ainsi encore qu'il vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des amis de la liberté, en abolissant les lois gothiques qui entravaient l'extension du crédit, en limitant le taux de l'intérêt. Malheureusement, ce gouvernement si libéral à certains égards, est affligé, non moins que le nôtre, de la manie interventionniste. Il est convaincu que le gouvernement doit se mêler de toutes choses, et, en particulier, des choses qui coûtent le plus cher et dont l'utilité est le moins clairement démontrée. Voici, par exemple, qu'il s'avise d'aventurer une quarantaine de millions dans un tunnel à travers les Alpes — à peu près ce que nous coûteront à nous les fortifications d'Anvers —, sans avoir même pris la précaution de s'assurer si cette entreprise est réellement praticable. Sans doute il vaut mieux entreprendre de percer des remparts naturels que d'en créer d'artificiels ; et nous aimons mieux voir démolir les grandes Alpes qui séparent le Piémont de la Savoie, que d'en voir bâtir de petites autour d'Anvers. Nous concevons aussi qu'une œuvre de ce genre ait pu séduire des imaginations italiennes. Mais l'imagination n'a jamais passé pour un bon ministre des finances, et nous craignons que le Piémont n'en fasse l'expérience à ses dépens. Nous voyons dans l'*Annuaire de l'économie politique* que le budget des dépenses des États sardes s'est élevé, en 1856, à 136 734 000 francs, et le budget des recettes à 132 527 000 francs, pour une population de 4 916 000 habitants. C'est un budget égal à celui de la Belgique, et qui doit peser plus lourdement encore sur des populations moins riches que les nôtres. Nous craignons fort que des dépenses si peu proportionnées avec les ressources du pays n'aient pour résultat, en premier lieu, d'affaiblir le gouvernement et de le mettre hors d'état de soutenir une lutte de quelque durée, faute de bonnes finances ; en second lieu, de frapper d'impopularité le régime constitutionnel,

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

dans un pays où il est neuf encore, en le rendant plus coûteux, plus lourd à porter pour les masses que l'absolutisme même.

Ces imprudences financières du gouvernement sarde sont vivement dénoncées dans la lettre qu'on va lire, et qui émane d'un membre distingué du parlement sarde, M. le comte Michelini, dont nous avons déjà publié quelques communications intéressantes. M. Michelini est un vétéran de la cause de la liberté économique, et en ce moment encore, il la défend à la fois au sein de la Chambre des Députés et dans les colonnes de l'excellent *Giornale delle arti et delle industrie* de Turin.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique.*

Le testament politique du colonel Pisacane, qui vient de périr si misérablement dans le royaume de Naples, renferme un triste et curieux mélange d'erreurs et de vérités. Le colonel Pisacane était socialiste, mais son socialisme différait essentiellement de celui que la révolution de 1848 a si fatalement mis en lumière. Il se résumait, en effet, en ces deux mots : *Liberté et Association*, tandis que le socialisme de MM. Louis Blanc et consorts consistait dans l'organisation d'une association unitaire et forcée absorbant toute l'activité des individus et supprimant toute initiative libre. L'avenir appartient évidemment à la liberté et à l'association pourvu qu'on ne sépare jamais ces deux mots, et l'économie politique s'accorde sur ce point avec le socialisme du colonel Pisacane. Mais si nous croyons qu'il importe de supprimer les monopoles, les privilèges et les interventions gouvernementales qui entravent la production et qui faussent la répartition de la richesse, nous ne pensons pas que l'on puisse atteindre ce but en suivant la voie des révolutions. Nous sommes fermement convaincus au contraire que les révolutions sont presque toujours des causes de retard au lieu d'être des instruments de progrès, et pour ne citer que la plus notable et la plus vantée, nous croyons que la révolution de 1789, en livrant le monde aux saturnales de la démagogie et du despotisme, a retardé de plus d'un siècle le développement régulier de la civilisation européenne. — Supposons que la révolution vienne à triompher de nouveau en Europe, supposons que tous les trônes soient abattus, qu'en résultera-t-il ? Aux gouvernements actuels qui imposent aux peuples de si lourds sacrifices de liberté et d'argent, en échange de services médiocres,

<sup>1</sup> Suit la lettre, non reproduite ici.

verra-t-on succéder des gouvernements efficaces, libéraux et à bon marché ? Non, à coup sûr. On verra s'établir des gouvernements qui seront l'expression des passions, des préjugés et de l'ignorance de la partie de la population la plus passionnée, la plus ignorante et la plus infatuée de préjugés, c'est-à-dire les pires des gouvernements. Nous avons peu de goût pour la domination des classes supérieures, et nous voyons avec douleur le sot orgueil et le plat servilisme des courtisans de l'œil de bœuf gagner les classes parvenues de 1789 ; mais nous avons encore moins de goût pour la domination des classes inférieures, parce qu'avec les mêmes faiblesses et les mêmes vices que leurs aînées, elles ont moins de lumières. Quel serait par exemple le résultat inévitable du triomphe des Mazzini, des Ledru-Rollin et des Blanqui ? Ce serait, après une courte période d'anarchie démagogique, l'établissement d'un despotisme mille fois pire que celui dont la plus grande partie de l'Europe subit aujourd'hui le joug ; ce serait, après une immense tuerie d'hommes et une effroyable déperdition de capitaux, la multiplication des Césars, dont Dieu nous garde ! Sans doute, le régime de liberté vers lequel nous aspirons sera lent et difficile à établir sans révolutions ; ce sera l'œuvre de plusieurs générations ; mais les révolutions, en amenant au pouvoir des hommes de plus en plus ignorants et par conséquent de moins en moins libéraux, en ajourneraient davantage encore le bienheureux avènement. Voilà pourquoi, tout en ressentant une involontaire sympathie pour les hommes qui sacrifient généreusement leur vie pour servir une cause qu'ils considèrent comme celle du progrès, nous déplorons leurs entreprises ; voilà pourquoi, en un mot, nous sommes conservateurs dans l'intérêt même de la cause de la liberté. Nous serions peut-être révolutionnaires par sentiment ; nous sommes conservateurs par raison.

\*\*\*

Les affaires de l'Inde continuent à s'assombrir. C'est bien décidément la manie des gros armements qui a engendré la crise dans laquelle vient d'entrer la domination anglaise dans l'Inde. Le gouvernement anglais a exigé de la Compagnie des Indes qu'elle tînt sur pied une armée indigène de 300 000 hommes, tandis qu'une armée européenne de 50 000 hommes aurait amplement suffi, comme l'a fort bien remarqué Lord John Russell. Mais on a voulu procurer des grades et de gros appointements aux nombreux cadets de famille de la prolifique aristocratie de la Grande-Bretagne, et c'est pourquoi on a obligé la Compagnie à enrégimenter force soldats indigènes. Lorsque Guillaume le Conquérant s'empara de l'Angleterre, il suivit

une politique tout opposée à celle-là. Il se garda bien de fournir des armes et d'apprendre l'art de la guerre aux Saxons vaincus. Il s'empressa, au contraire, de les désarmer, sans s'inquiéter de ce que deviendraient les cadets normands. Voilà une leçon d'histoire que les hommes d'État anglais ont eu tort d'oublier.

\*\*\*

Une résolution de la Diète de l'empire d'Autriche du 7 septembre 1848, dit l'*Indépendance belge*, avait statué que la propriété territoriale serait affranchie, contre indemnité, de toutes les charges foncières d'origine féodale qui la grevaient. Cette résolution avait été confirmée par lettres patentes du 25 septembre 1850, et il avait été nommé une commission chargée de régler tout ce qui concernait ces décrets. Cette commission vient de terminer son travail. L'indemnité a été réglée en obligations foncières. Il a été émis pour 560 millions de florins environ de ces obligations, dont 207 millions pour les pays héréditaires, et 353 pour la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie et la Gallicie.

\*\*\*

Le gouvernement de Buenos-Aires vient de voter : 1° la suppression du droit de tonnage pour les navires venant de la haute mer, quel que soit le pavillon ; 2° la suppression du droit de patente pour le cabotage ; 3° la concession d'un délai de six mois pour le paiement de tous les droits d'importation qui excéderont 1 000 piastres en papier (environ 260 francs) ; 4° l'exemption des droits de magasinage et de débarquement pour les marchandises qui sortent en transit des ports de l'État pendant les douze mois qui suivent leur arrivée à l'entrepôt.

Le gouvernement de cet État a pris, en outre, de nouvelles mesures pour favoriser l'immigration. Il a décidé que 200 000 piastres seraient employées à faciliter l'installation des immigrants arrivés sans ressources dans le pays.

N° 23. — 10 août 1857.

*Précédents historiques du libre-échange. — Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au dix-huitième siècle.*

Voir, au volume suivant, la réédition complète en brochure. (Pages 351 à 381.)

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 12 JUILLET 1857.

Présidence de M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU, *vice-président*.

Étaient présents : MM. le comte Arrivabene, président, de Bonne, d'Hauregard, Masson, Eug. Snoeck, Hyac. Deheselle, Corr-Vandermacren, Victor Deheselle, G. de Molinari, Fl. Gouvy, Ad. Le Hardy de Beaulieu, Victor Van den Broeck, Couvreur, des Cressonnières, E. de Molinari.

Question à l'ordre du jour : *L'intervention du gouvernement dans l'industrie et, en particulier, dans l'établissement des voies de communication.*

M. G. DE MOLINARI lit une lettre de M. Quetelet qui regrette de ne pouvoir assister à la réunion, puis il expose en quelques mots la situation financière de la Société, et il rappelle que le montant annuel de la cotisation est de 5 francs. Cette faible annuité est destinée à couvrir les frais d'impression, etc. M. G. de Molinari est prié ensuite d'exposer la question à l'ordre du jour. Il signale la cherté des travaux exécutés par l'État, les abus de l'administration des chemins de fer et des télégraphes, et il conclut que le gouvernement ferait mieux d'abandonner ces entreprises au domaine de l'activité privée.

M. VAN DEN BROECK croit aussi que l'État est le plus mauvais exploitant et entrepreneur en toute industrie. En comparant en particulier l'organisation des chemins de fer français concédés à des compagnies, au chemin de fer de l'État belge, il fait remarquer que les voyageurs trouvent sur les chemins de fer français des facilités, des avantages et jusqu'à cette politesse que l'on désirerait plus souvent rencontrer de la part des employés de notre chemin de fer. Là un abus n'est pas plutôt signalé à l'administration qu'il y est fait droit ; en Belgique, il faut faire tant de démarches pour faire parvenir ses réclamations aux administrateurs de l'État, les abords de la direction sont tellement inaccessibles au public en général, qu'il faudrait presque recourir à l'intervention royale pour obtenir le redressement du plus mince abus.

M. MASSON est aussi d'avis que l'industrie privée est plus apte pour bien administrer les différentes entreprises et services publics dont on vient de parler ; mais il pense qu'il est des moments dans la vie d'un peuple où l'État doit prendre l'initiative de certaines entre-



prises réclamées par les besoins de l'époque alors que l'industrie privée refuse de s'en charger.

C'est ainsi qu'en 1834 aucun entrepreneur, aucune compagnie ne s'est présentée pour faire le chemin de fer que l'État entreprit à cette époque. On objecte qu'une compagnie a demandé une concession pour la ligne de Bruxelles à Anvers ; mais convenait-il d'accorder une ligne qui n'était qu'un tronçon, une simple ramification d'un plan général de chemins de fer dont le gouvernement voulait doter le pays, et qu'aucune compagnie ne voulait exécuter ?

On se plaint que les entreprises de chemins de fer sont soumises à l'autorisation préalable du gouvernement et que celui-ci, exploitant lui-même, refuse cette autorisation pour ne pas se créer des concurrents dangereux. M. Masson croit qu'il est de l'intérêt public de ne pas permettre au premier venu d'entreprendre un chemin de fer, parce qu'une telle autorisation emporte avec soi un double privilège et que l'État est seul dispensateur et appréciateur des privilèges et immunités qui sont octroyés dans une nation. Il y a d'abord l'anonymie que réclament d'ordinaire les compagnies qui entreprennent des chemins de fer, il y a ensuite le droit d'*expropriation pour cause d'utilité publique* qui met les propriétés privées à la merci des sociétés concessionnaires. L'anonymie est un privilège ; les membres d'une société anonyme n'étant tenus de leurs obligations qu'à concurrence du montant des sommes qu'ils ont promis de verser, se trouvent ainsi exempts du devoir qui incombe à tout débiteur en général. En effet, un débiteur est tenu de ses obligations sur sa fortune présente et future et il est même souvent passible de la contrainte par corps quand il se trouve dans l'impossibilité de payer.

Quant aux reproches d'incurie et aux abus de l'administration du chemin de fer de l'État dont il est si difficile, dit-on, d'obtenir le redressement, M. Masson croit qu'on est généralement enclin à exagérer les défauts de l'administration publique. Il y a des abus dans l'administration des sociétés anonymes comme dans les administrations de l'État, et il demande si, *pratiquement*, les intérêts généraux ne sont pas mieux servis par l'État que par les compagnies. Quand je compare les tarifs des chemins de fer de l'Europe, dit M. Masson, je vois que les prix sont plus bas en Belgique qu'ailleurs. Le bon marché du transport des personnes, des marchandises, des denrées alimentaires, profite à tous, et ce qui domine dans la société ce sont les hommes qui ne vivent que de leur travail ; les classes aisées font partout l'exception. Le gouvernement seul peut faire des transports à bon marché. Car, à supposer qu'il ne couvre pas directement les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés, il trouve des profits indirects compensateurs dans l'accroissement du produit

de l'accise, de certaines contributions ; accroissement qui est le résultat du développement de l'aisance et de la richesse publique. Les compagnies, au contraire, n'ont que des profits directs, elles doivent payer des intérêts à leurs actionnaires, amortir des capitaux ; elles n'existent pas pour faire les affaires de la généralité de la nation.

S'il est vrai, en principe, que les bas tarifs valent de plus gros bénéfices par le développement des transports, c'est un point contesté en pratique, car les compagnies résistent à réduire les tarifs, à moins qu'elles ne se trouvent en présence d'une concurrence. La question ne doit-elle pas être posée dans les termes suivants : N'est-il pas conforme aux règles d'humanité et de bonne administration de venir en aide aux classes nécessiteuses par de bas tarifs, et de couvrir le déficit, s'il existe, par des contributions qui frappent les classes aisées ?

M. VAN DEN BROECK croit que tous les avantages que M. Masson attribue exclusivement à l'administration des chemins de fer par le gouvernement, seraient également obtenus dans le cas de l'administration des chemins de fer par compagnies. Les propriétés acquièrent également une plus-value dont profite l'État ; celui-ci peut aussi imposer le transport à prix réduit des denrées alimentaires et, enfin, sauvegarder les intérêts de la sûreté publique et de la défense nationale, en imposant le transport forcé des troupes, etc. M. Van den Broeck cite, entre autres défauts de l'administration des chemins de fer de l'État, le manque de coïncidences, ou plutôt les coïncidences mal ordonnées ou disposées souvent pour nuire aux lignes concessionnaires.

M. MASSON croit qu'en recourant à l'initiative intelligente de nos représentants, on obtiendrait plus facilement de l'État qu'il corrige des coïncidences vicieuses qu'on ne l'obtiendrait des compagnies qui n'ont d'ordre à recevoir de personne. Que si l'on se place dans l'hypothèse d'une seule compagnie exploitant tous nos chemins de fer, on n'aura absolument aucune ressource pour faire redresser cette irrégularité de coïncidences ni aucune autre.

M. HYAC. DEHESELLE ne craint pas l'absorption de toutes les lignes par une même compagnie dans le système développé par M. G. de Molinari ; il pense qu'avec la liberté d'entreprise on aurait vu une foule de petits tronçons se former successivement.

M. VAN DEN BROECK n'est, du reste, nullement persuadé, comme l'est M. Masson, que l'initiative intelligente de nos législateurs soit une garantie que les abus seraient corrigés aussitôt qu'on les leur aurait signalés. Chaque abus se trouve doublé de l'intérêt qu'on peut avoir à le commettre et, souvent, cet intérêt est assez fort

pour lutter avec avantage contre le bon vouloir de la législature, qui ne voit les choses que par leur surface ou par leur côté politique.

M. DE BONNE admet avec M. Masson que l'exploitation des chemins de fer par l'État présente de plus grands avantages, qu'elle est commandée par les considérations politiques, des troubles, des guerres, et parce que le gouvernement peut abaisser son tarif suivant les exigences et les besoins du commerce et de la nation. Il est persuadé que les plaintes et réclamations que l'on veut adresser au gouvernement sur les abus de l'administration lui parviennent plus facilement qu'on ne le croit. Il existe dans chaque station un registre destiné à recevoir les réclamations contre les abus de l'administration. Il a pu constater par lui-même l'efficacité de ce moyen de s'adresser aux autorités.

M. AUG. JONES ne s'était pas attendu à cette discussion sur l'administration des chemins de fer de l'État, sans quoi il aurait fourni à l'assemblée des faits graves et irrécusables qui prouvent que l'État est un mauvais exploitant de chemins de fer. Il se contentera de citer quelques faits qui lui sont personnels et qui démontrent, en particulier, que les citoyens n'ont qu'un recours illusoire contre les abus de l'administration des chemins de fer.

Ayant, dit M. Aug. Jones, à expédier pour les Indes orientales une voiture par un bâtiment qui était en partance, à Anvers, j'eus soin, comme le temps pressait, de confier ma voiture à un train de 1<sup>ère</sup> classe, pour qu'elle n'arrêtât pas de station en station, comme c'est le cas ordinaire pour les marchandises. Mais quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que ma voiture, mise en temps utile au chemin de fer, n'était pas arrivée à Anvers et n'avait pu être expédiée sur le bâtiment. Après plusieurs courses et informations, on finit par retrouver la voiture dans un coin de la station de Malines où elle s'était fourvoyée dans un encombrement occasionné par la neige.

Plainte est portée de ce chef à l'administration ; mais, après de longs et inutiles efforts, les plaignants furent réduits à accepter une indemnité véritablement dérisoire pour éviter un procès qui eût rappelé inévitablement la moralité de la fable : *le pot de fer et le pot de terre*.

L'orateur parle ensuite des démarches qui ont été faites auprès de l'administration pour obtenir que les voitures fussent traitées par l'administration des chemins de fer de l'État comme les autres marchandises sujettes à détérioration, qu'elles fussent, en conséquence, couvertes et mises à l'abri des intempéries des saisons et des atteintes plus funestes de la suie et des cendres brûlantes échappées de la locomotive. L'on voit fréquemment des voitures de luxe, de grand prix, nouvellement achevées et vernies amenées sur le truck et

lancées à ciel ouvert sur le convoi, sans autre précaution que de les attacher solidement pour la sécurité de la marche du train, tandis que les peaux et cuirs sont envoyés d'Anvers à Stavelot avec tous les égards et couvertures désirables.

On se demande en vain sur quelle raison repose cet interdit de l'administration sur la bonne expédition des voitures dont la production constitue une des industries les plus considérables de Bruxelles ? L'administration a cru faire acte de grande tolérance en permettant aux expéditeurs de voitures de couvrir eux-mêmes leurs marchandises avec des couvertures en caoutchouc, achetées à grands frais, alors qu'il se charge de couvrir lui-même la plus vile marchandise confiée à ses soins.

La carrosserie belge a encore à se plaindre de la part de l'administration des chemins de fer de l'État du tarif exceptionnellement élevé auquel est soumis l'envoi des voitures de luxe ; c'est le tarif admis pour la chaise de poste du plus opulent voyageur. Et avec cela vous venez de voir quel redoublement de soins et de précautions l'expéditeur obtient en retour de ce redoublement de prix.

Un autre abus, dit M. A. Jones, une véritable tracasserie dont la carrosserie belge a encore à se plaindre (je vous ai dit, messieurs, que je ne sortirai pas des faits relatifs à mon industrie), c'est le refus de l'administration des chemins de fer d'admettre, sans franchise, l'envoi des voitures, alors qu'elle traite différemment les autres marchandises. Ce vice ou ce mauvais vouloir de l'administration des chemins de fer cause aux carrossiers belges un dommage considérable à cause des envois fréquents qu'ils font en Allemagne, en Russie, etc. ; souvent des voitures leur ont été payées par des touristes qui sont momentanément à Bade, à Ems..... où ils reçoivent ces voitures, et les embarras que cause ensuite le solde des frais de transport sont aussi désagréables aux acheteurs que nuisibles aux expéditeurs.

Je n'en finirais pas, messieurs, dit en terminant M. Jones, si je voulais citer les abus dont fourmille notre administration des chemins de fer. J'appelle cependant encore votre attention sur l'atelier de construction ou de restauration totale des garnitures, peintures des voitures, établi à Malines. Je crois rester bien au-dessous du chiffre véritable en évaluant à 25% la perte que l'État ou plutôt les contribuables supportent, en travestissant l'administration des chemins de fer en restaurateur de ses voitures au lieu d'en confier la réparation aussi bien que la construction à l'industrie privée.

Pour peu que la fantaisie lui en prenne, nous verrons un de ces jours le gouvernement se charger de procurer lui-même les matières premières nécessaires à son atelier de Malines, et devenir tanneur,

corroyeur, menuisier, cloutier, ébéniste, passementier, garnisseur et finalement constructeur et fileteur.

M. DE BONNE croit aussi que quant à la fabrication des four-nitures ou constructions dont il a besoin, l'État devrait les mettre en adjudication, mais quant à l'exploitation du chemin de fer il maintient qu'il est préférable que l'État reste entrepreneur des lignes qu'il possède.

L'orateur admet qu'il faut une réformation sérieuse dans les lois et règlements qui concernent les chemins de fer ; il pense, en particulier, que si les employés supérieurs sont si inaccessibles aux réclamations, on pourrait les forcer à donner un cautionnement qui répondrait pour eux.

M. D'HAUREGARD, rappelant les lignes de Louvain à Namur concédées en 1858, celles de Dendre et Waes et du Grand-Luxembourg longtemps inachevées ou abandonnées, conclut que la Belgique ne serait guère pourvue des chemins de fer qu'elle possède aujourd'hui si on en avait abandonné la construction à l'initiative des particuliers. Il fait remarquer que les sociétés concessionnaires dont on vante l'administration économique, sont soumises à l'impôt indirect des pots-de-vin, et qu'elles grèvent souvent les actionnaires d'un autre impôt encore plus lourd, la faillite ou la banqueroute. Quant aux coïncidences que l'on réclame sur les lignes de l'État, il croit que les mêmes plaintes ont été formées sur les lignes concédées, ainsi de Pepinster à Spa.

M. VICTOR DEHESELLE demande pourquoi, si le service des chemins de fer de l'État est le meilleur ou le moins mauvais possible dans la situation de cette industrie en Europe, l'on voit une foule de particuliers confier leurs expéditions à Van Gend et comp., de préférence à l'administration de l'État ? C'est apparemment parce que cet expéditeur, qui fait partir chaque jour douze fourgons au moins par le chemin de fer, fait mieux le service et parce que l'on est assuré que les réclamations qui lui sont faites ne doivent pas être instruites, appointées, recommandées par vingt employés intermédiaires avant d'attirer l'attention du chef de l'administration.

M. G. DE MOLINARI ne craint pas que la liberté de se constituer en société anonyme, sans l'autorisation préalable du gouvernement, amène les tristes résultats que quelques membres de l'assemblée appréhendent. Il pense que la publicité donnée à ces sortes de sociétés, aux conditions essentielles de leur établissement, de leur gestion, est une garantie plus efficace pour les actionnaires et le public que l'autorisation de l'État et même la surveillance des commissaires placés près d'elles par le gouvernement. M. G. de Molinari invoque, sur cette question de droit public, l'autorité de M. de Bonne, qui a

démontré, dans un travail reproduit en partie par l'*Économiste*, que les entraves apportées en Belgique sont aussi contraires au droit qu'aux principes de l'économie politique. L'orateur reconnaît cependant, avec M. Masson, qu'il serait exorbitant qu'un particulier pût user du droit d'expropriation forcée quand bon lui semblerait ; aussi, il subordonne l'exercice d'un tel privilège à l'octroi que lui en ferait le gouvernement. M. Masson a cité, à l'appui de l'opinion de l'intervention du gouvernement, que le tarif belge des chemins de fer était le plus bas pour le transport des hommes et que les classes ouvrières tiraient le plus grand avantage de ce tarif économique. M. de Molinari répond par des chiffres empruntés aux tarifs des chemins de fer d'Allemagne et d'Irlande qui établissent en leur faveur l'avantage du bon marché.

Il démontre qu'il n'en peut pas être autrement : car l'industrie privée a de tout temps construit, exploité, fabriqué plus économiquement que les gouvernements. Il en est des chemins de fer comme de toutes les industries : grâce au stimulant de la libre concurrence, les prix finissent par tomber au niveau des frais de production augmentés des profits ordinaires. Les sociétés sont amenées par la nature même des choses à réduire leurs prix ainsi que leurs frais, tandis que le gouvernement ne peut abaisser son prix qu'en travaillant à perte. L'orateur dit qu'il est fâcheux pour ceux qui ont foi dans la sollicitude du gouvernement et des Chambres qu'il y ait un fait assez récent qui prouve toutes les difficultés que rencontre l'État quand il veut corriger les abus de l'administration de ses chemins de fer. Il rappelle comment la commission nommée par la législature pour aller étudier à l'étranger l'organisation des chemins de fer commença par se mettre en rapport avec le chef de l'administration des chemins de fer belges, l'amabilité de ce haut fonctionnaire qui les guida de ses lumières, leur prodiguant ses bons offices, leur servit de cicerone dans leur voyage d'enquête en Angleterre, d'où il les ramena doux, conciliants, modérés ; ces commissaires usant du privilège qui leur était accordé de circuler gratis sur toutes les lignes des chemins de fer prolongèrent leur études le plus longtemps possible et se hâtèrent si lentement de faire leur rapport, qu'un beau jour, la Chambre, frappée des lenteurs de cette commission, se décida, non pas à exiger son rapport, mais à supprimer la commission. Voilà comment il fut fait droit aux justes plaintes et réclamations que l'on portait de toutes parts contre l'administration des chemins de fer de l'État.

Répondant aux observations de M. d'Hauregard sur les abus, pots-de-vin et autres irrégularités qui ont été signalées dans la conduite des administrateurs des lignes concédées, entre autres celle du

Luxembourg, M. G. de Molinari dit que les abus signalés, les triptages et pots-de-vin sont moins à redouter sous le régime de liberté que sous celui de l'intervention du gouvernement ; car, quand il n'y a ni autorisation, ni influence ou complaisance à obtenir des fonctionnaires publics, ces abus n'ont pas de raison d'être ; c'est ainsi que si la Société du Luxembourg n'avait pas demandé un minimum d'intérêt, les tribunaux n'auraient vraisemblablement jamais eu à nous révéler les abus que M. d'Hauegard fait dériver du régime des concessions.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU croit aussi que le régime des compagnies et de la concurrence amènerait un tarif économique et qui n'aurait pas l'inconvénient de rendre les transports économiques, en forçant les contribuables à payer l'excédent des dépenses sur les recettes. C'est un cercle vicieux qui consiste à prendre dans la poche des uns pour donner aux autres et qui est également sans profit pour les prolétaires à qui on fait payer par un surcroît d'impôt le bon marché du transport.

M. MASSON pense que des sociétés, privées du droit d'expropriation forcée, seraient à la merci des propriétaires de terrains qui, leur demandant jusqu'à 40 fois la valeur des emprises qui sont nécessaires pour l'exploitation des lignes de chemins de fer qu'elles auraient entreprises, les mettraient dans l'impossibilité de les achever. Il cite à ce sujet une société qui a voulu entreprendre la dérivation d'une rivière et qui s'est trouvée arrêtée par les prétentions des propriétaires. C'est pour prévenir ces exagérations de valeurs et pour rendre praticable le régime des concessions que le gouvernement a soumis ces dernières à son autorisation préalable et à l'obtention du droit d'expropriation forcée. Il croit, contrairement à l'opinion de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, que les contribuables riches supporteront la plus forte part de la différence des dépenses sur les recettes et que, par conséquent, le système du gouvernement favorise les classes nécessiteuses et mérite, à ce titre, la sympathie des philanthropes.

Puisque l'on touche la question toujours jeune des améliorations à apporter à l'état des classes nécessiteuses, je crois, dit M. VAN DEN BROECK, que le gouvernement a mieux à faire dans l'intérêt de la classe ouvrière que de lui procurer quelques avantages de locomotion ; il devrait, par exemple, lui donner la liberté du travail en abrogeant les lois surannées sur les coalitions. Dans l'état actuel des choses, c'est le maître qui impose la loi à l'ouvrier ; cela est d'autant plus inique que les maîtres qui se coalisent impunément le font au mépris des lois mêmes au nom desquelles on emprisonne les ouvriers qui se permettent de fixer en commun les conditions de leur

travail, c'est-à-dire du seul élément qui les fasse vivre eux et leurs familles.

M. DE BONNE, dont l'opinion sur la liberté d'association a été invoquée par M. G. de Molinari, persiste à croire que cette liberté est aussi conforme à nos droits politiques qu'à la science économique. Quant au droit d'expropriation que les sociétés libres ne pourraient s'arroger, il y aurait un moyen de leur faire obtenir le bénéfice de ce privilège en les assimilant aux cas des propriétaires dont les fonds sont enclavés et qui peuvent réclamer un passage sur les fonds voisins à charge d'une juste indemnité ; et l'on pourrait renvoyer devant les tribunaux pour régler la somme de cette indemnité.

M. de Bonne croit que la garantie que les actionnaires et le public trouvent dans la publicité dont est accompagnée la création des sociétés concessionnaires serait aussi sérieuse que celle que nous offre le gouvernement. Les actionnaires, qui se reposent trop souvent sur la vigilance du gouvernement, n'y perdraient pas à substituer leur propre surveillance à celle de M. le commissaire près la compagnie concessionnaire.

MM. MASSON et D'HAUREGARD combattent la proposition de M. H. Deheselle qui dit que la garantie présentée par une société au capital d'un million et celle que les créanciers trouvent dans la fortune d'un millionnaire est absolument la même. M. Masson répond qu'un débiteur en nom propre est tenu, non seulement sur le million qu'il possède actuellement, mais encore sur ses biens à venir, par succession ou autrement ; tandis que les créanciers d'une société anonyme au capital d'un million n'ont aucun recours sur les porteurs d'actions lorsque le capital de la société a disparu.

MM. LE COMTE ARRIVABENE et CORR-VANDERMAEREN pensent qu'on ne peut admettre une règle absolue en fait d'intervention du gouvernement dans la construction des chemins de fer. Les raisons d'État, la situation politique peuvent exiger à un moment donné qu'il y ait un chemin de fer alors que les particuliers ne se montrent pas décidés à en construire. Tel leur paraît être le cas de la Belgique en 1834.

M. VICTOR DEHESELLE demande si, en définitive, il est utile à la nation que l'État continue l'exploitation de son chemin de fer ou s'il ne vaudrait pas mieux de l'affermir ?

Plusieurs membres pensent qu'il faut ajourner cette conclusion à une prochaine conférence.

La séance se termine par une conversation entre MM. d'Hauregard, Hyac. et Victor Deheselle, E. Snoek, Fl. Gouvy, G. de Molinari, Masson, dans laquelle ils passent en revue et comparent entre



elles les diverses administrations des chemins de fer de France, d'Allemagne, d'Angleterre, etc.

\*\*\*

Nous avons une triste nouvelle à annoncer aux amis de la science économique. Notre confrère, l'*Economista* de Madrid, qui défendait avec tant de zèle, de foi et de talent la bonne cause de la liberté économique, cesse de paraître. L'*Economista* succombe devant les nouvelles et exorbitantes exigences de la loi sur la presse qui vient d'être promulguée pour « sauver la société espagnole ».

La cause du mal qui ronge la société espagnole, comme tant d'autres, c'est l'ignorance des vrais principes de l'économie politique, ce sont les iniquités, les abus et les mauvaises pratiques de tous genres qui ont leur origine dans l'ignorance de ces principes tutélaires ; c'est l'intervention abusive du gouvernement dans le domaine de l'activité privée, et par conséquent, la multiplication excessive du nombre des employés et l'exagération des dépenses publiques ; c'est la manie des gros armements, c'est l'intolérance religieuse codifiée par la politique, c'est enfin le protectionisme avec tout son cortège de douaniers faméliques et de contrebandiers en révolte permanente contre la loi et toujours prêts à fournir des recrues à la guerre civile.

Certes, dans un pays dévoré par tant d'abus, dans un pays où les gouvernants étalent complaisamment le spectacle de leur ignorance, de leur corruption et de leur vénalité, où l'esprit de rapine et de concussion a gravi tous les degrés de l'échelle administrative et gouvernementale, où, d'un autre côté, on s'est déshabitué de respecter la vie humaine, où les exécutions en masse sont regardées comme un incident ordinaire, où la vie d'un homme a moins de valeur que celle d'un mulet ou d'un porc, dans un pays ainsi livré au gouvernement de la brutalité, de l'ignorance et de la vénalité, le langage passionné d'une presse libre peut être un péril. Mais l'approbation gagée d'une presse monopolisée n'est-elle pas plus périlleuse encore ? Un abîme qui se creuse sous un parterre de fleurs en est-il moins un abîme ? Sans doute, la presse reflète presque toujours l'état intellectuel et moral d'un pays ; elle est ignorante quand le pays est ignorant, passionnée quand le pays est passionné ; elle se met au service des préjugés de la foule comme elle se fait l'âme damnée de la tyrannie ; mais quand la presse est libre, il y a toujours çà et là quelques esprits éclairés, quelques âmes généreuses qui finissent par vouer à la cause de la vérité ce merveilleux instrument de propagande.

Ces esprits éclairés, ces âmes généreuses s'étaient rencontrés en Espagne, et leur propagande que soutenait une foi profonde dans la liberté, avait trouvé de l'écho. *L'Economista* commençait à faire école, et il trouvait surtout de précieuses sympathies au sein de la jeunesse espagnole.

Mais cette bienfaisante propagande de la liberté vient d'être étouffée en germe. La nouvelle loi sur la presse a tué *l'Economista*. Désormais la liberté économique n'aura plus d'organe en Espagne. Les docteurs de l'interventionnisme et du protectionisme y conserveront seuls la parole, afin de pouvoir apparemment préparer les voies à la révolution et au socialisme, sans être gênés par les contradicteurs et avec la permission spéciale des autorités.

Remercions en attendant les fondateurs de *l'Economista*, MM. Gabriel Rodriguez et Jose Echagaray, pour leur généreuse tentative. Quoique interrompue, elle n'aura pas été inutile, car la vérité une fois semée dans les esprits, ne saurait plus périr, et elle agit sur les abus et les mauvais gouvernements qui en vivent, comme ces végétations imperceptibles qui finissent par crevasser les plus durs rochers et par les réduire en poudre.

\*\*\*

La ville de Liège perçoit au moyen de l'octroi la somme de 1 256 000 fr. ; mais c'est en imposant aux consommateurs, au commerce et à l'industrie, les taxes les plus inégales et les plus compliquées. En réalité, les tarifs d'octroi ne sont autre chose que des douanes intérieures parfaitement semblables à celles dont on se plaignait si amèrement sous l'Ancien régime. Quelquefois même, elles ne sont pas seulement fiscales, elles sont encore protectrices. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, à Liège le bois de luxe en bloc ne paie que 3 fr. les 100 kg, et le même bois en placages paie 50 fr. ; ce qui établit une belle marge en faveur du « travail communal ». <sup>1</sup>

Dans sa séance du 17 juillet le conseil communal de Liège a été saisi d'une proposition de M. J. Neuville, tendant à simplifier quelque peu le tarif d'octroi, et à remplacer les articles à supprimer

<sup>1</sup> Ce droit de 50 fr. est à peu près prohibitif. Il y a quelque temps, disait M. Neuville dans la séance du 17 juillet, un ébéniste avait acheté à Anvers un lot de 700 kg de placage d'érable pour le prix de 800 fr. Lorsqu'il a voulu les introduire en ville, on lui a demandé ni plus ni moins que 385 fr. de droits (50 fr. par 100 kg plus le décime) pour un objet qui lui coûtait, prix de facture, 800 francs. Il a préféré renoncer à faire entrer ses placages en ville et les envoyer à Spa où ils ont été vendus publiquement. (Note de Molinari.)

par une taxe sur l'aisance. Cette taxe aurait été de 100 000 fr. à répartir entre les 5 000 familles les plus aisées de la commune. M. Neuville divisait ces familles en sept classes, taxées à raison de 6 fr. jusqu'à 90 fr.

Dans cette taxe sur l'aisance, il est facile de reconnaître l'*income tax* que l'on perçoit en Angleterre sur les revenus dépassant 100 liv. sterl., ou bien encore, sans aller si loin, l'impôt sur la fortune présumée établi à Verviers en 1848. La taxe proposée par M. Neuville n'avait certes rien d'inusité. Le seul reproche qu'on pût faire à l'honorable auteur de la proposition, c'était de se montrer beaucoup trop timide. Qui le croirait cependant ? M. J. Neuville a presque été traité de révolutionnaire et d'anarchiste par les burgraves du conseil communal. M. Ansiaux, échevin président, a prononcé contre la proposition anodine de l'imprudent adversaire de l'octroi cette sentence péremptoire :

« Si M. Neuville veut connaître mon opinion sur sa proposition, je dirai que je la regarde comme injuste, comme ce qu'il y a de plus mauvais en matière d'impôt, et, de plus, comme impraticable. »

M. l'échevin président du conseil communal de Liège serait bien surpris si on lui apprenait que ce qu'il considère comme impraticable à Liège est pratiqué dans toute l'Angleterre et dans tous les États de l'Union américaine. Nous concevons au surplus que certains administrateurs se montrent si hostiles à toute proposition tendante à amener la suppression de l'octroi. Ces administrateurs seraient tenus alors de se montrer un peu plus économes des deniers des contribuables, ils seraient obligés de se montrer moins importants et moins fastueux aux dépens d'autrui, bref d'administrer modestement et sagement les affaires de la commune, et c'est là apparemment ce qui leur paraît « impraticable ».

\*\*\*

#### *Mouvement de la réforme douanière.*

Nous avons maintenant sous les yeux la plupart des rapports des chambres de commerce, et nous sommes heureux de constater que la cause de la réforme douanière a décidément en sa faveur la grande majorité de ces corps consultatifs, qui représentent les intérêts du travail national. C'est là un fait dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance. À la vérité, toutes les chambres de commerce n'entendent pas la réforme de la même manière. Quelques-unes, parmi lesquelles nous citerons Verviers, Liège et Anvers, paraissent tout à fait d'accord sur la nécessité d'en finir le plus tôt

possible avec le régime protecteur ; d'autres sont plus timides dans l'expression de leurs vœux. Voici, par exemple, la chambre de commerce de Courtrai qui émet le vœu « que le gouvernement favorise par tous les moyens en rapport avec les besoins de l'époque notre richesse commerciale et agricole, surtout en introduisant dans les tarifs douaniers, sur des bases réciproques, des réformes sagement progressives. » C'est, comme on le voit, un vœu formel en faveur des réformes, sous la réserve de la réciprocité. Or, en admettant que l'on eut égard à cette réserve, qu'en résulterait-il ? Que nous exclurions du bénéfice de nos réformes futures le petit nombre des pays qui ont conservé le culte de la prohibition, et parmi ces pays on sait que la France figure en première ligne, et que nous devrions au contraire accorder des avantages particuliers aux nations libre-échangistes. Telle est, en effet, la conséquence logique de la doctrine de la réciprocité. Des droits différentiels contre la France et en faveur de l'Angleterre, voilà en quoi se résumerait chez nous l'application de cette doctrine, que les protectionnistes ont l'imprudence de nous opposer. Ils seraient à coup sûr fort embarrassés si nous nous avisions de les prendre au mot. À part cette réserve, le rapport de la chambre de commerce de Courtrai est franchement libéral, et nous y trouvons, par exemple, cette confession explicite des excellents résultats de l'application du libre-échange partiel de l'art. 40 :

« Les dispositions de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1841, relatives à l'enlèvement temporaire de l'entrepôt public des fils simples, continuent à produire les meilleurs résultats, en mettant nos industriels à même de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. La Chambre émet le vœu que le gouvernement simplifie, autant que possible, les formalités exigées en douane pour jouir des bénéfices de l'article 40 de la loi précitée, en substituant pour la réception et la réintégration des fils, le compte courant par numéro métrique, au passavant. »

\*\*\*

Depuis très longtemps les houilles maigres sont employées avec grand avantage en Angleterre, pour la production de la fonte. Il n'en est pas de même dans notre pays, où l'établissement d'un droit prohibitif a permis à nos propriétaires de forges de dormir à l'aise sur les coussins moelleux de la routine, sans s'inquiéter des progrès réalisés ailleurs. Heureusement, la législature s'est décidée à donner un premier avertissement aux monopoleurs en abaissant, quoique d'une manière fort insuffisante, les droits sur les fontes et les fers. Cette mesure, si incomplète qu'elle soit, a déjà eu pour résultat de réveiller

à demi les ci-devant bénéficiaires de la prohibition, et voici qu'ils s'avisent enfin de songer que nous possédons de magnifiques gisements de charbons maigres dans la Basse-Sambre, et qu'on pourrait bien en tirer parti.

Nous trouvons à ce sujet dans l'*Éclaireur* de Namur un article remarquable, dont voici quelques extraits. <sup>1</sup>

\*\*\*

La cause du *statu quo* prohibitionniste n'est activement soutenue en ce moment que par le *Travail national* de Gand. Le *Télégraphe* de Bruxelles ne fonctionne plus, et la *Tribune* de Liège est quasi muette. Le *Travail national* est donc fort occupé, mais chose bonne à signaler, c'est surtout à l'aide d'arguments empruntés à l'étranger que cet organe des protectionnistes belges essaie de faire obstacle au mouvement de la réforme douanière. Nous n'y trouvons guère, en effet, que des reproductions d'articles du *Moniteur industriel* français, assaisonnées de quelques commentaires.

Le gros argument du *Moniteur industriel* français, contrefait par le *Travail national* belge, c'est que l'Angleterre n'a pas fait de réforme douanière ; qu'elle est demeurée protectionniste, tout en prêchant et en faisant prêcher le libre-échange au dehors. Soit ! L'Angleterre est demeurée protectionniste ! Voilà qui est bien convenu. Mais s'il en est ainsi, quel inconvénient y aurait-il à ce qu'on imitât en Belgique la conduite de l'Angleterre, en protégeant, par exemple, la filature et le tissage du coton de Gand comme on n'y protège, chez nos voisins, la filature et le tissage du coton de Manchester ? Nous n'y ferions pour notre part aucune objection, et nous nous contenterions volontiers de contribuer à conserver le régime protecteur en Belgique comme Huskisson, Robert Peel et Cobden ont contribué à le conserver en Angleterre.

Le *Travail national* nous déclare encore « que le libéralisme anglais a été mis à nu dans l'affaire de l'isthme de Suez. » Ceci parce que lord Palmerston et lord Stratford de Redcliffe se sont opposés, en se fondant sur les arguments de la vieille routine politique, à l'établissement d'un canal à travers l'isthme. Mais lord Palmerston et lord Stratford de Redcliffe représentent-ils, dans cette affaire, le libéralisme anglais ? Le *Travail national* sait parfaitement le contraire. Le *Travail national* ne peut pas ignorer que des meetings ont été tenus et des adresses publiées dans toute l'Angleterre, sous les auspices des *free-traders*, pour combattre l'opinion de lord Palmerston et pour

<sup>1</sup> Non reproduits ici.

désapprouver les manœuvres de lord Stratford contre le percement de l'isthme de Suez.

Affirmer que lord Palmerston et lord Redcliffe représentent le libéralisme économique en Angleterre, c'est à peu près comme si l'on affirmait que M. Dumortier représente le libre-échange en Belgique.

N° 24. — 20 août 1857.

*Du rôle de la force des choses dans le monde économique.*

— *Le port d'Anvers menacé par le port de Flessingue.*

## I

Nous qui passons notre vie à combattre les obstacles que l'intérêt égoïste et malentendu des uns, l'inertie lymphatique des autres opposent au développement de la féconde activité de l'homme, nous sommes quelquefois tentés de nous demander, en présence de l'évolution progressive et irrésistible des faits économiques, si, par hasard, nous ne serions point de simples « mouches du coche », s'il ne nous suffirait pas de laisser agir cette toute-puissance mystérieuse qu'on nomme *la force des choses* pour accélérer le pas de notre lourd attelage gouvernemental, sans tant bourdonner autour des oreilles du cocher. Que faisons-nous, par exemple, depuis deux ans ? Nous répétons tous les jours, au point d'en devenir monotones, qu'il est temps d'en finir avec notre vieux régime d'entraves et de complications douanières ; que cette antique armure économique nous étouffe et nous écrase, sans nous offrir aucune sauvegarde efficace contre la concurrence, maintenant transportée de l'enceinte étroite du marché national dans l'arène immense du marché du monde ; qu'il nous faut abandonner sans regrets et au plus vite cette défroque pesante de droits protecteurs et de tarifs différentiels, si nous ne voulons être distancés par nos concurrents débarrassés de tout fardeau inutile et marchant au pas gymnastique de la liberté du commerce. Nous répétons encore qu'en présence des merveilles économiques que le génie de l'association accomplit tous les jours, en présence du réseau de voies de communication perfectionnées dont il a couvert le monde, en présence des travaux gigantesques qu'il exécute sur la terre et sur les eaux, l'intervention gouvernementale, destinée à « suppléer à l'esprit d'association », est devenue un non-sens coûteux ; qu'il est aussi absurde de vouloir obliger un gouvernement dont la mission spéciale est de maintenir l'ordre public, à se faire, en même temps, entrepreneur de chemins de fer et de canaux, pédagogue,

directeur de haras, commanditaire de la pêche de la morue, etc., etc., qu'il pourrait l'être d'obliger un même individu à se faire à la fois agriculteur, négociant, industriel et cocher de cabriolet.

Voilà, nos lecteurs le savent, ce que nous bourdonnons incessamment aux oreilles des conducteurs de l'attelage gouvernemental. Mais, hélas ! on ne nous écoute guère, et Dieu sait pendant combien de longues années encore l'attelage continuerait à marcher de son pas tranquille et lent, si cette irrésistible force des choses dont nous parlions tout à l'heure, ne venait tout d'un coup et bon gré mal gré le contraindre à brusquer son allure.

## II

Dans ce moment, la « force des choses » nous vient en aide sous la forme d'un vaste projet conçu, si nous sommes bien informés, par la Société du Crédit mobilier de Genève, avec l'approbation du gouvernement hollandais, et qui consiste à rattacher le port de Flessingue à la terre ferme, en barrant deux bras de mer, en creusant, pour les remplacer, un canal maritime accessible aux plus grands navires, en jetant sur ce canal un pont tournant et en établissant de Flessingue à Berg-op-Zoom un chemin de fer se rattachant aux réseaux hollandais et allemands. Comme exécution, cette entreprise ne présente aucune difficulté exceptionnelle. Le dessèchement du lac de Harlem et l'endiguement de l'Escaut à Bath ont prouvé que la science des ingénieurs modernes est bien capable de faire reculer les flots de l'Océan et d'ébrécher le trident vermoulu du vieux Neptune. Comme résultats, on peut compter non seulement sur les produits commerciaux de l'entreprise mais encore sur les bénéfices provenant de l'endiguement d'environ 14 000 hectares de terres d'alluvion qui seraient conquises à la culture.

En même temps, le gouvernement hollandais s'occupe activement des moyens de compléter le réseau de ses chemins de fer dont il s'attachait naguère à retarder la construction pour ne point nuire aux canaux. C'est qu'il a fini par s'apercevoir que les chemins de fer, bien loin de nuire aux canaux, sont, au contraire, leurs indispensables auxiliaires ; que le transit, par exemple, finirait par échapper à la Hollande si on ne lui fournissait point des voies de communication capables de rivaliser soit pour la vitesse soit pour le bon marché avec celles de la Belgique et de la France. Le gouvernement hollandais a donc renoncé sagement à « protéger » les canaux contre la concurrence « inégale » des chemins de fer. Il a fait plus encore. Il vient de mettre une prime de dix millions, sous forme de subventions directes, à la disposition des compagnies concessionnaires,

comme s'il voulait, à tout prix, regagner le temps perdu. Enfin, se souvenant que la Hollande a dû jadis sa prospérité et sa grandeur à la liberté commerciale, il s'est appliqué à abaisser l'obstacle artificiel des barrières douanières et fiscales, en même temps qu'à amoindrir l'obstacle naturel des distances. Il a renoncé aux droits de navigation et de tonnage, amélioré le régime des entrepôts, simplifié et réduit les droits de douanes. Il propose actuellement, pour couronner ces réformes, un tarif ne dépassant pas un maximum de 5% pour les droits d'entrée<sup>1</sup>. Quant au transit, il continuera d'être entièrement libre, le gouvernement hollandais connaissant trop bien la valeur de l'argent pour subventionner d'une main des entreprises de chemins de fer destinées à faciliter le passage des marchandises, tout en salariant d'une autre main des douaniers chargés d'empêcher les marchandises de passer.

Tels sont les faits qui se produisent et les projets qui s'agitent chez nos voisins du Nord. Quelques-uns de ces faits sont déjà pleinement accomplis. Quant aux projets, ils ne tarderont pas à l'être, car si les Hollandais ont la décision lente, ils ont, en revanche, l'exécution sûre et prompte.

### III

En présence de ces vigoureux efforts que nos voisins sont en train d'accomplir pour attirer chez eux le commerce de transit, efforts que le succès a déjà couronnés en partie et à nos dépens<sup>2</sup>, un journal français de la Haye, l'*Écho universel*, s'écrie que c'en est fait de la prospérité de notre métropole commerciale ; que l'Escaut va se fermer de nouveau ; que la concurrence du port de Flessingue sera pour Anvers, au XIX<sup>e</sup> siècle, ce que le traité de Munster a été pour Anvers au XVII<sup>e</sup>...<sup>3</sup>

Certes, le journaliste français de la Haye s'est quelque peu laissé emporter par son imagination exubérante. Anvers, grâce à Dieu, n'a pas encore disparu sous la vase de l'Escaut, et Scheveningue ne paraît pas en train de devenir de sitôt un rival dangereux du Havre et de Hambourg. Mais les mesures qui provoquent les hyperboles gasconnes de l'*Écho universel* n'en méritent pas moins, de notre part, une attention sérieuse.

<sup>1</sup> Nous avons donné l'analyse de ce projet de réforme douanière. *Économiste* du 20 mars 1857. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Voir un article sur la décadence de notre transit et les progrès du transit hollandais, dans l'*Économiste* du 20 octobre 1856. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Nous retranchons lesdits extraits, pour ne pas alourdir notre volume.



Supposons, en effet, que les ports de Flessingue et de Middelbourg soient agrandis, améliorés et rattachés à la Hollande d'une part, à l'Allemagne de l'autre, par des voies de communication rapides et non interrompues ; supposons que le commerce et la navigation n'aient à supporter dans ces deux ports aucune charge artificielle provenant soit de l'esprit de fiscalité soit de l'esprit de monopole ; que les formalités douanières y soient réduites à leur plus simple expression, qu'on n'y connaisse point le monopole du courtage, que les ventes publiques n'y soient grevées ni au profit de l'État, ni au profit de la commune, ni au profit des pauvres ; supposons encore que le chemin de fer exploité par une compagnie, et d'une manière commerciale, procure aux expéditeurs toutes les facilités et toute l'économie possibles ; supposons, d'un autre côté, que les négociants de Flessingue et de Middelbourg, formés à la grande école de la liberté, ne s'attachent point à ourdir entre eux des coalitions mesquines et jalouses ; qu'au lieu de se liguier contre les étrangers qui tenteraient de s'établir parmi eux et de les mettre en quarantaine, ils tendent aux nouveaux arrivés une main fraternelle, sachant bien que la prospérité de tous les membres d'une cité s'accroît en proportion des capitaux et des intelligences qui y viennent vivifier l'industrie et le commerce ; supposons, disons-nous, que les ports de Flessingue et de Middelbourg se trouvent ainsi exempts de toutes les entraves que l'interventionnisme, le protectionisme, la fiscalité étroite et tracassière, l'esprit d'exclusion et de monopole, opposent ailleurs au développement du commerce, il est évident que ces deux ports feront à Anvers une concurrence sérieuse et redoutable.

Mais cette concurrence sera-t-elle mortelle, comme l'assure l'*Écho universel* de la Haye ? Oui, sans doute, elle le sera, si Anvers demeure empêtré dans le réseau de la fiscalité et du protectionisme, s'il ne peut opposer à des chemins de fer exploités par des compagnies que la concurrence d'un chemin de fer exploité par l'État ; si ses négociants persistent à s'en tenir aux petites pratiques de l'esprit de monopole au lieu d'adopter les allures larges, généreuses et hardies de l'esprit de liberté. Non, s'ils comprennent que le moment est venu de changer de système ; qu'il faut donner un vigoureux coup de collier pour sortir de l'ornière de la protection, de l'intervention et du monopole, sous peine d'y demeurer embourbé à jamais.

Voilà « la force des choses » dont nous parlions en commençant. Cette force des choses agit incessamment et avec une impulsion irrésistible pour obliger les gouvernements aussi bien que les particuliers à abandonner les errements surannés des vieux systèmes, pour les contraindre à imiter, sous peine de périr, les progrès réalisés

ailleurs. Cette force des choses qui n'est, à bien dire, que le résultat des progrès accomplis dans le passé, prépare et rend inévitables les progrès de l'avenir, et c'est ainsi qu'elle balaie en ce moment sur toute la surface du monde civilisé les masures en ruines de l'interventionnisme et du protectionisme, pour élever à leur place l'immense et splendide édifice de la liberté de l'industrie et du commerce.

\*\*\*

*La réforme douanière actuelle et la suppression  
future des douanes aux États-Unis.*

Nous extrayons d'un rapport de M. W. J. Mali, consul général de Belgique à New-York, des renseignements pleins d'intérêt sur les causes qui ont amené la réforme récemment accomplie dans le tarif américain (le nouveau tarif a été mis en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> juillet) et sur le but que se proposent d'atteindre finalement les libre-échangistes américains. Ce n'est plus seulement une réforme douanière plus ou moins radicale qu'ils veulent accomplir, c'est la suppression complète des droits de douanes et le remplacement de ces droits par une taxe directe sur la propriété mobilière et immobilière, genre de taxe dont le principe est éminemment juste et logique, remarque avec raison M. Mali.

Voici cet extrait qui atteste quels progrès immenses la cause de la liberté commerciale réalise tous les jours dans le nouveau monde aussi bien que dans l'ancien. <sup>1</sup>

\*\*\*

Le gouvernement du Japon lui-même commence à se lasser de l'isolement où il s'était confiné pour complaire apparemment aux docteurs du protectionisme japonais. Il abandonne les errements du régime prohibitif, et il consent à nouer des relations avec les *Barbares*, sans craindre de s'exposer à l'inondation des produits anglais et à l'épuisement du numéraire japonais. Par une circulaire, en date du 12 avril, la cour de Yedo ordonne à tous les commandants des places maritimes de faire savoir aux agents européens qu'elle est disposée à entrer en relations avec toutes les nations étrangères qui voudront contracter des traités de commerce semblables à ceux qu'elle a faits avec la France, la Russie, l'Angleterre, les États-Unis et la Hollande.

<sup>1</sup> Non reproduit ici.

Les sujets des puissances contractantes pourront commercer librement dans les trois ports de Hakodadi, de Simoda et de Nagasaki et y pratiquer leur religion.

Il y a quelque temps, le Maroc faisait une réforme douanière. C'est maintenant le tour du Japon. Quand donc plaira-t-il aux Tournaisiens et aux Gantois que ce soit le tour de la Belgique ?

\*\*\*

Par un décret en date du 17 octobre 1855, le gouvernement français a autorisé l'importation en France des navires construits à l'étranger, moyennant un droit de 10%. Comme il arrive toujours en pareille occurrence, les protectionnistes ne manquèrent pas de prédire la ruine de l'industrie nationale des constructions maritimes. Voici, d'après le *Lloyd français*, quels ont été les résultats de la mesure.

Le matériel de la navigation française s'est accru, en navires construits à l'étranger, de 150 bâtiments à voiles, représentant 34 000 tonneaux, et de 40 bateaux à vapeur offrant dans leur ensemble plus de 4 500 chevaux de force et jaugeant environ 15 000 tonneaux.

D'un autre côté, il est sorti des chantiers français, dans le courant de l'année 1856, 1 168 navires à voiles jaugeant 128 700 tonneaux, et 34 bateaux à vapeur portant 8 350 tonneaux.

Or, en 1855, il n'était sorti des chantiers français que 754 navires à voiles et 749 en 1854.

La substitution du droit de 10% à la prohibition a donc eu pour résultat d'augmenter de plus de moitié, en une seule année, la production des navires en France, et voilà comment les réformes douanières sont nuisibles au développement du travail national.

\*\*\*

*Établissements dangereux et insalubres. — Autorisation d'une usine de cuivre à Jemeppe malgré les protestations des habitants.*

Les habitants de la commune de Jemeppe (province de Liège) ont fait entendre il y a quelque temps de vives et énergiques réclamations contre le projet d'établir dans cette commune une usine à réduire et à raffiner le minerai de cuivre. Malgré leur opposition persistante, le gouvernement a cru devoir passer outre et il vient d'autoriser MM. Jules Orban et comp. à établir l'usine en question.

Cette autorisation est environnée à la vérité de restrictions de différentes sortes. Ainsi, on spécifie le nombre des fours que la société pourra élever, la hauteur des cheminées, et même la quantité de la production du cuivre, laquelle ne pourra dépasser cinq cents tonnes.

D'un autre côté, on exige encore de la société qu'elle fournisse à l'administration tous les renseignements statistiques et technologiques que celle-ci pourra lui demander, qu'elle fasse affilier ses ouvriers aux caisses de prévoyance établies ou à établir par le gouvernement, etc., etc.

Parmi ces conditions imposées à la société, les dernières ne concernent en aucune façon la salubrité publique ; elles constituent purement et simplement des règles, c'est-à-dire des entraves qu'il plaît à une bureaucratie oisive et paperassière d'imposer à la liberté de l'industrie. Quant aux premières, elles nous paraissent singulièrement absurdes et contradictoires. De deux choses l'une en effet : ou la réduction et l'affinage du minerai de cuivre sont nuisibles à la santé publique ou elles ne le sont point. Dans le premier cas, il n'y a pas lieu de les autoriser ; dans le second cas au contraire, il y a lieu de les autoriser pleinement, sans restriction aucune. Or que fait-on ? On prend un *mezzo termine*. On les autorise jusqu'à concurrence de 500 tonnes. Ce qui signifie apparemment que, dans l'opinion de la commission médicale de Liège et du gouvernement qui a suivi ses avis, la réduction et l'affinage du cuivre sont inoffensives jusqu'à concurrence de 500 tonnes et nuisibles au-delà, ou si l'on aime mieux, qu'il est juste et raisonnable d'empoisonner l'air que respirent les bons habitants de Jemeppe, dans la mesure d'une production de 500 tonnes, mais qu'au-delà ce serait abusif.

Combien nous préférons à ce régime préventif, qui mesure la dose de nuisance qu'il est permis à certains industriels d'infliger aux populations, le régime répressif qui se contente de dire aux industriels : établissez-vous où bon vous semble. C'est votre affaire. Nous ne nous en mêlons pas. Nous ne vous imposons même aucune condition, aucune règle. Seulement, si vous nuisez à autrui, tant pis pour vous ! Ceux qui se croiront lésés par vous pourront toujours vous traduire devant les tribunaux, et non seulement vous faire punir pour avoir attenté à leur propriété et à leur vie, mais encore obtenir des dommages-intérêts si leurs réclamations sont reconnues fondées. Vous ne pourrez leur opposer aucune autorisation spéciale d'empoisonner l'air jusqu'à concurrence de tel ou tel chiffre, en admettant bien entendu que vous l'empoisonniez. Vous ne jouirez à cet égard d'aucun privilège. Vous serez pleinement sous l'empire du droit commun, c'est-à-dire qu'il vous sera permis d'exercer librement votre industrie à la simple condition de respecter l'existence et la propriété d'autrui.

Si cette législation répressive était substituée à notre régime préventif, les industries véritablement insalubres se placeraient ou s'exerceraient de manière à ne nuire à personne ; quant à celles dont

l'insalubrité n'est point démontrée et qu'on range cependant dans le trop volumineux catalogue des industries insalubres, elles seraient affranchies d'une réglementation minutieuse et vexatoire.

Mais que deviendraient les bureaucrates si l'on faisait une semblable brèche dans notre régime réglementaire ? Hélas ! la bureaucratie serait bien malade, car si les industries dangereuses et insalubres sont nuisibles à la santé publique, elles contribuent en revanche à maintenir la bureaucratie en santé et en joie.

\*\*\*

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du déplorable procès qui avait été intenté au journal *l'Avenir* d'Anvers, pour avoir calomnié l'armée, en affirmant que des soldats se livraient à la mendicité, en demandant qui du pain, qui du tabac. Ces faits ayant été corroborés par de nombreux témoignages, le gérant de *l'Avenir* a été acquitté à l'unanimité.

Nous félicitons *l'Avenir* de l'issue de ce procès qui maintient intacts les droits de la presse à dénoncer les abus où qu'ils se produisent, dans l'administration civile ou dans l'armée ; mais nous déplorons l'insigne maladresse de M. de Bavay qui a donné un fâcheux retentissement à des pratiques assurément peu flatteuses pour notre régime militaire. C'est un pavé d'ami dont M. le procureur-général a gratifié notre armée, que Dieu veuille préserver à l'avenir du zèle de M. de Bavay.

\*\*\*

#### *La nouvelle loi de tempérance de l'État de New-York.*

La prétention de réformer la nature humaine à coups de décrets et de codifier la vertu n'est pas nouvelle. Dans l'antiquité, Lycurgue mettait les Spartiates au régime des repas en commun dont le menu se composait invariablement de brouet noir. Au Moyen-âge, on multipliait les lois somptuaires pour réfréner le luxe des ajustements. Ce n'est pas alors qu'on aurait toléré les empiétements abusifs de la crinoline ! Enfin, depuis quelques années, la grande affaire des législateurs américains c'est de faire régner de par la loi la tempérance dans la république. Pour atteindre ce but, ils ont multiplié les lois de tempérance, et pourchassé impitoyablement les ivrognes. Il ne paraît pas cependant que cette croisade anti-bachique ait donné jusqu'à présent des résultats bien efficaces, car on remet incessamment les lois de tempérance sur le métier législatif. Voici par exemple la législation de l'État de New-York qui vient encore d'édicter un nouvel

« acte pour faire cesser l'intempérance et régler la vertu des spiritueux », dans lequel nous remarquons quelques dispositions originales. Défense y est faite, par exemple, de vendre et de distribuer des liqueurs les dimanches et jours d'élection. Défense y est faite encore de vendre des liqueurs aux hommes mariés qui auront été dénoncés par leurs femmes comme ayant des habitudes d'ivresse, etc., etc. Les débits de boissons sont assujettis au régime des licences temporaires, lesquelles peuvent être révoquées dans une foule de cas. Ou nous nous trompons fort ou cette dernière disposition, en rendant essentiellement précaire le commerce des boissons, aura pour résultat de le faire tomber entre les mains de la partie la moins morale de la classe des commerçants et par conséquent de celle qui est toujours la plus disposée à enfreindre les lois et à exploiter les vices d'autrui. Nous avons donc grand peur que la nouvelle loi de l'État de New-York n'ait pas plus que ses devancières la vertu d'extirper l'ivrognerie.

Certes, le goût des boissons fortes est un vice funeste. Mais n'en peut-on pas dire autant de la gourmandise, de la luxure, de la prodigalité, de l'avarice, de la coquetterie et de la médisance ? Tous ces vices ou toutes ces imperfections de l'humaine nature ont certainement pour résultat d'appauvrir la société ou d'y jeter le trouble, et s'il suffisait de faire des lois pour les supprimer on ne devrait pas hésiter un instant ; on devrait s'empresse de faire régner sur la terre la vertu de par la loi. Mais hélas ! quand on considère combien les gouvernements ont de peine à faire observer exactement les lois les plus indispensables, celles qui ont pour objet immédiat la garantie de la vie et de la propriété des citoyens, on se demande s'il est bien sage d'aggraver encore leur fardeau ; on se demande si la multiplication des lois de luxe qui infailliblement ont pour objet de perfectionner la société ne nuira pas à l'exécution déjà trop imparfaite des lois nécessaires qui ont pour objet de la conserver ; on se demande si la police qui laisse déjà pas mal de voleurs et d'assassins exercer impunément leur pernicieuse industrie ne leur procurera pas une sécurité plus complète encore lorsqu'elle sera obligée de poursuivre, en sus, les ivrognes et leurs complices.

Voilà des considérations qui ne sont pas, croyons-nous, sans une certaine opportunité même dans l'État de New-York, et nous regrettons qu'elles n'aient point frappé les législateurs américains. Hélas ! il y a une espèce de tempérance qu'il ne serait pas non plus inutile de recommander des deux côtés de l'Atlantique : c'est la tempérance dans l'exercice du pouvoir législatif.

\*\*\*

Les Cipayes insurgés de l'Inde ont commis, comme on sait, d'abominables atrocités. Ils ont massacré non seulement leurs officiers, mais encore des femmes et des enfants, avec d'odieux raffinements de barbarie. Ces atrocités méritent assurément une répression sévère. Mais cette répression doit-elle être empruntée à la vieille et barbare loi du talion ? Parce que les Cipayes ont déployé la férocité du tigre révolté contre ses gardiens, les Anglais sont-ils autorisés à déployer, à leur tour, une férocité égale ? Aux appétits sanguinaires du tigre de l'Inde peuvent-ils opposer sans scrupule ceux du bouledogue britannique ? Cela paraît être assez l'avis du *Times* et du *Morning Post*, qui, oubliant sans doute de quels anathèmes ils ont flétri la conduite barbare du colonel Péliissier, enfumant des tributs arabes dans les grottes de Dahra comme des renards dans un terrier, recommandent aux autorités de l'Inde de se montrer impitoyables envers les Cipayes révoltés. Les autorités de l'Inde ne paraissent malheureusement que trop disposées à suivre ces conseils en s'abandonnant à des représailles implacables. Voici le récit d'une exécution atroce qui a eu lieu à Lahore, et qui a dû singulièrement réjouir le cœur des écrivains, nous allions dire des bouledogues, du *Times* et du *Morning Post*.<sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

Sera-t-il permis aux Moldaves et aux Valaques d'avoir le même gouvernement ou devront-ils former deux troupeaux politiques séparés ? Telle est la question qui a failli encore une fois brouiller les cartes de la diplomatie. L'Angleterre, l'Autriche et la Turquie veulent la séparation, les autres puissances sont pour l'union, et il paraît que la majorité des populations moldaves et valaques est de ce dernier avis. À la vérité, les élections ont donné un résultat favorable à la séparation, mais ces élections paraissent avoir été violentées d'une manière scandaleuse. Il s'agissait de savoir si elles seraient tenues pour valables ou non. Les puissances séparatistes disaient oui, les autres disaient non, et pour peu qu'on y eût mis d'obstination des deux parts, la guerre générale pouvait en résulter. Oh la belle chose que la politique ! Heureusement, les puissances séparatistes ont cédé, les élections vont être annulées, et la paix du monde ne sera pas encore rompue pour cette fois. Mais hélas ! qui nous

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

garantit qu'elle ne le sera pas demain ? Il y a, en ce moment, tant de généraux et de diplomates sans ouvrage !

L'Angleterre, à la vérité, est fort occupée en Asie, et elle est tenue, en conséquence, d'éviter toute querelle en Europe. L'insurrection de l'Inde continue à faire des progrès. Elle sera réprimée sans doute, et on doit le souhaiter dans l'intérêt de l'Inde elle-même ; mais combien elle aura causé de pertes et fait de victimes ! Nous aurons l'occasion de démontrer que dans cette circonstance encore, c'est l'abus de l'intervention gouvernementale qui est la cause du mal ; que si le gouvernement anglais n'avait pas obligé la Compagnie des Indes à grossir incessamment son effectif militaire, pour accroître l'étendue de sa domination, au détriment même des intérêts de ses actionnaires, l'insurrection actuelle n'aurait pas éclaté.

Lord Palmerston s'est prononcé de nouveau contre le percement de l'isthme de Suez. — De Londres à Bombay par la route du Cap la distance est de 5 950 lieues ; elle n'est que de 3 100 lieues par Suez. Différence 2 850 lieues. Or, dans les circonstances actuelles, l'Angleterre n'aurait-elle pas un intérêt énorme à épargner un trajet de 2 850 lieues aux troupes qu'elle envoie dans l'Inde ? Ce simple chiffre ne suffit-il pas pour montrer combien l'opposition de Lord Palmerston à cette entreprise de civilisation est nuisible aux vrais intérêts de l'Angleterre ?

Le câble transatlantique s'est malheureusement rompu, après que 335 milles marins en eurent été placés. Cette fâcheuse nouvelle devra évidemment réjouir le cœur de lord Palmerston, car ici encore il s'agissait d'entamer ou de supprimer l'obstacle des distances, en établissant un « canal électrique » entre l'Europe et l'Amérique. La rupture du câble de l'Atlantique est une victoire pour la politique de lord Palmerston absolument comme pourrait l'être l'avortement du canal de Suez.

L'assemblée des îles ioniennes avait décrété l'abaissement du droit de sortie sur les raisins de Corinthe. Le lord haut-commissaire n'a pas jugé à propos de sanctionner cette mesure. Ce lord haut-commissaire, en maintenant intact « l'obstacle » que le droit de sortie oppose aux échanges des îles ioniennes avec les autres pays, aura voulu apparemment faire sa cour à lord Palmerston.

Le Louvre, commencé il y a trois cents ans, vient d'être achevé après quatre années de travaux. C'est une belle œuvre sans doute ; mais on est moins disposé à l'admirer quand on songe combien de masures de paysans, combien de bouges infects où gisent les populations ouvrières de la « belle France » auraient pu être améliorés et assainis, avec la somme que le Louvre a coûté. La France ressemble,



hélas ! à ces filles d'opéra qui ont de magnifiques robes de satin, des cachemires et..... peu de linge !

N° 25. — 1<sup>er</sup> septembre 1857.

Le gouvernement vient d'arrêter la liste des médicaments, ainsi que des instruments et des appareils que les médecins et les maréchaux vétérinaires seront tenus d'avoir dans leur officine ou de se procurer chez un pharmacien.

Il publie huit listes comprenant 125 espèces de médicaments, 39 noms d'appareils et d'instruments.

L'arrêté ministériel contient ensuite une liste de 24 opérations chirurgicales que les maréchaux-vétérinaires ne pourront pratiquer sans être assistés par un médecin vétérinaire ou par l'une des personnes que la loi assimile aux médecins vétérinaires.

L'étranger qui, ouvrant le *Moniteur belge*, lirait ce programme détaillé de pharmacie pour la médecine vétérinaire admirerait tout d'abord la haute sollicitude de notre gouvernement pour les clients des vétérinaires ; puis il se dirait en lui-même : « N'y a-t-il donc aucune réforme, aucune amélioration à apporter dans les lois et règlements du pays, que le gouvernement passe son temps à prescrire les médicaments et les doses qu'il faut administrer aux animaux, à décrire minutieusement le nombre, la forme, la grandeur des instruments qu'on peut employer pour les traiter ? Heureux peuple ! »

Ce n'est pas la première disposition que prend notre gouvernement pour assurer la guérison des animaux. On se rappelle que le soin de leur intéressante santé a été confié exclusivement aux vétérinaires diplômés par l'État ; de sorte qu'un propriétaire qui peut disposer des animaux aussi bien que des autres accessoires de sa propriété, les tuer si c'est son bon plaisir, n'a pas le droit de les guérir, de les médicamenter comme il l'entend.

Quant au nouveau surcroît d'attentions que vient de prendre à leur égard le gouvernement en créant, étiquetant lui-même la pharmacie des vétérinaires, nous croyons que ce n'est pas seulement absurde mais même contraire au but qu'il se propose.

Que l'on découvre demain quelque remède nouveau, que l'on invente un appareil, un instrument perfectionné, nos vétérinaires n'étant pas autorisés, de par la loi, à se servir de ces instruments, ne trouvant pas ces nouveaux médicaments dans les pharmacies officielles, seront forcés de s'en tenir aux anciennes méthodes, et la santé de leurs clients, si chère au gouvernement, sera privée de leur secours efficace.

\*\*\*

On lit dans le *Morning-Advertiser*, du 19 :

« Samedi dernier, en vertu de la sentence d'un conseil de guerre de district, au dépôt de cavalerie de Maidstone, le soldat James M. Langhlan, du 120 lanciers, a reçu 46 coups de fouet, pour s'être absenté du poste étant de service et avoir volé un porte-crayon et une clé de montre en or, appartenant au soldat Harper. Trouvé coupable sur tous les chefs, il avait été condamné à recevoir 50 coups de fouet, aux travaux forcés pour six mois et à être chassé ignominieusement du service. Il est au service depuis quinze ans ; pendant ce temps il a passé douze fois devant le conseil de guerre et il a été fouetté cinq fois. En Crimée, il avait reçu le fouet, un matin, pour avoir été en état d'ivresse, et le soir du même jour il était encore ivre dans le camp.

La sentence a été exécutée à Maidstone devant toutes les troupes du dépôt. Au quarante-sixième coup de fouet, le colonel Greffitri, commandant du dépôt, a donné l'ordre de cesser. »

Ces pénalités exagérées, empruntées aux nations barbares, sont aussi contraires à nos mœurs que funestes à la bonne organisation des armées. Une nation qui en est réduite à outrer les pénalités pour maintenir la discipline militaire doit s'attendre à la désaffection et même à la désorganisation de ses troupes. Les événements de l'Inde en sont une preuve éclatante ; car on peut présumer que les Cipayes ne sont pas traités avec plus de douceur que les soldats anglais.

Combien sont mieux servis les gouvernements qui comprennent que le meilleur stimulant, la sanction la plus efficace pour la bonne conduite des armées c'est de les entretenir dans des sentiments d'honneur, de patriotisme et d'amour-propre. C'est bien du soldat qu'on peut dire qu'on ne le conduit que par l'honneur. Comment veut-on qu'un militaire, qui a été déshonoré, démoralisé par un châtement dégradant, puisse jamais se relever à ses yeux et devant la société ?

\*\*\*

Le gouvernement vient de publier la loi sur le *timbre adhésif*, institué pour les effets négociables ou de commerce créés en pays étranger. Cette réforme apportée à notre loi sur le timbre, si gênante pour les affaires commerciales, était désirée depuis longtemps.

Une autre réforme également attendue c'est la réduction du prix des ports de lettres au taux uniforme de dix centimes pour tout le

pays. Pourquoi cette réduction, qui serait acclamée par toute la nation, n'est-elle pas du goût du gouvernement ?

Cependant la condition posée par le gouvernement lui-même pour achever cette réforme a été accomplie, et ce n'est qu'avec de mauvaises raisons qu'il l'a renvoyée aux calendes grecques.

Lorsqu'il s'agit d'opérer des réformes utiles aux classes les plus industrieuses, on voit souvent les représentants du pouvoir hésiter, temporiser, tandis qu'ils se montrent si prompts, si pleins d'initiative et quelquefois d'impatience pour faire voter des fêtes publiques, des monuments fastueux ou des institutions qui se rapportent plutôt aux plaisirs qu'au bien-être du peuple.

\*\*\*

L'administration des douanes de France a publié, en date du 15 juillet, une circulaire d'après laquelle les dentelles de coton, faites à l'aiguille ou au crochet, sont assimilées à celles fabriquées à la main et aux fuseaux et admises à l'importation sur le pied de ces dernières.

Cette circulaire déclare, en outre, que les déchets de laine admissibles au droit des laines en suint ne cesseront pas de suivre ce régime quand ils auront reçu une teinture. La même règle s'appliquera aux bourres, la nice et tontisse. Elles continueront à jouir, dans l'une et l'autre hypothèse, du bénéfice de la franchise.

Il ne paraît pas que ces facilités accordées à l'importation de nos dentelles en France auront quelque influence sur notre industrie dentellière, par la raison que les dentelles à l'aiguille et au crochet ont passé de tout temps à la douane française tout aussi bien que celles faites à la main ou aux fuseaux.

Le gouvernement français aura sans doute voulu calmer ses scrupules en accordant le texte de la loi avec la tolérance qu'il admettait dans la pratique.

Nous ne nous plaindrons pas de cette décision ; mais puisque c'est pour satisfaire aux besoins du luxe que ce gouvernement, protecteur par excellence, a, depuis longtemps, toléré, puis admet toutes nos dentelles à l'entrée, pourquoi n'use-t-il pas de la même tolérance pour les produits destinés à satisfaire des besoins plus légitimes, plus impérieux ?

\*\*\*

*Chronique.*

Le parlement anglais a été prorogé le 28 août au milieu des tristes préoccupations causées par les nouvelles des Indes ; la mort des généraux Barnard et Lawrence, le massacre du général Wheeler et de toute garnison anglaise de Cawnpore, l'extension de l'insurrection, ont excité tout à la fois la crainte, la douleur et l'esprit de vengeance parmi la nation anglaise. Toutefois les immenses ressources que possède l'Angleterre, la persévérance et le courage de ses troupes, de même que le manque de direction de l'insurrection hindoue, ne permettent pas de croire qu'il se forme jamais une nouvelle indépendance dans ses possessions de l'Inde.

L'Europe est décidément à la paix. Les élections moldaves seront renouvelées conformément aux prescriptions du traité de Paris.

La Russie, l'Autriche et la France, réduisent l'effectif de leurs armées. On va même réduire, en France, le nombre des élèves des différentes écoles militaires. Espérons que les puissances secondaires, et surtout les nations neutres, imiteront cet exemple d'économie et de sage politique.

Délivrées de l'impôt du sang et des servitudes militaires, les nations prendraient un merveilleux accroissement de richesse et de bien-être. Les milliards que l'Europe dépense chaque année à l'entretien de troupes, de campements, parades, serviraient à combler l'abîme du paupérisme.

Le gouvernement espagnol vient d'exhumer et de mettre en vigueur une loi contre le blasphème qui nous reporte au beau temps de l'Inquisition. Ce pauvre pays, épuisé par les longues guerres pour la succession au trône, semble en avoir gardé une sorte de fièvre intermittente qui fait succéder à un accès de libéralisme une recrudescence d'intolérance. Déjà de vagues rumeurs, un malaise secret, font présager une crise nouvelle. Si ce malheureux peuple ne se hâte de guérir ce mal chronique par l'application des saines idées économiques, il est à craindre qu'il ne finisse par languir et tomber au dernier rang des nations.

Malgré les incendies qui désolent une foule de localités en Allemagne, en France, en Belgique, en Hollande, on voit partout une reprise des affaires et un contentement général du résultat des récoltes.

En Belgique surtout les populations ne demandent pas mieux que de se lancer dans la voie des améliorations et du progrès, et

d'oublier les émotions causées par les discussions de la loi sur la bienfaisance. Malheureusement les journaux n'ont pas voulu abandonner le combat alors que la lutte était devenue sans objet par le retrait de la loi.

Le *Bien Public* de Gand et d'autres journaux conservateurs qui s'étaient distingués par leur ardeur à soutenir le projet de loi sur la bienfaisance, désappointés de se voir enlever subitement cette loi au milieu de l'émeute, n'ont pas voulu se conformer aux sages conseils qu'ils avaient reçu du trône ; ils ont organisé une sorte de contre-partie de l'émeute en ouvrant une souscription publique, bruyante, passionnée, pour offrir une épée au général Capiaumont.

Cette espèce de défi soutenu par un enthousiasme inspiré bien plus par le dépit que par la conduite de cet officier qui, probablement, est le premier à regretter les manifestations intempestives de ses admirateurs, ce défi, disons-nous, a ranimé les haines de parti. Et pour peu que cela dure nous verrons l'agitation produite par la loi sur la charité entretenue jusqu'à la reprise des chambres et les empêcher de reprendre leurs délibérations avec calme et d'aborder tant d'autres questions qui attendent une solution. Cela serait-il le résultat d'une tactique ?

Par décret du 30 juillet dernier, S. M. le roi des Deux-Siciles a prorogé, jusqu'au 31 décembre prochain, la faculté d'exporter à l'étranger les lupins, les pâtes travaillées et le biscuit, moyennant un droit de sortie de 1 fr. 16 cent. par cantjo (89 kg) pour les lupins, de 2 fr. 32 cent. par cantajo pour le biscuit et les pâtes travaillées.

Les journaux d'Italie annoncent que le roi de Naples a accordé l'entrée en franchise de droit aux tissus blancs de coton à Messine, pour la consommation de la ville et des faubourgs. Les habitants de cette ville et surtout les classes populaires en ont manifesté une vive satisfaction, et une députation spéciale est allée, au nom de la ville, remercier le roi.

\*\*\*

#### VARIÉTÉS.

##### *Le libre-échange et la chanson.*

Béranger, le poète du peuple, avait compris, sans études, par une merveilleuse intuition, que les barrières douanières qui entravent les relations des différents membres de la grande famille humaine, qui enchérissent, d'une manière artificielle, les choses nécessaires à la vie, ou ce qui revient au même, qui obligent les hommes à se donner plus de peine, à travailler davantage pour obtenir des produits déjà

bien assez difficiles à acquérir, Béranger, disons-nous, avait compris avec son admirable bon sens et son instinct populaire, que ces obstacles destinés à alourdir encore le fardeau de travail qui pèse sur l'espèce humaine ne pouvaient profiter au peuple. Il était donc pour le libre échange des produits qui améliorent la condition matérielle de l'homme comme il était pour le libre échange des idées qui élèvent sa condition morale, et qui élargissent les horizons de son intelligence. C'est ainsi qu'il célébrait le Contrebandier, ce redresseur interlope des torts du régime prohibitif.

Aux échanges l'homme s'exerce.  
 Mais l'impôt barre les chemins.  
 Passons ; c'est nous qui du commerce  
 Tiendrons la balance en nos mains.

À la frontière où l'oiseau vole,  
 Rien ne lui dit : suis d'autres lois.  
 L'été vient tarir la rigole,  
 Qui sert de limite à deux rois.

Prix du sang qu'ils répandent,  
 Là leurs droits sont perçus.  
 Ces bornes qu'ils défendent,  
 Nous sautons par dessus.

Maison, château, cabane,  
 Nous sont ouverts partout ;  
 Si la loi nous condamne,  
 Le peuple nous absout.

C'est ainsi encore que le grand chansonnier du peuple caractérisait par cette saisissante image l'œuvre rétrograde des prohibitionnistes.

Pour qu'au loin il abreuve  
 Le sol et l'habitant,  
 Le bon Dieu crée un fleuve ;  
 Ils en font un étang.

La liberté du commerce avait trouvé, comme on voit, un chantre digne d'elle. À la vérité, la prohibition a eu aussi ses poètes. Il n'y a pas bien longtemps même que nous entendions hurler leurs refrains :

Le libre-échange et ses trésors,  
 Voilà ce que nous offrent ces bons milords,  
 Et tout pour rien en vérité !  
 Quelle franche amitié,  
 Quelle générosité.  
 Ah ! mon Dieu rien que d'y penser,  
 C'est vraiment à nous faire trembler.

Voilà un échantillon de la poésie dont les prohibitionnistes de Tournai ont régalé nos oreilles. N'était-ce pas vraiment aussi à nous faire trembler ?

Mais disons-le bien vite, notre mouvement libre-échangiste n'a pas inspiré seulement ces vers prohibitifs. Si le *statu quo* protectionniste a ses poètes, qui chantent sur les bords de la Trouille après s'être abreuvés de l'éloquence de l'honorable M. Dumortier, la réforme douanière a les siens qui se souviennent de Béranger, et qui rattachent, à son exemple, la cause de la liberté du commerce à celle de l'amélioration du sort des masses. Voici une jolie pièce que publiait récemment le *Journal de Bruges* et qui est tout imprégnée de ce sentiment populaire dont la chanson des contrebandiers est la vibrante expression.<sup>1</sup>

N° 26. — 10 septembre 1857.

*Précédents historiques du libre-échange. — Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au dix-huitième siècle.*

Voir, au volume suivant, la réédition complète en brochure. (Pages 351 à 381.)

\*\*\*

L'insurrection de l'Inde, qui cause de très sérieux embarras aux Anglais, vient de procurer des craintes chimériques à quelques-uns de nos maîtres de forges.

Ces messieurs, qui n'ont pas l'habitude, à l'exemple des libre-échangistes, de baser leurs raisonnements sur des prémisses problématiques, établissaient dernièrement ce raisonnement *à priori* : La situation de l'Angleterre dans les Indes amènera inévitablement un encombrement sur le marché anglais, et le nôtre, par contre-coup, ne peut manquer de se voir inondé du trop-plein du marché anglais.

<sup>1</sup> Nous ne la reproduisons pas ici.

Le *Journal de Charleroi*, l'écho des doléances de ces messieurs et qui est chargé, chaque semaine, de publier les prix auxquels ils sont convenus de vendre leurs produits, cherche cependant à calmer les appréhensions de ses patrons.

Mais un journal protectionniste de Bruxelles déclare que ces maîtres de forges ont raison de se préoccuper d'un envahissement éventuel de produits anglais et il trouve que leur raisonnement est très juste et très rationnel.

Un industriel qui s'est tenu pour averti par ces deux organes de l'industrie belge protégée, a aussitôt écrit en Angleterre pour se faire un peu inonder pour sa part de ces produits déclarés à l'état d'avalanche, et on lui répond de Sunderland qu'il ne peut pas avoir la tonne de fer à moins de 70 s., c'est-à-dire, au prix du mois de mars dernier.

Il consulte le marché des fers et des fontes de Glasgow des 25 août et 1<sup>er</sup> septembre et il voit, à sa grande surprise, que les prix y sont les mêmes qu'en novembre 1856, c'est-à-dire, à 77 s. 6 d. la marque Gartsherrie, et que le marché n'est pas le moins du monde ému des événements de l'Inde.

Alors, au lieu de croire les journaux alarmistes du protectionnisme, il consulte son bon sens et il arrive à une conclusion diamétralement opposée. Si les Indes sont en révolte, se dit-il, les Anglais ne manqueront pas, de même qu'ils l'ont fait pendant la guerre d'Orient, de prohiber à la sortie les fers propres à la marine, ils en feront une plus grande consommation pour la guerre, et s'ils ne consomment pas toute la quantité qu'ils expédiaient aux Indes, l'élévation du fret sera un frein suffisant pour empêcher l'envahissement de notre marché.

Quant aux Hindous qui seront privés des fers et des fontes d'Angleterre, nous avons la chance de pouvoir les approvisionner nous-mêmes. Notre industriel continue néanmoins la lecture du marché métallurgique du *Journal de Charleroi*, et il y apprend<sup>1</sup> que les prix de la fonte de moulage se sont nivelés cette semaine à 11, 12, 13, 14 et 15 fr., n<sup>os</sup> 5 à 1, et ceux des fers marchands à 21, 23 et 25 fr., n<sup>o</sup> 1, 2 et 3, les 100 kg, rendus aux diverses stations. Mais suspectant l'infailibilité du journal qu'il vient de trouver en défaut, il ose discuter ces chiffres, les comparer avec certaines factures du mois de mai dernier ; et il voit que depuis cette époque la maison Dedorlodot-Hoyoux et bien d'autres livrent leurs fers à 19, 21, 23 fr., au lieu de 21, 23, 25 fr. D'où il tire cette conséquence toute naturelle

<sup>1</sup> Voir le *Journal de Charleroi* du 30 août. (Note de Molinari.)



que le marché métallurgique du *Journal de Charleroi* pourrait bien être l'expression de l'état de quelques usines retardataires, mais qu'il n'est nullement celle du marché de la métallurgie de tout le pays de Charleroi.

Des preuves pertinentes nous ont pleinement convaincu de la vérité de l'opinion de cet honorable industriel, et nous nous sommes demandé comment les journaux les plus sérieux, les plus intelligents du pays et de l'étranger, ont pu accepter, de si bonne foi, depuis plusieurs années, un bulletin commercial de métallurgie, si peu exact, si peu sincère ? Patience, nous apprenons qu'on se propose de nous donner bientôt un bulletin métallurgique non plus de telle usine, bien connue pour ses hauts prix exceptionnels, mais de la généralité des producteurs. Nous appelons sur ce point la sérieuse attention des journaux.

Nous ajouterons que les lamentations du même *Journal de Charleroi* sur les dommages que la libre sortie des minerais oligistes cause à nos maîtres de forges et aux extracteurs des minerais hydratés ne méritent pas plus de confiance que son marché des fers. Un simple raisonnement et un fait nous en convaincront. Si les minerais qui sortent librement restaient dans le pays, l'offre serait plus considérable en Belgique et par conséquent le prix moindre, de là moindre prix pour les minerais jaunes et moins de bénéfices pour leurs extracteurs et propriétaires.

Le fait nous est fourni par le rapport du conseil d'administration de la société anonyme des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre, lu en assemblée générale le 24 juillet dernier :

« L'attention particulière que nous avons toujours donnée à nos minières et mines, dit ce rapport, a été couronnée du succès le plus complet. Nous sommes parvenus à augmenter nos richesses minières et notamment à nous assurer des concessions extrêmement riches de minerais oligistes. Les travaux entrepris pour leur exploitation sur la plus grande échelle ont exigé le temps inséparable de travaux de cette nature, et l'exercice écoulé n'a guère profité que des produits d'un seul siège d'exploitation. Depuis lors de nouvelles machines ont été placées, de nouvelles bures établies, et nous sommes arrivés à pouvoir suffire, non seulement à notre consommation, mais encore à vendre des quantités considérables. Des marchés conclus en Belgique et à l'étranger nous assurent un placement avantageux de ce minerai, dont la bonne qualité est de plus en plus appréciée, et nos mines nous donneront dorénavant un produit important en dehors des quantités que nous consommons nous-mêmes.

C'est donc une source nouvelle de bénéfices que nous nous sommes créée et qui, dès la présente année, viendra s'ajouter aux

résultats de notre industrie proprement dite, et pourra nous donner, si nos espérances se réalisent, l'équivalent de l'intérêt de notre capital social, outre un amortissement très large sur les sommes dépensées dans les mines et minières de la Société. »

Ainsi, la libre sortie des minerais ne cause pas plus de disette que l'abaissement du droit d'entrée sur les fers et les fontes ne produit d'*inondation* des produits anglais. La liberté du commerce a, au contraire, l'avantage de provoquer des progrès, des améliorations dans les moyens de production et de rémunérer libéralement ces efforts par des bénéfices sans cesse progressifs.

\*\*\*

*Le système protecteur à Java.*

L'article que nous reproduisons ci-dessous est emprunté à l'*Économiste* hollandais, qui paraît à La Haye, sous l'intelligente direction de M. de Bruyn-Kops.

Il résume, mieux que nous n'aurions pu le faire, un travail des plus consciencieux, écrit par un négociant de Rotterdam, M. Muller, à l'appui de la thèse que le système protecteur appliqué aux colonies néerlandaises, loin d'être un bienfait pour les industries de la mère-patrie, comme on a pu le croire à d'autres époques, est au contraire pour elles une cause d'énervation et de décadence.

Cette opinion, qui depuis quelques années, grâce à la propagande des saines idées d'économie politique, a gagné beaucoup de terrain chez nos voisins, est justifiée dans l'ouvrage de M. Muller par des données de statistique comparée, extrêmement précieuses, qui ne laissent de prise à aucune espèce de doute. L'auteur, homme d'un grand sens pratique, n'a voulu marcher qu'en s'appuyant sur les faits ; et ces faits une fois recueillis aux meilleures sources, avec un soin minutieux et pour une période qui embrasse un terme de trente années, il a su leur faire produire toutes leurs conséquences, avec une simplicité et une énergie de raisonnement qui ajoute encore à la puissance de la démonstration.

Nous avons pensé qu'une analyse de ces recherches curieuses, qui peuvent servir de modèle à d'autres travaux du même genre, serait lue avec intérêt en Belgique, dans un moment où ce pays a engagé avec le royaume des Pays-Bas des négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre les deux pays. Les exigences du système colonial, encore en vigueur en Hollande, sont la principale pierre d'achoppement de ces négociations, et lorsqu'elles provoquent des réclamations de la part de notre commerce et de nos

industries, il n'est pas inutile de montrer que de l'autre côté de la frontière il y a des esprits généreux, qui faisant abstraction des préjugés de l'intérêt personnel mal compris et d'un patriotisme étroit, savent aller au fond des choses, redresser des idées erronées, éclairer leurs compatriotes et contribuer ainsi à la démolition des dernières entraves qui s'opposent encore à ce que les forces des deux nations grandissent dans une action commune.

Cela dit, voici l'article de l'*Économiste* hollandais. <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique.*

La politique cède aujourd'hui le terrain aux faits économiques qui pressent de toute part.

Le troisième congrès international de statistique, inauguré solennellement à Vienne, le 31 août, par le ministre du commerce et des travaux publics d'Autriche, a clos ses conférences le 5 de ce mois. Plus de cinq cents membres étaient inscrits le jour de l'ouverture, parmi lesquels on compte des délégués officiels de presque tous les États de l'Europe et une foule de notabilités scientifiques et d'administrateurs de premier ordre.

Nous ne pouvons entrer ici dans des détails sur les travaux de ce troisième congrès statistique, nous exprimerons toutefois un regret d'avoir vu rejeter ou tout au moins ajourner le projet d'un journal de statistique. C'eût été un moyen de rendre, en quelque sorte, permanent le congrès lui-même, et d'établir un lien de plus entre les nations. Nous pensons qu'on y reviendra et qu'on créera un journal de statistique, non seulement pour l'Allemagne, mais un journal international de statistique pour tous les pays civilisés.

La ville de Londres a été désignée comme le lieu de réunion du prochain congrès.

L'Association britannique qui a choisi, cette année, la ville de Dublin pour tenir sa 27<sup>e</sup> réunion annuelle, a tenu sa première séance le 26 août. Le lord lieutenant d'Irlande y a prononcé un discours très applaudi. Les membres du congrès se partagent en sept sections comprenant les sciences mathématiques et physiques, la chimie, la géologie, la zoologie et la botanique, la géographie et l'ethnologie, l'économie politique et la statistique, et enfin les arts mécaniques.

Parmi les questions qui ont été traitées, dans ces diverses sections, nous remarquons la discussion soulevée dans la section

<sup>1</sup> Non reproduit ici.

d'économie politique par MM. Corr-Vanderbaren et Jottrand père, les deux représentants de l'Association internationale pour les réformes douanières, sur les déficiences du tarif anglais. M. Corr-Vanderbaren a surtout fait ressortir combien les droits élevés que les douanes anglaises prélèvent sur les vins français, nuisent à la fois aux recettes du Trésor et aux intérêts du peuple qui est obligé maintenant de substituer l'horrible gin à une boisson généreuse qui, dans les bonnes années, ne revient sur les lieux de production qu'à quelques sous le litre.

L'année prochaine l'Association britannique tiendra son meeting à Aberdeen (Écosse) et les assemblées plénières y seront présidées par le prince Albert.

Les conseils généraux de l'Hérault et de la Gironde viennent de renouveler leur vœu pour la réforme du tarif douanier de la France. La délibération que le premier a prise dans cette session est plus complète encore que les précédentes. C'est un vœu si éloquent, appuyé sur des arguments si convaincants, que s'il n'est pas exaucé de sitôt par le gouvernement, il sera partagé par l'opinion publique qui finit toujours par remporter la victoire. Le gouvernement est bien persuadé que la liberté commerciale serait utile à l'industrie et à la prospérité de la France, mais il s'incline, aussi, devant le préjugé populaire.

La France et la Russie viennent de décider que le traité de commerce et de navigation conclu entre elles le 14 juin dernier sera mis à exécution le 14 septembre.

Les Américains, qui ont pour guérir les industries affectées de prohibitionnisme des procédés plus prompts et plus efficaces que les peuples du vieux continent, se proposent de faire une nouvelle brèche dans leur tarif douanier déjà si réduit. Le ministère se trouve aujourd'hui devant une représentation nationale dont la majorité est essentiellement démocrate et par conséquent libre-échangiste. Il fonderait l'opportunité de cette nouvelle réduction sur les recettes croissantes du Trésor public, dont l'excédent atteint aujourd'hui cent vingt millions de francs.

L'Autriche semble avoir peur du mouvement économique intellectuel que les événements et un ministre intelligent ont su imprimer à ses populations ; son gouvernement vient de trouver un petit moyen d'entraver la presse périodique. Prochainement les journaux seront soumis à un droit de timbre qui sera d'un kreutzer par numéro, sans distinction de format.

En revanche l'on apprend que le 22 juillet le Shah de Perse a fait publier une ordonnance qui déclare que tous les Persans quelle que soit leur religion sont égaux et jouissent des mêmes droits. C'est une

heureuse confirmation des paroles prononcées par son ambassadeur Férroukh-Khan au banquet qui lui a été offert dernièrement à Rouen et suivant lesquelles la Perse serait décidée à marcher aussi dans la voie du progrès.

L'inauguration des travaux du percement du Mont-Cenis a eu lieu le 31 août. On estime que ces gigantesques travaux qui consistent à pratiquer une galerie de douze kilomètres de longueur dans le roc seront accomplis dans sept ans. Car les ingénieurs assurent que cette entreprise est praticable et n'est qu'une affaire de temps et d'argent.

Enfin, nous avons à mentionner les expositions de l'industrie à Berne et des arts industriels à Bruxelles. Nous comptons bien revenir sur cet intéressant sujet.

La chambre de commerce d'Angers s'est prononcée contre la conclusion d'un nouveau traité de commerce avec la Hollande.

Un avant-projet de traité aurait été rédigé et M. Boye serait allé le soumettre à l'approbation préalable de son gouvernement.

On ajoute, toutefois, qu'il ne s'agirait que d'une simple convention de navigation, les deux pays gardant leur libre arbitre sur tous les autres points.

N° 27. — 20 septembre 1857.

*L'Exposition industrielle de la Suisse. — Mission des délégués de l'Association pour la réforme douanière. — Rapport de M. J. Kindt.*

L'Exposition des produits de l'industrie de la Suisse devait tout naturellement attirer au plus haut point l'attention de l'Association pour la réforme douanière. Que prétendent, en effet, les protectionnistes ? Que l'industrie du continent est hors d'état de soutenir, sans protection, la concurrence de l'Angleterre ; qu'aucune grande industrie ne pourrait subsister en Europe si elle n'était défendue, par des barrières infranchissables, contre cette concurrence écrasante. Voilà, comme chacun sait, le thème habituel des protectionnistes. Eh bien, il y a précisément en Europe un pays qui a toujours repoussé les errements du régime protecteur ; un pays dont le tarif douanier ne s'élève pas en moyenne au-dessus de 2 à 3%. Ce pays se trouve cependant, à tous égards, dans une situation des plus désavantageuses. D'une part, il ne possède point de houille, et il n'a que peu de fer ; il est obligé encore de retirer du dehors, à grands frais, les matières premières de ses principales industries ; d'une autre part, il est entouré de pays qui se protègent à l'envi contre ses produits. Ce

pays nous l'avons nommé, c'est la Suisse. N'est-il pas évident que si l'industrie peut se développer, sans protection, dans ce pays où elle est obligée de lutter contre tant de causes naturelles ou artificielles d'infériorité, elle pourrait à plus forte raison prospérer et se développer aussi ailleurs, sous un régime analogue ? Il s'agissait donc de constater la situation de l'industrie de la Suisse, et de rechercher quelle influence le régime de la liberté commerciale, auquel elle est soumise, a exercé sur son développement. Dans ce but, l'Association a délégué à l'Exposition de Berne plusieurs de ses membres : MM. Victor Deheselle, Eug. Snoeck, Mayer-Hartogs, Ch. Lehardy de Beaulieu, G. de Molinari et G. Jottrand. Ces délégués, qui ont été accueillis de la manière la plus hospitalière tant par les membres de la commission de l'Exposition que par les industriels eux-mêmes, ont été chargés de faire un rapport sur l'industrie de la Suisse et sur les causes de sa prospérité. Nous n'anticiperons pas sur ce rapport : qu'il nous suffise de dire que nous sommes revenus de la Suisse avec la conviction fermement arrêtée que si l'industrie de ce pays a pu surmonter les nombreux obstacles naturels et artificiels qui s'opposaient à son développement, tels que l'absence de houille, la rareté du fer, la difficulté et la cherté des transports, l'exiguïté du marché national et la fermeture hermétique des grands marchés du voisinage, si elle a pu lutter, dans des conditions inégales, contre ses rivales de France, d'Allemagne et d'Angleterre même, c'est uniquement *parce qu'elle avait sur celles-ci l'avantage d'une législation libérale* ; c'est parce qu'elle ne traînait pas après elle le boulet de la protection. Voilà tout le secret de sa prospérité et du bien-être qu'elle répand autour d'elle.

Mais, nous le savons, notre témoignage en cette affaire ne manquera pas de paraître suspect. On dira que notre siège était fait d'avance ; que c'était un parti pris chez nous « d'exploiter » l'Exposition de Berne au profit de notre thèse. Soit ! Nous concevons qu'on veuille invalider notre témoignage. Mais, grâce à Dieu, ce témoignage n'est pas le seul. Le gouvernement belge a envoyé, de son côté, l'honorable M. Jules Kindt, dont personne ne contestera les connaissances spéciales, pour étudier l'industrie de Berne. Le rapport de M. Kindt vient d'être inséré au *Moniteur*, et ce rapport est tellement complet et approfondi qu'il rend presque superflu celui des délégués de l'Association pour la réforme douanière Eh bien, qu'y voyons-nous ? Quelles sont les conclusions de l'honorable M. Kindt ? Ces conclusions sont analogues aux nôtres.

Nous regrettons que l'espace nous manque aujourd'hui pour donner l'analyse du rapport de M. Kindt. En voici simplement deux extraits sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs : <sup>1</sup>

... Telles sont les conclusions du remarquable rapport de M. Jules Kindt. Ces conclusions émanées d'un observateur judicieux et qu'on ne saurait accuser de parti pris, ont causé un vif émoi dans le camp de la protection. Injonction a été faite au *Télégraphe* d'attaquer M. Kindt. Le *Télégraphe*, qui avait reproduit, imprudence singulière ! le rapport de M. Kindt, en se contentant de l'expurger légèrement, s'est empressé d'obéir à cette consigne. M. Kindt a été accusé d'avoir voulu rabaisser systématiquement l'industrie belge au profit de l'industrie suisse. L'honorable rapporteur a cru devoir repousser cette imputation malveillante dans une lettre adressée au *Télégraphe* :

« Dire comment l'industrie suisse a pu, dans des circonstances défavorables, se développer et prospérer, lisons-nous dans cette lettre, n'était-ce pas mon devoir de rapporteur et le seul moyen de donner à mon travail un intérêt véritable et un côté utile ?

Vous me faites un crime d'avoir prouvé par des chiffres que la Suisse, toute proportion gardée, occupe un rang supérieur à la France, à la Belgique et même à l'Angleterre, comme nation commerciale et industrielle ! Vous appelez cela ravalier mon pays, reléguer la Belgique sur un plan tout à fait secondaire ! Prouvez donc que mes chiffres sont faux, que mes conclusions sont inexactes, et ne donnez pas à mes déductions rigoureuses une intention et une portée qu'elles n'ont pas. »

Cette réponse n'était pas de nature à apaiser la colère des protectionnistes. Aussi, le *Télégraphe* s'empare-t-il jusqu'à menacer l'honorable rapporteur, non seulement de le « chagriner » et de le « tourmenter », mais encore de le faire destituer. Nous engageons toutefois M. Kindt à ne pas trop s'émouvoir de ces menaces. Les protectionnistes sont des roquets hargneux qui aboient plus qu'ils ne mordent. En France aussi, M. Michel Chevalier a été menacé par eux d'être « cassé aux gages », et menacé en vain ! M. Kindt se trouve donc en illustre compagnie, et nous l'engageons à ne pas s'émouvoir des menaces des protectionnistes plus que M. Michel Chevalier lui-même ne s'en est ému. En attendant, nous lui devons nos remerciements et nos félicitations pour avoir osé dire la vérité sur l'Exposition de Berne, et nous engageons nos adversaires à étudier attentivement son rapport : cela sera plus profitable pour eux que de faire destituer le rapporteur.

<sup>1</sup> Forcés par les bornes de ce volume, à nouveau nous ne reproduisons pas ces extraits.

\*\*\*

*Exportation des minerais de fer.*

Le *Moniteur* publie le tableau des exportations des minerais de fer jusqu'à la fin du mois d'août dernier. Ce tableau dépasse toutes nos prévisions et toutes nos espérances. Nous y voyons, en effet, que l'exportation des minerais de fer qui n'avait été que de 10 986 000 kg pendant les huit premiers mois de l'année dernière s'est élevée à 45 295 000 kg pendant les huit premiers mois de cette année. Le minerai oligiste seul compte dans cette quantité pour 38 031 000 kg.

Voilà donc, nous sommes fiers de le dire, une nouvelle source de richesse dont le libre-échange a doté le travail national. Le minerai oligiste existait sans doute, avant l'établissement de la libre sortie ; mais on ne songeait pas à l'exploiter. On le considérait bien plutôt comme une cause de moins-value pour le sol qui le renfermait, que comme une richesse. Les libre-échangistes peuvent donc s'applaudir d'avoir pour ainsi dire doté notre pays de nouvelles mines d'une abondance inépuisable, en indiquant et en faisant adopter, malgré des résistances aussi ineptes que brutalement égoïstes, le seul procédé à l'aide duquel elles pussent être mises en valeur, savoir la liberté d'exporter leurs produits.

Espérons que ce merveilleux succès de l'expérience de la liberté de sortie des minerais oligistes servira de leçon aux « défenseurs du travail national », et qu'ils cesseront de s'opposer à ce que le bienfait de la liberté d'exportation soit étendu à tous les minerais.

\*\*\*

Nous sommes charmés de pouvoir annoncer que les relations postales entre l'Angleterre et la Belgique, relations demeurées jusqu'à présent dans un état de barbarie primitive, vont être améliorées d'une manière notable. En vertu d'une convention qui prendra cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le port de la lettre simple en destination des deux pays sera abaissé de 60 à 40 centimes et le poids de cette lettre élevé de 7,5 à 15 grammes. Seulement l'affranchissement sera de rigueur, sinon le port sera doublé. Une autre amélioration plus notable encore sera introduite dans le transport des imprimés. Jusqu'à présent ce transport était demeuré à peu près impraticable, les imprimés étant taxés comme des lettres. Quant aux journaux on ne pouvait les affranchir. À l'avenir, journaux et imprimés pesant moins de 50 grammes pourront être affranchis à raison de 10 centimes. C'est encore passablement cher sans doute ;



mais ce n'en est pas moins un progrès considérable, relativement à l'état de choses existant.

Nous félicitons M. le ministre des travaux publics d'avoir accompli ce progrès ; mais nous devons rappeler en même temps que l'Association internationale des réformes douanières avait pris l'initiative de le réclamer.

\*\*\*

La chambre de commerce d'Anvers a émis, dans son dernier rapport, l'idée de créer en Belgique un ministère du commerce et de l'industrie, où l'on concentrerait quelques-unes des divisions qui sont actuellement disséminées dans les ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et des finances. La chambre de commerce vient d'inviter les autres chambres à envoyer des délégués à Anvers le 30 septembre pour y discuter cette idée, et aviser aux moyens de la faire aboutir si elle est reconnue utile.

Nous croyons pour notre part qu'on pourrait supprimer avec avantage quelques-uns des départements ministériels qui existent déjà. Nous sommes donc assez peu partisans de la création d'un nouveau ministère. Cependant l'idée de la chambre de commerce d'Anvers doit avoir, évidemment, quelque chose de bon et d'utile, car elle est combattue avec acharnement par le *Télégraphe*.

\*\*\*

#### *Le renouvellement du traité hollando-belge.*

La question du renouvellement du traité hollando-belge commence à être agitée dans la presse. Nous ne concevons pas, pour notre part, que cette question puisse encore fournir matière à discussion. En effet, le traité hollando-belge était principalement motivé par l'existence de notre régime des droits différentiels. Ce régime ayant disparu, le traité n'a plus aucune raison d'être.

C'est ainsi que la stipulation principale de ce traité consistait dans la réduction au taux de 11% de la surtaxe de 40% qui avait été établie sur les cafés provenant des entrepôts d'Europe. Cette réduction était accordée sur une quantité annuelle de 7 394 000 kg de café, de provenance hollandaise. Or, la surtaxe devant être abolie à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'exception stipulée en faveur de la Hollande tombe naturellement d'elle-même.

Voudrait-on rétablir ces droits différentiels de provenance qu'on a si judicieusement abolis ? Dans quel but ? Serait-ce pour favoriser le développement de la marine nationale ? Mais l'expérience atteste

qu'ils ont lamentablement échoué sur ce point ; l'expérience atteste que c'est précisément à l'époque où notre marine marchande a été protégée qu'elle s'est le moins développée. Voudrait-on s'en servir pour obliger la Hollande à nous accorder des faveurs douanières spéciales ? Mais, n'en déplaise aux protectionnistes, ce système de coercition irait, selon toute apparence, précisément à l'opposé du but qu'il s'agit d'atteindre.

Voici, en effet, les deux concessions que nous sommes intéressés à obtenir de la Hollande. La première consiste dans la suppression des droits différentiels établis dans les colonies hollandaises pour favoriser l'industrie et le commerce de la métropole. Ces droits sont à l'entrée de 12,5% sur les produits de provenance hollandaise, de 25% sur les produits de provenance étrangère ; à la sortie, également de 12,5% sur les produits en destination des ports hollandais et de 25% sur les produits en destination des ports étrangers. La seconde concession que nous avons à réclamer de la Hollande consiste dans la faculté d'emprunter son territoire pour construire, d'Anvers à Dusseldorf, une seconde ligne de chemin de fer destinée à faire concurrence à celle de Flessingue à Venloo.

Ces deux concessions avons-nous quelque chance de les obtenir par voie de coercition ? Non, à coup sûr ! Aussi longtemps que la Hollande jugera à propos de conserver son système de restrictions coloniales et autres, ce n'est pas en lui déclarant une petite guerre de tarifs que nous réussirons à le lui faire abandonner. Au contraire ! Comme cette guerre ne pourrait lui causer qu'un dommage insignifiant, elle serait un excitant de plus pour la déterminer à maintenir quand même le système en vigueur.

Que si nous renonçons, en revanche, à toute pensée de coercition vis-à-vis de la Hollande, voici ce qui arrivera. Il y a en Hollande, nos lecteurs peuvent s'en assurer en lisant le beau travail de M. Muller dont nous reproduisons l'analyse, il y a, disons-nous, en Hollande, des hommes qui attaquent vigoureusement le système colonial, comme nuisible aux vrais intérêts de l'industrie et du commerce néerlandais. Ces partisans d'une réforme coloniale n'atteindront-ils pas beaucoup plus promptement le but qu'ils se proposent, si nous donnons à la Hollande l'exemple d'une politique libérale ? Nos voisins ne tiendront-ils pas à honneur de ne point demeurer, sous ce rapport, en arrière de la Belgique ? D'un autre côté, en admettant que les idées réformistes l'emportent décidément en matière de tarifs, n'est-il pas évident que ces mêmes idées prévaudront aussi en matière de voies de communication ? La Hollande protectionniste pourrait nous refuser le passage sur son territoire, la Hollande libre-échangiste ne l'oserait point.

Sans doute, la suppression des droits différentiels sur les cafés pourra favoriser, d'une manière momentanée, Rotterdam aux dépens d'Anvers ; mais le maintien de ces droits n'imposerait-il pas une lourde charge à nos consommateurs de café ? Le café, ne l'oublions pas, est devenu pour nos classes ouvrières un article de première nécessité. Serait-il équitable de faire peser une surtaxe sur ces humbles consommateurs pour favoriser un petit nombre d'armateurs anversois ?

Du reste, le commerce anversois, c'est une justice à lui rendre, s'est montré, en cette circonstance, animé de l'esprit le plus libéral. Comprenant bien que s'il réclamait le maintien du régime protecteur pour lui-même, il fournirait une arme redoutable aux partisans du *statu quo* protectionniste, et qu'il retarderait ainsi d'une manière indéfinie la réforme générale du système de restrictions dont il est la principale victime, il n'a nullement insisté pour obtenir le maintien des droits différentiels contre les cafés de provenance hollandaise. Le *Précurseur*, son principal organe, s'est borné à réclamer, dans une série d'articles remarquables, la suppression des droits de tonnage, la réduction des droits de pilotage, de quai, de bassin, etc., qui placent Anvers dans une situation d'infériorité vis-à-vis des ports néerlandais. Nous félicitons le commerce anversois de cette conduite libérale : nous la considérons non seulement comme la plus généreuse mais encore comme la plus habile qu'il pût adopter.

\*\*\*

*Les délégués de l'Association internationale  
des réformes douanières à la réunion de l'Association britannique.*

Nos lecteurs savent que l'Association internationale des réformes douanières a été instituée en vue d'organiser, dans tous les pays civilisés, une grande croisade économique contre le système de spoliation réciproque si improprement qualifié de système protecteur. Cette association n'est pas sans analogie avec la ligue que constituèrent autrefois les villes du Nord contre les pirates qui infestaient les mers, ou bien encore avec celle des puissances qui combinèrent leurs efforts, à l'époque du Congrès de Vienne, pour arriver à l'abolition de l'esclavage. De quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit d'empêcher certains producteurs d'abuser de leur influence politique pour obtenir des privilèges qui les enrichissent, d'une manière indue, aux dépens de leurs concitoyens ; il s'agit d'empêcher cette nouvelle féodalité industrielle de lever des tributs iniques sur la masse des consommateurs, contraints de payer sur toutes les nécessités de la

vie la taxe de la protection, comme ils payaient autrefois la corvée ou la dîme. Il s'agit, pour tout dire, de compléter, par des procédés pacifiques, la plus grande œuvre des temps modernes : celle de l'affranchissement complet et définitif du travail et du commerce. Voilà pourquoi l'Association internationale des réformes douanières a été instituée ! Quoiqu'elle soit de fondation récente, elle a déjà réussi à établir en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en Espagne, des comités chargés de travailler, chacun dans la mesure de ses forces, à l'œuvre commune. On se souvient aussi de la protestation énergique qu'elle a adressée au Congrès de Paris, en faveur de la liberté du commerce maritime en temps de guerre. Elle vient enfin d'envoyer des délégués spéciaux au Congrès de bienfaisance de Francfort et au grand meeting de l'Association britannique à Dublin.

Nous avons sous les yeux le compte-rendu de cette dernière réunion, où l'Association internationale était représentée par son président, M. Corr-Vandermaeren et par M. L. Jottrand, ancien membre du Congrès national. Ces deux honorables délégués avaient spécialement pour mission de signaler les parties du tarif britannique qui ont conservé le malfaisant caractère de la protection et d'engager les *free-traders* anglais à compléter les grandes réformes de sir Robert Peel. Cette tâche, les délégués de l'Association internationale l'ont parfaitement remplie.

Dans un discours nourri de faits, M. CORR-VANDERMAEREN a d'abord fait un exposé succinct de l'état de la législation douanière en Belgique et de l'agitation qui a été organisée pour la modifier dans un sens libéral ; puis abordant l'examen du tarif anglais, il a vivement insisté sur la nécessité de le nettoyer de toute souillure protectionniste, dans l'intérêt de la diffusion du principe de la liberté commerciale.<sup>1</sup>

M. CORR-VANDERMAEREN signale encore les mémoires qui ont été publiés par les chambres de commerce de Newcastle, Shield et Gateshead, en faveur du développement du *free-trade*, et il termine en manifestant l'espoir que l'Angleterre ne tardera plus longtemps à compléter, au grand désespoir des protectionnistes du continent, une réforme qui a donné déjà de si merveilleux résultats. — M. L. JOTTRAND prononce un discours dans le même sens, qui ne reçoit pas un accueil moins favorable. Une discussion s'engage ensuite sur les questions soulevées par les deux honorables délégués de l'Association internationale. — M. NEWMARCH félicite la Belgique de la glorieuse et féconde initiative qu'elle a prise dans la question de l'affranchissement des échanges ; il fait remarquer encore que le tarif

<sup>1</sup> Suivent de longs extraits, non reproduits ici.

anglais qui contenait plus de 2 000 articles, il y a quelques années, n'en présente plus aujourd'hui que 280 ; ce qui constitue certes déjà un progrès notable. — M. HENRI DIX HUTTON fait quelques remarques sur le Congrès international des réformes douanières de Bruxelles et spécialement sur le dommage que les droits prohibitifs adoptés par la France causent au commerce des fils et tissus de lin. — M. JAMES HANGHTON fait ses réserves relativement aux droits sur les vins, au nom des sociétés de tempérance. — M. WHITESIDE, membre du Parlement, émet quelques doutes sur la possibilité de convertir les nations continentales aux principes de la liberté du commerce ; à quoi M. PERRY répond que c'est une raison de plus pour redoubler de zèle et d'énergie dans la propagande de ces principes salutaires. — Rome, ajoute un autre membre, le professeur LESLIE, n'a pas été bâtie en un jour, et le *free-trade* n'a pas été adopté en une seule session par la législature de la Grande-Bretagne. Il y a cent ans, notre pays était le plus rigidelement protégé de la terre. Si nous avons modifié, depuis peu d'années, notre législation, n'est-ce pas grâce aux discussions et aux meetings ? Après quelques autres observations de M. CHADWICK et de M. CORR-VANDERMAEREN, la discussion est close.

Cette discussion intéressante, qui a été reproduite par la plupart des journaux anglais, ne demeurera point sans résultats : elle ranimera, nous en avons le ferme espoir, le zèle un peu attiédi des *free-traders* anglais, et elle les excitera à compléter, au profit de l'Angleterre comme au nôtre, les grandes réformes de sir Robert Peel.

Les protectionnistes affirment qu'ils accepteraient volontiers le libre-échange avec réciprocité. Eh bien, cette réciprocité qu'ils ont jusqu'à présent demandée aux stipulations équivoques et passagères des traités de commerce et parfois même aux procédés brutaux des guerres de tarifs, l'Association internationale des réformes douanières travaille efficacement à la leur procurer par sa propagande pacifique et volontaire. Espérons qu'ils lui en sauront gré et qu'en leur qualité de partisans du libre-échange avec réciprocité, ils n'hésiteront pas à lui apporter leurs souscriptions.

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'empereur de Russie et l'empereur des Français doivent avoir à Stuttgart une entrevue dans laquelle on annonce que des questions importantes seront agitées. On parle notamment d'une réduction

dans l'effectif militaire qui serait accomplie d'un commun accord et qui amènerait comme une conséquence nécessaire la réduction des budgets de la guerre de tous les autres États. Dieu le veuille !

Les affaires de l'Inde continuent à s'aggraver. La mutinerie commence à s'étendre dans les présidences de Bombay et de Madras. Ce serait le moment pour l'Angleterre de compléter et d'améliorer ses armées insuffisantes en enrôlant des soldats étrangers, conformément au principe du *free trade*. Mais telle est encore, même dans ce pays, l'influence du protectionisme militaire, que le ministre de la guerre a eu soin de faire annoncer récemment qu'on n'aurait recours qu'aux seuls soldats anglais pour réprimer la mutinerie. La répression sera plus coûteuse et plus lente sans doute, mais on aura du moins protégé le « soldat national ».

Les signes avant-coureurs d'une crise se font sentir dans plusieurs pays, particulièrement en France et en Angleterre. Aux États-Unis, la crise sévit déjà, et elle a été surtout provoquée par la *railwaymanie*. On y a construit plus de chemins de fer que les besoins de la circulation n'en réclamaient : de là, baisse des actions. Mais comme les besoins de la circulation vont croissant d'une manière rapide, comme d'un autre côté la crise a pour résultat d'enrayer les nouveaux projets de chemins de fer, la situation s'améliorera d'elle-même. C'est toujours ainsi que les choses se passent sous un régime de liberté. — En France, où beaucoup d'entreprises plus ou moins véreuses ont été fondées sous l'empire d'un régime de privilège, où moyennant des pots de vin à peine déguisés on a obtenu l'autorisation de *lancer* mainte affaire sans consistance réelle, et à laquelle le privilège seul pouvait donner quelque crédit, en France, disons-nous, la crise sera peut-être plus grave. Il faudra que les mauvaises entreprises soient balayées, et Dieu sait si elles n'entraîneront pas les bonnes dans leur chute ! — En Angleterre, les affaires de l'Inde ne peuvent manquer d'amener une perturbation partielle dans le mouvement des affaires. Mais, d'un autre côté, les récoltes sont partout excellentes : à aucune autre période, dit l'*Economist* anglais, autant de blé n'a été produit dans le monde entier. Or, on sait quelle influence salubre une bonne récolte exerce sur le mouvement général des affaires. Nous ne pensons donc pas qu'une crise intense et générale soit à redouter dans les circonstances actuelles.

Dans la république orientale (Montevideo) les Chambres aux abois ont établi des taxes à l'exportation de divers produits, parmi lesquels il faut citer les cuirs. Dans la Confédération argentine on a établi des droits différentiels et fermé les ports du Rio-Parana, à l'exception de ceux de Parana et de Corrientes.

Pendant qu'on marche ainsi à reculons dans les soi-disant républiques de l'Amérique du Sud, le bey de Tunis vient de publier un édit remarquable proclamant l'égalité devant la loi au profit des différentes races qui peuplent la régence, établissant la liberté de l'industrie et du commerce, accordant aux étrangers le droit de posséder des immeubles, etc., etc. Bref, cet édit d'un bey africain mériterait d'être pris pour modèle dans les républiques de l'Amérique du Sud, voire même dans certaines monarchies de l'Europe.

N° 28. — 1<sup>er</sup> octobre 1857.

L'Association pour la réforme douanière vient d'ouvrir sa campagne d'hiver par deux grands meetings qui ont eu lieu le 25 et le 26 septembre dans la belle salle de la Société de l'Union (ancienne Philharmonie). Malgré les obstacles que l'annonce de ces deux meetings avait rencontrés dans le système de réglementation chinoise qui prévaut dans la capitale de notre « libre Belgique », malgré la limitation de l'affichage, la défense de faire circuler des porteurs d'affiches et de distribuer dans les rues des programmes de la réunion, malgré cette réglementation à mailles serrées qui paraît indispensable pour contenir les appétits anarchiques et perturbateurs des féroces bourgeois de Bruxelles, une foule nombreuse assistait à la première séance. On remarquait dans la salle ou sur l'estrade des délégués des comités de Verviers, de Namur, de Charleroi, de Mons et d'Anvers, qui avaient été spécialement convoqués pour délibérer sur la marche à suivre dans la nouvelle campagne.

À six heures et demie, le président, M. CORR VANDERMAEREN, a ouvert la séance par une brève allocution et donné la parole à M. AUG. COUVREUR, secrétaire, qui a fait un résumé substantiel des travaux de l'Association dans la dernière campagne. Douze meetings ont été tenus, et 65 discours prononcés par 29 orateurs, presque tous industriels, négociants, membres des chambres de commerce ; un vaste pétitionnement a été organisé en faveur de la libre entrée des houilles, des fontes et des fers, des milliers de publications ont été distribuées, une souscription nationale a été ouverte, et près de 30 000 fr. ont été recueillis avant même que la liste eût été rendue publique. Les résultats ont amplement répondu à ce vaste déploiement d'activité : la presse presque entière s'est prononcée en faveur de la réforme douanière et elle a prêté à l'Association un appui sympathique et désintéressé, la contagion des doctrines libérales propagées dans les meetings a gagné les chambres de commerce, dont les rapports témoignent d'un progrès évident vers les

idées libre-échangistes ; enfin l'administration elle-même comprend la nécessité d'en finir avec un régime barbare et suranné qui fait tache dans nos institutions libres, — témoin le magnifique rapport de M. J. Kindt sur l'industrie de la Suisse. Encore quelques efforts, et la citadelle de la protection sera emportée. Ces efforts, l'Association ne les ménagera point : elle va donner un nouveau développement à sa propagande, elle va multiplier ses meetings, organiser des conférences et au besoin des cours populaires ; elle va répandre à profusion des publications dans les deux langues, etc., etc. ; bref, elle fera en sorte que la campagne qui s'ouvre soit décisive. — M. J. BECQUET, trésorier, juge du tribunal de commerce, rend compte, avec beaucoup de lucidité, de la situation financière de l'Association. Les dépenses ont été de 11 190 fr., les recettes de 12 158 fr., provenant soit des cotisations annuelles des membres de l'Association, soit des versements effectués de la souscription nationale. La situation financière de l'Association est excellente, mais il ne faut pas oublier que le développement de sa propagande doit nécessairement accroître ses dépenses et qu'il importe, en conséquence, d'augmenter ses ressources. — M. JOTTRAND père, avocat, ancien membre du Congrès national, rend compte de la mission qu'il a remplie avec M. Corr Vandermaeren au meeting de l'Association britannique à Dublin. M. Jottrand reproduit avec une spirituelle bonhomie les détails que nous avons déjà donnés sur cette réunion (voir le précédent n°), il insiste sur l'accueil cordial qui a été fait aux délégués, comme Belges et comme libre-échangistes, et il démontre la nécessité d'agir sur les hommes qui ont chez nous le monopole de la confection des lois pour obtenir la réforme d'un régime établi au profit de quelques capitalistes et aux dépens de la masse des travailleurs. — M. G. DE MOLINARI rend compte de la mission des délégués à l'exposition industrielle de la Suisse. Il donne à cet égard des détails nombreux qui seront reproduits dans un rapport spécial. Il démontre, en s'appuyant sur le remarquable rapport de M. J. Kindt, que l'industrie cotonnière de la Suisse se trouve sous tous les rapports dans une situation moins favorable que la nôtre ; que les causes de sa supériorité résident dans les avantages d'un gouvernement à bon marché et d'un régime de liberté commerciale, avantages que nous pourrions nous procurer, quand nous en aurons la ferme volonté. — M. HARTWIG-HERTZ, négociant à Hambourg, traite avec beaucoup d'esprit et de finesse la question de la réciprocité. Il serait très charmé que la Belgique voulût faire de la réciprocité avec Hambourg libre-échangiste. Nous achetons, dit-il, pour 5 millions de marchandises à la Belgique, tandis que nous ne lui vendons que pour 1 million des nôtres. Ne pourrions-nous pas nous plaindre d'être



exploités ? Nous ne nous en plaignons pas cependant, sachant bien que si nous achetons des marchandises en Belgique, c'est parce que nous y trouvons notre bénéfice. L'orateur réfute ensuite une objection qui a été faite à Gand, savoir que Hambourg n'est pas une ville manufacturière. Hambourg, dit-il, sur 200 000 habitants compte 120 armateurs possédant 468 navires de mer, plus 1 500 navires pour la navigation fluviale. Proportion gardée, elle est plus manufacturière que la Belgique. En 1855, elle a exporté pour 48 millions de produits de son industrie. Ses raffineries de sucre, qui ne sont pas protégées et qui n'en donnent pas moins de beaux dividendes à leurs actionnaires, exportent pour 7 millions ; il y a aussi des farines, des biscuits de mer pour 10 millions ; des tabacs pour 3 millions ; des pianos pour 1 300 000 fr. ; des meubles pour plus de 2 millions ; de l'eau de Cologne fabriquée à Hambourg (rires) pour plusieurs centaines de mille francs. Nous sommes devenus une ville manufacturière, ajoute l'orateur, par suite de l'extension que la liberté a donnée à notre commerce, lequel atteint près de 2 milliards. Cette liberté que nous accordons à tout le monde, nous espérons que la Belgique finira par nous l'accorder aussi, ne fut-ce que pour obéir au principe de la réciprocité, et qu'elle ajoutera la liberté commerciale à tant d'autres libertés qui font sa gloire. (Bravos prolongés). — M. PASCAL DUPRAT, ancien représentant, monte à la tribune au bruit des applaudissements, et il esquisse à grands traits les progrès de la cause du libre-échange. Des réformes douanières se sont accomplies aux États-Unis, en Russie, en Italie, en Hollande et jusqu'au Japon ! Partout le mouvement existe et se développe. En Suisse, on perce des tunnels à travers les montagnes, on jette des ponts, des viaducs sur les vallées. Croyez-vous qu'après avoir franchi ces obstacles, la vapeur et la liberté s'arrêteront devant les obstacles artificiels de la douane ? Non, messieurs, je le jure, elles ne s'arrêteront pas. (Vifs applaudissements). — Sur la proposition du bureau, l'assemblée vote des remerciements à M. Pascal Duprat. La séance est levée à 9 heures. À la sortie, la foule qui est devenue de plus en plus nombreuse et dans laquelle on compte un bon nombre de blouses, se presse aux abords d'une vaste table où l'on distribue gratis les publications de l'Association. Plusieurs centaines d'exemplaires des comptes-rendus des meetings, des brochures publiées, etc., etc., sont enlevés en un clin-d'œil.

\*\*\*

L'Association pour la réforme douanière avait demandé à l'administration municipale de Bruxelles l'autorisation de faire circuler

des hommes-affiches et de faire distribuer dans les rues les programmes de ses deux meetings. L'administration municipale a repoussé la demande de l'Association, en donnant simplement pour motif que « ces deux modes de publicité sont interdits. »

Quoique des interdictions de ce genre ne soient guère en harmonie avec le régime de liberté que la Constitution nous garantit, l'Association n'a pas cru devoir insister. Elle a voulu subir le règlement établi, si absurde qu'il fut, si inconstitutionnel qu'il put être. Elle a cru devoir rigoureusement s'abstenir de faire appel aux sentiments de bienveillance du chef de l'administration municipale ; elle a compris que les sympathies de l'ancien président de l'Association pour la liberté commerciale devaient céder devant les devoirs du magistrat obligé de faire exécuter les règlements en vigueur, qu'ils soient bons ou mauvais, raisonnables ou absurdes, et on lui doit savoir gré de sa réserve.

Mais nous le demandons, ces règlements restrictifs de la publicité ne devraient-ils pas être effacés au plus tôt des codes municipaux d'un pays libre ? Conçoit-on, par exemple, que l'affichage soit limité à Bruxelles tandis qu'il ne l'est point à Paris ? Conçoit-on encore que les hommes-affiches et les distributeurs d'imprimés soient considérés chez nous comme des obstacles à la circulation, tandis qu'ils ne le sont point à Londres ? De pareilles défenses ne donnent-elles pas une pauvre idée des libertés pratiques dont nous jouissons ? Nous nous vantons de nos libertés communales, soit ! mais si nos codes municipaux, qui datent pour la plupart du premier Empire, et qui sont, en conséquence, tout infectés d'absolutisme, si nos codes demeurent immuables, quelle valeur peuvent avoir nos libertés communales ? Ne deviennent-elles pas à peu près illusoire ? Ne hausserions-nous pas les épaules si les abolitionnistes des États-Unis croyaient l'esclavage aboli parce que les nègres des plantations auraient obtenu le droit de nommer eux-mêmes les *overseers* chargés de les bâtonner ?

Mais hélas ! nous sommes un peu nègres quand il s'agit de règlements. Nous en faisons volontiers des fétiches. Ne nous plaignons donc pas de nos *overseers* communaux et autres. Nous les nommons pour nous bâtonner et ils nous bâtonnent. Mais, en vérité, nous devrions bien nous vanter un peu moins de la liberté dont nous jouissons... d'être bâtonnés.

\*\*\*

*Le Congrès de Francfort. — Création d'associations économiques.*

Le Congrès de bienfaisance de Francfort ne paraît pas avoir répondu à l'attente de ses promoteurs. Des questions du plus haut intérêt auraient pu cependant y être discutées avec fruit : celle de l'intervention de l'État dans le domaine de la charité, par exemple, ou bien encore celle de l'organisation à donner à la bienfaisance, pour éviter qu'elle ne devienne plus nuisible qu'utile. Mais ces questions vitales ont été écartées d'une manière systématique. Il en est résulté que les séances du Congrès ont perdu tout intérêt, et que la seule proposition qui ait excité quelque enthousiasme a été celle de l'ajourner indéfiniment. *Requiescat in pace.*

Cependant cette réunion d'hommes de science et de bonne volonté ne sera pas demeurée tout à fait stérile. Quelques amis de la science économique qui y assistaient ont profité de la circonstance pour créer un nouveau foyer de propagande économique. Grâce à l'initiative de MM. Hartwig-Hertz, Pickford, Boehmert et Schultze, des résolutions ont été adoptées pour développer l'enseignement de la science par la création d'associations d'économie politique dans toutes les villes de l'Allemagne, associations soit indépendantes soit rattachées à des associations agricoles ou manufacturières déjà existantes. Une commission a été nommée pour assurer l'exécution des résolutions prises. Cette commission se compose de MM. le docteur Pickford de Heidelberg, Max. Wirth, rédacteur de l'*Arbeitgeber* de Francfort, docteur Boehmert, rédacteur du *Journal de commerce* de Brême.

Enseigner aux hommes comment ils doivent se conduire pour éviter les atteintes de la misère, n'est-ce pas leur faire la plus salutaire et la plus profitable des charités ? Telle est l'œuvre qu'ont entreprise les promoteurs des « associations économiques », et nous espérons qu'ils réussiront à la mener à bonne fin. S'ils y parviennent, nous ne nous plaindrons pas du Congrès de Francfort : il aura amplement fait ses frais.

\*\*\*

*Chronique.*

Les événements sont rares. Il y a bien, à la vérité, l'entrevue des empereurs à Stuttgart qui occupe l'attention publique ; mais il ne paraît pas que « les correspondants spéciaux » qui s'étaient donné rendez-vous dans la capitale du Wurtemberg aient réussi à écouter

aux portes ; en sorte que nous en sommes réduits à de pures conjectures. — Dans l'Inde, la situation continue à s'aggraver. — En France, la loi provisoire qui autorise l'importation et qui prohibe l'exportation des céréales a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1858. La prohibition à la sortie pourra néanmoins être levée d'ici là. Mais quelle crasse ignorance des principes les plus élémentaires de la science économique le maintien temporaire de cette prohibition barbare et surannée n'accuse-t-elle pas dans les régions gouvernementales aussi bien qu'au sein des masses ? Et cependant, on a placé la statue de Turgot au péristyle du nouveau Louvre. N'est-ce pas une ironie sculptée en marbre ? — En Hollande, le roi a ouvert, le 21, la session des États-généraux. Le discours du trône révèle malheureusement de fâcheuses tendances interventionnistes. C'est ainsi que le roi annonce que l'État prêtera un « concours nécessaire » au développement des chemins de fer de la Néerlande. Comme si les chemins de fer ne se passaient pas fort bien du concours de l'État, lorsqu'ils sont véritablement utiles ! Mais on est encore persuadé, en Hollande comme ailleurs, qu'un chemin de fer ne saurait jamais coûter trop cher, et par conséquent, qu'il est juste et raisonnable de forcer les capitaux à s'y appliquer quand ils ne s'y appliquent pas d'eux-mêmes. — En Suisse, une question de chemins de fer vient encore d'occasionner un très grave conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du canton de Vaud. Il s'agit du chemin de fer d'Oron que le premier veut imposer quand même au second, et que celui-ci sera finalement obligé de subir. Que dirait-on si un gouvernement s'avisait de décréter qu'une manufacture de drap ou un magasin de cigares sera établi dans tel endroit plutôt que dans tel autre ? On crierait à l'absurdité et à la tyrannie, n'est-il pas vrai ? Cependant, en quoi l'emplacement d'un chemin de fer intéresse-t-il plus le gouvernement que celui d'une manufacture de drap ou d'un magasin de cigares ? N'est-ce pas la convenance du public qu'il faudrait consulter avant tout, et cette convenance les entrepreneurs de chemins de fer ne sont-ils pas plus intéressés, partant plus aptes à l'apprécier, que le gouvernement lui-même, si zélé et si capable qu'on le suppose ? Qui donc nous délivrera de « la sollicitude » des gouvernements et de leur incurable manie de se mêler de ce qui ne les regarde point ?

N° 29. — 10 octobre 1857.

*Réforme du régime du transit.*

Le *Moniteur* vient de publier une circulaire et un avant-projet concernant la réforme du régime du transit, que M. le ministre des finances a adressés aux chambres de commerce. Le régime existant conserve, comme on sait, de nombreuses traces du système prohibitif. Le *régime général* ne contient pas moins de 14 prohibitions, dont les plus importantes portent sur la fonte et les fers, les sucres raffinés, les vinaigres, les fils et tissus de lin expédiés vers la France, etc. On remarque aussi au nombre des articles prohibés les rossignols, fauvettes et leurs couvées, article témoignant de la tendre sollicitude de la douane pour les rossignols nationaux. D'autres articles, tels que la houille, les tissus de laine, les bestiaux, les chevaux, les pierres et ardoises, sont soumis à des droits plus ou moins élevés ; enfin un droit de balance de 10 centimes grève toutes les autres marchandises. Mais outre ce régime général, il n'existe pas moins de quatre régimes spéciaux établissant des exceptions en faveur des Pays-Bas, de la France, du Zollverein et de plusieurs autres nations avec lesquelles nous avons des traités particuliers, et faisant par leur complication le bonheur de la douane et le désespoir du commerce. L'avant-projet met un terme à toutes ces entraves, en établissant la liberté pure et simple du transit, sauf en ce qui concerne : 1° la poudre à tirer dont le transit demeure prohibé par mesure de police, 2° les fils et tissus de lin expédiés vers la France, qui demeurent soumis aux stipulations du fâcheux traité que nous avons conclu avec ce pays, 3° les houilles dont le droit de transit est simplement abaissé de 6 fr. à 1 fr. 70 les 1 000 kg.

M. le ministre des finances expose fort clairement dans sa circulaire que cette réforme de notre régime du transit est un produit de la force des choses, ce puissant auxiliaire de toutes les réformes ! qu'elle est devenue indispensable pour nous permettre de soutenir la concurrence de la France, des Pays-Bas, de Hambourg et de Brême qui ont été assez avisés pour nous devancer dans cette voie ; que toute entrave artificielle maintenue au transit agit comme une prime allouée à nos dépens aux entreprises de transport de ces actifs concurrents. C'est ainsi que la prohibition du transit des fers et des fontes, par exemple, a eu pour résultat d'attribuer aux Hollandais le monopole du transport des fontes et des fers de l'Angleterre vers l'Allemagne. En 1855 il en a été transporté pour plus de 6,5 millions de francs, et du 1<sup>er</sup> octobre 1856 au 15 juin 1857, 4,5 millions de kg par la seule station de Wyck. Il y avait donc urgence de changer de

régime. Aussi M. le ministre des finances réclame-t-il un prompt examen de son avant-projet, afin de pouvoir le soumettre aux Chambres à l'ouverture de la session.

Nous regrettons toutefois qu'une exception ait été maintenue au sujet des houilles. Cette exception est un véritable non-sens, car les houilles anglaises n'ont aucun avantage à emprunter notre territoire pour pénétrer en France. Mais en admettant qu'elles y trouvassent quelque bénéfice, ne serait-il pas absurde de leur faire obstacle, apparemment pour favoriser le port français de Dunkerque au détriment des ports belges d'Anvers, d'Ostende et de Nieuport ? Nous espérons donc que les chambres refuseront d'accorder cette dernière fiche de consolation aux protectionnistes et qu'elles décrèteront la liberté du transit, sans exception aucune.

\*\*\*

L'excellent rapport de M. Kindt sur l'industrie de la Suisse continue à être en butte aux attaques du *Télégraphe* et de son petit frère siamois le *Travail national*. Le *Télégraphe* reproche surtout à M. Kindt de s'être allié avec des gens qui se posent en ennemis de nos institutions, qui demandent, par exemple, la réduction de l'armée et qui réclament, selon le *Télégraphe*, « le concours d'une pression étrangère pour agir sur le gouvernement. »

Avons-nous besoin d'ajouter que cette dernière imputation n'est autre chose qu'une agréable perfidie du *Télégraphe* ? Dans notre avant-dernier meeting, M. L. Jottrand père, l'un des délégués de l'Association à Dublin, a parlé de l'influence que peut exercer sur nous la pression morale de l'opinion des autres peuples. Il appartenait au *Télégraphe* de transformer cette pression morale en une intervention matérielle, et d'accuser l'Association pour la réforme douanière de faire appel aux baïonnettes étrangères pour établir le libre-échange en Belgique.

Quant à la réduction de l'armée, elle est réclamée, en effet, par un bon nombre de libre-échangistes. Mais, grâce à Dieu ! ils ne sont pas seuls à la réclamer. Ils ont avec eux l'immense majorité du pays. Cela les console d'avoir contre eux le *Télégraphe*.

Au surplus, l'Association pour la réforme douanière n'est point responsable des opinions de ses membres sur la question de la réduction de l'armée ou sur toute autre question étrangère au but qu'elle poursuit. L'Association pour la réforme douanière veut la réforme de notre tarif, et elle ne veut pas autre chose. Voilà qui doit être bien entendu. Que le *Télégraphe* prouve donc que de vouloir la réduction des droits exorbitants qui arrêtent l'essor de notre industrie, que de

demander l'établissement dans notre pays d'une liberté de plus, c'est se montrer l'ennemi de nos institutions libérales, et ses insinuations auront quelque portée. Mais, jusque-là, l'Association ne s'en préoccupera guère, et elle continuera son œuvre au risque d'alarmer les patriotiques susceptibilités du *Télégraphe*.

\*\*\*

Le *Télégraphe* nous accuse d'être les ennemis de nos institutions. Voilà une bien grosse accusation. Si le *Télégraphe* ose la diriger contre nous, c'est qu'il est apparemment bien fort de son patriotisme et de la pureté de son amour pour nos institutions monarchiques et constitutionnelles. Il n'éprouvera donc aucun embarras à répondre aux simples questions que voici :

Est-il vrai que le propriétaire du *Télégraphe*, journal conservateur et protectionniste, soit en même temps propriétaire du *National*, journal républicain et socialiste ?

Est-il vrai que les deux journaux soient imprimés en commun, et que la composition du *Télégraphe* serve pour le *National*, à l'exception seulement de la partie politico-économique ?

Est-il vrai que l'on expulse honteusement chaque jour les articles monarchiques et protectionnistes qui font les délices des abonnés conservateurs du *Télégraphe*, pour mettre à leur place les articles républicains et socialistes dont se repaissent les lecteurs rouges du *National* ?

Nous espérons que M. le directeur du *Télégraphe* n'hésitera pas à nous donner cet éclaircissement, et qu'un ami si dévoué de nos institutions constitutionnelles n'aura aucune peine à se laver de la noire accusation de tirer successivement du même sac une mouture monarchique et protectionniste, et une mouture républicaine et socialiste.

\*\*\*

#### *À propos du nouveau tarif russe.*

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du grand travail de régénération économique qui commence à s'opérer en Russie. Deux réformes successives ont déjà été opérées dans le tarif, mais ces réformes sont loin de satisfaire les libre-échangistes russes. Comme nous, ils veulent en finir avec le régime protecteur, mais comme nous aussi, ils ne veulent ni brusquer les réformes ni les imposer à l'opinion. Cette double tendance se trouve nettement accusée dans un travail remarquable que vient de publier M. Babst, professeur des

sciences économiques à l'Université de Moscou. Nous empruntons au *Nord*, dont nous sommes charmé de signaler en même temps les tendances vraiment libérales, un extrait de ce travail substantiel qui a été inséré d'abord dans la *Gazette de Moscou*. Il s'agit d'un fait curieux relatif à la fabrication du papier en Allemagne.<sup>1</sup>

... Voilà ce qui s'imprime aujourd'hui en Russie. Ajoutons que le gouvernement, bien loin de faire obstacle à l'expression des idées libérales en matière de travail et d'échange, se montre bien plutôt disposé à la favoriser. C'est ainsi que l'auteur du travail dont nous reproduisons un extrait, M. Babst, vient précisément d'être nommé professeur d'économie politique du grand-duc héritier.

Que diraient, bon Dieu ! nos protectionnistes, s'ils apprenaient qu'une faveur de ce genre a été accordée à un professeur libre-échangiste ? Mais ils n'ont rien à craindre de semblable. Car l'économie politique a été soigneusement exclue en Belgique du programme de l'enseignement des princes. On l'a remplacée par l'art de fortifier les places.

\*\*\*

La propagande de l'Association pour la réforme douanière paraît être suivie avec un vif intérêt par tous les amis du progrès économique, aussi bien à l'étranger qu'à l'intérieur. Dans le travail mentionné plus haut, M. Babst la signale à diverses reprises, et il reproduit, d'après l'*Économiste belge*, la profession de foi de M. Prévinaire, déclarant « qu'il admet la liberté commerciale comme filateur de coton ». Cette profession de foi si franchement libérale, M. Babst la propose comme un modèle à suivre, et il manifeste l'espoir que « l'opinion si bien exprimée par M. Prévinaire finira par être celle de tout fabricant véritablement russe et véritablement patriote. »

Vous verrez que notre propagande convertira à la cause de la liberté du commerce les Cosaques et les Bashkirs avant de convertir les Gantois.

\*\*\*

Le *Nord*, qui a reproduit le remarquable travail de M. Babst, est maintenant acquis à la cause des réformes économiques et de l'union pacifique des peuples. Témoin ce passage saillant que nous extrayons de l'excellente profession de foi qu'il vient d'adresser à ses lecteurs :

<sup>1</sup> Cet extrait n'est pas reproduit ici.



« Sous l'influence d'idées qui ont germé profondément et qui se développent chaque jour avec une puissance nouvelle, le travail de réformation est le même partout ; son action se fait sentir en Allemagne comme en Angleterre, en Italie aussi bien qu'en Russie. Cette action, toutefois, se produit isolément ; on dirait qu'en chaque pays elle est comme un fruit du sol ; aucun concert, aucune entente ; on marche au hasard, avec indécision, parce que le but n'est pas entrevu. Lorsque l'on voit de haut, en se dégageant de toutes les préoccupations de l'esprit de parti, on s'aperçoit que les tendances, les aspirations sont identiques...

La génération actuelle croit que les gouvernements et les peuples sont solidaires ; qu'ils ont besoin de vivre en bonne intelligence ; que la confraternité, à laquelle coopèrent si efficacement la similitude d'idées et de sentiments propagés par des écrivains qui pensent identiquement sans se connaître, et, dans l'ordre matériel, la vapeur, les lignes de fer, le rappel des tarifs ultra protectionnistes et prohibitifs, que cette confraternité peut également régner dans la politique et dans la diplomatie. Elle pense que l'honnêteté et la bonne foi doivent désormais présider à toutes les grandes transactions entre les puissances. »

Voilà donc un bon ouvrier de plus qui se met au service de notre cause ! Nous nous en réjouissons et nous y voyons un symptôme significatif des progrès que les idées de paix et de liberté ont réalisés dans toute l'Europe, et dans toutes les classes de la société. Car le *Nord* a été fondé, comme on sait, pour défendre les intérêts de la Russie, et il est principalement accrédité dans le monde diplomatique.

\*\*\*

*De la décadence de l'art et des moyens d'y remédier.*

— *Discours de M. Alvin à la séance annuelle de l'Académie royale.*

La décadence de l'art ! Voilà un agréable sujet de discours pour une séance académique, et, ce qui ne gêne rien à l'affaire, un sujet bien commode à traiter, comme tous les sujets pathétiques. Il n'est pas nécessaire, en effet, de se mettre en frais pour prouver que l'art est en décadence. C'est chose acceptée et convenue. Il n'est pas nécessaire non plus de s'évertuer à en rechercher la cause. Tout le monde la connaît. Il faudrait être un Botocudo ou un Welche pour ignorer que si l'art est en décadence cela tient aux appétits naturellement dépravés du public, et à la bassesse insigne de certains artistes qui se conforment lâchement au goût ou à la fantaisie du premier

acheteur venu, fut-ce un épicier ou un banquier, au lieu de lui imposer leur goût ou leur fantaisie. Comme si l'intérêt de l'art et la dignité de l'artiste ne devaient pas passer avant le caprice d'un acheteur, si banquier qu'il soit !

Cet acheteur qui éprouve le besoin vulgaire de décorer son salon ou sa salle à manger « dans le dernier goût » vient s'adresser à vous, artiste pénétré de la sainte mission de l'art et bien décidé à ne point tremper dans sa décadence, et il vous demande, je suppose, « deux jolis tableaux de genre faisant pendant » en limitant son prix à deux mille francs. À cette offre dégradante vous rougissez d'indignation, et vous lui dites : — Monsieur, je ne fais pas le *genre*. Le genre est la perte de l'art. Je veux bien consentir à travailler pour vous, car il faut bien vivre ! mais c'est à la condition de choisir mes sujets et de faire mon prix. Mes sujets, les voici : Ce sera d'abord la décollation de Saint-Jean-Baptiste, peinture religieuse, et Vénus sortant du sein des flots, peinture d'histoire... — Mais, Monsieur, la décollation de Saint-Jean-Baptiste ne me fait pas l'effet d'être un sujet bien ragoûtant pour une salle à manger ; quant à la Vénus sortant du sein des flots, je suis père de famille... — Tant pis ! les convenances de l'art passent avant les vôtres. L'art n'est ni un gourmet ni un père de famille. L'art est un maître, que dis-je ? l'art est un Dieu et l'artiste est son prophète. Il faut accepter les inspirations de l'artiste sous peine de profaner l'art. — Soit ! monsieur, reprend l'acheteur timide, j'accepte la décollation de Saint-Jean-Baptiste et la Vénus sortant du sein des flots, mais c'est à la condition que les dimensions de ces deux tableaux ne dépasseront pas une certaine mesure, car ma salle à manger est petite ; je désirerais aussi que vous ne me les fissiez pas attendre trop longtemps ; enfin, pour ce qui concerne le prix, j'espère que vous serez raisonnable. — Les dimensions, le temps, le prix ! Est-ce à vous, épicier que vous êtes, d'imposer des limites à l'art et des conditions à l'artiste ? Est-ce à vous de dire à l'Océan : tu n'iras pas plus loin ? Vous voulez connaître les dimensions de mes tableaux ! Eh bien, ma Vénus sera peut-être microscopique comme un bonhomme de Meissonnier et peut-être la Décollation fera-t-elle pendant aux *Noces de Cana* de Paul Véronèse. Voilà pour les dimensions ! Le temps ! Mais croyez-vous donc que l'artiste soit le maître de faire descendre sur lui, à son gré, les langues de feu de l'inspiration ? Croyez-vous que le génie soit un cheval de cabriolet qu'on fait marcher à l'heure ou à la course ? Peut-être aurez-vous mes tableaux dans huit jours, et ne les aurez-vous pas dans dix ans. Le prix ! croyez-vous donc que l'art puisse se tarifer d'avance et que l'artiste tienne une boutique à prix fixe ? Mon prix ! ce sera un million ou zéro, selon que l'œuvre sera diamant ou charbon. Voilà !

— Comment ! un million. Mais mes moyens ne me permettent pas de..... — Je crois, Dieu me pardonne, que vous marchandez l'art. Hors d'ici profanateur ! Hors d'ici, mécréant ! Hors d'ici, épicier ! Et l'acheteur de déguerpir au plus vite, et l'artiste de se congratuler d'avoir résisté héroïquement aux tentations insidieuses de ce Mammon bourgeois.

Malheureusement, il faut le dire, tous les artistes n'ont pas à ce degré sublime la religion de l'art. Tous ne montrent pas cette vertu farouche. Le nombre est bien petit de ceux qui résistent encore aux vulgaires exigences du public. La plupart consentent, ô abaissement ! à traiter le sujet qu'on leur demande, dans les dimensions qu'on leur impose et pour l'époque qu'on leur fixe ; trop souvent même ils descendent, ô comble de l'ignominie ! à débattre leur prix avec le chaland. De là, l'abandon de la peinture religieuse et de la peinture d'histoire ; de là, l'invasion du paysage et le triomphe du *genre* ; de là, pour tout dire, la décadence de l'art.

Cette décadence à jamais déplorable, il n'y a, comme bien on suppose, qu'un seul moyen de l'arrêter ; il n'y a qu'un seul moyen de relever l'art et de dignifier les artistes, c'est de remplacer l'insolente et ignare dictature du public par l'intervention paternelle et éclairée du gouvernement.

Telle est l'opinion de tous les hommes compétents qui se sont occupés, qui s'occupent et qui s'occuperont de ce sujet lamentable de la décadence de l'art ; telle est particulièrement celle que l'honorable M. Alvin vient d'exprimer dans la séance annuelle de la classe des beaux-arts de l'Académie royale. M. Alvin reconnaît, à vrai dire, que le niveau général de la production artistique s'est élevé dans notre pays ; il reconnaît aussi que « pendant vingt-cinq années l'école belge s'est développée avec une énergie extraordinaire et qu'elle a produit une foule d'œuvres dignes d'attention » ; mais il ne s'en plaint pas moins de « l'insuffisance de l'intervention dans les arts de la puissance publique » ; il accuse « la haute direction des beaux-arts » de manquer chez nous d'indépendance et d'autorité, et il demande finalement pour préserver l'art des efforts des éléments corrupteurs « qu'un patronage auguste se transforme en une action directrice énergique. »

Les « éléments corrupteurs » auxquels fait allusion l'honorable M. Alvin, on les connaît, ce sont ces affreux acheteurs bourgeois qui ont la barbarie d'imposer leurs exigences aux artistes, lesquels ont la bassesse d'y céder. Voilà le mal que le gouvernement doit combattre, voilà la plaie qu'il doit guérir. Mais de quelle façon ? Comment le gouvernement doit-il s'y prendre pour accomplir sa mission de protecteur et de régénérateur de l'art ? M. Alvin néglige de nous le dire.

Toutefois, cela se devine. Le gouvernement doit se substituer autant que possible au public, en multipliant ses commandes, et en favorisant de préférence les genres que le vulgaire abandonne. Il doit ramener l'art à la peinture religieuse et à la peinture d'histoire, aux *Décollations de Saint-Jean-Baptiste* et aux *Vénus sortant du sein des flots*, bon gré, mal gré, et n'en déplaît aux bourgeois sceptiques et pudibonds du XIX<sup>e</sup> siècle. Telle est la mission du gouvernement restaurateur des arts !

Eh bien ! nous sommes fâchés de le dire à M. Alvin, mais nous ne croyons pas que le gouvernement ait le pouvoir et les ressources nécessaires pour diriger l'art, et eût-il même ce pouvoir et ces ressources, nous pensons qu'il serait incapable d'en user utilement. Pour que le gouvernement pût diriger l'art à sa guise, que faudrait-il en effet ? Il faudrait que le gouvernement s'attribuât le monopole des œuvres d'art comme il s'attribue en France le monopole du tabac ; qu'il se réservât le droit exclusif d'acheter des tableaux à l'huile ou au pastel, des statues et des bas-reliefs en bronze, en marbre ou en plâtre, des gravures, des photographies, etc., etc. Alors, mais alors seulement, le gouvernement monopoleur de l'art deviendrait le maître d'imprimer à ce genre de production l'action directrice qu'implore l'honorable M. Alvin. Encore serait-il obligé de consulter, dans une certaine mesure, le goût et les exigences du public consommateur des objets d'art, auquel il revendrait tableaux, statues, gravures, photographies, comme le gouvernement français est obligé de consulter jusqu'à un certain point le goût des consommateurs de tabac et de subir leurs exigences. Mais en admettant même qu'un gouvernement monopoleur de la production artistique refusât de se plier aux exigences corruptrices du public, croit-on que la direction imprimée à l'art en serait meilleure ? Les directeurs officiels des beaux-arts ont-ils donc un goût infaillible ? Est-ce que le goût, ce sens esthétique qui fait discerner le beau comme le sens moral fait discerner le bien, croît naturellement dans les bureaux, voire même dans les palais, comme un champignon dans un pré ? Est-ce qu'un ministre ou un prince qui a autre chose à faire, après tout, que de visiter des ateliers et de commander des tableaux, est plus capable d'imprimer une « haute direction à l'art » que ces amateurs et ces brocanteurs, sur lesquels l'honorable M. Alvin jette l'anathème ? Ces amateurs et ces brocanteurs ont du moins l'avantage de s'occuper spécialement des beaux-arts, et d'être intéressés à s'y connaître. Ils achètent aujourd'hui, qu'on ne l'oublie pas, les neuf dixièmes au moins des œuvres de nos artistes, et pour ne parler que des brocanteurs, on doit à ces vils intermédiaires une exportation annuelle d'environ 3 millions des produits de l'art belge, sans parler de la vente à l'intérieur.

Le gouvernement, en supposant qu'il prît les beaux-arts en régie, montrerait-il bien autant d'activité et de zèle pour ouvrir des débouchés à nos artistes ? Enfin croit-on que l'art se trouverait sensiblement relevé et dignifié si les artistes, au lieu de demeurer les serviteurs du public, devenaient les courtisans et les valets du pouvoir ? N'est-ce pas alors surtout qu'on pourrait, à bon droit, gémir sur la décadence de l'art ? Laissons donc à la liberté le soin de protéger et de patronner les arts. Nous ne connaissons point, pour notre part, de protection plus efficace que la sienne, ni de tutelle plus auguste.

\*\*\*

*Correspondance. — Réclamation de M. Carey.*

Nous recevons de M. Carey la réclamation qu'on va lire, au sujet du compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.<sup>1</sup>

« À Monsieur le rédacteur de *l'Économiste Belge*.

Paris, le 6 octobre 1857.

Monsieur,

Vous m'avez certainement très mal compris.

Seul, comme je me trouvais au milieu de tant de personnes éminentes avec lesquelles je n'étais pas d'accord à l'égard de la route à suivre pour arriver à la liberté du commerce, il m'a paru convenable *d'expliquer* ma position, et c'est cela seul que j'ai voulu faire. — Il n'y avait pas lieu de présenter une *justification* de doctrines qui n'étaient pas en cause.

En expliquant cette position, je me suis borné à faire l'exposition de phénomènes sociaux observés dans mon propre pays, et j'ai tout d'abord désavoué l'idée d'en faire aucune application soit à l'Association, soit à la Belgique. Ces phénomènes extraordinaires demandent à être étudiés, et je pensais que mon savant auditoire n'y serait pas indifférent. Je les soumettais donc à ses méditations, et j'étais loin de m'attendre à une explosion telle que celle de M. Duprat. — En cela, ai-je eu tort ? L'assemblée eut-elle préféré rester étrangère aux faits dont je lui ai donné connaissance ? Je ne le pense pas.

J'ai parlé d'un pays que je connais à fond, l'ayant soigneusement étudié. M. Duprat m'a contredit, et pourtant il a avoué qu'il ne

<sup>1</sup> Voir plus loin le compte-rendu complet, dans le supplément au numéro du 20 octobre 1857 (page 469 et suivantes).

connaissait pas ce pays ! Vos lecteurs jugeront lequel de nous a eu probablement raison.

Agrérez, monsieur, les salutations de votre serviteur dévoué,  
H. C. CAREY. »

Nous ne ferons que quelques courtes observations au sujet de cette lettre. Nous sommes très charmé que M. Carey, qui est le plus notable écrivain protectionniste des États-Unis, désavoue l'idée d'avoir voulu faire une application de ses idées à notre pays. Cette franche déclaration ne nous surprend pas, du reste, de la part d'un écrivain qui a toujours regardé le libre-échange comme le but final à atteindre, et qui ne s'est fait l'avocat de la protection aux États-Unis que par des considérations toutes locales.

Aux yeux de M. Carey, le libre-échange favorise la formation des nouveaux États qui se créent dans la région de l'Ouest et qui apportent un contingent de voix et d'influence à la cause de l'esclavage. De là l'accusation qu'il porte contre le libre-échange de favoriser l'esclavage. On conçoit que cette accusation ait vivement ému l'assemblée et qu'elle ait provoqué ce que M. Carey appelle « l'explosion » de M. Duprat. En protestant avec une généreuse énergie contre la solidarité que M. Carey voulait établir entre le libre-échange et l'esclavage, M. Duprat s'est rendu l'interprète éloquent des sentiments de tous, et il a pleinement justifié le libre-échange de la plus injuste des accusations. À quoi nous ajouterons que cette accusation pourrait être à bon droit retournée contre le protectionnisme. En renchérissant d'une manière artificielle, au profit de quelques-uns, les nécessités de la vie, le protectionnisme n'oblige-t-il pas, en effet, la masse du peuple à travailler davantage pour obtenir la même quantité de choses utiles ? N'impose-t-il pas aux travailleurs une véritable corvée ? Et qu'est-ce que la corvée sinon un reste et comme une fraction de l'esclavage ? — Maintenant, qu'un système libéral en matière d'échanges favorise aux États-Unis la formation de nouveaux États, beaucoup plus qu'un régime de prohibitions ne pourrait le faire, nous sommes loin de le nier. Que les nouveaux États soient favorables au maintien et à l'extension de l'esclavage, nous l'accordons encore à M. Carey, quoique le fait puisse être contesté. Car les nouveaux États se développent plus rapidement dans la région du Nord-Ouest où l'esclavage n'a pas pénétré que dans celle du Sud-Ouest. Mais quand même ces nouveaux États, créés sous l'impulsion d'une politique libérale en matière d'échanges, se croiraient, par suite de leur situation topographique, de la rareté du travail libre ou de tout autre cause, intéressés au maintien et à l'extension de l'esclavage, serait-ce une raison suffisante pour en

conclure que le libre-échange favorise l'esclavage ? Cette conclusion serait-elle digne d'un homme de science qui est tenu non seulement d'observer les faits mais encore d'en mesurer la valeur et d'en apprécier sainement la portée ?

M. Carey adresse à M. Pascal Duprat un autre reproche : celui de ne pas connaître les États-Unis. M. Duprat a dit qu'il n'avait pas visité les États-Unis ; ce qui ne signifie pas précisément qu'il ne les connaisse point.

\*\*\*

### *Chronique.*

On assure, et Dieu le veuille ! que les entrevues de Stuttgart et de Weimar, en achevant de rétablir la bonne harmonie entre les grandes puissances continentales, auront pour résultat d'amener une réduction générale des armées et par conséquent des budgets de la guerre. Cette réduction est devenue indispensable dans certains États et particulièrement en Autriche. D'après un travail publié par la *Presse*, en 1845, la dette autrichienne ne réclamait que 110 millions de francs d'intérêts annuels, en 1856 l'État a dû faire face à 220 millions de ce chef. En 1845, l'armée avait coûté 151 millions, l'année dernière ses dépenses s'élevaient à 310 millions ; en 1854-1856 l'armée et la dette ont absorbé en moyenne 655 millions, somme qui dépasse de 253 millions ou de 63% le total du budget de 1845. De là un déficit de 1 612 millions de francs. — La situation financière des autres puissances, grandes ou petites, n'est guère meilleure. Partout les dépenses militaires sont le cancer dévorant des finances publiques. L'excès du mal en amènerait-il donc enfin le remède ? — Aux Indes, la situation ne s'améliore point. L'insurrection paraît s'être propagée dans les présidences de Bombay et de Madras. Chose triste à dire ! l'Angleterre emploie dans cette circonstance pour cacher les progrès du mal les mêmes mesures prohibitives et inquisitoriales qu'elle a si amèrement reprochées aux despotes du continent. Non contente d'avoir supprimé dans l'Inde toute liberté de la presse, l'administration fait main basse sur les correspondances privées, supprime ou macule les lettres qui lui déplaisent, etc. Pendant longtemps le continent a été prendre des leçons de liberté en Angleterre. Il paraît que l'Angleterre, à son tour, est venue demander au continent des leçons de despotisme.

Aux États-Unis, la crise continue à sévir. Un grand nombre de banques ont suspendu leurs paiements. Cette crise est cependant atténuée par les bonnes nouvelles que l'on reçoit sur l'état des récoltes. « La récolte, lisons-nous dans un rapport du consul belge à

Chicago, sera immense ; on compte en partie sur elle pour sauver l'Ouest des conséquences de la crise financière qui fait aujourd'hui tant de ravages dans l'Est. » En Europe aussi, c'est évidemment à l'abondance de la récolte que nous devons de ne pas voir s'aggraver la crise qui a éclaté en Allemagne et en France.

On lit dans le *Précurseur* : Plusieurs lettres des Indes anglaises arrivées à Anvers par le dernier courrier avaient été ouvertes et portaient visiblement les traces de cette violation du secret de la correspondance. Où, par qui et sous quelle instigation un pareil abus a-t-il été commis ? C'est ce qu'il importerait de savoir, et une enquête à ce sujet serait fort utile.

Il serait fâcheux d'apprendre que dans une colonie anglaise, sous un gouvernement qui se pique de pratiquer les principes les plus libéraux, on ne se bornât pas seulement à établir une sévère censure sur les journaux, à mettre un embargo sur les presses à imprimer et à autographier, mais que l'on poussât les mesures préventives jusqu'à ne plus respecter la correspondance privée !

*NAUFRAGE DU Central-America.* Un effroyable sinistre vient de frapper la marine américaine. Le steamer *Central America* parti le 3 septembre d'Aspinwal avec la malle de Californie du 20 août, les dépêches de l'Amérique du Sud, 520 passagers, 123 hommes d'équipage et 1 600 000 dollars en or (plus de 8 millions de fr.) a sombré le 12, trois jours après son départ de la Havane. 149 personnes seulement ont pu être sauvées. Les naufragés s'accordent à faire l'éloge de l'admirable conduite du capitaine Herndon et de ses officiers, qui après avoir embarqué sur des chaloupes les femmes et les enfants, et maintenu jusqu'au dernier moment l'ordre le plus rigoureux parmi l'équipage et les passagers, ont été engloutis dans les flots. La perte du *Central-America* est un des plus désastreux sinistres qui aient frappé la marine américaine. Le seul naufrage qui en approche est celui de l'*Aretic* le 27 septembre 1854, où 350 personnes ont péri. En 1853, le 25 décembre, le steamer *San Francisco*, de la compagnie *Pacific Mail*, avait péri dans des circonstances à peu près identiques à celles du *Central-America*, mais le nombre des victimes avait été moins considérable, bien qu'on ait compté 200 hommes noyés, dont 150 soldats de l'armée américaine. Si l'on se reporte aux diverses catastrophes qui se sont produites dans la marine américaine, on compte qu'en peu d'années des sinistres ont atteint onze grands steamers, savoir :

Le Président, dont on n'a jamais entendu parler, qui valait 350 000 dollars ; le *Columbia*, tout le monde sauvé, 300 000 dollars ; le *Humbold*, tout le monde sauvé, 500 000 dollars ; le *City of Glasgow*, sans nouvelles, 200 000 dollars ; le *City of Philadelphia*,



tout le monde sauvé, 300 000 dollars ; Franklin, tout le monde sauvé, 480 000 dollars ; San-Francisco, quelques personnes sauvées, 500 000 dollars ; l'Arctic, quelques personnes sauvées, 700 000 dollars ; Pacific, sans nouvelles, 680 000 dollars ; Tempest, sans nouvelles, 300 000 dollars ; Central-America, quelques personnes sauvées, 140 000 dollars. — Total, 4 250 000 dollars, chiffre qui se double si l'on ajoute le montant des cargaisons à la valeur des navires.

En ce qui concerne ce dernier steamer, la perte de la coque n'est rien, comparativement au chiffre d'espèces qu'il avait à bord. En effet, la perte matérielle est évaluée à environ 2 275 000 dollars (11 575 000 francs), dont 1 600 000 dollars d'or en fret, 300 000 dollars entre les mains des passagers, 125 000 doll. embarqués à la Havane, et 250 000 dollars valeur approximative du navire et des marchandises.

La nouvelle convention postale conclue avec l'Angleterre constitue une amélioration pour le transport des lettres et des imprimés, mais elle renchérit singulièrement le port des journaux pesant plus de 50 grammes. Le bureau des postes d'Ostende, lisons-nous dans la *Flandre maritime*, a perçu 20 centimes pour un journal quoiqu'il fut déjà affranchi à Londres au moyen d'un timbre de 10 centimes ; c'est-à-dire que depuis la nouvelle convention postale un journal anglais coûte 30 centimes d'affranchissement, soit pour un journal quotidien 109 fr. 50 par an. C'est véritablement exorbitant. Pour les journaux belges l'affranchissement obligatoire est de 10 centimes.

Il est évident que le port des journaux belges ne devrait pas dépasser 5 centimes et celui des journaux anglais 10 ou 15 centimes pour être en harmonie avec les autres parties de notre tarif postal. Nous espérons donc que la convention sera modifiée dans ce sens, car il serait peu équitable de faire payer aux journaux les avantages accordés sur les autres imprimés et sur les lettres.

L'assemblée générale des délégués des diverses chambres de commerce du royaume a eu lieu à Anvers le 30 septembre dernier. Cette assemblée était convoquée pour s'occuper de la création d'un ministère de l'industrie et du commerce. La réunion était nombreuse. Dix-neuf chambres s'y étaient fait représenter. Une seule, celle de Roulers, avait refusé d'envoyer des délégués. M. Cateaux-Wattel a été nommé par acclamation président de la réunion, M. Matthyssens vice-président, et M. Léon Vercken secrétaire. La question de la création d'un septième département ministériel ayant été d'abord écartée à l'unanimité, la discussion a porté uniquement sur la nécessité de centraliser les divisions commerciales et industrielles sous une seule direction et dans un même ministère. Cette nécessité,

dit le *Précurseur*, auquel nous empruntons ces détails, a été reconnue par dix-huit chambres contre une. — L'assemblée a émis ensuite le vœu à l'unanimité que ce ministère fût le département actuel des affaires étrangères. Plusieurs chambres ayant exprimé le désir que l'agriculture fut annexée aux affaires commerciales et industrielles, cette question sera examinée et portée à l'ordre du jour de toutes les chambres de commerce, ainsi que celle d'un comité consultatif d'hommes pratiques qui serait établi auprès du ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie.

Le bureau de la chambre de commerce d'Anvers a reçu la mission de transmettre ces vœux au gouvernement. Avant de se séparer, l'assemblée a décidé qu'afin d'établir des liens entre les différentes chambres de commerce du royaume, et en vue de maintenir parmi leurs membres de bonnes et amicales relations, une assemblée générale de délégués serait tenue tous les ans au mois de septembre, et que l'on y discuterait toutes les mesures d'intérêt général.

N° 30. — 20 octobre 1857.

*L'insurrection de l'Inde.*

I.

L'insurrection de l'Inde soulève des questions intéressantes au double point de vue du droit et de l'économie politique. La première de ces questions pourra sembler oiseuse aux esprits positifs, car les solutions qu'elle comporte, si diverses ou même si opposées qu'elles soient, n'exerceront aucune influence sur le dénouement du drame sanglant qui se joue actuellement dans l'Inde ; mais elle n'en a pas moins une importance fondamentale. Il s'agit de savoir si les Anglais ont eu le droit de conquérir et s'ils ont le droit de gouverner l'Inde ; si, en conséquence, les hommes qui se préoccupent avant tout de la justice d'une cause, doivent souhaiter que les Anglais réussissent à maintenir leur domination dans l'Inde ou qu'ils en soient expulsés pour faire place à des gouvernants nationaux.

Quoique cette question n'ait pas été examinée et débattue au point de vue du droit pur, l'opinion publique s'est généralement prononcée d'instinct en faveur du maintien de la domination britannique dans l'Inde. Ses organes sérieux en France, en Allemagne, aux États-Unis, en Russie même, ont été unanimes sur ce point. Nulle part, sauf peut-être dans la partie la moins éclairée de la catholique Irlande, on n'a fait des vœux en faveur du triomphe de l'insurrection

des Cipayes. Cette quasi unanimité de l'opinion sur une question qui affecte à un si haut degré les intérêts britanniques, a d'autant plus de portée qu'elle n'a été nullement inspirée par des sentiments de sympathie pour l'Angleterre. On sait, en effet, que les Anglais ne sont pas précisément populaires, et que l'anglophobie est demeurée une maladie fort répandue, non seulement en Europe, mais encore aux États-Unis. L'opinion des autres nations ne saurait donc être suspectée de partialité en faveur de l'Angleterre.

Examinons toutefois si ce verdict de l'opinion est fondé ; si les Anglais ont eu effectivement le droit de s'attribuer le gouvernement de l'Inde.

Si les services dont l'ensemble constitue le gouvernement d'un peuple, savoir le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, l'administration de la justice, etc., etc., se trouvaient soumis à la loi de la concurrence ; si les gouvernements étaient des institutions libres, dans le sens économique du mot, c'est-à-dire, si chaque individu pouvait choisir son gouvernement comme il choisit son épicier, son boucher, son tailleur, son chapelier, son libraire, son banquier, en d'autres termes si les gouvernements étaient à présent ce qu'ils seront peut-être un jour, des compagnies libres d'assurance sur la vie et sur la propriété, la question de savoir à qui appartient de droit le gouvernement d'une nation ne se poserait point. On ne l'agiterait pas plus que l'on n'agite aujourd'hui celle de savoir à qui appartient le droit d'approvisionner une nation d'épicerie, de la vêtir, de la chauffer, de lui vendre des livres, d'escompter ses obligations commerciales. Chacun choisirait son gouvernement sans que nul s'avisât de contester la légitimité de ce choix, et le droit des gouvernants se trouverait ainsi pleinement subordonné à la liberté des gouvernés.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. À proprement parler, la *liberté de gouvernement* n'existe point, et jusqu'à une époque récente, il y a eu unanimité parmi les publicistes pour affirmer qu'elle ne pouvait exister ; qu'il était impossible d'admettre que les fonctions gouvernementales pussent être soumises à la loi de la concurrence ; que ces fonctions constituaient un monopole en vertu de leur nature même, qu'il ne pouvait y avoir de débat que sur un seul point, savoir si l'organisation et la gestion de ce monopole naturel devaient être réservées à une classe, ou devenir l'apanage de la nation tout entière. Cette question a été, comme chacun sait, diversement résolue. Dans un petit nombre de pays démocratiques, tels que les États-Unis et la Suisse, tous les citoyens ont le droit de participer au gouvernement ; ailleurs, en Angleterre et en Belgique, par exemple, ce droit est réservé à la classe supérieure et aux classes moyennes ; ailleurs encore, le droit de gouverner appartient soit à

une famille, soit à une caste aristocratique, le plus souvent d'origine étrangère.

Le gouvernement de l'Inde a appartenu de tous temps à cette dernière catégorie. Avant que les Anglais ne s'en fussent emparés, il avait été tour à tour entre les mains de la caste noble des brahmes et des conquérants mahométans, constituant les uns et les autres des nations gouvernantes parfaitement distinctes de la nation gouvernée, s'imposant à elle par la force et la soumettant au joug de la domination la plus dure et la plus avide. Tandis que les masses gémissaient dans l'abjection et souffraient toutes les horreurs de la misère, dans la région la plus fertile du globe, les membres de la caste, ou ce qui revient au même de la nation gouvernante, étalaient un faste inouï, et comme leur ignorance égalait leur avidité, ils empêchaient de naître plus de richesses encore qu'ils n'en détruisaient. Sous leur joug barbare et énervant, l'Inde demeurait plongée dans une immobilité séculaire ; chaque jour même on voyait les jungles prendre la place des champs cultivés, et les tanières des bêtes fauves se substituer aux demeures de l'homme.

Quand une caste fait un semblable usage de sa domination ; quand, après avoir employé la force pour s'arroger le monopole du gouvernement d'un peuple, elle n'en use que pour opprimer et dépouiller ceux qu'elle gouverne, elle ne saurait assurément invoquer aucun droit pour le conserver. Son titre repose uniquement sur la force, et il tombe en poussière dès qu'apparaît une force supérieure. Le droit demeure étranger aux luttes des conquérants qui se disputent la domination d'un peuple, lorsque celui-ci consent passivement à leur servir de proie.

Les Anglais ne violaient donc aucun droit, en substituant dans l'Inde leur domination à celle des anciens conquérants de ce vaste empire. Ils ont commis sans doute des actes injustes et abusifs, dans la conquête de l'Inde, mais on ne saurait dire que cette conquête ait été un acte injuste et abusif.

Cette première question vidée, il s'agit de savoir si les Anglais peuvent se prévaloir d'un droit quelconque pour conserver le gouvernement de l'Inde ; si, de même qu'ils ont pu, sans violer aucun droit, se substituer aux anciens conquérants, ceux-ci, à leur tour, ne seraient point fondés à reconquérir la domination qu'ils ont perdue.

Le fait même de la conquête ne confère, comme nous venons de le voir, aucun droit aux conquérants. Mais ce droit peut naître de l'usage qui est fait de la conquête. Si la domination britannique est plus utile aux peuples de l'Inde et à l'espèce humaine en général, que ne pourrait l'être celle des descendants des castes dépossédées, les Anglais ont le droit de conserver le gouvernement de l'Inde ; sinon

ils ne peuvent invoquer en leur faveur aucun principe de justice ou de droit, et la révolte des Cipayes, en laissant de côté les atrocités qui l'ont souillée, apparaît, au contraire, comme parfaitement légitime.

Ainsi posée, la question de la légitimité du gouvernement des Anglais dans l'Inde se résout aisément. Il n'est pas douteux, en effet, que la domination anglaise, malgré ses imperfections et ses abus, vaut mieux pour les populations de l'Inde et pour l'humanité en général, que ne pourrait valoir celle des Cipayes révoltés, en admettant qu'ils réussissent, après leur triomphe, à constituer un gouvernement régulier.

L'opinion publique ne s'est donc pas trompée en faisant des vœux pour le maintien de la domination anglaise dans l'Inde. Son jugement, dans cette affaire, a été conforme à la raison et à la justice. Mais il ne faut pas oublier que si le droit des Anglais au gouvernement de l'Inde repose, non sur la conquête, mais sur l'usage qu'ils en font, ils sont tenus d'en faire le meilleur usage possible ; ils sont tenus de gouverner l'Inde de la manière la plus conforme à ses intérêts et à ceux de la généralité des nations, sinon ils s'exposent à rencontrer tôt ou tard des rivaux qui leur enlèveront cette belle et riche possession aussi légitimement qu'ils l'ont acquise eux-mêmes.

Le gouvernement de l'Inde est-il actuellement ce qu'il devrait être ? Comment pourrait-il être amélioré ? Voilà ce que nous aurons à examiner encore.

\*\*\*

*Grands meetings de l'Association belge  
pour la réforme douanière à Anvers et à Saint-Nicolas.*

L'Association pour la réforme douanière a tenu à Anvers, le samedi 17, dans la grande salle de la Cité, une des plus belles séances auxquelles nous ayons assisté. Un auditoire composé de 500 à 600 personnes, parmi lesquelles on remarquait un grand nombre de notabilités du commerce anversoises, MM. Cateaux-Wattel, Joostens, Félix Grisar, Pecher, Delvaux, échevin, etc., etc., s'y trouvait réuni, et cet auditoire intelligent et sympathique a prouvé, par ses marques d'adhésion chaleureuses et multipliées, qu'il s'associait de tout cœur à l'œuvre de l'Association. Comment, au surplus, en serait-il autrement ? Anvers n'est-il pas un immense atelier d'échanges ? Le régime protecteur n'a-t-il pour but avéré de fermer cet atelier ou tout au moins de limiter, autant que possible, sa sphère d'activité ? La liberté commerciale, au contraire, n'a-t-elle pas pour but de l'étendre et de l'enrichir d'une manière indéfinie ? Anvers, tel qu'il

était au dix-huitième siècle, sous le régime de la prohibition des navires à l'entrée de l'Escaut, Anvers réduit à 37 000 habitants et voyant l'herbe pousser dru dans ses rues désertes, voilà l'idéal des protectionnistes ; Anvers, tel que la liberté l'avait fait au seizième siècle, Anvers devenu, de nouveau, une des grandes métropoles commerciales de l'Europe, voilà l'idéal des libre-échangistes. Il était donc tout naturel que les promoteurs de la réforme douanière fussent bien accueillis dans cette manufacture d'échanges dont ils travaillent à agrandir les débouchés.

Deux membres du comité anversois, MM. AL. JOFFROY et VAN RUYSEVELDE ont dénoncé, à l'ouverture de la séance, l'abus des formalités de la douane et signalé les pertes de temps et les faux frais qu'elles occasionnent. — M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU s'est occupé spécialement d'un autre obstacle à l'extension du commerce anversois, nous voulons parler des fortifications, et il a fort bien démontré qu'elles ne nous rendent pas en sécurité ce qu'elles nous coûtent en sacrifices imposés aux contribuables du pays et en entraves opposées à l'extension du commerce d'Anvers. — M. G. DE MOLINARI a attaqué à la fois les fortifications dont le génie militaire a entouré Anvers et celles dont le génie de la prohibition a entouré le pays. Il s'est attaché à démontrer que les fortifications des protectionnistes se lézardent et tombent en ruines de toutes parts, et qu'elles ne manqueront pas d'entraîner les autres dans leur chute. M. de Molinari croit, au surplus, que les unes sont aussi inutiles que les autres ; et il déplore la fatale erreur des Gantois, qui se croient favorisés par le tarif, tandis qu'ils en sont victimes ; ce qu'il prouve par une comparaison entre l'industrie cotonnière de la Suisse et celle de la Belgique.

M. L. MASSON, dans un discours substantiel et pleins d'aperçus nouveaux, examine le traité hollando-belge qu'il réduit à sa juste valeur, c'est-à-dire à zéro, puis il engage le commerce et la commune d'Anvers à donner le bon exemple des réformes en réduisant ou en supprimant une foule de petites taxes ou de redevances exagérées qui s'ajoutent aux droits de douane pour éloigner les marchandises de leur port, au profit des ports rivaux. — M. EUG. SNOECK, dans une mordante et chaleureuse improvisation, se plaint de la tiédeur que le commerce anversois a montrée pendant trop longtemps pour la cause de la réforme ; il accuse notamment deux représentants d'Anvers, M. Dellafaille et Osy, de basculer entre la protection et le libre-échange. Il critique avec une verve impitoyable un discours mixte de M. Osy sur la question des droits sur les houilles et il flagelle ces marchands du temple législatif qui se préoccupent des intérêts des grandes sociétés anonymes dont ils sont administrateurs

ou membres, beaucoup plus que de l'intérêt du pays. À ce discours qui avait été à chaque instant interrompu par de véritables explosions d'applaudissements succèdent quelques paroles de M. JOFFROY, qui déclare n'être point d'accord avec l'Association sur divers points, entre autres sur la souscription nationale, et qui fait l'éloge du caractère personnel de M. Osy. — M. SNOECK réplique au bruit des applaudissements, qu'il n'a pas attaqué le caractère de M. Osy, qu'il a critiqué ses paroles et ses actes législatifs, chose fort différente. — M. PASCAL DUPRAT résume avec une merveilleuse lucidité les discours précédents, et dans une péroraison brillante, il démontre qu'Anvers, que tant d'intérêts attachent à la cause de la liberté du commerce, ne doit pas se borner à des vœux stériles en faveur d'une si belle cause ; qu'Anvers doit agir, et agir efficacement pour la faire prévaloir. Ce discours a dignement couronné une séance qui peut être mise en parallèle avec les plus splendides meetings de la Ligue anglaise, et dont le succès va encourager l'Association à redoubler d'efforts pour faire triompher complètement une cause, maintenant aux trois-quarts gagnée dans notre pays.

Par suite du dissentiment que nous avons signalé plus haut, M. Alexis Joffroy a donné sa démission de président du comité anversoïis de la réforme douanière.

\*\*\*

Les journaux annoncent la création, en Espagne, d'une Académie des sciences morales et politiques. Cette création ne nous plaît que médiocrement, car nous sommes d'avis, qu'en Espagne surtout, la tutelle gouvernementale n'est pas précisément de nature à favoriser l'essor des sciences morales et politiques. Mais elle n'en atteste pas moins toute la vitalité et toute l'importance du mouvement économique qui se manifeste en Espagne. Ne pouvant supprimer ce mouvement, le gouvernement ne serait pas fâché, apparemment, de l'absorber. Espérons qu'il n'y réussira point, et que son académie officielle des sciences morales et politiques ne fera aucun tort à la Société libre d'économie politique de Madrid.

\*\*\*

#### *Chronique.*

La crise financière, qui sévit à la fois en Europe et aux États-Unis, a des causes générales et des causes locales. Les premières consistent dans la grande demande de capitaux que les emprunts nécessités par la guerre et l'exagération des dépenses publiques d'une

part, la multiplication des entreprises par actions, surexcitée par certains gouvernements d'une autre part, ont occasionnée dans ces dernières années. À quoi il faut ajouter que dans ces années mêmes, où la demande des capitaux s'accroissait ainsi dans des proportions inusitées, la formation des capitaux se trouvait ralentie et par la disette et par les progrès d'un luxe désordonné que les mauvais exemples venus d'en haut ont malheureusement encouragé. Sous le prétexte de « faire aller le commerce », on s'est habitué à gaspiller en dépenses folles une portion de plus en plus considérable des fonds qui étaient auparavant capitalisés pour servir de moteurs à l'industrie et au commerce. Les causes locales sont, aux États-Unis, une grande spéculation à la baisse sur les obligations des compagnies de chemins de fer, en Angleterre la réaction de la crise américaine et les événements de l'Inde, en Prusse l'absurde interdit jeté sur les billets de banque des autres parties de l'Allemagne ; en Autriche les embarras chroniques du gouvernement, et l'obligation imposée à la Banque de Vienne de reprendre ses paiements en espèces en janvier 1859, bien que le gouvernement paraisse dans l'impossibilité de lui restituer les 150 millions de florins qu'il lui doit. Sous l'influence de ces causes diverses, et par suite des relations d'affaires qui unissent de plus en plus tous les peuples civilisés, la crise financière est devenue générale. Partout elle occasionne une demande extraordinaire de capital monnayé et elle engendre ainsi une crise monétaire. De là, la hausse du taux de l'escompte, que la Banque de France a porté à 6%, la Banque d'Angleterre à 7%, qui est de 6 à 8% en Allemagne, de 5 à 6% en Belgique, de 15 à 20% et davantage aux États-Unis. Cette hausse du taux d'escompte, en enrayant beaucoup d'entreprises, en réduisant le nombre et l'importance des transactions habituelles, aura pour résultat de diminuer la demande du capital monnayé et par conséquent de rétablir l'équilibre qui se trouve maintenant rompu entre l'offre et la demande de ce capital. Mais ce remède ou pour mieux dire ce palliatif ne saurait suffire assurément. Il faut, pour replacer le monde des affaires dans une situation normale, que les causes de crise que nous avons signalées plus haut aient disparu, il faut que plusieurs bonnes récoltes aient diminué partout le prix des nécessités de la vie, il faut que plusieurs années de paix et d'économie dans les finances publiques et privées aient réparé les brèches faites par la guerre et par les dépenses improductives, il faut, en un mot, que la nature se montre moins avare, et que les hommes se montrent moins prodigues. Voilà les vrais remèdes de la crise. C'est assez dire que la crise pourra se prolonger pendant longtemps encore sinon à l'état de paroxysme aigu, du moins à l'état de délabération et de malaise.



Le Congrès de Paris a décidé que le Danube serait désormais ouvert librement aux navires de toutes les nations. L'Autriche essaie d'empêcher l'exécution de cette résolution, en continuant à monopoliser autant que possible ce beau fleuve. Espérons qu'elle n'y réussira point et que le Danube finira par couler pour tout le monde. En Hollande, le même esprit étroitement égoïste nous fait refuser le passage à travers la partie cédée du Limbourg, pour l'établissement d'un second chemin de fer d'Anvers vers l'Allemagne. Dans le même pays, la première chambre des États-Généraux avait rejeté, il y a quelque temps, la libre-entrée de certaines espèces de poissons. À la suite de ce rejet, le gouvernement a présenté un nouveau projet fixant à 1 flor. 50 c. par tonne de 150 kg le droit sur le hareng encaqué et salé et à 50 cents celui sur le poisson mélangé. Ces propositions viennent d'être discutées à la seconde Chambre qui a réduit de moitié les chiffres proposés.

En Belgique, le *Moniteur* dément aujourd'hui l'intention, qui avait été attribuée au gouvernement, de faire reprendre la discussion du projet de loi relatif aux établissements de bienfaisance. Ce projet de loi, qui ne méritait ni tout le bien ni tout le mal qu'on en a dit, demeure définitivement enterré. On ne peut qu'approuver le gouvernement d'avoir éteint ce brandon de discorde. En même temps, le *Moniteur* explique pourquoi le gouvernement a jugé à propos de rappeler sous les drapeaux un certain nombre de miliciens. C'est parce que « le chiffre trop peu élevé de l'effectif des régiments (effectif affaibli par les congés délivrés à l'époque de la moisson) imposait aux garnisons un excès de fatigue. » — De quoi donc peuvent être fatiguées nos garnisons ? Apparemment de ne rien faire.

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 20 OCTOBRE 1857.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

BANQUET ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ,

Qui a eu lieu le 26 septembre 1857.

Étaient présents : MM. le comte J. Arrivabene, président ; Carey, publiciste américain ; Schenke, conseiller d'État du canton de Berne ; Pascal Duprat, professeur d'économie politique à Lausanne ; Kapoustine, professeur à l'université de Moscou ; Hartwig-Hertz, négociant de Hambourg ; Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur à l'école des mines de Mons, vice-président ; Royer père, de Namur ;

De Koninck, sténographe de la Chambre des représentants ; Eug. Snoeck, fabricant à Verviers ; Bortier, propriétaire, président de la Société d'agriculture ; V. Deheselle, fabricant à Thimister ; L. Masson, avocat, vice-président ; H. Gouvy, fabricant à Verviers ; Corr-Vander Maeren, président de l'Association belge pour la réforme douanière ; A. Couvreur, secrétaire de l'Association pour la réforme douanière ; G. de Molinari, publiciste ; Barbier-Hanssens, fabricant, Ph. de Molinari, homeopathe, E. Perrot, ancien directeur de l'*Indépendance belge* ; Davignon ; Campan, ancien secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux ; Campan fils ; Pollenus, ancien représentant ; D'Hauregard, négociant ; Aug. Jones, carossier ; Reyntiens, publiciste ; Meyer-Hartogs, fabricant ; Custers, négociant à Bruxelles ; Joffroy, négociant ; Michiels, négociant à Anvers ; M. Dumoulin, rédacteur du *Précurseur* ; E. de Molinari, avocat, secrétaire.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, différents toasts ont été portés. Un par M. Corr-Vander Maeren, à la Société belge d'économie politique dont l'assemblée célèbre le deuxième anniversaire de fondation. Il rappelle que c'est dans la séance d'inauguration de la Société que le projet de fonder l'Association pour la réforme douanière a pris naissance, qu'elle y a trouvé un concours précieux. C'est au nom de l'Association, dont il est le président, que M. Corr-Vander Maeren boit à la prospérité de la Société belge d'économie politique et à la santé de son digne président.

M. LE COMTE ARRIVABENE paie un juste tribut d'éloges à la puissante Association de la réforme douanière, et dit que la Société belge d'économie politique est heureuse d'avoir trouvé des hommes énergiques qui ont entrepris avec tant de succès la réalisation des véritables idées économiques au point de vue de la liberté commerciale. Il rappelle que la société a mis dans son programme l'étude d'une foule de questions dont la solution importe au progrès et à la prospérité des nations, et il forme des vœux pour que ces quelques questions, entre autres celle de l'abrogation des lois qui limitent le taux de l'intérêt, trouvent des propagateurs qui travaillent à leur réalisation.

M. MASSON porte la santé des membres étrangers qui ont assisté au début de la troisième campagne de l'Association belge pour la réforme douanière ; ces hommes distingués dans la presse, l'enseignement, la science et l'industrie, et dont les sympathies sont précieuses pour la société, pourront rapporter dans leur pays ce qu'ils ont vu sur nos institutions politiques si libérales, sur le mouvement économique qui tend à affranchir l'industrie et le commerce de toutes les entraves du régime protecteur. Nous sommes heureux

de voir au milieu de nous un illustre économiste d'un autre hémisphère ; la division scientifique qui existe entre lui et nous n'est pas un obstacle à ce que nous nous serrions la main. De retour dans son pays, il pourra annoncer à ses compatriotes que la liberté commerciale, proclamée par la Suisse, adoptée par Hambourg, gagne partout du terrain en Europe et qu'elle pourra un jour faire invasion en Amérique.

M. HARTWIG-HERTZ remercie l'orateur précédent pour les paroles d'union qu'il vient de prononcer. Il annonce aux amis de la science économique que dernièrement à Francfort, lors du Congrès de bienfaisance, plusieurs philanthropes allemands se sont constitués en association pour la propagation des notions de l'économie politique, que chacun d'eux formera un comité dans l'endroit qu'il habite pour y ouvrir bientôt une école d'économie politique.

M. CAREY, économiste américain, est sensible à l'accueil qu'il reçoit de cette honorable assemblée. Quoique différant d'opinion avec les membres de l'Association belge pour la réforme douanière qui veulent la liberté commerciale en Belgique, tandis que lui professe les doctrines du protectionisme, l'orateur est convaincu que protectionnistes et *free-tradistes* ont en définitive le même but, le libre-échange entre tous les peuples ; ils diffèrent quant aux moyens à employer pour y atteindre. Tous nous désirons la liberté pour l'homme, la liberté commerciale aussi bien que la liberté civile. C'est en ce sens, dit M. Carey, que je suis l'ami du *free-trade*.

Il y a vingt ans, j'étais un partisan zélé de la suppression de toutes douanes en Amérique ; mais après plusieurs années de réflexions, d'observations attentives sur les faits économiques, après avoir consacré à l'étude de cette importante question tous les loisirs de ma vie, je me suis convaincu que les belles théories du *free-trade* étaient en opposition avec les faits. Ainsi, en 1842, après sept ans de libre-échange, qu'ai-je vu dans ma patrie ? La perturbation et la banqueroute dans le commerce et l'industrie ; vingt ans auparavant, la liberté commerciale avait produit les mêmes effets après cinq ans d'existence. J'ai vu que nous nous étions lié les mains avec des cordes que nous ne pouvions couper.

Préoccupé de ces contradictions entre la science et la pratique, je présentai à M. Calhoun, l'apôtre du *free-trade* en 1846, ce problème qui me paraissait insoluble : Lorsque le régime protecteur est en vigueur chez nous, l'on voit la prospérité et l'abondance régner, tandis que le libre-échange n'amène que perturbations et banqueroutes.

Une année après, je trouvai la solution de ce problème, et, depuis dix ans que j'en fais l'étude de ma vie, je vois que le principe de la

protection peut seul amener la liberté et la prospérité. Maintenant je vois que depuis dix ans que nous avons eu le libre-échange, la centralisation et l'esclavage ne font que gagner.

Chez nous, les amis de l'esclavage et la grande majorité des partisans du *free-trade* marchent toujours ensemble, et c'est à cause de cela que la centralisation et l'esclavage gagnent, d'année en année, du terrain. Je viens de parcourir l'Allemagne, pays protectionniste, et j'y ai trouvé partout une tendance universelle vers la décentralisation et l'émancipation de l'homme, tendance tout à fait contraire à celle qui existe chez nous.

J'ai beaucoup lu du paupérisme de votre beau pays, le véritable jardin du monde, mais jusqu'à présent je ne l'ai pas trouvé. Hier, jour de marché, je me suis promené, de bonne heure, dans les rues de Gand, rencontrant des milliers de personnes de toute espèce, et il m'a paru, je vous assure, que ce serait difficile de trouver ailleurs, sous les mêmes circonstances, une telle quantité de gens plus proprement mis et ayant plus l'apparence d'être bien nourris. Dans votre petite ville de Namur, j'ai trouvé dans les boutiques les indices non seulement des désirs du peuple, mais du pouvoir d'acquiescer les choses désirées, et le tout m'a paru indiquer l'aisance générale. À Seraing, vos mineurs m'ont paru être beaucoup mieux logés que ne l'est la même classe de personnes chez nous. C'est très peu de temps que je me suis arrêté dans votre magnifique pays, mais tout ce que j'ai vu m'a paru indiquer qu'ici, comme en Allemagne, les tendances sont vers la décentralisation, qui est la route vers la liberté du commerce et de l'homme.

Voici, monsieur le président, des faits extraordinaires qui viennent d'arriver et qui demandent d'être étudiés. Hier, j'ai lu deux articles venant de mon propre pays, dont l'un était une lettre de notre président, dans laquelle il se réjouit que, en vertu de la décision de la cour suprême d'il y quelques mois, l'esclavage existe, sous la Constitution, dans tous les territoires de l'Union. Les hommes aux travaux desquels nous devons cette constitution, et les juges qui, depuis soixante ans, l'ont interprétée, nous ont parlé tout autrement. L'autre se trouve dans une lettre de l'ex-président Tyler, à l'égard d'une pétition au Congrès, qui demande l'abolition du traité avec l'Angleterre pour la suppression du commerce d'esclaves avec l'Afrique. Presqu'au même moment, j'avais lu que la Russie, pays protectionniste, avait décidé d'entreprendre l'abolition de l'esclavage par tout son territoire immense. Voilà des faits qui se présentent au même moment, venant des deux côtés de l'Atlantique. En les étudiant, je trouve de jour en jour plus de raison de croire que c'est dans le rapprochement des producteurs et consommateurs, l'objet spécial

de la protection, qu'on doit trouver la véritable route vers la parfaite liberté du commerce et la véritable liberté de l'homme.

En attendant, il boit à la santé des *free-tradistes* et de l'Association belge pour la réforme douanière.

M. PASCAL DUPRAT se lève pour répondre à M. Carey, et s'exprime à peu près en ces termes :

Je croirais manquer à tous les souvenirs, à toutes les convictions de ma vie, si je laissais passer sans une réponse immédiate les paroles étranges que nous venons d'entendre. Il importe d'autant plus d'y répondre que l'orateur qui les a prononcées a conquis par ses travaux une grande autorité dans les deux mondes.

(Se tournant vers M. Carey.) Vous êtes libre, monsieur, d'apporter et de soutenir ici les principes du protectionisme, après avoir été à une autre époque le défenseur de la liberté commerciale. Vous avez eu le droit de changer ; ce droit, je le respecte avec tous mes amis ; mais ce que je ne puis admettre, c'est que vous soyez aussi injuste pour le principe que vous avez abandonné, et que vous fassiez peser sur le libre-échange les plus graves, les plus fausses accusations.

Le libre-échange, vous paraissez l'avoir oublié, repose sur des fondements assez solides, et il n'a surtout rien de commun avec les maux que vous lui attribuez. Vous venez de nous expliquer votre protectionisme de fraîche date, laissez-moi vous dire à mon tour pourquoi je suis libre-échangiste : peut-être cette doctrine vous paraîtra-t-elle moins insensée.

Je suis libre-échangiste, parce que j'ai lu nos physiocrates du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui ont fondé sur la double base du droit et de l'intérêt, de la science et de la justice, la théorie de la liberté commerciale.

Je suis libre-échangiste, parce que j'ai lu Adam Smith, l'un des représentants les plus illustres de cette grande race anglo-saxonne, à laquelle vous avez l'honneur d'appartenir.

Enfin, je suis libre échangiste, parce que j'ai lu vos ouvrages dont je possède une très belle édition ornée de votre portrait, ce qui m'a procuré l'avantage de vous connaître avant d'avoir eu le plaisir de vous rencontrer.

Ce libre-échange, que vous avez professé et que nous professons, vous prétendez en faire aujourd'hui le complice de l'esclavage qui souille, à notre grand regret, vos républiques américaines. C'est là un fait certain, d'après vous, et vous laissez les idées pour les faits. Je n'admets pas cette prétendue sagesse qui consiste à opposer les faits aux idées. Nous savons tout ce qu'elle vaut.

J'ai dû à l'un des hasards heureux de ma vie de concourir à l'émancipation des esclaves dans les colonies françaises. On nous

accusait alors, mes amis et moi, d'être les dupes d'une idée et de préparer la ruine des hommes dont nous voulions briser les fers. Qu'est-il arrivé ? Les esclaves ont été affranchis, et voyez ce qui se passe maintenant : la production dans nos colonies a dépassé le niveau d'autrefois. Voilà des faits, des faits incontestables. La liberté, comme le prétendaient nos adversaires, n'a pas tué les esclaves, et le libre-échange, malgré vos assertions, ne saurait avoir pour résultat d'étendre dans votre pays cette plaie hideuse de l'esclavage. Vous ajoutez que lorsque la liberté du commerce a régné dans le nouveau monde, elle y a causé de grandes perturbations, des crises financières, une foule de banqueroutes.

Et quand donc, s'il vous plaît, avez-vous joui de cette liberté du commerce ? Vos tarifs ont été modifiés plus d'une fois, je le reconnais, mais quelles qu'aient été ces modifications, vous êtes restés, vous êtes encore dans les liens du régime protecteur.

Maintenant est-il vrai que les désastres financiers dont l'Amérique a été le théâtre aient eu pour cause la liberté commerciale, et que ce soit là l'origine des faillites qui sont survenues à diverses époques aux États-Unis ? Ah ! monsieur, vous flattez vos banqueroutiers ; ils ressemblent, croyez-moi, à ceux de notre Europe ; ils n'ont pas été, comme vous le dites, victimes d'un principe ou d'une théorie économique, et le libre-échange n'est nullement responsable de leur désastre. C'est à eux, à eux seuls qu'ils doivent s'en prendre. Ils ont abusé follement du crédit ; ils se sont lancés aveuglément dans les spéculations les plus aventureuses ; ils ont pris, comme il arrive aujourd'hui parmi nous, la circulation pour la production, le mouvement stérile de l'agiotage pour le mouvement fécond du travail. Voilà ce qui les a perdus ; n'en accusez pas le libre-échange !

Vous avez dit encore, mais ici je crains de me tromper, je regrette que vous n'ayez pas parlé dans votre langue, peut-être vous seriez-vous exprimé autrement, vous avez dit que les partisans du libre-échange en Amérique étaient en même temps les partisans de l'esclavage, et que ces deux idées marchaient ensemble.

Ce n'est pas sans une sorte d'étonnement que je me vois forcé de répondre à cette assertion ; et comment ne serais-je pas étonné d'avoir à défendre l'Amérique, l'esprit américain contre un de ses représentants les plus illustres ? Il est vrai que l'Amérique ne saurait être entièrement étrangère à un Français ; elle fait partie du patrimoine de nos traditions ; nous n'avons pas oublié, nous n'oublierons jamais que nous avons fraternisé à travers l'Océan, que nous avons combattu et vaincu pour la même cause. Voilà ce qui me donne au besoin le droit de défendre l'Amérique.

Non, il n'est pas possible que le libre-échange dans votre pays conclue à l'esclavage. Quand on demande la liberté du produit, on demande avant tout la liberté de l'homme. Voilà la doctrine en Amérique, comme en Europe.

Qu'il y ait aux États-Unis des libres-échangistes partisans de l'esclavage, je le veux bien ; mais ce n'est pas là la conséquence de leurs principes, c'est le triste et honteux résultat de leurs passions et de leurs intérêts. De pareils défenseurs de la liberté commerciale sont désavoués et flétris par les libres-échangistes d'Europe ; ils doivent l'être par ceux des États-Unis qui ne se font pas un jeu de leurs principes.

Laissons donc là toutes ces accusations ; elles ont été détruites d'avance par vos écrits, que j'ai lus et que je continuerai de lire avec plaisir, quoique vous n'y soyez guère impartial envers la France. Soyez protectionniste, à la bonne heure ! mais n'accusez pas, n'outragez pas, je vous prie, les principes que vous avez autrefois défendus.

Et encore, permettez-moi de vous le dire, je conçois qu'il y ait des protectionnistes en Europe, sur ce vieux sol des privilèges, des castes et des dynasties, où la vie a été appauvrie et presque épuisée par les iniquités du passé.

Mais en Amérique, au milieu de cette nature si jeune et si féconde, dans ce printemps merveilleux de toutes les forces physiques et morales, faire un appel à la protection, chercher à s'abriter sous son égide, en vérité, c'est calomnier votre pays !

Mais cela vous regarde après tout ; c'est un compte à régler avec votre patriotisme. Ce qui nous intéresse, mes amis et moi, c'est que le libre-échange, dont nous poursuivons le triomphe, ne soit pas l'objet de fausses imputations, et garde la place qui lui appartient dans le monde des faits comme dans celui des idées.

M. CAREY reprend et dit qu'il déplore de n'avoir pas été compris par son ami, l'honorable M. P. Duprat. Il répète qu'il n'a eu d'autre intention que d'expliquer sa position au milieu d'une assemblée de libres-échangistes, et qu'il n'est pas ici pour défendre les institutions de l'Amérique, ni pour discuter les doctrines sociales économiques.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU rappelle la mission que lui et plusieurs autres membres de l'Association belge pour la réforme douanière ont été chargés d'accomplir en Suisse en visitant l'Exposition de Berne ; il propose, au nom de ses collègues, un toast à la Suisse, qui leur a non seulement donné la plus gracieuse hospitalité, mais qui fournit à notre pays des leçons au point de vue de l'industrie et du commerce, qu'il fera bien de méditer et de suivre.

M. SCHENKE remercie l'assemblée pour la vive sympathie qu'elle vient d'exprimer pour la Suisse, sa patrie ; il est pénétré de reconnaissance et d'admiration, tant pour l'accueil qu'il a reçu en Belgique que pour tout ce qu'il y a vu. En effet, dit l'orateur, j'avouerai que j'ai été quelque peu étonné de voir un peuple libre comme on l'est en Suisse, quoique soumis à une autre forme de gouvernement ; j'y ai entendu des paroles comme je croyais qu'on n'en pouvait entendre que chez nous ; j'ai vu des associations se former librement pour la politique, aussi bien que pour les affaires industrielles et commerciales ; en un mot, j'ai retrouvé sous la monarchie constitutionnelle de Belgique l'esprit et les mœurs, la vie d'une véritable république ! Je retourne donc en Suisse avec sympathie et vénération, avec des sentiments que je ne puis mieux exprimer qu'en répétant avec les Irlandais, ainsi que le disait hier, dans le meeting, M. Jottrand, le délégué de l'Association belge pour la réforme douanière au Congrès de Dublin : La Belgique est un pays extraordinaire où règnent dans une heureuse harmonie l'ordre et la liberté. Messieurs, dit l'orateur, je porte un toast à la liberté, la première force motrice du monde, mais aussi la plus coûteuse.

L'assemblée aborde ensuite la discussion des questions qui sont à l'ordre du jour, savoir la création d'un ministère de l'industrie et du commerce et la réduction des dépenses publiques.

Après quelques observations échangées entre MM. Masson, Reyntiens, Hartwig-Hertz, sur la priorité à donner à l'une ou l'autre de ces questions, l'assemblée décidé qu'on commencera la discussion par celle de la création d'un ministère de l'industrie et du commerce.

Auparavant, M. VICTOR VAN DEN BROECK croit devoir appeler l'attention de l'assemblée sur une question importante, au point de vue de la situation des travailleurs, sur la législation qui régit en Belgique les faits de coalition. Les étrangers illustres que nous venons d'entendre tantôt, dit M. Vanden Broeck, ont fait entendre de nobles et généreuses paroles sur le sort des peuples libres, et en particulier du peuple belge, et sur la triste condition des esclaves de l'Amérique.

Je ne puis me défendre d'exprimer un regret. Depuis 1830, époque de cette glorieuse indépendance dont nous fêtons le 27<sup>e</sup> anniversaire, le peuple belge jouit de la plupart des libertés civiles et politiques. Aussi, quel merveilleux essor n'ont pas pris sous l'empire de ces précieuses libertés l'industrie, le commerce, les sciences et les arts. Une seule liberté a été oubliée, c'est la liberté du travail, la seule qui intéresse la masse des travailleurs, la masse de la nation ; car, ne l'oublions pas, le travail est le seul capital de l'ouvrier, et l'empêcher



de placer ce capital comme il l'entend, de le faire fructifier par l'association et les autres moyens de la liberté, c'est l'exclure des bénéfices de notre Constitution. Or les lois sur les coalitions, que l'on a maintenues quoiqu'elles soient en opposition manifeste avec les articles de la Constitution belge, ont en réalité laissé subsister pour l'ouvrier le régime despotique. Ces lois forment un véritable anachronisme, une sorte de défi porté aux classes malheureuses. Ces lois sur les coalitions ne sont pas seulement anticonstitutionnelles, elles sont encore antiéconomiques et souverainement injustes. L'expérience a démontré que les pays qui ont inauguré la liberté du travail sont ceux qui ont le moins à souffrir des coalitions, tels que la Suisse, l'Angleterre, etc... Qu'on ne dise pas que la loi frappe également le chef d'établissement coupable de coalition tendant à avilir le prix des salaires, car je répondrais que la prétendue égalité de l'ouvrier comme du maître devant la loi pénale est illusoire.

Les lois sur les coalitions, si sévères, si pernicieuses au point de vue des salaires et de l'éducation des travailleurs, ne sont pour les chefs qui veulent se coaliser que de véritables toiles d'araignées. Au lieu de se rassembler sur la place publique et d'attirer l'attention de la police par des résolutions prises trop souvent au milieu du tumulte, les chefs d'industrie peuvent impunément se coaliser en comité secret ou sur la fin d'un dîner, sans éveiller le moins du monde les soupçons de la police.

L'orateur croit qu'il serait digne de l'assemblée d'émettre un vœu pour que ces lois absurdes, restes d'institutions vermoulues et d'un despotisme politique qui a fait son temps, soient effacées de notre législation.

M. LE COMTE ARRIVABENE fait observer que la Société belge d'économie politique se contente de discuter les questions qu'elle met à l'ordre du jour de ses réunions, sans émettre de vœu ni prendre des conclusions. Ses discussions ont eu un retentissement, elles ont servi à élucider déjà plus d'une question également à l'ordre du jour dans le pays. Mais vu l'importance du sujet dont vient de parler M. Vanden Broeck et eu égard à l'assentiment de l'assemblée, M. Arrivabene dit que cette question sera proposée dans une prochaine réunion aux discussions de la Société.

M. G. DE MOLINARI donne ensuite lecture d'une lettre de M. Léon Vercken, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers, sur la question d'un ministère de l'industrie et du commerce. Voici cette lettre :

« Liège, 25 septembre 1857.

Mon cher monsieur,

Je ne puis assister demain à la réunion de la Société d'économie politique. Je le regrette d'autant plus vivement que l'on s'occupera d'une question que j'ai fortement défendue depuis quelques temps. Je veux parler de la création d'un ministère du commerce et de l'industrie, et j'aurais désiré compléter dans la séance de demain la pensée qui a guidé la chambre de commerce d'Anvers dans l'examen de cette proposition. Veuillez, je vous prie, être mon interprète à cet égard auprès de nos honorables collègues, en leur témoignant mes regrets de ne pouvoir fêter avec eux l'anniversaire de notre Société.

L'idée de la création en Belgique d'un ministère spécial du commerce et de l'industrie n'implique nullement, je m'empresse de le dire, la création d'un septième ministère. Je crois, quant à moi, que les bureaux existants sont amplement suffisants pour expédier les affaires, mais je crois également que l'organisation de ces bureaux est défectueuse, et tous ceux que des intérêts commerciaux et industriels ont mis en rapport avec nos ministères, ont reconnu que le manque d'unité, le défaut de centralisation, venaient amoindrir ou détourner la responsabilité, retarder l'examen et pesaient en fin de compte d'une manière très fâcheuse sur ces intérêts vitaux du pays.

Aussi l'idée de centraliser l'administration commerciale et industrielle, aujourd'hui divisée dans quatre ministères, sous une seule direction, a rencontré l'adhésion de tous les hommes pratiques.

Je n'en veux d'autre preuve que l'*unanimité* avec laquelle les chambres de commerce du royaume ont accueilli l'idée que leur avait communiqué la chambre de commerce d'Anvers.

Toutes ont adhéré au principe, les objections n'ont porté que sur des questions de détails, d'exécution, d'application, au sujet desquelles tous les délégués de ces collèges seront appelés à prendre une décision dans l'assemblée générale du 30 septembre.

Ainsi, chambres protectionnistes comme chambres libres-échangistes ont approuvé l'idée, dont seul un enfant perdu de la presse a trouvé de bon goût de se moquer sans la connaître.

Cette *création* — on peut lui donner ce nom, car le remaniement des bureaux ministériels sous ce rapport constituera une véritable création d'un ministère du commerce —, cette création, dis-je, n'a qu'une simple portée administrative et ne s'élève pas à la hauteur d'une question de principe. C'est une affaire de forme et qui ne touche pas au fond ; c'est un moyen et non pas un but ; c'est la réunion sous un seul chef de quatre ou cinq directions avec lesquelles le commerce et l'industrie sont journellement en rapport ; c'est l'unité de décision, la promptitude d'examen, l'étude continue

des questions commerciales ou industrielles ; c'est, en un mot, la lumière apportée là où des intérêts privés s'efforcent parfois de la cacher aujourd'hui.

Je n'entrerai pas, dans ces quelques lignes tracées en hâte, dans les moyens et le plan immédiatement réalisable d'exécution. Que le commerce et l'industrie soient réunis aux affaires étrangères ou aux travaux publics, peu importe, l'important est qu'ils soient réunis quelque part.

Voilà toute la portée de l'idée qui sera discutée le 30 septembre.

Il va de soi que je n'entends engager que ma responsabilité et non pas celle de la chambre de commerce d'Anvers. Mais c'est ainsi, pour mon compte, que je comprends cette question, et je ne doute pas que vous ne partagiez cette manière de voir.

Agréez, etc.

LÉON VERCKEN. »

M. MASSON, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers, qui est appelé à représenter cette chambre à la réunion qui doit avoir lieu à Anvers, pour discuter cette question de la création d'un ministère de l'industrie et du commerce, ne croit pas pouvoir la traiter aujourd'hui, parce qu'il ne connaît pas le plan de réforme générale qui amènerait la combinaison d'un département ou tout au moins d'une grande division pour l'industrie et le commerce.

Sur l'observation de M. Corr-Vander Maeren qu'il s'agirait, suivant les journaux, de réunir les quatre divisions éparses dans différents bureaux des ministères en une seule, sous un ministre quelconque, M. Masson demande s'il ne s'agit pas aussi de mettre à la tête de cette grande division un fonctionnaire inamovible, un administrateur n'ayant pas un caractère politique comme les ministres de la couronne, une sorte de directeur, comme il y en a un en Belgique pour les chemins de fer ? Ce point n'est pas touché dans la lettre de M. L. Vercken.

M. ROYER, père, admet le principe de la réunion des diverses divisions se rapportant à l'industrie et au commerce, mais il croit qu'il convient d'y faire rentrer la principale industrie du pays, l'industrie agricole. M. Royer montre par un fait qui lui est personnel combien le défaut d'ensemble dans la direction des affaires amène de complications et laisse de choses en souffrance. C'est ainsi qu'ayant dans le temps présenté un mémoire à M. Rogier, alors ministre de l'intérieur, sur le tort que les émanations des usines de produits chimiques causent à l'agriculture, mémoire dans lequel l'orateur avait prévu les événements déplorable qui ont eu lieu dans la province de Namur, se vit pendant longtemps ballotté de ministère en ministère, de division en division. Enfin, fatigué de ne pouvoir

trouver le véritable fonctionnaire à qui devait s'adresser ses observations sur une question aussi importante pour l'agriculture et l'industrie, il dut renoncer à toute démarche ultérieure.

M. CAMPAN est d'avis que la question que l'on traite en ce moment n'est pas du ressort de la Société belge d'économie politique, qu'elle est contraire aux vrais principes de la science et de la liberté. En effet, moins l'État se mêle de l'industrie et du commerce, mieux l'on s'en trouve.

M. HARTWIG-HERTZ dit qu'il n'est pas à même de traiter la question au point de vue de la Belgique, mais que, en ce qui concerne Hambourg, ce petit État essentiellement commercial, il sait bien qu'un semblable projet de ministère du commerce et de l'industrie est inadmissible. Il raconte qu'on a voulu jadis à Hambourg, il y a de cela cent cinquante ans, charger une commission, composée de quatre sénateurs, du soin des affaires commerciales, et que le président de la chambre de commerce assembla le sénat et déclara que les membres de cette chambre refusaient de siéger désormais avec les sénateurs chargés du nouveau ministère du commerce.

La chambre de commerce s'occupe seule à Hambourg des questions du commerce ; c'est pour cela qu'elle est instituée.

M. POLLENUS croit aussi que l'agriculture doit être réunie sous la même direction que l'industrie et le commerce. Toutefois il doute qu'il soit possible de former en Belgique une sorte de ministère non politique, un fonctionnaire inamovible ; ces attributions sont inconciliables avec le régime de responsabilité inhérent aux gouvernements représentatifs. Je sais bien, dit l'orateur, que nos administrations n'auront jamais des hommes spéciaux, ni l'expérience des traditions. J'en dirai autant d'un projet mis en avant par quelques journaux, celui de constituer un conseil d'État, que je considère aussi comme irréalisable avec notre organisation politique.

M. PERROT ne croit pas que la question du ministère de l'industrie et du commerce soit du ressort de la science ; c'est une simple combinaison administrative. Il y a déjà vingt à vingt-cinq ans que cette question a été soulevée dans le pays, et elle a été accueillie avec sympathie ; on voulait même à cette époque réunir dans un même département l'industrie, le commerce, l'agriculture et les travaux publics. La question a été longuement examinée, et elle s'est heurtée contre des obstacles de tout genre qui l'ont fait ajourner indéfiniment. M. Perrot croit que le projet mis en avant par la chambre de commerce d'Anvers est peut-être très utile, et que si l'on émet un vœu pour sa réalisation il s'y associera, mais qu'il croit inopportun d'approfondir une question qui est purement d'administration.

M. LE COMTE ARRIVABENE, président, rappelle que la Société se contente de discuter les questions qui sont à l'ordre du jour, sans émettre ni vote ni même de vœux.

M. G. DE MOLINARI est opposé à la création d'un ministère de l'industrie et du commerce au point de vue des principes, parce qu'il est convaincu que les industriels et les commerçants sont bien plus à même de s'administrer eux-mêmes que ne peut l'être un bureau ou un département de l'État. Il pense que l'on créerait tout au moins un rouage inutile. En effet, nous avons déjà, dit l'orateur, deux divisions, l'une pour le commerce intérieur, l'autre pour le commerce extérieur, et je crois qu'on pourrait les supprimer sans nuire aux intérêts qu'elles sont censées représenter. Quant à celle du commerce intérieur, j'ai en vain cherché non pas les services qu'il rendait au commerce, mais ce qu'il faisait. Il m'a paru que c'était un véritable mythe. Cependant pour charmer ses loisirs, elle aurait bien pu donner une statistique du mouvement du commerce dans l'intérieur du pays, à l'exemple de ce que M. de Tegoborski a fait pour la Russie dans son remarquable ouvrage sur *les forces productives de la Russie*. Quant à la division du commerce extérieur, elle sert surtout à préparer, à négocier les traités de commerce ; et, comme nous sommes persuadé que ces traités ont fait leur temps, qu'ils sont, comme dit M. Masson, un anachronisme, cette division me semble aussi inutile que la première. Or, nous avons déjà assez de charges inutiles pour ne pas en créer une nouvelle.

M. LE COMTE ARRIVABENE dit que le nœud de la question, c'est d'obvier aux inconvénients que présente actuellement le manque d'ensemble dans la direction des affaires industrielles et commerciales.

M. CORR-VANDER MAEREN croit que l'on pourrait réunir les divisions éparses dans les ministères concernant l'industrie et le commerce sous la direction d'un administrateur placé en dehors des partis politiques. La politique, dit M. Corr-Vander Maeren, déteint toujours sur l'administrateur, et il faudrait corriger un défaut inhérent au régime constitutionnel en plaçant ce ministère en dehors des influences et des préoccupations de la politique.

M. MASSON est d'avis que, si l'on crée une nouvelle charge, on ne peut la confier qu'à un homme politique, parce qu'il n'y a que l'influence de l'opinion agissant au moyen des partis qui puisse amener des réformes tant politiques qu'administratives.

L'assemblée passe alors à l'autre question qui était à l'ordre du jour : la réduction des dépenses publiques.

M. POLLENUS. Le paupérisme et les embarras financiers font un devoir aux gouvernements de réduire les dépenses publiques. Il y a

telle ville de Belgique où les deux tiers de la population sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. L'orateur croit que la Belgique, pays neutre à qui la paix est imposée à perpétuité, peut et doit réduire l'effectif de son armée. Le budget de la guerre a pris des proportions telles qu'il n'en a jamais eues.

Lorsqu'il y a eu 100 000 hommes sous les armes, le budget était moins fort. L'orateur est persuadé que 15 000 à 20 000 hommes seraient plus que suffisants pour maintenir l'ordre et la sécurité du pays.

Quant aux dépenses faites par les communes, il croit qu'elles pourraient être également diminuées, mais l'exemple des réformes doit venir d'en haut. C'est ainsi que certaine dotation votée aux Chambres et les dépenses faites en mémoire de l'inauguration du couronnement fixées par la Chambre à 300 000 fr. et élevées par le gouvernement à 1 million 300 000 fr. sont des actes qui témoignent peu l'esprit d'économie dont devraient être animés nos gouvernants.

Il serait à souhaiter que l'État et les communes renonçassent à toutes dépenses improductives. L'orateur s'étend sur les différentes espèces d'impôts en usage, et il s'applique à prouver que l'impôt sur la fortune présumée des particuliers est dangereux et d'une application difficile dans les communes rurales surtout, où l'évaluation des fortunes serait laissée à l'appréciation d'hommes ignorants, comme le sont souvent les administrateurs communaux des campagnes.

M. LE COMTE ARRIVABENE pense que tout ce qui concerne l'hygiène publique et même les embellissements d'une ville, les beaux-arts, doivent ou peuvent faire partie des attributions des administrations publiques.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU croit qu'on pourrait opérer de notables réductions sur les dépenses qui ont trait au maintien de la sécurité publique ; ces réductions devraient précéder toutes les autres réformes.

M. Ch. Le Hardy de Beaulieu pense qu'avant de se préoccuper des nouveaux impôts à établir, il faut vider la question des réductions de dépenses, parce qu'ainsi celle des impôts sera simplifiée ; quant à l'impôt sur le revenu dont on s'est occupé, il est loin de le trouver plus défectueux que les autres. Qu'on imagine, dit l'orateur, un impôt qui soit sans inconvénient, sans vices, sans abus ; ressuscitez les anciens impôts, si tant est qu'on en ait jamais aboli d'existants, et vous verrez qu'ils sont tous onéreux ou vexatoires, soit dans leur répartition, soit dans leur mode de perception. Le meilleur moyen de leur ôter le caractère d'injustice, c'est de les réduire à peu de chose, alors forcément leur injustice sera de peu d'étendue.

M. G. DE MOLINARI signale comme particulièrement funeste à l'industrie et au commerce l'impôt de l'octroi, cette douane intérieure qui divise les grandes communes du pays en autant de territoires distincts. Ces barrières intérieures, qui ont été rétablies depuis la Révolution française pour subvenir aux dépenses toujours croissantes des communes, sont aussi contraires au développement du commerce qu'antipathiques aux populations. Les villes de l'Union de l'Amérique du Nord n'ont pas d'octroi ; il est vrai qu'elles ne surchargent pas leurs budgets de mille dépenses improductives. M. G. de Molinari prie M. Carey de vouloir donner des détails sur les dépenses des villes de l'Union.

Aux États-Unis, dit M. CAREY, on ne connaît pas l'octroi ; les marchandises circulent librement d'un bout de la République à l'autre. Il déplore qu'il y ait une tendance marquée vers le commerce extérieur de préférence au commerce, à la circulation de l'intérieur.

Les ressources du trésor de l'Union sont la douane et la vente des terres. Les États ont les taxes diverses : ainsi au nord, dans le Massachusetts, il y a une taxe directe et une taxe indirecte sur les ventes à l'encan ; les villes ont une taxe directe sur la propriété et non pas sur le revenu. Au sud, il y a une tendance vers les taxes indirectes. Comme on le voit, la barbarie et le système des taxes indirectes marchent ensemble.

De tout les États, le Massachusetts est celui qui peut être regardé comme le plus libre, et là, dans la ville de Boston, où les frais de l'éducation sont si énormes, toutes les taxes sont perçues en raison des applications directes aux contribuables. Ces taxes sont payées par la propriété et les personnes. Chaque votant payait (one dollar et a half) 1 fr. 50, comme sa cotisation sur les dépenses qu'exige le maintien de l'ordre et l'entretien des écoles.

M. ROYER s'étend sur les inconvénients que fait éprouver, aux habitants des communes rurales surtout, l'obligation de loger les militaires. Aujourd'hui que l'on peut parcourir toute la Belgique en moins de vingt-quatre heures, il est étonnant que le gouvernement s'obstine à faire voyager les troupes par petites étapes. Cet impôt est non seulement onéreux, mais il est la plupart du temps injuste. Il ne frappe en effet que certaines communes qui sont sur le chemin des garnisons ou du camp.

M. A. COUVREUR voulait présenter quelques observations sur le budget de la guerre en Suisse, comparé à celui de la Belgique, mais vu l'heure avancée, il renonce à la parole.

N° 31. — 1<sup>er</sup> novembre 1857.*La crise financière et monétaire. — Son mécanisme.*

La crise financière et monétaire continue à prendre des proportions de plus en plus inquiétantes. Aux États-Unis, où les banques de plusieurs États, et, en particulier de l'État de New-York, ont suspendu leurs paiements en espèces, le taux de l'escompte est monté à un taux fabuleux. En moyenne, il est de 30 à 40%, et il s'élève jusqu'à 100%. En Angleterre, la Banque a porté le sien à 8%, taux auquel il n'a été élevé qu'une seule fois, et pour quatre semaines, en 1847. La Banque de France a suivi l'exemple de la Banque d'Angleterre ; elle a profité de la faculté qui lui a été accordée, lors du dernier renouvellement de sa charte, de déroger à la loi limitative du taux d'intérêt, et, pour la première fois, elle a élevé le taux de son escompte à 7,5%. Il ne faut pas oublier que le commerce est obligé, en outre, de payer des commissions plus ou moins fortes aux banquiers de première ou de seconde main qui lui servent d'intermédiaires dans ses opérations avec la Banque ; en sorte que le taux courant de l'escompte s'élève actuellement, en France et en Angleterre, de 10 à 15%. En Allemagne, il est à peu près au même niveau : à Hambourg, par exemple, il a atteint le chiffre de 8 à 10%.

On sait que le plus grand nombre des entreprises industrielles et commerciales empruntent actuellement, d'une manière régulière, le concours de crédit. Le consommateur achète à crédit au détaillant ; et la demande de crédit remonte ensuite, d'une manière successive, au marchand de demi-gros, au marchand de gros, au fabricant, aux banquiers intermédiaires et finalement à la banque. La banque escompte les billets du commerce, c'est-à-dire qu'elle fournit de la monnaie ou du papier qui en tient lieu en échange de ces billets qui sont payables à un terme plus ou moins éloigné, à un mois, deux mois ou trois mois. Elle avance ainsi aux banquiers, aux industriels, aux commerçants et finalement aux consommateurs, la somme qu'ils ont demandée au crédit, en remontant jusqu'à elle. Sans doute, cette cascade de crédits n'est pas toujours continue : il arrive souvent qu'elle s'arrête soit à l'industriel soit au commerçant, lequel demande du crédit au banquier, bien qu'il n'en donne pas lui-même ou qu'il en donne peu. Ce dernier cas se présente lorsque l'industriel ou le commerçant, ne possédant point un capital en harmonie avec l'étendue de ses opérations, se trouve obligé, en conséquence, d'emprunter régulièrement un capital complémentaire.

Maintenant que se passe-t-il lorsque la banque qui est la source d'où découle le crédit pour tomber en cascades, soit jusqu'à l'in-



dustriel ou au commerçant, soit — et ce cas est le plus général — jusqu'au consommateur ; que se passe-t-il, disons-nous, lorsque la banque réduit son crédit ou le fait payer plus cher ? On voit alors le banquier en user de même à l'égard de l'industriel, l'industriel à l'égard du commerçant, et le commerçant à l'égard du consommateur. Le résultat définitif c'est que le resserrement du crédit amène un resserrement de la consommation, jusqu'au point où ce qu'il y avait d'artificiel et d'excessif dans cette consommation stimulée par les facilités dangereuses du crédit, ait disparu. Mais, on le conçoit, ce retour à une situation normale ne peut s'opérer sans qu'il en résulte une gêne générale et une multitude de désastres partiels. Voici, par exemple, un cas qui se présente souvent : un industriel reçoit pour 50 000 francs de crédit de son banquier, et il donne du crédit pour la même somme aux négociants qui lui achètent ses produits. Le banquier diminue ses avances de moitié. Si l'industriel, à son tour, pouvait réduire immédiatement les siennes dans la même proportion, il ne ressentirait aucune gêne, ou du moins, tout se réduirait pour lui à la nécessité de diminuer graduellement ses opérations et de voir en conséquence baisser la somme de ses profits. Mais il est rare qu'on puisse, en matière de crédit, récupérer immédiatement d'un côté ce que l'on perd de l'autre ; et il résulte de là que la crise du resserrement emporte même des maisons pourvues d'un capital suffisant, qui se bornent à transmettre d'une main le crédit qu'elles reçoivent de l'autre. À plus forte raison la crise emporte-t-elle celles qui reçoivent plus de crédit qu'elles n'en donnent. Ces chutes en amènent d'autres de proche en proche, et, pendant quelque temps, jusqu'à ce que l'opération du resserrement du crédit, du ralentissement de la production et de la réduction de la consommation soit terminée, le monde des affaires se trouve livré à un désarroi universel.

C'est le paroxysme de la crise. Ensuite, les affaires reprennent leur mouvement régulier et progressif, jusqu'à ce que de nouvelles imprudences soient commises ; jusqu'à ce que le ressort du crédit, après s'être resserré, se détende encore une fois ; jusqu'à ce que, sous l'influence des facilités périlleuses que le crédit procure, la production et la consommation reprennent un développement anormal ; jusqu'à ce qu'enfin les établissements qui ont créé ou servi à créer cette situation anormale soient obligés d'enrayer, de nouveau, le mouvement qu'ils ont précipité et qui menace de les emporter eux-mêmes.

Voilà ce que l'on pourrait appeler le mécanisme de la crise. Le resserrement du crédit opéré par l'élévation du taux de l'escompte et le drainage des bordereaux, telle en est, comme on voit, la cause

occasionnelle. Mais il s'agit de savoir pourquoi les banques sont obligées, à un moment donné, de réduire la masse de leurs escomptes, soit qu'elles en élèvent ou non le taux ; pourquoi les banques sont obligées de prendre une mesure dont l'expérience leur a appris cependant à connaître les effets désastreux. Ceci nous amène à rechercher les causes profondes de la crise.

En attendant, toutefois, et quelles que puissent être ces causes, une observation doit frapper les esprits : c'est que l'immense atelier de la production dépend actuellement d'un certain nombre de banques d'escompte, lesquelles dépendent, à leur tour, pour la plupart, des gouvernements, et sont soumises au régime précaire du privilège. Évidemment, cette situation n'est pas saine. De deux choses l'une, ou il faut que la production cesse d'être sous la dépendance de l'escompte ; il faut que les capitaux complémentaires, à l'aide desquels elle opère, cessent de lui arriver par le canal des banques ; ou il faut que ce canal cesse d'être soumis aux brusques alternatives de pléthore et de sécheresse qui occasionnent les crises.

\*\*\*

Cette augmentation extraordinaire du taux de l'escompte de la Banque de France, si bien justifiée qu'elle soit par les circonstances, doit naturellement occasionner de vives souffrances et faire jeter les hauts cris à ceux qu'elle atteint. C'est un moxa ou un sinapisme appliqué à un malade qui cherche à se faire illusion sur son mal. Le commerce du Havre, par exemple, signe en ce moment une pétition à l'empereur, pour demander : 1° la réduction du taux de l'escompte ; 2° la suspension du paiement des billets de banque ; 3° le cours légal des billets.

La suspension des paiements en espèces serait, comme le remarque judicieusement la *Semaine financière*, inefficace ou funeste. Elle serait inefficace, si on prenait soin de limiter l'émission des billets, afin de ne point surcharger la circulation ; car il faudrait alors, comme dans le cas actuel, resserrer les escomptes, et le commerce ne s'en trouverait que peu soulagé. Elle serait funeste, si les émissions n'étaient point limitées, car il en résulterait une dépréciation des billets et tous les maux que cette dépréciation entraîne à sa suite.

En ce qui concerne le cours légal des billets, on peut l'autoriser tout en maintenant le régime des paiements en espèces. Il ne faut pas confondre en effet, dit avec raison M. Ch. Coquelin, le cours légal avec le cours forcé.

« *Le cours forcé* implique deux circonstances essentielles ; d'abord, l'obligation imposée aux particuliers de recevoir les billets en paiement ; ensuite, la dispense du remboursement à présentation accordée à ceux qui les ont émis. Il diffère en cela du *cours légal*, tel qu'il existe actuellement en Angleterre pour les billets de la Banque de Londres et qui n'implique que la première de ces deux circonstances. En vertu d'un acte rendu en 1833, les billets de la Banque de Londres ont cours légal en Angleterre, en ce sens que tout particulier est tenu de les recevoir sur le même pied que la monnaie effective, en paiement de ce qui peut lui être dû ; mais ils n'ont pas cours forcé, en ce que la banque est toujours tenue de les rembourser elle-même à son bureau quand on les lui présente. »<sup>1</sup>

Le cours légal présente cependant l'inconvénient assez grave de forcer, dans une certaine mesure, la circulation du papier. Le gouvernement français devrait se borner à donner l'exemple de les recevoir toujours comme des espèces, en y invitant ses percepteurs et ses receveurs généraux. Hors de là, son intervention ne pourrait qu'aggraver le mal.

\*\*\*

La chambre de commerce de Paris vient d'adresser au gouvernement une autre demande, qui est beaucoup plus digne d'attention. Il s'agit de l'abrogation ou de la suspension de la loi de 1807 qui limite le taux de l'intérêt. Du moment, en effet, où l'on autorise la Banque de France à porter à 7% le taux de ses escomptes, ou, ce qui revient au même, le taux de ses prêts contre nantissement d'obligations à recouvrer, n'est-il pas injuste et absurde de défendre aux particuliers de prêter à un taux supérieur à 6% ? Cette interdiction est, au surplus, parfaitement illusoire dans les circonstances actuelles : elle n'a d'autre résultat que d'obliger les particuliers à éluder la loi ou à la violer ouvertement. Pourquoi donc conserver, en dépit de la justice, de l'égalité et du bon sens, ce lambeau du régime vexatoire et suranné du maximum ? Pourquoi continuer à limiter le prix du loyer de la monnaie, quand on a cessé depuis longtemps de limiter celui des autres produits de l'industrie humaine ? Serait-ce afin de rendre hommage à la théorie de M. Proudhon réclamant l'abaissement successif de l'intérêt jusqu'à zéro pour en finir avec la tyrannie du capital ?

<sup>1</sup> Ch. Coquelin, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. Cours forcé. (Note de Molinari.)

\*\*\*

*Le commerce de l'Angleterre dans les huit premiers mois. — L'insurrection de l'Inde.*

Les protectionnistes affirment, comme on sait, que l'insurrection de l'Inde va obliger l'Angleterre à inonder de ses produits les marchés du continent. Ils ont signalé, surtout, comme particulièrement à craindre, l'inondation des fers. On va voir par l'analyse suivante des *Accounts* du Board of trade, que l'insurrection de l'Inde n'a exercé jusqu'à présent que très peu d'influence sur le mouvement commercial de l'Angleterre, et que les exportations de fers dans l'Inde, notamment, se sont accrues d'une manière sensible depuis l'année dernière. Sans doute, un ralentissement est inévitable dans les expéditions vers ce pays ; mais si la consommation de l'Inde subit un temps d'arrêt, en revanche celle de l'Australie s'accroît avec assez de rapidité pour compenser ce ralentissement momentané.<sup>1</sup>

\*\*\*

*La réforme douanière et les élections communales.  
— Les protectionnistes coalisés avec les jésuites.*

Nos adversaires ont essayé d'exploiter la question du libre-échange dans la grande bataille qui vient de se livrer pour le renouvellement des conseils communaux. À Gand, par exemple, ils se sont associés bravement avec les jésuites, et ils ont dénoncé les candidats libéraux comme suspects de libre-échange. Le *Bien public*, organe de la Société de Jésus, et le *Télégraphe*, organe de l'Association pour la défense du travail national, ont fait assaut d'émulation dans cette campagne où jésuites et protectionnistes avaient confondu leurs bannières. Le *Bien public* altérant à plaisir un article de la *Revue des Deux-Mondes*, a entrepris de démontrer que le libre-échange était en train de ruiner les États sardes et qu'il avait déjà fait fermer « toutes les fabriques de coton de l'île de Sardaigne ». Nous renvoyons le *Bien public* au rapport de M. Sialoja et au remarquable article que M. le comte Arrivabene a publié sur les résultats de la réforme douanière dans les États sardes<sup>2</sup>.

Il pourra se convaincre, en les lisant, que l'industrie sarde dont il annonce la ruine aux bons électeurs de Gand, est plus florissante que jamais. En revanche, nous le prions de vouloir bien nous indiquer

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

<sup>2</sup> *Économiste* du 10 juin 1857. (Note de Molinari.)

dans quelle partie de l'île de Sardaigne se trouvent les fabriques de coton dont la réforme douanière a provoqué la fermeture. Il nous rendra un véritable service en nous donnant ce renseignement, car les dictionnaires de géographie ont omis, jusqu'à présent, de faire mention de l'industrie cotonnière de l'île de Sardaigne. Nous espérons que le *Bien public* sera en mesure de réparer cette omission impardonnable. Quant au *Télégraphe*, il a trop de prudence pour s'aventurer sur le terrain des faits. Il s'est borné à accuser M. Snoeck, un manufacturier, de vouloir soulever les ouvriers contre les fabricants, et M. Couvreur, un Gantois, d'avoir traité de « misérables » les industriels ses concitoyens. M. Snoeck et M. Couvreur ayant vertement répondu à ces calomnies, le *Télégraphe* a été obligé de se replier sur les généralités et d'affirmer qu'en votant pour les candidats libéraux, les électeurs gantois voteraient la ruine de leur industrie. Mais les électeurs gantois n'ont pas donné dans ce panneau grossier, et la liste libérale a passé à une immense majorité, en dépit de la coalition des protectionnistes et des jésuites.

Certes, l'occasion était belle pour notre Association de prendre à son tour parti dans la lutte. Le libéralisme politique, dont le *Télégraphe* et le *Bien public* se sont efforcés de confondre la cause avec la nôtre, triomphe aujourd'hui sur toute la ligne. Avant peu, selon toute apparence, il sera en majorité dans la législature et il gouvernera le pays. Il y aurait donc profit pour nous à nous attacher à la fortune du vainqueur. Cependant, notre Association, fidèle en cela à son programme, n'a pas voulu transformer la question de la réforme douanière en une affaire de parti, et tous ses membres ont applaudi à cette déclaration que M. Couvreur a faite au *Télégraphe*.

« Non, monsieur, la réforme douanière n'est pas une question politique ; c'est une question de bien-être, de prospérité matérielle, c'est une question sociale. Et elle sera tranchée par un ministère catholique ou par un ministère libéral, parce que la force des choses et la pression de l'opinion publique, éclairée par nos efforts, y obligeront le gouvernement quel qu'il soit. »

Les partisans de la réforme douanière n'imiteront donc pas le mauvais exemple que leur ont donné leurs adversaires. Ils n'opposeront pas à la coalition des protectionnistes et des jésuites, celle des libre-échangistes et des libéraux. Ils ne transformeront pas en une question de parti une question d'intérêt général, et ils attendront le triomphe de leur cause uniquement de la conversion de l'opinion publique.

\*\*\*

Le *Travail National* rendant compte à sa manière du meeting de Saint-Nicolas, affirme que deux interrupteurs de ce meeting dont il nous fait connaître les noms, MM. Demoor-Muys et Van Hoof, fabricants à Lokeren, ont été obligés de retenir les ouvriers pour les empêcher de se jeter sur nous. C'est précisément l'opposé de la vérité. Quelques-uns de nos amis ont parfaitement entendu l'un des interrupteurs nous accuser d'être vendus aux Anglais, de vouloir ôter le pain de la bouche des ouvriers et finalement exciter la foule à se ruer sur l'estrade occupée par les orateurs. Ces excitations sont demeurées sans résultat. La foule a continué d'écouter nos orateurs en leur donnant des marques non équivoques de sympathie et elle s'est écoulée paisiblement à l'issue du meeting.

Il paraît que dans le langage des protectionnistes « retenir les ouvriers » est synonyme d'exciter les ouvriers à assommer les libre-échangistes ou à les jeter à l'eau. Au fait, pourquoi pas ? Dans le même langage, protection n'est-elle pas synonyme de privilège et de spoliation ?

Le *Travail National* fait encore un crime à M. Mayer-Hartogs d'avoir dit que la liberté du commerce permettra un jour aux ouvriers de manger de la viande. Le *Travail National* considère ces paroles comme séditieuses et révolutionnaires. Le *Travail National* ignore apparemment que les ouvriers anglais mangent de la viande tous les jours, ce qui fait que la consommation moyenne de la viande par tête et par année s'élève à 60 kg environ en Angleterre, tandis qu'elle ne dépasse pas 5 kg en Belgique. Pourquoi donc la liberté commerciale ne permettrait-elle pas à nos ouvriers de se nourrir un jour aussi confortablement que les ouvriers anglais ? Le *Travail National* et ses patrons voudraient-ils par hasard que les ouvriers belges demeurent condamnés à perpétuité au régime de la pomme de terre et de la chicorée nationales ?

\*\*\*

Nous lisons dans une feuille d'Ostende :

« Aujourd'hui que tout le monde fait sa provision de pommes de terre, dont la récolte est abondante en Belgique, il ne sera pas sans intérêt de savoir que des ordres avaient été donnés par plusieurs maisons anglaises d'acheter ici une grande quantité de ces tubercules ; ces ordres viennent d'être contremandés par suite du bas prix des pommes de terre à Londres. Un navire anglais, arrivé ici sur lest pour charger des pommes de terre, est reparti sans chargement, et

environ six cents sacs de cette nourriture du pauvre, déjà embarqués à bord du steamer anglais en partance pour Londres, en ont été débarqués. »

Jusqu'à ces derniers temps, les prix des pommes de terre étaient régulièrement plus bas en Belgique qu'en Angleterre. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Pourquoi ? Parce que la prohibition à la sortie que l'on s'est habitué à décréter, chez nous, spécialement pour les pommes de terre, chaque fois que la récolte de ce tubercule inspire quelque crainte, en a découragé la production, et contribué par conséquent à en élever le prix. La prohibition à la sortie peut abaisser temporairement le prix d'une denrée, comme toute fermeture soudaine d'un débouché, mais les producteurs lésés par cette mesure ne manquent jamais de réduire leur production en proportion du rétrécissement de leur marché, souvent même ils la réduisent dans une proportion plus forte. De là la hausse qui est le résultat ultérieur de toute prohibition à la sortie, et qui fait payer cher aux populations l'abaissement de prix temporaire qu'elle a pu leur procurer.

\*\*\*

#### *Chronique.*

On trouvera plus haut de nombreux détails sur la crise financière qui est l'objet de toutes les préoccupations du monde industriel et commercial. D'après les dernières nouvelles des États-Unis, la panique du 13 aurait été suivie d'une réaction en faveur des banques, lesquelles continuaient leurs opérations malgré la suspension de leurs paiements en espèces, et l'on espérait que la crise se trouvait enfin arrivée à son point culminant. — Aux Indes, les Anglais ont obtenu un succès important. Delhi est tombé entre leurs mains après une résistance désespérée ; mais, d'un autre côté, la révolte continuait à s'étendre. Les journaux anglais continuent à réclamer des mesures impitoyables contre les rebelles. Dernièrement, le *Times* affirmait que les Cipayes étant descendus au niveau des brutes, aucun sentiment d'humanité ne pouvait être invoqué en leur faveur ; qu'il fallait les massacrer jusqu'au dernier. Il y a apparence que les soldats anglais ne sont déjà que trop altérés de vengeance. Si les rédacteurs du *Times* étaient quelque peu pourvus de sens moral, ils s'abstiendraient de coup sûr de les pousser à commettre des excès que l'entraînement des circonstances peut excuser, mais qu'il est odieux de provoquer. — En Russie et en Autriche, on annonce de fortes diminutions dans les effectifs militaires. On espère que ce bon

exemple sera suivi par la France. Puisse-t-il l'être aussi par la Belgique.

On ne ressent que d'une manière indirecte dans notre pays les effets de la crise financière. En revanche nous ne sommes pas sortis encore de la crise politique soulevée par la loi sur la charité. Les élections ont donné gain de cause au parti libéral, qui paraît décidément en majorité dans le pays. Cela étant, une dissolution des Chambres ne deviendra-t-elle pas indispensable ? Nous le saurons prochainement, les Chambres devant s'ouvrir, comme on sait, le second mardi de novembre.

L'*Indépendance belge* annonce que le traité de commerce entre la Belgique et la Hollande a été renouvelé après une négociation des plus laborieuses. En vertu du nouveau traité qui a été signé le 27 octobre à Bruxelles, la Belgique garantit la Hollande contre un retour au régime des droits différentiels et la Hollande promet à son tour d'abolir, dans un délai rapproché, les surtaxes qui frappent à la sortie de Java les produits destinés pour l'étranger. On ne connaît pas encore, d'une manière positive, les autres stipulations de ce traité qui n'a d'ailleurs qu'une très faible importance.

\*\*\*

#### RAPPORT SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

La commission de l'Exposition universelle de 1855 vient de publier son rapport. Cette Exposition a attiré à Paris une affluence considérable d'étrangers. Leur nombre, qui était de 3 323 000 en 1854, a été de 4 081 000 en 1855, 753 000 de plus. Le chiffre des visiteurs s'est élevé à 5 162 000, sur lesquels 4 180 000 sont entrés à l'Exposition de l'Industrie, 955 000 à celle des beaux-arts et 46 000 à celle du musée chinois qui avait été joint à cette dernière. L'état des visiteurs payants, décomposé par catégories, donne 2 182 000 pour le jour où le prix était à 20 centimes seulement, et 2 097 000 pour les jours où le prix d'entrée était à 1 fr.

Du 16 mai au 31 juillet, le prix d'entrée, qui avait été d'abord fixé à 5 fr. pour les vendredis, n'avait été payé que par 33 000 personnes ; on le réduisit à 2 fr. à partir du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 9 novembre, et le chiffre des visiteurs s'éleva alors à 95 000. Ainsi, suivant la remarque du rapport, l'expérience a prouvé en faveur du bon marché.

Les dépenses, en défalquant les produits versés au Trésor, sont évalués à 8 515 000 fr.

Examinant la question de l'utilité des expositions universelles, les auteurs du rapport proposent d'en modifier la forme. Elles conti-



nueraient d'être universelles, en ce sens qu'elles feraient toujours appel à tous les peuples ; mais elles deviendraient partielles en ce qu'au lieu d'embrasser l'industrie dans l'ensemble de ses manifestations, elles se borneraient à un groupe et à une spécialité de produits. Dans ce système, les expositions partielles auraient lieu à des époques plus ou moins rapprochées, et les expositions universelles, qui seraient destinées à résumer les perfectionnements de toute une époque, ne se feraient que de loin en loin, par exemple tous les demi-siècles.

Si les gouvernements se bornaient à *laisser faire* les expositions partielles ou universelles, n'y a-t-il pas apparence qu'elles se produiraient au moment où l'utilité s'en ferait véritablement sentir, où, par conséquent, la spéculation privée trouverait avantage à les entreprendre, sans recourir à l'intervention et aux subventions gouvernementales ? Quand donc les gouvernements sauront-ils que les entreprises utiles se produisent d'elles-mêmes, à leur heure, par une impulsion naturelle et irrésistible, et que le meilleur procédé qu'ils puissent employer pour les faire naître, dans le temps et sous la forme les plus utiles, c'est de ne pas s'en mêler.

N° 32. — 10 novembre 1857.

*Les massacres de l'Inde.*

Nous n'avons certes aucune sympathie pour les Cipayes insurgés. Nous sommes convaincu que si la domination des Mahométans ou des Brahmines venait à se substituer dans l'Inde à celle des Anglais, ce serait un grand malheur pour le monde civilisé et pour l'Inde elle-même. Nous souhaitons donc que l'insurrection soit promptement étouffée. Nous ajouterons de plus qu'aucune grâce ne doit être accordée aux misérables qui ont massacré des femmes et des enfants sans défense. Si la peine de mort peut être justifiée, c'est, à coup sûr, lorsqu'il s'agit de punir de si abominables assassinats. Les victimes seules méritent de la pitié, les assassins n'ont droit qu'à la justice.

Mais quoique nous ne soyons ni anglophobe, ni philanthrope, quoique nous désirions que la domination anglaise soit rétablie dans l'Inde, et que justice soit faite des coupables, nous ne pouvons nous empêcher de protester, au nom de l'humanité, contre le système de représailles barbares et d'extermination en masse que les Anglais paraissent avoir adopté, et que les organes les plus importants de la presse, le *Times*, le *Morning Post*, etc., justifient à l'envi. Partout, en

effet, les Anglais rendent massacre pour massacre, barbarie pour barbarie. À Delhi, le général Wilson, dans une proclamation que ne désavouerait pas Nena Saib, enjoint à ses soldats de ne faire aucun quartier aux insurgés. Aucun quartier ! c'est-à-dire d'égorger les prisonniers et d'aller achever les blessés sur le champ de bataille. À Dinapore, les Cipayes qui s'étaient laissé désarmer, sans résistance, en se fiant à la parole donnée, ont été lâchement et traitreusement massacrés. Aux environs d'Agra, les soldats anglais, après avoir exterminé toute la population mâle, ont violé les femmes et incendié les villages. Au moins la presse anglaise s'empresse-t-elle de protester contre ces atrocités et ces ignominies ? Non, la presse anglaise y pousse ; elle excite les soldats à la vengeance, comme s'ils avaient besoin d'être excités ! Elle amnistie d'avance tous les excès et elle dénonce comme un crime toute pensée d'humanité. « Les Cipayes ont cessé d'être des hommes, dit le *Times*, il ne faut se faire aucun scrupule de les traiter comme des brutes... Il faut, ajoutait le même journal en style pittoresque, *que chaque arbre ait son pendu.* » Et comme le gouverneur général de l'Inde, lord Canning, révolté de ces atrocités qui déshonorent le nom anglais, a voulu prendre quelques mesures pour empêcher l'effusion du sang innocent, la presse s'est ruée sur lord Canning, et elle a demandé le rappel de cet « ami des Cipayes » et la révocation de ses « fades mesures ». Quand elle tourne ses regards du côté de l'Inde, la presse anglaise voit rouge !

Ce dévergondage sanguinaire des organes de l'opinion publique en Angleterre n'aura pas seulement pour résultat d'encourager dans l'Inde la violation de toutes les lois de l'humanité ; il portera, en Europe même, de détestables fruits. Chaque fois qu'un attentat était commis contre les libertés d'un peuple, chaque fois qu'un souverain ou un chef d'armée se montrait impitoyable envers ses ennemis vaincus, chaque fois, en un mot, que la liberté était violée et l'humanité outragée, on entendait une protestation s'élever dans la libre Angleterre, et cette protestation était écoutée. Soit que la presse anglaise stigmatisât l'impassible cruauté du colonel Pélissier enfumant les tribus arabes dans les grottes du Dahra comme des renards dans un terrier ; soit qu'elle dénonçât la barbarie de Haynau le fouetteur de femmes ; soit qu'elle révélât les tortures des prisons napolitaines en menaçant le roi de Naples de l'indignation du monde civilisé, on applaudissait à ce rude langage qui réjouissait les opprimés et faisait trembler les oppresseurs. Mais cette presse qui approuve aujourd'hui dans l'Inde des actes plus odieux que ceux des Pélissier, des Haynau et des Ferdinand de Naples, cette presse qui fait tous les jours l'apologie du massacre, aura-t-elle bonne grâce à se poser encore en champion de l'humanité ? À ces journalistes qui

approuvent dans l'Inde ce qu'ils ont dénoncé et flétri en Algérie, en Hongrie et à Naples, n'aura-t-on pas désormais le droit de dire : Vous avez deux poids et deux mesures. Vous appelez l'indignation publique sur les despotes qui attendent en Europe à la liberté de leurs peuples, et vous trouvez bon qu'on bâillonne la presse dans l'Inde et qu'on y viole le secret des lettres ; vous frémissiez à la vue du sang que les autres font couler, et vous vous plaignez de ce qu'on n'en fait pas couler assez chez vous ; vous êtes des Tartuffes de liberté et d'humanité !

Voilà ce qu'on ne manquera pas de répondre à cette presse qui flatte tout à tour, indifféremment, selon le vent qui souffle, les instincts généreux et les appétits sanguinaires de la foule, à cette presse qui après avoir voué à l'exécration du monde civilisé les gibets de la Hongrie et de l'Italie, se fait l'apologiste et la pourvoyeuse des gibets de l'Inde.

\*\*\*

*Comme quoi le libre-échange a causé la crise américaine.*

On sait que chaque fois qu'une calamité survenait, sous la Restauration, une épidémie, une grêle, une invasion de sauterelles ou de charançons, les gens bien pensants ne manquaient pas d'en accuser « ce détestable esprit philosophique » et de répéter en chœur :

C'est la faute de Voltaire, c'est la faute de Rousseau.

Les protectionnistes ont recueilli avec soin cette bonne tradition, et chaque fois qu'une crise vient jeter le trouble dans la production, ils ne manquent pas d'en accuser « cet abominable libre-échange » et de répéter à leur tour :

C'est la faute de Cobden, c'est la faute de Bastiat.

Voici, par exemple, qu'une crise éclate aux États-Unis. Chacun de rechercher aussitôt, laborieusement, les causes de cette crise. Seuls les protectionnistes ne se donnent pas tant de peine. C'est le libre-échange qui a fait tout le mal, s'empressent-ils d'affirmer. — Mais le libre-échange n'existe pas aux États-Unis. Les droits s'élèvent encore en moyenne à 20% au moins. — Qu'importe ! Le tarif a été réduit, il y a quelque mois, et cet abaissement de la digue qui protégeait l'industrie nationale a suffi pour livrer passage à l'inondation des produits anglais. Cette invasion furieuse des calicots, des bonnets de coton, des gilets de flanelle, des canifs et des couteaux de la perfide Albion a tout ravagé, tout emporté. L'industrie manufacturière

n'existe plus aux États-Unis. Toutes les fabriques sont fermées. — Permettez ! Il y a sans doute des fabriques qui se sont fermées à cause de la crise, mais je doute que l'invasion des produits anglais y soit pour quelque chose. — Il n'est pas permis d'en douter. — J'en doute, cependant. Et voici pourquoi. C'est qu'il n'y a pas eu d'invasion. C'est que l'importation des produits anglais aux États-Unis ne s'est accrue que de 3 à 4% depuis l'année dernière. — C'est impossible. Il y a eu invasion ; il doit y avoir eu invasion... — Permettez encore ! Voici les relevés du Board of trade pendant les huit premiers mois des deux années. Ces relevés donnent l'indication des principales marchandises exportées d'Angleterre aux États-Unis et ils opposent à vos hypothèses des faits et des chiffres positifs. <sup>1</sup>

Ces relevés attestent donc bien clairement que la réduction partielle qui a été opérée, il y a quelques mois, dans le tarif américain, n'a amené aucune « invasion de produits anglais », et, par conséquent, qu'on ne saurait imputer la crise américaine au libre-échange. — Tant pis ! Mais notre siège est fait, et tous les relevés du monde ne nous empêcheront pas de crier que le libre-échange est en train de ruiner l'Amérique aussi bien que la Sardaigne et le Japon et qu'il faut être vendu aux Anglais pour soutenir le contraire. *À l'ieu l'zinglès !*

\*\*\*

M. Henri W. T. Mali, consul général de Belgique à New-York, vient précisément d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères une appréciation judicieuse et intéressante des causes de la crise américaine. D'après M. Mali, et n'en déplaise au *Moniteur industriel* de France, et à son petit contrefacteur le *Travail National* de Belgique, le « libre-échange » n'est pour rien dans l'affaire. C'est l'exagération de la spéculation sur les chemins de fer, sur les banques et, en général, sur toutes les grandes entreprises qui a causé le mal. La réduction partielle qui a été opérée il y a quelques mois dans le tarif des douanes, a sans doute encouragé la spéculation sur les marchandises dégrevées, mais les chiffres que nous avons cités plus haut attestent cependant que l'importation ne s'en est pas accrue d'une manière inusitée, qu'il n'y a pas eu « invasion », et que les protectionnistes ont, dans ce cas encore, abusé de leur sophisme favori : *post hoc ergo propter hoc*. Voici un extrait de l'intéressant rapport de M. Henri W. T. Mali : New-York, 20 octobre 1857. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Suivent des extraits statistiques non reproduits ici.

<sup>2</sup> Ici non reproduit.

\*\*\*

*Chronique.*

La crise continue à sévir aux États-Unis, après avoir subi un faible temps d'arrêt à la suite de la suspension des paiements des banques de New-York. Le taux de l'escompte a dépassé toutes limites et d'un autre côté les valeurs industrielles et les marchandises sont en baisse. Il y a donc profit à envoyer des métaux précieux aux États-Unis, soit pour les prêter, soit pour les échanger contre des valeurs industrielles et des marchandises. Mais les banques d'Europe qui sont obligées de conserver toujours un encaisse assez considérable en numéraire, afin de subvenir au remboursement de leurs billets, s'efforcent naturellement de contrecarrer ce mouvement de reflux des métaux précieux vers les États-Unis. Voilà pourquoi la Banque d'Angleterre vient d'élever à 9% le taux de son escompte. La Banque d'Angleterre se trouve, à la vérité, dans une situation exceptionnelle par suite d'une absurde prescription de sa charte qui l'autorise d'une part à émettre des billets sans couverture de numéraire jusqu'à concurrence de 14 millions sterl., et, qui l'oblige ensuite à conserver en caisse une somme de numéraire égale au montant de ses émissions de billets, lorsque ce chiffre de 14 millions sterl. a été dépassé. — Mais si la Banque d'Angleterre augmente le taux de son escompte, pour empêcher son encaisse de s'écouler aux États-Unis, il faut bien que la Banque de France élève le sien pour empêcher son encaisse de s'écouler en Angleterre. Cependant la Banque de France hésite à prendre ce parti et il est question d'y suppléer en établissant un droit de sortie temporaire de 5% sur les métaux précieux. Les empiriques qui conseillent cet expédient oublient que la France est obligée d'importer constamment plus de métaux précieux qu'elle n'en exporte, pour subvenir aux besoins croissants de sa circulation et suppléer à l'insuffisance de sa circulation fiduciaire monopolisée par un seul établissement, et, en conséquence, que les entraves opposées à l'exportation des métaux précieux en réduiront l'entrée beaucoup plus encore qu'ils n'en ralentiront la sortie. En Belgique, l'encaisse de la Banque est descendu de 51,5 millions le 30 septembre à 43 millions le 30 octobre. Les billets de banque en circulation s'élevaient à cette dernière époque à 104 031 000 francs et les comptes courants (dépôts) à 35 529 529 fr. On voit que la situation commence à être quelque peu tendue. L'escompte est à 5 et 6%. Il a été question déjà de l'augmenter ; mais on a jugé avec raison qu'il ne fallait rien précipiter. — Si la banque d'Angleterre était autorisée à s'affranchir des prescriptions étroites de l'acte de 1844, comme elle

l'a été déjà en 1847, si elle pouvait en conséquence laisser son encaisse s'écouler librement aux États-Unis où il contribuerait efficacement à rétablir l'équilibre rompu entre l'offre et la demande du numéraire, la situation se détendrait singulièrement et on ne s'aviserait pas en France de réclamer l'expédient barbare de l'établissement d'un droit à la sortie des métaux précieux. — La Russie et l'Autriche réduisent décidément leurs effectifs militaires dans de larges proportions, et la France elle-même suit cet excellent exemple. En Russie, l'armée ne sera plus que de 600 000 hommes au lieu d'un million ; en Autriche la réduction n'est guère moins considérable ; enfin, en France, on n'appelle sous les drapeaux qu'un contingent de 42 000 hommes au lieu de 80 000. Cependant la Belgique continue à maintenir son effectif intact. Aurions-nous par hasard des projets de conquête ?

\*\*\*

SUPPLÉMENT DE L'ÉCONOMISTE BELGE DU 10 NOVEMBRE 1857.

GRAND MEETING D'ANVERS,

Tenu dans la salle des concerts de la Cité, le 17 octobre 1857.

[*Allocution sur le thème de la liberté commerciale au point de vue du commerce anversoïis et de l'industrie cotonnière.*]

M. GUSTAVE DE MOLINARI, professeur à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, directeur de *l'Économiste belge*, etc., etc. — Messieurs, venir faire à Anvers de la propagande en faveur de la liberté du commerce, c'est, pour me servir d'une expression vulgaire, apporter de l'eau à la rivière. En effet, aucune ville n'a fait d'une manière plus complète et plus décisive l'expérience des bienfaits de la liberté commerciale et des maux de la prohibition.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la ville d'Anvers était une des grandes métropoles du commerce de l'Europe, elle était peuplée de 150 000 habitants, et l'historien Guicchardin s'extasiait devant les richesses de tous genres qui s'y trouvaient accumulées.<sup>1</sup> À quoi devait-elle cette prospérité extraordinaire ? Elle la devait aux franchises exception-

<sup>1</sup> Guicchardin débute ainsi dans sa description d'Anvers au XVI<sup>e</sup> siècle : « La très noble et très renommée cité d'Anvers requiert que nous nous élargissions beaucoup davantage en sa description que en toutes autres villes, pour autant qu'il y a plus à parler sur cette ville seule qu'il n'y en aurait d'une province tout entière. » (Note de Molinari.)

nelles qu'elle accordait aux commerçants étrangers, à la liberté du commerce. À quelque temps de là, toute cette prospérité, toute cette richesse avait disparu ; et deux siècles plus tard, l'herbe croissait dans les rues d'Anvers, dont la population se trouvait réduite à 37 000 habitants. Que s'était-il passé dans l'intervalle ? Quelle était la cause d'une décadence si lamentable ? Cette cause, vous la connaissez, c'était le fatal traité de Munster qui avait fermé l'Escaut, remplissant ainsi l'office d'un tarif prohibitif ; c'était la prohibition qui avait succédé à la liberté.

Eh bien, il y a aujourd'hui deux catégories d'individus qui voudraient nous faire reculer non pas jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, mais jusqu'au XVIII<sup>e</sup> ; qui voudraient ramener Anvers à cette époque néfaste où son port était désert, où l'herbe croissait dans ses rues ; ce sont les protectionnistes et les... fortificationnistes. (Rires.) Je sais bien, messieurs, que ce mot est un barbarisme ; mais il est bien permis, je pense, de se servir d'un barbarisme pour exprimer une chose barbare. (Nouveaux rires et applaudissements.)

Quel est, en effet, l'idéal des protectionnistes ? C'est une nation qui se suffit à elle-même ; qui échange le moins possible avec l'étranger, rendant ainsi inutile ce grand atelier d'échanges, d'importations et d'exportations, qui constitue une ville de commerce.

Quel est l'idéal des fortificationnistes ? C'est de remplacer autant que possible à Anvers l'élément commercial par l'élément militaire, c'est de remplacer vos navires de transport par des navires de guerre, vos magasins par des arsenaux, vos bureaux par des casemates, et vos paisibles commis par des canonniers. Votre idéal à vous, c'est Liverpool, Hambourg, Odessa, Marseille et New-York. Leur idéal, c'est Portsmouth, Brest, Toulon, Cronstadt et Sébastopol.

Voilà les deux sortes d'adversaires contre lesquels vous avez à lutter. J'ajoute qu'ils sont étroitement unis, en sorte que si nous venons à bout des uns, nous vaincrons facilement les autres. Déjà, nous avons obtenu des succès signalés dans notre lutte contre les protectionnistes. (Ici l'orateur passe en revue les différentes réformes qui ont été accomplies dans notre tarif des douanes ; la suppression des lois-céréales et des droits différentiels ; la réduction des droits sur les houilles et les fers, etc., etc. Il remarque aussi que les industriels sont partagés en deux camps, et que c'est à Verviers, par exemple, c'est-à-dire dans le grand centre de l'industrie lainière, que se trouve le foyer le plus ardent de la propagande libre-échangiste.) Il n'y a plus qu'un petit nombre d'industriels qui se croient encore intéressés au maintien de la protection. L'industrie cotonnière est en tête. C'est Gand qui est actuellement la citadelle de la prohibition. Si l'industrie gantoise n'existait pas, nous jouirions aujourd'hui du bienfait de la

liberté du commerce. Ne croyez pas cependant, messieurs, que nous voulions la mort de l'industrie gantoise. Si la liberté du commerce devait être achetée dans notre pays par l'anéantissement de cette industrie, nous y renoncerions, ou du moins nous ferions une exception en faveur des industriels gantois. Nous consentirions à ce que l'on continuât à leur accorder un tarif exceptionnel, en prenant en considération leur incapacité à lutter contre la concurrence étrangère. Nous maintiendrions en faveur de ces industriels incapables, de ces invalides du travail, comme une espèce de taxe des pauvres de l'industrie. (Rires et bravos.)

Mais avant d'en venir là, avant de faire cette concession à nos adversaires, nous avons voulu savoir s'ils se trouvaient vraiment dans l'impossibilité de soutenir la concurrence étrangère, et c'est pourquoi nous avons fait une enquête : nous sommes allés pour faire cette enquête, non pas en Angleterre, c'est un pays suspect, mais en Suisse, et nous avons comparé les conditions de production et de vente des fabricants de coton de la Suisse avec celles des Gantois. (L'orateur entre ici dans des détails que l'on retrouvera dans le rapport fait au nom des délégués de l'Association pour la réforme douanière à l'Exposition de Berne. Il prouve que les Gantois sont placés dans des conditions de production et de vente plus favorables que les Suisses.) Cependant quelle est actuellement la situation comparée des uns et des autres ? Depuis quinze ans, les filatures de coton de la Suisse ont triplé d'importance ; elles ont passé de 400 000 broches à 1 200 000 ; tandis que les nôtres sont demeurées à peu près stationnaires. L'industrie cotonnière de la Suisse exporte annuellement pour 80 millions environ de ses produits ; l'industrie gantoise n'exporte que pour 12 ou 13 millions des siens. Voilà les résultats comparés d'un régime de protection et d'un régime de libre-échange. En présence de ces résultats de notre enquête, nous nous sommes dit que les Gantois sont certainement sous l'empire d'une erreur funeste ; qu'ils sont les premières victimes de ce système de protection qu'ils soutiennent à outrance ; que s'ils ne possèdent pas aujourd'hui 1 200 000 broches, s'ils n'exportent pas pour 80 millions de francs, eux qui peuvent se procurer à meilleur marché que les Suisses tous les éléments de la production, cela ne peut provenir que d'une seule cause, de ce qu'ils n'ont pas le bonheur de posséder la liberté commerciale, de ce qu'ils sont privés du stimulant indispensable et salutaire de la concurrence étrangère. Eh bien, ce stimulant qui leur manque, nous voulons le leur donner. C'est un cadeau d'une valeur inappréciable que nous voulons leur faire gratis... Oui, gratis, car nous n'avons pas même présenté nos listes de souscription à Gand. (Bruyante hilarité.)



Non seulement nous voulons leur faire ce cadeau gratis, mais au besoin même nous les gratifions malgré eux de la liberté du commerce, car nous sommes persuadés qu'ils nous en sauront gré plus tard. Je ne sais pas s'ils nous voteront une épée d'honneur (nouveaux rires), nous n'y tenons pas ; mais ils devaient tout au moins nous voter un balai d'honneur pour nous remercier d'avoir balayé les derniers débris d'un système qui fait obstacle au développement de leur prospérité.

En résumé notre cause marche. Le système protecteur est déjà aux trois quarts démolé, et pour peu que vous consentiez à nous donner un bon coup de main, il le sera bientôt tout à fait. Alors, quand les protectionnistes auront vécu, je crois que les fortificationnistes pourront faire leur *mea culpa*, car ils seront bien malades. Lorsque votre commerce aura grandi grâce à la liberté, lorsque l'élément commercial l'emportera décidément chez vous sur l'élément militaire, Anvers crèvera sa ceinture de fortifications, et si le génie de la guerre éprouve encore le besoin de se bâtir un Sébastopol dans notre pacifique Belgique, il ira l'établir ailleurs, à Nieuport, à Furnes ou à Blankenberghe. (Hilarité.) Quant à Anvers, il se contentera de demeurer la métropole commerciale d'un pays industriel, dont la liberté aura agrandi la sphère d'activité et multiplié la richesse. (Vives acclamations. Double salve d'applaudissements.)

N° 33. — 20 novembre 1857.

*La crise politique en Belgique.*  
— *Causes de l'avènement du libéralisme.*

La crise politique que les événements du mois de mai dernier ont ouverte en Belgique vient d'entrer dans une nouvelle phase. Un ministère libéral s'est constitué, la Chambre des Représentants a été dissoute et des élections générales auront lieu le 10 décembre prochain.

L'avènement d'un ministère libéral, dans les circonstances actuelles, doit naturellement exciter une vive irritation au sein du parti catholique. C'est le ministère de l'émeute ! s'écrie le *Journal de Bruxelles*, son existence est un scandale et un péril. La dignité de nos institutions serait entachée, la sécurité du pays serait compromise si ce ministère, issu de la pression de la rue, conservait un pouvoir dont il s'est emparé par escalade.

Nous n'avons certes aucune envie de nous poser en avocat d'office du nouveau ministère. L'attitude que nous avons prise et

l'opinion que nous avons nettement exprimée dans la question de la charité attestent que nous n'avons travaillé, en aucune façon, à ramener le libéralisme politique aux affaires. Nous n'appartenons ni au parti catholique ni au parti libéral, ce qui nous permet d'apprécier froidement, sans passion aucune, les actes de l'un et de l'autre.

Eh bien, nous croyons que le *Journal de Bruxelles* se trompe en attribuant aux émeutiers du mois de mai la paternité du ministère libéral. Ce ministère a une origine plus respectable et plus illustre. Il a été préparé et fomenté *con amore* dans les évêchés et dans les bureaux des journaux ultra-catholiques. Il est issu des mandements des évêques, et des tirades furibondes du *Bien public*, de la *Patrie* et du *Journal de Bruxelles* contre les conquêtes les plus précieuses du monde moderne, et en particulier contre la plus précieuse de toutes : la liberté de conscience. Il est né, pour nous servir de l'expression saisissante d'un catholique, M. Dedecker, « du souffle d'intolérance qui a passé sur le pays dès que le parti ultramontain s'est cru maître de la situation. » Quand, dans un pays où l'intolérance religieuse a fait couler le sang par torrents et réduit à une abjecte misère les populations les plus industrieuses et les plus riches du globe, quand dans ce pays qui se souvient du duc d'Albe, on a vu les évêques et leurs journaux donner le branle à une réaction insensée contre les institutions libérales, justifier l'inquisition, amnistier la Saint-Barthélemy, préconiser comme un idéal vers lequel il faut se hâter de rétrograder, la société féodale et théocratique du Moyen-âge, quand on a vu toutes ces inepties et toutes ces insolences s'étaler complaisamment dans les publications émanées des meneurs du parti catholique, une émotion profonde a gagné le pays et une révolution s'est faite dans les esprits. La vie politique qui semblait éteinte s'est ranimée, et la foule est revenue dans le camp naguère déserté du libéralisme. Sans doute, le danger a été grossi, exagéré ; sans doute, la croisade que le journal *l'Univers*, contrefait par le *Bien public*, la *Patrie* et le *Journal de Bruxelles*, a organisée contre les Sarrasins du progrès et de la liberté, cette croisade est plus grotesque que dangereuse, et M. Louis Veillot qui s'en croit le Pierre l'Hermitte, n'en est que le Don Quichotte bilieux. Mais si nous n'avons jamais rien appréhendé des entreprises bruyantes des nouveaux croisés, nous concevons cependant que d'autres s'en soient émus, et que la foule ait vu une menace sérieuse où nous, qui savons de quelle force immense et progressivement croissante dispose l'esprit moderne, nous ne voyons qu'une forfanterie ridicule.

Le ministère actuel est né de cette émotion que les mandements des évêques, et les articles des journalistes qui vont puiser leurs inspirations dans *l'Univers*, ont soulevée dans notre pays, et dont le parti

libéral a profité. Ce n'est pas le ministère de l'émeute qu'il convient de le nommer, c'est bien plutôt le ministère des évêques.

Nous eussions préféré, pour notre part, que le pays ne s'emût point. Car la chose n'en valait, en vérité, pas la peine. Nous eussions souhaité que la question de la charité eut été, en conséquence, examinée et votée en dehors de toute préoccupation politique. Mais puisqu'il en a été autrement, puisque l'opinion a jugé à propos d'infliger un avertissement sévère à la portion intrigante, fanatique et intolérante du parti catholique, nous espérons, du moins, que cette leçon ne sera pas perdue ; nous espérons que le *Journal de Bruxelles* et ses patrons se souviendront désormais que chaque fois qu'on sème l'intolérance dans notre pays on récolte le libéralisme.

\*\*\*

*L'Association pour la réforme douanière et les élections.*

Quelle sera l'attitude de l'Association pour la réforme douanière dans la grande lutte électorale qui se prépare ? Cette attitude sera, nous croyons pouvoir l'affirmer, celle d'une stricte neutralité. En effet, l'Association a répudié, dès l'origine, tout caractère politique ; ce qui fait qu'elle compte dans son sein des catholiques aussi bien que des libéraux. Elle ne cherchera donc point à peser sur les élections soit dans un sens soit dans un autre. Elle se contentera de recommander à ses membres et à ses partisans, catholiques ou libéraux, d'envoyer à la Chambre des libre-échangistes plutôt que des protectionnistes. Voilà tout !

À ce propos, nous croyons devoir déjouer une petite rouerie du *Télégraphe*, qui représente le libéralisme politique comme solidaire du libre-échange, afin d'engager les électeurs gantois à nommer des représentants catholiques. Sans doute, nous avons principalement recruté nos partisans au sein du parti libéral ; mais nous en comptons aussi dans le parti opposé. M. Dedecker, qui vient de récompenser d'une manière si hautement significative M. J. Kindt, l'auteur du rapport libre-échangiste sur l'industrie de la Suisse, n'appartient pas, que nous sachions, au parti libéral, et c'était bien un ministère catholique que celui qui a présenté l'avant-projet de réforme douanière auquel notre Association s'est ralliée.

Enfin, en admettant que le ministère libéral réussisse à se maintenir aux affaires, qui ne voit que les intérêts protectionnistes de la ville de Gand seront mieux défendus par des représentants libéraux que par des catholiques ? Le ministère sera obligé de compter avec des libéraux qui formeront peut-être l'appoint de sa majorité ; il ne

sera pas tenu de garder les mêmes ménagements envers des catholiques : comme protectionnistes, les Gantois sont donc intéressés à nommer des représentants libéraux, n'en déplaise au *Télégraphe* ! Et, pour notre part, si nous envisagions la question électorale uniquement au point de vue de l'intérêt de la cause du libre-échange, nous aimerions mieux voir triompher la liste du *Bien Public* que celle du *Journal de Gand*.

\*\*\*

Nous apprenons avec un vif regret que MM. Julliot et Max. de Renesse, représentants de Tongres, veulent se retirer de la vie politique. MM. Julliot et de Renesse formaient, en effet, à la Chambre le noyau d'un parti que nous mettons, pour notre part, fort au-dessus des deux grands partis qui divisent et qui agitent actuellement le pays, nous voulons parler du *parti des économies*. On était toujours sûr de les rencontrer sur la brèche quand il s'agissait de défendre la liberté économique contre l'intervention gouvernementale et les deniers des contribuables contre les empiétements de la fiscalité. C'est l'honorable M. de Renesse qui a prononcé, l'année dernière, à la veille des élections, ces paroles mémorables, qu'il n'est pas inopportun de rappeler encore aujourd'hui aux électeurs :

*On devrait inscrire sur la bannière électorale : Réforme douanière, droits modérés dans le seul but fiscal, plus de monopoles, moins d'intervention de l'État, diminution dans les charges du Trésor public, par conséquent réduction dans celles des contribuables.*

Nous désirons vivement que les électeurs de Tongres se souviennent de ces excellentes paroles, et qu'ils ne permettent pas à l'homme qui les a prononcées de se retirer hâtivement de l'arène politique. Nous espérons, pour tout dire, que MM. de Renesse et Julliot reviendront sur leur détermination et que le parti des économies sera encore représenté dans la Chambre future.

\*\*\*

*Fondation d'un cours d'économie politique  
par la chambre de commerce de Montpellier.*

On sait que la France est, après la Turquie et les États du pape, le pays de l'Europe où l'on enseigne le moins l'économie politique. On ne compte encore dans la patrie des Quesnay, des Turgot, des J.-B. Say, des Bastiat, que deux cours d'économie politique. Aussi la France est-elle demeurée le pays du monde où les vieux préjugés économiques ont conservé le plus d'empire et où les utopies socia-

listes trouvent le plus aisément des prosélytes. La chambre de commerce de Montpellier, dont on connaît d'ailleurs les sympathies si vives et si éclairées pour la cause de la liberté commerciale, a été frappée des maux qui résultent de cette lacune de l'enseignement public, et elle a entrepris de la combler. Le 8 de ce mois, elle provoquait une réunion à la mairie pour fonder un cours libre d'économie politique. Les frais de ce cours ont été évalués à 3 500 fr., et la souscription ouverte, séance tenante, a atteint en quelques instants le chiffre de 2 500 fr. La ville de Montpellier va donc avoir un cours d'économie politique.

Nous félicitons la chambre de commerce de Montpellier du bon exemple qu'elle vient de donner, et nous espérons que cet exemple sera imité. Répandre de saines notions d'économie politique, instruire les populations de leurs vrais intérêts, n'est-ce pas en effet le meilleur moyen de les mettre en garde contre les faux et dangereux systèmes du protectionisme, du socialisme et autres variétés du communisme ?

\*\*\*

#### *Chronique.*

Après avoir été obligée d'élever à 10% le taux de son escompte, la Banque d'Angleterre a obtenu (le 12) l'autorisation d'augmenter sa circulation de billets sans avoir égard à cette disposition de sa charte qui lui prescrit d'avoir en caisse la contre-valeur de ses billets, passé la somme de 14 millions sterling. Cette suspension de la charte de 1844 a exercé une influence favorable sur la situation. Cependant les désastres sont nombreux en Angleterre : la veille du jour où l'autorisation de suspendre la charte de 1844 avait été accordée, la banque City of Glasgow suspendait ses paiements, et plusieurs faillites de maisons de commerce importantes ont eu lieu encore dans la semaine qui vient de s'écouler. — Aux États-Unis, il y a également amélioration. — En France, le gouvernement a eu le bon esprit de repousser l'expédient absurde et ridicule de l'établissement d'un droit à la sortie du numéraire. Il s'est borné à autoriser la Banque à porter le taux de son escompte à 8% pour les effets à 30 jours, à 9% pour les effets à 2 mois et à 10% pour les effets à 3 mois. En même temps, le gouvernement a abrogé les décrets anti-économiques par lesquels il avait interdit la distillation et l'exportation des céréales, des pommes de terre, etc., etc., pour complaire aux préjugés populaires.

En Suède, l'intolérance religieuse vient de remporter une affligeante victoire. Le gouvernement avait présenté, comme on sait, un

projet de loi pour effacer de la législation pénale la peine du bannissement qui est infligée aux personnes qui abandonnent la religion luthérienne. Ce projet de loi a été repoussé par l'ordre de la noblesse à une majorité de 137 voix contre 78, par l'ordre des paysans à une majorité de 79 voix contre 21 et par l'ordre du clergé à l'unanimité. Seul l'ordre des bourgeois l'a adopté à une majorité de 34 voix contre 11 ; mais les autres ordres réunis l'ont emporté. La Suède continuera donc de subir la loi étroite et oppressive du protectionnisme religieux.

L'insurrection de l'Inde a cessé maintenant d'inspirer des craintes sérieuses. Delhi est pris et la garnison de Lucknow est délivrée. Les bandes insurgées qui agissent séparément, sans aucun plan d'ensemble, seront successivement dispersées et détruites. Mais les Anglais souillent leur victoire par de sanglantes représailles. À Delhi ils ont massacré tous les habitants mâles qui, forts apparemment de leur innocence, n'avaient point cherché leur salut dans la fuite. Ce peuple de liseurs de Bibles préfère l'ancienne Loi à la nouvelle, et, sans se demander s'il a rempli, à l'égard du peuple conquis, tous les devoirs que sa civilisation lui impose, il suit à la lettre cette maxime anti-chrétienne : Œil pour œil, dent pour dent.

En Belgique, le parti libéral est arrivé aux affaires. Le ministère est composé de MM. Ch. Rogier à l'intérieur, Frère-Orban aux finances, Tesch à la justice, de Vrière aux affaires étrangères, Berten à la guerre. Le ministère des travaux publics est géré *ad-intérim* par le secrétaire général M. Partoes. Le nouveau ministère porte la date du 9 novembre. La chambre des représentants est dissoute et les élections générales auront lieu le 10 décembre. Nous n'avons pas désiré l'avènement du nouveau ministère ; mais nous croyons que le pays est intéressé à ce qu'il réussisse à obtenir une majorité suffisante pour consolider sa situation. Car l'instabilité dans la direction des affaires publiques est la plaie du régime constitutionnel et l'obstacle le plus sérieux à tout progrès. Si une maison de commerce changeait de direction tous les six mois, ne finirait-elle pas infailliblement par tomber en déconfiture ?

On lit le passage suivant dans une lettre d'un officier anglais rendant compte de la prise de Delhi :

« Tous les individus qui furent trouvés vivants dans l'enceinte des murailles quand nos troupes entrèrent dans la ville, ont été passés à la pointe de la baïonnette. Leur nombre a été considérable, comme vous le pensez bien, et vous le comprendrez quand je vous aurai dit que, dans certaines maisons, on a trouvé jusqu'à 30 et 40 personnes cachées. Ce n'étaient pas des rebelles, mais des habitants

de la cité, qui avaient compté sur notre réputation de générosité. Je suis heureux de dire (I am glad to say) qu'ils ont été désappointés. »

Dire brutalement que l'on a « massacré » des hommes inoffensifs eut été odieux ou tout au moins *shocking* ; mais qui donc pourrait trouver mauvais qu'on les ait « désappointés » ?

Le français dans les mots brave l'honnêteté,  
Mais le lecteur anglais veut être respecté.

En quittant le ministère, l'honorable M. Dedecker a voulu récompenser l'auteur du beau *Rapport sur l'exposition de Berne*, M. Jules Kindt, qui a rendu à nos industriels un service signalé, en leur faisant connaître la bienfaisante influence qu'un régime de liberté commerciale a exercée sur l'industrie de la Suisse. M. Jules Kindt a été promu au grade d'officier de l'ordre Léopold.

Cette juste récompense accordée à M. Jules Kindt indigné fort le *Télégraphe*, qui essaie d'ameuter les Gantois contre l'honorable inspecteur des affaires industrielles. Mais le crédit du *Télégraphe* et de son allié le *Bien public* est décidément en baisse à Gand, et le jour n'est pas éloigné où les industriels gantois eux-mêmes remercieront M. Kindt d'avoir contribué à les éclairer sur le dommage que leur inflige le système soi-disant protecteur du travail national.

Le dernier ministère a signalé sa retraite par une autre mesure libérale. En vertu d'un arrêté du 5 novembre, le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts a été étendu aux tulle de soie et de coton destinés à être blanchis et apprêtés pour l'exportation. Ces articles pourront être, en conséquence, retirés temporairement des entrepôts et travaillés en franchise de droits, à charge, bien entendu, pour les fabricants de remplir les formalités requises par la loi, formalités que nous nous abstenons de reproduire, car le détail en serait, hélas ! beaucoup trop long.

Nous apprenons qu'une commission est réunie en ce moment au ministère de l'intérieur, pour la rédaction d'un projet de loi sur les conseils de prud'hommes. Si nous sommes bien informés, cette commission se compose de MM. le chevalier Sauvage ; Putzeys, directeur au département de la justice ; Jacques Verreyt ; L. Alvin ; Éd. Romberg et S. Morhange, chefs de division, respectivement aux départements de l'intérieur et des affaires étrangères ; Desmet-De Naeyer de Gand, et Mazeman, secrétaire du conseil de prud'hommes de Bruges.

Voici quelques renseignements de nature à donner une idée de l'importance des services rendus par la juridiction des prud'hommes dans le département de la Seine :

3 293 affaires ont été portées devant le bureau particulier, qui en a concilié 1 842 ; 614 ont été retirées par les parties avant que le bureau particulier ait statué ; 837 ont été renvoyées devant le bureau général, qui a rendu 220 jugements se divisant ainsi : 160 en dernier ressort, 60 susceptibles d'appel. Il n'a été interjeté appel que d'un seul de ces jugements, lequel a été confirmé.

\*\*\*

M. Frédéric Passy, dont nos lecteurs ont pu apprécier le talent élevé et le style élégant, vient de réunir en un volume, sous le titre de *Mélanges d'économie politique*, divers travaux qu'il a publiés dans le *Journal des Économistes* et dans l'*Économiste belge*. Nous signalerons dans ce livre un magnifique aperçu de l'influence morale et matérielle de la contrainte et de la liberté ; une critique du *Robert Peel* de M. Guizot, critique pleine de ménagement dans la forme, mais où l'indulgence ne va pas jusqu'à amnistier l'absence des principes et le vide pompeux des idées ; des vues élevées sur la solidarité morale des nations, une sympathique appréciation du caractère et du talent de Frédéric Bastiat, etc., etc. Le livre tout entier n'est, au surplus, dans sa diversité, qu'un plaidoyer éloquent en faveur de la liberté. Esprit profondément religieux et spiritualiste d'instinct ou de sentiment, l'auteur va au-devant de l'absurde reproche de matérialisme qui a été adressé à l'économie politique, en démontrant, dans son Avant-propos, que l'idée de la liberté se confond avec l'idée même de la spiritualité. Nous recommandons cette démonstration au *Journal de Bruxelles* et au *Bien public*, et nous souhaitons qu'elle leur profite. Quant au livre, nous ne nous bornons pas à le recommander à nos lecteurs, nous les engageons particulièrement à le donner à lire à cette variété d'adversaires de l'économie politique qui nient encore que la science de l'utile soit en même temps celle du juste de l'honnête.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les *Mélanges d'économie politique* de M. Frédéric Passy forment un volume grand in-18 de 416 pages. — À Paris, chez MM. Guillaumin et comp. À Bruxelles, chez M. Aug. Decq. (Note de Molinari.)



N° 34. — 1<sup>er</sup> décembre 1857.

*Intervention des protectionnistes dans les élections.*  
— *Manifeste de l'Association pour la Défense du Travail National.*

Les protectionnistes n'ont pas cru devoir imiter le bon exemple que leur ont donné nos amis, en s'abstenant d'intervenir dans les élections. L'Association pour la défense du travail national vient de publier son manifeste électoral, pour faire suite aux manifestes des grands partis politiques. Ce document, qui porte la signature de M. Rey aîné, pourrait bien avoir été prévu par l'auteur de la fable du *Boeuf et la Grenouille* :

Une grenouille vit un bœuf  
Qui lui sembla de belle taille.....

Nos grenouilles protectionnistes ne se sont pas contentées de rédiger un manifeste ; elles ont convoqué encore, au témoignage du *Télégraphe*, leur organe, une réunion, dans laquelle il a été décidé :

« 1° Qu'il y avait lieu d'intervenir dans les prochaines élections générales, au point de vue et dans l'intérêt du travail national.

2° Qu'il convenait, en conséquence, d'appuyer tous les candidats qui se présenteraient ou seraient recommandés au choix des électeurs, sans se préoccuper du drapeau politique sous lequel ils marchent, pourvu qu'ils consentissent à faire une déclaration favorable à l'industrie. »

Dans la même réunion, plusieurs noms ont été recommandés au choix des électeurs. Le *Télégraphe* signale en particulier MM. F. Scheppers, Jacques Verreyt, Van de Vin, Capouillet, etc., « comme étant dignes de la confiance publique et devant être immédiatement présentés aux suffrages de leurs concitoyens, s'ils consentaient à accepter la candidature qui pourrait leur être offerte. »

Nous ignorons ce qu'il est advenu de ces candidatures, que l'Association pour la défense du travail national présente à ses concitoyens ; mais nous n'en sommes pas moins curieux de savoir combien de grenouilles, nous nous trompons, combien de candidats l'Association protectionniste réussira à faire arriver à la Chambre.

\*\*\*

*Un aveu dépouillé d'artifice.*

Les protectionnistes ont nié, pendant longtemps, qu'ils vendissent leurs produits à plus bas prix sur les marchés étrangers que

sur le marché intérieur. Ils en conviennent aujourd'hui. Dans un examen des excellentes lettres que nous avons publiées sur les rapports des chambres de commerce, le *Travail national* déclare que :

« Quant à la prétendue contradiction d'avoir besoin de protection à l'intérieur et cependant de pouvoir soutenir la concurrence sur des marchés neutres, nous croyons que c'est l'étonnement du correspondant qui doit surprendre. LE PRIX RÉMUNÉRATEUR OBTENU À L'INTÉRIEUR EST NÉCESSAIRE POUR POUVOIR EXPORTER À UN MOINDRE PRIX. »

Ainsi donc voilà qui est bien entendu. Il faut que nos consommateurs paient plus cher les produits nationaux, afin que les consommateurs étrangers puissent les obtenir à meilleur marché. Il faut que nos constructeurs de navires, par exemple, paient plus cher le fer dont ils ont besoin, afin que leurs concurrents hollandais puissent l'obtenir à meilleur marché. C'est ainsi que nos adversaires veulent « favoriser » le *travail national*.

\*\*\*

*Les réclames protectionnistes en faveur de l'industrie anglaise.*

— *Lettre de M. Eug. Snoeck au Courrier de l'Escaut.*

Notre ami, M. Eug. Snoeck, vient d'adresser au *Courrier de l'Escaut* une seconde lettre pour défendre l'industrie nationale injustement et abusivement dépréciée par ce journal. M. Eug. Snoeck prouve spirituellement au *Courrier de l'Escaut* qu'en rabaisant, de parti pris, notre industrie pour justifier le système protecteur, les protectionnistes font une réclame gratuite à la concurrence étrangère, et, en particulier, à la concurrence anglaise. Nous disons que cette réclame est gratuite. Nous aimons du moins à le supposer, bien que les Anglais soient intéressés d'une manière visible à faire annoncer, sur le continent, que leur industrie est incomparablement supérieure à ses rivales de France, d'Allemagne, de Suisse ou de Belgique. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que nos bons voisins d'outre-Manche, qui ont inventé le puff et la réclame, payassent à tant la ligne ces démonstrations hyperboliques de leur supériorité industrielle. Ce serait assurément de l'argent bien placé. Mais, nous le répétons, nous n'en croyons rien. Nous sommes convaincus que nos protectionnistes font *gratis* leurs réclames en faveur de l'industrie anglaise, quoique ces réclames méritent certainement d'être payées. Nous croyons que s'ils exaltent l'industrie britannique aux dépens de la nôtre, c'est innocemment, parce qu'ils ne comprennent pas la portée de leurs éloges. Nous leur trouvons, pour tout dire, beaucoup

plus de ressemblance avec le naïf Jocrisse qu'avec le traître Yago, et nous ne pousserons jamais l'esprit de représailles jusqu'à aller crier sous les fenêtres du *Courrier de l'Escaut* : *À l'eau l'Zinglès !*

\*\*\*

Quelques-uns de nos lecteurs d'Angleterre nous reprochent d'avoir mis en relief les représailles barbares que leurs compatriotes viennent de commettre dans l'Inde, en laissant dans l'ombre les atrocités qui ont motivé ces représailles. Nous ne méritons point un tel reproche. Non seulement nous avons signalé et flétri les barbaries dont les insurgés se sont rendus coupables, en déclarant « qu'aucune grâce ne devait être accordée aux misérables qui ont massacré des femmes et des enfants », mais encore nous avons essayé de démontrer que l'intérêt du monde civilisé et l'intérêt de l'Inde elle-même exigent que l'insurrection soit étouffée. Nous irons plus loin encore : nous sommes disposé à excuser les excès auxquels peuvent se livrer des hommes que le souvenir de leurs familles, de leurs amis ou de leurs compagnons, torturés et égorgés, a exaspérés jusqu'au délire. Nous concevons et nous excusons tout en la déplorant, cette ivresse de colère et de sang. Mais que des prédicateurs qui ont à remplir une mission de paix et dont la doctrine commande l'oubli et le pardon des injures, que des journalistes qui ont la prétention d'exercer, eux aussi, un sacerdoce, se mettent à caresser bassement la passion populaire, et à recommander à une armée altérée de vengeance, de se montrer impitoyable, voilà ce que nous pouvons à peine concevoir, et ce qu'il nous est impossible d'excuser. Ces journalistes de Londres qui, du fond de leur cabinet et les pieds dans leurs pantoufles, cherchent des phrases pittoresques pour démontrer la nécessité et la convenance d'exterminer les vaincus et d'incendier leurs cités ; qui demandent que « chaque arbre ait son pendu », et qu'on ne laisse pas pierre sur pierre dans Delhi, l'inferral repaire de la révolte ! ces journalistes qui se servent de leur plume comme le bourreau se sert de sa corde, ne méconnaissent-ils pas les devoirs les plus sacrés que leur profession impose ? N'avilissent-ils pas, en le mettant au service d'un grossier et brutal appétit de vengeance, cet instrument merveilleux dont ils disposent, et qui devrait servir seulement à répandre la lumière, à propager des sentiments de justice et d'humanité ? Nous avons protesté contre cet indigne usage que les journaux anglais ont fait de la puissance morale dont ils sont investis. Nous les avons rappelés à la justice et à la modération. Mais avons-nous besoin de le redire, il n'entrait dans nos appréciations des événements de l'Inde et de la conduite des journalistes anglais aucun sentiment de haine

contre la nation britannique. Nous ne sommes point anglophobe, et nous avons maintes fois combattu l'anglophobie. Nous passons même quelque peu pour être vendu aux Anglais. Si donc nous avons blâmé avec énergie le langage odieux et barbare des principaux organes de l'opinion en Angleterre, c'est uniquement parce que nous mettons avant nos sympathies pour un peuple quel qu'il soit, le respect de la justice et l'amour de l'humanité.

\*\*\*

La *Presse de Paris* publie sous ce titre : *de Delhi à Cawnpore, pages de l'insurrection indoue*, un récit émouvant d'une dame anglaise qui a échappé miraculeusement aux massacres, après avoir vu son mari tué d'une balle, sa fille, fiancée de dix-huit ans, assassinée par les Cipayes après avoir subi de leur part les traitements les plus indignes, et son fils, âgé de deux ans, crucifié contre une muraille.

Ce récit contient aussi quelques détails sur les faits qui ont pu pousser les Indous à commettre de si abominables atrocités. Il montre, par exemple, avec quel mépris insolent les dominateurs de l'Inde traitaient les populations asservies, avec quel orgueil brutal et haïssable ils foulaient aux pieds cette nation qu'ils avaient mission d'initier aux bienfaits de la civilisation européenne. Voici un de ces faits, entre mille. <sup>1</sup>

\*\*\*

#### *Chronique.*

La crise financière et monétaire est décidément en voie de décroissance. Aux États-Unis, la situation s'améliore dans les régions financières, mais la crise est devenue un prétexte d'émeutes dans les couches inférieures de la population de New-York. Des troubles ont eu lieu dans la cité impériale et le drapeau du *droit au travail* y a même été levé par des socialistes transatlantiques. Mais le *droit au travail*, qui est une absurdité partout, n'est-il pas une mauvaise plaisanterie dans un pays où l'on peut se procurer de la terre à raison de 1 dollar par acre ? — En Angleterre, de nombreuses faillites ont déblayé le terrain et commencé la liquidation de la crise. La Banque a pu rentrer déjà dans les termes de l'acte de 1844. Dans la semaine terminée le 23 novembre, son encaisse s'était augmenté de 779 576 liv. Même amélioration en France, où la Banque a pu abaisser à 9, 8 et 7% le taux de son escompte. Il existe encore de vives souffrances à

<sup>1</sup> Suivent des extraits, non reproduits ici.

Hambourg, en Suède et dans plusieurs autres pays ; mais l'influence du mieux qui s'est manifesté aux États-Unis, en Angleterre et en France, ne manquera pas de s'y faire sentir aussi. — L'Autriche vient enfin de consentir à ratifier l'acte qui proclame la liberté de la navigation du Danube. Cet acte sera exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1858. L'obstacle provenait principalement du privilège exclusif qui était accordé pour la navigation du Danube à la Société des bateaux à vapeur autrichiens. Ce privilège sera retiré, mais le gouvernement garantira, en échange, un *minimum* d'intérêt à la Société. — Au Danemark, le folkething a adopté, dans sa séance du 23, un projet de loi qui supprime le régime suranné des maîtrises et qui établit la liberté de l'industrie. Le nouveau régime sera mis en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1862. On est moins libéral et moins éclairé dans le Mecklembourg où la Diète a rejeté, à une grande majorité, une motion tendante à abroger la loi qui interdit aux israélites d'acquérir et de posséder des immeubles. En Hollande, la Chambre paraît peu disposée à gaspiller les deniers des contribuables en allouant force subventions à des entreprises de chemins de fer, comme le gouvernement voudrait l'y pousser, et elle vient de donner une bonne leçon aux mangeurs de taxes, en rejetant le budget de la guerre. Puisse la Chambre qui va sortir de nos élections du 10 décembre imiter cet exemple salulaire !

Au Brésil, les recettes du Trésor suivent une progression croissante depuis l'introduction du nouveau tarif des douanes qui a réduit sensiblement les droits. Bien que ce tarif libéral n'ait été mis en vigueur qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet, l'augmentation avait atteint, dès le mois d'août, un million de francs environ dans le seul port de Rio-Janeiro. Preuve nouvelle de la vérité de cet axiome : droits élevés, recettes modérées ; droits modérés, recettes élevées.

\*\*\*

*L'instruction obligatoire.*

*Toutes les pièces du débat entre Frédéric Passy et Gustave de Molinari sur ce thème seront reproduites au volume 17, d'après l'édition complète, avec annexes, faite en 1859 sous le titre De l'enseignement obligatoire. Discussion entre M. Gustave de Molinari et M. Frédéric Passy.*

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1857.

RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DE LA SUISSE,

Fait par les délégués de l'Association belge pour la réforme  
douanière, À MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ  
CENTRAL DE L'ASSOCIATION.

Voir au volume suivant, pages 382 à 439.

N° 35. — 10 décembre 1857.

*À propos des élections.*

Les élections ont lieu aujourd'hui et elles marqueront certainement dans les annales de notre pays par l'ardeur de la lutte qui les a précédées. Des deux côtés, on s'est adressé et renvoyé les accusations les plus passionnées, ajoutons même, les plus inouïes. Selon les catholiques, l'avènement des libéraux, c'est la ruine de la religion et le triomphe de la démagogie, sans oublier son appendice caudal, le socialisme ; selon les libéraux, le retour des catholiques aux affaires, ce serait la reconstitution du Moyen-âge avec la corvée, la dîme, et, apparemment aussi, le droit du seigneur. Nous ignorons si, des deux côtés, on est bien sincère en se montrant si effrayé des conséquences probables de la victoire de ses adversaires, et nous ne jurerions pas que les augures des deux partis pussent se regarder sans rire ; mais ce que nous savons fort bien, c'est que nous sommes fort tranquilles ; c'est que l'avenir ne nous inspire pas la moindre inquiétude, quoi qu'il advienne. Nous sommes bien convaincus, par exemple, qu'alors même que les catholiques obtiendraient une majorité écrasante, alors même que nous aurions demain un ministère Malou, Robiano et de Haerne, avec le *Bien public* de Gand et la *Patrie* de Bruges, voire même *l'Univers* de Paris pour organes semi-officiels, nous n'aurions rien à craindre d'un retour au Moyen-âge. Nous ne sommes pas moins rassurés contre l'avènement de la démagogie et du socialisme, dussions-nous voir triompher non point les libéraux constitutionnels, mais la demi-douzaine de communistes qui publient *quelquefois* le *Prolétaire*, et MM. Rogier et Frère-Orban céder la place à M. J. Pellerin, bottier. Nous ne craignons pas plus les utopistes du passé que ceux de l'avenir, et notre sécurité à l'égard des uns et des autres provient de ce que nous ne nous exagérons

point l'influence que le gouvernement peut exercer sur la marche de la société, à l'époque où nous sommes. Sans doute, le gouvernement influe sur la société, mais son influence est infiniment moindre qu'on ne se plaît et surtout qu'il ne se plaît lui-même à le supposer. Un gouvernement composé d'utopistes pourra bien, en usant de toute la puissance dont il dispose, faire rétrograder ou faire dévier la société de quelques pas, sauf à succomber bientôt lui-même, épuisé par cet effort, mais il lui serait impossible de la maintenir, d'une manière continue, en dehors du mouvement général de la civilisation. On parle, par exemple, de ramener la société au Moyen-âge, et nous voulons bien admettre que quelques fanatiques et quelques imbéciles en parlent sérieusement. Mais le Moyen-âge, il ne faut pas l'oublier, ce n'était pas seulement un certain état politique, c'était aussi un certain état économique et social, déterminé par la somme de richesses et de connaissances que possédait alors l'humanité. Or, les acquisitions que l'humanité a faites depuis le Moyen-âge, dans le domaine de la matière ou de l'esprit, les capitaux qu'elle a accumulés, les machines qu'elle a inventées, les sciences qu'elle a créées ou augmentées, les mondes qu'elle a découverts, toutes ces acquisitions et toutes ces connaissances qui exercent chacune leur part d'influence sur la marche générale de la civilisation, est-il au pouvoir du petit gouvernement d'un petit pays ou même du grand gouvernement d'un grand pays de les supprimer ? Est-il au pouvoir d'un gouvernement, si rétrograde qu'il soit, de supprimer les chemins de fer, les télégraphes, l'imprimerie, la poudre à canon, la physique, la chimie, l'économie politique et tant d'autres véhicules du progrès matériel ou moral que l'humanité a ajoutées, depuis le Moyen-âge, à son capital de civilisation ? Certes, nous connaissons plus d'un catholique, peut-être même plus d'un libéral, qui se garderait d'inventer la poudre si la chose était encore à faire ; mais la chose étant faite, qui donc pourrait la défaire ? Ainsi du reste. La société est donc poussée en avant par toutes les forces acquises de trente siècles de civilisation, et le gouvernement qui s'aviserait de se mettre en travers de cette locomotive formidable ou d'essayer de la faire dérailler, tomberait sous les roues, écrasé comme un misérable ver.

Nous ne craignons donc aucunement, quoi qu'il arrive, le résultat des élections, mais nous souhaitons, dans l'intérêt du repos du pays et du progrès de ses institutions, que le ministère actuel obtienne une majorité assez forte pour n'être pas ou ne se croire pas obligé de consacrer toute son activité à la défense stérile de ses portefeuilles.

\*\*\*

Le ministère a cru devoir répondre par la voie du *Moniteur* à diverses accusations exagérées ou mensongères, que l'esprit de parti dirigeait contre ses tendances religieuses ou économiques. À ceux qui l'accusaient d'être hostile à la religion, il a répondu en publiant une liste des subventions que le ministère libéral du 12 août 1847 a accordées pour construction ou entretien d'églises, et dont le total s'élève à 2 096 089 fr. 20. À ceux qui redoutaient l'esprit interventionniste de quelques-uns de ses membres, le ministère a répondu encore, en déclarant qu'il ne songeait pas à augmenter les impôts. Enfin, à ceux qui paraissaient craindre qu'allant plus loin que l'Association pour la réforme douanière elle-même, il ne fit du libre-échange immédiat et radical, le ministère a déclaré que c'est avec une égale malveillance que l'on cherche à alarmer les intérêts industriels, en supposant au gouvernement l'intention de jeter la perturbation dans le système économique.

Nous enregistrons avec une vive satisfaction la seconde déclaration mentionnée plus haut ; mais la troisième nous paraît au moins superflue, personne, que nous sachions, ne voulant « jeter la perturbation dans notre système économique. » Cette déclaration est l'objet des vifs éloges du *Télégraphe* qui la considère comme un hommage rendu au *statu quo* protectionnisme. Nous croyons qu'elle n'a pas toute la signification que le moniteur de l'Association pour la défense du travail national se plaît à lui attribuer, mais nous n'en regrettons pas moins que le ministère ait cru devoir solliciter les éloges du *Télégraphe*.

\*\*\*

Le comité central de l'Association pour la défense du travail national ayant pris couleur dans les élections et manœuvré, d'une manière notoire, à Bruxelles et à Gand, dans l'intérêt du parti catholique, M. F. L. Behr, conseiller provincial et directeur de la Société de l'Espérance, a adressé sa démission fortement motivée à M. Rey aîné, président de cette Association : « La défense du travail national, dit notamment M. Behr, n'a rien à gagner selon moi, mais beaucoup à perdre, en prenant fait et cause pour l'une des deux opinions qui divisent le pays. »

L'Association pour la réforme douanière est, en ce qui la concerne, parfaitement de l'avis de M. Behr, et c'est pourquoi elle s'est rigoureusement abstenue de jeter une question économique au travers de la question politique qui divise en ce moment le pays. La



démision de M. F. Behr atteste que la petite église protectionnisme n'aura pas à se louer d'avoir adopté une conduite opposée, en fusionnant avec le catholicisme politique, et nous croyons que M. Rey aîné ne tardera guère à se repentir d'être devenu le marguillier de M. Malou.

\*\*\*

*Chronique.*

La crise financière s'est abattue sur Hambourg, où elle a occasionné de nombreux sinistres. On ne s'en étonnera pas si l'on songe que le commerce extérieur de cette métropole commerciale du Nord s'élève à près de 2 milliards (1 945 368 000 fr. en 1855) et qu'avec l'Angleterre seulement le chiffre de ses affaires dépasse 400 millions. Il était donc inévitable que la crise qui s'était répercutée des États-Unis en Angleterre, se ferait sentir à Hambourg, et qu'elle passerait de Hambourg au Danemark et en Suède. Car le commerce unissant maintenant tous les peuples civilisés, toute perturbation qui se manifeste sur un point du monde des affaires doit être ressentie partout. C'est une solidarité à laquelle nul ne peut échapper, si prudent qu'il soit, et qui a pour résultat final d'intéresser toutes les nations à la bonne gestion des affaires de chacune. Différentes mesures ont été proposées pour venir en aide au commerce de Hambourg. On paraît s'être arrêté à l'institution d'une banque qui serait fondée à l'aide d'un emprunt et qui émettrait des promesses portant intérêt et remboursables d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 1858. Il est singulier, pour le dire en passant, que Hambourg en soit encore réduit au vieux matériel du crédit, et que cette ville commerçante ait conservé le système suranné des banques de dépôt, alors qu'on adoptait partout le système des banques de circulation. Cette organisation arriérée du crédit à Hambourg a certainement contribué pour beaucoup à y rendre la crise plus intense qu'ailleurs. — À New-York les banques ont repris leurs paiements en espèces, mais la situation demeure toujours fort tendue. En Angleterre, la Banque n'a pas encore jugé à propos d'abaisser le taux de son escompte. En France, au contraire, le taux de l'escompte de la Banque vient d'être réduit à 6, 7 et 8% selon les échéances. Les classes ouvrières commencent à ressentir durement les effets de la crise aux États-Unis, en Angleterre et en France. À Lyon, dont on connaît les importantes relations avec les États-Unis, la classe ouvrière subit particulièrement le contre-coup de la crise américaine. Ce qui n'empêche pas toutefois le *Moniteur industriel* de s'apitoyer sur le sort des ouvriers.... anglais, en affirmant qu'ils sont victimes du « libre-échange ». Et les ouvriers lyonnais donc ? Est-ce

aussi au libre-échange qu'il faut imputer leurs chômages et leurs souffrances ? La France n'est-elle pas demeurée le grand foyer du régime prohibitif ? Au surplus, tous les peuples, libre-échangistes ou protectionnistes, souffrent actuellement de la crise, mais, chose assez curieuse, celui qui paraît en avoir le moins souffert jusqu'à présent, c'est le plus libre-échangiste de tous, c'est le peuple suisse. — La Belgique, à son tour, commence à en ressentir les atteintes. Quelques maisons d'Anvers ont fait des pertes considérables, par suite de la baisse du prix des marchandises, et une espèce de panique règne dans ce moment au sein du commerce anversoïis. Toutefois le mal ne paraît pas devoir acquiescer, à beaucoup près, les proportions désastreuses qu'il a prises ailleurs.

Le parlement anglais s'est ouvert le 3. Le discours de la Couronne a été aussi insignifiant que possible. Aucune grande mesure économique, politique ou financière n'est annoncée. Hélas ! Robert Peel est mort, M. Cobden s'est confiné dans la solitude, en proie à un chagrin de famille, M. Bright est malade, et lord Palmerston, le jeune premier toujours vert et gaillard, malgré ses 75 ans, passe sa vie à chasser la caille ou le faisan. Les séances du Parlement anglais ne nous offrent donc plus un bien vif intérêt. — En Hollande, en revanche, la seconde Chambre des États-Généraux a pris en considération, à la majorité de 56 voix contre 7, une proposition relative à l'abolition de l'accise sur l'abattage (droit sur la viande de boucherie). Le gouvernement néerlandais a présenté aussi un projet de loi pour l'abolition de la loi du 3 septembre 1807 concernant l'intérêt de l'argent. Cet intérêt serait maintenu au taux de 5% en matière civile et de 6% en matière commerciale, dans le cas où les parties n'auraient rien stipulé à cet égard ; mais toutes les pénalités comminées par la législation actuelle seraient supprimées et il serait permis à l'emprunteur et au prêteur de débattre et de régler en toute liberté le prix de l'argent comme de tout autre instrument ou marchandise. — Le traité conclu entre la Belgique et la Hollande, traité dont nous avons donné déjà un aperçu, est publié *in extenso* par différents journaux. Nous reviendrons sur ce traité, qui a pour mérite principal d'empêcher les deux nations de se faire une ridicule guerre de tarifs, en les obligeant à s'accorder réciproquement les bénéfices du droit commun.

N° 36. — 20 décembre 1857.

*La leçon des évènements.*

Comme on pouvait aisément le prévoir, à la suite des manifestations significatives de l'opinion publique contre le projet de loi sur la charité, les élections ont donné la victoire au parti libéral : sur 108 membres, la Chambre nouvelle compte environ 70 libéraux et 38 catholiques. Le ministère libéral est donc soutenu par une majorité plus considérable encore que celle dont le parti catholique disposait naguère. Le vent de la politique a tourné : la majorité d'hier est réduite aux proportions d'une simple minorité.

La cause de cette révolution, survenue à l'improviste dans la politique intérieure de notre pays, chacun la connaît : elle réside dans l'imprudence que le ministère et la majorité ont commise en s'obstinant à faire passer une loi qui soulevait des répulsions si énergiques et si générales. Sans doute, le ministère et la majorité avaient, à la rigueur, le droit de faire passer cette loi qu'ils jugeaient bonne, dût l'opinion la trouver mille fois mauvaise, mais n'est-ce pas un droit dont ils auraient dû bien se garder d'user, en présence de l'attitude du pays ? Il ne faut pas oublier, en effet, que l'essence même du régime constitutionnel, c'est le *gouvernement de l'opinion publique*. Sous ce régime, le métier de gouvernant ne demande pas des qualités bien transcendantes, mais il exige impérieusement la connaissance exacte et suivie de l'état de l'opinion ; il exige du tact politique. Or, si le ministère et la majorité avaient été quelque peu doués de ce sens pratique du régime constitutionnel, ils n'auraient pas manqué de s'apercevoir que le projet de loi sur la charité n'était pas populaire et qu'il n'avait aucune chance de le devenir de sitôt ; en conséquence, ils se seraient armés de philosophie et ils auraient voué aux limbes des cartons ministériels ce projet mal venu, en attendant qu'il plût à l'opinion de l'en tirer.

Nous disons que le projet de loi sur la charité n'était pas populaire et qu'il n'avait aucune chance de le devenir de sitôt. Comment en aurait-il été autrement ? Qu'avaient donc fait ses promoteurs et ses patrons pour le populariser ? S'étaient-ils donné la peine d'organiser une propagande en sa faveur ? Avaient-ils dressé une enquête pour constater la situation du paupérisme en Belgique et l'insuffisance ou le vice des institutions destinées à y remédier ? Avaient-ils dressé une enquête analogue dans les pays où fonctionne le régime qu'ils se proposaient d'introduire chez nous ? Étaient-ils en mesure d'exhiber les résultats comparés des deux régimes, au point de vue du soulagement de la misère ? S'étaient-ils attachés enfin à démon-

trer que la loi proposée n'aurait point pour résultat d'accroître, d'une manière indue, l'influence du clergé et d'encourager la multiplication des ordres monastiques ? Avaient-ils, pour tout dire, suffisamment éclairé et rassuré l'opinion sur l'efficacité et sur la portée de leur œuvre ? Non ! ils ne s'étaient pas donné tant de peine. Le seul travail qui ait été fait pour démontrer l'insuffisance et le vice des institutions actuelles de bienfaisance est dû à un membre du parti libéral, M. Ch. de Brouckère. D'un autre côté, bien loin de rassurer l'opinion sur l'esprit et sur les tendances d'un projet de loi dont elle se méfiait, les orateurs et les écrivains du parti catholique ne se sont-ils pas évertués à redoubler ses méfiances ? L'opinion redoutait que la loi proposée ne ressuscitât l'Ancien régime, en facilitant l'accaparement de l'enseignement par le clergé, l'accaparement des héritages au profit des moines : aussitôt les évêques de s'en aller en guerre, avec un merveilleux à-propos, contre l'enseignement de l'État, et les écrivains catholiques d'exalter l'Ancien régime, de béatifier la fainéantise et la mendicité couvertes d'un froc, d'expliquer la Saint-Barthélemy et de réhabiliter le duc d'Albe. Voilà comment le parti catholique s'y est pris pour dissiper les préventions de l'opinion à l'égard de cette loi suspecte. Ce n'est pas tout. Puisque l'opinion était à tort ou à raison pleine de méfiance, ne fallait-il pas s'attacher à rédiger la loi avec simplicité et clarté, de telle façon que chacun pût la lire, et, la lisant, pût la comprendre ? Mais point. Le projet de loi est surchargé d'articles, il est compliqué et entortillé au point que ceux-là mêmes qui le présentent ne s'accordent point entre eux sur l'interprétation à donner à ses dispositions les plus importantes. C'est une œuvre de procureur quand ce devrait être une œuvre d'économiste. Est-il étonnant que les appréhensions du pays redoublent à l'aspect de cette œuvre obscure et informe, et qu'elle lui apparaisse finalement toute remplie de capucins et de jésuites ?

Nous n'avons point partagé, en ce qui nous concerne, les alarmes de l'opinion, et nous avons soutenu, quand même, cette loi impopulaire. Nous l'avons soutenue parce qu'elle réduisait, quoique d'une manière bien insuffisante, l'intervention de l'État dans le domaine de la bienfaisance, parce qu'elle nous apportait quelques atomes de liberté de plus, et qu'à notre avis la liberté doit toujours être acceptée et soutenue d'où qu'elle vienne ; mais, en vérité, nous ne nous sommes pas fait un seul instant illusion sur le sort qui l'attendait, et si nous avons estimé l'habileté plus haut que la fidélité à un principe, nous nous serions gardé, certes, de la soutenir. Le résultat a été tel qu'on pouvait le prévoir : maladroitement présentée, plus maladroitement soutenue, la loi est tombée en entraînant dans sa chute ministère et majorité, mais non sans avoir mis en relief

quelques bonnes vérités constitutionnelles, pour l'instruction des ministères et des majorités à venir, savoir :

Que dans un pays constitutionnel, le gouvernement et la majorité doivent s'appliquer toujours, non point à imposer leur volonté au pays, mais à exécuter la volonté du pays ;

Que le rôle du gouvernement et de la majorité doit, en conséquence, se borner à reconnaître, aussi exactement que possible, ce que veut l'opinion, et à ne jamais ni la devancer ni demeurer en arrière.

D'où il résulte encore :

Que les hommes qui veulent faire arriver une réforme doivent, avant tout, s'adresser à l'opinion et la convertir ; qu'en procédant autrement, ils s'exposent à une résistance ou à une réaction, également dangereuses pour le gouvernement et pour le progrès même ;

En d'autres termes, que, dans un pays constitutionnel, tout progrès ou tout changement dans la législation politique ou économique doit être commandé ou du moins accepté par l'opinion avant d'être accompli par le gouvernement.

Tels sont les enseignements que contiennent les événements dont nous venons d'être témoins. Nous croyons que les deux partis feront bien de méditer cette bonne leçon de pratique constitutionnelle, et que les catholiques eux-mêmes n'auront pas à regretter de l'avoir reçue, quoiqu'ils l'aient payée un peu cher.

\*\*\*

Les partisans de la réforme douanière doivent être fort satisfaits de la composition de la Chambre nouvelle. Il est bon de remarquer, en effet, que, malgré les tendances libre-échangistes bien connues des chefs du nouveau cabinet et de la majorité du parti libéral, tous les grands centres industriels du pays, Verviers, Liège, Charleroi, Mons, Bruxelles, Tournai et Gand même, ont nommé des représentants libéraux. Cependant les journaux catholiques coalisés avec les organes spéciaux du protectionisme n'avaient pas négligé de dénoncer aux électeurs protectionnistes les sympathies avouées du nouveau cabinet en faveur de la réforme douanière. À Gand, par exemple, le *Bien public* s'était donné la peine de compulser les *Annales parlementaires* et d'en extraire plusieurs excellentes et louables déclarations de MM. Frère-Orban, Rogier et Tesch dans le sens de la réforme. Mais ces efforts ont été vains : le concours avoué du protectionisme n'a pas grossi d'une seule voix la minorité catholique.

En présence de ce résultat, quelques-uns de nos amis inclinaient à penser que l'Association pour la réforme douanière se trouvait

autorisée à augmenter ses prétentions et à modifier son programme dans un sens plus radical. Telle n'est point notre opinion, et telle n'est pas non plus, croyons-nous, l'opinion de la majorité des membres de l'Association. Sans doute, notre programme est extrêmement modéré ; on peut l'accuser même d'être encore assez fortement entaché de protectionisme, au moins quant à l'application, sinon quant aux principes. Car si l'Association demande la libre entrée des matières premières et des denrées alimentaires, elle admet des droits de 10% et même, d'une manière exceptionnelle et temporaire, des droits supérieurs à 10% pour les produits manufacturés. Les protectionnistes modérés pourraient se rallier, sans difficulté, à ce projet de réforme, et nous devons déclarer, pour notre part, qu'il est loin de répondre à nos aspirations et à nos tendances particulières. Mais, en pareille matière, il faut demander bien moins ce qui est désirable que ce qui est possible. Or, autant nous sommes convaincu que, dans l'état actuel de l'opinion, une réforme sur les bases proposées par l'Association, c'est-à-dire une réforme modérée et qui tiendrait compte dans une certaine mesure des préjugés protectionnistes, ne rencontrerait qu'une faible résistance, autant nous le sommes, d'un autre côté, qu'une réforme radicale exciterait, quoique bien à tort, les plus vives alarmes. Nous croyons donc que l'Association fera bien de s'en tenir à son programme, et de continuer sa propagande absolument comme si rien n'était changé dans la situation politique du pays, absolument comme si, au lieu de posséder un ministère dont les tendances réformistes sont bien avérées, nous étions affligés d'un ministère protectionniste, comme si les ministres actuels, au lieu de se nommer Frère-Orban, Rogier, Tesch et De Vrière, se nommaient De Smet, Osy, Dumortier, Dechamps et Manilius.

\*\*\*

*Une bonne recette électorale.*

Les journaux catholiques se complaisent à remarquer que la majorité qui a donné gain de cause aux libéraux dépasse seulement de quelques milliers de voix la minorité ; que la victoire n'a été acquise aux libéraux que par 41 000 voix contre 36 000 ; enfin ils se félicitent de ce que les campagnes sont demeurées presque entièrement fidèles à la cause catholique.

Voici une recette que nous proposons au ministère pour assurer d'une manière définitive le triomphe du libéralisme, en attachant à tout jamais les campagnes à sa cause. Cette recette consiste :

1° Dans la suppression de l'impôt odieux, inégal et inutile de la conscription, impôt dont les campagnes supportent principalement le fardeau.

2° Dans l'abolition des octrois qui pèsent autant sur les producteurs des campagnes que sur les consommateurs des villes.

3° Dans une réforme douanière qui, en dégrevant les aliments, le combustible, les outils et les vêtements des masses et en augmentant les revenus du fisc, équivaldrait pour les contribuables à un accroissement de leurs revenus et permettrait au gouvernement de réduire les autres impôts.

4° Dans une péréquation de l'impôt foncier opérée par voie de dégrèvement. On sait que la valeur des terres s'étant accrue beaucoup plus dans certaines provinces wallonnes que dans les Flandres, par exemple, celles-ci se trouvent aujourd'hui relativement surchargées. Il s'agirait de rétablir l'égalité en dégrevant l'impôt foncier dans les Flandres sans l'augmenter ailleurs.

Si le ministère actuel voulait s'emparer de cette recette et se charger de l'exécuter, nous croyons pouvoir lui garantir, sans présumption aucune, qu'aux prochaines élections la minorité catholique ne dépasserait pas 10 000 voix, et que les électeurs des campagnes deviendraient d'aussi ardents libéraux qu'ils ont été jusqu'à présent de chauds catholiques.

\*\*\*

*Fondation d'un comptoir de prêts sur marchandises à Anvers.*

Un comptoir de prêts sur marchandises vient d'être autorisé à Anvers, sous forme de société anonyme. Cette société est constituée pour un an et quelques jours seulement (jusqu'au 31 décembre 1858). Elle pourra même se dissoudre plus tôt en vertu d'une décision de l'assemblée générale approuvée par le gouvernement, et cette dissolution sera obligatoire du moment où les pertes de la société excéderaient le capital souscrit.

L'objet unique de la société est d'escompter des promesses ou des traites légalement garanties par un dépôt de marchandises se trouvant à Anvers, et de réescompter ces promesses ou traites à la Banque Nationale. Les marchandises en cours de voyage avant le 1<sup>er</sup> de ce mois et en destination de ce port, pourront également être acceptées en dépôt aux conditions qui précèdent, après leur emmagasinage à Anvers ; ces marchandises devront être assurées contre incendie et les polices transférées et déposées à la société. Toute autre opération lui est interdite. Il ne pourra être prêté au maximum

que soixante-quinze pour cent de la valeur des marchandises, au cours du jour. Les promesses en traites escomptées ne pourront avoir plus de cent jours à courir. Le capital de la société est fixé à 5 millions de francs.

Chaque action sera de vingt mille francs. Toutes les actions seront nominatives. Les maisons de commerce dont les chefs se sont jusqu'à présent intéressés dans cette société sont MM. le baron de Caters, 100 000 ; Nottebohm, 100 000 ; J.-F. Loos, 100 000 ; E. Weber, 100 000 ; J.-L. Michiels, 100 000 ; O. Gunther, 100 000 ; C.-G. Bunge, 100 000 ; J.-C. Pauwels, 100 000 ; E. Vande Vin, 100 000 ; W. Ellerman, 100 000 ; J.-A. Elsen, 100 000 ; A. Herry, pour M. Bisschofsheim, 100 000 ; A. Herry, pour lui-même, 20 000 ; W. Good, pour lui-même 20 000 ; pour la maison Corty Fester, 100 000 ; et pour la maison J.-L. Lemmé, 100 000 ; MM. J. Reyniers, 100 000 ; C. Pecher, 100 000 ; D. Mauroy, 100 000 ; J.-E. Cateaux, 100 000 ; C. Joostens, 100 000 ; C. Agie, 100 000 ; E. Remy, 40 000 ; J.-B. Donnet, 60 000.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance des services qu'un comptoir de ce genre peut rendre au commerce dans un moment de crise. Beaucoup de maisons, même parmi les plus solides et les plus respectables, se trouvent alors gênées tant par les pertes effectives qu'elles éprouvent que par la difficulté de recouvrer ou de faire monnayer par l'escompte leurs créances commerciales. En leur fournissant des avances sur des marchandises qu'elles possèdent dans leurs magasins et qu'elles seraient obligées de vendre à vil prix, pour satisfaire à des obligations pressantes, on les préserve de la ruine et on empêche par là même la crise de s'aggraver.

Comme le mont de piété ordinaire, ce *mont de piété commercial* peut être surtout utile dans les moments de gêne universelle ; mais, dans les temps ordinaires, il aurait également sa raison d'être, soit pour subvenir à des embarras partiels, soit pour faciliter les opérations commerciales avec les pays lointains. C'est là, à proprement parler, le *crédit mobilier*, c'est-à-dire le crédit sur biens meubles, dont on a tant parlé, tant abusé, et si peu usé.

Si l'usage des *warrants* était parvenu à se vulgariser dans notre pays, ce système de crédit sur marchandises, qui rend en tous temps de si grands services au commerce anglais, serait maintenant en pleine vigueur, et l'on n'aurait pas eu besoin d'improviser un comptoir spécial de prêt mobilier. Mais pour vulgariser les *warrants* et donner au crédit l'expansion que réclament les besoins d'une production et d'un commerce croissants, il nous faudrait deux libertés que nous ne possédons pas et que nous n'avons aucune chance de



posséder de sitôt : la liberté des associations industrielles et commerciales et la liberté des banques.

\*\*\*

*Faut-il prohiber la concurrence de la monnaie de bronze française ?*

La monnaie de bronze française, qui est plus portative et mieux frappée que notre lourde et informe monnaie de cuivre, commence à se répandre dans le pays. Cette concurrence qui est très agréable au public l'est beaucoup moins au gouvernement. Voici pourquoi. C'est que le gouvernement s'est réservé le monopole de la fabrication de la monnaie de billon, et qu'il réalise, sur cette fabrication, de fort beaux bénéfices, car une pièce de 5 centimes de cuivre ne contient guère, comme chacun sait, que pour 2,5 centimes de métal. C'est une espèce d'assignat en cuivre ; mais c'est un assignat dont la valeur se soutient parce que l'émission en est proportionnée aux besoins de la circulation. Le gouvernement est donc intéressé à conserver intact le monopole du marché intérieur pour la monnaie de billon, afin de pouvoir porter ses émissions et par conséquent ses bénéfices au maximum. Mais nous doutons qu'il obtienne ce résultat en se bornant à déclarer comme il vient de le faire que « les monnaies de bronze françaises n'ont pas cours légal en Belgique et que les détenteurs des dites monnaies s'exposeraient à des pertes plus ou moins fortes en cas de démonétisation. » Il importe assez peu, en effet, que les monnaies françaises n'aient pas cours légal chez nous, du moment où, d'une part, il n'est pas formellement défendu de s'en servir, où, d'une autre part, elles conservent leur pleine valeur en France. Quant au risque de démonétisation, il est parfaitement insignifiant : on sait fort bien que le gouvernement français n'ira point démonétiser une monnaie qu'il vient de faire frapper et qui est excellente ; on sait, de plus, qu'alors même que la démonétisation aurait lieu, la monnaie de bronze serait retirée, sans que que les détenteurs eussent à subir aucune perte. L'avertissement qui vient d'être dirigé contre les monnaies françaises n'a donc aucune portée.

Nous concevons toutefois qu'il soit désirable de réserver au Trésor public belge les bénéfices résultant de l'emploi de la monnaie de billon. Mais pour atteindre ce but nous ne connaissons qu'un seul bon chemin à suivre : c'est le chemin du progrès. Il faut, non pas mettre en suspicion la monnaie rivale à l'exemple de ces épiciers qui médisent sournoisement de la cassonade ou de la chicorée du voisin, mais fournir au public une monnaie supérieure.

Au point de vue de la beauté et de la commodité des pièces nous croyons qu'il serait difficile de fournir au public quelque chose de mieux que la monnaie de billon française ; mais il n'en est pas de même au point de vue de la *stabilité de la valeur*, une qualité monétaire plus essentielle encore que la beauté ou la commodité des pièces !

Supposons, pour bien faire apprécier l'importance de cette qualité indispensable de la monnaie, que le gouvernement français multiplie à l'excès les émissions de sa monnaie de bronze, comme la chose est maintes fois arrivée en France, en Russie et ailleurs, comme il peut y être excité particulièrement à cause de la supériorité relative des bénéfices que procure l'émission de cette monnaie *légère*, que se passera-t-il ? On verra baisser la valeur du billon français, comme ont baissé les assignats lorsqu'on en a exagéré l'émission ; on verra la monnaie d'argent gagner une prime ou un *agio* plus ou moins élevé en s'échangeant contre la monnaie de bronze ; on verra les boutiquiers avoir deux prix, selon qu'on leur offrira du billon ou de l'argent contre leurs marchandises ; on verra se produire ainsi un désordre inexprimable dans les petites transactions. Voilà le danger que présente l'emploi de la monnaie de billon, qu'elle soit d'ailleurs étrangère ou nationale, lorsqu'on n'a pas pris la précaution d'en assurer la valeur, en la rendant toujours remboursable en argent.

Cette précaution, les gouvernements fabricants de monnaie de billon ont, jusqu'à présent, négligé de la prendre, et cependant, ils y trouveraient eux-mêmes une nouvelle source de bénéfices. Supposons, par exemple, que le gouvernement belge déclarât que la monnaie de billon nationale peut toujours être échangée contre de la monnaie d'argent dans les bureaux des percepteurs des contributions, dans les bureaux de poste, etc., comme les billets de la Banque peuvent l'être dans les bureaux de cet établissement, qu'en résulterait-il ? En premier lieu, que le public serait formellement garanti contre l'excès des émissions du billon, et, par conséquent, contre la dépréciation si dommageable de cette monnaie du pauvre ; en second lieu, que le gouvernement qui en émet aujourd'hui beaucoup moins qu'il n'en pourrait émettre, pour éviter le risque de la dépréciation, n'aurait plus à se préoccuper de ce risque, puisque la convertibilité du billon en argent rendrait la dépréciation désormais impossible. Il pourrait, en conséquence, proportionner toujours, exactement, ses émissions aux besoins de la circulation, et porter par là même au maximum ses bénéfices de fabricant de monnaie.

Voilà comment le gouvernement pourrait perfectionner et multiplier le billon belge, de manière à expulser de la circulation le billon

français. Cela vaudrait mieux, à coup sûr, que de prohiber cette monnaie de concurrence ou d'essayer de la mettre en suspicion.

\*\*\*

*L'enseignement obligatoire. — Lettre de M. Fréd. Passy.*

Voir au volume 17.

## PIÈCE ADDITIONNELLE.

*Une conférence sur le libre-échange, publiée dans la presse locale.*

Meeting de l'Association pour la réforme douanière tenu à Nivelles le 1<sup>er</sup> février 1857.

[Extrait de la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles.*]

.... Le meeting a lieu dans la salle du Waux-Hall. Le nombre des personnes présentes peut être évalué à 400 environ. ....

..... M. Gustave DE MOLINARI, répondant au reproche que les protectionnistes adressent aux libre-échangistes de ne prendre nul souci ni des intérêts du Trésor ni de ceux de l'industrie, démontre que tout au contraire les partisans des doctrines libre-échangistes, en demandant la substitution de droits fiscaux à des droits prohibitifs, cherchent à améliorer la situation du Trésor en lui procurant des recettes qu'il ne fait pas aujourd'hui. Il invoque l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, où la réforme du tarif des douanes dans le sens des doctrines du libre-échange a eu pour résultat un accroissement notable du produit de la douane. Il est convaincu qu'une réforme du même genre opérée en Belgique augmenterait de 50% le produit de la douane, qui est aujourd'hui de 41 millions de francs (produit brut), et de 7 millions de francs (produit net), déduction faite des frais de perception montant à quatre millions de francs.

Quant à l'intérêt de l'industrie, il met en parallèle d'une part le régime protecteur, qui sacrifie l'agriculture par des prohibitions de sortie, qui entrave la navigation par le régime des droits différentiels dont après un essai de quelques années toutes les chambres de commerce du pays ont demandé l'abolition ; qui entrave l'industrie métallurgique en l'empêchant de vendre à l'étranger certaines espèces de minerai, et qui paralyse l'industrie de la construction des machines et toutes les industries qui emploient le fer par des droits excessifs sur le fer, et enfin le commerce en empêchant un grand nombre de produits d'entrer dans le pays ; et d'autre part le régime libre-échangiste, qui favorise l'agriculture en lui laissant la libre disposition de ses produits, la navigation en la débarrassant de toute entrave ; l'industrie métallurgique en permettant la libre sortie de toute espèce de minerai, toutes les industries qui emploient le fer par la libre entrée du fer, et enfin le commerce dont il augmenterait les transactions en faisant entrer dans le pays un grand nombre de produits qui en sont exclus aujourd'hui par des droits élevés.

Il signale diverses anomalies du tarif : ainsi l'industrie de la fabrication des draps est protégée malgré elle, et le tarif est établi de telle façon que les droits sont excessifs sur les vêtements du peuple, insignifiants sur les vêtements du riche. En effet, les droits sont de 50% sur un tartan, de 2% sur un cachemire. L'industrie de la construction des machines est protégée par un droit de 5% et elle est obligée de payer sur le fer des droits qui s'élèvent à 50%. Enfin l'industrie verrière est protégée, bien qu'elle déclare n'avoir besoin d'aucune protection.

Il expose en ces termes la manière dont fonctionne le régime protecteur : l'industrie agricole est protégée aux dépens de la grande industrie ; celle-ci aux dépens de l'agriculture, et les petites industries ne sont pas protégées du tout. Il termine ainsi : c'est l'histoire de la baraque des singes. Je ne sais si vous la connaissez, la voici : Un entrepreneur de ménagerie avait une collection de grands et de petits singes, ayant chacun sa loge, devant laquelle on mettait leur pitance. Chacun essayait de prendre la pitance de son voisin, et pendant qu'il la prenait, le voisin prenait la sienne. C'était comme si chaque singe eût gardé la part qu'on lui avait donnée, sauf que souvent les petits singes étaient privés de la leur. C'est absolument ce que font les protectionnistes. Ils essaient tous de prendre quelque chose dans la cage de leur voisin. Il y a les gros singes qui y réussissent, tandis que les petits singes n'ont rien du tout. C'est nous qui sommes les petits singes, et nous ne voulons pas être spoliés au profit des gros singes. (*Rires et applaudissements.*) ....



## TABLE DES MATIÈRES

1857

082. — CORRESPONDANCE.	
I. Lettre à Mme Le Hardy de Beaulieu, du 3 janvier 1857.	5
II. Lettres à Michel Chevalier.	6
083. — LA BOURSE DU TRAVAIL.	
N° 1. — Samedi 17 janvier 1857. (Pourquoi nous fondons la Bourse du travail. — Les salaires des ouvriers du chemin de fer du Luxembourg. — Le bulletin de la Bourse du 17 janvier 1857. — Les adjudications publiques. — Faits divers. — Annonces. — Le feuilleton : un moyen d'augmenter les salaires.)	13
N° 2. — Samedi 24 janvier 1857. (Les industries belges : I. La menuiserie. — Bulletin de la Bourse du travail. — Adjudications publiques. — Faits divers. — Marchés. — Cours publics et services de santé. — Variétés : le sifflet. — Annonces.)	27
N° 18. — Samedi 16 Mai 1857. (Seconde réunion des Associations ouvrières de Bruxelles pour la pétition de l'abolition des lois sur les coalitions. — Les ouvriers compositeurs-typographes de Liège. — Les salaires des ouvriers agriculteurs. — Réponse au <i>Prolétaire</i> — Bulletin de la Bourse du travail. — Correspondance de Francfort. — Adjudications. — Faits divers. — Variété : Émigration. — Annonces.)	41
084. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	
L'ÉCONOMISTE BELGE. JOURNAL DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES, PUBLIÉ PAR M. G. DE MOLINARI.	
I. Table des matières de la deuxième année (1856).	56
II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1856).	67
N° 1. — 5 janvier 1856. (Introduction à la troisième année. — Supplément au programme de <i>l'Économiste belge</i> . — Réponse au <i>Journal de Bruxelles</i> . — Nouvelle loi sur les denrées alimen-	

- taires. — La chambre de commerce de Verviers déclare que l'industrie verviétoise ne veut plus être protégée. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique.) 67
- N° 2. — 10 janvier 1857. (Mouvement de la réforme douanière. Compte-rendu du meeting de Gand. Faits divers relatifs au même sujet. — Un coup de Jarnac des protectionnistes. — Lettre de l'Association pour la réforme douanière aux industriels gantois. — La prohibition à l'entrée des armes étrangères au Canada. — Résultats de la suppression de la taxe du pain à Bruxelles. — Chronique. — Bibliographie. Annuaire de l'Observatoire royal, par M. A. Quetelet. — SUPPLÉMENT. Conférences sur la liberté du commerce à Bruges. — Les salaires à Manchester.) 83
- N° 3. — 20 janvier 1857. (Adresse du comité prohibitionniste au roi. — La réforme douanière devant la Société centrale d'agriculture. — Supplément. — Formation d'un comité libre-échangiste et d'une Société d'économie politique à Madrid. — Pétition adressée au Congrès de Paris. — *La Bourse du travail*. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu du meeting de Gand, tenu le 8 janvier 1857.) 95
- N° 4. — 1<sup>er</sup> février 1857. (La question de l'*income tax* en Angleterre. — Le crédit supplémentaire des fêtes de Juillet. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — Chronique. — Bibliographie. Annuaire de l'industrie, etc., par M. Édouard Romberg. — Carte topographique de la Flandre occidentale.) 108
- N° 5. — 10 février 1857. (Solutions de la question monétaire en France. — Les meetings de Bruxelles et de Nivelles. — Une demande de M. Wautelet appuyée par l'*Économiste*. — Sommes-nous vendus à l'Angleterre ? Lettre de M. G. Jottrand. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — Chronique.) 116
- N° 6. — 20 février 1857. (Les dépenses publiques en Belgique. — Comment les protectionnistes connaissent les faits. M. Michel Chevalier réfuté par le *Constitutionnel*. — Fondation d'un comité prohibitionniste à Charleroi. — Nécessité d'appliquer l'art. 40 à la fonte et au fer. — Une coalition d'ouvriers à Bellem. Les salaires d'une industrie protégée. — Les défenseurs du travail national. — Qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort. — Correspondance. La liberté de discussion préconisée par le *Nouvelliste* de Gand. — Chronique. — Divers.) 127



- N° 7. — 1<sup>er</sup> mars 1857. (De quel côté sont les ennemis de la propriété. — La condition des ouvriers en Angleterre et en Belgique. — La question monétaire. Réponse au *Précurseur*. — Chronique. — Variétés : Association pour la défense du travail national. Séance du Comité secret.) 144
- N° 8. — 10 mars 1857. (Réforme douanière. État de la question. — M. F. Schepers libre-échangiste pratique et M. F. Schepers protecteur du travail national. — Situation économique et financière des États-Unis. — Conséquences de l'obligation ds porter l'uniforme hors du temps de service. — Chronique. — Divers. — Bibliographie. Lectures sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens, par J. W. Gilbert.) 158
- N° 9. — 20 mars 1857. (De la moralité du régime prohibitif. — Réforme douanière en Hollande. — Une lettre de M. Dupont de Fayt. — Le *Nouvelliste de Gand* et les agriculteurs. — Exportation des minerais de fer. — La question de la réforme douanière en Russie. — La Société industrielle et commerciale d'Anvers. — La Mutualité industrielle. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu de la discussion de la Société belge d'économie politique sur la liberté de la charité.) 165
- N° 10. — 1<sup>er</sup> avril 1857. (Émeute provoquée par les protectionnistes à Tournai. Ajournement du meeting. — Discussion sur la réforme douanière à la Chambre des représentants. — Lettre de M. Corr Vandermaeren à M. le baron Osy. — M. Rey et M. Dupont de Fayt. Constitution et programme d'une Association protectionniste à Saint-Vaast. — Une seconde lettre de M. Dupont de Fayt. — Divers. — Chronique.) 198
- N° 11. — 10 avril 1857. (Les protectionnistes demandent à capituler. — Résultats de la liberté commerciale en Angleterre. — *Études historiques et critiques sur la liberté du commerce*, par M. Émile de Laveleye. — Chronique.) 210
- N° 12. — 20 avril 1857. (Grands meetings de l'Association belge pour la réforme douanière à Liège et à Verviers. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu des meetings de Liège et de Verviers, tenus les 18 et 19 avril 1857.) 217
- N° 13. — 1<sup>er</sup> mai 1857. (Souscription nationale pour la propagande de la réforme douanière. Publication du compte-rendu des recettes et des dépenses de l'Association. — Que la réforme douanière profitera surtout aux producteurs. — M. Regnier Poncet et M. Behr protectionnistes en général et libre-échangistes en particulier. — Les protectionnistes et les lapins. — Nouvelles publications libre-échangistes. — La loi sur la charité.)

- Le bal costumé de S. A. R. le duc de Brabant et l'économie politique officielle. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu des recettes et des dépenses de l'Association. Ouverture d'une souscription nationale.) 280
- N° 14. — 10 mai 1857. (La question de la charité. — Réunion du comité de Saint Vaast. Les *protectionnistes progressifs* et les *protectionnistes-bornes*. — Réponse à l'*Écho des Flandres*. — Nouveaux sévices commis par des militaires. — Pétition de la *Bourse du travail*, relative aux lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers à l'étranger. — Accord des protectionnistes et des communistes contre la liberté du travail.) 298
- N° 15. — 20 mai 1857. (Signification des débats sur la question de la charité. — Proposition aux patrons du *Travail national*. — Association internationale pour les réformes douanières. Questions adressées aux divers comités correspondants. — Nouveaux sévices commis par des militaires armés. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu du meeting de Charleroi, tenu le 10 mai 1857.) 314
- N° 16. — 1<sup>er</sup> juin 1857. (Les désordres occasionnés par la discussion de la loi sur la charité. — La lutte des catholiques et des libéraux. Solution. — M. Lebeau et le *Bien public*. — Le *Travail national* ennemi du travail national. — Mouvement de la réforme douanière. Revue des journaux. — L'exploration du continent africain. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Lettre de M. Deheselle sur la question des fondations charitables.) 330
- N° 17. — 10 juin 1857. (Situation. — La question de la charité et des fondations charitables. Réponse au *Nouvel Économiste*. — Même sujet. Lettre de M. Fréd. Passy. — Chronique.) 343
- N° 18. — 20 juin 1857. (Ajournement de la loi sur la charité. — Nécessité d'une enquête sur la question de la charité. — Question de la charité. Lettre de M. Ém. de Laveleye. — Notre système électoral. Faut-il relever le cens ? — Chronique. — Manifeste de l'Association pour la réforme financière à Liverpool.) 353
- N° 19. — 1<sup>er</sup> juillet 1857. (Avis. — Rapport de la chambre de commerce d'Anvers sur l'avant-projet de réforme douanière. — Mouvement de la réforme douanière. Rapports des chambres de commerce. Polémique de M. Corr Vandermaeren avec la *Tribune* de Liège. — Chronique.) 361
- N° 20. — 10 juillet 1857. (Ouverture de l'exposition suisse. Un pays affligé de la double plaie du gouvernement à bon marché et de la liberté commerciale. — La conscription. Pourquoi on

- refuse les enrôlements volontaires. — La question des fontes et des fers. Polémique entre M. Corr Vandermaeren et la *Tribune* de Liège.) 369
- N° 21. — 20 juillet 1857. (Concours institué par l'Association pour la réforme douanière dans l'intérêt de l'industrie cotonnière. — Mouvement de la réforme douanière. — Le rouissage du lin dans la Lys. — La Hollande devenue la voie de transit de la Belgique vers la Suisse. — La charité publique, source du paupérisme. — Le nouveau tarif russe. — Chronique.) 380
- N° 22. — 1<sup>er</sup> août 1857. (Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au XVIII<sup>e</sup> siècle. — Barbarie de notre code douanier. — Influence de la réduction des droits sur le café, le thé et le sucre en Angleterre. — Correspondance. L'abus de l'intervention gouvernementale dans les États-Sardes. — Chronique.) 390
- N° 23. — 10 août 1857. (Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite). — Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la séance du 12 juillet. — L'*Economista* tué par la nouvelle loi sur la presse en Espagne. — La taxe sur l'aisance devant le conseil communal de Liège. — Mouvement de la réforme douanière.) 395
- N° 24. — 20 août 1857. (Du rôle de la force des choses dans le monde économique. Le port d'Anvers menacé par le port de Flessingue. — La réforme douanière actuelle et la suppression future des douanes aux États-Unis. — Abandon du régime prohibitif au Japon. — Résultats de la réforme douanière en matière de constructions maritimes en France. — Établissements dangereux et insalubres. Autorisation d'une usine de cuivre à Jemeppe. — Le procès de *l'Avenir*. — La nouvelle loi de tempérance de l'État de New-York. — Atrocités commises dans l'Inde. — Chronique.) 410
- N° 25. — 1<sup>er</sup> septembre 1857. (Pharmacie officielle pour les animaux. — Lois pénales de l'armée anglaise. — Le timbre adhésif. — Entrée des dentelles en France. — Chronique. — Variétés : Le libre-échange et la chanson.) 421
- N° 26. — 10 septembre 1857. (Précédents historiques du libre-échange. Mouvement belge en faveur de la suppression des douanes au dix-huitième siècle. — Fantômes prohibitionnistes. — Le système protecteur à Java. — Chronique.) 427
- N° 27. — 20 septembre 1857. (L'exposition industrielle de la Suisse. Mission des délégués de l'Association belge pour la ré-

- forme douanière. Rapport de M. J. Kindt. — Exportation des minerais de fer. — Convention postale entre l'Angleterre et la Belgique. — De la création d'un ministère de l'industrie et du commerce. — Le renouvellement du traité hollandais-belge. — Les délégués de l'Association internationale des réformes douanières à la réunion de l'Association britannique. — Chronique.) 433
- N° 28. — 1<sup>er</sup> octobre 1857. (Meetings de l'Association pour la réforme douanière. — Le congrès de Francfort. Création d'associations économiques. — Chronique.) 443
- N° 29. — 10 octobre 1857. (Réforme du régime du transit. — *Le Télégraphe* et M. Kindt. — *Le Télégraphe* et le *National*. — À propos du nouveau tarif russe. — Écho de notre propagande en Russie. — Le programme économique du *Nord*. — De la décadence de l'art et des moyens d'y remédier. Discours de M. Alvin. — Correspondance. Réclamation de M. Carey. — Chronique.) 449
- N° 30. — 20 octobre 1857. (L'insurrection de l'Inde. — Compte-rendu des meetings de l'Association belge pour la réforme douanière à Anvers et à Saint-Nicolas. — L'économie politique en Espagne. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Banquet anniversaire de la Société belge d'économie politique.) 462
- N° 31. — 1<sup>er</sup> novembre 1857. (La crise financière et monétaire. Son mécanisme. — Autres articles relatifs à la crise. — Le commerce de l'Angleterre. L'insurrection de l'Inde. — Mouvement de la réforme douanière. — La réforme douanière et les élections communales. — Les protectionnistes coalisés avec les jésuites. — Renchérissement des pommes de terre occasionné par la prohibition à la sortie. — Chronique. — Rapport sur l'Exposition universelle de Paris.) 484
- N° 32. — 10 novembre 1857. (Les massacres de l'Inde. — Comme quoi le libre-échange a engendré la crise américaine. — Causes réelles de cette crise. Rapport de M. Henry W. T. Mali. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Grand meeting d'Anvers.) 493
- N° 33. — 20 novembre 1857. (La crise politique en Belgique. Causes de l'avènement du libéralisme. — L'Association pour la réforme douanière et les élections. — MM. Julliat et Max. de Renesse. — La crise financière et monétaire. — Fondation d'un cours d'économie politique par la chambre de commerce de Montpellier. — Chronique. — Divers. — *Mélanges d'économie politique* de M. F. Passy.) 501
- N° 34. — 1<sup>er</sup> décembre 1857. (Intervention des protectionnistes dans les élections. Manifeste de l'Association pour la dé-

- fense du travail national. — Un aveu dépouillé d'artifice. — Les réclames protectionnistes en faveur de l'industrie anglaise. Lettre de M. Eug. Snoeck au *Courrier de l'Escaut*. — Les journalistes anglais et les massacres de l'Inde. — Causes de l'insurrection indoue. — Chronique. — La question de l'instruction obligatoire au congrès de Francfort. — SUPPLÉMENT. Rapport sur l'industrie de la Suisse fait par les délégués de l'Association belge pour la réforme douanière à MM. les membres du comité central de l'Association.) 509
- N° 35. — 10 décembre 1857. (À propos des élections. — Le ministère loué par le *Télégraphe*. — M. Rey aîné marguillier de M. Malou. — Chronique.) 514
- N° 36. — 20 décembre 1857. (La leçon des évènements. — L'Association pour la réforme douanière et la nouvelle situation politique. — Une bonne recette électorale. — Fondation d'un comptoir de prêts sur marchandises à Anvers. — Faut-il prohiber la monnaie de bronze française ? — Correspondance. L'enseignement obligatoire. Lettre de M. Fréd. Passy.) 527
- Pièce additionnelle.* Meeting de l'Association pour la réforme douanière tenu à Nivelles le 1<sup>er</sup> février 1857. 528



